

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume XVI



Institut Coppet

*L'Institut Coppet remercie l'ensemble de ses donateurs occasionnels ou réguliers, pour l'appui qu'ils donnent à cette publication et aux autres semblables.*

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES  
COMPLÈTES

Volume XVI

CONTRE LA CONSCRIPTION  
(1858-1859)

*Publié sous la direction de Mathieu Laine  
et avec le soutien de M. André de Molinari*

Notes et notices par Benoît Malbranche

Paris, 2024  
Institut Coppet



1858 - 1859

090. — CORRESPONDANCE AVEC P.-J. PROUDHON.

[Fonds Proudhon, Besançon, Ms 2950.]

I.

Schaerbeek, 11 septembre 1858.

Mon cher Monsieur Proudhon.

Voudrez-vous me faire le plaisir en venant partager demain (à 5 heures et demi) notre modeste dîner ? Nous serons tout à fait en famille, et si vous n'aimez pas les dîners d'apparat vous serez servi à souhait. Les culottes blanches et les habits noirs sont parfaitement inconnus dans les parages que j'habite. Venez, en un mot, chez moi comme vous allez chez mon excellent ami Gamier et venez-y chaque fois que cela vous ira — chaque fois que vous vous ennuyez d'être seul et que vous ne vous souciez pas de faire des frais exagérés de conversation.

Votre bien dévoué.

G. de Molinari.

RÉPONSE.

Bruxelles, 11 septembre 1858.

Monsieur de Molinari,

Je trouve, en rentrant chez moi, votre bien amicale invitation, et je m'empresse de vous envoyer tout à la fois mon remerciement et mon excuse. Je suis justement retenu pour demain, 5 heures, chez mon éditeur prochain, Lebègue, avec qui je dois causer surtout *affaires*.

Je vous remercie en attendant de votre hospitalière pensée ; et je ne dis pas, tant s'en faut, que, s'il vous arrive d'être disponible le soir après votre dîner, je n'irai pas quelquefois faire une petite station auprès de vous.

J'ai pis que la solitude ; j'ai le manque de famille, de livres, d'occupations régulières, partant l'ennui.

Permettez que je vous serre bien cordialement la main.

Votre très reconnaissant,

P.-J. Proudhon.

## II.

Vendredi 17 septembre [1858].

Mon cher Monsieur Proudhon.

Je reçois à l'instant de M. le directeur du *Nord* une lettre qui m'appelle à Paris. Je partirai demain à 2 heures 45. Si vous avez quelque chose à faire savoir là-bas que vous ne vouliez pas confier à la poste — ou simplement si vous voulez avoir des nouvelles de votre famille par un témoin *de visu*, ou bien enfin si vous désirez que je vous amène une de vos charmantes petites filles, pour vous désennuyer, je suis tout à votre service.

Votre dévoué,

G. de Molinari

## III.

23 novembre 1858.

Mon cher Monsieur Proudhon.

J'ai oublié de vous dire hier que la question de la propriété littéraire a été discutée dans les deux dernières séances de la société d'économie politique. Vous ne serez peut-être pas fâché d'en parcourir les comptes-rendus. Les voici. J'ai aussi à votre disposition, si vous le désirez, le livre de Laboulaye et divers articles des *Débats*, etc., sur le Congrès.

Votre bien dévoué,

G. de Molinari

## IV.

Lundi 14 février 1859.

Mon cher Monsieur Proudhon.

Voulez-vous me donner pour le prochain numéro de *l'Économiste* un fragment de votre brochure (de quoi remplir deux ou trois colonnes), en choisissant ce qui peut aller le mieux au tempérament généralement *modéré* de mes lecteurs. Cela vous ferait une assez bonne annonce.

S'il vous convient de profiter de cette offre, envoyez-moi, je vous prie, jeudi au plus tard, le morceau à reproduire.

Votre bien dévoué,

G. de Molinari

## V.

Bruxelles, 13 octobre 1859.

Mon cher Monsieur Proudhon.

Je m'empresse de vous donner en deux mots les renseignements que vous me demander. L'histoire du droit des gens de Henri Wheaton est *excellente* malgré quelques longueurs. Vous y trouverez à la fois l'histoire des idées et l'histoire des faits qui concernent le droit des gens jusqu'en 1848. L'auteur, un Américain, est mort il y a deux ans. Son livre a été traduit en français. Je ne l'ai point mais vous le trouverez à la Bibliothèque royale. Ayez soin de demander la 2<sup>e</sup> édition qui est beaucoup plus complète que la 1<sup>ère</sup>. Quant au précis de Martens, c'est un résumé méthodique des règles du droit des gens généralement en vigueur. Ces deux ouvrages ont le mérite de dispenser d'en lire une foule d'autres.

Je vous envoie les deux volumes de Martens.

Vous recevrez probablement la visite de M. Mano<sup>1</sup> qui m'a demandé votre adresse. Voyez s'il vous convient de faire affaire avec lui. Ce n'est pas à dédaigner, à ce qu'il me semble. Mais faites-vous bien payer.

Tout à vous,

G. de Molinari.

## VI

Bruxelles, 21 octobre 1859.

J'ai passé hier chez vous et j'ai regretté de ne pas vous rencontrer. Je ne sais si vous avez envie de faire quelque chose pour M. Mano, le directeur du futur *Orient*, mais comme j'ignore absolument quelles sont ses ressources (il se montre très peu communicatif sur ce point), je vous engage à ne lui accorder aucun crédit. Il se peut que mes doutes à son égard ne soient point fondés, mais je l'avoue, *timeo danaos*. Prenez donc vos sûretés, et croyez-moi votre très dévoué,

G. de Molinari.

<sup>1</sup> G. A. Mano, directeur d'un journal en formation, *L'Orient. Journal quotidien, organe des nationalités orientales*, qui assura une première réclame dans la presse spécialisée, prévoyait une parution à partir de janvier 1860, mais qui ne semble pas avoir jamais été édité.



091. — L'ÉCONOMISTE BELGE.

*Journal des réformes économiques et administratives,  
publié par M. G. de Molinari*

I. Table des matières de la quatrième année (1858).

N° 1. À nos lecteurs. — Séance de la Société belge d'économie politique. — Meetings et conférences de l'Association belge pour la réforme douanière. — Circulaire. — Le ministère félicité par le *Télégraphe*. — Candidature de M. de Perceval. — Les soldes. — Diminution des exportations de l'Angleterre par suite de la crise. — Réduction du tarif des douanes belges. — Traité hollando-belge. — Une histoire de perruques racontée par le *Télégraphe*. — Chronique. — Seconde conférence de l'Association belge pour la réforme douanière. La loi de 1807. — L'enseignement obligatoire. Réponse à M. Fréd. Passy.

N° 2. Nouvelle phase de la question des houilles. — Mouvement et pétition en faveur de l'abolition de la conscription militaire. — Séance de la Société belge d'économie politique. — 3<sup>e</sup> conférence de l'Association belge pour la réforme douanière. — Les causes de la crise d'après l'*Economist*. — Situation du chemin de fer de l'État belge. — Chronique. — Divers. — Bulletin bibliographique.

N° 3. De l'abolition de la conscription. — Réponse au *Journal de Bruxelles* et à l'*Union libérale* coalisés. — Que nous ne sommes pas des poltrons, n'en déplaise au *Times*. — Opinion de M. Neef sur la conscription. — De la nécessité de la constitution une Association pour l'abolition de l'impôt du sang. — Les soldes. — Annonce des meetings et de la conférence de l'Association pour la réforme douanière. — Chronique. — De l'enseignement obligatoire. Réponse à M. Fréd. Passy. (2<sup>e</sup> article.)

N° 4. Les enrôlements volontaires et la conscription. — Polémique sur le même sujet. — Conférence et meetings de l'Association belge pour la réforme douanière. — Correspondance. La douane, les accises et les chemins de fer. — Chronique. — Variétés. Adresse de l'Association belge pour la défense du travail national, à S. M. l'Empereur du Japon.

N° 5. Déclaration du ministère au sujet de la réforme douanière. — La libre entrée du bétail et les Épiménides de l'agriculture. — Conversion du *Travail national*. — L'article 40 et le travail des prisons. — La protection à l'intérieur. Péages du canal de Charleroi. — *L'Industriel de Charleroi*. — Toujours les soldes. — Cinquième conférence économique. Question des octrois. — Moyen pratique d'abolir la conscription. — Réponse à l'Union libérale sur le même sujet. — Les volontaires et les conscrits. Retraite de 1813. — Citations de la *Gazette de Mons* et du *Journal de Bruges* en faveur de l'abolition de la conscription. — Programme d'un prix des sciences politiques proposé par l'Académie impériale des sciences de Saint-Petersbourg. — Congrès de la propriété artistique et littéraire. — Chronique. — Divers.

SUPPLÉMENT. — Meetings de Bruxelles et de Louvain.

N° 6. L'abolition de la conscription et les vieux partis politiques. Déclaration de M. le ministre de l'intérieur. — État du pétitionnement. — Résultats du recrutement volontaire en Angleterre. — Réponse au *Beurzen-Courant*. — Les primes accordées pour l'arrestation des conscrits réfractaires. — L'Association du *statu quo*. Nécessité d'un Congrès libéral. — Un déni de justice envers les cabaretiers de Jemmapes. — Vœu du conseil communal de Gand en faveur de l'enseignement obligatoire. — Chronique. — Divers. — Variétés. À propos de la conscription. La presse des matelots appréciée par Franklin.

N° 7. Faut-il accorder à l'or français le privilège du cours légal ? — Nouveau refus de discussion de la part des protectionnistes. — La conscription. Résumé du plan proposé pour l'abolir. — Compte-rendu de la séance de la Société belge d'économie politique. — Sixième conférence économique. La réforme des octrois. — Chronique. — Exposé d'un nouveau système de crédit. Première lettre de M. F. Haeck. — L'enseignement obligatoire. Réponse à M. F. Passy. Troisième et dernier article.

N° 8. La question de la conscription devant le Sénat. — Question de la conscription. Réponse du *Moniteur de l'armée belge* et au *Bien public*. — Pétition des électeurs et autres habitants de la commune libérale de Charneux contre la conscription. — Un ministre non-interventionniste. — Compte-rendu des meetings de Mons et de Charleroi. — Circulaire de l'Association pour la réforme douanière en réponse à l'Association constitutionnelle conservatrice. —

Chronique. — Rapport et décret relatifs à l'abolition du monopole de la boucherie à Paris.

SUPPLÉMENT. — Compte-rendu de la dernière séance de la Société belge d'économie politique (fin). — Question de la conscription. Réponse à deux arguments de M. le ministre de l'intérieur. — Septième conférence économique. Les octrois.

N° 9. Le ministère libéral et la réforme douanière. Meeting de Gand. — Le droit de transit sur les houilles. — Quart d'heure de Rabelais des protectionnistes liégeois. — Question de la conscription. — De la suppression du tirage au sort, par un ancien officier de l'armée belge. — Pétition contre les lois sur les coalitions. — Chronique. — Exposé d'un nouveau système de crédit (2<sup>e</sup> lettre). — Rapport et décret relatifs à l'abolition du monopole de la boucherie à Paris (suite). — Variétés : Le libéralisme sans la liberté. Les deux cochers, fable.

N° 10. L'émancipation des serfs en Russie et le maintien de la conscription en Belgique. — Le pétitionnement devant la Chambre. — Relevé des pétitions. — De la réforme de notre régime de recrutement. — Les passeports. — Le fantôme des soldes. — L'enseignement obligatoire en Australie. — Meeting pour la réforme postale. — Huitième conférence économique. Les octrois. — Question de l'or. Correspondance. — Exposé d'un nouveau système de crédit (3<sup>e</sup> lettre). — Rapport et décret relatifs à l'abolition du monopole de la boucherie à Paris (suite).

N° 11. Encore la liberté du commerce des grains. — Le projet de loi sur les conseils de prud'hommes. — De la réforme de notre régime de recrutement. — Volontaires et conscrits. — Le télégraphe transatlantique et le télégraphe international. — L'*Union commerciale* d'Anvers. — La réforme douanière en Hollande. — Les primes d'encouragement à la production des sophismes protectionnistes. — Une calomnie du *Travail National*. — La commission des octrois. — Chronique. — Exposé d'un nouveau système de crédit (suite). — Rapport et décret relatifs à l'abolition du monopole de la boucherie à Paris (fin). — Discours du ministre de l'agriculture sur le même sujet et premiers résultats de la liberté de la boucherie.

SUPPLÉMENT. — Meeting à Gand et conférence à Saint-Nicolas.

N° 12. La domination anglaise dans l'Inde. — Le projet de loi sur les conseils de prud'hommes. Réponse à une observation concernant le *pro deo*. — Neuvième conférence économique. La

question des transports. — Meeting de Tournai. — Programme du Congrès de la propriété littéraire et artistique. — Exposé d'un nouveau système de crédit (suite). — Bulletin bibliographique. Les bilans du royaume de Naples et des États-Sardes, par A. Scialoja. — Tout par le Travail, par A. Leymarie. — The Continental review. — Rapport sur le dispensaire Hahnemann, par Ph. de Molinari, père.

N° 13. La domination anglaise dans l'Inde (2<sup>e</sup> article). — Bilan économique du ministère De Decker. — Notre marine militaire. — Polémique. Le fantôme des soldes. — Divers. — Chronique. — De la réforme de notre régime de recrutement (suite). — Exposé d'un nouveau système de crédit (fin).

N° 14. Fin de la troisième campagne de l'Association belge pour la réforme douanière. Meeting de Verviers. — Le roi de Naples libre-échangiste. — Imprudences du *Travail National*. — Le sapin national. — Les tribulations de la pyrite de fer. — Budget du ministère de l'intérieur. — Les warrants. — Divers. — Recensement de l'État de New-York en 1855. — La domination anglaise dans l'Inde (3<sup>e</sup> article).

N° 15. La réforme postale. Une brochure anti-réformiste. — Convocation de la Société belge d'économie politique. — De la réforme de notre régime de recrutement (4<sup>e</sup> article). — Progrès du mouvement contre la conscription. Manifestation à Verviers. Pétitionnement à Hambourg. — Protectionniste en théorie et libre-échangiste en pratique. — Un bruit calomnieux que les journaux cléricaux font courir. L'emprunt de 60 millions. — Chronique. — L'enseignement obligatoire de M. H. Deheselle. — La domination anglaise dans l'Inde (4<sup>e</sup> article).

SUPPLÉMENT. — Meetings à Tournai et à Termonde.

N° 16. Les deux politiques. Les nouvelles dépenses. L'emprunt. — De la vente des propriétés des établissements de bienfaisance en France. — Comment on veut faire retourner les Tongrois à la barbarie. — Chronique. — Lettre de M. Corr Vander Maeren sur la réforme postale.

SUPPLÉMENT. — Meeting de Verviers.

N° 17. Les fortifications d'Anvers. — Rapport sur la pétition relative à l'abrogation des lois sur les coalitions. — Encore une condamnation pour délit de coalition. — Chronique. — Divers. — La domination anglaise dans l'Inde (5<sup>e</sup> et dernier article).

N° 18. Des intérêts de la sécurité générale envisagés au point de vue de l'économie politique et du droit public. — Les propriétés des établissements de bienfaisance en France. — Extrait du rapport de la chambre de commerce d'Audenarde. — Chronique. — La question des tribunaux de commerce en Angleterre. Déposition de M. Corr Vander Maeren dans l'enquête ouverte par la chambre des communes. — La réglementation du commerce des grains en Espagne. — Les fluctuations de l'escompte en 1857 sur les principaux marchés financiers de l'Europe. — Société belge d'économie politique. Compte-rendu de la réunion du 30 mai. L'instruction obligatoire.

N° 19. La défense nationale. Mons et Ostende. — La Chambre de commerce de Bruxelles et les ouvriers typographes. — *Meâ culpa* du *Télégraphe*. — Un tribunal secret. Appel de M. A. L. Tardieu à l'opinion publique. — Chronique. — De l'enseignement obligatoire. Réplique de M. Fréd. Passy à M. de Molinari. — Lettre de M. V. Van den Broeck sur le même sujet. — *L'Homœopathe belge*.

N° 20. De l'abolition du servage en Russie. — Ce que deviennent les nègres capturés par les croiseurs anglais. Conditions d'engagement des coolies. — Rapports des chambres de commerce. — Fanatisme dangereux du *Travail National*. — Solution de la question de l'enseignement obligatoire par le code civil. — Chronique. — Divers.

N° 21. De l'abolition du servage en Russie (2<sup>e</sup> article). — Rigoureux du code pénal militaire. — Une erreur judiciaire. — La charité publique protectrice du paupérisme. — La taxe du pain maintenue à Liège. — La réforme des octrois. — Rapport de M. V. Faider. Vœu du conseil provincial du Brabant. — Chronique. — Le port de Cherbourg apprécié par *The continental review*. — Opinion anti-interventionniste du prince Napoléon. — Enseignement obligatoire. Lettre de M. A. E. Cherbuliez.

N° 22. Les fortifications d'Anvers. — Anvers est assez riche pour payer sa gloire. — Amsterdam fortifié par M. le général Renard. — La Hollande commerciale et la Belgique militaire. — Application de l'art. 40 aux fontes étrangères. — Progrès de la filature de lin occasionnés par l'art. 40. — C'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière. Suppression de la taxe du pain à Saint-Pétersbourg. — Droit maritime. Déclaration du Congrès de Paris. — Chronique. — Enquête sur les causes de la crise en Angleterre.

— Divers. — Enseignement obligatoire. 2<sup>e</sup> lettre de M. A. E. Cherbuliez.

N<sup>o</sup> 23. De l'abolition du servage en Russie (3<sup>e</sup> article). — Statistique du servage. — Rejet du projet relatif aux fortifications d'Anvers. — Composition de la majorité. Discours de MM. Crombez et David. — Noms des 53. — Nécessité d'appliquer l'art. 40 aux fils de cotons. — Rapport de M. J. Kindt sur l'Exposition de Turin. — Un délit de chasse. — Chronique. — Incendie de la Bourse d'Anvers. — Frais des ventes publiques à Anvers. — Budget de la ville de New-York. — Erratum.

N<sup>o</sup> 24. De l'abolition du servage en Russie (4<sup>e</sup> article). — Rapport de M. J. Kindt sur l'Exposition de Turin. Progrès de l'industrie cotonnière dans les États-Sardes. — Nécessité d'appliquer aux fils de coton le régime de la libre entrée à charge de réexportation. — Modification des droits de transit en Suisse. — Frais des ventes publiques à Anvers (fin). — Chronique. — L'enseignement obligatoire. Réplique de M. Fréd. Passy à M. de Molinari (2<sup>e</sup> article).

N<sup>o</sup> 25. Ce que doit être l'enseignement et comment il faut enseigner. Discours de M. Ph. Bède à Verviers. — Seconde question au *Travail National*. — Les deux montures du sac de M. Rey. — Fin des tribulations de la pyrite de fer. — Commerce de Buenos-Ayres. — De la différence de l'heure aux deux bouts du câble transatlantique. — Premières dépêches interocéaniques. — Indemnité allouée à M. Morse. — M. Morse et M. Fafchamps. — Chronique. — Divers. — L'enseignement obligatoire. Réplique de M. Fréd. Passy à M. de Molinari (2<sup>e</sup> article. Suite et fin).

N<sup>o</sup> 26. Percement de l'isthme de Panama. Convention conclue par M. Félix Belly. — Canal de l'isthme de Suez. — Le télégraphe transatlantique. — La taxe du pain à Liège. Discours de M. le lieutenant colonel Ancion, conseiller communal. — L'instruction obligatoire en Écosse. — Ingratitude et férocité du *Travail National*. — Vexations sous prétexte de droits d'entrepôt. — Correspondance. La question des soldes. — Chronique. — Variétés : De la pauvreté et de la misère, par M. le comte J. Arrivabene.

N<sup>o</sup> 27. Le renouvellement de la ferme des Jeux de Spa. — Convocation de la Société d'économie politique. — Congrès de la propriété littéraire et artistique. — Convention littéraire entre la

Belgique et la Hollande. — Vœu du conseil général de l'Hérault en faveur d'une réforme douanière. — Reprise des paiements de la Banque de Vienne. — Les Américains en Chine. — Chronique. — Traité entre l'Angleterre et la Chine. — Convention télégraphique internationale. — Variétés : De la pauvreté et de la misère, par M. le comte J. Arrivabene (suite et fin).

N° 28. Le congrès de la propriété littéraire et artistique. — Vœux libre-échangistes de ce congrès. — Association belge pour la réforme douanière. Réunion générale des comités. — Correspondance. Le marché aux cotons à Anvers. — Congrès des économistes allemands à Gotha. — Chronique. — Divers. Société belge d'économie politique. Compte-rendu de la réunion du 26 septembre.

N° 29. Rapport sur les travaux de l'Association belge pour la réforme douanière. — Crise des chemins de fer en Angleterre. Son remède. Réforme radicale à opérer dans les prix de transport. — Commerce extérieur de la France en 1857. — Résolutions votées par le congrès de la propriété littéraire et artistique. — Chronique. — Divers. — *La justice poursuivie par l'Église*, par M. Proudhon. — L'enseignement obligatoire. Réplique à M. de Molinari par M. Fréd. Passy (3<sup>e</sup> et dernier article).

N° 30. Le protectionnisme en matière d'enseignement. — Le congrès de la propriété littéraire et artistique. Ses résultats. — Frais des ventes publiques à Anvers. — Avenir de l'Inde anglaise. — L'assurance parmi les classes ouvrières en Angleterre. — L'enseignement de l'économie politique en France. — Chronique. — Divers.

N° 31. Décadence du port d'Anvers. — Sévérité de notre code militaire. — Comices agricoles. Intervention du gouvernement contre l'agriculture. — Les droits sur les fers en France. Charge qu'ils imposent à l'agriculture. Production totale du fer dans le monde. — Une absurdité douanière. — Résultats de l'abolition de l'esclavage et de l'établissement du *free-trade* dans les colonies anglaises, tels qu'ils ressortent des rapports officiels communiqués au Parlement en 1858. — Nouvelle route vers la Californie. — Chronique. — Correspondance. La liberté du courtage. — Variétés : Lettres sur la propriété littéraire et artistique. À M. P. J. Proudhon (1<sup>ère</sup> lettre).

N° 32. Question d'Anvers. — Lettres sur le même sujet. — Réponse aux reproches adressés par la Chambre de commerce d'Anvers. — La liberté du courtage (2<sup>e</sup> lettre). — Encore les comices agricoles. — La liberté d'enseignement. — La protection du professeur national réclamée par les *Annales de l'enseignement public*. — Chronique. — Divers. — L'enseignement obligatoire. Réplique de M. Fréd. Passy à M. de Molinari (3<sup>e</sup> et dernière lettre. Fin).

N° 33. Anvers. — La liberté du courtage (3<sup>e</sup> lettre). Les courtiers de navires. — Rétablissement des droits différentiels. — Réforme douanière au Portugal. — Meetings de l'Association pour la réforme douanière. — Chronique. — Variétés. Lettres sur la propriété littéraire et artistique à M. P. J. Proudhon (2<sup>e</sup> lettre).

N° 34. Ouverture de la quatrième campagne de l'Association pour la réforme douanière. Meeting de Bruxelles. — Le *Moniteur* et la décadence du port d'Anvers. — Encore le traité de Methuen. — La morale et la raison d'État. — *L'Économiste Belge* et la douane politique de la France. — Chronique. — Divers. — La liberté du courtage. Réponse à *Lloyd anversois*, journal maritime émanant des courtiers de navires. — Même sujet. — Fin du compte-rendu du meeting de Bruxelles. — Ouvrages reçus.

SUPPLÉMENT. — Meeting de Bruxelles.

N° 35. Réforme douanière. Interpellation de M. Julliot. Réponse de M. le ministre des finances. — Interpellations de MM. Loos et De Boe au sujet de la décadence du port d'Anvers. — Mémoire de la Chambre de commerce d'Anvers sur le même sujet. — Mollusques et crustacés. — Élections de Bruxelles. Circulaire de l'Association pour la réforme douanière. — Les droits sur les fers en France appréciés par le *Times*. — La loi sur les coalitions et la liberté des cultes. — Chronique. — Dernières observations sur l'enseignement obligatoire. À M. Frédéric Passy.

N° 36. Association pour la réforme douanière. Meetings d'Anvers et de Louvain. — Constitution d'une association pour la réforme douanière à Anvers. — Juste réclamation des merciers. — Exposition universelle de Londres en 1851. Lettre de M. Ch. de Brouckère. — Chronique. — Divers. — Bibliographie. Du crédit foncier, par Ronchetti Giovanni. — Table des matières.

SUPPLÉMENT. — De l'enseignement obligatoire. Réplique de M. Frédéric Passy à M. de Molinari.

N° 1. — 1<sup>er</sup> janvier 1858.

*À nos lecteurs.*

En commençant, il y a trois ans, la publication de ce journal, nous avons voulu mettre une tribune indépendante au service de la cause des réformes économiques. Étendre dans toute la sphère où se déploie l'activité humaine le principe si admirablement fécond de la liberté économique, limiter au strict nécessaire l'intervention du gouvernement et diminuer par là même les dépenses publiques, tel est le but que nous nous sommes proposé. Ce but nous sommes certes fort loin de l'atteindre : la liberté est lente à conquérir, parce que peu d'hommes en savent apercevoir la portée bienfaisante, et l'intervention gouvernementale s'étend comme une tache d'huile sous l'influence des préjugés des peuples et des mauvais appétits de domination des gouvernements. Mais quoique l'œuvre des amis de la liberté soit lente, nous avons la ferme conviction qu'elle s'accomplira en dépit de tous les obstacles, et qu'avant la fin de notre siècle le vieux régime des restrictions, des monopoles et des privilèges aura vécu. La mission du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est d'incarner dans les faits cette sainte et féconde liberté que les siècles précédents ont préparée, pour laquelle tant de martyrs ont souffert, et qui n'est pas, quoi qu'en disent les sceptiques, un vain mot. Cette mission, chaque génération en accomplit sa part, et soit par des réformes pacifiques, soit par des révolutions sanglantes, quand le fol aveuglement des classes privilégiées repousse les réformes, elle se poursuit et s'achève.

En Belgique, où toutes les libertés ont été proclamées par la Constitution mais où ces libertés ont été ensuite soigneusement revues, corrigées et surtout diminuées par des législateurs et des gouvernements accoutumés, de longue main, à faire de la contrefaçon française, en Belgique, disons-nous, les partisans de la liberté économique ont, comme ailleurs, une rude tâche à poursuivre. Mais, du moins, ils possèdent ces deux excellents outils du progrès, que l'on nomme la liberté de la presse et la liberté de la tribune, et tous les jours ils deviennent plus habiles à les manier. Pendant l'année qui vient de s'écouler, les promoteurs de la réforme douanière ont travaillé activement à convertir l'opinion tant au moyen de la presse qu'à l'aide de l'association, et ils ont popularisé en Belgique les *meetings* qui sont en Angleterre et aux États-Unis les leviers ordinaires des réformes. Sans doute, ils n'ont pas réussi encore à démolir entièrement notre vieux système japonais de restrictions douanières, mais leur cause a marché, et les masses commencent à comprendre qu'à une époque où l'on multiplie et où l'on perfectionne à l'envi les

voies de communications qui rapprochent les peuples, il serait par trop absurde de maintenir à grands frais les barrières douanières qui les séparent.

Après une période de révolutions et de guerres stériles, l'Europe jouit aujourd'hui d'une paix profonde. Mais cette paix ne sera solide et durable qu'à une condition, c'est que satisfaction soit donnée aux légitimes aspirations des peuples vers des réformes qui améliorent sa situation morale et matérielle. Si ces réformes sont refusées, si les classes dominantes s'endorment dans les commodes sinécures du pouvoir comme les *lazzarones* napolitains au pied du Vésuve, elles sentiront encore une fois la terre trembler sous leurs pas, et à la place de ces pacifiques et débonnaires économistes qui se contentent de murmurer à leurs oreilles le mot de RÉFORME, elles verront se dresser devant elles la sombre armée du socialisme et du communisme qui leur jettera, de nouveau, le cri menaçant de RÉVOLUTION.

\*\*\*

La Société belge d'économie politique a tenu sa séance le 20, sous la présidence de M. le comte Arrivabene. Un savant professeur russe, M. Kapoustine, qui y avait été invité, a donné à la réunion des détails pleins d'intérêt sur les réformes économiques de la Russie.

Les décrets relatifs à l'émancipation des serfs dans les trois gouvernements de Vilno, Kovno et Grodno ayant été précisément publiés le même soir par le journal *le Nord*, lecture en a été faite au bruit des applaudissements de l'assemblée. La question de la réforme des lois sur les coalitions a été mise ensuite à l'ordre du jour. L'assemblée a été unanime pour flétrir cette législation inique, qui établit entre les maîtres et les ouvriers une injustifiable inégalité. Une véritable explosion d'applaudissements a eu lieu lorsque l'honorable M. de Bonne s'est écrié : On vient d'abolir le servage en Russie, nous ne pouvons pas le conserver en Belgique. Une pétition émanée de la *Bourse du Travail* pour l'abrogation des lois sur les coalitions et sur l'enrôlement des ouvriers à l'étranger, pétition qui a recueilli déjà un millier de signatures et sur laquelle figurent les noms de plusieurs intelligents entrepreneurs d'industrie, a circulé autour de la table, et tous les membres de la réunion ont tenu à honneur de la signer. Enfin, M. Ch. Lesoinne, que l'on trouve toujours lorsqu'il s'agit de combattre un abus et de faire arriver une liberté, s'est engagé à présenter la pétition à la Chambre des Représentants et à lui prêter tout son appui. De chaleureux remerciements ont été adressés à l'honorable représentant de Liège, puis l'assemblée s'est occupée des causes de la crise financière et monétaire. Nous publierons incessamment

un compte-rendu détaillé de cette remarquable séance, qui fera époque dans les annales de la Société d'économie politique.

\*\*\*

Le *Télégraphe* adresse aux nouveaux ministres quelques compliments passablement ironiques sur les goûts tranquilles et l'amour du *statu quo* que la prise de possession de leurs portefeuilles paraît leur avoir inspirés.<sup>1</sup>

Nous espérons bien que le nouveau ministère ne mérite pas tous les compliments du *Télégraphe*. Nous concevons certes qu'un cabinet tout récemment installé, au sortir d'une tourmente politique, ne se presse point d'improviser des réformes ; mais, d'un autre côté, il nous semble que les nouveaux ministres sont un peu trop sous l'empire de la frayeur de ne paraître pas assez conservateurs. Nous savons bien qu'on rend leur position difficile en essayant de les faire passer pour des révolutionnaires. Mais ce n'est pas en s'agenouillant bien bas devant l'idole du *statu quo* qu'ils réfuteront une calomnie de ce genre. S'ils y gagnent l'indulgence ironique et la protection méprisante de leurs adversaires de la veille, ils y perdront peu à peu la sympathie et l'appui de toute la portion vivante et agissante du parti qu'il les a portés aux affaires. Ils se trouveront alors seuls, n'ayant plus derrière eux que quelques créatures que l'intérêt attache aujourd'hui à leur fortune, que l'intérêt en détachera demain, et en présence d'ennemis irréconciliables. Ils n'acquerront pas, ils n'acquerront jamais, quoi qu'ils fassent, l'appui sincère des hommes du *statu quo*, et ils s'aliéneront les progressistes.

Nous avons vivement regretté pour notre part de voir l'honorable M. Frère-Orban, dont nous avons eu plus d'une fois l'occasion de louer les tendances libérales en matière de douanes, et à qui le pays est redevable de la suppression du régime soi-disant protecteur de l'agriculture, refuser une prolongation de la libre-entrée des houilles, que M. Mercier, le ministre protectionniste, s'était engagée à accorder. Nous nous plaignons toutefois à espérer que ce premier acte du ministère n'a pas la signification que lui prête le *Télégraphe*, et que M. Frère-Orban ne nous fera pas regretter M. Mercier.

\*\*\*

L'honorable M. de Perceval se présente aux électeurs de Bruxelles, en remplacement de M. Ch. Rogier qui a opté pour Anvers. Nous ne partageons pas, à bien des égards, les opinions écono-

<sup>1</sup> Suivent des extraits non reproduits ici.

miques de l'ex-représentant de Malines. Cependant nous croyons qu'on doit lui savoir gré de la persistance avec laquelle il a agité la question vitale du crédit à bon marché, ainsi que des sacrifices qu'il s'est imposés pour la faire avancer. Le dévouement à une idée est chose rare de notre temps, et ce dévouement nous inspire toujours, à nous, de la sympathie et du respect, quelle que soit, du reste, la valeur de l'idée. Nous souhaitons donc bien vivement que l'honorable M. de Perceval aille reprendre à la Chambre une place qu'il a dignement occupée, et nous espérons que les électeurs de Bruxelles se chargeront de donner satisfaction à ce vœu.

\*\*\*

Les relevés du *Board of trade* pour le mois de novembre 1857 et les onze premiers mois de cette année nous apportent quelques chiffres décisifs pour répondre à ce terrible argument des *soldes* dont l'Angleterre ne manque jamais d'*inonder* les marchés étrangers, chaque fois qu'elle éprouve des embarras commerciaux et financiers. Certes, ces embarras ont été des plus sérieux : pendant deux mois la Banque d'Angleterre a maintenu à 10% le taux de son escompte et elle a resserré son crédit d'une manière désastreuse pour les intérêts de l'industrie et du commerce. Eh bien ! les Anglais se sont-ils empressés de déverser sur le continent le trop-plein de leurs marchandises, pour les y vendre à tout prix ? A-t-on vu leurs exportations s'accroître par suite de la crise ? Non ! on a vu se produire précisément le fait opposé. Au mois de novembre 1855, les exportations du Royaume-Uni avaient été de 248 996 225 fr. ; elles s'étaient élevées à 256 801 875 fr. en novembre 1856 ; elles sont tombées à 207 145 575 fr. en novembre 1857, c'est-à-dire qu'elles ont diminué de près de CINQUANTE MILLIONS, relativement au mois correspondant de l'année précédente. Cette diminution est d'autant plus remarquable que les exportations avaient continué de progresser avant que la crise n'éclatât, de telle façon que pour l'ensemble des onze mois elles s'élèvent à 2 875 179 900 francs contre 2 646 458 775 fr. et 2 171 182 000 fr. pour les périodes correspondantes de 1856 et de 1855. On voit que la crise, bien loin d'accroître les exportations du Royaume-Uni, comme elle ne devait pas manquer de le faire, au dire des protectionnistes, a eu, au contraire, pour résultat de les ralentir dans une proportion véritablement énorme ; car, si l'on a égard à la progression suivie dans les premiers mois de l'année, elles auraient dû être, en novembre, supérieures de plus de CENT MILLIONS à ce qu'elles ont été sous l'influence de la crise.

Voilà comment les *soldes* de l'industrie britannique viennent inonder les marchés du continent aux époques de crise.

\*\*\*

*Une histoire de perruques racontée par le Télégraphe.*

Nous trouvons dans le *Télégraphe*, journal protectionniste, la jolie anecdote que voici, à propos de perruques :

« Le fait historique suivant, et qui appartient au genre plaisant, nous montre jusqu'à quel point l'intérêt personnel peut nous faire oublier les notions de justice et méconnaître les droits d'autrui.

En 1764, un caprice de la mode fit abandonner en Angleterre l'usage incommode et dispendieux des perruques, et chacun se coiffa avec ses cheveux. Le résultat immédiat de ce changement de mode fut d'enlever à la classe nombreuse des perruquiers son gagne-pain, et de la jeter dans la détresse.

Pendant quelque temps, MM. les coiffeurs se contentèrent de crier ; à les entendre, il fallait absolument que chacun se fit couper les cheveux et portât perruque ; le public ne se montrant pas disposé à les écouter, l'idée leur vint de s'adresser au pouvoir et de faire porter perruque aux hommes de par la loi, le roi et la justice.

On rédigea donc une pétition qui fut portée à Sa Majesté Georges III, au palais de Saint-James. En voyant les perruquiers s'avancer en procession, le peuple remarqua que la plupart de ces hommes qui voulaient imposer des perruques à leurs concitoyens n'en portaient pas eux-mêmes. Cette inconséquence rendit plus frappant encore l'arbitraire de ces prétentions, et le peuple, saisissant les pétitionnaires, leur coupa les cheveux à tous et par force.

Horace Walpole, dans une lettre au comte de Hertford, dit à propos de cette amusante pétition : Je ne serais pas surpris que les charpentiers n'eussent aussi l'idée de pétitionner contre la paix, comme ruineuse pour leur métier, car depuis qu'elle est conclue, on ne leur demande plus de jambes de bois. »

Le *Télégraphe* est d'avis qu'en obligeant les Anglais du XVIII<sup>e</sup> siècle à porter des perruques pour favoriser le travail national des perruquiers, on aurait « oublié les notions de justice et méconnu le droit d'autrui. » Il y a cependant dans notre Belgique du XIX<sup>e</sup> siècle une loi qui oblige les amateurs de bonnets de coton à se pourvoir de cette coiffure hygiénique et nocturne chez les bonnetiers nationaux ou à s'en passer. Cette loi, qui a été faite pour favoriser le travail national des bonnetiers, n'a-t-elle pas bien quelque analogie avec celle dont les perruquiers anglais réclamaient le bénéfice ? N'a-t-elle pas pour objet de contraindre nos respectables consommateurs de bonnets de coton à payer un tribut aux bonnetiers, absolument comme la loi, si vivement et si justement blâmée par le *Télégraphe*,

devait avoir pour objet d'obliger les têtes à perruques de l'Angleterre de payer un tribut aux perruquiers ? Entre ces deux lois, il n'y a pas même l'épaisseur d'un cheveu. Qu'en pense le *Télégraphe* ?

\*\*\*

*Chronique.*

Après avoir duré pendant environ quatre mois et sévi avec une intensité extrême pendant six semaines, la crise financière et monétaire est aujourd'hui en pleine décroissance. Aux États-Unis, les banques reprennent peu à peu leurs paiements en espèces ; en Angleterre, la Banque a abaissé à 8% le taux de son escompte ; en France, la Banque a été plus loin, elle a réduit le sien à 5% ; à Hambourg, un prêt de 40 millions de marcs banco (à 6% d'intérêt, remboursable en un an) fait par la Banque de Vienne a contribué d'abord à améliorer la situation, puis des remises en espèces sont arrivées de toutes parts, en sorte que l'argent y est redevenu très abondant ; mais le commerce hambourgeois n'en a pas moins fait des pertes immenses, par suite de la baisse qu'ont éprouvée les prix des marchandises. — Au Danemark, les Chambres ont voté une somme de 7 millions de francs demandée par le gouvernement pour porter secours au commerce. Sur cette somme 2 millions ont été affectés à une caisse de prêts, le restant à des prêts aux banques, aux caisses d'épargnes, etc. La Norvège a contracté, dans le même but, un emprunt de 6 millions de francs par l'entremise de la maison Baring. Cet emprunt fait pour 12 ou pour 18 mois porte intérêt à 7%. En Belgique, le commerce d'Anvers a fait des pertes assez considérables par suite de la baisse des sucres, des cafés et des cuirs, mais, en définitive, la crise y aura été moins ressentie qu'ailleurs. — Cette crise est, comme nous l'avons remarqué, le produit de l'exagération des dépenses publiques et privées, d'une part, de l'abus peu scrupuleux de la spéculation, de l'usage imprudent du crédit et de la mauvaise organisation des banques, de l'autre. Puisse, du moins, cette coûteuse leçon n'être pas perdue ! — Dans son Message annuel, le président des États-Unis, M. Buchanan, attribue, en grande partie, la crise à la vicieuse organisation des banques et il paraît incliner en faveur d'un système de restriction qui supprimerait, par exemple, les billets de banque au-dessous de 20 dollars. Sans doute, la constitution des banques américaines est imparfaite à bien des égards, mais ne peut-on les améliorer sans les rendre moins libres ? Parce qu'un homme fait des faux pas, est-ce une raison pour lui lier les jambes ? Nous reviendrons sur ce message de M. Buchanan.

En Russie, le gouvernement vient de faire un pas décisif dans la voie de l'abolition du servage. Par un rescrit adressé aux gouverneurs de Vilno, Grodno et Kovno, en date du 2 décembre, l'Empereur a invité la noblesse à prendre les mesures nécessaires pour préparer cette grande réforme économique et sociale, laquelle devra être accomplie dans un délai de 12 ans. Cette fois, nous ne nous ferons pas scrupule de crier : Vive l'Empereur !

La seconde Chambre des Représentants des Pays-Bas a voté, à une majorité de 44 voix contre 12, l'abrogation de la loi du 5 septembre 1807, limitant le taux de l'intérêt. Espérons que ce bon exemple ne tardera pas à être imité partout.

Les Chambres belges se sont réunies le 13. La Chambre des Représentants a discuté le budget des voies et moyens, lequel s'élève à la somme de 144 510 000 francs, soit trois millions de plus qu'en 1857. Quelques débats ont eu lieu incidemment à propos des monnaies d'or et de billon étrangères, et de l'application du nouveau droit d'entrée de 1 fr. 68 sur les houilles. Ce nouveau droit sera décidément appliqué, bien que l'un des chefs du ministère actuel, M. Rogier, ait voté, il y a 18 mois, en faveur de la libre entrée permanente des houilles. C'est fâcheux pour les consommateurs de houille et c'est plus fâcheux encore pour le ministère.

\*\*\*

Dans la même séance<sup>1</sup>, M. Haeck, ancien rédacteur du *Crédit à bon marché* et auteur d'un ouvrage sur l'organisation du crédit, s'est plaint avec une certaine acrimonie de l'exiguïté du compte-rendu que nous avons consacré à la précédente conférence. Nous avons déjà eu l'occasion de déclarer, et nous sommes charmés de déclarer encore à ce propos, que l'*Économiste belge*, tout en donnant son concours sympathique à l'Association belge pour la réforme douanière, qu'il a contribué à fonder, n'est lié cependant par aucun engagement envers cette association, et qu'il est, par conséquent, entièrement libre de publier ou de ne pas publier les comptes-rendus de ses conférences. Sa situation vis-à-vis de l'Association pour la réforme douanière ne diffère pas de celle de l'*Observateur*, de l'*Indépendance belge*, du *Précurseur*, ou de tout autre journal libre-échangiste. Comme nous ne voulons pas toutefois que M. Haeck puisse nous accuser de mettre sa lumière sous le boisseau, nous lui accorderons volontiers deux ou trois colonnes de l'*Économiste belge* s'il veut y résumer son

<sup>1</sup> Seconde conférence donnée par l'Association belge pour la réforme douanière, samedi 19 décembre 1857. (Note de Molinari.)

système de crédit. Ce n'est pas beaucoup, sans doute, et nous serions charmés de pouvoir donner à M. Haeck une hospitalité plus large, quoiqu'il ne se soit pas mis en frais pour la réclamer, mais la place nous manque et d'ailleurs quand une idée est suffisamment claire n'est-il pas toujours aisé de la résumer en une page ?

\*\*\*

*L'enseignement obligatoire. — Réponse à M. Fréd. Passy.*

*Toutes les pièces relatives à cette controverse seront insérées dans le volume prochain, et désormais ne seront plus rappelées ici.*

N° 2. — 10 Janvier 1858.

*Nouvelle phase de la question des houilles.*

Le rétablissement d'un droit sur les houilles a excité de vives plaintes et soulevé d'énergiques réclamations dans les Flandres, sans satisfaire beaucoup nos propriétaires de charbonnages. Ceux-ci commencent à comprendre, en effet, que dans un pays qui produit 8 millions de tonnes de houille par an et où la production de ce combustible a triplé depuis 15 ans, il importe bien moins de se protéger contre une invasion chimérique des houilles étrangères<sup>1</sup> que de se créer, soit au dedans soit au dehors, de nouveaux débouchés pour cette production si rapidement croissante. Or, à l'intérieur comme à l'étranger, les débouchés de notre industrie charbonnière sont susceptibles de s'étendre dans une proportion considérable. Chacun sait, par exemple, que dans la plupart de nos villes, la consommation du charbon se trouve amoindrie d'une manière artificielle par des droits d'octrois excessifs. Chacun sait aussi qu'alors que l'Angleterre exporte ses charbons dans le monde entier, nous ne vendons les nôtres que dans notre voisinage immédiat, en France et en Hollande. Que l'on abolisse les 74 douanes intérieures qui s'interposent aujourd'hui entre nos producteurs de houille et la portion la plus riche de nos consommateurs, et l'on verra la consommation intérieure du combustible minéral qui est actuellement de 5 millions de tonnes s'augmenter promptement de plusieurs centaines de mille tonnes.

<sup>1</sup> Dans les huit premiers mois de cette année, il ne nous est arrivé, sous le régime de la libre entrée, que 46 000 tonnes de houilles anglaises, soit 1/100<sup>e</sup> environ de notre production et 1/40<sup>e</sup> de notre exportation. (Pétition des armateurs d'Ostende. *Économiste* du 10 décembre 1857.)

(Note de Molinari.)

Que l'on complète et que l'on améliore, d'un autre côté, notre navigation intérieure de telle façon que la distance insignifiante qui sépare nos houillères de la grande route de l'Océan soit promptement et économiquement franchie, et nous verrons s'étendre, dans des proportions plus fortes encore notre débouché extérieur. On objecte, à la vérité, que nous y rencontrerons la concurrence inégale et insurmontable de l'Angleterre. Mais on oublie que nous rencontrons aussi cette même concurrence inégale et insurmontable pour nos armes, nos machines, nos clous, nos verreries, nos étoffes de laine, etc., etc., ce qui ne nous empêche pas d'en vendre des quantités croissantes sur les marchés des deux mondes, et en Angleterre même. On oublie, enfin, que nous vendons nos houilles en Hollande, en concurrence avec les Anglais, sans être protégés par aucun droit différentiel. Pourquoi donc ne les vendrions-nous pas aussi ailleurs ?

Nous avons sous les yeux un tableau des exportations de houilles du port de Newcastle, et nous y voyons figurer pour des sommes importantes non seulement la France et la Hollande, mais encore le Danemark, la Suède, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Turquie, les États-Unis, l'Amérique du Sud, l'Australie. Pourquoi n'essaierions-nous pas, à notre tour, d'*envahir* ces marchés de concurrence ? Nous pourrions certainement y recueillir de beaux bénéfices. Sur le revers occidental de l'Amérique du Sud, par exemple, la houille nécessaire au chauffage des bâtiments à vapeur se vend à un prix exorbitant, et les Anglais sont encore presque seuls en possession de la fournir<sup>1</sup>. On commence à exploiter, à la vérité, les gisements houillers du Chili, mais d'après les renseignements les plus récents, recueillis par notre consul général, M. Derote, la production n'en dépasse pas 72 000 tonnes. Il y a là, comme dans le reste du monde, un débouché illimité à exploiter, car les progrès de la production du fer et le développement immense de la locomotion à la vapeur par terre et par mer absorbent, chaque année sur toute la surface du globe, des masses croissantes de combustible. Croire qu'en présence de ce développement extraordinaire de la consommation, il n'y ait de place que pour la production britannique sur les marchés internationaux, ce serait, en vérité, faire à nos voisins une part trop belle, ce serait leur concéder, de gaieté de cœur, par une déplorable timidité ou par une honteuse impéritie, un monopole qu'on pourrait aisément leur disputer.

<sup>1</sup> Voici quelques renseignements intéressants que nous empruntons aux *Annales du commerce extérieur* de France sur les prix des houilles à Panama.... (Note de Molinari.) — *La suite de cette note de nature statistique n'est pas reproduite ici.*

Nos houillères ne sont point séparées de la mer par une chaîne de montagnes infranchissables, comme les protectionnistes paraissent le supposer ; elles n'en sont séparées que par une centaine de kilomètres de plaines, sillonnées par de nombreux canaux. Il suffirait de compléter ces canaux, d'en améliorer la navigation et surtout de supprimer les barrages des tarifs différentiels destinés à établir un prétendu équilibre entre les bassins houillers, pour ouvrir le marché du monde à cette branche importante de la production nationale. Voilà quelle doit être aujourd'hui la grande préoccupation de nos propriétaires de charbonnages. Les plus intelligents d'entre eux ont déjà bien compris, au surplus, que c'est ainsi que la question des houilles doit être résolue, et à diverses reprises, le comité des houillères du Couchant de Mons a appelé l'attention de ses commettants sur la suppression des droits d'octroi et des tarifs différentiels sur les houilles. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que les partisans des réformes douanières sont disposés à leur donner un bon coup de main pour détruire ces obstacles artificiels qui s'opposent encore à l'extension des débouchés de l'industrie charbonnière. Nous dirons plus : si nous avons insisté si vivement pour obtenir la suppression de tout droit sur les houilles étrangères, c'est parce que nous savons que la protection est une grande dormeuse ; c'est parce que nous sommes convaincus qu'aussitôt que nos charbonniers auront cessé d'être sous son influence soporifique et énervante, aussitôt qu'ils ne compteront plus pour se protéger que sur leur activité, leur énergie, leur esprit d'entreprise, non seulement ils repousseront la concurrence anglaise du marché national, mais encore ils iront l'affronter sur son propre terrain ; c'est parce que nous sommes convaincus qu'en échange de quelques milliers de tonnes de houilles anglaises que la liberté commerciale laissera arriver à Ostende, à Bruges et à Gand, elle ne tardera pas à faire exporter quelques centaines de milliers de tonnes de houilles belges en Espagne, en Italie, en Turquie, en Amérique et à Londres.

\*\*\*

*Mouvement et pétition en faveur  
de l'abolition de la conscription militaire.*

L'impôt inégal et odieux de la conscription, ce cadeau funeste que nous a légué le régime impérial et qui ne serait pas toléré un seul jour en Angleterre, aux États-Unis ou en Suisse, qui n'a d'ailleurs été subi dans notre pays même qu'après une résistance désespérée, est vivement attaqué, depuis quelque temps, par des journaux de toutes

nuances. Une véritable croisade s'organise contre ce servage militaire organisé par voie de loterie. *L'Émancipation*, le *Courrier du Limbourg*, *l'Indépendant du Luxembourg*, *l'Impartial de Soignies*, le *Courrier de Verviers* et plusieurs autres journaux des provinces y prennent une part active. Enfin, voici une courte pétition qui circule en ce moment dans le canton d'Assche, pour demander la substitution des enrôlements volontaires à la conscription, et qui sera signée de deux mains, non seulement par tous les pères de famille, mais encore par tous les hommes qui pensent qu'au point de vue de la défense nationale, une armée composée de volontaires est préférable à une armée recrutée par la contrainte et par le hasard combinés. <sup>1</sup>

\*\*\*

Voici encore un article remarquable de la *Gazette de Bruxelles* sur le même sujet. On y pourrait relever cependant quelques erreurs de détail : ainsi il n'est pas exact de dire que la Révolution de 1789 ait inventé la conscription. C'est à Louis XIV que cet impôt inhumain et anti-économique doit son origine, en France. Plusieurs autres États de l'Europe usèrent aussi du même mode de recrutement dès le dix-septième siècle. D'un autre côté, on ne saurait admettre que la France soit, avant tout, une puissance militaire qui a un grand rôle à jouer dans le monde. À l'époque où nous sommes, ce n'est plus en asservissant les nations, en gaspillant, dans des conquêtes plus fastueuses qu'utiles, les capitaux si péniblement acquis par le travail et l'épargne, que l'on peut jouer un grand rôle dans le monde. Le beau temps des Attila, des Tamerlan et des Napoléon est passé à jamais. On a prétendu, à la vérité, que les baïonnettes impériales ont porté dans toute l'Europe les idées de la Révolution. Il se peut que les idées se soient accommodées alors de ce moyen de transport ; mais nous possédons aujourd'hui, les médaillés de Sainte-Hélène eux-mêmes seront obligés d'en convenir, des véhicules infiniment plus parfaits et moins coûteux pour faire circuler les produits de l'intelligence humaine. La presse, les chemins de fer, les télégraphes sont des conducteurs de la pensée bien supérieurs aux baïonnettes, en les supposant même intelligentes. Ces réserves faites, voici l'article de la *Gazette de Bruxelles*. <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Suit le texte de cette pétition, non reproduit ici.

<sup>2</sup> Nous ne le reproduisons pas ici.

\*\*\*

## SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE.

Les réformes économiques en Russie. — Les lois sur les coalitions. — La crise financière.

Membres présents : MM. le comte Arrivabene, président, Corr Vander Maeren, Fortamps, de Bonne, Fl. Gouvy, H. Deheselle, V. Deheselle, Eug. Snoeck, Mayer Hartogs, N. Reyntiens, G. de Molinari, Eug. de Molinari, J. Joostens, L. Van Hemelryck, Ch. de Cocquiel, Aug. Couvreur, J. Becquet, Ch. Lesoinne, Ch. Le Hardy de Beaulieu, Ad. Le Hardy de Beaulieu.

Avait été invité à la réunion, M. Kapoustine, professeur à l'Université de Moscou.

M. le président prie M. Kapoustine de vouloir bien donner à la réunion quelques renseignements sur les réformes économiques qui sont en voie d'accomplissement en Russie. M. Kapoustine s'empresse de satisfaire à cette demande et il explique la portée des décrets relatifs à l'émancipation des serfs dans les trois gouvernements de Vilno, Kovno et Grodno, décrets que le journal *le Nord* avait publiés le soir même, et dont la lecture provoque les vifs applaudissements de l'assemblée. M. G. de Molinari donne aussi quelques renseignements sur la condition des serfs en Russie. L'assemblée adresse ses remerciements à M. Kapoustine, en manifestant toutes ses sympathies pour l'œuvre de réformes que le gouvernement russe a eu le courage et la sagesse d'entreprendre, puis elle aborde la première question de son ordre du jour, savoir : *la loi sur les coalitions*.

M. LE PRÉSIDENT consulte la société pour savoir s'il ne conviendrait pas de parler de la crise financière, la question des coalitions d'ouvriers ne devant pas rencontrer d'opposition.

M. G. DE MOLINARI croit aussi que la loi sur les coalitions ne rencontrera pas de défenseurs, mais il importe de se convaincre de la nécessité de supprimer une législation aussi peu en harmonie avec les principes de notre droit public. Il signale encore cet article barbare du Code pénal, qui punit le fait d'avoir fait passer un ouvrier à l'étranger pour lui faire gagner un salaire plus élevé, et il est d'avis qu'il faudrait émettre au moins un vœu en faveur d'une réforme.

M. COUVREUR communique ensuite, sur les dernières coalitions qui ont eu lieu à Gand, quelques détails qui sont écoutés avec le plus vif intérêt.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU examine la question de savoir si c'est toujours une perte pour l'industriel d'augmenter le salaire de ses ouvriers. Il ne le pense pas. Il faut distinguer entre le prix du salaire et le prix du travail. Avec un salaire insuffisant on n'obtient qu'un travail défectueux.

À l'appui de cette opinion, M. FORTAMPS cite le fait suivant, que M. de Hemptinne, avec dix heures de travail par jour, obtient de ses ouvriers une production plus considérable que ses concurrents, qui exigent un travail plus prolongé.

M. ADOLPHE LE HARDY DE BEAULIEU raconte que l'expérience qui a été faite dans les travaux de chemins de fer est toute en faveur des salaires élevés. Les contremaîtres anglais avaient fait remarquer aux entrepreneurs que le salaire des ouvriers belges était trop bas, que c'était là la cause de la mauvaise besogne qu'ils faisaient, les bons salaires faisant les bons ouvriers. En conséquence on éleva leur rémunération de 1 fr. 25 à 3 fr., et cependant leur travail revenait à 20 ou 22% meilleur marché qu'auparavant.

M. LESOINNE fait remarquer qu'on s'éloigne de la question. La loi sur les coalitions ne peut plus se discuter aujourd'hui. Il faut donner aux ouvriers un droit que les maîtres prennent. Mais il faut respecter les engagements ; c'est, du reste, la loi commune. Hors ce cas, le droit des ouvriers ne peut être méconnu. Il n'y aurait pas, dans la législation, d'objection à une réforme, mais la Société d'économie politique devrait prendre l'initiative des pétitions.

M. G. DE MOLINARI répond qu'une pétition dans ce sens existe depuis six mois, qu'elle est couverte d'un millier de signatures ; des maîtres mêmes se sont empressés de la signer.

M. LESOINNE se charge de présenter cette pétition à la Chambre. On a parlé de l'esprit de bienveillance et d'équité qui animent certains maîtres à l'égard de leurs ouvriers ; il croit devoir citer les rapports excellents qui existent entre les ouvriers de MM. Godin, de Huy, et leurs ouvriers.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU est aussi d'avis que ces bons rapports, que l'esprit d'équité envers les ouvriers, est le moyen le plus sûr d'abolir les coalitions. Ainsi, dans le Borinage, il n'y a plus de coalitions, parce qu'on y traite les ouvriers avec plus de justice ; l'ouvrier qui a des réclamations à faire est toujours entendu aujourd'hui.

La Société, consultée par M. le président, décide que la conversation portera sur la crise financière.

D'après M. G. DE MOLINARI, la cause fondamentale de la crise financière est la rupture de l'équilibre entre l'offre et la demande des capitaux. D'abord la guerre a absorbé beaucoup de capitaux ;

ensuite l'esprit d'entreprise s'est trouvé plus excité que jamais, il l'a même été, notamment en France, par l'appât des privilèges. De là est résulté une demande extraordinaire de capitaux. En même temps il existait des causes qui retardaient la formation des capitaux : c'était, en premier lieu, la cherté des denrées alimentaires, puis l'exagération des dépenses de luxe, encouragée, d'ailleurs, par les gouvernements. Une crise devait éclater. Elle a été aggravée surtout par les vices des institutions de crédit. Aux États-Unis, ces institutions se sont multipliées sans mesure, en dix ans leur nombre a doublé ; parmi elles, il y en avait de peu solides et de peu prudentes. En Europe, elles ont péché par l'excès contraire, grâce au monopole et aux restrictions dont on a entouré leurs opérations.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU croit qu'on a tort d'accuser les banques. C'est leur organisation qui est fautive ; elles ne possèdent aucune liberté d'action. Ainsi, la Banque d'Angleterre au-delà de 14 millions de livres ne peut émettre que des billets représentés par des écus dans ses caisses. Eh bien, cela constitue un danger. Ces écus, en effet, ne sont pas la propriété de la Banque. Ils proviennent de dépôts. Or, à la moindre difficulté, ces dépôts sont redemandés et, en vertu de sa constitution, la Banque se trouve forcée de précipiter la crise, en restreignant les facilités de crédit qu'elle accorde ordinairement au commerce.

En Amérique, beaucoup de banques sont obligées de convertir leur capital de garantie en rentes sur l'État où elles se sont établies. En cas de crise, ces titres se trouvent dépréciés et ne représentent plus qu'une partie de leur valeur primitive. La réalisation devient alors impossible sans perte, et la garantie disparaît, au moins en partie, pour le public.

M. ADOLPHE LE HARDY DE BEAULIEU pense que la cause de la crise actuelle est partie d'Allemagne, est allée en Amérique, pour revenir ensuite à son point de départ. Les banques allemandes ont spéculé considérablement sur les fonds américains, tellement qu'il en est résulté une hausse assez forte en Amérique. Elles ont voulu alors réaliser ces fonds en Angleterre ; quand on n'en a plus voulu dans ce pays, on les a envoyés aux États-Unis ; une valeur de près de deux milliards y fut jetée sur le marché, et il en résulta une dépréciation générale de toutes les valeurs. De là un grand courant d'argent monnayé d'Amérique vers l'Europe. La crise s'est déclarée bientôt en Amérique et elle s'y est précipitée par la résolution des banques du Nord de suspendre les paiements en espèces, les rentrées ne se faisant plus au Nord, vendeur, et par conséquent créancier du Sud de l'Union américaine. — La crise est donc partie d'ici, pour revenir ensuite. Une grande discussion s'est élevée en Amérique sur les

banques de circulation. Trois opinions se sont fait jour. La première veut la suppression complète des banques ; — la seconde soutient les banques, mais les banques entourées de certaines restrictions ; ce qu'elle veut surtout, c'est empêcher l'émission de trop petites coupures. Ces petites coupures, en effet, quand une crise éclate, subissent immédiatement une dépréciation sur laquelle les changeurs ne manquent pas de spéculer ; or, comme elles se trouvent spécialement entre les mains de la classe ouvrière, c'est cette classe qui en souffre surtout. En conséquence, on voudrait que les billets de banque au-dessous de 20 dollars ne fussent pas tolérés. — Enfin, une troisième opinion voudrait que, dans chaque État, celui-ci garantisse de fait le remboursement des billets.

M. REYNTIENS ne croit pas que la crise actuelle ait eu son point de départ en Europe. Les chemins de fer américains, pour exécuter leurs travaux, ont émis des obligations à court terme ; c'est le remboursement de ces obligations, auquel les chemins de fer ne purent faire face à l'échéance, qui fut le premier signal de la crise.

M. BARBIER-HANSENS. On a fait la critique des banques de monopole et des banques libres. Les unes et les autres ont donné le même résultat. La véritable question serait donc de rechercher quel système de banque serait le plus propre à prévenir les crises.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU soutient que les éléments de comparaison pratique manquent complètement entre les deux systèmes que M. Barbier vient de mettre en présence. Nulle part, en effet, il n'existe jusqu'ici de banque parfaitement libre.

M. DE BONNE croit qu'une liberté entière est le meilleur système en matière de banque. Un gouvernement a tort de se donner l'air de garantir le remboursement en espèces ; au fond, il ne garantit rien du tout et ne donne au public qu'une fausse sécurité très dangereuse. Tout ce qu'il peut faire c'est de faire refuser les billets par ses caisses, quand la banque qui les émet ne lui paraît pas solide ; c'est encore de limiter le chiffre des coupures dans l'intérêt des classes ouvrières. Au-delà, son intervention ne peut être utile.

M. LESOINNE constate que c'est dans les temps de crise que les banques ne sont plus d'aucune utilité au commerce ; elles attirent alors les capitaux et en privent ceux qui en ont besoin. D'après lui, le papier que les banques émettent n'est pas basé sur un fondement assez solide ; des billets garantis par un immeuble, comme ceux du crédit foncier, auraient une circulation beaucoup plus sûre. Ces billets pourraient, en outre, porter un intérêt et auraient, à ce point de vue, un avantage incontestable sur les billets de banque ordinaires.

M. FORTAMPS ne pense pas, comme le préopinant, que, dans les moments de crise, les banques absorbent les capitaux monétaires. Quand une banque ne conserve qu'un encaisse du tiers des billets émis, en fait il répand, dans le public, un capital trois fois plus fort que celui qu'il absorbe. On a dit qu'il fallait, pour les billets de banque, un gage plus solide. Ce gage qu'on a cru trouver, en Amérique, dans les fonds publics, n'a pas eu des résultats favorables. Si on veut un gage immobilier, voici ce qui arrivera : c'est que, dans les moments difficiles, quand les billets se présenteront au change, la réalisation du gage deviendra impossible et, par suite, le remboursement en espèces ; or, le remboursement à vue est de l'essence du billet de banque. On a parlé aussi de l'intérêt que les billets de banque devraient porter ; mais cela n'est possible que lorsqu'ils sont à une échéance fixe. Ce n'est pas là, du reste, une idée neuve, l'expérience en a été faite et cette expérience n'a pas été heureuse.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU ne peut que se rallier à ce que vient de dire M. Fortamps et notamment pour ce qui concerne le gage en immeubles devant servir de garantie aux billets de circulation.

À dix heures et demie M. le président lève la séance.

\*\*\*

TROISIÈME CONFÉRENCE DE L'ASSOCIATION BELGE POUR LA RÉFORME DOUANIÈRE. — On a entendu dans cette conférence les derniers orateurs inscrits dans la séance précédente, soit pour exposer leur opinion sur la crise financière et la limitation du taux de l'intérêt, soit pour répliquer à diverses objections qui leur avaient été faites.

M. AUG. COUVREUR a établi que la loi de 1807 ne se justifie pas plus par les principes économiques que par les considérations morales sur lesquelles elle repose. Il a montré que les craintes exprimées dans la précédente conférence de voir la Banque Nationale abuser du double avantage du monopole et de la liberté pour surélever le taux de l'intérêt, étaient sans fondement ; car de telles exigences de la Banque Nationale devraient être aussitôt abandonnées en présence de la concurrence que ne manqueraient pas de lui faire les capitaux étrangers.

M. HAËCHK admettrait l'abolition de la loi de 1807 si elle pouvait être remplacée par des institutions de crédit qui maintiendraient tout à la fois le crédit à un taux convenable et la justice distributive dans les transactions. Il montre par divers exemples que, dans les pays où cette loi n'existe pas, les crises financières ont été plus fré-

quentes et plus funestes et que la probité commerciale a été soumise à de bien tristes épreuves.

M. PARENT cherche à atténuer ce qu'il y a d'excessif, d'insolite dans cette loi de 1807 qui défend aux prêteurs de placer leur argent à un intérêt supérieur au tarif qu'elle impose, alors que l'acheteur de marchandises, fonds publics, etc., peut en tirer un intérêt bien supérieur ; il dit, entre autres, que cette loi ne s'applique pas à l'escompte et qu'elle n'a entendu, en limitant l'intérêt à 5 et 6%, que rémunérer le prêteur pour le loyer de son argent et non l'indemniser pour les risques qu'il court quant à la restitution.

M. V. VANDENBROECK n'est nullement convaincu, comme M. Couvreur, que dans l'hypothèse de l'abolition de la loi de 1807, les capitaux étrangers viendraient en aide au commerce belge, si la Banque Nationale voulait abuser de sa position privilégiée pour imposer un escompte trop élevé ; car dans les temps de crise les capitalistes étrangers ne seraient guère tentés de venir prendre des clients que cet établissement, si bien placé pour connaître leurs ressources, aurait refusés. Il n'admet pas avec M. Haeck que l'autorité de M. Michel Chevalier soit si concluante en cette matière depuis qu'on a vu cet économiste donner son approbation à la loi de 1807 et proposer d'imposer à la circulation de l'or un tarif qu'on arrêterait tous les six mois.

Après quelques observations de M. G. DE MOLINARI qui dit que M. Michel Chevalier n'a jamais défendu la loi de 1807 et que ses opinions au sujet de la tarification de la monnaie d'or s'appuient sur une pratique usitée sous l'Ancien régime (la tarification des louis d'or), M. le président déclare l'ordre du jour épuisé. Sur la demande de M. Haeck, le bureau décide que l'on entendra dans la prochaine conférence l'exposé du système d'organisation du crédit de cet orateur. La question des octrois a été mise également à l'ordre du jour de cette séance.

E. M.

\*\*\*

L'*Economist*, du 2 janvier, signale la fin de la crise commerciale et monétaire, laquelle a été courte, mais violente. Il recherche les causes de cette catastrophe et fait remarquer que le papier factice a été en quelque sorte la base de toutes les faillites éprouvées en Angleterre. La pratique d'obtenir du crédit au moyen du papier de circulation (*accommodation paper*) n'est pas nouvelle, il est vrai, mais elle ne s'était pas encore présentée jusqu'ici sous des formes aussi nombreuses et sur une aussi grande échelle.

L'*Economist* fait allusion ici à des cas nombreux qui ont été exposés devant la cour des faillites et signale entre autres une grande maison commerciale qui a levé habituellement des sommes considérables en tirant de semaine en semaine et de mois en mois sur des personnes d'une condition si obscure, que sur une liste de soixante-dix-neuf, on n'a pu trouver les noms de près de trente dans les livres des adresses des localités où l'on supposait qu'elles habitaient ; ce qui indique la plus coupable négligence de la part de ceux qui ont négocié un tel papier.

Mais il n'est pas nécessaire de s'arrêter à ce genre de transactions ; leur caractère est bien compris, et personne ne s'y engage sans connaître d'avance la ruine qui doit en être le résultat.

Il y a, toutefois, d'autres formes de crédit factices, peut-être également fatales dans leurs conséquences, quoique reconnues, par habitude, comme des opérations commerciales plus légitimes. Nous voulons parler de ce que l'on appelle des crédits ouverts. Les graves inconvénients de ce système se sont manifestés au plus haut degré dans la dernière crise à l'égard du commerce du nord de l'Europe et ils ont été, en fait, la véritable cause de la faillite de la plupart des maisons engagées dans ce commerce. Lorsque l'on examine attentivement ce système, on trouve qu'il ne diffère que très peu, soit dans son caractère, soit par les conséquences où il doit conduire, de ce qu'on appelle le système du papier de circulation à l'intérieur. Il peut avoir des ramifications plus étendues, il peut, à l'origine, s'appuyer sur une base solide de capital et de probité commerciale, car sans ces deux choses, il ne pourrait être créé ou se maintenir pendant quelque temps ; mais quant au genre d'affaires dans lequel ils se transforment et quant à la ruine certaine qu'ils doivent occasionner le « papier de circulation » à l'intérieur et les « crédits ouverts » dans le commerce étranger se ressemblent complètement.

Qu'est-il arrivé récemment au commerce de Suède et du Danemark ? Des maisons jouissant d'une bonne renommée et possédant certains capitaux ont obtenu des crédits ouverts, d'abord sur des maisons à Hambourg et ensuite sur des maisons à Londres, et non pas, dans l'un et l'autre cas, sur une seule maison, mais sur plusieurs. Les transactions ont pu commencer par de légitimes opérations commerciales ; les premières lettres de change ont pu être tirées sur des expéditions de produits. Mais la Suède offrait beaucoup de tentations à la spéculation.

Il y avait des forêts à abattre, des mines à ouvrir, des marais à rendre à la culture, des navires à construire. Tout cela présentait de bonnes occasions pour employer le capital de manière à lui faire rendre de grands profits. Sous l'influence du développement rapide

de ces travaux, la valeur de la propriété s'éleva rapidement. Les crédits ouverts à Londres et à Hambourg s'accrurent graduellement et furent employés à la fin de la manière la plus étendue ; le produit d'une masse énorme de papier tenu en circulation avait été appliqué aux améliorations matérielles du pays et n'était représenté que par ces améliorations plus ou moins parfaitement développées. Un capital formant une somme de plusieurs millions sterling avait été ainsi transporté de Londres en Suède, où il a été englouti dans des forêts, des marécages et des mines qui probablement de longtemps ne produiront rien ou peu de chose ; c'est ainsi, paraît-il, que les affaires se sont faites pendant plusieurs années. Le procédé était fort simple et facile à exécuter.

Des effets de commerce avaient été tirés contre un crédit ouvert sur A. Afin de les acquitter à l'échéance, d'autres effets ont été tirés sur B. À l'échéance de ces derniers, on en remettait d'autres sur C. Tous ces effets paraissaient solides, le marché des capitaux était facile, tous avaient confiance les uns dans les autres : on gagnait de bonnes commissions. Afin de rendre la chaîne des transactions plus compliquée, des maisons de Suède demandaient crédit à Hambourg en faveur de A, B et C à Londres, et l'on invitait ceux-ci à se rembourser en tirant sur les maisons de Hambourg pour acquitter les effets de Suède à leur échéance à Londres. Mais après que ces transactions eurent duré un certain temps, les maisons de Suède, de Londres et de Hambourg furent tellement enchêvêtrées dans les engagements qu'elles s'étaient créés entre elles, que ces maisons devaient pouvoir se soutenir ensemble ou tomber ensemble.

Ce système s'étendit si loin, qu'il a été reconnu que l'un des principaux banquiers et escompteurs d'une des plus grandes places de commerce du nord de l'Europe n'avait pas eu d'autre moyen de faire ses importantes affaires et d'opérer des avances considérables que celui que lui avait offert l'organisation du système de crédits ouverts sur Hambourg et sur Londres. Comment pourrait-on être surpris que, lorsque les maisons de Copenhague et de Stockholm suspendirent leurs paiements, toutes les maisons suédoises à Londres, sans exception, toutes les maisons de Hambourg engagées dans ce cercle vicieux, sans exception, aient suspendu aussi leurs paiements ?

Bien que cette catégorie de papiers de commerce reçoive le nom de lettres de change étrangères, en quoi diffère-t-elle réellement du papier de circulation à l'intérieur ? Le papier sur l'étranger et le papier de circulation sont tirés l'un et l'autre pour mettre des individus en état de spéculer et de s'engager dans des affaires pour lesquelles ils n'ont pas de capitaux. Ces deux sortes de papiers, après

avoir été tirés, sont tirés de nouveau et encore afin d'acquitter des traites antérieures, arrivées à échéance ; elles ne représentent pas plus l'une que l'autre des transactions réelles entre le tireur et l'accepteur ; l'une et l'autre produisent de grands frais et souvent conduisent à de grands sacrifices qui absorbent plus que les profits des affaires pour lesquelles on les a tirées. Dans l'un et l'autre cas, maintenir le papier en circulation sans vue d'affaires profitables devient le point important ; dans l'un et l'autre cas, tous les individus qui ont pris part à ces transactions sont engloutis dans une même ruine dès que la première difficulté monétaire arrête le mouvement de ce mécanisme compliqué, soit qu'il s'agisse de simple papier de circulation, soit qu'il s'agisse d'effets tirés sur des crédits ouverts. Le papier factice, quel que soit le nom qu'on lui donne, qui ne représente aucune transaction réelle, aucune valeur dûment causée, est le commencement et la fin de la ruine.

\*\*\*

*Situation du chemin de fer de l'État belge.*

Le département des travaux publics vient de faire publier un aperçu de la situation du chemin de fer de l'État, à partir de l'année 1834 jusqu'au 31 décembre 1855. Ce chemin a coûté en totalité pour frais de premier établissement 202 555 000 fr. ; pour dépenses d'exploitation, intérêt et amortissement des capitaux empruntés 283 948 000 fr. Dans la même période, les recettes et l'amortissement ont produit 262 692 000 fr. On voit par ces chiffres, que le chemin de fer de l'État — lequel relie, comme chacun sait, les foyers de population et d'industrie les plus importants du pays le plus peuplé et le plus industriel du continent —, a donné, en vingt années, un déficit de 24 millions, soit environ UN MILLION PAR AN. À la vérité, depuis 1852, sa situation s'est améliorée ; en 1855 par exemple, il a donné, les frais couverts, 5,83% des capitaux employés à sa construction, soit 3,70% intérêts des capitaux, 0,92% amortissement, 0,02% frais divers, 1,19% reliquat versé dans les caisses de l'État.

Mais il faut bien remarquer que non seulement l'État s'est réservé le monopole des directions les plus avantageuses, mais encore qu'il refuse avec un soin jaloux les concessions qui pourraient lui faire concurrence. C'est ainsi qu'il condamne depuis vingt ans les voyageurs qui vont de Bruxelles à Louvain, Liège, Verviers, etc., et vice-versa, à passer par Malines, tandis qu'un trajet direct leur procurerait une économie de temps de 3/4 d'heures au moins ; c'est ainsi encore que dans son exploitation, il semble avoir pris à tâche d'éloigner les voyageurs des voitures de la dernière classe, en ren-

dant celles-ci aussi incommodes que possible. Nous avons vu les chemins de fer du midi et de l'Allemagne et de la Suisse, et nous pouvons affirmer que les bœufs, les moutons et les porcs y jouissent de plus de confort que les bipèdes que l'on empile dans les wagons de troisième classe du chemin de fer de l'État belge.

Si nos chemins de fer étaient abandonnés à des compagnies non privilégiées et réglementées, si le bienfaisant principe de la concurrence était substitué au principe énervant du monopole dans l'exploitation de ces voies de communications perfectionnées, la Belgique, on peut hardiment l'affirmer, posséderait aujourd'hui trois ou quatre fois plus de chemins de fer, et elle en tirerait une utilité décuple.

\*\*\*

#### *Chronique.*

La crise touche à sa fin partout. En Angleterre, la Banque vient d'abaisser à 6% le taux de son escompte, et l'on peut se procurer de l'argent à 5% dans Lombard Street. La Banque de Prusse vient de réduire aussi à 5% le taux de son escompte et à 6% celui des prêts sur dépôts. En Belgique, où d'ailleurs la crise a été peu ressentie, l'encaisse de la Banque continue à s'augmenter ; il était au 31 décembre de 54 millions, c'est-à-dire de 5 millions de plus que le 30 novembre, et il représentait plus de la moitié de la valeur des billets en circulation. — Aux États-Unis, le gouvernement vient d'être autorisé à émettre des bons du Trésor jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars. Ces bons ne peuvent pas être d'une coupure inférieure à 50 doll. (265 fr.) et ils seront remboursés à une année de leur date par le Trésor. La première émission ne dépassera pas une valeur de six millions de dollars ; le taux de l'intérêt fixé par le secrétaire de la trésorerie ne peut en aucun cas excéder 6%. Ce taux sera marqué sur les bons. Les bons seront échangés au pair contre espèces et remis à ceux qui consentiront à recevoir le plus faible intérêt. D'après les journaux américains, on ne suppose pas que ce taux dépasse 4%.

On a reçu des nouvelles de Nagasaki du mois de novembre. Elles mandent que l'empereur du Japon, en présence de l'alternative que le gouvernement des Pays-Bas lui avait laissée d'une rupture entre les deux pays, ou de l'adoption d'un régime hospitalier et libéral, s'est décidé à renoncer, en grande partie, aux restrictions qu'il imposait au commerce européen. Voilà un bien mauvais exemple, et nous espérons que le *Télégraphe* et le *Travail National* ne manqueront pas

de flétrir, comme il convient, cet abandon des saines traditions du régime protecteur du Travail Japonais.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à un prochain numéro la suite de notre réponse à M. Fréd. Passy sur l'enseignement obligatoire.

La douane anglaise vient d'adopter une mesure qui sera accueillie avec une grande faveur par les nombreux voyageurs qui font le trajet de Paris à Londres. Elle a décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1858, les bagages et les marchandises transportées par les convois express ne seraient plus examinés qu'à Londres, lorsque les voyageurs le désiraient. De cette manière, les voyageurs ne seront plus forcés, en descendant du paquebot et lorsqu'ils sont souvent encore sous l'influence du mal de mer, de s'arrêter à Douvres ou à Folkestone, pour attendre que l'on ait visité leurs malles ; mais il serait à désirer que cette faveur ne fût pas limitée aux trains express et à une seule compagnie, et que la mesure fût appliquée à tous les autres ports de la Grande-Bretagne.

La Caisse de prévoyance des ouvriers de Bruxelles et des communes limitrophes, dont les bureaux sont établis dans un local dépendant de l'hôtel de ville, a tenu récemment l'assemblée semestrielle prescrite par ses statuts.

Il résulte du rapport dont il a été donné connaissance dans cette réunion par le secrétaire, que l'institution fonctionne depuis 10 ans ; que les secours qu'elle a distribués pendant cette période s'élèvent à 95 000 francs, dont 70 000 francs de secours en numéraire ; que le restant a été absorbé par les frais médicaux ; qu'un millier de familles environ ont participé à ces secours, et enfin que les participants inscrits jusqu'à ce jour s'élèvent à 1 400, réduits à 800 par les décès, les départs et les radiations.

Ces résultats sont modestes, mais ils paraîtront satisfaisants si l'on songe aux difficultés qu'éprouve toute institution naissante. Il est à remarquer aussi que chaque corps de métier, chaque grand établissement industriel, possède une caisse de secours particulière, dont le règlement interdit aux membres la participation à une seconde caisse. Celle dont nous nous occupons — et c'est là son caractère particulier — est accessible aux ouvriers de toutes les professions et de tous les établissements.

On sait que cette institution a pour but de préserver d'une ruine presque toujours certaine les ouvriers qu'une maladie ou une blessure empêche de se livrer au travail.

Elle a été fondée, en 1847, par les principaux industriels de la capitale et des faubourgs, témoins journaliers des misères de l'ouvrier dès que la maladie l'atteint.

Voici comment elle procède :

L'ouvrier participant paie toutes les semaines une faible cotisation, qui varie de 20 à 50 centimes, suivant son salaire ; moyennant ce léger sacrifice, il reçoit, en cas d'incapacité de travail, une indemnité journalière (1 fr. à 2 fr. 50), qui représente à peu près son salaire ; il a droit, de plus, aux soins d'un médecin et il obtient gratuitement tout ce qui lui est nécessaire en médicaments, bains, bandages, etc. En cas de décès, la Caisse se charge des frais funéraires, et lorsque l'état financier le permet, une partie de la réserve est affectée au placement dans un hospice des anciens participants les plus méritants.

Le montant des cotisations des ouvriers ne suffit pas à beaucoup près au paiement des secours. Aussi la Caisse ne pourrait subsister si ses fondateurs et ses protecteurs ne la soutenaient par des dons et des souscriptions.

Les cotisations payées par les ouvriers depuis la fondation de la Caisse se sont élevées à 53 000 fr. seulement, tandis que les secours distribués ont atteint le chiffre de 93 000 fr. — 40 000 fr. ont donc été pris sur les dons et souscriptions pour combler ce déficit. Les frais d'administration, qui sont insignifiants, sont aussi supportés par le fonds des souscriptions. Les sommes payées par les ouvriers sont employées exclusivement aux secours et aux frais médicaux.

Nous croyons que cette institution mérite à juste titre l'attention et la sympathie de toutes les personnes qui emploient des ouvriers et qui s'intéressent à l'amélioration de leur sort.

N° 3. — 20 Janvier 1858.

*De l'abolition de la conscription.*

I.

L'agitation en faveur de l'abolition de la conscription commence à se répandre dans toutes les parties du pays. Trente ou quarante journaux au moins, appartenant aux nuances les plus diverses de l'opinion, se sont unis déjà pour réclamer la suppression de ce vestige barbare du régime impérial. Des pétitions nombreuses circulent dans les campagnes, demandant le remplacement de la loterie du sang par le recrutement volontaire et partout on les signe avec un véritable enthousiasme.

Tout a été dit sur l'iniquité et sur l'immoralité de l'impôt de la conscription. Chose presque incroyable, en effet, dans un pays où les loteries sont sévèrement interdites et où chacun est tenu de contri-

buer aux charges publiques en proportion de sa fortune, on met en loterie, à la barbe du Code pénal, le plus onéreux des impôts, et l'on autorise les victimes de ce jeu de hasard à se racheter, moyennant une somme qui est la même pour tous. Les fils du peuple et de la petite bourgeoisie qui ne possèdent point cette somme sont assujettis à la servitude militaire pendant huit années, c'est-à-dire pendant la cinquième partie environ de leur vie probable<sup>1</sup>, leur carrière se trouve interrompue, leur avenir est perdu, et trop souvent leur famille demeure sans appui, tandis que les fils des familles riches s'exonèrent de cette charge moyennant une somme qui est inférieure parfois à la centième partie de leur revenu d'une année. Voilà la moralité et voilà la justice de la conscription.

Mais on objecte que cette immoralité et cette iniquité sont *nécessaires* ; que notre pays ne peut se passer d'une armée, et qu'il serait impossible d'obtenir assez de recrues volontaires pour la constituer ; on va plus loin encore, on va jusqu'à dire que les armées produites par le recrutement *forcé* et la conscription sont préférables aux armées produites par le recrutement volontaire.

Qu'un pays dont la neutralité est formellement garantie par les traités et dont l'indépendance ne peut être sérieusement menacée que par une puissance avec laquelle il serait hors d'état de lutter, que ce pays ne puisse se passer d'une armée, cela est assurément fort contestable. Cependant, nous ne voulons point le contester, nous consentons à admettre que la Belgique ait besoin d'une armée pour faire respecter son indépendance.

Mais est-il vrai que cette armée ne puisse être obtenue au moyen du recrutement volontaire ? Est-il vrai que la Belgique qui fournissait, au Moyen-âge et sous la Renaissance, à la France, à l'Espagne et aux autres grands États, les soldats les plus estimés de l'Europe, qui tout récemment encore envoyait à Sébastopol six mille volontaires dont la valeur faisait l'admiration de tous, est-il vrai que la Belgique ne puisse trouver dans son sein assez de soldats disposés à la servir volontairement ? On l'affirme, et comme preuve à l'appui on cite le petit nombre des *engagés*. Seulement, voici ce qu'on néglige de dire. C'est que la Belgique est peut-être le seul pays du monde, sans excepter ceux qui subissent le joug du despotisme le plus dur et le plus inhumain, où l'on refuse les engagements volontaires, où l'on aime mieux arracher à leurs familles des malheureux conscrits qui

<sup>1</sup> D'après les tables de mortalité si estimées que notre savant M. Quetelet a dressées pour la Belgique, la vie probable d'un homme arrivé à l'âge de 20 ans est de 40,1 années (table A) et au maximum de 42,4 années (table B). (Note de Molinari.)

n'ont aucun goût et aucune aptitude pour l'état militaire, que d'accepter les services de soldats volontaires<sup>1</sup>. Voilà comment il se fait que notre armée ne puisse se recruter à l'aide d'engagements libres.

On objecte encore, à la vérité, que les armées produites par les enrôlements volontaires ne valent rien ; que pour bien exercer le métier de soldat, il faut avoir été contraint de l'embrasser. Voyons ce que vaut ce dernier sophisme.

## II.

Si l'on s'en tient aux simples données du bon sens, on ne manquera pas de se convaincre qu'une armée produite par le recrutement forcé et par le tirage au sort combinés doit être fort inférieure à une armée recrutée au moyen d'engagements volontaires. Supposons, en effet, pour rendre bien saisissable toute l'absurdité du système actuel, supposons qu'il s'agisse de recruter une armée de travailleurs ; supposons que le gouvernement ait besoin pour élever des édifices publics, pour construire des routes, pour creuser des canaux, de quelques milliers de maçons, de charpentiers, de menuisiers, de terrassiers etc., etc. ; mais que craignant de n'en point trouver assez ou d'être obligé de les payer trop cher en recourant aux engagements libres, il décrète qu'à l'avenir tout citoyen âgé de 18 ou de 21 ans pourra être requis pendant huit ans pour le service des travaux publics et que l'on tirera au sort ceux qui seront appelés à faire partie du contingent jugé nécessaire, quel sera le résultat d'une combinaison de ce genre ? Comme tous les individus que le recrutement forcé et le tirage au sort aura transformés bon gré mal gré en maçons, en charpentiers, en menuisiers, en terrassiers, ne seront pas également propres à exercer ces différents métiers, il y aura parmi eux, quoi qu'on fasse pour les dresser, un certain nombre de mauvais ouvriers qui gêneront ou même qui gêneront les bons ; en outre, comme ce service obligatoire ne sera que de huit années, il faudra remplacer au bout de ce temps les ouvriers qu'on aura formés à grand'peine par des conscrits dont l'éducation sera à faire. Il est évident qu'une armée d'ouvriers recrutée par ce procédé fera moins et de moins bonne besogne que n'en ferait une armée de moitié moins nombreuse, librement recrutée. Il est évident aussi qu'elle coûtera beaucoup plus cher, quand même on ne donnerait aux ouvriers aucun salaire en argent, quand même on se bornerait à les nourrir, à les

<sup>1</sup> *L'Émancipation* a dénoncé, à diverses reprises, avec une persistance aussi généreuse qu'inutile, ce fait inouï. Nous nous sommes rendus, non moins inutilement, l'écho de ses réclamations. Voir *l'Économiste belge* du 10 juillet 1857. (Note de Molinari.)

vêtir, à les loger, et à leur fournir des outils. Cependant, en supposant qu'un tel régime eut été adopté pour « assurer les services du département des travaux publics », on aurait grand'peine à en obtenir la réforme. Car ce régime, en exigeant deux fois plus d'ouvriers que le système des engagements libres, exigerait aussi deux fois plus de conducteurs et de sous-conducteurs des travaux, deux fois plus de directeurs, d'inspecteurs et d'administrateurs. Ceux qui s'aviseraient de vouloir le réformer verraient donc se soulever contre eux la masse des intérêts et des influences qui seraient ou se croiraient engagés à le maintenir. On ne manquerait pas de les accuser d'être des anarchistes, qui veulent laisser tomber en ruine les palais, les monuments, les routes, les canaux et le reste, ou des utopistes qui s'imaginent qu'on viendrait à bout de trouver assez d'ouvriers volontaires pour « assurer les services ». On ferait mieux encore : on prouverait à ces novateurs imprudents sinon mal intentionnés que les ouvriers engagés librement n'ont jamais rien valu, que ça été un progrès de les remplacer par des travailleurs requis par la force et tirés au sort ; qu'on ne peut devenir un bon terrassier, un bon maçon, un bon menuisier ou un bon charpentier, qu'à la condition d'avoir été contraint à embrasser son métier, d'y être retenu de force, et surtout d'être aussi mal payé que possible.

Voilà, n'est-il pas vrai, ce qu'on ne manquerait pas de prouver aux novateurs assez imprudents ou assez pervers pour demander la suppression d'un régime qui ferait la joie des états-majors et des bureaux du ministère des travaux publics ? Voilà ce qu'on ne manque pas de prouver aujourd'hui aux adversaires de la conscription militaire, cette bienfaitante pourvoyeuse qui approvisionne d'épaulettes, de croix et de pensions, les états-majors et le personnel du département de la guerre.

### III.

Cependant, n'en déplaise aux états-majors et à la bureaucratie, qu'une armée recrutée par la voie des enrôlements libres soit supérieure *en qualité* à une armée recrutée et maintenue par la force, c'est un fait que le bon sens démontre et que l'expérience confirme pleinement. Les preuves à l'appui abondent. Nous nous bornerons pour le moment à en citer quelques-unes et nous les emprunterons à l'histoire même du peuple qui a le plus abusé de la conscription militaire.

Jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, les troupes furent levées en France par la voie des enrôlements volontaires, et certes on ne dira point que les armées des Henri IV, des Turenne et des Condé aient

été composées de mauvais soldats. L'armée que commandait Turenne, par exemple, faisait l'admiration de tous les hommes du métier, et, plus tard, lorsque le système des milices commença à prévaloir, on ne parvint plus à en reconstituer une qui égalât celle-là. L'auteur d'un excellent *Essai sur l'histoire générale de l'art militaire*, le colonel Carrion Nisas, expose ainsi les causes de cette supériorité des armées de Turenne :

« Les armées peu nombreuses et les bataillons profonds de Turenne occupaient peu de front, manœuvraient aisément partout, et partout pouvaient subsister : de là leur légèreté, leur disponibilité ; joignez-y leur excellente composition, provenant de ce qu'on n'épuisait pas la nation, et qu'on ne lui arrachait point encore les hommes impropres à la guerre, et vous connaîtrez les principes qui assurèrent nos succès jusqu'à la révolution qui suivit la mort de Turenne. À dater de cette époque, tous les historiens s'aperçoivent et s'affligent de la pesanteur de nos armées, de leur inhabileté à la marche ; ils les comparent douloureusement aux bataillons infatigables de Turenne, partout présents d'un instant à l'autre<sup>1</sup>. »

Malheureusement, Louis XIV, engagé dans des guerres sans fin, se vit obligé de recourir au recrutement forcé pour suppléer aux recrues volontaires, qui faisaient défaut, surtout parce que l'état des finances ne permettait plus de leur offrir une rémunération suffisante. Comme le remarque l'auteur que nous venons de citer, les armées françaises baissèrent en qualité par suite de l'adjonction de l'élément militaire inférieur que fournissaient les milices, et si elles continuèrent à lutter sans désavantage contre les autres armées du continent, c'est parce que celles-ci étaient viciées par l'introduction d'un élément analogue. En revanche, depuis Blenheim, et à la seule exception de Fontenoy, elles furent constamment battues par les armées anglaises, qui continuaient à être recrutées par voie d'enrôlements libres.

Les premières victoires de la Révolution française ont été dues aux enrôlés volontaires, et c'est, comme chacun sait, de cette génération de soldats librement engagés que sont sortis tous les grands hommes de guerre de la République et de l'Empire. Mais la France ayant affaire à l'Europe coalisée, crut devoir recourir ensuite aux réquisitions et à la conscription. Elle put ainsi se procurer des soldats autant qu'elle en voulut, et suppléer à la qualité par le nombre. Il en résulta un changement complet dans la tactique et dans les habitudes de la guerre. Auparavant, lorsqu'on ne pouvait se procurer des

<sup>1</sup> *Essai sur l'histoire générale de l'art militaire* par le colonel Carrion Nisas, p. 210. (Note de Molinari.)

soldats qu'au moyen des enrôlements libres, on ménageait leur vie, et l'on calculait ce qu'une bataille pouvait coûter d'hommes. Lorsque la conscription eut permis de puiser à même dans le grand réservoir de force et de vie de la nation, on ne calcula plus, on prodigua la vie de soldats qu'il ne coûtait plus rien de remplacer. Bonaparte dû une grande partie de ses succès à ce qu'il n'hésitait jamais devant aucune « dépense d'hommes » pour enlever une position ou obtenir tout autre avantage. Aussi le général Moreau avait-il coutume de le nommer : *un vainqueur à raison de dix mille hommes par heure*.

« Ce nouveau système, dit l'auteur du *Tableau des pertes que la Révolution a causées à la France*, Sir Francis d'Ivernois, ce nouveau système entraînait un grand sacrifice d'hommes ; mais les généraux français sentaient que la vie était la denrée dont la république était la plus prodigue, et que, tandis que la France dans son enceinte offrait à la mort un aussi abondant festin, il ne fallait pas se montrer avare envers elle sur le champ de bataille, véritable salle de ses banquets.

« Ces mêmes motifs firent introduire dans la tactique une innovation qui contribua beaucoup à multiplier les pertes. Les armées ennemies, déconcertées par la grande supériorité numérique des Français, et privées de renseignements par l'infatigable activité des troupes légères de ces derniers, se décidèrent souvent pour la défensive : prenant une position avantageuse et fortifiée, elles attendaient que cette fougueuse jeunesse française vint se jeter par milliers sous leurs batteries. C'était alors que les généraux français attaquaient en colonnes successives, faisant marcher les brigades les unes après les autres, sans égard pour le nombre d'hommes tués. Les assiégés, se voyant forcés sur un point quelconque, par l'impossibilité de repousser sur tous une attaque aussi soutenue et aussi désespérée, regardaient la bataille comme perdue et finissaient par céder un terrain dont les assaillants achetaient la possession par d'immenses sacrifices.

C'est de cette manière que les généraux français employaient des colonnes entières de conscrits, appelés *chair à canon*, avant que les infirmités eussent diminué leur activité, ou que l'expérience leur eut appris les dangers d'une profession à laquelle ils se livraient avec l'imprudente vivacité de l'enfance. »

Ce système barbare qui fournissait des hommes à discrétion pour les besoins de la guerre, permit donc aux généraux de verser huit ou dix fois plus de sang, dans un espace de temps donné, qu'on n'avait coutume d'en verser sous l'Ancien régime. Cependant, chaque fois que les Français se trouvèrent en présence d'une armée d'enrôlés volontaires, cet avantage qui résultait du *nombre* ne fut point suffisant pour balancer l'avantage résultant de la *qualité*. S'ils battirent

aisément toutes les armées de conscrits ou de landwehr que leur opposèrent l'Autriche, la Russie et la Prusse, ils furent en revanche constamment battus par l'armée d'enrôlés volontaires que leur opposa l'Angleterre. Malgré la flagrante infériorité de ses forces, le duc de Wellington battit successivement, dans la guerre de la Péninsule, tous les généraux de Napoléon, et il finit par battre à Waterloo Napoléon lui-même. Trente mille Anglais supportèrent, sans reculer d'une semelle, dans cette journée mémorable, le choc impétueux des bataillons d'élite qui avaient rempli le monde du bruit de leurs victoires<sup>1</sup>. Jamais la supériorité du système des enrôlements volontaires sur la conscription ne fut, à coup sûr, plus manifeste.

<sup>1</sup> Voici comment M. le colonel Charras raconte dans sa remarquable histoire de la campagne de 1815, l'épisode de la charge de la garde impériale française sur les bataillons de la brigade Maitland (gardes anglaises).

« Toute la *furia francese* vint se briser devant ce solide rempart de poitrines humaines. Pour la première fois, la garde hésita et cette hésitation des plus braves devint le signal de la déroute.

« Le redoublement du feu de notre artillerie (l'artillerie française) semblant annoncer une attaque imminente, Wellington s'avance sur le bord du plateau. Bientôt, à travers les éclaircies des fumées de la poudre, il saisit le mouvement de la garde, bien reconnaissable à ses hauts bonnets à poil, et il se prépare pour la rencontre avec vigueur.

« Les batteries à portée reçoivent l'ordre de concentrer leurs coups sur la colonne d'élite. Les bataillons de Brunswick et de Nassau, en deux colonnes serrées, de quatre et de trois bataillons, sont en première ligne dans sa direction même ; ils soutiendront le premier choc. Derrière eux, la brigade Maitland (gardes anglaises), déployée et formée sur quatre rangs, se tient couchée dans un pli du terrain. La division Chassé — Hollando-Belges — est sur la droite de Maitland, une brigade en deux carrés échelonnés, et, en réserve, une brigade en colonnes serrées.

« Le bruit des tambours battant la charge, les cris frénétiques de *Vive l'empereur !* sont devenus distincts, malgré les grondements de l'artillerie ; la garde approche. Les soldats ont l'arme au bras ; leurs rangs se serrent et restent alignés, sous la mitraille, comme en un jour de parade. Ney est devant eux, l'épée à la main. La garde approche toujours. Les batteries qui sont en face d'elle, sont enlevées à la baïonnette ou se retirent en désordre. Les bataillons de Brunswick s'avancent à sa rencontre ; elle les culbute et les disperse. Le prince d'Orange se précipite en tête des Nassau, et veut, à son tour, l'arrêter ; une balle le renverse de cheval ; et les Nassau subissent le sort des troupes de Brunswick.

« Des cris de victoire retentissent dans la colonne française... La garde continue sa marche en avant, malgré la mitraille que viennent lui lancer, sur sa gauche, à trois cents pas, une batterie anglaise et l'une des batteries de Chassé, — la batterie belge commandée par le major Van der Smissen, — trois bataillons de ce général, — dont deux bataillons belges, — viennent l'attaquer ; elle les repousse et les met en désordre. Mais, tout à coup, se dresse devant elle, presque sous ses pieds, comme une mer rouge, d'où éclate un feu de mousqueterie qui ravage ses rangs. Les soldats de Maitland se sont levés au commandement de Wellington, à cheval

## IV

Dans un petit pays tel que le nôtre, nous ne pouvons pas, quoique nous fassions, entretenir une armée qui puise sa force dans l'avantage du nombre ; il faut donc que nous nous efforcions de suppléer au nombre par la *qualité*. C'est, en conséquence, au système anglais que nous devrions recourir bien plutôt qu'au système français. Une armée de 20 000 soldats, que leur goût et leur aptitude aurait portés à embrasser volontairement le métier des armes, de préférence à tout autre, serait pour notre nationalité une sauvegarde plus sûre qu'une armée de 60 000 conscrits. Retranchés dans une forteresse comme les héroïques volontaires de Sir Henry Lawrence dans Lucknow, ces soldats de vocation pourraient défendre le drapeau national jusqu'à ce que des secours du dehors nous permettent de tenir la campagne. Nous aurions peu de soldats dans ce système ; mais nous serions du moins assurés de les avoir bons.

Si donc nous demandons avec la plupart de nos confrères de la presse et avec le pays presque tout entier la suppression de l'impôt de la conscription, c'est d'abord parce que cet impôt inégal perçu par voie de loterie est visiblement inique et immoral ; c'est ensuite et surtout parce qu'il compromet la sécurité du pays en nous empêchant de recourir au système de recrutement le plus propre à constituer une bonne armée et à assurer par là même aussi efficacement que possible la défense de notre indépendance nationale.

\*\*\*

Le *Journal de Bruxelles*, dans la presse catholique, et l'*Union libérale* de Verviers (reproduite par l'*Observateur*), dans la presse libérale, essaient de se mettre en travers du mouvement qui se produit en faveur de l'abolition de la conscription. De la part du *Journal de Bruxelles* qui représente, avec le *Bien public* et la *Patrie de Bruges*, la portion la plus rétrograde du parti conservateur, cette conduite n'a rien qui nous étonne. Le *Journal de Bruxelles* est l'adversaire quand même de toute réforme, l'ennemi naturel de tout progrès. Il défend la loterie du sang comme il a défendu l'Inquisition et la prohibition, comme il défendra, au besoin, tous les abus et toutes les restrictions

derrière leurs rangs. Il a crié : *Debout, gardes ! et visez juste !* Il n'a été que trop bien obéi ! L'intrépide Michel est frappé à mort ; Malet, plusieurs officiers supérieurs sont renversés.... Ney tombe. La garde hésite. »

Nous pouvons d'autant mieux affirmer la véracité de l'historien, ajoute M. P. A. Huybrecht dans la *Revue Trimestrielle*, que nous faisons partie nous-même de la division Chassé qui prit part à l'action. (Note de Molinari.)

du passé, du présent et de l'avenir. C'est sa vocation et sa spécialité. Mais nous avons peine à comprendre, nous l'avouons, que l'organe du parti libéral de la ville la plus progressiste du pays s'unisse au *Journal de Bruxelles* pour prendre la défense de la conscription. Nous ne nous doutions pas, certes, malgré l'expérience que nous avons des misères de la politique, que les *libéraux satisfaits* fussent de si proches parents des *conservateurs bornes*.

Quant aux arguments que ces deux journaux opposent au système des enrôlements volontaires, en voici des échantillons :

« On a vu, en Crimée, dit le *Journal de Bruxelles*, les deux systèmes en présence. Deux armées formées, l'une par la voie de la conscription, l'autre formée par la voie du recrutement volontaire, ont concouru à l'attaque de Sébastopol. Les qualités morales et la bravoure ne manquaient pas plus à l'une qu'à l'autre armée. Mais tout le monde sait de quel côté a été la supériorité à tous égards. Les recrues volontaires n'ont pu soutenir, sous aucun rapport, la comparaison avec *les conscrits*. L'expérience a prononcé dans cette épreuve décisive.

« ... Dans la guerre de Crimée, répète à son tour *l'Union libérale*, l'Angleterre a été placée dans la position la plus humiliante vis-à-vis de la France ; ce n'est qu'au prix des plus grands sacrifices et en faisant usage de ses milices (*l'Union* néglige de dire que les milices anglaises se composent d'enrôlés volontaires) qu'elle est parvenue à se relever de la honte qu'elle avait d'abord subie. »

N'en déplaise au *Journal de Bruxelles* et à *l'Union libérale* (reproduite par *l'Observateur*), la supériorité des conscrits sur les enrôlés volontaires n'a aucunement été démontrée dans la guerre de Crimée. Les soldats qui ont soutenu, dans la proportion d'un contre dix, l'assaut d'Inkermann et qui ont fait la charge héroïque de Balaklava valaient, croyons-nous, un peu mieux que des conscrits. En ce qui concerne l'armée française, chacun sait que l'on n'a guère envoyé en Orient que des troupes déjà éprouvées par le baptême du feu ; et qu'au nombre des corps d'élite dont la bravoure a été le plus admirée, figurait la légion étrangère, composée entièrement d'enrôlés volontaires, parmi lesquels on remarquait plus de six mille Belges. Avons-nous besoin d'ajouter que les soldats d'Havelock et les compagnons d'Henry Lawrence sont des enrôlés volontaires ? Avons-nous besoin d'ajouter aussi, pour citer un fait dont nous avons été témoin, qu'en 1848, les insurgés de Juin auraient eu bon marché de la garde nationale et de la troupe de ligne, sans les héroïques volontaires de la garde mobile, devenus ensuite, pour le plus grand nombre, ces merveilleux zouaves de l'armée d'Orient.

Le *Journal de Bruxelles* dit encore « qu'ébranler notre organisation militaire, lui enlever sa base fondamentale, ce serait nous mettre au ban des nations civilisées. » *L'Union libérale*, allant plus loin, affirme que « de substituer les enrôlements volontaires aux enrôlements forcés, ce serait nous ramener aux abus les plus criants de l'Ancien régime. » Comme on aurait peut-être quelque peine à nous croire, nous citons :

« Conseiller à la Belgique, s'écrie *l'Union libérale* (reproduite par *l'Observateur*) de substituer au mode actuel de recrutement les procédés de l'Ancien régime et qui étaient un de ses abus les plus criants, c'est du progrès à rebours. Nous ne voulons pas de celui-là. »

Il résulte de là que si l'on établissait la conscription dans les pays qui ont conservé les *abus criants* du recrutement volontaire, en Angleterre et aux États-Unis, par exemple, on doterait ces deux pays d'un progrès manifeste et en ligne directe. Nous engageons donc nos excellents confrères du *Journal de Bruxelles* et de *l'Union libérale* à aller proposer ce progrès aux Anglais et aux Américains. Comme ces deux peuples sont essentiellement amateurs de progrès, ils ne manqueront pas, certes, d'accueillir avec transport un système qui les débarrassera des « abus criants » dont la privation de la conscription les rend aujourd'hui victimes.

Mais en attendant, nous espérons que les articles du *Journal de Bruxelles* et de *l'Union libérale* n'arrêteront pas le mouvement qui se produit en Belgique contre l'impôt du sang, et que la conscription sera abolie en dépit des *libéraux satisfaits* coalisés avec les *conservateurs bornes*.

\*\*\*

#### *Chronique.*

Des bombes infernales ont été lancées, le 14 janvier, contre l'empereur et l'impératrice des Français, à leur arrivée à l'opéra. L'Empereur et l'Impératrice n'ont pas été atteints, mais 127 personnes ont été tuées ou blessées par l'explosion. Il y a encore, comme on voit, des fanatiques qui se figurent qu'en supprimant un homme, ils parviendront à hâter l'avènement de la liberté dans le monde. Quand on sait de quel lent travail d'élaboration et d'éducation la liberté doit être précédée pour descendre dans les faits, on prend en pitié de pareilles illusions, et l'on déplore la détestable ignorance qui les nourrit. Que l'Empire vienne à disparaître demain, et nous doutons fort, pour notre part, que la liberté y gagne beaucoup. Il sera remplacé peut-être par une dictature républicaine ou même par une dictature constitutionnelle ; mais il ne sera pas rem-

placé, à coup sûr, par un régime libéral. Car les Français ont trop peu l'esprit du *self government* et ils connaissent trop peu l'économie politique pour savoir ce que vaut la liberté, et pour la vouloir autrement qu'écrite sur les murailles de leurs édifices publics ou chantée dans les couplets de leurs vaudevilles. — Une correspondance de *l'Indépendance belge* annonce que le gouvernement a refusé d'autoriser l'ouverture d'un cours libre d'économie politique à Montpellier. Il nous semble cependant (l'attentat du 14 janvier est là pour le prouver) que le socialisme et la démagogie sont un peu plus à craindre en France que l'économie politique. — L'Empereur a ouvert, le 18, la session législative. Comme d'habitude, son discours est écrit d'une manière remarquable, mais aucune réforme économique n'y est annoncée. — Le 9, les ratifications du traité conclu entre l'Autriche, la Bavière, le Wurtemberg et la Sublime Porte pour la liberté de la navigation du Danube ont été échangées à Vienne. — L'ouverture des Chambres prussiennes a eu lieu le 13. Le budget des dépenses de la monarchie prussienne s'élève, pour l'année courante, à 126 millions 409 778 thalers. — La Banque de Prusse vient de réduire à 5% le taux de son escompte. La Banque d'Angleterre a également abaissé le sien au même taux. — En Belgique, on annonce une reprise d'affaires très importante dans l'industrie du fer. De nombreuses commandes sont arrivées, particulièrement d'Allemagne. Ceci en dépit des *soldes* dont l'Angleterre devait, au dire des protectionnistes, *inonder* le continent.

N°4. — 1<sup>er</sup> Février 1858.

*Les enrôlements volontaires et la conscription.*

I.

Le mouvement en faveur de l'abolition de l'impôt du sang prend chaque jour de plus vastes proportions. Les pétitions se multiplient au point que dans une seule séance (26 janvier) la Chambre des Représentants n'en a pas reçu moins de 122. Depuis 1830, aucune réforme n'a rencontré, parmi les populations, un assentiment plus général et des sympathies plus ardentes.

C'est qu'en effet la conscription est chez nous un legs détestable de la domination étrangère ; c'est qu'elle est demeurée un des stigmates d'une époque où nous étions obligés de nous courber sous la verge de fer d'un conquérant qui faisait trembler l'Europe. Cependant, chose bonne à dire, même à cette époque d'abaissement et de servitude, nos populations opposèrent une résistance énergique et

désespérée à la conscription. Nulle part la dime du sang ne fut plus difficile à percevoir, nulle part les préfets chargés d'expédier au conquérant la chair à canon, qui était la matière première indispensable de ses victoires, n'eurent plus de peine à s'acquitter de leur tâche<sup>1</sup>.

Il ne faut donc point s'étonner si la Belgique a l'honneur, aujourd'hui, de donner le signal de la réforme de cet impôt inique, qu'elle a subi mais qu'elle n'a jamais accepté, et dont le maintien a été un des plus légitimes griefs de ses populations contre le régime hollandais. C'est une réforme dont il lui appartenait de prendre l'initiative, et nous avons la ferme conviction que cette initiative sera féconde. Car le jour où les autres nations du continent pourront venir apprécier, dans notre pays, les résultats bienfaisants soit au point de vue économique soit au point de vue militaire, de la substitution du régime des enrôlements volontaires au régime des enrôlements forcés, la conscription sera jugée et elle aura bientôt disparu du reste de l'Europe.

Sans doute, les partisans des enrôlements libres auront à vaincre une routine et des préjugés fortement enracinés, mais ils doivent d'autant moins désespérer de la victoire que déjà, au moment où nous sommes, c'est-à-dire au début de l'agitation, ils ont de leur côté l'immense majorité de la presse. Parmi les journaux libéraux nous ne connaissons que *l'Union libérale* de Verviers et *l'Observateur* de Bruxelles, et dans la presse catholique, que le *Journal de Bruxelles* et

<sup>1</sup> En 1805 le tribunal de première instance, séant à Lille, a condamné, pour la conscription de l'année, 135 réfractaires, et celui qui siège à Gand en a condamné 70. Il faut remarquer ici que 200 conscrits font le maximum qu'un arrondissement puisse fournir. Dans aucune ville la résistance à la conscription ne s'est plus ouvertement manifestée qu'à Anvers. En 1804, elle vit approcher le terme fixé pour le départ des conscrits, sans qu'elle eût fourni aucun homme ou satisfait à une seule des opérations prescrites. Lorsqu'il n'y avait plus de temps à perdre, un commandant militaire, à la tête d'un petit corps de troupes, entra dans Anvers comme dans une ville ennemie, et lui dicta les conditions sous lesquelles elle aurait à satisfaire à la loi, avec intimation du délai fatal. En attendant, il logea ses soldats chez les habitants de la ville prise. Les habitants étaient consternés ; les magistrats protestaient d'avoir tout fait pour remplir les termes de la loi, et pour détourner de la tête de leurs concitoyens le châtement qui venait de les frapper. On fit alors ce qu'on aurait dû faire plus tôt, pour le faire à moins de frais : moyennant de l'argent on enrôla des soldats à la place des conscrits que la bonne volonté n'avait pas voulu fournir. Il a été parlé de cet événement dans les feuilles du temps. Dans bien d'autres villes il y a eu une aussi invincible répugnance contre la conscription, mais il n'en a pas été parlé, parce qu'on n'y avait pas, comme à Anvers, le moyen de laisser aller les choses à la dernière extrémité, c'est-à-dire, on n'avait pas d'argent. (*Notices sur l'intérieur de la France écrites en 1806*, par M. Faber. T. I<sup>er</sup>. P. 141.)

(Note de Molinari.)

le *Bien public* qui se soient posés en champions du régime de la conscription. Dans le camp réformiste, nous voyons figurer plus de cinquante journaux représentant toutes les nuances de l'opinion, et tous les jours de nouvelles recrues volontaires se présentent pour défendre cette bonne cause<sup>1</sup>.

Un autre bon signe encore, c'est la gaucherie et la répugnance mal dissimulées avec lesquelles les journaux qui ont pris la défense de la conscription soutiennent leur thème. On dirait des conscrits qui obéissent à la consigne de leur caporal. Voici, par exemple, *l'Union libérale* de Verviers qui est habituellement rédigée avec une science et une habileté auxquelles nous nous plaisons à rendre hommage. Eh bien, on a vu de quelle façon maladroite *l'Union* s'y est prise pour démontrer d'abord que le système des enrôlements volontaires était un des *abus criants* de l'Ancien régime, ensuite, qu'un conscrit enrôlé de force et retenu contre son gré doit faire un meilleur soldat qu'un enrôlé volontaire que sa vocation seule appelle sous les drapeaux.

*L'Union libérale* a compris, toutefois, que sa démonstration laissait bien quelque chose à désirer, et elle appelle aujourd'hui l'histoire à son secours ; mais elle n'a pas la main heureuse. Car les exemples historiques qu'elle cite en faveur de la conscription sont précisément au nombre des plus concluants qu'on puisse invoquer en faveur des enrôlements volontaires. On va en juger :

« Le recrutement volontaire est un legs du Moyen-âge et de l'Empire romain à son déclin. C'est la forme qui est substituée dans les États qui passent de la liberté au despotisme. Les empereurs romains recrutèrent leurs armées chez les barbares, parce que celles qui étaient composées de citoyens romains leur étaient suspectes ; les rois du Moyen-âge substituèrent les bandes salariées d'Écossais, de Suisses, d'Italiens, d'Allemands, aux milices des communes, parce qu'il régnait dans celles-ci un esprit d'indépendance qui limitait leur pouvoir.

« ... Lorsqu'on nous objecte les avantages des armées fournies par des recrues volontaires, nous pourrions y opposer la supériorité que valut à la Prusse son organisation militaire, lorsque toutes les autres nations suivaient encore le vieux système. »

Voici donc les trois exemples que *l'Union libérale* nous oppose, pour démontrer la supériorité de la conscription sur les enrôlements libres : Rome, le Moyen-âge et la Prusse. Voyons ce que valent ces trois exemples.

<sup>1</sup> Nous publierons prochainement un relevé des journaux qui se sont prononcés dans la question de l'impôt du sang. (Note de Molinari.)

## II.

Dans les commencements de la république romaine, en effet, tous les citoyens étaient obligés de se soumettre au service militaire. Tullius Hostilius, le quatrième roi de Rome, divisa, sous ce rapport, le peuple romain en cinq classes parmi lesquelles une seule, *celle qui comprenait les citoyens les plus pauvres*, était exempte du service. Non seulement il était interdit aux citoyens appartenant aux autres classes de se faire remplacer, mais encore ils ne pouvaient parvenir à aucune magistrature ni obtenir aucun autre emploi public, à moins d'avoir servi pendant dix ans. En outre, tout citoyen, avant d'avoir atteint l'âge de quarante-six ans, devait avoir servi seize ans dans l'infanterie ou dix ans dans la cavalerie. L'armée romaine se trouvait ainsi composée de l'élite de la population libre. Quant aux esclaves et aux affranchis, quant aux hommes libres mêmes qui exerçaient des professions alors réputées serviles, telles que l'industrie et le commerce, on ne les admettait point dans l'armée. Ce ne fut que beaucoup plus tard, sous Marius, qu'on accepta les services des hommes appartenant à ces couches inférieures de la population. Plus tard encore, sous les empereurs, on admit les Barbares dans les armées, non point parce que « les armées composées de citoyens romains étaient suspectes aux empereurs », mais tout simplement parce que ces Romains, dégénérés et affaiblis, ne faisaient plus que des soldats mous et incapables. Au témoignage de Vegèce et des autres écrivains militaires, les Barbares, recrutés par voie d'enrôlements volontaires et introduits dans les armées romaines, en faisaient la force. Sans ces utiles recrues, l'Empire romain aurait succombé deux ou trois siècles plus tôt, sous l'effort de la multitude des Barbares qui venaient incessamment l'assaillir. On est étonné, au surplus, de voir combien les armées qui défendaient l'Empire romain étaient peu nombreuses : sous Auguste et sous ses successeurs, il suffit de 200 000 hommes, recrutés, pour la plupart, par voie d'enrôlements volontaires, pour défendre un empire qui s'étendait depuis l'Écosse jusqu'à la Mésopotamie et des bords du Danube au Mont Atlas. De nos jours, c'est-à-dire à une époque où les invasions des Barbares ont cessé d'être à redouter, les mêmes contrées n'entretiennent guère moins de deux millions de soldats, que la conscription ravit aux travaux de la production.

On voit donc que l'exemple de l'ancienne Rome ne saurait être invoqué en faveur de la conscription telle qu'elle fonctionne actuellement chez nous. Il n'y a, en effet, aucune analogie entre le mode de recrutement des armées romaines et celui de l'armée belge. Rome était gouvernée par une caste militaire dont tous les membres

devaient le service militaire, et l'on n'établissait d'exception qu'en faveur des plus pauvres. En Belgique, nous n'avons pas, grâce au Ciel, de caste militaire dont la vocation et l'occupation spéciales soient la politique et la guerre : nos classes supérieures peuvent même se racheter du service militaire moyennant une faible somme, et elles ne manquent point, comme on sait, d'user de cette faculté. Le service militaire pèse donc chez nous précisément sur la seule classe qui s'en trouvât exempte dans les premiers temps de Rome. *L'Union libérale* pense-t-elle qu'il y ait lieu de rétablir, au sommet de notre société, une caste militaire uniquement vouée à la politique et à la guerre ? Est-elle d'avis qu'il soit utile et opportun de refaire en Belgique la société romaine ? S'il en est ainsi, et si le pays est de l'avis de *l'Union libérale*, nous croyons, qu'en effet, on parviendra à constituer une bonne armée en la tirant de cette caste spécialement élevée pour le métier des armes et pour le gouvernement. Mais il est bien entendu qu'il faudra refaire, en tous points, l'organisation de la société romaine, que tous les membres de cette classe politique et militaire devront être astreints au service, à l'exclusion des industriels, des négociants, etc., et que nul ne pourra devenir ministre, commissaire d'arrondissement, receveur des contributions, représentant, bourgmestre, juge ou greffier, à moins d'avoir servi seize ans dans l'infanterie ou dix ans dans la cavalerie. Jusque-là, nous ne croyons pas qu'on puisse invoquer l'exemple du système militaire de Rome à l'appui du nôtre.

L'exemple du Moyen-âge est-il plus concluant ? *L'Union libérale* affirme que les rois du Moyen-âge substituèrent les bandes salariées aux milices des communes « parce qu'il régnait dans celles-ci un esprit d'indépendance qui limitait leur pouvoir. » C'est encore là une assertion qui se trouve en désaccord avec les faits. Dès les commencements du Moyen-âge, avant que les communes se fussent affranchies, les serfs et autres manants des villes et des campagnes étaient tenus d'accompagner leurs seigneurs à la guerre ; mais l'expérience ne tarda pas à démontrer que ces multitudes d'hommes, que l'on obligeait à servir contre leur gré, affaiblissaient les armées au lieu de les fortifier, et l'on y renonça peu à peu pour recourir aux enrôlements volontaires<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les historiens rapportent, dit le colonel Carrion Nisas, que le lendemain de la bataille de Crécy, il se fit un carnage deux fois plus grand que le jour précédent. Les milices des communes de la France, au nombre de plus de quatre vingt mille hommes, ne sachant pas ce qui s'était passé, marchaient en confusion pour se rendre au camp comme à une victoire certaine. Six cents lances et deux mille archers anglais rencontrèrent ces malheureux dans la plaine, et, pour ainsi dire, les

## III.

Enfin, est-il vrai que la Prusse ait dû, sous le Grand Frédéric, sa supériorité à la substitution du nouveau système des enrôlements forcés au « vieux système des enrôlements volontaires, encore suivi par toutes les autres nations » ? Ce nouvel exemple historique est encore en complète opposition avec l'histoire. Sous le Grand Frédéric, l'armée prussienne était composée comme les autres armées du continent à la même époque, de conscrits et d'enrôlés volontaires, tirés non seulement du pays mais encore de l'étranger. La seule différence qui existât alors entre les milices prussiennes et celles des autres armées, c'est qu'en Prusse le service était à vie. Cette disposition de la loi du recrutement prussien était considérée à bon droit comme excessivement dure et barbare ; mais Frédéric ne consentit jamais à la modifier, l'expérience lui ayant appris que les vieux soldats valaient mieux que les jeunes recrues<sup>1</sup>. Il appliquait le même système aux officiers, qu'il conservait jusqu'à ce que des

fauchant sans résistance en mirent plus de soixante mille par terre. On ne peut pas trouver un exemple plus frappant, ni imaginer une peinture plus horrible et plus vraie de la situation de ces misérables fantassins vis-à-vis de ces cavaliers ou chevaliers.

(CARRION NISAS. *Essai sur l'histoire générale de l'art militaire*. T. 1<sup>er</sup>. P. 308).  
D'un côté, remarquons-le bien, c'étaient des miliciens, de l'autre, des enrôlés volontaires.

(Note de Molinari.)

<sup>1</sup> Voici comment Mirabeau justifie ce système dans son ouvrage sur le système militaire de la Prusse :

« Aujourd'hui que le métier des armes est beaucoup plus compliqué qu'il ne l'était autrefois, ce n'est qu'après trois ans de service qu'un fantassin est vraiment soldat : pendant tout ce temps il n'est que recrue. Il faut six ans pour faire un bon cavalier. Tel est le principe en Prusse, et ce principe est vrai pour toutes les troupes qui connaissent et pratiquent à fond l'art de la guerre. C'est donc un abus de se priver d'un homme utile pour en prendre un dont on ne saurait se servir. D'ailleurs il ne faut jamais cesser de considérer que tout est habitude chez l'homme. Le métier de la guerre ne sera point dur à celui qui y est accoutumé : il le sera infiniment pour celui qui ne fera que d'y entrer. C'est donc multiplier le malaise des sujets et le répandre sur un plus grand nombre que de changer de soldats. Enfin, celui qui a servi dix à douze ans devient un très mauvais agriculteur. Accoutumé à l'activité oisive de la vie militaire, à un genre de vie où il est soudoyé, où il dépense à l'instant ce qu'il reçoit, où il est entretenu de tout, où il n'a aucun soin, aucun souci de l'avenir ; et s'il a fait la guerre, habitué à la rapine et au libertinage, comment veut-on qu'il se plie à la prévoyance, à l'économie, aux travaux assidus de la vie rurale ou d'un métier sédentaire ? En renvoyant le soldat, en tirant à sa place un homme de l'atelier ou de la charrue, vous vous donnez à la fois un mauvais cultivateur, un mauvais artisan et un mauvais soldat. (MIRABEAU, *Système militaire de la Prusse*. P. 51).

(Note de Molinari.)

infirmités bien constatées les rendissent impropres au service<sup>1</sup>. Il avait soin aussi d'épurer les troupes que lui fournissait le recrutement forcé, en les divisant en deux catégories : infanterie de garnison et infanterie de campagne (*feld infanterie*). Dans la première, il plaçait les hommes les moins propres à un service actif<sup>2</sup>, en sorte que la seconde ne renfermait que des troupes d'élite. Encore ces miliciens qu'un triage avait épurés, n'en faisaient-ils pas la principale force. Pendant toute la durée de son règne, Frédéric s'imposa les plus grands sacrifices pour recruter des volontaires.

« Le roi de Prusse, dit Mirabeau, voulait que dans toutes les compagnies d'infanterie, il y eût un tiers d'étrangers et que les deux tiers fussent tirés du pays. Parmi les étrangers sont comptés tous ceux qui sont nés hors des États du roi, de quelque nation qu'ils puissent être, et ceux qui sont nés dans ses provinces, mais que quelques privilèges affranchissent du recrutement national et de la conscription militaire ou de l'arrangement des cantons. Frédéric entretenait, pour cet effet, dans toutes les villes impériales, et dans les principales de ses propres provinces privilégiées, des officiers recruteurs qui devaient lui fournir ces soldats étrangers<sup>3</sup>. »

On reprochait même à Frédéric de se montrer peu scrupuleux dans le choix des volontaires qu'il admettait dans ses armées, et l'historien militaire Lloyd disait que cette infanterie prussienne dont la supériorité était si éclatante se composait d'un ramassis de malfaiteurs et de vagabonds raccolés dans toutes les parties de l'Europe. Frédéric ne s'émouvait nullement des critiques qu'on lui adressait à

<sup>1</sup> Frédéric a toujours eu le principe excellent de décourager l'envie de quitter son service. Un capitaine, un major, un colonel, s'il sort de l'armée, n'est pas remplacé par l'enseigne qu'elle reçoit. Les pensions de retraite sont donc très rares au service de Prusse, très modiques et uniquement le prix de longs services, réunis à l'impossibilité pour celui qui les obtient de subsister autrement. Un officier hors d'état de servir obtient communément dans les professions civiles une place à sa portée ; et il quitte alors toutes les marques distinctives de son premier métier. Mais tant qu'un homme est capable de faire son service, il garde sa place et on lui en facilite tous les moyens. Les officiers gagnent à persévérer, parce que les places de capitaine sont très lucratives, et ils ne peuvent que perdre à se retirer. Aussi les vieux officiers sont-ils communs dans l'armée prussienne. Ce régime épargne des sommes au Trésor et conserve à l'armée une foule d'hommes expérimentés. Un tel arrangement paraît dur, mais au fond il est louable et sage. (MIRABEAU, *Système militaire de la Prusse*. P. 125.)

(Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Frédéric s'en servait en ligne le moins qu'il pouvait ; mais il leur faisait occuper des postes, des places, des lieux fermés, et les chargeait aussi des convois, des communications et enfin de toutes les corvées de l'armée. (MIRABEAU, *Système militaire de la Prusse*. P. 3.)

(Note de Molinari.)

<sup>3</sup> *Système militaire de la Prusse*. (Extrait de la *Monarchie prussienne*), par Mirabeau, P. 41. (Note de Molinari.)

cet égard et qui, au témoignage de Mirabeau, n'étaient que trop fondées<sup>1</sup>, car il était d'avis qu'un mauvais drôle qui embrasse de plein gré l'état militaire fait un meilleur soldat qu'un homme vertueux qui n'y est point propre et qui est retenu de force sous les drapeaux. Le Grand Frédéric faisait mieux encore : en temps de paix, il renvoyait ses miliciens avec des congés illimités et il ne retenait sous les armes que les enrôlés volontaires<sup>2</sup>. On voit donc que la supériorité de l'infanterie prussienne ne tenait point à une prétendue substitution du « nouveau système » des enrôlements forcés au « vieux système » des enrôlements libres, bien au contraire ! Car Frédéric, qui se connaissait en soldats, ne recourait aux miliciens que comme à un pis aller, faute de pouvoir trouver assez de volontaires. Ses successeurs commirent la faute de changer de système, ils remplacèrent les volontaires par des miliciens et ils en furent cruellement punis à Iéna. L'armée prussienne ne soutint pas alors le choc de l'armée française, dont le noyau était encore formé des volontaires de la République. En revanche, en 1815, des nuées de volontaires étant venus grossir, de nouveau, les rangs de l'armée prussienne, tandis que Napoléon était obligé de composer les siennes avec des conscrits, la victoire de Leipzig vint racheter la défaite d'Iéna.

Nous pourrions multiplier ces exemples de la supériorité des volontaires sur les conscrits. Nous nous contentons, pour le moment, de ceux que *l'Union libérale* elle-même s'est chargée de nous fournir. Que ce journal, dont nous ne mettons, au surplus, aucunement en

<sup>1</sup> Les Prussiens, non contents de prendre des déserteurs, des vagabonds, n'ont fait aucune difficulté d'enrôler des malfaiteurs. Jean, le landgrave de Hesse, répugnait à punir de mort, et condamnait la plupart des criminels aux fers et aux travaux publics. De temps à autre, il envoyait quelques douzaines de ces malheureux à son régiment à Wesel, où ils étaient reçus avec plaisir. On n'est pas plus délicat dans les autres corps. (MIRABEAU, *Système militaire de la Prusse*. P. 56). (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> ... Les recrues sont des hommes que l'on arrache à la charrue, et non seulement ils sont enlevés à la culture, mais ils retombent encore sur elle, puisqu'il faut qu'elle fournisse à leur entretien.

Le roi de Prusse a tempéré ce grand inconvénient par un arrangement particulier. En temps de paix, ce sont les étrangers ou ceux qui n'ont ni propriétés, ni travail, qui restent dans les garnisons et font le service. Ceux qui savent quelque profession ou qui peuvent aider utilement soit leurs parents, soit quelque propriétaire cultivateur, ont tous des congés pendant dix mois et demi, et ne viennent aux régiments que durant les temps d'exercice. Il faudrait être injuste pour ne pas reconnaître que cet arrangement rend la grande armée du roi de Prusse infiniment moins pernicieuse au pays qu'elle ne le serait sans cela. (MIRABEAU, *Système militaire de la Prusse*. P. 69). (Note de Molinari.)

doute la bonne foi, mais qui a eu le tort d'embrasser la défense d'une bien mauvaise cause, que ce journal, disons-nous, consulte les faits, sans parti pris, et il ne tardera pas à se convaincre que l'histoire, d'accord en cela avec le sens commun, démontre que le soldat engagé volontairement est autant supérieur au conscrit, que l'ouvrier libre peut l'être à l'esclave ou au serf.

\*\*\*

Voici encore un argument de *l'Union libérale* en faveur de la conscription :

« S'il est une obligation qui résulte clairement de la formation d'une société, c'est que tous ses membres doivent être prêts à voler à la défense de tous, c'est qu'ils ne doivent pas se reposer sur d'autres du soin de veiller à la sûreté de l'association. »

Ce qui signifie évidemment que le remplacement qui permet à certains membres de l'association de se reposer sur d'autres, doit être formellement interdit. Cela ne saurait être interprété autrement. Cependant, voici que dans une correspondance de Bruxelles, adressée à *l'Union libérale*, nous trouvons un vif éloge du remplacement. Non seulement le correspondant de *l'Union* s'élève contre les journaux qui prétendent que la loi actuelle « frapperait d'une manière inique une partie de la population », mais encore, il déclare que les adversaires du remplacement « nient la propriété » et qu'ils sont mus « par des considérations misérables tirées de l'envie et de l'égoïsme. »

De pareils motifs, conclut le correspondant, ne doivent pas arrêter ; il faut plaindre et même flétrir ceux qui ont le triste courage de les éveiller.

Il faut avouer que *l'Union libérale* fait preuve d'une longanimité rare en publiant les lettres de ce correspondant qui n'hésite pas à la plaindre et même à la flétrir.

\*\*\*

Le recrutement volontaire tel qu'il se pratique en Angleterre est, au dire des partisans de la conscription, un *abus criant*. Voyons donc comment les choses se passent dans ce pays.

« L'officier recruteur, lisons-nous dans le *Dictionnaire de l'économie politique* (art. RECRUTEMENT) remet d'abord une prime d'engagement à la recrue... L'individu qui a reçu la prime est considéré, par ce seul fait, comme enrôlé. Toutefois, dans les quarante-huit heures, il doit être conduit devant le juge de paix de la localité, qui lui adresse les questions suivantes : 1° En quel lieu, quel jour, à quelle heure et par qui avez-vous été enrôlé ? 2° Avez-vous des plaintes à

faire contre la manière dont vous avez été enrôlé ? 3° Appartenez-vous à la milice ? Quand l'enrôlé, ainsi mis à l'abri d'une surprise, a persisté dans son intention d'entrer au service, il lui est donné lecture du *mutiny act*, relatif à l'insubordination et à la désertion. Il est ensuite soumis à la visite du chirurgien et envoyé à son régiment... »

Voilà en quoi consistent les abus criants qui signalent, en Angleterre, l'application du système des enrôlements volontaires et qui doivent faire envisager à ce malheureux pays la conscription comme un *progrès*.

\*\*\*

Mais, objecte-t-on encore, l'Angleterre est obligée pour remplir les cadres de son armée, de recourir à une tourbe de soldats étrangers, et il en serait infailliblement de même en Belgique. Nouvelle erreur à mettre sur la même ligne que les *abus criants* dont il vient d'être question.

« En 1846, lisons-nous encore dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, d'après un document officiel, 27 093 individus se sont présentés à l'enrôlement dans le Royaume-Uni ; 19 333 ont été admis, 7 760 rejetés ; c'est un peu moins du quart. Les diverses parties du Royaume-Uni ont contribué ainsi qu'il suit à ce chiffre de 27 093 : Angleterre, 11 506 ; Irlande, 11 968 ; Écosse, 3 304 ; Pays de Galles, 171 ; étrangers, 144. En d'autres termes, sur 1 000 recrutables, en 1846, l'Angleterre en a fourni 424,3 ; l'Irlande, 441,7 ; l'Écosse, 125,7 ; le Pays de Galles, 6,3 ; l'étranger, 1,6. »

Ce relevé atteste, d'abord, que « la tourbe des soldats étrangers » n'entrait pas, en temps ordinaire, pour 2/1000<sup>es</sup> dans la composition de l'armée britannique. Ce même relevé atteste ensuite qu'en admettant que notre population eût au même degré que celle du Royaume-Uni le goût de l'état militaire (et on peut affirmer que, sous ce rapport, l'avantage est de notre côté, si avantage il y a) le recrutement volontaire, le rendit-on même exclusivement *national*, pourrait fournir chez nous *au-delà* du nombre d'hommes nécessaire pour maintenir notre armée sur un pied respectable. En effet, si le Royaume-Uni, qui possédait en 1846 environ 27 millions d'habitants, fournissait 27 000 recrues volontaires par année, la Belgique, qui a 4,5 millions d'habitants, en pourrait fournir 4 500. Or, en Angleterre, la durée des enrôlements est de dix ans pour l'infanterie et de douze ans pour la cavalerie, l'artillerie et le génie. En adoptant la même durée de service, et déduction faite des recrues non acceptées pour défauts corporels, etc., nous réussirions donc aisément à nous procurer par la voie des enrôlements volontaires une *armée nationale* d'environ

40 000 hommes. Nous atteindrions un chiffre beaucoup plus élevé, si nous réduisions la durée des engagements à 2, 3, 4 et 5 ans comme on le fit en France par le décret qui constitua l'héroïque garde mobile trois mois avant les fatales journées de juin 1848. Avec le système des engagements à courts termes, nous obtiendrions facilement jusqu'à 60 000 hommes, sans même avoir besoin de recourir aux volontaires étrangers, en composant notre armée exclusivement de nationaux.

\*\*\*

Soit ! dira-t-on, mais une armée de recrues volontaires coûterait excessivement cher. Autre erreur ! Une armée d'enrôlés volontaires coûterait moins cher au pays qu'une armée de conscrits. D'abord parce que la *qualité* des soldats étant supérieure dans ce système, on pourrait avec *un nombre moindre* obtenir une *force égale*. Ensuite, parce qu'une foule de bons ouvriers qui font de très mauvais soldats, resteraient dans leurs ateliers, et qu'ils seraient remplacés dans les casernes par des hommes que leur vocation appellerait à être soldats plutôt qu'ouvriers.

Enfin, veut-on savoir quelle somme coûterait, dans notre pays, le recrutement annuel d'une armée de 25 000 volontaires, par exemple, équivalant en valeur à 40 000 conscrits au moins. En admettant que l'engagement fut de huit années, il nous faudrait par an 3 100 recrues environ. En allouant à ces 3 100 recrues une prime de 1 200 francs (c'est le prix ordinaire des remplaçants) on arriverait à une somme totale de 3 millions 750 000 francs.

Or — et nous appelons sur ce point l'attention spéciale de nos lecteurs — le système des pensions militaires inauguré par M. le général Greindl impose déjà au Trésor une surcharge de 3 215 000 fr., et de l'aveu des hommes les plus compétents, ce système qui met à la retraite des officiers encore dans toute la vigueur de l'âge, affaiblit l'armée au lieu de la fortifier. (C'était aussi, comme on l'a vu plus haut, l'opinion du Grand Frédéric). Il suffirait donc pour supprimer l'inique et odieux régime de la conscription de dépenser chaque année pour se procurer des soldats une somme à peine supérieure à celle que l'on dépense aujourd'hui pour pensionner des officiers. Il suffirait, en un mot, d'abroger la loi de M. Greindl pour supprimer la conscription sans imposer aucune charge nouvelle au Trésor public.

\*\*\*

Voici le *Bien public* qui entreprend à son tour, contre nous, la défense de la conscription. D'abord le *Bien public* déclare qu'en l'accusant d'être l'ennemi de tout progrès et l'ami de l'inquisition, nous avons émis une contre vérité. Ce qui signifie apparemment que l'inquisition n'a été autre chose qu'un progrès. Mais au fait, pourquoi pas ? Si, comme quelques-uns l'affirment, le recrutement forcé a été un progrès sur le recrutement libre, pourquoi l'inquisition n'aurait-elle pas été un progrès sur la tolérance ? Si l'on a progressé en obligeant les hommes à exercer malgré eux le métier des armes, pourquoi n'aurait-on pas progressé aussi en les obligeant, en dépit de leurs répugnances, à pratiquer le catholicisme ? La conscription n'est-elle pas, comme l'inquisition, un moyen de violenter et de contraindre la volonté de l'homme ? N'est-elle pas une atteinte portée à la liberté, et à ce titre ne doit-elle pas être considérée comme un progrès, selon la manière de voir habituelle du *Bien public* ?

Quoi qu'il en soit, le *Bien public* se prononce hautement en faveur du recrutement forcé ; mais par une contradiction au moins singulière, ne s'avise-t-il pas de défendre, du même coup, le remplacement que nous n'avons pas attaqué ? Que sont cependant les remplaçants ? Des enrôlés volontaires, comme chacun sait. Si donc le système des enrôlements volontaires ne vaut rien, ne faut-il pas, dans l'intérêt de la défense nationale, interdire aussi le remplacement ? Qu'en pense le *Bien public* ?

Nous n'avons pas attaqué le remplacement, disons-nous. Cependant le remplacement, tel qu'il est actuellement compris et pratiqué, ne soulève-t-il pas une question de justice distributive de la plus haute importance ? S'il est vrai que le service militaire n'ait point un caractère *personnel*, c'est un impôt comme un autre, et à ce titre, il doit être *proportionnel* et non *égalitaire*. Chacun doit contribuer à la défense commune en proportion de ses ressources. En conséquence, si l'on exige d'une famille pauvre dont le revenu s'élève en totalité à 1 500 fr., qu'elle fournisse un soldat pour sa part, on devra exiger d'une famille aisée, dont le revenu est de 15 000 fr., qu'elle fournisse dix soldats, et l'on devra en demander cent à la famille riche dont le revenu atteint 150 000 fr. Voilà la proportionnalité ! Voilà la justice ! Remarquons, au surplus, que c'était ainsi que les choses se passaient au Moyen-âge. Chaque famille de propriétaires féodaux était imposée en hommes, en proportion de l'importance de son domaine. Tel domaine fournissait un homme, tel autre dix, tel autre cent. N'en devrait-il pas être encore de même aujourd'hui ? Est-il juste que la famille riche soit taxée comme la famille pauvre, et que

l'impôt qui effleure à peine celle-là écrase celle-ci ? La loi actuelle du recrutement ne suppose-t-elle pas l'égalité des fortunes ? Ne fait-elle pas du communisme au profit des riches et aux dépens des pauvres ?

Si donc on maintient le système actuel, il faudra évidemment appliquer à l'impôt du sang la loi de la proportionnalité, la seule équitable en matière d'impôts ! Car, le *Bien public* sera obligé d'en convenir, si le communisme économique qui spolie les riches au profit des pauvres est une doctrine impie et malfaisante, le communisme fiscal qui surimpose le pauvre pour alléger le fardeau du riche est encore plus malfaisant et plus exécrationnel.

\*\*\*

Nous trouvons dans le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1858, le chapitre suivant :

« MILICE. — Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — PRIMES POUR ARRESTATION DE RÉFRACTAIRES, 63 000 fr. »

Nous ne sachions pas qu'on accorde dans notre pays des *primes* pour l'arrestation des voleurs et des assassins. L'action de se soustraire aux lois sur le recrutement serait-elle donc considérée chez nous comme plus criminelle que l'assassinat et le vol ?

\*\*\*

*L'Union libérale* paraît avoir compris enfin qu'il n'appartenait pas aux organes du libéralisme de se faire les champions du régime inique et barbare de la conscription. Dans un article récent, elle encourage à son tour le pétitionnement en ces termes :

« Si l'on s'était occupé en temps utile de corriger les abus du tirage au sort et du remplacement, la situation ne se serait pas empirée au point où elle l'est aujourd'hui. Le système de recrutement tout entier ne serait pas remis en question.

« Quoique nous ne partagions pas toutes les vues des pétitionnaires, nous ne sommes nullement contrariés de ce mouvement. La Chambre pressera l'achèvement du travail auquel elle est occupée depuis 1853, elle devra discuter les différents systèmes et prendre une décision. Les pétitionnaires n'obtiendront pas probablement tout ce qu'ils demandent, mais la législation sera réformée dans un esprit de justice et d'équité. »

La conscription n'a donc plus aujourd'hui pour champions dans la presse que les défenseurs naturels de tous les abus : le *Journal de Bruxelles* et le *Bien public*.

\*\*\*

*Chronique.*

L'attentat du 14 janvier a été suivi de nouvelles rigueurs contre la presse. En France, le *Spectateur*, journal légitimiste ou fusionniste, fondé en 1848, en haine de la république, sous le titre de *l'Assemblée nationale*, et la *Revue de Paris*, recueil aux tendances démocratiques, ont été supprimés. En Belgique des poursuites ont été intentées sur la demande du gouvernement français contre deux journaux, le *Drapeau* et le *Crocodile*, dont l'existence était généralement ignorée. À cette occasion, le journal *l'Univers* essaie de ressusciter la doctrine de la complicité morale. Soit ! mais nous avertissons *l'Univers* que cette doctrine peut mener plus loin qu'il ne pense. Il nous serait facile de démontrer qu'elle atteindrait au besoin *l'Univers* lui-même. En effet, si nous recherchons quel motif a pu pousser des étrangers, des Italiens, à attenter à la vie de l'Empereur des Français plutôt qu'à celle de tout autre souverain, nous trouvons, en première ligne, l'espoir d'amener un bouleversement politique et social. Aux yeux de ces sectaires, l'empereur des Français était, pour nous servir de l'expression consacrée, la clef de voûte de l'ordre européen. Frapper l'empereur des Français, c'était atteindre la société européenne toute entière et la livrer sans défense à la démagogie. Voilà quelle était évidemment la pensée qui a fait éclater les bombes fulminantes du 14 janvier. Or, cette pensée est-ce dans les journaux de l'opposition tels que le *Spectateur* et la *Revue de Paris* qu'elle a été puisée ou corroborée ? N'y a-t-il pas, en France, une presse dont les adulations excessives sont mille fois plus dangereuses à ce point de vue que les attaques les plus malveillantes de la presse d'opposition ? Donner à entendre incessamment, comme le font *l'Univers* et quelques-uns de ses confrères, donner à entendre que le salut de la société dépend de la vie d'un homme, n'est-ce pas appeler sur cet homme les coups de tous les régicides de l'Europe ? N'est-ce pas faire de la *complicité morale* ? — La vérité est que la société est, Dieu merci ! assez fortement organisée pour que son existence ne dépende point de la vie d'un seul homme, ni même de plusieurs, si puissants qu'ils soient. Si l'attentat du 14 janvier avait réussi, l'ordre européen aurait pu se trouver sans doute exposé un moment, mais le besoin d'ordre et de sécurité est aujourd'hui si irrésistible, qu'il n'aurait point tardé à se

satisfaire d'une manière ou d'une autre. Les sectaires qui croient atteindre la société en frappant un homme ne manquent donc pas seulement de sens moral, ils manquent aussi de sens commun. C'est ainsi qu'on en juge en Angleterre par exemple, où les attentats politiques sont considérés simplement comme des actes de folie, et leurs auteurs traités comme des fous dangereux.

Comme on pouvait le prévoir, à la suite de la liquidation générale que la crise a amenée, l'argent a reparu en abondance. Le mouvement général des affaires ayant diminué, le numéraire qui servait, en partie du moins, d'intermédiaire pour les conclure, se trouve à l'état d'excédent. À Londres, l'escompte est tombé au-dessous de 5%, et à Hambourg, lisons-nous dans une correspondance de *l'Indépendance belge*, l'argent est si abondant qu'on a de la peine à le placer en escompte de bonnes valeurs commerciales à 2 et 1%. Cette réaction en baisse ne peut manquer de provoquer un mouvement d'expansion des affaires, et de ramener, par là même, l'escompte à un niveau plus élevé.

\*\*\*

#### VARIÉTÉS.

Adresse de l'Association belge pour la défense du travail national à S. M. l'Empereur du Japon, au sujet de l'abolition imprudente et intempestive du régime prohibitif dans cet Empire.

TRÈS MAGNANIME ET TRÈS ILLUSTRE DAÏRI,

Un bruit assez étrange est venu jusqu'à nous. On nous assure que, cédant à des suggestions insidieuses et perfides, vous êtes sur le point de démolir le rempart qui a protégé pendant des siècles le travail national japonais contre l'invasion des produits anglais et chinois.

Très illustre Daïri, permettez à des amis éprouvés des antiques institutions japonaises de vous le dire, vous allez commettre une sottise.

<sup>1</sup> Par les traités conclus successivement avec les États-Unis, l'Angleterre et la Russie, lisons-nous dans une correspondance de *l'Indépendance belge*, le gouvernement japonais avait consenti à admettre les bâtiments de ces nations dans les ports de Hakodaki, de Simoda et de Nagasaki, mais il n'avait nullement eu l'intention d'ouvrir ces ports au commerce. Au contraire, il avait eu soin de déclarer expressément que le commerce général continuerait à être restreint à celui qui existe à Nagasaki, et qui est réservé aux Hollandais et aux Chinois. Mais le gouvernement japonais avait compté sans l'opinion publique qui, même au Japon, sait faire valoir ses droits.

Si vos augustes ancêtres ont interdit aux produits étrangers l'accès du marché national japonais, c'est, croyez-le bien, parce qu'ils avaient leurs raisons. Ils connaissaient bien, ces hommes du vieux Japon, les inconvénients et les dangers de la concurrence illimitée ; ils savaient bien que le commerce est un état de guerre, et que les balles de coton, les boucauts de sucre et les carottes de tabac, sous leur apparence inoffensive, peuvent porter dans un pays la désolation et la ruine mieux que les projectiles les plus destructeurs. Ils savaient bien qu'une nation qui commet l'imprudence de se

Le contact qu'ils ont eu avec les équipages de différentes nations, depuis une dizaine d'années, les merveilles européennes qu'ils ont eu l'occasion d'admirer, ont renouvelé chez les Japonais, peuple très intelligent, les instincts du progrès. Ils ont manifesté un certain mécontentement de l'isolement dans lequel on les tient renfermés. Des princes et des grands de l'empire ont témoigné un grand intérêt pour les sciences naturelles, la mécanique, la navigation à vapeur. Le gouvernement a dû céder à l'opinion publique et se décider enfin à imiter les progrès de l'Occident. À cet effet il a réclamé l'intermédiaire du gouvernement néerlandais pour obtenir tout ce qui était nécessaire pour l'application de l'industrie européenne.

Le gouvernement néerlandais consentit d'abord à servir ainsi d'intermédiaire aux Japonais, ajoute le correspondant, mais voyant que la cour de Jeddo ne renonçait pas à son système d'isolement, il envoya M. Donker-Curtius au Japon, avec la mission d'y travailler à obtenir non point des faveurs spéciales pour le commerce hollandais, mais un régime libéral pour toutes les nations. En conséquence, M. Donker-Curtius adressa aux gouverneurs de Nagasaki une note dont voici quelques passages remarquables :

« Le gouvernement de S. M. le Roi a toujours conseillé au Japon de modifier son système d'exclusion, prévoyant que des circonstances pourraient bien l'y forcer dans un avenir peu éloigné. L'application des principes du libre-échange appartient tellement au cours naturel des choses, qu'il est devenu une nécessité pour toutes les nations.

« Au surplus, en ouvrant ses ports au commerce, le Japon pourra se procurer ce dont il a besoin à bien meilleur marché qu'aujourd'hui. Il pourra prélever un droit modéré sur les articles importés ; il pourra même établir un commerce de transit très avantageux. Quant aux observations du Japon sur les chargements de retour, c'est l'affaire du commerce, qui saura s'en procurer.

« Le libre exercice du culte chrétien doit être accordé et l'usage blessant de fouler aux pieds l'image du Christ doit cesser. Le gouvernement est maître d'empêcher la propagation du christianisme parmi les nationaux. Les femmes et les enfants d'autres nations devraient être admis. Il est également désirable de modifier les formalités à remplir pour le départ de navires, ainsi que le mode de paiement. Les étrangers au Japon doivent jouir de leur liberté individuelle. »

Tel est à peu près le sens des articles supplémentaires que M. Donker-Curtius a soumis au gouvernement japonais. Celui-ci a d'abord refusé net ; mais cependant il s'est montré plein de condescendance envers le commissaire néerlandais qui profita de ces bonnes dispositions pour modifier lui-même une partie des formalités existantes, établissant ainsi peu à peu le commerce direct. Puis, après de longs efforts, il est parvenu à obtenir du Japon des concessions plus étendues. (Note de Molinari.)

rendre tributaire de l'étranger pour les choses nécessaires à sa consommation, conspire sa propre ruine et son propre asservissement. Voilà pourquoi ils ont fermé le Japon. On vous conseille aujourd'hui de rompre avec ces saines traditions de vos ancêtres. Des novateurs imprudents sinon coupables — on nous assure que leurs chefs sont vendus aux Anglais ; nous n'en croyons rien, mais ne seraient-ils point par hasard vendus aux Chinois ? —, des novateurs imprudents et coupables vous conseillent d'abandonner leur sage politique, en affirmant qu'elle est surannée, *rococo*, et qu'il faut que le Japon, lui aussi, marche avec le siècle. Comme si le siècle marchait ! comme si le progrès n'était pas une invention du génie du mal ! Le progrès on l'invoque aujourd'hui pour priver le Japon du rempart qui protège son industrie ; on l'invoquera demain pour obliger les Japonais à remplacer la queue qui fait depuis des siècles leur plus bel ornement par une coiffure à la Titus ou à la *Malcontent* ; un autre jour, on ne s'arrêtera pas là : les novateurs, sans se laisser éblouir par la céleste lumière qui rayonne du trône de Votre Auguste Majesté, prétendront que les Daïris eux-mêmes doivent être soumis à leur contrôle, que le peuple japonais, qui paie le Daïri et ses ministres, a le droit de savoir ce que devient son argent, et ils voudront transformer un petit-fils du Ciel et un cousin des étoiles, en un vulgaire Daïri constitutionnel. Voilà où vous conduira le progrès si vous vous laissez engrêner dans les rouages dangereux et perfides de cette machine de perdition.

Ces novateurs disent, nous ne l'ignorons pas, que les temps sont changés, que les communications entre les peuples étant devenues plus faciles, on ne saurait maintenir plus longtemps les barrières qui s'opposent aux échanges. La belle raison ! comme si ce n'était pas précisément un motif de plus pour renforcer et pour exhausser les remparts qui protègent l'industrie nationale, au lieu de les abaisser ! Oui, sans doute, les communications sont malheureusement devenues plus faciles, et vous ne savez pas encore, ô très illustre Daïri, jusqu'où le mal a été poussé. On dirait qu'un esprit de vertige s'est emparé des hommes pour les exciter à détruire toutes les barrières que la bienfaisance de la nature, ou la sagesse prévoyante de nos ancêtres, avait opposées à l'invasion des produits et des idées du dehors. Au bon vieux temps, on se gardait bien de construire des routes ou de creuser des canaux, et quand une divinité malfaisante s'était avisée de faire couler un fleuve à travers un pays, on voyait aussitôt de bons seigneurs châtelains, qui avaient comme la prescience de nos saines doctrines, s'empresser à l'envi de protéger ses bords, en courant sus aux marchands étrangers et en leur imposant de lourds *péages*. C'est ainsi que nos bons ancêtres étaient parvenus à neutraliser, d'une manière satisfaisante, les facilités désastreuses

que les voies de communications naturelles menaçaient de donner aux échanges. À la vérité, les mers restaient ouvertes ; mais, grâce au Ciel, les mers étaient infestées de pirates. Pendant des siècles, ces dignes écumeurs de mer se dévouèrent à la mission de protéger les peuples contre le commerce maritime comme les seigneurs féodaux les protégeaient contre le commerce des rivières. Dans la Méditerranée, par exemple, les actifs corsaires barbaresques déployèrent, pour entraver le commerce, plus d'esprit d'invention, de ruse et de savoir-faire que n'auraient pu le faire les douaniers les plus subtils et les mieux dressés. Mais hélas ! ce bon vieux temps n'est plus. Non seulement on a chassé les seigneurs féodaux et supprimé leurs péages, mais encore on a mis les corsaires au ban des nations et on a détruit leurs nids séculaires. On a fait pis ! On a inventé la boussole, on a généralisé les assurances maritimes, on a perfectionné la locomotion sur mer et sur terre, au point de supprimer à peu près les distances pour les hommes et pour les marchandises, de les supprimer tout à fait pour les idées. Est-on arrêté par une montagne ? on la perce ; par un marais ? on le draine ; par un fleuve ou par un bras de mer ? on jette un pont par-dessus ou on pratique un tunnel par-dessous. Voilà qu'on veut joindre aujourd'hui, par une voie souterraine, l'Angleterre à notre continent. Qui vous assure qu'on ne voudra pas joindre demain le Japon à la Chine ? Les chemins de fer transportent les voyageurs par milliers et voici des navires qui vont les transporter par dix mille. C'est une fureur, c'est un délire ! Tous les obstacles que la nature, dans sa prévoyance salutaire, avait opposés aux communications des peuples sont entamés successivement et disparaissent sans retour. On ne se contente plus même de traverser les océans sur les ailes de la vapeur, on jette dans leurs profondeurs des câbles qui transportent, sur l'éclair de la foudre, des idées, et — chose plus funeste encore — jusqu'à des prix courants. Bref, on facilite partout et de toutes mains des échanges qui ne peuvent manquer de conduire les peuples à une ruine universelle... Et c'est dans ce moment qu'on voudrait abattre les barrières douanières qui, seules, nous protègent encore ! C'est dans ce moment où nous n'avons plus pour nous préserver de l'invasion des produits étrangers, ni les obstacles provenant de l'absence des voies de communication, ni les empêchements résultant du manque de sécurité sur leur parcours, où nous ne pouvons plus compter, pour nous protéger, ni sur les montagnes, ni sur les marais, ni sur les fondrières, ni sur les seigneurs, ni sur les corsaires, c'est dans ce moment qu'on voudrait nous priver de nos douaniers ! Non, non, cela n'est pas possible. Nous ne souffrirons pas, et vous ne souffrirez pas, ô magnanime Daïri, qu'on nous dépouille ainsi de la dernière protection qui nous reste. Bien loin

d'abaisser ou de supprimer les barrières douanières à mesure que les obstacles provenant de la nature ou d'une prétendue barbarie disparaissent, il faut, au contraire, les renforcer et les multiplier. Il faut lutter, lutter à outrance contre ces enrégés qui bouleversent le monde sous prétexte de progrès, et chaque fois qu'ils suppriment une barrière opposée aux échanges, il faut en élever une autre à la place. Où l'on se contentait de protéger, il faut prohiber ; où l'on n'avait qu'une ligne de douanes, il faut en avoir deux, il faut en avoir trois, il faut en avoir quatre, il faut mettre le pays tout entier en douanes. Voilà désormais le seul moyen de sauvegarder le travail national contre les agressions sacrilèges des novateurs.

Mais ils nous disent : que craignez-vous ? Ne savez-vous pas que les produits s'échangent contre des produits ? — Dérision amère ! comme si l'on avait toujours des produits à échanger. Vous autres, par exemple, Japonais, qu'avez-vous à nous fournir ? Vous avez du camphre et de la porcelaine. Ces deux produits ont assurément bien leur importance, ô magnanime Daïri, mais la consommation en est-elle sans limites ? Votre camphre a des vertus incomparables pour conserver les papillons et pour refaire les estomacs, c'est bien connu ; mais à moins de prohiber l'usage du tabac, pour encourager la cigarette Raspail, et, à l'époque où nous sommes, il serait, hélas ! difficile d'imposer cette prohibition hygiénique et somptuaire, la consommation n'en saurait être étendue d'une manière indéfinie. Qu'arrivera-t-il donc, si, vous fiant à l'axiome fallacieux que les produits s'échangent contre des produits, vous multipliez imprudemment vos plantations de camphriers ? C'est que vous finirez par produire trop ; c'est que votre production dépassera la consommation ; c'est qu'il y aura trop de camphre dans le monde, et alors, pour Dieu ! qu'en ferons-nous et qu'en ferez-vous ? Quant à vos potiches, elles ont bien aussi leur mérite, mais il ne faudrait pas non plus vous faire d'illusions sur cet article : malgré les griffons et les chimères qui les décorent, malgré le vernis qui les recouvre, vos potiches sont-elles, après tout, autre chose que des cruches ? Or, vous figurez-vous par hasard que nous manquions de cruches nationales ? Nous sommes là pour attester le contraire. Vos produits ne suffiront donc pas pour solder vos achats à l'étranger, la chose n'est que trop avérée.

Les libre-échangistes japonais sont bien capables de prétendre, à la vérité, que vous pourriez faire *autre chose*. Autre chose ! Comme si l'on pouvait faire autre chose que ce que l'on a toujours fait ? Est-ce que nous nous sommes jamais avisés de faire autre chose, nous ? D'ailleurs, comment pourrait-on implanter de nouvelles industries au Japon, si l'on cessait d'y prohiber les produits étrangers ? Êtes-

vous en état de soutenir la concurrence anglaise et la concurrence chinoise ? Ignorez-vous donc que les ouvriers chinois se contentent d'une poignée de riz et qu'il est bien connu même que le plus grand nombre d'entre eux se nourrissent de chiens morts qu'ils vont repêcher dans le Fleuve Jaune ? Est-ce que vous voulez obliger les ouvriers japonais à se nourrir de chiens morts comme les Chinois ? (Il serait politique, peut-être, de faire répandre le bruit que c'est ainsi que les libre-échangistes entendent procurer aux ouvriers japonais *la vie à bon marché*. Ça ferait bon effet sur les populations. Si l'on pouvait encore exciter les ouvriers de la manufacture impériale de porcelaine à accueillir les prédicateurs du libre-échange aux cris de : *à bas les chiens morts ! à l'eau les Chinois !* la cause de la prohibition serait sauvée.) Quant aux Anglais, c'est encore bien pis que les Chinois. Leurs ouvriers ne sont pas nourris du tout, la chose est notoire, et leurs grands manufacturiers ont généralement pour système de travailler à perte. Aussi n'est-ce qu'à la longue, et par suite de la masse énorme de leurs opérations, qu'ils réussissent à faire fortune.

Pouvez-vous lutter contre de tels concurrents, ô Japonais ? Non, vous ne le pouvez pas. Vous seriez inondés, c'est infaillible ! de produits anglais et chinois. Avec quoi les paieriez-vous ? Non point avec du camphre et de la porcelaine dont le marché serait bientôt saturé, non point avec *autre chose* que vous seriez incapable de faire ne l'ayant jamais fait, mais avec de l'or. Le Japon ne tarderait pas à être épuisé de son numéraire, et comme personne n'a jamais pu contester sérieusement que le numéraire constitue seul la richesse d'un pays, le Japon serait ruiné. Ce florissant Empire qui est la perle de l'Asie, tomberait en déconfiture ; on vendrait ses dépouilles à l'encan pour satisfaire ses créanciers étrangers, et vous descendriez, ô sublime et magnifique Daïri, vous descendriez du trône glorieux de vos ancêtres pour faire place à un consul anglais ou à un mandarin chinois. Vous regretteriez, alors, mais trop tard, les jours fortunés de la prohibition, et vous répéteriez, dans l'amertume de vos regrets, ces vers d'un grand poète qui dût son génie, ainsi que tous les érudits en conviennent, à la protection éclairée de l'Empereur Auguste :

O fortunatos nimium, si sua bonâ norint <sup>1</sup>  
Japonicas.

Ce qui signifie en bon japonais : Ô trop heureux sujets du meilleur et du plus beau des Daïris, s'ils n'avaient jamais connu le

<sup>1</sup> Trop heureux s'ils connaissaient leur bonheur ! (VIRGILE, Géorgiques, II, 458).

libre-échange ! Voilà, Sire, où vous conduirait cette doctrine infernale qui a pénétré dans votre Empire et qui a réussi même à s'infiltrer jusque dans votre conseil suprême. Nous aimons à nous persuader, toutefois, que les libre-échangistes japonais sont plus égarés que coupables. Aussi n'hésitons-nous pas à les recommander à votre indulgence. Vous pourriez les faire couper en dix mille morceaux, selon la très clémente coutume de vos ancêtres. Nous vous supplions de vous borner à les faire empaler. Quant à leur doctrine elle ne saurait être trop rigoureusement prohibée. C'est, croyez-en notre expérience, le seul moyen efficace de réfuter de pareils sophismes. Mais surtout, maintenez, maintenez quand même, l'antique législation prohibitive, sous l'égide de laquelle l'industrie japonaise a grandi et prospéré, ne consentez point, ne consentez jamais à vous rendre tributaire du commerce étranger, et vous aurez bien mérité de tous les vieux Japonais de l'Asie et de l'Europe.

Le comité de l'Association belge pour la défense du travail national<sup>1</sup> :

L'ARTICLE 40, *président*.

VIEILLE MACHINE,

FULMINANT,

COTONNET,

*membres*

MOLLETON,

BRINDAVOINE, *secrétaire*

N° 5. — 10 Février 1858.

*Cinquième conférence économique. — Question des octrois.*

Jeudi 4 février a eu lieu la cinquième conférence économique de l'Association belge pour la réforme douanière, devant un nombreux auditoire attiré par le désir d'entendre discuter l'importante question de la réforme des octrois qui préoccupe vivement l'opinion en Belgique depuis quelques années.

<sup>1</sup> On remarquera que les signatures de deux membres importants de ce comité, dont nous avons donné la composition l'année dernière (voir *l'Économiste* du 1<sup>er</sup> mars 1857), celles de MM. Haut-Fourneau et Noiraud, manquent à la pièce que nous venons de reproduire. Ayant été aux informations, nous avons appris que Haut-Fourneau s'est retiré du comité depuis qu'il exporte librement des minerais oligistes. On l'a remplacé par Molleton. Malheureusement Molleton manque de nerf et il ne sera jamais qu'une doublure. Quant à Noiraud, étant tout absorbé dans les calculs de ses dividendes, lesquels ont doublé sous le régime pernicieux de la libre entrée des houilles, il se montre, depuis quelque temps, beaucoup moins assidu aux séances. (Note de Molinari.)

M. G. DE MOLINARI a d'abord prouvé que l'octroi est un impôt inégal, prélevé sur la classe de citoyens qui profitent le moins des dépenses communales ; qu'il est anti-économique, dans ce sens qu'il excite à la dépense, parce que, comme toutes les impositions indirectes, il frappe sourdement sans qu'on puisse se rendre compte du fardeau qu'il impose ; enfin, que c'est un impôt vexatoire et surtout inégalement vexatoire. Ainsi, fait observer l'orateur, tandis que les brillants équipages et les dames aux vastes crinolines franchissent les barrières de l'octroi sans encombre, les modestes fiacres et les femmes du peuple, couvertes d'un pauvre mantelet, sont outrageusement visités. Après avoir conclu à l'abolition des octrois, M. de Molinari recherche les moyens de les remplacer. Il passe en revue les systèmes d'impositions communales en usage dans les pays où l'octroi n'existe pas, comme en Russie, en Suisse, aux États-Unis, en Angleterre, etc., et il se prononce pour un système de *spécialisation des taxes communales* à peu près analogue à celui qui est pratiqué dans ce dernier pays, et dont il s'attache à décrire le mécanisme et à faire ressortir les avantages.

M. V. FAIDER, avocat, se propose de traiter de la réforme et du remplacement de l'octroi. Il se demande par quelles voies l'on peut parvenir à supprimer l'octroi en Belgique. Il en trouve trois : 1° par l'autorité communale elle-même. Mais un coup d'œil jeté sur la progression toujours croissante de cet impôt dans les principales villes lui démontre qu'il ne faut pas attendre de réforme de ce côté là ; 2° par voie administrative, au moyen du refus du ministre de l'intérieur d'autoriser plus longtemps la perception de l'octroi. L'orateur se prononce pour la troisième voie, la voie législative, et il demande que les Chambres suppriment, en même temps, dans tout le pays, un impôt qui est universellement reprimé.

Après avoir fait une étude comparée des divers octrois des 74 communes belges qui sont dotées de cette institution et particulièrement de ceux de Bruxelles et de Liège, il conclut que cet impôt est non seulement inégal et vexatoire mais qu'il est encore inutile au point de vue de la perception.

M. HENDRIKX-MICHIELS, industriel à Saint-Nicolas, croit que l'on ferait une économie de 30% en réunissant la perception de l'octroi à celle de l'accise et des douanes. Il estime que le dommage causé à l'industrie et au commerce par la gêne et les inconvénients de l'octroi est bien plus considérable que le déficit qui résulterait de la suppression de cet impôt. L'orateur donne des détails sur l'octroi de Saint-Nicolas, qui a été augmenté de 20% depuis quelques années, et il termine en faisant ressortir le rapport intime qui existe entre la réforme douanière et celle des octrois.

L'assemblée décide, avant de se séparer, que la question de la réforme des octrois restera à l'ordre du jour de la prochaine conférence. MM. V. Faider et Watteu, conseiller communal, se sont inscrits pour parler dans cette séance. E. M.

\*\*\*

*Moyen pratique d'abolir la conscription.*

Que l'abolition de la conscription doive rencontrer des difficultés sérieuses, cela ne saurait faire l'objet d'un doute. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les procès-verbaux de la commission instituée, en 1851, pour donner satisfaction aux partisans de la réduction des dépenses militaires (il est bon de noter que le budget de la guerre a été aggravé de 10 millions depuis cette époque). Rien de curieux, en effet, comme le sans-gêne méprisant avec lequel on renvoyait à leurs dossiers ou à leurs paperasses, les avocats et les bureaucrates (*sic*) qui s'avaient de demander la réforme des lois sur la milice. Rien de touchant comme l'unanimité avec laquelle on proclamait le système belge supérieur à tous les systèmes connus. Les partisans de l'abolition de la conscription auront donc à lutter contre la routine intraitable des grosses épaulettes de l'armée, comme les partisans de la réforme douanière ont à lutter contre la routine non moins acharnée des grosses épaulettes de l'industrie. Cependant, si l'opinion publique était assez puissante pour avoir raison de ces résistances aveugles et sourdes, aucun obstacle pratique, on ne saurait trop le redire, ne s'opposerait à l'accomplissement de sa volonté. Car l'abolition de la conscription ne serait pas seulement bienfaisante à tous les points de vue, elle serait encore *facile*.

Il ne serait même pas nécessaire de recourir à une loi pour l'accomplir. Il suffirait d'en revenir à l'esprit et même à la lettre de la loi du 8 janvier 1817 qui a établi notre régime de recrutement<sup>1</sup>. En vertu de cette loi, la milice devait être formée *autant que possible de volontaires* : « à cet effet, dit l'art. 29, et pour tenir au complet les bataillons de milice, il y a pendant toute l'année un recrutement de volontaires. » La loi de 1817 établissait, comme on voit, en principe, que l'armée devait se recruter par voie d'enrôlements libres ; que l'on n'aurait recours au recrutement forcé qu'en cas de nécessité. Seulement, comme les généraux du temps, élevés à l'école impériale,

<sup>1</sup> Cette loi a été complétée ensuite, mais sans recevoir de modifications essentielles, par les lois du 28 novembre 1818, 27 avril 1820, 21 décembre 1824, 28 mars 1835, 11 juillet 1835, 9 avril 1841, 8 mai 1847 et 18 juin 1849. (Note de Molinari.)

trouvaient commode de remplir les cadres d'emblée à l'aide de troupeaux de conscrits plutôt que de subir les lenteurs du recrutement volontaire, on s'arrangea de manière à rendre celui-ci parfaitement illusoire. Que fit-on en conséquence ? Au lieu d'offrir aux recrues une paie proportionnée aux salaires de l'agriculture et de l'industrie, on leur alloua la paie accoutumée des miliciens, c'est-à-dire 10 centimes par jour environ, en sus de la nourriture, du vêtement et du logement. Les volontaires ne se présentant qu'en petit nombre et en basse qualité à ce prix, on ne manqua pas de conclure que la conscription était dans notre pays une institution indispensable ; que nos populations n'étaient pas suffisamment douées de l'esprit militaire pour fournir les recrues nécessaires au maintien d'une armée permanente, etc., etc. — C'est absolument comme si le gouvernement ayant eu besoin de charpentiers ou de maçons, s'était avisé d'offrir 10 centimes par jour, en sus de la nourriture, du vêtement et du logement, aux charpentiers ou aux maçons volontaires. Il n'aurait réussi, selon toute apparence, qu'à enrôler le rebut du métier ; et ses architectes en auraient conclu, avec non moins de fondement, que l'expérience démontrait visiblement l'impossibilité de se procurer, en Belgique, de bons charpentiers et de bons maçons par la voie des enrôlements volontaires.

Eh bien, supposons que l'on veuille sincèrement abolir la conscription, qu'y aura-t-il à faire ? Il y aura tout simplement à ouvrir des bureaux d'enrôlements volontaires, comme le prescrivait la loi de 1817 ; mais en offrant aux recrues un salaire sérieux, un salaire en harmonie avec la rémunération des autres métiers. On trouvera aisément, en employant ce procédé si simple et si rationnel, nous pourrions ajouter encore si économique, le nombre de recrues nécessaire pour composer une armée permanente, égale, en force effective sinon en nombre, à celle que nous possédons actuellement. Que si, contre toute attente, les recrues volontaires ne se présentent point ou ne se présentent qu'en trop petit nombre, on pourra toujours recourir, pour suppléer à leur insuffisance, à la voie du recrutement forcé et du tirage au sort.

En résumé donc, il suffirait pour abolir la conscription dans notre pays d'exécuter loyalement, sans subterfuge, la loi même qui sert de base à notre établissement militaire.

\*\*\*

*L'Union libérale* est passablement embarrassée de l'attitude qu'elle a prise dans la question de la conscription. Il n'est pas facile, en effet, de démontrer qu'un impôt qui enlève aux familles pauvres huit

années du travail de leurs enfants, en plaçant ceux-ci sous le régime exceptionnel du code militaire, tandis qu'il équivalait à peine pour les familles riches à la dépense d'une soirée *in fiocchi*<sup>1</sup> ou d'un dîner d'apparat, il n'est pas facile, disons-nous, de démontrer qu'un tel impôt est conforme à la justice. Il n'est pas non plus fort aisé de persuader à des êtres capables de réflexion, que des hommes qui n'ont pour la plupart aucun goût pour l'état militaire et qui ne manqueraient pas de regagner leurs foyers au pas accéléré si on les laissait libres de suivre leur penchant, doivent nécessairement faire de meilleurs soldats que des enrôlés volontaires. Voilà cependant la tâche ardue que s'est imposée *l'Union libérale*.

Voyons donc de quelle façon *l'Union libérale* s'acquitte de cette corvée qu'un sentiment de discipline politique, à notre avis fort mal entendu, lui impose.

D'abord, *l'Union libérale* laisse prudemment dans l'ombre la question de justice. Elle n'entreprend pas de soutenir que la conscription est le plus équitable des impôts, elle s'attache même à modérer l'ardeur de son bouillant correspondant de Bruxelles, qui n'hésite pas, lui, à plaindre et même à flétrir les journaux assez infectés d'envie et d'égoïsme pour prétendre que la loi actuelle frapperait d'une manière inique une partie de la population. Non ! *L'Union libérale* ne va pas si loin. Elle convient même qu'il y a sous ce rapport quelque chose à faire. Mais quoi ? *L'Union libérale* se garde bien de nous le dire.

*L'Union libérale* préfère nous démontrer la supériorité des conscrits sur les enrôlés volontaires. Dans son précédent article, elle nous ramenait, dans cette intention, à l'histoire romaine. Aujourd'hui elle nous engage à faire une excursion dans l'histoire d'Athènes. Demain, selon toute apparence, elle nous enverra promener chez les Mèdes, les Assyriens, les Égyptiens et les Chinois, en nous engageant à étudier de près la composition des armées du grand Cyrus, de Nabuchodonosor et de Sesostris. Nous n'hésiterions pas, toutefois, à suivre le conseil que nous donne *l'Union libérale*, nous remonterions même volontiers jusqu'au déluge, s'il en pouvait résulter quelque utilité pour notre cause. Mais, nous avons appris de bonne heure et à bonne école que les exemples tirés de l'histoire n'ont de valeur qu'autant qu'on les apprécie avec une saine et judicieuse philosophie. Or, nous l'avons déjà fait remarquer, il n'y a aucune analogie entre la constitution civile et militaire des anciennes sociétés de la Grèce ou de Rome et celle de notre société belge. À Athènes et

<sup>1</sup> Très élégamment vêtu.

à Rome, la classe des citoyens libres était spécialement vouée à la politique et à la guerre, tandis que dans la Belgique du XIX<sup>e</sup> siècle, les citoyens libres exercent toutes sortes de professions en y comprenant les moins belliqueuses. Cela étant, peut-on, sans pécher contre l'histoire et contre le bon sens, assimiler la conscription qui appelait uniquement dans les armées, à Athènes et à Rome, des citoyens de race militaire et élevés pour la guerre, à celle qui appelle aujourd'hui sous les drapeaux, non seulement les fils des citoyens soldats, mais encore les fils des citoyens épiciers, boulangers, merciers, cordonniers, coiffeurs, etc. ? L'élément militaire qui se trouvait jadis concentré dans une seule classe étant maintenant éparpillé dans la masse de la nation, peut-on se fonder sur les résultats obtenus par la conscription ancienne pour proclamer l'excellence de la conscription moderne ? Suffit-il bien, en un mot, pour fermer la bouche aux adversaires d'une institution quelconque, civile ou militaire, de déclarer qu'elle est renouvelée des Grecs ?

Les mêmes observations s'appliquent aux armées de la féodalité, qui étaient recrutées au sein de la nation conquérante, devenue ensuite la classe noble et spécialement adonnée à la guerre. N'est-ce pas se moquer agréablement de ses lecteurs que d'affirmer que les chevaliers étaient les conscrits de cette époque ? Les chevaliers, avons-nous besoin de le rappeler à *l'Union*, appartenaient à une corporation militaire placée au sommet de la société, et ils étaient voués, de père en fils, à la profession des armes, comme les membres des corporations d'artisans étaient destinés à exercer, de génération en génération, les professions de tailleurs, de cordonniers, de bijoutiers, etc. Peut-on assimiler, encore une fois, ces chevaliers issus d'une caste militaire et élevés pour la guerre, à nos conscrits qui sont recrutés dans la masse de la nation et parmi les professions les moins guerrières ? *L'Union* (libérale ?) va si loin dans son horreur pour les engagements libres qu'elle professe une médiocre estime pour ces armées de volontaires qui ont préservé la France de l'invasion, dans la campagne de 1792, et qui ont été la pépinière de tous les grands hommes de guerre de la République et de l'Empire<sup>1</sup>. Elle préfère les

<sup>1</sup> Sur les 18 maréchaux créés au commencement de l'Empire, 14 avaient commencé par s'enrôler volontairement au début de la Révolution, et ils avaient passé successivement par tous les grades. Voici leurs noms :

*Bessières*, originairement simple soldat, devint en 1796 capitaine d'infanterie dans l'armée d'Italie. — *Brune*, imprimeur au commencement de la Révolution, membre du club des cordeliers et intime ami de Danton, commença sa carrière militaire en 1793. — *Augereau*, soldat au service de Naples en 1787, entra en 1792 à l'armée d'Italie comme volontaire et en 1794 il était général de brigade à l'armée des Pyrénées. — *Bernadotte* était au commencement de la Révolution bas-officier

dans le régiment de Royal-Marine ; en 1794, il fut général de division. — *Jourdan* s'était engagé en 1778 et avait quitté le service en 1784 ; au commencement de la Révolution, il tenait une petite boutique de mercerie à Limoges. — *Kellermann* commença sa carrière simple hussard dans le régiment de Conflans. — *Lannes*, originairement simple soldat, devint, en 1795, adjudant de division dans la garde nationale de Paris. — *Masséna*, bas-officier dans un régiment italien au commencement de la Révolution, fut fait en 1793 général de brigade. — *Mortier* était capitaine d'une compagnie de volontaires dans sa province, à la même époque. — *Ney*, qui était un simple hussard, fut fait, en 1796, adjudant général, après avoir passé par tous les grades inférieurs. — *Lefebvre*, fils d'un meunier d'Alsace, devint sergent dans le régiment des gardes françaises quelque temps avant la Révolution. — *Perignon*, après avoir été juge de paix à Montesch, s'engagea dans l'armée, passa rapidement par tous les grades subalternes et en 1794 commanda l'armée des Pyrénées orientales. — *Soult* était avant la Révolution bas-officier dans un régiment d'infanterie et fut fait adjudant-général en 1795. — *Murat* servit originellement en qualité de simple cavalier dans la garde constitutionnelle de Louis XVI. — *Junot* commença sa carrière, en 1792, comme grenadier dans un bataillon de volontaires commandé par le général Pille, et, en 1796, il fut un des aides-de-camp de Bonaparte.

Nous ne pensons pas qu'on puisse citer, depuis cette époque, un seul conscrit qui se soit élevé au sommet de la hiérarchie militaire, quoique, pour nous servir d'une expression célèbre mais passablement fallacieuse : Tout soldat français possède le bâton de maréchal dans sa giberne.

Nous aurions bien encore quelques notifications de détail à apporter aux assertions de *l'Union libérale*. C'est ainsi que ce journal prétend qu'à la bataille de Crécy « la grande force de l'armée anglaise consistait dans les gens des communes, excellents arbalétriers qui eurent raison des chevaliers bardés de fer. » Mais ces gens des communes étaient-ils des conscrits ? Nous n'avons pu vérifier exactement le fait, mais l'historien Hume nous apprend qu'en Angleterre les communes avaient généralement pour coutume de se racheter du service militaire par un impôt nommé *scutage*, dont le roi se servait pour lever des volontaires. Dans la même bataille, dit *l'Union*, « l'armée française avait aussi des arbalétriers, mais c'étaient des Génois mercenaires qui refusèrent de tirer. » Affreux mercenaires ! Seulement, il y a une petite circonstance atténuante que tous les historiens ont mentionnée, et que *l'Union libérale* n'aurait certainement point passée sous silence, si les Génois avaient été des conscrits au lieu d'être « de vils mercenaires », c'est que les cordes des arbalètes étaient mouillées.

« Avant que l'action fut entamée, dit Hume, une pluie d'orage avait mouillé et relâché les cordes des arbalètes, de manière que les flèches lancées mollement tombaient au pied de l'ennemi. »

Voilà comment les Génois mercenaires refusèrent de tirer à la bataille de Crécy.

*L'Union libérale* nous rappelle enfin les admonestations que Démosthènes adressait aux Athéniens pour les engager à servir eux-mêmes dans l'armée. Tel était, en effet, le langage de Démosthènes. Témoine ce passage de la *Harangue sur le gouvernement de la république*, auquel *l'Union* fait allusion sans doute :

« Les deniers du Trésor, les contributions des alliés, celles des particuliers qui se perdent en dépenses superflues, vous devez les partager également en vous rendant utiles, ceux d'entre vous qui sont en âge de porter les armes, par le service militaire ; ceux qui ont passé cet âge, par les emplois de la judicature et de la

conscrits, et elle a soin de revendiquer, pour la République, le mérite d'avoir emprunté aux Grecs et aux Romains cette institution nouvelle qu'elle oppose ailleurs au régime suranné des enrôlements volontaires. Soit ! nous ne chicanerons pas sur les dates, mais *l'Union libérale* conviendra avec nous que si la République a droit au brevet d'invention pour cette institution bienfaisante, qui a mis fin aux abus criants de l'Ancien régime, l'Empire, à son tour, mérite bien un brevet de perfectionnement.

*L'Union libérale* nous reproche enfin de nous être mis à la suite de M. Coomans et de *l'Émancipation* dans cette « malheureuse campagne ». Cela est très fâcheux, sans doute ; mais on n'est pas toujours le maître de choisir ses auxiliaires. *L'Union libérale* elle-même ne défend-elle pas la conscription de concert avec le *Journal de Bruxelles*, le *Bien public* et le *Courrier de l'Escaut*, qui est, si nous ne nous trompons, l'organe spécial de l'honorable M. Dumortier ? Si l'on est coupable en se mettant à la suite des catholiques progressistes, ne l'est-on pas, à plus forte raison, en se mettant à la suite des catholiques-bornes ? Comment *l'Union libérale*, qui aperçoit dans notre œil la paille de M. Coomans, ne sent-elle pas la grosse poutre de M. Dumortier qui est dans le sien ?

\*\*\*

*Programme d'un prix des sciences politiques*  
proposé par l'Académie impériale des sciences de Saint-Petersbourg.

On sait que le gouvernement russe vient d'entreprendre résolument la réforme du régime du servage, qui est l'une des plaies économiques et sociales de cet empire. Mais cette réforme ne saurait

police ou enfin de quelque autre façon. *Vous devez servir vous-mêmes, ne céder à personne cette fonction de citoyens, composer vous-mêmes une armée qu'on puisse appeler l'armée de la république.*

« ... Maintenant, Athéniens, l'État s'occupe à réparer les chemins, à récrépir des murs, à construire des fontaines, à des bagatelles. »

Mais que signifie ce langage adressé aux citoyens libres, c'est-à-dire à la classe gouvernante de la république d'Athènes ? Il signifie fort clairement que les Athéniens devaient, à l'exemple des Spartiates, faire de la guerre leur affaire principale, au lieu de tourner leur attention vers les « bagatelles » de la paix ; qu'ils devaient servir de leurs personnes et non point se faire remplacer. C'est un argument contre le remplacement militaire que *l'Union libérale* est allée demander à Démosthènes. Or, nous défions bien *l'Union libérale* d'oser réclamer la suppression du remplacement militaire, quoi que Démosthènes en ait pu dire, car elle sait fort bien que les classes aisées, tout en trouvant juste, raisonnable et nécessaire que la conscription atteigne les enfants des familles pauvres, n'hésiteraient pas à faire une révolution plutôt que de lui livrer les leurs.

(Note de Molinari.)

être improvisée sans imprudence, l'expérience désastreuse de l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises est là pour l'attester. Le bon vouloir et la philanthropie ne suffisent pas pour mener à bien des entreprises de ce genre. Il faut y joindre encore la science. Il faut savoir profiter des expériences faites, et éviter les écueils contre lesquels d'autres ont été se heurter. Voilà ce que l'Académie de Saint-Petersbourg a bien compris, et voilà pourquoi elle vient de proposer un prix pour le meilleur exposé historique de l'affranchissement des paysans en Europe. L'Académie demande que cet exposé soit fait en dehors de tout système préconçu, et nous croyons qu'elle a raison. Il nous semble cependant que des recherches historiques sur l'affranchissement des paysans ne porteraient que peu de fruits, si elles ne devaient pas conduire à l'adoption d'un mode d'émancipation, dans lequel on mettrait à profit les leçons du passé, éclairées par la science moderne. On peut, sans doute, demander à l'histoire de bons matériaux pour accomplir l'œuvre difficile qui est en voie de préparation en Russie ; mais à quoi serviraient ces matériaux s'ils ne devaient point être employés à la recherche du système d'affranchissement le plus équitable et le plus utile ? Nous engageons l'Académie à compléter son programme dans ce sens. On a bien mis au concours en Angleterre l'invention ou pour mieux dire le perfectionnement de la locomotive, et c'est, comme on sait, l'illustre Stephenson qui a remporté le prix. Pourquoi ne mettrait-on pas au concours en Russie la question de l'émancipation des serfs ? Une bonne solution économique de cette question qui intéresse la liberté de plusieurs millions d'hommes et la prospérité du pays tout entier n'équivaudrait-elle pas bien au perfectionnement de la locomotive ?

Quoi qu'il en soit, voici le programme proposé par l'Académie impériale de Saint-Petersbourg.<sup>1</sup>

\*\*\*

*Congrès de la propriété artistique et littéraire.*

Le *Moniteur* annonce qu'un congrès de la propriété artistique et littéraire sera convoqué à Bruxelles au mois de septembre prochain.<sup>2</sup>

Nous ne pouvons qu'approuver l'idée de la convocation de ce congrès. Nous devons remarquer toutefois que l'on a précisément exclu de la commission chargée de l'organiser, les hommes qui ont le plus activement soutenu, dans notre pays, la cause de la propriété intellectuelle.

<sup>1</sup> Ici non reproduit.

<sup>2</sup> Suit un large extrait cité, non reproduit ici.

\*\*\*

*Chronique.*

La situation politique s'est singulièrement assombrie depuis l'attentat du 14 janvier. Le gouvernement français paraît décidé à prendre de plus en plus les allures d'une dictature militaire. On conçoit qu'un tel régime puisse avoir une raison d'être temporaire au lendemain d'une révolution, mais ce n'est pas à coup sûr, un régime normal. D'un autre côté, le langage provocateur des adresses de l'armée, reproduites par le *Moniteur universel*, a causé en Angleterre une profonde et légitime indignation. L'alliance entre les gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne pourra, sans doute, subsister encore, mais cette alliance sera subie plutôt qu'acceptée par l'opinion de l'Angleterre, et dans cette situation, la paix du monde apparaît de nouveau comme bien précaire. Quand donc pourrions-nous jouir encore une fois d'une période de quarante ans de paix ? — Dans le Parlement anglais le droit d'asile a été éloquemment défendu par le chef même du parti conservateur, lord Derby, et M. Roebuck a répondu aux adresses de l'armée française en se mettant au même diapason que leurs auteurs. Dans le même débat, lord Clarendon a déclaré qu'il insisterait auprès des gouvernements du continent pour obtenir la réforme ou même la suppression du régime des passeports. Cette déclaration du ministre anglais a plongé dans la stupéfaction tous les bureaucrates, grands et petits, qui sont fermement convaincus, comme on sait, que le régime des passeports est la base de l'ordre européen. Cependant, l'attentat du 14 janvier même n'est-il pas un argument de plus contre ce régime ? N'a-t-il pas prouvé, encore une fois, que les passeports qui entravent la liberté d'aller et venir des voyageurs inoffensifs n'opposent aucun obstacle sérieux aux desseins des fauteurs de complots ?

En Belgique, le gouvernement se prépare de graves embarras et une situation peu digne en s'engageant à poursuivre d'office les attaques des journaux contre les gouvernements étrangers. Il est évident que ceux-ci ne trouveront jamais qu'il fasse assez de zèle. — La Chambre des représentants a commencé la discussion du budget de l'intérieur. Tandis qu'on vient de supprimer au budget de la guerre un petit supplément d'allocation qui avait été alloué aux soldats à l'époque du renchérissement des denrées, tandis qu'on se garde bien d'augmenter les appointements notoirement insuffisants des petits employés, voici qu'on propose un supplément d'allocation pour améliorer le sort des commissaires d'arrondissement. Or, personne n'ignore que ces sous-préfets de notre pays, dont les appointements s'élèvent déjà à 5 000 ou 6 000 fr., sont un rouage complètement

inutile de la machine administrative, qu'ils retardent les services au lieu de les accélérer. Un illustre et spirituel économiste, Fréd. Bastiat proposait de les remplacer par une *boîte aux lettres*, et il démontrait que l'expédition des affaires y gagnerait considérablement en célérité. Mais cet excellent et naïf Fréd. Bastiat n'entendait rien à la politique ! — Le numéraire continue à affluer partout dans les caisses des Banques. La Banque de France vient d'abaisser le taux de son escompte à 4% et la Banque d'Angleterre a réduit le sien à 3. Si la situation politique était plus saine, nous verrions se produire certainement, bientôt, une reprise générale des affaires.

Le gouvernement suédois vient de conclure avec la maison de banque R. Erlanger, à Francfort s/M., ainsi qu'avec la banque de Darmstadt et celle de Meiningen, un emprunt de 7 600 000 thalers de Prusse (environ 30 millions de francs) destinés à la construction de chemins de fer. Le gouvernement suédois affecte une rente de 5 5/6 % au service de l'intérêt et de l'amortissement du capital, qui doit être remboursé ou amorti intégralement en quarante ans.

Les soumissionnaires vont émettre cet emprunt en obligations donnant 4 1/2 % d'intérêt, et devant être remboursées au pair par des tirages annuels.

N° 6. — 20 Février 1858.

*L'abolition de la conscription et les vieux partis politiques.*  
— *Déclaration de M. le ministre de l'intérieur.*

Nous avons averti les partisans de l'abolition de la conscription qu'ils devaient s'attendre à rencontrer les résistances les plus acharnées, qu'ils auraient contre eux tous les vieux politiques du parti catholique et du parti libéral. Nos prévisions se sont pleinement vérifiées. À l'exception de *l'Émancipation* et de quelques feuilles catholiques des provinces, tous les organes importants des catholiques politiques, le *Journal de Bruxelles*, le *Bien public*, le *Courrier de l'Escaut* se sont prononcés en faveur du maintien de la conscription. Il en a été de même des organes du vieux libéralisme, *l'Observateur* et le *Journal de Liège* en tête. Nous n'avons de notre côté, dans les deux camps, que les feuilles assez indépendantes pour ne pas obéir, quand même, aux mots d'ordre des états-majors politiques des deux partis. Nous sommes heureux de le dire, toutefois, ces feuilles sont nombreuses, et c'est là une preuve irrécusable que l'opinion publique a dans notre pays plus de spontanéité et de force que les vieux partis ne se plaisent à le supposer.

Quant à l'opposition de ces vieux états-majors politiques, elle ne nous étonne aucunement. L'état-major catholique est naturellement voué à la défense du *statu quo* en toutes choses. C'est sa mission, sa spécialité, sa raison d'être. L'état-major libéral, tout récemment arrivé aux affaires, est tenu, à son tour, de donner des gages particuliers à l'esprit soi-disant conservateur. On l'a accusé de ne pas reculer devant les moyens révolutionnaires pour arriver aux affaires ; il doit, pour s'y maintenir, se montrer plus conservateur que les conservateurs eux-mêmes. Il doit réfréner avec soin toutes les espérances que son avènement avait pu faire concevoir aux esprits progressistes. Il doit, en un mot, prouver aux conservateurs les plus intraitables qu'ils n'ont rien à craindre de son avènement aux affaires, et par conséquent rien à gagner à le renverser. Telle est, du moins, la tactique politique la plus conforme aux saines traditions. Il y en a bien une autre, à la vérité, que certains esprits aventureux conseillaient au ministère et qui aurait consisté à donner une légitime et généreuse satisfaction aux instincts progressistes de la nation, à poursuivre énergiquement et résolument les réformes dont elle se préoccupe, à compléter la réforme douanière, à supprimer les octrois, à abolir la conscription, à réduire le domaine de l'intervention gouvernementale, et à diminuer les dépenses publiques ; mais nous n'avons pas besoin de dire que cette politique nouvelle n'avait aucune chance d'être adoptée par des hommes d'État « vraiment gouvernementaux » ? Nous n'avons donc été aucunement surpris d'entendre M. le ministre de l'intérieur faire, dans la discussion relative à la loi électorale, cette déclaration au sujet de la conscription :

« Je crois, messieurs, qu'il se prépare en ce moment une autre agitation qui aboutira probablement au même résultat.

Je ne veux pas revenir sur ce qui a été fait contre l'institution de la garde civique. On s'est attaché, dans des sessions précédentes, à énerver, autant qu'on l'a pu, cette institution constitutionnelle.

Cela fait, le parti conservateur s'en prend à la loi fondamentale de la milice. Voilà qu'on sème l'agitation dans les campagnes pour obtenir des habitants des pétitions contre la milice.

Messieurs, il est facile d'agiter les intérêts sur de pareilles questions. Il est facile de se créer un rôle de patron, de protecteur du peuple, en faisant un pareil appel à ses intérêts. Si de notre côté, alors que nous étions dans l'opposition, nous eussions voulu agiter le pays sur de pareilles questions ; si nous eussions dit : « Il y a lieu de supprimer les patentes, la contribution personnelle », l'agitation eût été bien facile.

Eh bien, messieurs, tout en se posant depuis quelques années comme les défenseurs de l'armée, que font en ce moment des repré-

sentants de la droite ? Avant que l'opposition se soit mise d'accord sur les principes de cette grande réforme, on n'hésite pas à provoquer des pétitions contre l'institution de la milice. Quand viendra la discussion de cette question, on ne sera pas d'accord sur les réformes à introduire. Quand on n'est pas plus d'accord sur ce qu'on veut faire, quand on n'a pas plus mûrement étudié les questions, quand on n'est pas plus profondément convaincu de la nécessité d'une réforme, on ne provoque pas des pétitions contre ce qui existe, on les repousse au lieu d'en agiter le pays, c'est à ce titre seulement qu'on peut s'appeler parti conservateur.

« Messieurs, rien de plus facile que le système qui consiste à dire : il y a quelque chose à faire. J'avoue que cette maxime ne me déplaît pas. J'aime assez les gouvernements qui trouvent qu'il y a quelque chose à faire. Pour ma part, je suis heureux quand je puis faire quelque chose de bon. Mais si toutes les lois ont des inconvénients, si nous n'avons aucune de nos lois parfaites, *s'ensuit-il qu'il faut s'occuper sans cesse de les corriger, qu'il ne faut pas reculer devant le danger d'ébranler nos institutions les plus constitutionnelles ?* »

Nous pourrions rappeler que l'honorable M. Rozier n'a pas toujours été aussi pénétré du danger d'ébranler, en la corrigeant, l'institution constitutionnelle de la conscription. C'est ainsi qu'en 1851, rapportait dernièrement le *Journal de Huy*, M. Rogier sentait si bien la nécessité de cette réforme qu'il prononçait au Sénat ces paroles significatives :

« Entre les améliorations à apporter à notre système militaire, se place en première ligne le *recrutement*. Vous parliez tantôt d'impôts. En voilà un qui doit être révisé, car il pèse lourdement sur les classes nécessiteuses. »

Malheureusement, l'opinion du ministre a changé, et cette amélioration qu'il regardait comme désirable et urgente en 1851, il la considère, en 1858, comme dangereuse et inopportune. Nous devons donc nous attendre à ce que la substitution des enrôlements volontaires à la conscription soit combattue à outrance par le gouvernement et par toute la presse ministérielle coalisée avec la presse ultracatholique. Nous ne devons pas nous dissimuler, non plus, combien sont puissantes les influences dont disposent les deux états-majors politiques qui sont ainsi d'accord pour empêcher la question d'aboutir. Il faut donc, il faut absolument qu'une association se constitue pour réclamer l'abolition de la conscription, et pour agiter la question jusqu'à ce que justice soit obtenue. Sinon qu'arrivera-t-il ? C'est que l'opinion se découragera en présence de l'insuccès inévitable de ses premiers efforts, c'est que le pétitionnement actuel n'ayant pas abouti ne sera point renouvelé, c'est que les journaux

qui ont eu le courage méritoire d'obéir à la voix de leur conscience plutôt qu'au mot d'ordre de leur parti, se lasseront de faire preuve d'un dévouement inutile ; c'est qu'ils craindront, et non sans quelque motif, d'être mis à l'index, comme ayant voulu méchamment et traîtreusement « susciter des embarras à un ministère libéral » ; c'est que l'ardeur bouillante et généreuse mais intermittente et mal dirigée des progressistes viendra se briser contre les bataillons épais et immobiles des tacticiens émérites du *statu quo*, c'est que la résistance étant organisée tandis que l'attaque ne l'est point, la résistance finira par l'emporter, c'est que l'abolition de la conscription, comme la réforme des octrois et tant d'autres réformes, sera encommissionnée et enterrée.

Il s'agit donc de savoir si les partisans de l'abolition de la conscription veulent sincèrement et fermement arriver à leur but ; s'ils sont disposés en conséquence à faire les sacrifices de temps et d'argent nécessaires pour y parvenir. Dans l'affirmative, ils sont assurés du succès, car ils ont pour eux non seulement la justice mais encore l'intérêt bien entendu de la défense nationale ; et, quels que soient les préjugés et les mauvais vouloirs qui s'opposent à la réforme, ces préjugés et ces mauvais vouloirs devront céder devant l'action énergique et *persistante* de l'opinion. Que si, au contraire, le mouvement ne s'organise point, s'il demeure à l'état de *fantasia* réformiste, la question n'aboutira point et de nombreuses générations seront vouées encore à ce servage militaire que la domination étrangère nous a imposé et qu'un ministère libéral n'a pas craint de ranger au nombre de nos institutions les plus constitutionnelles.

\*\*\*

On peut évaluer approximativement à 44 000, dit *l'Émancipation*, le total des noms des électeurs, des pères de famille et des citoyens majeurs apposés sur les pétitions déjà parvenues à la Chambre pour demander l'abolition de la conscription.

Le pétitionnement continue, et partout il recueille des signatures dans toutes les classes de la société et dans toutes les nuances de l'opinion. Mais il serait plus général encore si la question était mieux connue, si l'on savait bien qu'il ne s'agit point d'affaiblir l'armée, mais d'améliorer au contraire sa constitution, en substituant les enrôlements volontaires aux enrôlements forcés. Quand la lumière se sera faite sur ce point, quand la discussion aura pleinement démontré que les adversaires de la conscription ne se préoccupent pas moins que ses partisans des intérêts de la défense nationale, et que le système qu'ils veulent faire prévaloir constitue à ce point de vue un

*progrès* sur le système actuel, le pétitionnement ne deviendra-t-il pas plus général encore ? L'opinion publique ne sera-t-elle pas unanime alors pour réclamer l'abolition d'un régime qui offense la justice tout en compromettant les intérêts de la défense nationale ?

\*\*\*

On lit dans le *Globe* de Londres :

« La force de l'armée de Sa Majesté pour l'année prochaine sera de 222 874 hommes, dont 130 135 appartiennent au service intérieur et 92 739 aux établissements des Indes orientales. La dernière partie comprend 13 245 hommes formant les dépôts des régiments de l'Inde qui sont en Angleterre. Le total des troupes servant actuellement dans l'Inde est de 79 494 hommes, qui se composent de 3 088 officiers, 5 612 sous-officiers et 70 794 hommes. »

À cette armée, qui est recrutée entièrement par la voie des enrôlements volontaires, et qui est bien certainement une des meilleures armées du monde, il faut ajouter environ 65 000 marins maintenant recrutés de la même manière. Ces 287 000 hommes composant l'armée de terre et de mer du Royaume-Uni sont fournis par une population de 28 millions d'habitants environ. En admettant que des conditions analogues de recrutement fussent adoptées en Belgique, notre population de 4 600 000 âmes produirait une armée d'environ 50 000 soldats volontaires, c'est-à-dire une armée plus que suffisante pour pourvoir à la défense nationale, surtout si elle était complétée par une garde civique réorganisée, sur le modèle des landwehrs prussiennes ou des milices anglaises.

\*\*\*

Le *Beurzen Courant* de Gand, qui appuie avec beaucoup d'énergie le pétitionnement en faveur de l'abolition de la conscription, pense avec la *Gazette de Mons* que la garde civique, organisée d'une manière sérieuse, devrait servir d'auxiliaire et de complément à une armée de volontaires. Nous croyons que cette combinaison du système prussien avec le système anglais pourrait en effet offrir des avantages, en permettant de réduire l'armée permanente au minimum strictement indispensable. Mais nous devons répondre à un reproche que nous adresse le *Beurzen Courant* à propos du moyen pratique que nous avons indiqué pour abolir la conscription. On sait que ce moyen consiste à exécuter loyalement et sérieusement la loi de 1807, en ouvrant des bureaux d'enrôlements volontaires, et en offrant aux recrues un salaire en harmonie avec celui des ouvriers de l'agriculture et de l'industrie. Si ce mode de recrutement ne suffit pas,

disions-nous, on pourra toujours recourir à la conscription pour y suppléer. Le *Beurzen Courant* voit là une concession faite aux partisans du régime actuel. Le *Beurzen Courant* est dans l'erreur. Nous avons la conviction entière que les enrôlements volontaires, en les restreignant même à l'élément national, seraient plus que suffisants pour constituer une armée égale en force effective sinon en nombre à notre armée de conscrits. Si donc nous admettons la conscription pour suppléer à l'insuffisance des enrôlements volontaires, c'est uniquement afin d'ôter à nos adversaires tout prétexte de porter contre nous l'accusation capitale de vouloir détruire l'armée.

\*\*\*

*Les primes accordées pour l'arrestation des conscrits réfractaires.*

Les primes mentionnées au budget du département de l'intérieur pour arrestation de réfractaires, ont donné lieu, dans la séance du 11 février, à l'incident suivant, que nous croyons utile de reproduire, d'après les *Annales parlementaires* :<sup>1</sup>

Nous nous bornerons à faire deux observations au sujet de la réponse de M. le ministre de l'intérieur à M. Coomans. En premier lieu, c'est qu'une iniquité a beau être ancienne, elle n'en devient point pour cela respectable. S'il en était autrement, quelles fins de non recevoir commodes on pourrait opposer aux partisans de toutes les réformes ! Avec quel suprême dédain les abus défieraient les atteintes des novateurs ! Car il leur suffirait d'exhiber leur généalogie pour démontrer leur raison d'être et de se perpétuer. Et Dieu sait que les titres ne leur manqueraient point pour attester leur droit à l'immortalité !

En second lieu, nous ferons observer que si l'on accorde des primes pour procurer l'arrestation des malfaiteurs, la logique et le bon sens commandent de les consacrer à l'arrestation des grands criminels plutôt qu'à celle des petits. On objecte à la vérité que les voleurs et les assassins sont plus faciles à arrêter que les réfractaires. Soit ! Mais pourquoi les réfractaires sont-ils difficiles à arrêter ? Parce que la conscience publique ne ratifie point suffisamment la loi qui les déclare criminels, parce qu'ils trouvent, au sein des populations, un appui et des sympathies que ne rencontrent ni les assassins ni les voleurs. Or, une loi que la conscience publique réprouve, une loi qui ne peut recevoir son exécution qu'au moyen de l'appât de récompenses extraordinaires accordées aux dénonciateurs de ceux qui la violent, une telle loi peut-elle être utilement maintenue ? De

<sup>1</sup> Cet extrait n'est pas reproduit ici.

deux choses l'une, ou il faut démontrer aux populations qu'elles se trompent dans leur appréciation de cette loi ; que les infractions qui y sont commises sont plus criminelles qu'elles ne le supposent, ou bien, si l'on ne peut administrer une telle preuve, il faut renoncer à appliquer une loi qui, en créant une criminalité artificielle en désaccord avec les notions naturelles de justice, déposées au sein des consciences, rend l'honnête homme incertain entre l'obligation que la loi lui impose, et le devoir que sa conscience lui dicte, ou pour nous servir de la belle expression de M. Royer Collard l'oblige à se demander s'il ne doit point obéir à la loi de Dieu plutôt qu'à celle des hommes.

En résumé donc, M. le ministre de l'intérieur ne pouvait justifier la moralité des primes exceptionnelles qui sont accordées pour l'arrestation des réfractaires, qu'en démontrant que les réfractaires sont plus criminels que les voleurs et les assassins. En tenant un langage précisément opposé à celui-là, en déclarant que les primes sont accordées parce que les miliciens sont moins criminels que les voleurs et les assassins, n'a-t-il pas avoué, par là même, que la loi de la milice crée une criminalité factice, une criminalité que la justice naturelle réprouve, que la conscience des populations ne reconnaît point, et qui doit en conséquence être fortifiée par des moyens exceptionnels, dont le besoin ne se fait pas sentir lorsqu'il s'agit de *vrais crimes* ? L'argumentation de M. le ministre de l'intérieur a sauvé les primes, mais n'aurait-elle point par hasard ruiné la conscription ?

\*\*\*

Le parti catholique vient de constituer une grande association politique sur le modèle des associations libérales qui ont donné une si grande force au libéralisme. Nous ne pouvons que nous féliciter de voir le parti catholique faire usage à son tour de cette liberté d'association qu'il a si souvent flétrie du nom de liberté des clubs. Nous sommes heureux de constater aussi que la nouvelle association proteste avec énergie de son dévouement à nos institutions constitutionnelles et qu'elle repousse « l'absurde intention de ressusciter les privilèges ou les abus d'un passé que personne n'a la volonté ni le pouvoir de faire revivre. » C'est fort bien. Seulement nous regrettons que, tout en repoussant les abus et les privilèges du passé, la nouvelle association annonce son intention de conserver quand même les abus et les privilèges du présent. C'est ainsi qu'elle se présente dans la lice pour défendre « l'intérêt de l'agriculture et du travail national que menacent d'aventureuses théories. » Ce qui signifie, en d'autres

termes, que l'association conservatrice sera, en même temps, protectionniste.

On voit que l'association conservatrice confond l'esprit de conservation qui préserve la société des révolutions et des utopies en faisant justice des abus, avec la routine du *statu quo* qui finit par livrer la société aux révolutionnaires et aux utopistes, en s'efforçant de perpétuer les abus. Cela est fâcheux assurément. Mais on perdrait sa peine à essayer de convertir de vieux conservateurs à la cause du progrès. Autant vaudrait enseigner la musique à des sourds. Il faut donc se tourner d'un autre côté, et puisque l'association conservatrice met dans son programme le *statu quo* économique, il faut engager les associations libérales à mettre la liberté dans le leur. Pourquoi ne convoquerait-on point, ainsi que la proposition en a déjà été faite, un nouveau Congrès libéral, dans lequel un programme complet de réformes économiques et administratives serait proposé à la nouvelle génération du libéralisme ? Ne serait-ce pas le moyen le plus efficace de contrebalancer l'accroissement de force que l'association va donner au vieux parti catholique ? À ceux qui essaient de rallier sous un même drapeau tous les défenseurs du *statu quo* ne conviendrait-il pas d'opposer une armée non moins unie et non moins compacte de partisans du progrès ?

\*\*\*

*Un déni de justice envers les cabaretiens de Jemmapes.*

Nous lisons dans le *Moniteur* :

« Le conseil communal de Jemmapes a prononcé l'ordre du jour sur la requête des cabaretiens de la commune, ayant pour but de faire interdire les représentations théâtrales qui leur faisaient une concurrence sérieuse. »

Voilà un ordre du jour bien impertinent. Évidemment, le conseil communal qui l'a prononcé doit être tout infecté des détestables doctrines du libre-échange. Comment ! dans un pays où la protection est le palladium sacré du travail national, où l'on empêche soigneusement les populations d'acheter à des étrangers la plupart des nécessités de la vie, où elles sont tenues de fabriquer leurs outils et leurs machines avec des fontes et des fers provenant des usines du Hainaut et de Liège, de réchauffer leur foyer avec de la houille extraite du sous-sol belge, d'acheter le calicot ou le *pilou* qui sert d'humble matière première à leurs vêtements, dans les fabriques de Gand ou de Saint-Nicolas, de se contenter de sabots façonnés avec du bois provenant des forêts nationales ou de souliers dont le cuir a été préalablement porté par les bestiaux indigènes et préparé par des

tanneurs non moins autochtones, dans ce pays où la satisfaction des premières nécessités de la vie est subordonnée au principe tutélaire de la protection, où c'est un axiome de droit public que les besoins des consommateurs doivent céder le pas aux convenances des producteurs, on refuserait brutalement, par un ordre du jour dédaigneux, de faire droit aux justes griefs des cabaretiers nationaux, atteints par la concurrence inégale et subversive des théâtres ! Non, cela ne saurait être, et nous espérons bien que la délibération du conseil communal de Jemmapes sera cassée, comme portant atteinte au principe sur lequel repose tout l'édifice de notre législation économique. Sans doute, les auteurs de l'ordre du jour en question essaieront de se justifier en prétendant que si la concurrence extérieure est défendue, la concurrence intérieure est permise. Mais quoi de plus facile à réfuter que ce sophisme ? D'abord, conçoit-on que la concurrence qui est reconnue mauvaise venant du dehors, puisse être reconnue bonne venant du dedans ? Est-ce qu'un principe change de nature en passant la frontière ? Ensuite peut-on dire que les théâtres soient une industrie nationale ? Ne sait-on pas que la scène belge est complètement envahie par des acteurs français, jouant des pièces françaises avec accompagnement de flons flons non moins français à moins qu'ils ne soient italiens ou allemands ? Est-ce là une industrie qui se puisse qualifier de nationale ? On objectera peut-être encore que d'empêcher les amateurs de spectacle de fréquenter les théâtres, pour ne point faire tort aux cabarets, ce serait leur imposer une privation. Mais d'empêcher les consommateurs de se pourvoir de fer, de combustible, de vêtements, où ils les peuvent obtenir au meilleur marché possible, n'est-ce pas aussi leur imposer une privation ? Et celle-ci n'est-elle pas plus rude encore que la première, car on peut, après tout, se passer de spectacle, tandis qu'on ne peut se passer ni d'outils, ni de combustible, ni de vêtements ? La prohibition qui frappe le luxe n'est-elle pas infiniment plus justifiable, à coup sûr, que celle qui renchérit le nécessaire ?

Que si, toutefois, comme nous le craignons, ces bonnes raisons ne suffisent pas pour déterminer les membres du conseil communal de Jemmapes à rapporter leur ordre du jour, nous engageons les cabaretiers à adresser une pétition à la Chambre, pour faire valoir leurs droits à une juste et légitime protection. Les membres de l'Association pour la défense du travail national ne manqueront certainement pas d'apostiller cette pièce, et l'honorable M. Dumortier sera là pour la présenter.

\*\*\*

*Chronique.*

Le bill relatif à la reconstitution du gouvernement de l'Inde a été présenté le 12 à la Chambre des Communes. En vertu de ce bill, la Compagnie serait supprimée et la Cour des directeurs remplacée par un Conseil de l'Inde composé de huit membres, et d'un président ayant le rang et la position d'un secrétaire d'État. Bref, l'Inde serait gouvernée à peu près comme les autres possessions de la couronne. Nous doutons que ce changement constitue un progrès, la Compagnie des Indes étant pour le moins aussi intéressée que le gouvernement anglais lui-même à conserver et par conséquent à administrer le mieux possible ce vaste empire. — En Hollande, on s'occupe activement de l'émancipation des esclaves dans la colonie de Surinam. Un projet de loi relatif à cette grave question a été soumis à l'examen des sections de la seconde Chambre. Déjà l'esclavage a été aboli aux Indes orientales où tous les esclaves existants seront libres au 1<sup>er</sup> janvier 1860. — Dans le même pays, le gouvernement a résolu d'abandonner aux communes une partie de la contribution personnelle pour remplacer l'impôt, récemment supprimé, sur la mouture, et d'augmenter, en revanche, les droits de succession. — Sans aimer beaucoup l'impôt sur les successions, nous le préférons à l'impôt sur le pain, et nous ne pouvons qu'approuver le gouvernement hollandais de faire peser ainsi le fardeau du budget un peu moins sur les classes pauvres, un peu plus sur les classes aisées. — En Russie, l'émancipation des serfs est toujours la grande affaire à l'ordre du jour. Une bonne partie de la noblesse se rallie franchement à cette mesure, à laquelle applaudissent tous les hommes de cœur et d'intelligence, qui commencent à former là-bas une opinion publique plus puissante et plus avancée qu'on ne le suppose généralement. Le 9 janvier, un grand banquet a été organisé à Moscou par un célèbre industriel, M. Kokereff, pour remercier l'Empereur de la publication des oukases relatifs à l'émancipation. 180 personnes assistaient à ce banquet, où des discours éloquentes ont été prononcés sur la question à l'ordre du jour. C'est la première fois qu'une manifestation de ce genre s'est produite en Russie, et le compte-rendu qui en a été publié par le *Messenger russe* a eu toute la saveur du premier fruit que le voyageur altéré porte à ses lèvres, après la longue traversée du désert. Espérons que ce vaste et aride désert de la servitude, la Russie a maintenant fini de le traverser ! Ce qui nous plaît dans le mouvement réformiste de la Russie, c'est qu'il est guidé par l'économie politique, laquelle paraît être aujourd'hui beaucoup plus en

honneur à Moscou qu'à Paris et même à Bruxelles. La Russie n'a donc rien à craindre du socialisme, et, par conséquent, elle n'aura pas à subir non plus les réactions du despotisme. — On n'a pas manqué de ressentir au Brésil et dans le reste de l'Amérique du sud le contre-coup de la crise des États-Unis et de l'Europe. Au Brésil, plusieurs maisons d'exportation ont fait des faillites considérables et le prix du café a baissé de 60%. À Buenos-Aires, le mal de la crise s'est compliqué du mal du papier-monnaie. Les dollars-assignats émis en quantité surabondante par un gouvernement besogneux et sans crédit ont baissé des trois quarts, amenant dans toutes les transactions des désordres faciles à concevoir.

N° 7. — 1<sup>er</sup> Mars 1858.

*Faut-il accorder à l'or français le privilège du cours légal ?*

Des pétitions circulent en ce moment dans les cantons limitrophes de la France pour demander que l'or français obtienne de nouveau en Belgique le privilège du cours légal. Les pétitionnaires motivent leur demande sur le dommage qu'éprouvent nos négociants en recevant de leur clientèle française de la monnaie d'or qu'ils sont obligés d'échanger ensuite avec perte contre de la monnaie d'argent du pays ou des billets de banque remboursables en argent. Cet inconvénient est fâcheux sans doute. Mais, d'abord, il n'est point sans remède. Si l'or français est déprécié en Belgique, nos négociants peuvent augmenter le prix de leurs marchandises jusqu'à concurrence du montant de la dépréciation, ou bien encore stipuler qu'ils n'accepteront l'or français qu'à son cours commercial. Ensuite, le remède que l'on propose d'apporter à cet inconvénient purement local, entraînerait un mal infiniment plus grave et dont le pays tout entier aurait à souffrir. Supposons, en effet, que le privilège du cours légal soit accordé à l'or français, c'est-à-dire que l'on autorise chacun à payer indifféremment ses achats ou ses dettes avec des pièces d'or de 20 fr. et 10 fr. ou avec des pièces d'argent de 5 fr., qu'arrivera-t-il ? C'est que l'or, subissant déjà au moment où nous sommes une dépréciation relativement à l'argent, d'où il résulte que la quantité de ce métal contenue dans une pièce de vingt francs, ne vaut plus tout à fait l'argent contenu dans quatre pièces de cinq francs, les banquiers ou les changeurs qui font le commerce des monnaies et des matières d'or et d'argent trouveront profit à retirer l'argent belge de la circulation pour le remplacer par de l'or français ; c'est que notre circulation en argent sera peu à peu remplacée par une circulation en or. Cette substitution de l'or à l'argent est, comme

chacun sait, en train de s'accomplir en France, sous l'influence de la cause que nous venons d'indiquer<sup>1</sup>, et elle ne manquerait pas de s'accomplir aussi en Belgique, si le gouvernement était assez mal avisé pour autoriser les débiteurs à s'acquitter avec une monnaie d'or étrangère dont la valeur réelle est inférieure à celle de la monnaie d'argent du pays. On objecte, à la vérité, et nous trouvons cette objection développée avec beaucoup de complaisance dans le journal français le *Constitutionnel*, on objecte qu'à la place de notre monnaie d'argent qui a le défaut d'être lourde et incommode, nous aurions une monnaie d'or infiniment plus portative et plus agréable à manier. Sans doute ! Mais cette monnaie portative et agréable étant déjà dépréciée relativement à la nôtre, nous perdriions le montant de la dépréciation actuelle, et cette même monnaie étant exposée à une dépréciation beaucoup plus forte encore dans un avenir plus ou moins prochain, par suite de l'augmentation extraordinaire de la production de l'or, laquelle est maintenant d'un milliard par an environ, contre cent millions y a quinze ans, nous subirions le risque de cette dépréciation future, et toutes les perturbations qu'elle ne manquera point d'occasionner. À quoi le *Constitutionnel* répond toutefois que ce risque de dépréciation est purement chimérique. La preuve qu'il en donne, c'est que la France n'a rien fait pour empêcher l'or de se substituer à l'argent dans sa circulation, qu'elle a même été très charmée de voir s'opérer cette substitution, qui la débarrassait de sa lourde et incommode monnaie d'argent, et qu'en cela l'exemple de la France est bon à imiter comme en tout le reste. Ce langage du *Constitutionnel* a par malheur le défaut de ressembler un peu trop à celui du renard ayant la queue coupée, et nous doutons que notre pays s'y laisse prendre. Notre monnaie d'argent a ses défauts sans doute, mais elle a du moins l'avantage de n'avoir d'ici à longtemps aucune dépréciation à redouter. Si elle est moins brillante que la monnaie française, elle est en revanche plus solide, et, n'en déplaise aux paroles dorées du *Constitutionnel*, nous nous y tiendrons. Qu'il s'agisse de monnaie ou d'autre chose, nous ne nous soucions point de nous laisser couper la queue à la française.

<sup>1</sup> Dans les deux années, 1856 et 1857, l'importation de l'or en France s'est élevée à 1 030 900 000 fr., tandis que l'exportation n'a été que de 209 800 000 fr. Excédent de l'importation 821 100 000 fr. Dans la même période, l'importation de l'argent n'a été que de 206 800 000 fr., tandis que l'exportation s'est élevée à 852 900 000 fr. Excédent de l'exportation 616 100 000 fr. Ces chiffres, qui complètent ceux que nous avons déjà donnés sur le mouvement des métaux précieux dans les années précédentes (*Économiste* du 1<sup>er</sup> novembre 1857), attestent avec quelle rapidité l'or déprécié et encore plus dépréciable se substitue à l'argent dans la circulation française. (Note de Molinari.)

Nous sommes d'avis, néanmoins, que la Belgique a tort de se priver entièrement de monnaie d'or ; qu'elle pourrait employer très utilement vingt ou trente millions de cette monnaie et qu'il en résulterait une amélioration notable dans sa circulation, aujourd'hui réduite à l'argent et aux billets. Mais nous avons déjà eu occasion de le dire maintes fois, nous pouvons fort bien frapper notre or nous-mêmes sans l'emprunter à la France. Nous pourrions même le frapper en l'assurant contre ce danger de la dépréciation, auquel est exposé l'or français. Il nous suffirait d'adopter pour l'émission de la monnaie d'or un régime analogue à celui auquel est soumise la monnaie de billon, c'est-à-dire d'attribuer au gouvernement seul le droit de l'émettre, et pour surcroît de garantie, de la rendre toujours échangeable contre de la monnaie d'argent à la volonté des porteurs<sup>1</sup>. Moyennant cette combinaison essentiellement simple et pratique, nous pourrions avoir autant de monnaie d'or que notre circulation en exigerait, et nous n'aurions rien à redouter de la dépréciation qui menace la monnaie d'or de la France, et qui finira, comme l'a si solidement démontré M. Michel Chevalier<sup>2</sup>, par bouleverser la circulation de ce pays, en dépit des affirmations du *Constitutionnel*.

\*\*\*

Nous appelons d'une manière toute spéciale l'attention de nos lecteurs sur le compte-rendu que nous publions plus loin de la dernière séance de la Société d'économie politique. La question de la conscription y a été l'objet d'une discussion des plus intéressantes. Tous les membres de la réunion ont été d'accord pour condamner, tant au point de vue de la justice que dans l'intérêt bien entendu de la défense nationale, cette institution barbare qui nous a été imposée par la domination étrangère et contre laquelle nos populations n'ont jamais cessé de protester. Tous aussi ont été d'avis que le recrutement volontaire, si l'on y avait sérieusement recours, en offrant aux engagés un salaire rémunérateur, pourrait suffire amplement aux besoins de la défense nationale. Déjà, en effet, notre armée possède dans ses rangs plus de 13 000 engagés volontaires. Or, nous n'avons jamais que de 23 000 à 27 000 hommes au maximum en permanence sous les armes. Une armée de 20 000 volontaires bien payés présenterait certainement une force égale ou même supérieure à

<sup>1</sup> Voir pour l'exposé de ce système de monnayage le *Journal des Économistes* du 15 mai 1854 et l'*Économiste belge* du 10 février 1857. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> De la baisse probable de l'or, des conséquences commerciales et sociales qu'elle peut avoir et des mesures qu'elle provoque. Extrait de la *Revue des deux mondes*. 1857. (Note de Molinari.)

cette armée dans laquelle les conscrits comptent pour une moitié. En admettant même qu'on allât jusqu'à 25 000 hommes, il est évident que le recrutement volontaire fournirait aisément les 12 000 hommes nécessaires pour atteindre ce chiffre. Notre armée permanente demeurerait donc ce qu'elle est aujourd'hui. Elle serait fortifiée plutôt qu'affaiblie. Mais cette armée permanente ne suffirait point en cas de guerre. Il faudrait la compléter par une milice assez nombreuse et assez bien exercée pour tenir lieu des 60 000 à 70 000 conscrits qui ne passent aujourd'hui en moyenne que 18 mois sous les drapeaux pendant une période de huit années, mais qui demeurent constamment à la disposition de l'autorité militaire. Cette milice complémentaire, dont le chiffre serait fixé de manière à répondre largement aux besoins de la défense nationale, pourrait être organisée sur le modèle des landwehrs prussiennes ou des milices anglaises. L'assemblée a paru incliner de préférence vers ce dernier mode d'organisation qui donne pour base à la composition des milices comme à celle de l'armée permanente le système de l'engagement volontaire et d'une rémunération équitable.

Telle est, en définitive, la solution qui a paru rallier tous les suffrages. Des considérations intéressantes ont été présentées à l'appui de cette solution non seulement au point de vue de la justice, de l'efficacité et de l'économie, mais encore au point de vue politique. On s'est accordé à reconnaître que l'abolition de la conscription, en dégrèvant les classes inférieures du plus onéreux des impôts, aurait pour résultat de fortifier, au plus haut degré, leur attachement à nos institutions et surtout de soulever les résistances les plus désespérées contre l'annexion de notre pays à une contrée où subsisterait encore cet impôt inique et impopulaire. À titre de renseignement significatif, un honorable membre de la réunion a ajouté que le mouvement en faveur de l'abolition de la conscription en Belgique était vu d'un très mauvais œil dans un pays voisin qu'il est inutile de nommer, et que les résistances à ce mouvement ne viendraient pas, selon toute apparence, seulement du dedans, mais encore et *surtout* du dehors.

\*\*\*

Société belge d'économie politique.

RÉUNION DU 24 FÉVRIER 1858.

L'assemblée se composait de MM. le comte J. Arrivabene, président, Lesoinne et Coomans, représentants, Ch. Le Hardy de Beaulieu, vice-président, Panigada, G. de Molinari, Van Hemelryck, A. Le Hardy de Beaulieu, E. Snoeck, Corr-Vandermaeren, Victor

Deheselle, L. Vercken, Hyacinthe Deheselle, E. de Molinari, secrétaire.

La première question à l'ordre du jour était *la conscription militaire*.

M. COOMANS, qui assistait pour la première fois aux séances de la Société, a ouvert la discussion par un exposé des grands principes sociaux auxquels se rattache la question du recrutement. Si le but de la société est le bonheur, a dit l'orateur, la justice doit en être la règle. Il n'admet pas la qualification d'utilitaires que se sont donnée certains économistes, parce qu'il n'admet pas qu'il existe une opposition, un antagonisme, entre les intérêts moraux et les intérêts matériels de la société ; il ne peut y avoir de principes utiles qu'à la condition qu'ils soient justes et l'économie politique n'achèvera de conquérir la vérité et l'estime universelle que le jour où elle proclamera qu'elle est aussi bien une science morale qu'une science de faits, qu'elle recherche l'équité aussi bien que l'utilité.

C'est au nom de la justice, a dit M. Coomans, que nous demandons l'abolition des entraves et de toutes les inégalités sociales ou fiscales dont les citoyens et les travailleurs ont à se plaindre, comme la réforme douanière, l'abolition des octrois et enfin celle du recrutement. Il n'est personne qui soutienne que la conscription ou impôt du sang soit une loi juste, mais elle est maintenue parce qu'elle est regardée, mais à tort, comme utile, indispensable. Outre que l'intérêt public ne peut jamais légitimer une mesure inique, l'orateur est convaincu que le système du recrutement ne vaut pas celui des enrôlements volontaires, et il est surpris que le premier ait pu subsister si longtemps en Belgique, un pays neutre, libre et renommé pour le bon sens pratique de ses populations.

Une loi commune à tous les genres d'industrie, loi basée sur la raison et la liberté, veut qu'on laisse les citoyens se choisir des professions conformes à leurs goûts, à leurs aptitudes ; il est aussi anti-économique, c'est-à-dire aussi absurde de forcer quelqu'un à devenir soldat, qu'à se faire artiste, laboureur, médecin ou négociant. Cette vérité, digne de la sagesse des nations, a été oubliée depuis un demi-siècle en Belgique, où l'on voit chaque année dix mille familles forcées de livrer au recrutement un de leurs principaux membres.

L'orateur partant de cette vérité qu'on fait mal ce que l'on fait à contre-cœur, aussi bien le métier des armes, l'exercice militaire, que tout autre métier, ne craint pas d'assurer que la Belgique serait mieux défendue par une armée de 25 000 hommes composée de volontaires qui se sont formés pendant de longues années et avec goût au maniement des armes et aux pratiques de la guerre, qu'elle

ne pourrait l'être par une armée deux fois plus nombreuse de conscrits mal exercés, qui vraisemblablement ne montreraient pas plus d'aptitude et d'enthousiasme devant l'ennemi qu'ils n'en déploient dans nos garnisons ou nos champs de manœuvres. Cette thèse est confirmée par l'exemple des peuples militaires des temps anciens et de l'histoire moderne, et surtout par celui de Napoléon I<sup>er</sup>, qui a été invincible tant qu'il a été à la tête des armées de volontaires de la République et qui a dû céder aux armées composées de volontaires d'Espagne, d'Angleterre et de Germanie quand, sur la fin de son règne, il n'eût plus à leur opposer que des régiments de conscrits. La guerre ne se fait pas avec des corps inertes, elle veut le concours des âmes, elle demande non seulement la résistance passive, mais la spontanéité, l'initiative de la volonté, du courage, qui se rencontrent plus aisément dans des enrôlés volontaires que dans ces pauvres conscrits arrachés malgré eux à leurs familles, et qui soupirent après le moment où on les renverra dans leurs foyers.

M. Coomans examine la question des enrôlements volontaires et se demande s'il serait impossible d'avoir une armée nationale de 25 000 hommes, voués d'esprit et de cœur à la profession qu'ils auraient librement embrassée ; il est convaincu que si l'on veut faire aux militaires une position, tant au physique qu'au moral, qui soit digne de l'importance du rôle qu'ils jouent dans la société, si on les traite comme d'autres fonctionnaires de l'État, comme les employés aux accises, les douaniers, les sergents de ville et même nos gendarmes, on ne sera pas plus embarrassé de trouver des soldats qu'on ne l'est de trouver aujourd'hui des employés de ces différents services. Toutes ces professions se recrutent sans la moindre pression officielle ; il n'y a pas de si chétif emploi de 600 fr. qui ne soit recherché par une armée de solliciteurs. L'orateur conclut que si les fonctions de soldat étaient mieux rétribuées, on ne tarderait pas à voir les bureaux des colonels de régiments assiégés comme le sont aujourd'hui les portes des ministères et des hôtels de ville, par des gens en quête d'un emploi. Il y a eu de tous temps dans nos populations des instincts guerriers bien caractérisés et des tendances marquées pour la profession militaire, sans remonter plus haut que les célèbres bandes wallonnes ou même que les nombreux volontaires belges qui ont été faire les guerres d'Afrique et même la dernière guerre d'Orient.

Du reste, on ne doit pas s'imaginer, a dit M. Coomans, que nous demandons une chose si insolite par l'abolition du recrutement, car la loterie militaire, cette invention d'une époque de sang, justement abhorrée des nations, n'est adoptée que par la petite minorité du monde civilisé. Elle n'est admise ni par l'Angleterre, pays assez

militaire cependant, ni par la Prusse, ni par la Suisse, ni par les États-Unis d'Amérique, ni par la Turquie, ni par vingt autres peuples qui ont fait et font assez bonne figure dans l'histoire de l'épée et du canon.

L'orateur entre dans les détails d'organisation d'une armée composée de 25 000 hommes. En répartissant le chiffre du budget actuel de la guerre sur cette armée, chaque soldat aurait en moyenne 750 fr. par an, ce qui est environ le traitement d'un douanier. En temps de guerre, on mobiliserait le 1<sup>er</sup> ban de la garde civique ; les villes et les places fortes seraient aussi gardées par ces milices urbaines qu'on aurait eu soin de bien exercer au maniement des armes et qui retrouveraient dans la défense de leurs foyers l'énergie que déploierent leurs pères en 1830.

M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU. La question doit être examinée sous trois points de vue. Au point de vue du droit international, de l'économie politique et de la stratégie.

Notre droit politique et diplomatique est réglé par l'art. 7 du traité des 24 articles de 1839. Cet article stipule que la Belgique sera un État perpétuellement neutre. Cette neutralité existe envers tous les États, sans exception. Elle est garantie par les puissances signataires du traité.

En cas de discussion ou de différent grave avec une autre puissance, la Belgique est donc obligée de recourir à ces puissances ; elle ne peut recourir à la force pour soutenir son droit et ses prétentions. Toute autre marche serait contraire au traité et serait destructive de la neutralité acceptée par la Belgique et qui lui est garantie. Une armée permanente est donc inutile pour soutenir nos droits internationaux ; de plus, elle peut nous exposer à des dangers graves si nous tentions de sortir de la position qui nous est assignée.

Les diverses administrations qui ont poussé à l'augmentation de notre établissement militaire permanent ont donc suivi, selon l'orateur, une politique en tous points contraire, non seulement aux intérêts économiques de la nation, mais à ses intérêts internationaux bien entendus. La Belgique aurait dû profiter de la position qui lui était faite en Europe pour inaugurer la politique de la paix fondée sur une liberté large et raisonnée, au lieu de suivre les vieux errements de la politique basée sur la défiance et sur la force brutale. C'est dans les services utiles que la Belgique rend à l'Europe qu'elle doit chercher et trouver sa sécurité et sa force. Cet exemple eut été digne d'un peuple qui a plus d'une fois servi de modèle aux autres nations dans les arts, les sciences et l'industrie autant que dans la pratique mesurée de ses libertés.

Au point de vue économique, tout le monde est d'accord que le recrutement forcé et l'entretien d'une armée permanente qui absorbe presque le tiers de notre budget total, est une des causes les plus actives des difficultés financières de notre gouvernement et des embarras économiques du pays.

Ce n'est pas 40 ou 43 millions seulement que nous coûte annuellement notre établissement militaire ; mais, si l'on tient compte, d'une part, de la valeur du travail de vingt-cinq à trente mille hommes en moyenne que compte notre armée permanente et qui forment la fleur de notre jeunesse et, de l'autre, de la valeur des produits de ce travail que l'on peut estimer ensemble à 750 francs au moins, par an et par homme, en moyenne, on arrive à une déperdition de forces et de produits équivalents à 22 500 000 fr. qu'il faut ajouter aux 40 millions et qui forment un total de *soixante-deux millions et demi*.

Mais la déperdition des forces et des richesses sociales ne se borne pas là seulement. Ces capitaux consommés improductivement seraient employés utilement et reproductivement dans l'agriculture, dans l'industrie ou dans le commerce ; ou bien, ils serviraient à augmenter, par plus d'aisance et par une meilleure alimentation, les forces des travailleurs dont les efforts seraient plus soutenus et plus productifs. Le paiement annuel de 40 000 000 de francs, à l'intérêt de 3% seulement, donne, au bout de 30 ans, un capital cumulé de 1 960 107 127 francs. À 5%, ce capital s'élève à 2 137 178 859 fr. À 4%, il monte à 2 333 133 410 fr. ; à 5%, à 2 790 431 595 ; à 6%, à 3 352 067 095, et à 7%, à 4 042 921 655 fr. Au bout de 50 ans une somme annuelle de 40 000 000 de francs à 3% donne 4 647 230 932 francs ; à 5%, 8 792 615 819 fr. et, à 7%, 17 399 438 181 fr.

L'orateur ne cite ces chiffres que pour démontrer d'une façon sensible toute la puissance de reproduction des capitaux par un emploi judicieux et économique des forces sociales. Il croit qu'il n'a pas besoin d'entrer dans des considérations plus détaillées.

Au point de vue stratégique, l'inutilité d'une armée permanente est encore plus évidente. Avec les nouveaux moyens de transport inventés depuis les dernières guerres européennes, il sera toujours facile à la seule puissance à laquelle on suppose encore des tendances conquérantes de jeter, en 24 heures, sur une partie quelconque de notre frontière plus de forces que nous n'y pourrions opposer. Aussi tous les stratégestes belges sont-ils d'accord que le seul but de l'armée, en cas de guerre, serait de se retirer dans un camp fortifié en attendant des secours de l'étranger. C'est dépenser beaucoup trop d'argent pour obtenir un résultat aussi mince et aussi contestable.

Au système actuel comme à celui préconisé par M. Coomans de 25 000 gendarmes volontaires, l'orateur croit qu'il faut préférer le système des nations libres et qui tiennent à leur liberté. C'est d'armer la nation elle-même et de lui donner une organisation et une instruction militaires dès les bancs de l'école primaire.

D'après la statistique, en 1850, la population mâle, en Belgique, de 18 à 40 ans, s'élevait à 737 237 hommes, dont 78 958 de 18 à 20 ans et 197 798 de 20 à 25 ; total 276 756. Déduisant un quart pour non-valeurs, il reste 207 567 hommes qui doivent former le fonds de notre système de défense nationale. En payant à ces hommes 1 franc chaque dimanche pour aller s'exercer dans leur village et de temps en temps au canton sous la direction de sous-officiers et d'officiers instructeurs institués par le gouvernement, ces 200 000 hommes coûteraient, par an, 10 000 000. En payant une prime annuelle de 100 fr. par cheval aux fermiers pour les tenir à la disposition du gouvernement, et les faire exercer chaque semaine, 10 000 chevaux coûteraient 1 000 000 et cette prime de 100 fr. serait un meilleur stimulant pour l'élève d'une bonne race de chevaux de selle et de trait en Belgique que tout ce que l'on a essayé jusqu'à ce jour. Quand le gouvernement prendrait le cheval, il le paierait au prix fixé par les règlements. L'artillerie serait organisée dans les villes et principalement dans les villes fortes.

Quelques centaines de mille francs distribués en prix pour les bataillons les mieux organisés et exercés, pour les meilleures compagnies et les meilleurs tireurs, produiraient une émulation étonnante et la transformation rapide de notre jeunesse tant sous le rapport physique que moral. Il ne serait pas nécessaire de diminuer notre effectif actuel en fait d'officiers ; tous pourraient conserver leurs positions ; la transformation se ferait graduellement et naturellement, sans nuire à aucun. Tous, au contraire, seraient utilisés dans la nouvelle organisation.

Le budget de cette armée serait comme suit :

200 000 hommes de milices locales	10 000 fr.
Officiers et états-majors	5 500 000 fr.
10 000 chevaux	1 000 000 fr.
Matériel, équipements, etc.	4 500 000 fr.
Total	20 000 000 fr.

Dans dix ans, quand l'éducation militaire de la nation serait faite, ce budget pourrait être réduit facilement à 12 000 000 ou 15 000 000 et même à moins. Rien ne serait plus propre que cette organisation pour répandre l'esprit de corps national dans le pays.

L'orateur fait remarquer qu'au lieu d'enlever, comme le système actuel, les plus beaux hommes des campagnes, l'organisation qu'il

vient d'esquisser serait un stimulant à l'amélioration de la race humaine que l'on semble chercher à détruire par le système de la conscription. 50 francs, par an, serait tout un bien-être pour une famille de paysans et l'institution de la milice locale serait bientôt populaire dans les classes ouvrières.

La garde civique serait composée tout naturellement des hommes sortant de la milice ; elle serait exercée et aurait alors une valeur réelle en cas d'agression étrangère. (*La suite au prochain numéro.*)

N° 8. — 10 Mars 1858.

*La question de la conscription devant le Sénat.*

Le Sénat a saisi l'occasion que lui offrait le chapitre relatif aux primes pour l'arrestation de réfractaires, pour exprimer son opinion sur la réforme de nos lois sur la milice. Cette opinion est des plus carrées. La commission du Sénat déclare formellement « *que le tirage au sort tel qu'il existe aujourd'hui doit être maintenu ; que le renouvellement de nos forces militaires par des engagements volontaires serait préjudiciable à l'armée, à la moralité nationale ; que ce mode entraîne les plus grands abus ; qu'enfin il est d'une application impossible dans la pratique.* » Le Sénat proclame comme on voit, non seulement la nécessité mais encore la *moralité* de la conscription. Soit ! Si attristant que nous paraisse un tel langage, nous reconnaissons que le Sénat a eu le droit de le tenir. Mais certains sénateurs n'ont-ils pas excédé leur droit en s'attachant à flétrir les 60 000 à 70 000 citoyens qui ont pétitionné et fait pétitionner contre la conscription ; en dénonçant leur conduite comme *souverainement déloyale* (expression de M. Neef) ; comme *détestable* (expression de M. le ministre de l'intérieur) ; comme *infâme* (expression de M. Desmanet de Biesme) ? On peut repousser des pétitions ; mais est-il bien permis de *flétrir* les pétitionnaires ? 70 000 citoyens belges sont d'avis que la conscription est inique, immorale et inutile. Le Sénat peut différer d'opinion avec eux ; il est le maître de proclamer la conscription juste, morale et nécessaire, mais appartient-il à des sénateurs de décerner aux hommes qui ont l'honneur de ne pas penser comme eux sur ce point, un brevet de déloyauté et d'infamie ?

Voici au surplus le compte-rendu de cet incident, d'après les *Annales parlementaires*. Il permettra à la conscience publique de prononcer entre les *flétrisseurs* et les *flétris* : <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Ce long extrait n'est pas reproduit ici.

Nous avons le ferme espoir que les pétitionnaires ne se laisseront point décourager par cette attitude du Sénat ; qu'ils y trouveront au contraire un motif d'organiser d'une manière solide et durable l'agitation qu'ils ont si bien commencée. Nous nous bornerons à leur rappeler, en manière d'encouragement, un simple fait historique. Lorsque la ligue contre les lois-céréales commença son agitation en Angleterre, la Chambre des Lords, composée de grands propriétaires, ne manqua point d'exprimer le profond dédain que lui inspirait cette vile tourbe d'agitateurs.

Huit ans plus tard, la noble Chambre, cédant à la pression de l'opinion convertie par la « vile tourbe des agitateurs », votait l'abolition des lois-céréales. *Si les pétitionnaires le veulent*, avant huit ans le Sénat belge aura voté l'abolition de la conscription.

\*\*\*

*Question de la conscription. — Réponse au Moniteur  
de l'armée belge et au Bien public.*

## I

Le *Moniteur de l'armée belge* et le *Bien public* ont publié plusieurs articles étendus pour défendre contre nous le régime de la conscription. Nous sommes heureux de dire que cette défense est présentée d'une manière sérieuse, et que les écrivains qui nous répondent n'ont pas pensé, comme certains sénateurs, que des injures pussent suffire pour vider la question. Nous les en remercions, et nous sommes bien persuadé que leurs préventions contre le régime des enrôlements volontaires finiront par disparaître devant un examen plus attentif.

Nous ne nous expliquons pas, du reste, les brutalités de langage de certains défenseurs du régime de la conscription. De quoi s'agit-il en effet ? Avons-nous voulu supprimer l'armée ? En aucune façon. Nous croyons comme nos adversaires eux-mêmes, que la Belgique ne saurait, dans l'état actuel de l'Europe, se passer d'une force militaire défensive, nous croyons que sa neutralité doit être *armée*. Avons-nous manifesté l'intention de toucher aux positions acquises ? Pas davantage. Nous pensons que la première règle que l'on doit s'imposer en réclamant une réforme quelconque, c'est de respecter tous les intérêts légitimes, c'est de ne point se montrer injuste en réparant une injustice. Nous sommes persuadé, au surplus, que la situation des officiers de notre armée, sous le régime des enrôlements volontaires, bien loin d'être aggravée, pourrait être, au contraire, sensiblement améliorée. Car c'est le produit de toute réforme

vraiment équitable et utile de favoriser même les intérêts qu'elle semble, au premier abord, devoir sacrifier.

Nous ne voulons donc ni supprimer l'armée ni toucher aux positions acquises et nous sommes autant que nos adversaires eux-mêmes préoccupé des intérêts de la défense du pays. Si nous attaquons la conscription, c'est, en premier lieu, parce qu'elle constitue la plus criante des iniquités ; c'est, en second lieu, parce que cette iniquité n'est, en aucune façon, *nécessaire*, comme on se plaît à le répéter, c'est parce qu'elle est, au contraire, *nuisible*, c'est parce qu'elle compromet la défense nationale, au lieu de la servir.

## II

Les deux journaux auxquels nous avons à répondre passent légèrement sur la question de justice. Le *Moniteur de l'armée belge* même s'abstient complètement d'en faire mention. Le *Bien public* seul essaie de justifier la conscription à ce point de vue, mais en déclarant ne pas vouloir, pour le moment, approfondir la question. Épargnons-lui cette peine ; et voyons de quelle façon se distribue dans notre pays le fardeau de la défense nationale.

Il faut, pour subvenir au besoin de la sécurité extérieure du pays, de l'argent et des hommes. L'argent, c'est une somme annuelle de 40 à 42 millions qui est demandée à l'impôt ; les hommes, ce sont 10 000 jeunes gens qui sont fournis, chaque année aussi, par la conscription et par le remplacement militaire.

C'est un principe inscrit dans notre Constitution et, ce qui vaudrait mieux encore, dans la conscience publique, que l'impôt doit être proportionnel. Sans doute, l'application laisse, à cet égard, singulièrement à désirer, mais du moins le principe est sauf, et l'on s'attache incessamment à l'incarner davantage dans la législation. Les 42 millions qu'exige annuellement l'entretien de l'armée sont donc prélevés sur tous les citoyens en proportion de leurs ressources, ou du moins ils sont censés l'être. En moyenne, c'est une charge de 9 à 10 francs par tête et par an (la population de la Belgique étant de 4 600 000 individus) ; mais cette charge étant proportionnelle à la fortune de chacun, les classes riches paient de ce chef ou doivent payer jusqu'à 100 fr. ou 200 fr. par têtes tandis que les classes pauvres ne paient ou ne doivent payer qu'un ou deux francs. Rien de plus équitable à coup sûr ; rien de plus conforme au principe de la proportionnalité des charges publiques.

Mais il ne faut pas seulement de l'argent pour défendre un pays, bien que ce soit « le nerf de la guerre », il faut encore des hommes. Ceux-ci peuvent être levés de deux manières. On peut se les procurer

par la voie des enrôlements volontaires ou par la voie des enrôlements forcés. Dans le premier cas, la nation fournit un supplément d'impôt en argent pour payer les volontaires, et ce supplément d'impôt est payé ou doit l'être par tous les citoyens, en proportion de leur fortune. Dans le second cas, lorsque c'est le régime des enrôlements forcés qui prévaut, l'impôt destiné à fournir les hommes nécessaires à la défense nationale n'est pas perçu en argent, il est perçu en nature, comme l'étaient, au surplus, tous les impôts aux époques de barbarie. On n'exige pas de la nation qu'elle fournisse l'argent nécessaire pour se procurer des soldats volontaires ; on lui demande cet impôt directement en hommes. En Belgique, par exemple, la nation est taxée, de ce chef, à raison de 10 000 hommes par année.

Si cet impôt en nature était réparti d'une manière équitable ; si toutes les familles étaient appelées à en fournir une part proportionnée à leurs ressources, si l'on disposait les choses de telle façon, par exemple, qu'une famille riche eut à fournir deux ou trois hommes, tandis qu'on n'en demanderait qu'un seul à un groupe de dix ou quinze familles pauvres, nous n'aurions aucun reproche à adresser à cet impôt, du moins au point de vue de l'équité ; car il aurait, comme l'impôt en argent, le caractère de la proportionnalité ; il frapperait équitablement toutes les familles dans la mesure de leurs ressources. Mais ce n'est pas ainsi que l'on procède, car on se soucie bien, en vérité, de la justice et de la proportionnalité de l'impôt ! On a besoin de dix mille hommes par an. On décrète que ces 10 000 hommes seront fournis par la génération qui vient d'atteindre l'âge de 19 ans. En Belgique, cette génération se compose d'environ 42 000 individus, répartis dans 35 000 ou 36 000 familles<sup>1</sup>. Tout d'abord, donc, on exempte du fardeau d'un impôt qui est employé au profit de tous, les familles dont les enfants appartiennent exclusivement au sexe féminin ; on en exempte ensuite celles dont les enfants sont difformes, rachitiques, malingres, affligés de myopie ou qui n'ont pas la taille fixée arbitrairement pour le service, comme si l'on voulait récompenser les parents d'avoir mis au monde des enfants difformes et rachitiques, comme si l'on voulait donner une

<sup>1</sup> En 1855, le nombre des miliciens inscrits pour la levée de l'année était de 41 944. Sur ce nombre 17 110 ont été exemptés d'une manière définitive ou temporaire, soit 4 155 pour défaut de taille, 4 783 pour difformités, infirmités ou maladies ; fils uniques 1 266, fils de veuves 749, étudiants en théologie 40, etc., etc. Restaient inscrits 24 834 individus pour la formation du contingent annuel de 10 000 hommes.

(Renseignements statistiques publiés par le département de l'intérieur avec le concours de la commission centrale de statistique. T. I<sup>er</sup>, Chap. III. Milice nationale.)

(Note de Molinari.)

prime à l'abaissement de la taille et à la détérioration de la santé humaines ! Déduction faite de ces non-valeurs, restent environ 25 000 familles qui, ayant le malheur de posséder des enfants mâles et de belle venue, sont chargées d'acquitter l'impôt. Mais on n'a besoin que de 10 000 hommes. Comment faire ? Oh ! on n'est pas embarrassé. Comme on n'a point à se préoccuper de la justice en pareille matière, on confie *au hasard* le soin de les choisir. Quoique les loteries soient sévèrement défendues par la loi, on met l'impôt en loterie, et l'on fait main basse sur les *joueurs* qui ont tiré de mauvais numéros. Que s'ils essaient de se dérober à l'impôt, on les déclare *réfractaires* et l'on donne, pour faciliter leur arrestation, des primes aux délateurs. Voilà donc, en définitive, 10 000 familles qui sont chargées, annuellement, d'acquitter un impôt dû par toutes les familles du pays. C'est une proportion d'environ une famille atteinte sur quatre ou cinq familles exonérées, en y comprenant celles dont les enfants appartiennent exclusivement au sexe féminin. Ce n'est pas tout encore. Nous ne sommes pas à bout d'inégalités. Ces 10 000 familles sur lesquelles se concentre le fardeau de l'impôt sont inégalement favorisées par la fortune. Les unes sont riches ou dans l'aisance, les autres sont pauvres. Les premières acquittent l'impôt en achetant un remplaçant moyennant une somme de 1 200 à 1 500 fr., qui représente pour les unes la moitié de leur revenu d'une année, pour les autres le dixième et pour quelques-unes, enfin, la centième partie seulement de ce revenu. Les familles pauvres, au contraire, sont obligées de livrer leurs enfants pour acquitter l'impôt, et trop souvent cette privation d'un auxiliaire actif et robuste suffit pour les réduire aux dures extrémités de la misère. Ainsi, d'une part, cet impôt qui devrait être prélevé sur toutes les familles dans la mesure de leurs ressources, et qui l'est, en effet, sous le régime des enrôlements volontaires, cet impôt n'est payé, sous le régime de la conscription, que par une famille sur quatre ou cinq. D'une autre part, il pèse d'une manière effroyablement inégale sur les familles qu'il atteint : pour les unes c'est une somme qui représente un dîner d'apparat, un châle de cachemire ou une robe de bal ; pour les autres c'est la privation d'un auxiliaire utile, parfois même indispensable ; c'est la misère pour les parents, c'est une carrière brisée, perdue pour le jeune homme.

Voilà pourtant l'impôt dont on nous fait un crime de demander la suppression ! Car, en la réclamant et en engageant les pères de famille à user légalement et pacifiquement de leur droit de pétition pour la réclamer, nous nous livrons à des manœuvres qui doivent être *flétries* comme *souverainement déloyales*, selon M. Neef ; comme

détestables, selon M. le ministre de l'intérieur ; pis encore, nous com-mettons une action INFÂME selon M. Desmanet de Biesme.

### III

Mais cet impôt criant d'iniquité est *nécessaire*, affirment le *Moniteur de l'armée belge* et le *Bien public*. On ne saurait s'en passer sous peine de compromettre la défense nationale. Nous avons déjà fait justice de cette nécessité prétendue. Nous avons démontré qu'il serait non seulement *possible* mais encore *facile et avantageux* à tous les points de vue — même et surtout au point de vue de la défense nationale — de remplacer le régime de la conscription par celui des enrôlements volontaires. Nous allons tâcher de compléter cette démonstration en répondant aux objections que nous opposent le *Moniteur de l'armée belge* et le *Bien public*.

Le *Moniteur de l'armée belge* convient d'abord, avec une loyauté dont nous lui savons gré, qu'une armée de volontaires serait préférable *sous le rapport de la qualité* à une armée de conscrits.

« *L'Économiste* prétend, dit-il, et beaucoup d'autres aussi, qu'une armée de volontaires est supérieure à une armée de conscrits, que des soldats rompus aux fatigues et à la discipline, qui ont dix années de service, qui ont fait plusieurs campagnes, qui sont animés d'un véritable esprit militaire, valent mieux que des paysans qui ne restent que trois ans sous les armes et qui sont dépourvus de toutes ces qualités ; nous sommes de son avis, et nous croyons comme lui qu'une armée de 70 000 de ces soldats est préférable à une armée de 100 000 de nos miliciens. »

Seulement, le *Moniteur de l'armée belge* ne croit pas à la possibilité de recruter dans le pays une armée de volontaires assez forte pour équivaloir à notre armée de conscrits. Voyons. Il a été bien établi que notre *armée permanente* ne dépasse jamais 27 000 hommes et qu'elle s'élève rarement au-dessus de 23 000. Il suffirait donc de recruter une armée de 20 000 volontaires pour obtenir une force égale pour le moins à celle-là. Or, notre armée contient déjà, actuellement, 13 600 volontaires (en y comprenant bien entendu les remplaçants qui servent *volontairement*). Il suffirait donc de demander 6 400 hommes aux enrôlements libres pour compléter notre armée permanente, et on ne manquerait certainement pas de les obtenir en leur offrant une paie en harmonie avec les salaires des autres professions. Comme on le faisait remarquer avec raison dans la dernière séance de la Société d'économie politique, le gouvernement trouve plus d'hommes qu'il n'en veut pour recruter les corps de la gendarmerie, de la douane et des accises, quoique les fonctions de gen-

darme ou de douanier n'aient rien de bien attrayant et qu'elles ne procurent qu'une rémunération des plus modestes. Ne trouverait-on pas de même plus de soldats volontaires qu'on n'en voudrait, si l'on consentait à les payer d'une manière convenable ? Mais, objecte le *Bien public*, vous voulez donc transformer la profession des armes en un métier. Fi donc !

« D'une carrière d'honneur et de dévouement vous allez faire une spéculation, un *métier* ! Voilà bien de quoi relever le moral de l'armée ! Il nous est avis que l'armée ne comprendra pas grand'chose à votre métier, M. l'Économiste. »

Si une rémunération équitable est de nature à transformer une carrière d'honneur et de dévouement en une spéculation, en un métier, n'est-il pas urgent, objecterons-nous à notre tour au *Bien public*, de réduire les appointements de nos officiers de tous grades, de manière à les proportionner à la paie de nos conscrits ? Si l'on court le risque d'abaisser le moral des soldats en les payant bien, ne court-on pas le même risque en ce qui concerne les officiers ? D'ailleurs, puisqu'on impose aux soldats l'obligation de se dévouer à la patrie en se contentant d'une paie insuffisante, n'est-il pas juste et raisonnable d'obliger leurs chefs à prêcher d'exemple ? Qu'en pense le *Bien public* ? Nous ne pensons pas, pour notre part, qu'un dévouement de cette espèce puisse avoir la moindre utilité, nous pensons, au contraire, que des officiers bien payés peuvent avoir tout autant de dignité, d'honneur et de patriotisme, que des officiers mal payés, et nous ne voyons pas pourquoi ce qui est vrai pour les officiers deviendrait faux pour les soldats.

Mais, objectent encore le *Moniteur de l'armée belge* et le *Bien public*, une armée de volontaires serait inévitablement composée de gens sans aveu et abrutis par le vice. En temps de paix une telle armée aurait besoin d'une discipline de fer pour être maintenue ; en temps de guerre, elle se déshonorerait par les plus odieux excès. Comme une première preuve à l'appui, on nous cite les volontaires qui remplissent nos compagnies de discipline.

À cette objection, nous avons deux réponses à faire ; d'abord, c'est qu'en admettant que la paie des soldats fût élevée à un niveau équitable, on pourrait faire un choix parmi les recrues, et repousser celles qui paraîtraient impropres au service ou indignes de servir. Ensuite, c'est qu'un soldat turbulent et difficile à maintenir sous le joug de la discipline en temps de paix n'est point nécessairement un mauvais soldat en temps de guerre. Au contraire ! ces hommes turbulents et « mauvais coucheurs » deviennent alors le nerf des armées. Cela se conçoit. Les qualités nécessaires pour former un bon soldat ne sont pas précisément celles qui distinguent un bourgeois rangé et

paisible. Les travaux de la guerre exigent le déploiement de qualités particulières, telles que l'activité et l'énergie du sang, le goût de la lutte, et il est rare que ces qualités ne soient pas accompagnées de leurs défauts, qui sont un penchant à l'ivrognerie et à la débauche, l'esprit mutin et querelleur. Sans doute, il est beaucoup plus commode d'avoir à gouverner des conscrits doux et timides que des volontaires d'une humeur violente et tapageuse. Mais quoi ! est-ce pour la paix que l'on entretient une armée ou bien est-ce pour la guerre ? Si c'est pour la paix, on peut la supprimer, la gendarmerie suffit. Si c'est pour la guerre, il faut la composer non point d'hommes bons pour la paix mais d'hommes bons pour la guerre. Que dirait-on d'un propriétaire qui, entouré de voisins dangereux, choisirait, pour garder son domaine, des moutons plutôt que des boule-dogues, sous le prétexte que ceux-ci sont des animaux méchants et difficiles à gouverner, tandis que les moutons sont extrêmement doux et dociles ? Aussi longtemps qu'on ne l'attaquerait point, il pourrait être très satisfait de son système de défense, et à ceux qui lui proposeraient de substituer des boule-dogues à ses moutons, il ne manquerait pas d'opposer l'abominable férocité des uns à l'aimable douceur des autres. Mais, au moment du danger, ne s'apercevrait-il pas que la férocité est quelquefois préférable à la douceur, et que les vertus civiles du mouton ne peuvent pas toujours tenir lieu des vertus militaires du boule-dogue ? On essaie de corroborer cette objection par l'exemple de l'armée anglaise, que l'on représente comme composée de brutes que le sentiment de l'honneur ne saurait retenir au feu, et dans lesquelles on ne saurait attendre, en cas de revers, ni honneur, ni patriotisme, ni patience dans les privations, enfin qui sont toujours prêtes à se livrer aux plus affreux excès. Comment donc se fait-il que ces brutes volontaires aient battu neuf fois sur dix, et toujours à un nombre inférieur, les armées de conscrits qui leur ont été opposées ? Quant à leur conduite dans les moments de revers, comment peut-on écrire, quelques mois après l'héroïque défense de Lucknow, qu'on ne peut attendre des troupes anglaises « ni honneur, ni patriotisme ni patience dans les privations » ? Enfin, quant à leur conduite en pays ennemi, qu'on relise les admirables dépêches du duc de Wellington, et l'on verra que lors de la campagne de France, les paysans basques allaient demander aux « brutes de l'armée anglaise » aide et protection contre les conscrits français<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voici à ce sujet un passage remarquable de l'excellente biographie du duc de Wellington, par un écrivain trop tôt enlevé aux lettres, M. Jules Maurel :

## IV.

Nous en avons assez dit, croyons-nous, pour démontrer et la possibilité de recruter une armée de volontaires et la supériorité indisputable d'une pareille armée, au point de vue militaire. Mais une armée permanente de 20 000 ou de 25 000 volontaires suffirait-elle en cas de guerre ? Non, sans doute ! et c'est pourquoi nous voudrions qu'à cette armée permanente on ajoutât une milice qui serait recrutée de la même manière. En admettant que cette milice s'élevât au chiffre de 60 000 hommes et qu'elle eut chaque année 60 jours d'exercice, elle ne coûterait pas sensiblement plus cher qu'une armée permanente de 10 000 hommes (la paie du milicien étant supposée la même que celle du soldat). Nous aurions donc, en adoptant ce système, qui est celui de l'Angleterre, une armée de 80 000 volontaires, dont 20 000 soldats en permanence sous les armes et 60 000 miliciens aussi bien exercés que les conscrits actuels et ayant sur eux la supériorité qui résulterait de la substitution de l'enrôlement libre à l'enrôlement forcé. Au point de vue de la dépense, cette armée de

« Quand Wellington eut passé la Bidassoa et la Nivelle, les Espagnols commirent des excès déplorables dans les villages de la frontière. Voici de quel ton il avait signifié tout d'abord son mécontentement aux généraux espagnols : « Je n'ai pas perdu vingt mille hommes depuis le début de la campagne et je n'ai pas conduit mon armée en France pour que les soldats aient le droit de piller et de vexer les paysans français. Mettez-vous dans la tête que j'aime mieux commander une petite armée, si elle se conduit bien, qu'une grande armée si elle se conduit mal. Je ne puis me contenter de protestations d'obéissance. Il faut qu'on obéisse réellement et qu'on exécute strictement mes ordres. » Le 24 décembre 1813, il écrivait au général Freyre : « La question entre ces messieurs et moi est de savoir s'ils pilleront ou s'ils ne pilleront pas ; et j'ai été obligé de prendre des mesures sévères contre les troupes du général Morillo. Je suis fâché que ces mesures déplaisent à ces messieurs ; mais les actes dont je me plains sont beaucoup plus déshonorants pour eux que les mesures qu'ils ont rendues nécessaires »...

« Voyant que, ni les menaces, ni la potence, ni la fusillade ne suffisaient pour rétablir l'ordre, Wellington s'était décidé à mettre à la queue de l'armée et à renvoyer en Espagne toutes les armées espagnoles qui étaient sous ses ordres, et qui ne comptaient pas moins de quarante mille hommes, d'ailleurs excellents soldats. Il était en pays ennemi ; il jouait le rôle de conquérant, et il aimait mieux couper son armée en deux que de souffrir le désordre et le pillage. C'est ainsi que, pendant le mois de décembre 1813 et le mois de janvier 1814, il avait campé sur le territoire français avec la seule armée anglo-portugaise. Les batailles sanglantes qu'il livra sous les murs de Bayonne étaient demeurées sans résultat, parce qu'il n'avait plus assez de monde pour faire une guerre d'invasion.

« Mais il avait pris un ascendant irrésistible sur les Basques et sur toutes les populations de la frontière. Et peu de temps après, le maréchal Soult déclarait aux ministres de Napoléon qu'il ne fallait pas songer à une levée en masse, attendu que les paysans emportaient leur argent et emmenaient leurs troupeaux, pour aller chercher protection dans les lignes de l'armée anglaise. » (Note de Molinari.)

80 000 hommes ne coûterait pas plus qu'une armée permanente de 30 000 hommes. En comptant la dépense totale à raison de 1 000 fr. par homme, ce qui est fort exagéré, on aurait un budget de 30 millions, c'est-à-dire inférieur de près de trois millions à notre budget ordinaire de la guerre (32 954 000 fr. pour 1858).

Nous croyons donc que l'*iniquité* flagrante de la conscription n'est en aucune façon *nécessaire* ; nous sommes convaincu, au contraire, qu'elle est *nuisible*, en ce qu'elle nous empêche d'adopter un système plus efficace de défense nationale. Nous repoussons la conscription soit que nous nous placions au point de vue du juste ou au point de vue de l'utile.

Nous allons plus loin encore. Nous voyons, avec la plupart de nos honorables collègues de la Société d'économie politique, dans l'abolition de la conscription le meilleur moyen de consolider la jeune nationalité de la Belgique. Car si nos populations venaient à être débarrassées de cet écrasant fardeau, elles seraient unanimes pour repousser le joug d'une nation qui voudrait le leur imposer de nouveau, et le jour où la nation serait attaquée, la nation serait à la frontière. Abolir la conscription ce serait donc de la part de nos gouvernants, non seulement un acte de justice, mais encore un acte de bonne politique, nous pourrions dire presque un acte d'intelligent égoïsme.

\*\*\*

*Meetings de l'Association belge  
pour la réforme douanière  
à Mons et à Charleroi.*

L'Association belge pour la réforme douanière a repris son agitation avec une nouvelle vigueur. Elle a tenu le 27 février à Mons et le 28 à Charleroi deux meetings où différentes questions pleines d'actualité ont été traitées avec un grand succès.

Le meeting de Mons était présidé par M. Ch. Lehardy de Beaulieu, président du comité montois.

MM. G. DE MOLINARI et L. MASSON ont traité à Mons la question de la libre entrée des houilles en montrant d'abord que ce régime n'a été aucunement nuisible à l'industrie charbonnière ; ensuite que cette industrie pourrait prendre une plus grande extension et aller disputer aux Anglais la plupart des marchés que ceux-ci approvisionnent seuls aujourd'hui....

\*\*\*

*Chronique.*

La situation générale des affaires se ressent, d'une manière fâcheuse, des complications politiques survenues entre l'Angleterre et la France ainsi que du régime d'extrême compression auquel ce dernier pays se trouve actuellement soumis. Quand donc les gouvernements comprendront-ils que ces deux mots *sécurité* et *compression* sont loin d'être synonymes ? — Nous sommes charmé, toutefois, d'avoir à signaler en France une excellente réforme économique, nous voulons parler de l'établissement de la liberté de la boucherie à Paris. Le rapport qui précède le décret impérial est une œuvre tellement remarquable que nous croyons devoir le reproduire. Les bienfaits de la concurrence y sont appréciés de manière à faire dresser les cheveux sur toutes les têtes protectionnistes. Il est évident que le régime prohibitif ne saurait plus subsister longtemps dans un pays où le gouvernement n'hésite pas à proclamer si hautement la supériorité de la liberté du commerce sur le monopole. Ce qui nous plaît encore dans cette mesure, c'est que le gouvernement français n'a pas pensé que l'exercice d'un privilège put engendrer un droit, et qu'il a très justement repoussé les demandes d'indemnités formulées au nom des bouchers. — On sait que le taux de l'intérêt s'était élevé à Hambourg plus haut que dans la plupart des autres places de commerce, sous l'influence de la crise. L'élévation même de ce taux n'a pas manqué d'attirer des masses de capitaux, en sorte que l'intérêt y est actuellement tombé à 1,5%. Ce résultat aurait-il été obtenu si le taux de l'intérêt avait été limité légalement à 5 ou 6% pendant la crise ? N'est-ce pas un fait de plus à invoquer en faveur de l'abrogation de la loi de 1807 sur l'usure ? — La Chambre des députés de Turin a approuvé dans sa séance du 2, par 400 voix contre 12, le traité de commerce conclu entre la Belgique et la Sardaigne.

En Belgique, la Chambre des représentants a repoussé, à la majorité de 41 voix contre 27, les pétitions ayant pour objet d'accorder le cours légal à l'or français. Nous signalerons, à ce propos, l'excellent discours d'un jeune représentant, M. Eudore Pirmez, qui a dignement remplacé à la Chambre un autre bon esprit de la même famille, M. J. Pirmez. — La majorité de la Chambre paraît, du reste, mieux entendre les questions économiques, qu'aucune de ses devancières. La section centrale, par exemple, vient d'élaguer du projet de loi sur le transit, le droit de 1 fr. 70 sur les houilles que le gouvernement y avait maintenu. Évidemment cette majorité qu'on laisse se morfondre aujourd'hui dans une quasi oisiveté sous le prétexte de donner au ministère « le temps de s'asseoir », accueillerait parfaite-

ment un projet de réforme douanière. — Elle paraît disposée aussi à en finir avec les droits différentiels établis au moyen des péages des canaux pour protéger certains bassins houillers contre d'autres bassins plus favorablement situés. C'est ainsi qu'on fait payer le parcours partiel sur le canal de Charleroi aussi cher que le parcours total, afin de permettre aux houilles de Charleroi de concourir à *armes égales* avec les houilles du bassin du Centre sur le marché de Bruxelles<sup>1</sup>. La Chambre paraît disposée, disons-nous, et nous l'en félicitons, à en finir avec cette *protection intérieure*, en attendant qu'il plaise au ministère de mettre à l'ordre du jour l'abolition de la *protection extérieure*. — Un projet de loi relatif à l'organisation des conseils de prud'hommes vient d'être soumis à la Chambre ; nous en donnerons l'analyse et nous l'examinerons prochainement.

Au Sénat, Mgr le duc de Brabant a réclamé l'augmentation des traitements des agents diplomatiques comme important à la dignité du pays. *L'Indépendance belge* et quelques autres journaux félicitent le prince d'avoir pris cette heureuse initiative. Nous ferons remarquer à ces journaux, cependant, que notre personnel diplomatique nous revient déjà passablement cher ; que nos agences politiques nous coûtent, à Londres 62 000 fr., à Saint-Pétersbourg 62 000 fr., à Paris 47 000 fr., en Prusse 39 000 fr., dans les Pays-Bas 39 000 fr., en Autriche 39 000 fr., en Italie 37 000 fr., auprès de la Confédération germanique 35 000 fr., en Turquie 28 000 fr., au Brésil 20 000 fr., aux États-Unis 20 000 fr., au Portugal 15 000 fr., en Espagne 15 000 fr., au Danemark 15 000 fr. ; soit en totalité 475 000 fr. auxquels il faut ajouter encore 197 750 fr. pour indemnités de voyages, missions extraordinaires, etc. Total 670 750 fr. Ce chiffre n'est-il pas suffisamment élevé, et ne pourrions-nous pas nous contenter, à l'exemple de la Suisse, des États-Unis et de beaucoup d'autres États, d'envoyer de simples « chargés d'affaires » dans une foule de pays où nous entretenons aujourd'hui de luxueux « ministres plénipotentiaires » ? Nous ne sommes pas une puissance de premier ordre, souvenons-nous-en, et l'on peut contester que le soin de notre dignité nous commande de paraître ce que nous ne sommes point.

<sup>1</sup> « Le canal de Charleroi comprend un parcours total de 15 lieues. Les charbons de Charleroi expédiés sur Bruxelles le traversent dans toute son étendue ; ceux du centre y entrent à Seneffe et n'en parcourent par conséquent dans la même direction qu'environ les huit quinzièmes.

Le tarif de navigation est uniforme dans la direction de Bruxelles, c'est-à-dire que les bateaux venant du centre acquittent la totalité du droit fixé à 2 fr. par tonne tout comme ceux qui partent de Charleroi. En d'autres termes tous les charbons, par une fiction du tarif, partent de Charleroi. » (Rapport de M. de Steenhault. — Séance du 2 mai 1856.)

(Note de Molinari.)

\*\*\*

SUPPLÉMENT À L'ÉCONOMISTE BELGE DU 10 MARS 1858.

Société belge d'économie politique.

RÉUNION DU 21 FÉVRIER 1858.

*La conscription. (suite et fin)*<sup>1</sup>.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU ne croit pas que l'on ait jamais rien de semblable à redouter en Belgique de la part d'une armée de volontaires qui serait retenue par l'institution d'une garde urbaine ; il est du reste convaincu du rôle important que joue la nation dans sa propre défense. L'histoire nous apprend que les nations ont de plus solides défenseurs que les armées qu'elles opposent souvent à grands frais à l'ennemi, des défenseurs que l'on ne met pas en fuite, qui subsistent quand les armées sont dispersées, ce sont les nations elles-mêmes, ce sont les citoyens animés de l'amour de leur pays, des institutions sous lesquelles ils vivent. Pour cela il faut rendre le gouvernement le moins onéreux possible, diminuer les charges publiques, de sorte que chaque citoyen considère comme un véritable malheur la perte de sa nationalité. Cet amour de la patrie, ce patriotisme éclairé, tel qu'il a brillé en Suisse, aux États-Unis et en Belgique, est en définitive le plus ferme appui d'une nation. L'orateur croit que nos hommes politiques, si occupés à créer sans cesse de nouvelles dépenses, ne s'aperçoivent pas qu'ils sapent ainsi dans ses fondements l'édifice même de la défense du pays et de la nationalité.

M. LESOINNE croit aussi qu'il ne suffit pas d'une ou de deux armées pour la défense d'une nation, mais qu'il faut qu'en cas de revers cette dernière retrouve en son sein des défenseurs nouveaux toujours prêts à la défendre ou à la venger. Le peuple belge aime son pays ; ce qui lui manque pour mettre son patriotisme plus en relief, comme les Suisses, les Américains, ce sont des mœurs, des habitudes, qui le rendent propre au métier des armes. Pénétré de cette idée que le citoyen qui a conscience de pouvoir défendre son pays se sent plus fort qu'un paisible bourgeois en face de l'ennemi, il pense qu'on devrait, ainsi que l'a recommandé M. A. Le Hardy de Beaulieu, former la jeunesse au maniement des armes. Il rappelle qu'il a fait dans le temps des efforts pour organiser des concours de tir à la

<sup>1</sup> Voir le numéro du 1<sup>er</sup> mars. (Note de Molinari.)

carabine, comme cela se pratique en Suisse. Comme c'était une chose éminemment nationale, il crut pouvoir faire appel au gouvernement pour qu'il voulût affecter à ces tirs nationaux une partie des sommes allouées aux fêtes publiques. Mais il fut repoussé avec perte. C'est grâce à de telles institutions qui ne font que fortifier les cœurs et aguerrir les populations, que l'on a vu naguère une petite nation de trois millions d'âmes au plus, se préparer sans crainte à soutenir la lutte contre une des grandes puissances. Une nation organisée comme la Suisse, qui trouve au premier cri d'alarme 400 000 citoyens prêts à la défendre, se fait respecter des plus puissants pays, elle peut être attaquée, son territoire envahi, mais elle ne succombe pas. M. Lesoinne pense que l'on pourrait sans trop de peine instituer des sociétés de tir à la carabine dans la plupart des centres de population où l'on trouve aujourd'hui une foule de sociétés d'agrément, des sociétés de tir à l'arc, à l'arbalète, etc., etc. ; on pourrait joindre ensuite à l'école du tir l'escrime à la baïonnette de manière à donner aux citoyens les éléments d'une éducation militaire.

M. COOMANS croit aussi que la meilleure défense d'un pays consiste dans le patriotisme des habitants et qu'il n'est pas de moyen plus efficace pour exciter ce dévouement à la patrie que de faire aimer les institutions, en les rendant populaires par une application large des grands principes de liberté : liberté du gouvernement en en simplifiant les rouages, en le faisant payer moins cher ; liberté de l'industrie et des transactions commerciales par l'abolition de la douane, de l'octroi, des passeports, et enfin la liberté militaire.

La force morale et au besoin le secours qu'un tel gouvernement trouverait dans la nation seraient incalculables, et l'ennemi y regarderait à deux fois avant de s'aventurer dans un pays où chaque famille, chaque citoyen est si intéressé à le défendre et qui est si capable de le faire. L'orateur croit toutefois qu'il serait prudent de combiner cette défense éloignée du pays par la nation avec la formation d'une armée permanente de volontaires ; qu'on pourrait également, à peu de frais, trouver dans une garde civique solidement organisée un premier appoint pour soutenir l'armée de volontaires ; le patriotisme de la nation ferait le reste.

M. Coomans, qui a étudié à fond l'histoire de la conscription, donne des détails intéressants sur l'introduction de cet impôt du sang dans nos provinces. Quand le gouvernement français, sans avoir égard au rapport de ses commissaires qui recommandaient instamment d'ajourner l'application du recrutement en Belgique, à cause de l'effervescence des populations contre cette loi, quand le gouvernement français eût ordonné, en 1796, qu'elle fut sévèrement appliquée, on vit surgir dans la Campine et ailleurs, ce mouvement

national connu sous le nom de *guerre des paysans*, célébré par notre illustre romancier flamand Conscience, et qui n'échoua à Herenthals que par suite d'une fausse alerte et du manque de discipline. Deux jours avant cette bataille, arrivait au gouvernement français un rapport de ses commissaires qui l'engageait instamment à accorder de nouveaux délais pour l'application du recrutement en Belgique. Ces documents, dont les plus intéressants n'ont pas été publiés et que l'orateur a découverts dans les bibliothèques et archives de France et de Belgique, il espère pouvoir les mettre un jour au dossier de la cause qui se plaide aujourd'hui devant le pays, entre les partisans du recrutement et ceux des enrôlements volontaires.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU insiste sur la nécessité de faire comprendre aux populations les bienfaits du régime de la liberté politique et surtout économique ; il faut dans l'éducation de la jeunesse lui faire sentir le prix de la liberté, afin qu'au jour du danger elle ne marchande pas ses services ni même son sang pour le maintien de notre nationalité. Il voit dans le patriotisme suisse un beau modèle à imiter ; il rappelle qu'au banquet que la commission directrice de l'exposition de Berne donna l'année dernière aux délégués de l'Association belge pour la réforme douanière, un industriel suisse dit dans un toast que les idées de l'amour de la patrie n'étaient pas seulement familières aux jeunes gens, mais qu'elles étaient même partagées par les femmes qui, dit l'orateur suisse, seraient les premières à nous mettre le fusil au bras si elles voyaient la patrie en danger.

M. G. DE MOLINARI croit que l'on est d'accord sur la nécessité d'abolir la conscription militaire ; qu'il ne s'agit plus pour faire aboutir le mouvement général du pays contre l'odieux impôt du sang, que de réunir ses forces pour combattre les influences qui sont favorables à son maintien et de tomber d'accord sur une nouvelle organisation à mettre à la place du système du recrutement.

Il n'admet pas l'interprétation des traités donnée par M. Ad. Le Hardy de Beaulieu qui ne veut aucune espèce d'armée permanente ; il pense, au contraire, qu'il faut un noyau d'armée organisée, parce que la guerre a cela de commun avec les autres genres d'industries qu'elle demande des travailleurs spéciaux, sachant manier certaines machines qui lui sont propres, qu'il y a des armes spéciales, le génie, la cavalerie, etc., qui exigent un talent, une aptitude et surtout une longue pratique. L'orateur trouve, en conséquence, que le métier des armes exercé par des volontaires aurait sur le service des conscrits du recrutement la supériorité que l'on remarque dans les branches de la production où l'on emploie, d'une part, des hommes libres, et d'autre part, des serfs et des nègres.

L'orateur se demande ensuite s'il serait véritablement difficile de réunir 25 000 volontaires belges. Il répond d'abord que si l'on voit peu d'engagements libres, c'est que la position que l'on fait chez nous aux soldats n'est rien moins qu'engageante ; en effet, une paie de 10 centimes par jour, et presque aucune chance d'avancement ! Mais supposons que l'on offre aux soldats un salaire en rapport avec celui des autres professions, et l'on verra venir s'enrôler sous les drapeaux cette vive et impatiente jeunesse qui a de tout temps, en Belgique, aimé la profession des armes et que l'on retrouve en grand nombre dans les guerres d'Afrique et de Crimée.

On pourrait adjoindre à ce petit fond d'armée une milice fortement organisée.

M. G. de Molinari approuve entièrement l'idée des sociétés de tir préconisées par MM. Lesoinne et Le Hardy de Beaulieu ; il croit que ce serait d'autant plus facile à organiser que de tout temps nos populations ont été portées à se former en compagnies ou sociétés de jeux. Nous avons de ces sociétés comme celles du tir à l'arbalète qui datent de plusieurs siècles. Apparemment qu'à l'époque de leur fondation ces sociétés avaient un but sérieux, celui d'exercer les citoyens au maniement de l'arme en usage dans ce temps-là. En leur donnant une forme moderne en rapport avec les besoins du temps nous en ferons des compagnies de tir à la carabine.

Si les efforts isolés des partisans de la réforme des lois du recrutement échouent contre les résistances qu'ils rencontreront en haut lieu et dans nos partis politiques qui ne semblent s'entendre qu'en un point, c'est-à-dire, pour combattre les réformes économiques, eh bien, alors souvenons-nous de notre devise nationale et constituons une vaste union, une association pour l'abolition de l'impôt du sang.

M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU pense que le traité de 1839, en nous déclarant neutres envers tous les États, nous ôte tout prétexte d'entretenir utilement une armée permanente qui ne peut trouver aucune raison d'emploi dans nos relations internationales. Soutenir le contraire, c'est soutenir que nous devons briser les traités de 1839 et nous confier, nous les faibles, à la raison du plus fort. Il y a plus, c'est par la différence des mœurs et des institutions que les nationalités se constituent et s'affirment. C'est donc parce que la conscription existe chez nos voisins que nous devons la supprimer chez nous, et la remplacer par un système de défense beaucoup plus efficace. Une nation habituée au maniement des armes sera toujours plus respectée qu'une masse ignorante que l'on conduit et que l'on parque comme un vil troupeau. Enfin, fait observer l'orateur, une telle organisation prévient le danger que courent quelquefois les nations qui entretiennent des armées permanentes, lesquelles de-

viennent, dans la main de chefs ambitieux, des moyens de despotisme, de véritables gardes prétoriennes.

M. COOMANS ne partage pas l'opinion de M. A. Le Hardy de Beaulieu, que la Belgique n'a pas le droit d'avoir une armée ; il pense que la neutralité implique, au contraire, le devoir d'une première et énergique défense ; tel est l'avis des personnes le mieux placées pour connaître les intentions des puissances à cet égard. M. Coomans assure que M. G. de Molinari se trompe quand il dit que notre armée n'a que peu de volontaires, parce que l'on refuse ces derniers pour enrôler de préférence les conscrits : l'armée belge a 13 600 volontaires en y comptant les officiers et les remplaçants, et l'on peut dire que si on ne leur suscitait pas des difficultés de tous genres, si la loi d'organisation ne défendait pas de les accepter pour faire passer les conscrits dans les cadres de l'armée, on verrait un bien plus grand nombre encore briguer l'honneur de porter les armes et de défendre le pays. La profession des armes est belle et honorable en Belgique, parce qu'elle a un passé glorieux ; elle n'y est pas l'objet de préjugés ou de préventions comme l'état de douanier, d'employé de l'accise, de l'octroi et même de la police. L'orateur entre dans des développements sur les avantages qu'on pourrait offrir aux soldats, comme une solde élevée, une pension après 10 ou 20 années de services avec la perspective d'avoir la préférence pour l'obtention de certains emplois du gouvernement. On pourrait alors en faire des officiers instructeurs qu'on répandrait jusque dans les plus petites communes où ils travailleraient à cette éducation nationale et militaire recommandée par MM. Lesoinne et A. Le Hardy de Beaulieu. Ils aideraient à organiser des sociétés qui rappelleraient les vieilles guildes belges et à l'instar de nos sociétés de musique, si nombreuses et si populaires, mais armées cette fois de la carabine au lieu de l'arc et de l'arbalète et maniant le fusil au lieu du cor à piston. L'orateur serait d'avis que l'on abolît le droit de port d'armes en ce sens que tout citoyen aurait son port d'armes au bout de sa baïonnette pour tuer le gibier qui passerait sur sa propriété quelque exigüe qu'elle fût. Il croit qu'on pourrait avantageusement remplacer l'école militaire par des écoles de régiment, de façon à couper court aux privilèges dont jouissent les pensionnaires de cet établissement à l'exclusion des soldats qui ont vieilli au service. Il termine en approuvant l'idée émise par *l'Économiste belge* d'organiser une vaste association belge pour la réforme des lois de milice et en donnant des détails sur le vaste pétitionnement qui se fait aujourd'hui dans tout le pays pour obtenir cette réforme. M. Coomans est convaincu que ces pétitions, dont la plupart arrivent à la Chambre revêtues du sceau des communes ou des signatures des autorités communales, constituent un

mouvement véritablement national. Il cite, en particulier, une pétition de la province de Luxembourg signée par 56 mères de famille et qui est un vrai modèle d'éloquence sinon d'orthographe et de calligraphie.

Dotons notre pays d'une défense populaire et véritablement nationale, c'est le moyen de maintenir et de faire respecter notre nationalité.

M. LE PRÉSIDENT résume la discussion en trois points : abolition de la conscription et son remplacement par une armée de volontaires et l'organisation de sociétés de tir dans tout le pays et enfin formation d'une association pour travailler efficacement à cette réforme de la loi de milice.

Avant de se séparer, l'assemblée vote des remerciements à M. Coomans qui a bien voulu prendre part aux discussions de la société et qui a plaidé si éloquemment la cause de la justice et de l'humanité dans la question de la conscription.

\*\*\*

*Septième conférence économique. — Les octrois.*

La septième conférence économique, qui a eu lieu le 4 de ce mois, a encore été consacrée à la discussion sur la réforme de l'octroi.

M. WATTEEU, conseiller communal à Bruxelles, a exposé le double système qu'il a présenté pour remplacer, partiellement au moins, les parties les plus injustes de l'octroi. Le premier consistait à faire supporter par les sociétés d'assurances contre l'incendie les frais du service des secours en cas d'incendie de la commune de Bruxelles, qui s'élèvent à 200 000 fr. Quoique M. Watteeu combatte en principe l'intervention des autorités publiques dans les entreprises commerciales, il est tellement convaincu de la justice de cet impôt, qu'il admet cette intervention dans l'hypothèse que les sociétés d'assurances chercheraient à se soustraire à l'impôt en transférant le siège de leurs opérations hors de la ville. Le second système de M. Watteeu consiste à supprimer l'impôt de l'octroi sur les comestibles et à le remplacer par un droit sur les portes et les fenêtres dans une proportion variant d'après la valeur des propriétés, qui seraient de ce chef divisées en cinq ou six catégories. L'enceinte de l'octroi serait supprimée et l'on percevrait le droit sur le combustible, les matériaux de construction et les fourrages sur les routes qui conduisent aujourd'hui directement aux portes et qui seules seraient permises aux fourgons et charrettes chargés de ces objets soumis à l'octroi.

M. Watteeu fait ensuite la critique des systèmes de MM. de Vadder et V. Faider. Il réfute tout particulièrement, comme contraire à la Constitution et aux franchises communales, le projet de M. Faider de faire intervenir le gouvernement dans la perception du droit d'octroi sur les bières.

M. G. DE MOLINARI répondant à M. Watteeu a maintenu que l'octroi qui est un impôt sur des objets de grande consommation pèse plus lourdement sur les classes pauvres et que les services publics ne sont pas distribués dans la même proportion que les charges. Il a demandé qu'on voulût bien lui faire connaître cette classe de la société dont avait parlé M. Watteeu, qui ne paie pas un centime d'impôt, tandis qu'elle participe principalement à plus de 500 000 fr. du budget communal ; apparemment, a dit l'orateur, que cette classe s'abstient de manger, de boire, de se chauffer et de s'abriter pour échapper à l'octroi.

M. de Molinari s'est attaché ensuite à réfuter la doctrine économique de l'honorable conseiller de Bruxelles sur la nécessité de l'intervention des communes dans les dépenses de luxe, les subventions de théâtre ; il lui a opposé l'exemple des grandes cités d'Angleterre où les théâtres subsistent parfaitement bien organisés et cela sans aucune subvention, et il a recommandé, en terminant, l'étude des systèmes d'impositions communales des villes anglaises et américaines qui tendent au *maximum* d'économie, tandis que nos administrations communales ne semblent préoccupées qu'à atteindre un *maximum* de dépenses.

M. V. FAIDER déclare qu'à ses yeux les beaux-arts ne sont pas une *denrée*, et que l'autorité est tenue de s'en préoccuper d'une manière toute particulière ; que les dépenses faites pour les encourager sont essentiellement justifiables. Il repousse également le système de la spécialisation des taxes communales.

M. Faider entre ensuite dans une discussion approfondie des systèmes d'impôts proposés par M. de Vadder et lui-même et de celui de M. Watteeu sur les portes et fenêtres. Il prouve par des applications ingénieuses de ces différents systèmes que, somme toute, l'impôt sur le capital immobilisé qui a paru si exorbitant à M. Watteeu, est encore plus léger que celui sur les portes et les fenêtres combiné avec les droits sur les vins, le bois, les voitures, etc. Enfin, M. Faider conclut qu'au lieu de soulever des difficultés et de tracer, comme M. Watteeu l'a fait, une carte géographique des écueils qui se rencontrent sur notre route, il faut plutôt s'appliquer à chercher une solution, et il approuve l'idée de nommer une commission chargée de rédiger un projet de réforme de l'octroi qu'on soumettrait au gouvernement.

N° 9. — 20 Mars 1858.

*Le ministère libéral et la réforme douanière. — Meeting de Gand.*

La question de la réforme douanière a été un peu effacée dans ces derniers temps. Les préoccupations du public étaient ailleurs. D'abord, la question de la charité est venue passionner les esprits ; ensuite la crise financière a atteint ou alarmé les intérêts ; enfin, la nouvelle situation politique, issue de l'attentat du 14 janvier, a soulevé des appréhensions qui sont fort loin encore d'être calmées. Ces divers événements ont fait une rude concurrence à notre agitation réformiste. Quelques-uns de nos amis se berçaient, à la vérité, de l'espoir que l'avènement d'un ministère libéral avancerait singulièrement la solution de la question. — Il est impossible, nous disaient-ils, que M. Frère-Orban, qui a réformé notre législation des céréales, et qui prononçait le 24 novembre 1851 un discours à la Robert Peel pour démontrer la nécessité de compléter promptement la réforme de notre tarif, il est impossible que M. Frère-Orban se montre moins libéral que son devancier, M. Mercier. Malgré ses tendances protectionnistes, M. Mercier a soumis, l'année dernière, aux chambres de commerce un avant-projet de réforme douanière assez libéral pour que l'Association s'y soit ralliée. M. Frère-Orban ne manquera pas de reprendre le projet de M. Mercier, en l'améliorant dans un sens libéral, et il emploiera toute son énergique volonté, toute sa forte et persuasive éloquence pour le faire adopter par les Chambres. Notre cause est donc gagnée ! Vive le ministère libre-échangiste ! — Telles étaient les espérances flatteuses dont se berçaient quelques-uns de nos amis. Ces espérances, nous avons à peine besoin d'ajouter qu'elles n'ont pas tardé à se dissiper. Non seulement le ministère se montre peu disposé à remettre au jour l'avant-projet proposé par M. Mercier, mais encore il n'a pas hésité à faire, sans nécessité aucune, un pas rétrograde en rétablissant un droit sur l'entrée et sur le transit des houilles. Il a été, en outre, sur le point de supprimer la faculté de travailler en entrepôt les sulfates de soude (en vertu de l'art. 40) pour complaire aux fabricants de produits chimiques, et sans les énergiques protestations des maîtres de verreries, c'eût été chose faite ! Nous nous trouvons donc, chose assez curieuse, en présence d'un ministère d'origine libre-échangiste, qui fait de la protection, tandis que nous étions naguère en présence d'un ministère d'origine protectionniste, qui faisait du libre-échange.

Nous croyons superflu de donner l'explication de cette anomalie. De même que le précédent cabinet avait besoin, pour se maintenir, de protester incessamment contre l'accusation d'être « rétrograde »,

le cabinet actuel est tenu de prouver, par sa tranquillité, sa modestie, son amour du *statu quo*, qu'il n'a rien de « révolutionnaire ». Le premier devait s'efforcer de se faire accepter par les amis du progrès ; le second doit se proposer pour but, avant tout, de ne pas effrayer les conservateurs, et de se concilier les hommes du *statu quo*. Le ministère précédent pouvait prendre vis-à-vis de l'étranger une attitude assez fière, sans courir le risque de passer pour démagogue ; il pouvait faire des réformes assez radicales à l'intérieur, sans passer pour anarchiste. Le ministère actuel est tenu de montrer beaucoup plus de complaisance envers le dehors, et de se tenir beaucoup plus tranquille au dedans, afin de faire excuser son origine. Le premier, quoique conservateur, pouvait et devait se montrer libéral ; le second, parce que libéral, doit se montrer conservateur.

Nous croyons donc que la réforme douanière n'a pas grand'chose à attendre du ministère actuel, et que ses promoteurs doivent s'appliquer, en conséquence, plus activement que jamais à la conversion de l'opinion publique. Le comité de l'Association paraît, du reste, avoir bien compris, et nous l'en félicitons, que le moment n'est pas encore venu pour lui de se retirer des affaires, et, depuis deux mois, il a redoublé d'activité et d'énergie. Il y a trois semaines, deux meetings ont été tenus à Mons et à Charleroi. Samedi passé, un troisième meeting avait lieu à Gand et le lendemain les délégués de l'Association convoquaient à une conférence les plus notables industriels de Saint-Nicolas. Enfin, dans quinze jours, un meeting aura lieu à Tournai.

Nous publierons prochainement un compte-rendu *in extenso* du meeting de Gand. Bornons-nous à dire, pour aujourd'hui, qu'après avoir été bafoués et sifflés, il y a un an, dans ce foyer de la prohibition, les orateurs de l'Association y ont reçu un excellent accueil et qu'ils ont fini même, chose inouïe, par s'y faire applaudir. Ce succès qu'ils ont obtenu auprès de l'opinion n'est-il pas de nature à les consoler amplement des mécomptes qu'ils ont éprouvés auprès du gouvernement ?

\*\*\*

*Question de la conscription.*

Les expressions injurieuses et violentes dont se sont servi certains sénateurs et M. le ministre de l'intérieur lui-même pour flétrir le pétitionnement relatif à la conscription, ont causé non seulement dans le pays mais encore à l'étranger la sensation la plus pénible, nous pourrions ajouter même le plus vif étonnement. « Nous avons cru jusqu'à présent, nous écrit un de nos correspondants, que la

Belgique était un pays constitutionnel. Nous commençons à croire que nous nous sommes trompés. Car ce n'est pas dans un pays vraiment constitutionnel, dans un pays où l'opinion publique posséderait une force et une influence *réelles*, que des membres d'un corps soumis à l'élection s'aviseraient de déverser le mépris et l'outrage sur 70 000 de leurs compatriotes exerçant un droit constitutionnel. » (Ce chiffre est, pour le dire en passant, beaucoup au-dessous de la réalité ; on nous assure que le nombre des signataires des pétitions dépasse actuellement 110 000.) — Vous n'avez, nous dit un autre correspondant, comme beaucoup d'autres peuples, que l'apparence du régime constitutionnel. Ce qui est souverain chez vous, comme dans tous les pays où l'opinion manque d'initiative et d'énergie, où elle attend pour toutes choses le mot d'ordre qui lui vient d'en haut, ce qui est souverain, c'est l'opinion de quelques chefs politiques habitués à diriger ou à influencer le parlement, la presse et les électeurs importants, en employant la monnaie ordinaire des faveurs gouvernementales, emplois, rubans, etc., sauf à être dirigés ou influencés à leur tour... On s'explique ainsi l'irritation violente que leur cause l'agitation en faveur de l'abolition de la conscription. Cette agitation ayant été faite en dehors d'eux et malgré eux, elle prouverait, si elle venait à aboutir, que le pays a décidément une voix prépondérante dans la gestion de ses affaires, et qu'il n'entend plus subir de dictatures politiques. De là l'irritation de vos dictateurs menacés de destitution, et la violence furieuse avec laquelle ils s'efforcent de comprimer cette révolte impertinente de l'opinion. C'est qu'il ne s'agit pas seulement ici de l'abolition de la conscription ; il s'agit encore de l'abolition des dictatures politiques et de l'avènement du gouvernement du pays par le pays.

\*\*\*

Rarement les relations entre la France et l'Angleterre ont été plus mauvaises ; rarement ce dernier pays a eu plus besoin d'hommes pour remplir ses armées. L'Angleterre n'a pas moins de 45 colonies à défendre ; elle est obligée de mener à bonne fin la guerre de l'Inde et celle de la Chine ; elle est tenue enfin de se mettre à l'abri d'une invasion. Songe-t-elle cependant à recourir au recrutement forcé ? Songe-t-elle à adopter la conscription, pour mettre sa puissance militaire au niveau de celle de la grande nation avec laquelle elle peut être, du jour au lendemain, exposée à lutter ? En aucune façon. L'Angleterre s'en tient résolument à son système d'enrôlements volontaires. Et pourquoi ? Est-ce uniquement par respect pour la liberté individuelle ? Nous ne le pensons pas. Il n'y a pas bien long-

temps encore, comme on sait, qu'elle recourait à la *presse*, c'est-à-dire à une forme particulière du recrutement forcé, pour compléter les équipages de sa marine militaire. Elle ne se ferait pas scrupule de recourir à un mode de recrutement analogue pour renforcer son armée de terre, si l'intérêt national l'exigeait. Pourquoi donc s'en tient-elle aux enrôlements volontaires ? Tout simplement parce que l'expérience lui a appris que des armées de volontaires valent mieux que des armées de conscrits ; parce qu'elle se souvient que ses armées, librement recrutées, ont battu neuf fois sur dix toutes les armées de recrues forcées qui leur ont été opposées ; parce qu'elle se souvient de la guerre de la Péninsule et de Waterloo ; parce qu'elle sait que le volontaire est un instrument de combat autant supérieur au conscrit, que la carabine Minié peut l'être au fusil de munition. Voilà pourquoi elle s'en tient aux enrôlements volontaires.

Les enrôlés ne manquent pas, au surplus, et il suffit d'un peu de réflexion pour se convaincre qu'ils ne peuvent pas manquer. On trouve, en effet, des ouvriers pour exercer les professions les plus désagréables et les plus dangereuses. On trouve des ouvriers pour travailler dans les égouts et dans les mines, pour fabriquer du blanc plomb et d'autres substances délétères, qui abrègent la vie du travailleur tout en l'exposant à des maladies ou à des infirmités cruelles. Pourquoi n'en trouverait-on pas aussi pour exercer la profession des armes ? Il ne s'agit que d'élever le salaire des travailleurs de cette profession en proportion de la peine et des risques qu'elle comporte ; il ne s'agit que d'appliquer à la rémunération des ouvriers militaires les mêmes principes qui sont adoptés généralement en ce qui concerne les ouvriers civils. C'est là ce que l'on a fort bien compris en Angleterre, et c'est pourquoi l'on n'y manque jamais de soldats.

« Malgré la belle armée que nous avons envoyée dans l'Inde, disait récemment M. Disraeli à ses électeurs, nous avons en ce moment dans ce pays une force effective plus considérable que nous ne l'avons eue pendant ces vingt-cinq dernières années.

« Oui, ajoute le *Times*, nous avons en ce moment dans le pays, outre les milliers de volontaires qui luttent dans l'Inde, 90 000 volontaires prêts à se porter n'importe où à un moment donné, et plus de volontaires encore qui répondent à l'appel de leur pays, dans la proportion de cinq ou six mille par mois. Quel autre pays pourrait en dire autant ? »

\*\*\*

L'opposition si violente du Sénat à l'abolition de l'impôt du sang a fait comprendre aux partisans de cette grande et salutaire réforme

la nécessité de s'unir pour la maintenir à l'ordre du jour, en dépit de tous les efforts qui seront faits pour l'enterrer. Plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu déjà en vue de fonder une « Association pour l'abolition de l'impôt du sang ». Les membres présents à ces réunions ont paru s'accorder sur les points suivants :

Comme *but* : abolition de tout recrutement forcé par la voie du sort ou autrement, et constitution, par la voie des enrôlements volontaires, d'une armée et d'une milice suffisantes pour assurer la défense nationale.

Comme *moyen* : constitution de comités locaux par l'initiative des pétitionnaires et d'un comité central qui servirait à coordonner et à combiner les efforts de tous. Dans les premiers temps, l'Association ne ferait point d'agitation ; elle se contenterait d'imposer à ses membres les deux conditions suivantes :

1° Engagement de ne voter, s'ils sont électeurs, que pour des candidats qui se seront prononcés formellement en faveur de l'abolition de l'impôt du sang.

2° Engagement de ne s'abonner qu'à des journaux qui se seront prononcés et qui feront de la propagande en faveur de l'abolition de cet impôt.

Quelques membres ont proposé aussi de faire confectionner une médaille d'affiliation à très bas prix, qui serait fournie à tous les membres à raison de 25 cent. ; en admettant que les 110 000 pétitionnaires consentissent, chose assez probable, à donner 25 cent. pour recevoir cette médaille, l'Association pourrait disposer d'emblée d'une somme de 20 000 fr. au moins, qu'elle consacrerait à sa propagande.

Aussitôt que le comité central de l'Association pour l'abolition de l'impôt du sang se sera constitué d'une manière définitive, nous publierions les noms de ses membres ; mais, en attendant, nous croyons que des comités locaux pourraient déjà s'organiser dans les provinces, en se bornant à exiger de leurs membres le double engagement de ne voter que pour des candidats et de ne s'abonner qu'à des journaux favorables à l'abolition de l'impôt du sang.

\*\*\*

*Chronique.*

Les affaires continuent à être languissantes, sous l'influence de dernières convulsions de la crise d'une part, des craintes que provoquent la situation intérieure de la France et l'état des relations de ce pays avec l'Angleterre, d'une autre part. Le gouvernement actuel de la France est devenu plus que jamais une dictature militaire, et

l'on conçoit qu'un tel régime, si profondément humiliant d'ailleurs pour le peuple qui le subit, soit peu rassurant pour les nations voisines. — En Hollande, nous sommes heureux d'avoir à signaler l'avènement aux affaires d'un ministère vraiment libéral. M. Van Bosse, le nouveau ministre des finances, avait, comme on sait, accepté la présidence du comité hollandais de l'Association internationale pour les réformes douanières, et il s'est montré, en plusieurs circonstances, partisan de la réduction des dépenses publiques. Espérons qu'en Hollande du moins, le libéralisme aux affaires ne refusera pas de faire honneur aux engagements et aux promesses du libéralisme dans l'opposition. — Les livres de la douane de New-York accusent, d'une manière significative, l'influence de la crise sur les affaires. Les importations totales de janvier et de février, qui s'étaient élevées à 43 043 429 dollars en 1857, sont tombées cette année à 16 639 077 dollars : la diminution est de 26 404 552 dollars, c'est-à-dire de près des deux tiers.

Les résultats particuliers de la dernière semaine de février montrent que la stagnation continue : l'importation n'a été que de 2 111 474 dollars contre 5 505 238 en 1857 ; différence en moins, 3 393 764 dollars.

Une autre observation qui ressort de l'examen des relevés, c'est que le total des entrées se compose presque exclusivement d'objets de nécessité première et de consommation forcée. Les articles de luxe, d'art et de fantaisie figurent à peine pour mémoire sur ce bilan commercial. C'est là, du reste, un fait normal et auquel on devait s'attendre ; mais la diminution du mouvement général dépasse certainement tout ce qu'on avait prévu.

En Belgique, une nouvelle convention postale a été conclue avec la France. La taxe des lettres demeure la même, mais le poids *maximum* des lettres pour le port simple est élevé de 7 à 10 grammes, le port du paquet de journaux est fixé à 10 centimes par 40 grammes. — La Chambre des Représentants, après avoir adopté le projet de loi relatif au transit (voir plus haut) a entamé la discussion du budget des travaux publics. De vives réclamations ont été élevées en faveur de l'établissement d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. Ce chemin existerait depuis longtemps si on avait voulu le laisser construire par l'industrie privée ; mais l'État ne se soucie point de l'établir, et il craint à bon droit la concurrence d'un chemin de fer direct exploité par une compagnie. Voilà comment l'intervention de l'État, dans les travaux publics, facilite et multiplie les communications. L'affaire de la réforme postale est venue ensuite. M. A. Vanden Peereboom a rappelé au ministère l'engagement qui a été pris d'abaisser la taxe à 10 centimes, uniformément, lorsque le pro-

duit net de la poste atteindrait 2 millions. Ce chiffre est maintenant dépassé, mais le ministère n'en ajourne pas moins la réforme postale, comme la réforme douanière et tant d'autres. Après tout, le pays a le bonheur de posséder un ministère libéral. Que lui faut-il donc de plus ?

N° 10. — 1<sup>er</sup> Avril 1858.

« La question est celle-ci : est-il juste, dans une société, que les riches contraignent les pauvres à combattre pour eux et pour leurs propriétés, moyennant le salaire qu'il plaira aux riches de déterminer. » BENJAMIN FRANKLIN.

\*\*\*

*L'émancipation des serfs en Russie  
et le maintien de la conscription en Belgique.*

Il y a un argument que l'on n'a jamais manqué d'opposer aux hommes qui ont voulu substituer le *travail libre* au *travail forcé*, dans n'importe quelle branche de l'activité humaine, c'est l'impossibilité de trouver assez de volontaires pour remplir les fonctions attribuées aux esclaves ou aux serfs. Quel langage tiennent par exemple les vieux propriétaires russes, en présence du décret qui a mis à l'ordre du jour l'émancipation des paysans ? Ils n'hésitent pas à affirmer que cette mesure va compromettre sinon ruiner entièrement l'agriculture nationale ; qu'il sera désormais impossible de trouver assez de bras pour exécuter les travaux agricoles ; que l'expérience a démontré, d'une manière irrécusable, que le peuple russe n'aime pas l'agriculture ; qu'aux époques où les paysans étaient libres, ils se livraient à des migrations incessantes, comme de véritables nomades, et que les champs demeuraient en friche ; qu'en les émancipant on s'exposerait donc à anéantir la principale branche de la richesse publique, pis encore ! à livrer les populations à toutes les horreurs de la famine.

Quel langage ont tenu, à leur tour, les partisans de la conscription en présence du pétitionnement qui a surgi dans toutes les parties de notre pays en faveur de la substitution du service volontaire au service forcé ? Ils n'ont pas hésité à affirmer que l'abandon du servage militaire compromettrait gravement les intérêts de la défense nationale. L'expérience, ont-ils dit, a démontré d'une manière surabondante que les Belges préfèrent les professions agricoles, industrielles, commerciales, artistiques ou littéraires à la profession des armes ; que si on cessait, en conséquence, de contraindre chaque année un certain nombre d'entre eux à se vouer à la carrière mili-

taire, on s'exposerait à n'avoir plus qu'une armée insuffisante et à mettre ainsi le pays à la merci du premier envahisseur venu.

Dira-t-on qu'il n'y a aucune analogie entre le servage agricole tel que la domination tartare l'a introduit en Russie et le servage militaire dont nous sommes redevables à la domination française ? Mais il nous serait facile de démontrer que l'analogie est, au contraire, complète. En Russie, le serf est tenu de travailler, bon gré mal gré, trois jours par semaine à la terre seigneuriale et il reçoit en échange de ce service forcé une étendue de terre suffisante pour lui procurer sa subsistance<sup>1</sup>. En Belgique, le conscrit est astreint pendant huit années à faire partie de l'armée et il reçoit, comme rémunération de ce service forcé, le *minimum* rigoureusement nécessaire pour exercer la profession qui lui est imposée. L'un et l'autre subissent une servitude particulière dans l'intérêt prétendu de la généralité : celui-là est forcé d'exercer le métier de cultivateur pour que la nation soit nourrie ; celui-ci est forcé d'exercer le métier de soldat, quelles que soient, du reste, sa vocation et ses aptitudes, pour que la nation soit défendue.

Mais, en Russie, on a eu le bon esprit de ne point se laisser effrayer par les sombres prévisions des vieux propriétaires fonciers. L'empereur Alexandre a entrepris, et ce sera l'éternel honneur de son règne, l'œuvre de l'émancipation des paysans, sans se laisser arrêter par la crainte que la population cessât d'être nourrie, du moment où une classe particulière d'individus cesserait d'être assujettie à cultiver le sol pour la nourrir. D'ici à peu d'années, c'est au travail libre que sera confiée la mission de produire des aliments pour les 70 millions d'habitants que contient le vaste empire de Russie. Cette mission, le travail libre saura-t-il la remplir ? N'en déplaise aux vieux propriétaires russes, nous croyons qu'il n'est pas permis d'en douter, et comme exemples à l'appui nous pourrions leur citer tous les pays de l'occident de l'Europe où l'agriculture s'est développée et perfectionnée, où les famines sont devenues moins fréquentes, où les populations ont été de mieux en mieux nourries, depuis que les travaux des champs y sont exécutés par des ouvriers libres, par des *volontaires*, au lieu de l'être par des serfs assujettis au travail *obligatoire*, autrement dit à la *corvée*.

En Belgique, on a malheureusement moins de confiance dans la liberté. Tandis que le gouvernement russe est d'avis que la Russie

<sup>1</sup> En vertu d'un ukase de l'empereur Paul rendu en 1797, le nombre des jours de corvées, imposées aux serfs agricoles, a été limité à trois par semaine. D'un autre côté, le seigneur est tenu de fournir au serf une étendue de terre d'au moins 2 ¼ dessiatine, soit 2,5 hectares environ. (Note de Molinari.)

peut être nourrie sans le servage agricole, notre gouvernement est convaincu que la Belgique ne peut être défendue sans le servage militaire, et cette conviction qui l'anime, il a réussi malheureusement à la faire passer dans l'esprit des Chambres. Au Sénat, il a fait adopter une résolution condamnant le système des enrôlements volontaires comme « contraire à la moralité nationale » et « impossible dans la pratique ». Il vient d'obtenir à la Chambre des Représentants un succès non moins signalé. Une résolution demandée par M. le ministre de l'intérieur et formulée par M. Thiéfry, en faveur du maintien du système existant, a été adoptée dans la séance du 26 mars, par 76 voix sur 81 votants. Cette résolution n'a même point rencontré d'opposants, en ce sens que les cinq membres qui ne l'ont pas votée se sont abstenus.

Cette victoire si complète des partisans de la servitude militaire nous afflige, du reste, plus qu'elle ne nous étonne. Nous nous expliquons fort bien qu'au moment même où l'on travaille à supprimer en Russie la corvée agricole on se cramponne en Belgique à la corvée militaire. Il ne faut pas oublier, en effet, que la domination tartare qui a importé le servage en Russie, a été renversée depuis quelques centaines d'années, tandis que nous sommes bien loin encore de nous être affranchis de la domination française qui a importé la conscription en Belgique. Nous possédons, à la vérité, une Constitution libérale, que nous avons empruntée à l'Angleterre ; mais nos institutions civiles, économiques, administratives et militaires nous viennent de France. Nous avons conservé le Code Napoléon et nous sommes encore administrés à la française ; notre armée a été organisée par des officiers français ou par des Belges ayant fait leur apprentissage dans les armées de la France. Les ouvrages d'éducation qui forment notre esprit, aussi bien que les romans qui le délassent viennent de France, et ce sont des Français qui rédigent la plupart des journaux belges. Enfin le tarif belge est demeuré calqué pendant longtemps sur le tarif français, et, aujourd'hui encore, quand le *Travail national* ou tout autre journal protectionniste entreprend de combattre la réforme douanière, c'est au *Constitutionnel* ou au *Moniteur industriel* de Paris qu'il va demander des arguments. Nous subissons donc incessamment l'influence de la France, et chacun sait que l'esprit français n'est pas précisément un esprit de liberté. Car la liberté, qui est un fait en Angleterre, n'est et n'a jamais été qu'un mot en France. Voilà pourquoi toute réforme qui éloigne le régime sous lequel nous vivons du régime français, qui diffère nos lois civiles, économiques, militaires, des lois françaises, est considérée comme détestable, comme funeste, comme impossible même, par les hommes élevés à la française qui constituent l'im-

mense majorité de notre monde officiel. C'est un malheur, sans doute, mais qu'y faire ? Croit-on que la Russie émanciperait aujourd'hui ses paysans si elle avait continué de subir la domination tartare ; si les institutions de la Tartarie étaient incessamment pratiquées, enseignées ou prônées chez elle par une multitude d'administrateurs, de professeurs, d'avocats ou de journalistes plus ou moins Tartares ? Non, à coup sûr. Eh bien, nous en sommes encore là en Belgique. Nous n'avons pas cessé de subir l'influence tartare. Et voilà pourquoi nous n'avons aucune chance de voir établir de sitôt la liberté du service militaire et tant d'autres libertés hélas ! encore inconnues en Tartarie.

Néanmoins, il ne faut point désespérer de l'avenir. Un des 76 partisans de la conscription, M. Orts, qui est en même temps professeur d'économie politique à l'Université libre de Bruxelles, s'écriait, après le résultat du vote, que le système des enrôlements volontaires venait d'avoir son Waterloo. Nous croyons que M. Orts, à qui nous conseillons, en passant, de relire les belles démonstrations des économistes sur la supériorité du *travail libre* comparé au *travail forcé*, nous croyons que M. Orts se trompe. Une cause juste n'a jamais de Waterloo. Ceux qui la défendent peuvent subir une défaite ; mais ils ne sont jamais battus d'une manière définitive, et telle vérité qui demeure au fond de l'urne parlementaire peut sortir un jour de l'urne électorale.

\*\*\*

*Les passeports.*

Des mesures d'une rigueur extrême viennent d'être prises pour empêcher l'introduction en France des démagogues étrangers. Mais comme les démagogues n'ont rien qui les distingue particulièrement des autres variétés politiques de l'espèce humaine, on a été obligé de recourir pour les atteindre à une mesure générale. Suivant en cela les traditions de la vieille législation romaine, qui autorisait, dans le cas d'un meurtre commis par un esclave sur son maître, à mettre en croix tous les esclaves de l'homme assassiné, la nouvelle législation française frappe des milliers de voyageurs innocents en vue d'atteindre quelques démagogues suspects de mauvais desseins. Non seulement le visa des légations françaises est indispensable à tout voyageur qui veut entrer en France, et chaque fois qu'il veut y entrer, mais encore la même formalité est imposée aux voyageurs en transit. Voici à cet égard un fait curieux que nous empruntons à *l'Union libérale* de Verviers :

« Plusieurs de nos compatriotes qui revenaient de la dernière vente de laines à Londres, prirent à Douvres le bateau à vapeur pour regagner la Belgique par Calais. Au débarcadère de cette dernière ville, ces messieurs eurent à exhiber leurs passeports, qu'ils avaient oublié de faire viser pour la France à Douvres. L'absence de cette formalité faillit amener leur réembarquement pour l'Angleterre. Ils avaient beau arguer qu'ils ne faisaient que traverser le pays ; parfaitement connus à Calais, plusieurs de ces messieurs avaient en vain voulu se recommander de personnes honorables ; rien n'y fit, et l'on accepta comme transaction de les laisser à Calais jusqu'à ce que la réponse à une dépêche électrique adressée à Paris pût lever l'interdit dont était frappé leur passage en France ; ils furent donc forcés de rester jusqu'au lendemain, et une réponse favorable étant arrivée vers midi, ils purent enfin partir, jurant, mais un peu tard, qu'on ne les y prendrait plus. »

Les journaux anglais remarquaient dernièrement que ces entraves opposées à la libre entrée et au libre transit des voyageurs, ne pouvaient avoir qu'une efficacité fort contestable, car un homme qui est décidé à jouer sa vie ne se laisse guère effrayer par les rigueurs d'une législation des passeports. À quoi nous ajouterons que dans un pays dont les frontières ont quelques centaines de lieues de développement et où la fraude se fait activement sur tout leur parcours, où, comme le démontrait dernièrement notre excellent collègue, M. Mayer-Hartogs, on peut importer un ballot d'articles prohibés moyennant une prime de 12%, dans un tel pays, disons-nous, l'introduction en fraude de quelques démagogues ne saurait présenter des difficultés insurmontables. La prime serait sans doute un peu plus forte, ce genre d'articles étant, à bon droit, réputé dangereux ; elle irait peut-être à 20%, mais si élevée qu'elle fût, les grands entrepreneurs de démagogie, qui ont dépensé des millions depuis quelques années pour introduire leurs marchandises à Naples, à Milan, à Gênes et ailleurs, trouveraient assurément les ressources nécessaires pour la payer. Les rigueurs excessives du régime des passeports n'empêcheront donc pas plus les démagogues de pénétrer en France, que les rigueurs de la prohibition n'empêchent pas les bas de Saxe et les coutils anglais d'y être importés. Mais si les passeports à visas continus n'opposent qu'un obstacle insuffisant aux démagogues, ils auront, en revanche, pour résultat inévitable de réduire le nombre des voyageurs qui se rendent en France, soit pour leurs plaisirs, soit pour leurs affaires. Les voyageurs ont, comme chacun sait, les formalités en horreur, et s'ils ont le choix entre un pays où l'on est traqué et vexé par des mesures policières, et un pays de liberté, même les plus conservateurs d'entre eux opineront pour le

dernier. Il y a donc apparence que l'on n'ira plus guère en France que lorsqu'on ne pourra absolument se passer d'y aller. Or, s'il s'agit de marchandises à acheter, par exemple, les conditions de la production se sont tellement égalisées depuis quelques années entre les différents pays de grande industrie, qu'il n'y a plus qu'un très faible avantage à s'adresser dans tel foyer industriel, plutôt que dans tel autre. Les balances de la concurrence se sont perfectionnées, au point qu'il suffit du poids d'une légère vexation, ou d'une simple formalité ennuyeuse, pour modifier sensiblement le degré d'inclinaison du levier. Il est donc probable que l'industrie et le commerce français, quoique essentiellement peu démagogues de leur nature, seront atteints beaucoup plus rudement qu'on ne paraît le supposer, par les nouvelles mesures prohibitives qui viennent d'être prises contre la démagogie.

N° 11. — 10 Avril 1858.

On lit dans les journaux quotidiens :

« Le ministre de la guerre vient de décider, par disposition du 9 mars dernier, qu'à l'avenir on pourra admettre à des engagements de 5 ans les hommes qui n'ont pas encore servi et à des engagements de 4, de 3 et de 2 ans, ceux qui ont déjà servi ; en outre, les chefs de corps pourront se montrer plus faciles dans le choix des enrôlés volontaires qui n'auraient pas assez d'instruction pour devenir sous-officiers ou caporaux.

Les miliciens des classes passées à la réserve sont admis, comme par le passé, à contracter un engagement de 2 ans. »

Cet « avis » est publié pour apaiser quelque peu l'opinion sur laquelle la flétrissure officiellement infligée aux 70 000 pétitionnaires anti-conscriptionnistes a produit son détestable effet. Mais avons-nous besoin d'ajouter que la mesure que vient de prendre M. le ministre de la guerre ne produira aucun résultat ; ou, pour mieux dire, qu'elle servira uniquement à fortifier et à corroborer l'argument de M. le ministre de l'intérieur sur l'impossibilité prétendue de trouver des volontaires en Belgique. Aussi longtemps, en effet, que la rémunération et les avantages alloués à la profession militaire seront inférieurs à ceux que l'on peut obtenir dans les professions civiles, on ne trouvera pas de volontaires en Belgique, ou, si l'on en trouve, ce sera le rebut de la population. Certes, les candidats aux portefeuilles ministériels ne manquent pas aujourd'hui ; il n'est pas nécessaire de jeter la désolation dans les familles en recourant au recrutement forcé et au tirage au sort pour trouver des hommes disposés à s'asseoir sur le « banc de douleur ». Mais en serait-il ainsi, trouverait-on beaucoup

de ministres volontaires, si on ne leur allouait que 5 centimes par jour, sans aucun espoir d'avancement, et en leur imposant l'obligation de rembourser à la masse, jusqu'au dernier centime, le prix des galons de leur habit de cour ? Non ! sans doute. On ne manquerait pas de dire alors que les Belges *préfèrent* les carrières industrielles ou commerciales à la carrière politique, qu'il faut les contraindre à exercer ce métier qui leur est naturellement antipathique et au besoin allouer des « primes pour l'arrestation des ministres réfractaires ». Eh bien, la situation est la même pour la carrière militaire. On ne trouvera pas de volontaires aussi longtemps qu'on les paiera comme des conscrits ; mais qu'on élève leur rémunération à son taux naturel, et les candidats soldats ne nous feront pas plus défaut que les candidats ministres. Il y aura affluence pour défendre la patrie comme il y a affluence aujourd'hui pour la gouverner, et l'idée de rétablir la conscription pour recruter des soldats serait considérée alors comme aussi absurde et aussi ridicule que pourrait l'être maintenant celle de l'établir pour recruter des ministres.

\*\*\*

*Chronique.*

On verra plus loin que l'abolition du monopole de la boucherie à Paris a donné déjà d'excellents résultats. Parmi les projets de loi actuellement soumis au corps législatif, il en est deux que nous recommandons à l'attention de notre gouvernement. L'un a pour but d'améliorer la situation des instituteurs primaires, l'autre de faciliter les prêts sur marchandises par l'introduction des *warrants*. Deux autres projets soumis au même corps nous paraissent en revanche beaucoup moins dignes d'éloges ; ce qui ne les empêchera pas d'être imités de préférence aux deux premiers. L'un est destiné à allouer un crédit de 180 millions, dont 60 millions à la charge de l'État et 120 à celle de Paris, pour achever les embellissements de la capitale. De bonnes gens pensaient autrefois que le nécessaire devait passer avant le luxe, et qu'il était inique et scandaleux d'embellir les palais aux dépens des chaumières. Mais ce radotage économique ne jouit plus d'aucun crédit en France. Les journaux ministériels disaient, il y a quinze ans : la France est assez riche pour payer sa gloire. Ils répètent aujourd'hui, avec une variante assez légère : la France est assez riche pour payer son luxe ! — Le dernier projet de loi auquel nous avons fait allusion a pour objet d'attribuer au gouvernement le monopole de la fabrication des capsules fulminantes. On prohibe cette fabrication en France parce que les auteurs de l'attentat du 14 janvier ont réussi à obtenir du fulminate de mercure..... en Angleterre.

Désormais, les capsules au lieu de coûter 1 fr. 50 le mille en coûteront 13 ou 14. Le moment ne serait-il pas opportun pour transporter en Belgique cette industrie que le monopole va tuer en France ?

En Angleterre, un nouveau bill destiné à faire passer l'Inde sous la domination directe du gouvernement, vient d'être soumis au Parlement. En attendant, un emprunt de 125 millions, souscrit par la Compagnie des Indes pour subvenir aux frais de répression de l'insurrection, a été promptement souscrit. — Le revenu du dernier trimestre présente des augmentations sur un grand nombre d'articles, attestant ainsi que la crise et les *soldes* qu'elle engendre, n'ont pas encore complètement ruiné la *perfide Albion*. — Les Anglais continuent à occuper Canton de concert avec les Français, et les habitants délivrés de la tyrannie des mandarins commencent à se réconcilier avec la domination européenne. Qui sait si une Compagnie Chinoise ne gouvernera pas un jour l'Empire du Milieu, comme la Compagnie des Indes a gouverné jusqu'à présent le vieil Empire du Grand Mogol ?

En Russie, l'œuvre de l'émancipation des serfs est en bonne voie. Les corps de la noblesse de plusieurs gouvernements ont encore adhéré franchement aux mesures prises pour préparer cette grande œuvre de justice et d'humanité. D'un autre côté, le gouvernement a soulagé d'une manière notable les populations, en réduisant l'effectif de l'armée. Voilà un progrès que nous devrions bien emprunter à la Russie.

\*\*\*

SUPPLÉMENT À L'ÉCONOMISTE BELGE DU 10 AVRIL 1858.

Association belge pour la réforme douanière.

MEETING À GAND ET CONFÉRENCE À SAINT NICOLAS.

MEETING À GAND, le 13 mars 1858.

SOMMAIRE. La liberté commerciale au point de vue social et philosophique, par M. G. DE MOLINARI. — Inutilité des efforts de l'association belge pour la réforme douanière, dangers de cette réforme, par M. WALDACK. — Des effets de la liberté commerciale et progrès de l'agitation réformiste, par M. MASSON. — La liberté du commerce, pratiquée d'après l'art. 40 de la loi sur les entrepôts a sauvé les Flandres, par M. MAYER-HARTOGS. — Incident. — Où en est le débat entre les protectionnistes et les libre-échangistes belges ? Rôle de l'Angleterre dans le monde politique et écono-

mique, par M. G. JOTTRAND, fils. — L'industrie cotonnière ne peut se passer de protection, par M. WALDACK. — Bilans comparés des industries lainière et cotonnière, en Belgique, par M. F. GOUVY. — Étude comparée sur les moyens de production et la prospérité de l'industrie cotonnière en Suisse et en Belgique, par M. E. SNOECK.

Le bureau est composé de MM. CORR-VANDER MAEREN, président du comité central ; G. DE MOLINARI, professeur d'économie politique, et MAYER-HARTOGS, fabricant à Bruxelles ; L. MASSON, secrétaire de la chambre de commerce de Verviers, et GOUVY, filateur de laine, bourgmestre de Hodimont lez-Verviers ; EUG. SNOECK, fabricant de draps et de mécaniques à Charneux ; CH. LE HARDY DE BEAULIEU, président du comité de Mons.

Dès 6 heures et demie, la grande salle de l'hôtel de la Poste se trouve remplie. L'auditoire se compose d'environ deux cents personnes, parmi lesquelles on remarque des citoyens notables de la ville, des fabricants, des membres du barreau, etc.

À 7 heures moins un quart, M. CORR-VANDER MAEREN, président, ouvre la séance.

Messieurs, dit-il, nous avons ouvert ce meeting, comme vous avez pu le voir dans la circulaire qui vous a été distribuée, pour y discuter la question de la révision du tarif dans ses rapports avec l'industrie cotonnière et pour démontrer qu'un abaissement des droits serait essentiellement favorable à la prospérité de cette industrie. Les orateurs inscrits sont : MM. G. de Molinari, Masson, Jottrand, Mayer-Hartogs, Gouvy et Snoeck. Si après les discours de chacun de ces orateurs quelqu'un dans l'auditoire a des observations à présenter, je lui donnerai immédiatement la parole.

J'appelle d'abord à la tribune M. G. de Molinari.

M. GUSTAVE DE MOLINARI, *professeur d'économie politique à Bruxelles*. On dit de la liberté commerciale, et c'est le reproche le plus grave qui lui soit adressé, qu'elle est une théorie, que ses partisans sont des théoriciens qui ne veulent tenir aucun compte ni des faits, ni de la pratique.

Messieurs, nous avons parmi nous un bon nombre d'hommes pratiques qui examineront la question à ce point de vue, qui s'attacheront à vous démontrer que la réforme douanière ne serait nullement dommageable à vos industries, qu'au contraire, elle leur serait favorable. Pour moi, je me contenterai d'examiner la question au point de vue théorique, car je n'ai pas la prétention d'être un homme pratique, je ne suis qu'un simple théoricien.

Ce reproche qui est adressé à la liberté commerciale, je vous ferai remarquer d'abord qu'il a été adressé à toutes les autres libertés.

Avant que ces libertés fussent incarnées dans les faits, elles étaient à l'état de théories et même d'utopies. Ainsi les libertés qui font aujourd'hui la force et la grandeur de notre civilisation, la liberté civile, la liberté politique et la liberté religieuse, ont commencé par être de pures théories.

La liberté religieuse, par exemple, comment la considérait-on à l'époque du duc d'Albe ? Comme une véritable utopie. Elle était alors beaucoup plus maltraitée que la liberté commerciale ne l'est aujourd'hui. On disait que si jamais elle venait à prévaloir, c'en était fait de la religion, et pour protéger la religion contre cette utopie, vous savez ce qu'on faisait des utopistes. Grâce au ciel, la liberté religieuse a prévalu cependant contre les pratiques de l'intolérance, elle a prévalu, et nul ne saurait aujourd'hui nous l'enlever. Mais qu'en est-il advenu ? Est-ce qu'il y a moins de religion dans les pays où règne la liberté religieuse que dans les pays où règne l'intolérance ? Est-ce qu'il y a moins de religion en Amérique qu'en Italie ?

Et ce que je viens de dire de la liberté religieuse, je le puis dire aussi de la liberté civile. Il fut un temps où l'on croyait que la liberté civile n'était pas faite pour la « vile multitude », où l'on croyait qu'il était une classe d'hommes à tout jamais destinée à être esclaves. Même les philosophes et le plus éclairé d'entre eux, Aristote, prétendaient que l'esclavage était indestructible. Cette idée que le peuple est destiné à la servitude prévaut encore en Amérique dans les États du sud. Allez parler de liberté aux propriétaires de nègres, et vous verrez comment ils vous répondront. Vous savez comment ils répondent à ceux qui demandent que les esclaves soient admis, eux aussi, à jouir des droits des pères de famille, du droit d'élever leurs enfants, de leur apprendre à lire et à écrire, de les garder auprès d'eux au lieu de se les voir arracher à l'âge où les maîtres jugent à propos de les vendre. Et cependant cette liberté si précieuse nous l'avons ; cette vile multitude qui, à entendre les hommes pratiques, devait être condamnée à un esclavage éternel, elle en jouit comme nous. Et je vous le demande, est-ce qu'aujourd'hui notre société n'est pas assise sur une base plus large et plus solide que ne l'étaient les sociétés de l'antiquité ? Est-ce que si la liberté était introduite en Amérique, la société y périrait, est-ce que la liberté civile ne vaut pas mieux que l'esclavage ?

Enfin, j'en dirai autant de la liberté politique. Vous savez comment les hommes pratiques du despotisme traitent les libertés politiques, la liberté d'association, la liberté de la presse, la liberté de la tribune. Et cependant la pratique du despotisme vaut-elle mieux que la théorie de la liberté politique ? Croyez-vous que si le despotisme disparaissait de ce monde, la société serait compromise ; croyez-

vous qu'elle perdrait plus en perdant le despotisme qu'en perdant la liberté ? Non, je le sais, quand il s'agit des libertés civile, politique et religieuse, vous êtes pour la liberté, vous voulez la liberté sous ces trois faces. Votre hostilité ne commence que lorsqu'il s'agit de la liberté commerciale. De celle-là vous ne voulez pas alors que vous voulez de toutes les autres. Est-ce donc à dire qu'elle vaille moins que les autres, que ce soit une branche parasite de l'arbre de la liberté et qui ne soit pas digne de ce beau nom de liberté ? Examinons, voyons ce que c'est que la liberté commerciale et à quoi elle peut servir.

Nous sommes tous voués au travail ; notre destinée à tous, c'est de travailler ; c'est en travaillant que nous nous procurons les choses nécessaires à notre existence. Nous échangeons du travail contre des produits. Mais quel est notre intérêt ? Évidemment c'est, en dépensant la même somme de travail, d'obtenir un plus grand nombre de produits, soit que nous fabriquions nous-mêmes, soit que nous nous procurions par l'échange les choses dont nous avons besoin, parce que les produits représentent le bien-être matériel, intellectuel et moral de l'homme.

On a beaucoup parlé, dans ces derniers temps, de la distribution des richesses. Des écoles socialistes se sont levées pour blâmer la manière dont elle s'opère et pour chercher un nouveau mode de distribution. Mais on n'a pas fait attention à ceci, c'est qu'avant tout, il faudrait s'occuper de créer la richesse à distribuer. Eh bien, ce qui manque aujourd'hui, c'est la fécondité de la production ; ce qui manque, c'est précisément la richesse. Voyez quelle est la condition de l'humanité. Nous travaillons tous soit des mains, soit de la tête. Qu'obtenons-nous en retour de ce travail ? Très peu de chose : un petit nombre un peu d'aisance, le plus grand nombre à peine de quoi fournir à son existence. M. Michel Chevalier en faisait le calcul, il y a quelque temps, et il trouvait en moyenne que chaque Français obtenait pour son travail la somme de 63 centimes ! Je sais bien que depuis ce temps il y a eu de grands changements, et que les Français ont beaucoup joué à la Bourse, mais je ne sais pas si leur quote-part de 63 centimes s'en est beaucoup augmentée. Quant à nous, nous ne sommes guère plus riches, et ce qui le prouve, c'est que nos masses laborieuses n'ont pas le loisir nécessaire pour cultiver leur intelligence et se souvenir qu'elles ont une âme. Si vous en voulez la preuve, lisez le budget des classes ouvrières par M. Ducpétiaux. Voyez quelles sont les dépenses consacrées à leurs besoins matériels et à leurs besoins intellectuels, et vous reconnaîtrez que les dépenses pour les besoins intellectuels équivalent la plupart du temps à zéro.

Qu'y a-t-il donc à faire ? Multiplier la production, la rendre plus abondante à l'aide du progrès des machines et des développements du commerce, en un mot, de tous les procédés de la civilisation. Mais la liberté du commerce n'a pas seulement pour résultat d'augmenter la production, elle est encore bienfaisante à d'autres points de vue ; elle a pour résultat d'étendre dans le monde la solidarité et la fraternité. Quels sont les moyens de réaliser aujourd'hui l'union des peuples ? Sont-ce les traités de puissance à puissance, est-ce la diplomatie ? Vous le savez, la diplomatie coûte très cher et souvent elle ne fait pas ses frais. Non, ce n'est pas là ce qui peut réaliser l'union des peuples ; ce qui peut la réaliser, ce sont les intérêts. Or, les intérêts ne peuvent s'unir que par le commerce et le commerce ne peut se développer que par la liberté.

Du reste, cette liberté dont on ne veut pas, elle est dans la nécessité des choses. On a dit que c'était un Anglais qui avait inventé le libre-échange. Non, cette invention-là remonte à une époque antérieure à l'existence même du peuple anglais ; elle date des premiers temps du monde. Celui qui le premier s'est avisé de creuser un tronç d'arbre pour traverser les mers, celui qui a inventé la navigation a été le premier promoteur de la liberté du commerce. L'inventeur de la boussole ; Christophe Colomb, l'inventeur du nouveau monde ; l'inventeur de la machine à vapeur, des chemins de fer, du télégraphe, en un mot, tous ces nobles génies qui ont augmenté le capital de l'espèce humaine, tous ces nobles philosophes aussi qui se sont attachés à dissiper les préjugés qui séparaient les peuples, voilà les inventeurs de la liberté commerciale.

Oui, cette grande idée, qui est dans les vues de la Providence, sera réalisée par la force même des choses. Voyez déjà ce qu'ont fait toutes les nations depuis 25 ans ! Je ne parle pas de l'Angleterre, elle est à l'index, je parle des autres nations. La Russie, par exemple, que fait-elle ? Elle s'occupe d'accorder à une portion nombreuse de sa population les bienfaits de la liberté civile ; elle vient de décréter et de mettre à l'étude l'émancipation des serfs en même temps qu'elle réalisait une réforme douanière, c'est-à-dire qu'elle donnait pour complément à la liberté civile la liberté commerciale.

Il en est de même de toutes les autres nations, de la Sardaigne, de la Hollande, de l'Autriche. Il n'en est pas une seule qui ait conservé intact son régime prohibitif. Je me trompe, il y en a une seule... ce n'est pas le Japon, il vient de s'ouvrir devant le commerce de l'Europe ; ce n'est pas non plus le Maroc, il vient d'adopter, il y a un an, une réforme douanière. Non, c'est un pays que je ne veux pas nommer, un pays voué à toutes les réactions du despotisme. Celui-là n'a pas voulu de la liberté commerciale et il a maintenu le système

prohibitif. Mais pourquoi ? Parce qu'il sait que toutes les libertés se tiennent, et qu'il a craint apparemment que celle-ci n'ouvrît la porte à toutes les autres. Eh bien, je me demande si la Belgique, à son tour, peut résister longtemps à ce courant universel ; je me demande si la ville de Gand, cette vieille citadelle de la liberté, peut se faire longtemps encore le champion de la prohibition. Je cherche dans vos annales si vous êtes prohibitionnistes de naissance, et je trouve tout le contraire dans l'histoire de vos ancêtres et dans vos institutions nationales ; je vois que vous étiez devenu le premier peuple industriel de l'Europe, grâce aux libertés politiques et économiques dont vous jouissiez à un plus haut degré qu'aucun autre peuple. Vous exportiez alors vos produits dans le monde entier, pourquoi ? Parce que vous aviez à vos portes Bruges, ce grand entrepôt libre du commerce du monde.

Voilà l'époque de votre grandeur, c'était l'époque de la liberté commerciale, car on peut dire de cette liberté chez vous ce que madame de Staël disait de la liberté politique en France : « La liberté est ancienne en France, c'est le despotisme qui est nouveau. »

Et vos ancêtres n'étaient pas seulement libre-échangistes au XVI<sup>e</sup> siècle, ils l'étaient encore au XVIII<sup>e</sup>. Ainsi il y a 70 ans, quel était le langage de vos pères ?

Lorsque l'on consulta l'industrie gantoise sur la question de la réforme du tarif en 1787, elle répondit en se plaignant des entraves de la prohibition, en déclarant que ce qu'il lui fallait, c'était la liberté, et elle citait cet admirable passage de Montesquieu : « Le commerce, tantôt détruit par les conquérants, tantôt gêné par les monarques, parcourt la terre, fuit d'où il est opprimé, se repose où on le laisse respirer : il règne aujourd'hui où l'on ne voyait que des déserts, des mers et des rochers ; là où il régnait, il n'y a que des déserts<sup>1</sup>. »

Voilà messieurs, ce que pensaient les vieux Gantois, il y a de cela 70 ans. Je sais bien que depuis l'opinion a changé dans votre ville. Mais pourquoi ? D'où la prohibition vous est-elle venue ? De la France avec la conscription, la centralisation et une foule d'autres inventions de son despotisme fiscal et policier. Oui, cette institution prétendue nationale, elle vous vient de France, c'est un produit français et c'est un grand malheur qu'on ne l'ait pas prohibée à l'entrée. (On rit.)

Vous savez maintenant comment pensaient vos pères, et vous penseriez de même si vous vous donniez la peine d'étudier la

<sup>1</sup> Mémoire présenté aux états de Flandres par les députés de la chambre de commerce de Gand, le 25 juillet 1787. (Note de Molinari.)

question d'une manière approfondie. Si les plus influents d'entre vous ne s'entêtaient pas dans la prohibition au point de refuser toute discussion... (*dénégations dans l'auditoire*) comment ? il n'y a pas plus de huit jours que nous demandions à vos fabricants une conférence privée. Savez-vous ce qu'ils ont fait ; ils nous ont renvoyés à l'Association pour la défense du travail national à Bruxelles. Nous nous sommes adressés à M. Rey aîné, président de cette association ; il nous a refusé d'une manière formelle cette discussion que nous avions demandée aux fabricants gantois.

Quant à vous, messieurs, je suis persuadé que quand vous voudrez examiner les choses de sang-froid, vous deviendrez d'aussi chauds partisans de la liberté du commerce que nous le sommes nous-mêmes, et que vous emploierez à la défendre cette même ardeur courageuse qui vous a distingués de tout temps et que vous apporterez encore à la défense de toutes les autres libertés qui sont la force et l'honneur de notre pays...

N° 12. — 20 Avril 1858.

*La domination anglaise dans l'Inde.*

I

Quoique l'Europe ne s'étende guère que sur la treizième partie de la surface solide de notre planète et qu'elle soit moins riche en ressources naturelles de toute sorte que l'Asie, l'Afrique ou l'Amérique, quoique sa population ne comprenne qu'un quart tout au plus de l'espèce humaine, elle possède cependant une supériorité incontestée sur les autres parties du monde. Depuis plus de deux mille ans, elle est le principal foyer de la civilisation, et ses populations énergiques, intelligentes et industrieuses, après avoir réussi à repousser d'une manière définitive les invasions des barbares du dehors, ont fini par déborder à leur tour sur le reste du monde. Aujourd'hui, l'Amérique entière est au pouvoir de la race européenne. Dans l'Océan Pacifique, des archipels, encore inconnus il y a cent ans, se peuplent de colons européens, et le continent australien, à lui seul presque aussi étendu que le nôtre, est devenu une annexe des possessions britanniques. Tout le nord de l'Asie est au pouvoir de la Russie, tandis que l'Angleterre étend sa domination sur les fertiles et populeuses régions du midi du continent asiatique, et que la Hollande occupe les plus belles îles de l'Océan Indien. Enfin, en Afrique, les Anglais remontent du Midi au Nord, pendant que les Français descendent du Nord au Midi. Chaque année, la race euro-

péenne ajoute une conquête nouvelle à ses anciennes conquêtes, et nulle part on ne lui voit perdre un pouce du terrain qu'elle a gagné. Chaque année aussi on voit augmenter le nombre des émigrants qui vont propager, dans des contrées lointaines, les connaissances, l'industrie et les arts de l'Europe. Il y a trente ans, le contingent de l'émigration annuelle de l'Europe ne dépassait pas 30 000 à 40 000 individus ; aujourd'hui, il s'élève en moyenne au chiffre de 400 000 ou 500 000, c'est-à-dire, à un chiffre qui excède de beaucoup celui des grandes invasions de barbares qui ont submergé l'empire romain. De nouveaux progrès qui se réalisent tous les jours dans la navigation sous le rapport de la célérité et du bon marché ne peuvent manquer de grossir encore cette pacifique armée qui quitte chaque année nos rivages pour aller créer au loin des succursales de notre civilisation.

Cette expansion admirable de la race européenne prenant possession du reste du monde soulève, toutefois, de graves problèmes de droit et d'économie politique. Lorsqu'il s'agit de territoires inoccupés ou simplement parcourus par des tribus sauvages, le droit d'établissement et d'occupation, sous la réserve d'une indemnité pour racheter des droits de chasse, par exemple, ce droit ne saurait être contesté. Mais il en est autrement lorsqu'il s'agit de contrées habitées et jusqu'à un certain point civilisées. Il est assez difficile, dans ce cas, de déterminer jusqu'où s'étend le droit de conquête et d'occupation. On peut affirmer, toutefois, comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire remarquer<sup>1</sup>, qu'aucune conquête ne devient légitime qu'autant qu'elle a pour résultat d'améliorer la situation du peuple conquis ; que si elle a, au contraire, pour effet, de rendre cette situation plus mauvaise, elle ne diffère en rien du simple brigandage.

C'est à ce point de vue que nous nous placerons pour examiner la domination anglaise dans l'Inde.

## II

La conquête et l'occupation de l'Inde offrent cette particularité digne de remarque qu'elles ont été exécutées *commerciallement*, en vue des bénéfices qu'elles pouvaient procurer à une compagnie d'actionnaires. Fondée en l'an 1600 au capital assez modeste de 80 000 livres sterl., la « Compagnie des marchands de Londres faisant le trafic des Indes orientales », obtint de la reine Élisabeth le monopole du commerce dans toutes les mers situées au-delà du cap de Bonne-Espérance et du détroit de Magellan. Elle s'occupa d'abord unique-

<sup>1</sup> N° du 20 octobre 1857. L'insurrection de l'Inde. (Note de Molinari.)

ment d'opérations commerciales, et elle réalisa des bénéfices considérables : de 1605 à 1613, huit expéditions successives rapportèrent, en moyenne, aux actionnaires des dividendes de 171%. Ces bénéfices excitèrent naturellement la Compagnie à étendre la sphère de ses opérations et à multiplier ses comptoirs. Mais ceux-ci n'étaient pas toujours respectés par les princes indigènes. La Compagnie fut obligée d'enrôler des troupes pour les défendre. En 1686, Jacques II l'autorisa à attaquer les Mongols dont elle avait à se plaindre, et peu de temps après elle fut investie des pouvoirs nécessaires pour faire la guerre et la paix « avec les princes et les peuples, pourvu qu'ils ne fussent pas chrétiens. » La Compagnie des marchands de Londres cessa dès lors d'être purement commerciale, ou, pour mieux dire, elle fit entrer au nombre des opérations de son commerce, le gouvernement des contrées où elle avait fondé ses établissements. « L'accroissement du revenu par l'impôt, écrivaient les directeurs à leurs agents vers la fin du dix-septième siècle, doit être désormais le but de nos efforts aussi bien que le développement de notre commerce. » Les agents de la Compagnie suivirent fidèlement ces nouvelles instructions, et ils finirent, à force d'audace et de persévérance, à substituer dans l'Inde le pouvoir d'une simple compagnie de marchands à celui du Grand Mogol. Les acquisitions territoriales, qui n'avaient d'abord été pour elle qu'un accessoire, devinrent peu à peu le principal. Elle conservait cependant encore le monopole du commerce avec l'Inde et la Chine ; mais sur les plaintes des négociants de la métropole, le Parlement lui enleva, en 1814, le privilège exclusif du commerce de l'Inde et, en 1834, celui du commerce de la Chine. À dater de cette époque la Compagnie des Indes cessa entièrement d'être une compagnie de commerce pour n'être plus qu'une « compagnie de gouvernement ».

Au 30 avril 1856, la Compagnie des Indes exerçait sa domination sur une superficie d'environ 3 millions de kilomètres carrés (cent fois la superficie de la Belgique) et sur une population de 151 990 000 habitants. En outre, son influence ou son patronage s'exerçait sur une série d'États indigènes comprenant ensemble une population de 48 376 000 habitants. 180 millions d'hommes se trouvaient ainsi soumis à sa domination ou à son influence.

### III

La Compagnie des Indes a-t-elle gagné à abandonner ses opérations commerciales pour exercer l'industrie gouvernementale ? Cette industrie lui procure-t-elle aujourd'hui des profits comparables à ceux qu'elle retirait autrefois de son commerce ? En aucune façon.

Ses bénéfiques ont été, au contraire, depuis nombre d'années, remplacés par des pertes, et elle ne distribue plus à ses actionnaires que des dividendes fictifs.

Dans l'exercice finissant le 30 avril 1856, le revenu de la Compagnie a été de 27 692 924 liv. ou 692 323 000 fr. Ce revenu consiste principalement dans les produits de l'impôt territorial, des douanes, du monopole du sel et de l'opium, de la poste et du timbre.

	<i>Francs.</i>
Revenu territorial ( <i>land revenue</i> ), pour	378 709 000
Douanes	47 411 975
Sels <sup>1</sup>	58 950 425
Opium	121 139 475
Poste et timbre	17 414 825

Dans le même exercice, les dépenses se sont montées à la somme de 29 754 490 liv. soit 745 862 250 fr. Ces dépenses se divisent en deux catégories : dans la première figurent toutes les dépenses effectuées dans l'Inde pour l'entretien de l'armée et de l'administration, les frais de perception des impôts, les travaux publics, etc., pour une somme de 662 172 975 fr. La seconde catégorie comprend les dépenses effectuées en Angleterre même pour le service de la dette de l'Inde, les dividendes distribués aux actionnaires, etc., pour une somme de 81 689 275 fr.

	<i>Francs.</i>
Dépenses effectuées dans l'Inde	662 172 975
Dépenses effectuées en Angleterre	81 689 275
Total	743 862 250
Dans ce total figurent :	
Frais de perception des diverses branches	
de revenu, pour	107 231 375
Administration civile et politique	56 405 175
Administration judiciaire	61 635 800
Administration militaire (marine comprise)	278 690 950
Travaux publics <sup>2</sup>	39 554 400

<sup>1</sup> Non compris les droits perçus à l'importation des sels étrangers. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Non compris les constructions ou réparations de bâtiments de l'État. (Note de Molinari.)

L'intérêt de la dette, les dividendes aux actionnaires de la compagnie, les charges générales et pensions, le monnayage, etc., absorbent le reste du total.

L'excédent des dépenses sur les recettes a donc été, dans cet exercice, de cinquante-et-un millions de francs environ.

Voilà un résultat qui semble, au premier abord, inexplicable. Comment se fait-il qu'une compagnie qui a le monopole du gouvernement de 151 millions d'hommes ne réussisse pas à gagner au moins quelques centimes sur chacune des têtes de cet immense troupeau humain, et qu'elle se résigne à gouverner à perte ? Comment se fait-il, d'un autre côté, que cette compagnie qui ne couvre pas ses frais n'ait pas encore été mise en faillite, et qu'elle trouve moyen même de distribuer régulièrement des dividendes à ses actionnaires ?

Ces anomalies s'expliquent par les relations qui existent entre la Compagnie et le gouvernement anglais. L'Inde est soumise à la Compagnie, mais la Compagnie est soumise à son tour à la Couronne, et, depuis 1784, époque de la fondation du *Board of control*, cette sujétion est devenue de plus en plus étroite. La Compagnie avait joui jusqu'alors d'une certaine indépendance, quoiqu'elle fût obligée de faire renouveler son privilège tous les vingt ans. Elle se gouvernait elle-même, et la Couronne n'exerçait sur elle qu'un faible contrôle. Mais à la fin du dix-huitième siècle les conquêtes de Clive ayant rendu la Compagnie maîtresse de la plus grande partie de l'Inde, sa puissance croissante ne manqua point d'exciter la jalousie du gouvernement. Les déprédations de Warren Hastings et le procès scandaleux auquel elles donnèrent lieu, fournirent bientôt au Parlement un motif plausible pour intervenir dans l'administration de la Compagnie. Le *bureau de contrôle* fut institué avec des pouvoirs qui lui attribuaient la prépondérance réelle dans la direction des affaires de l'Inde. À partir de ce moment, la Compagnie fut obligée de subir la politique qu'il plût au gouvernement de lui imposer. Cette politique n'était, il faut bien le dire, ni intelligente ni élevée. C'était la vieille politique de tous les gouvernements de l'Europe, c'est-à-dire, avant tout et par-dessus tout une politique d'agrandissement. Le gouvernement anglais ne se préoccupait ni des intérêts de la Compagnie, ni de ceux des populations qu'elle gouvernait : il ne songeait qu'à étendre la domination britannique. En conséquence, il imposait à la Compagnie l'obligation de maintenir sur pied une armée formidable et il la poussait incessamment à faire de nouvelles conquêtes. Que si la Compagnie objectait l'insuffisance de ses ressources, on l'autorisait à contracter des emprunts ; que si elle objectait encore la nécessité de distribuer des dividendes à ses actionnaires, on lui permettait de leur allouer, en tout temps, un dividende ou un intérêt de

10%. C'est ainsi que la Compagnie a été successivement entraînée à emprunter une somme de onze à douze fois plus considérable que le montant de son capital. Celui-ci ne dépasse pas, en effet, 6 millions sterl. ou 150 millions de francs, tandis que la dette de l'Inde atteint actuellement 1 700 ou 1 800 millions. Voilà quel a été le résultat de l'intervention du gouvernement anglais dans les affaires de la Compagnie des Indes.

Au moins, cette intervention qui a été si visiblement nuisible à la compagnie gouvernante, a-t-elle été avantageuse aux peuples gouvernés ? C'est là ce que nous examinerons prochainement.

\*\*\*

*Neuvième conférence économique. — La question des transports.*

La séance a été ouverte par M. G. DE MOLINARI qui a fait, en manière d'introduction, un tableau des progrès des voies de communication et des moyens de transport depuis deux siècles. Sous Louis XIV, a-t-il dit, les communications étaient tellement difficiles que Mme de Sévigné mettait un mois pour aller de Bretagne en Provence. On n'était pas plus avancé en Angleterre, où l'on ne pouvait voyager qu'à cheval à cause du mauvais état des routes, et où la première diligence établie en 1669 entre Londres et Oxford souleva, au témoignage de M. Macaulay, les plus vives réclamations comme étant de nature à porter préjudice à une foule d'intérêts respectables. C'est à l'industrie privée, à laquelle on eut le bon esprit de recourir en l'autorisant à lever des droits de barrières (*turnpikes*), que l'Angleterre fut redevable un peu plus tard de son admirable système de routes. Vinrent ensuite les canaux dont l'industrie privée commença aussi à doter l'Angleterre à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, et dont ce pays possède aujourd'hui 4 500 kilomètres, puis enfin les chemins de fer. L'orateur examine la portée économique et sociale de cette merveilleuse invention ; puis il se demande s'il convient d'abandonner les chemins de fer à l'industrie privée ou d'en faire un monopole de l'État. Il se prononce de la manière la plus absolue en faveur du premier système. Il va même jusqu'à demander que l'industrie des chemins de fer soit laissée complètement libre ; qu'on ne lui impose aucune restriction, aucune servitude, soit pour la durée de ses exploitations, soit pour le taux de ses tarifs de transport, soit enfin pour les directions à suivre. Ceci, ajoute-t-il, bien moins dans l'intérêt des compagnies que dans l'intérêt du public, car moins on imposera aux entreprises de transport de restrictions et de servitudes, plus les capitaux y afflueront, et plus, en conséquence, le public aura de voies de communication à son service. M. de Molinari constate, au surplus,

que la plus grande partie des chemins de fer existant dans le monde sont dus à l'industrie privée (sur un total de 75 000 kilomètres de chemins de fer actuellement en exploitation, l'industrie privée en a donné 36 000 aux États-Unis et 14 000 à l'Angleterre, soit les deux tiers du total). Il critique vivement la construction et l'exploitation des voies de communication par l'État en Belgique, signale les pertes causées par la construction de certains canaux, le système protecteur établi à l'intérieur au moyen de tarifs différentiels, notamment sur le canal de Charleroi, et conclut à la remise de toutes ces voies de communication à l'industrie privée.

M. HAECK demande à M. de Molinari s'il ne craint pas que des lignes de chemins de fer ainsi libres de tout contrôle public ne viennent à se fusionner et à constituer un monopole de fait d'autant plus dangereux pour les consommateurs qu'ils n'auraient pas, comme aujourd'hui, le moyen de réclamer auprès du gouvernement et des Chambres ? M. Haeck croit que ce monopole de plusieurs lignes est surtout à craindre de la part des concessionnaires d'une même province qui seraient bien assurés de pouvoir imposer la loi aux consommateurs.

M. DE MOLINARI pense que ces fusions ne sont possibles que dans une certaine limite. On ne peut bien et économiquement administrer 20, 30 lignes, pas plus qu'on ne peut bien diriger 20, 30 filatures ou bien gouverner 20 ou 30 peuples différents. Du reste, en admettant l'hypothèse d'une fusion, il ne serait pas de l'intérêt de la fusion de surélever le tarif des transports, car la concurrence se chargerait bientôt de l'abaisser par l'établissement de nouvelles lignes. Il prouve, par un relevé statistique des chemins de fer en Angleterre, que non seulement les compagnies concessionnaires n'ont pas trouvé utile de se coaliser, mais que leurs bénéfices se sont accrues en raison de l'abaissement de leurs tarifs.

M. DE MOT a fait une monographie complète des entreprises des canaux et des chemins de fer en Belgique. Détails historiques, rapprochements, connaissances spéciales et approfondies de cette branche du service public, aperçus nouveaux, critique des principales voies de navigation et des lignes de chemins de fer, tout a concouru à faire de son discours l'étude raisonnée la plus complète et la plus concise en même temps que nous ayons sur la matière. Il nous serait impossible d'analyser cet ensemble de renseignements et de critiques heureuses qui ont fait une vive impression sur l'auditoire. Il serait à désirer que M. De Mot voulût publier en entier ses études sur un sujet trop peu connu et qui intéresse à un haut degré l'industrie du pays.

M. VICTOR VANDEN BROECK a signalé une anomalie qui existerait sur le canal de Willebroeck, qui admet au même prix la tonne de mer pesant 4 500 kg et celle venant de l'intérieur pesant seulement 1 000 kg. Il a ensuite rappelé cette disposition du tarif des péages du canal de Charleroi, qui exige 1 fr. 90 pour la tonne de charbon s'arrêtant à Quiévrain, pour être consommée par les nationaux, tandis que la tonne de charbon dirigée vers Paris ne paie pour arriver à Quiévrain que 1 fr. 10.

Différentes observations ont ensuite été échangées entre MM. Couvreur, De Mot, V. Vanden Broeck, Haeck et de Molinari, sur le sujet à l'ordre du jour. M. De Mot a terminé la conférence par une application de ses principes à l'exploitation des chemins de fer par l'État.

Cette conférence, qui était la dernière de la saison et qui n'en a pas été la moins intéressante, s'est terminée à dix heures et demie.

\*\*\*

#### BIBLIOGRAPHIE

TOUT PAR LE TRAVAIL, *Manuel de morale et d'économie politique*, par M. A. Leymarie. Ouvrage auquel l'Académie des sciences morales et politiques a décerné une mention honorable (concours pour le prix Félix de Beaujour). Un vol. gr. in-18 de 320 p. Fait partie de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, éditée par MM. Guillaumin et comp.

On a réussi, en France, à comprimer, d'une manière momentanée, le socialisme et le communisme ; mais ce serait se bercer d'une fâcheuse illusion que de croire qu'on ait réussi à les extirper. Pour nous servir d'un mot célèbre : *on ne détruit que ce qu'on remplace*, on ne détruit l'erreur qu'en la remplaçant par la vérité. Or, on n'a pas fait grand'chose jusqu'à présent en France pour remplacer les erreurs socialistes et communistes par les vérités économiques. Le gouvernement, qui accapare une bonne partie de l'enseignement, ne paraît pas se soucier d'y introduire l'économie politique, et le clergé qui a mis la main sur le restant, ne s'en soucie pas davantage. L'éducation économique du peuple français n'est donc pas meilleure en 1858 qu'elle ne l'était en 1848, d'où il résulte qu'au premier bouleversement politique (et n'oublions pas que la vie moyenne des gouvernements, en France, depuis 1789 n'a pas dépassé 15 ans) nous sommes exposés à une nouvelle invasion du fléau de la démagogie et du socialisme fusionnés. L'Académie des sciences morales et politiques a bien compris qu'il y avait là un danger à prévenir et c'est pourquoi

elle a proposé un prix de 10 000 fr. à l'auteur du meilleur *Manuel de morale et d'économie politique*. Ce prix a été obtenu par M. Rapet, mais M. Leymarie a mérité une mention honorable. Son ouvrage se compose d'une série de dialogues dans lesquels les questions économiques les plus essentielles, celles qui concernent le travail, le capital, le crédit, les relations des ouvriers et des entrepreneurs, etc., se trouvent passées en revue. Les dialogues de M. Leymarie ne manquent ni de vivacité ni de pittoresque ; le style en est clair et même élégant. Seulement, l'auteur a eu le tort d'entrer dans des développements et de s'engager dans des dissertations un peu trop savantes pour la classe de lecteurs en vue desquels son Manuel a été écrit ; il a eu le tort aussi de critiquer certaines doctrines des maîtres de la science économique, que son ouvrage avait pour mission de faire étudier et goûter. Dans ses dialogues, l'économie politique est personnifiée par un jeune pédant, parfaitement insupportable, dont les théories, puisées dans les livres, sont maintes fois démolies par un homme pratique, qui en sait plus long à lui seul qu'Adam Smith, J.-B. Say, Ricardo et Malthus réunis. On peut rencontrer sans doute des hommes pratiques de ce calibre, mais il faut avouer qu'ils sont rares. Ce n'est pas, certes, que nous pensions que les ouvrages des maîtres de la science soient une espèce de Coran, auquel il est interdit de toucher. Non ! nous sommes d'avis, au contraire, qu'il y a encore beaucoup à faire en économie politique, beaucoup à compléter et même beaucoup à éclaircir et à rectifier. Mais ce n'est pas dans un ouvrage destiné à vulgariser la science qu'il convient de remettre en discussion les opinions et les théories de ceux qui l'ont faite. Il faut se contenter, dans une œuvre de ce genre, d'emprunter aux maîtres ce qu'ils ont de clair et d'irréfutable, en laissant de côté ce qui est douteux et contestable, en évitant surtout de mettre des théories non suffisamment autorisées, quelle que soit d'ailleurs leur valeur, à la place des théories acceptées. M. Leymarie a eu le tort de vouloir endoctriner les savants au lieu d'essayer simplement d'éclairer les ignorants. Son livre s'en est trouvé alourdi d'une foule de hors-d'œuvre scientifiques, que les ignorants ne liront guère et que les savants préféreraient rencontrer dans une dissertation *ad hoc*. Toutefois, malgré ce défaut que l'auteur aurait évité s'il s'était souvenu davantage du principe élémentaire de la *division du travail*, s'il s'était abstenu d'amalgamer les dissertations destinées à faire avancer la science aux exposés destinés à la vulgariser, le Manuel de M. Leymarie est une œuvre remarquable à bien des égards, et nous en recommandons la lecture aux savants aussi bien qu'aux ignorants.

THE CONTINENTAL REVIEW (*La Revue Continentale*) hebdomadaire. In-4° de 32 pages. Londres, 1 Bedford Street. Strand.

Les Anglais ont le défaut de ne pas s'occuper assez des autres peuples, dont ils s'exposent, par là même, fréquemment à blesser les susceptibilités nationales. C'est ainsi que le *Times* accueillait, il y a quelque temps, une correspondance dans laquelle, à côté de critiques très judicieuses de notre régime de la conscription, se trouvaient des imputations fausses et injurieuses pour la nation belge. Cette correspondance n'a pas manqué d'être exploitée et contre le mouvement en faveur de l'abolition de la conscription et contre l'Angleterre elle-même. Les mêmes hommes qui ne se gênent pas pour affirmer que l'armée anglaise n'est qu'un ramassis de vauriens, auxquels tout sentiment d'honneur et de patriotisme demeure étranger, ont cru devoir relever à grand bruit ces assertions aventurées d'un badaud de Londres qui avait traversé la Belgique en lisant le guide Murray et en faire l'objet d'une manifestation nationale ! Le malencontreux correspondant du *Times* a eu fort heureusement le bon esprit de faire amende honorable, et l'affaire là est demeurée. Mais si les Anglais savaient mieux combien nous sommes envahis par l'esprit français, combien notre monde militaire, administratif, judiciaire, etc., est disposé à accueillir favorablement tout ce qui vient de France, institutions, règlements, médailles, croix et rubans, combien d'un autre côté les institutions libérales de l'Angleterre lui inspirent de répulsion, si disons-nous les Anglais savaient mieux combien ce monde-là est heureux de saisir toutes les occasions de populariser le despotisme français aux dépens de la liberté anglaise, ils éviteraient avec le plus grand soin de lui fournir des prétextes pour exploiter les vieux préjugés de l'opinion contre l'Angleterre. Quelques écrivains anglais qui ont longtemps vécu sur le continent et qui ont pu s'assurer, en conséquence, du tort que cette ignorance de l'état de l'opinion des autres peuples cause à l'Angleterre et aux idées libérales dont elle est le soutien, ont entrepris d'y remédier en fondant une *Revue Continentale*, spécialement destinée à donner, d'une manière suivie, au peuple anglais des informations exactes sur l'étranger. La *Revue Continentale* contient non seulement des correspondances de France, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, de Belgique, mais encore des articles de fond dans lesquels sont traitées les principales questions à l'ordre du jour chez les différents peuples du continent. Elle renferme aussi un bulletin bibliographique où se trouvent passées en revue et analysées les publications les plus importantes de la librairie étrangère. Nous souhaitons un bon succès à la *Revue Continentale*, bien persuadé qu'en faisant mieux connaître à l'Angleterre

les peuples du continent, elle contribuera largement à dissiper sur le continent les préjugés hostiles à l'Angleterre.

DISPENSARE HAHNEMANN SOUS LA DIRECTION DU DOCTEUR MOUREMANS (RUE PACHECO, 9, À BRUXELLES). RAPPORT À MM. LES SOUSCRIPTEURS DU DISPENSARE, PAR LE SECRÉTAIRE PH. DE MOLINARI PÈRE.

*Seignare, ensuila purgare et clysterium donare.*<sup>1</sup> Telle a été, comme chacun sait, pendant longtemps, l'axiome fondamental de la médecine, et cet axiome, qui a été plus meurtrier pour l'espèce humaine que les talents militaires des Alexandre, des Césars, des Napoléon et autres illustres tueurs d'hommes, se retrouve encore, hélas ! ailleurs que dans les comédies de Molière. Chose triste à dire ! Tandis que les procédés dont on se sert pour entretenir et remettre en état les machines les plus humbles et les plus vulgaires, se transforment et se perfectionnent d'une manière incessante, les procédés à l'aide desquels on s'efforce de prévenir ou de réparer les dérangements ou les avaries de la machine humaine, et de la faire durer le plus longtemps possible, ces procédés sont demeurés à peu près stationnaires. La mécanique a devancé la médecine. À quoi cela tient-il ? Cela tient bien certainement à ce que la médecine s'est pétrifiée dans la vieille organisation des corporations d'arts et métiers du Moyen-âge, tandis que la mécanique est devenue une profession libre que le premier venu peut exercer sans être obligé de demander un diplôme à un cénacle d'anciens mécaniciens, accoutumés de longue date à considérer la machine de Marly comme un chef-d'œuvre et remplis de méfiance à l'endroit des inventions téméraires des Watt, des Fulton et autres novateurs non diplômés. Voilà comment il se fait que les vulgaires mécaniques en bois et en métal soient mieux traitées que ces nobles machines en chair et en os que nous avons l'honneur d'être.

Cependant, le progrès est tellement dans les nécessités de notre temps qu'il finit toujours, à la longue, par briser les entraves du monopole et de sa compagne la routine. C'est ainsi qu'un homme de génie, Hahnemann, a entrepris de substituer aux procédés de guérison grossiers et barbares de l'école des Sangrados un système médical d'une merveilleuse simplicité, et, l'expérience l'atteste, aussi efficace qu'il est simple. C'est la machine à vapeur substituée à la

<sup>1</sup> D'abord saigner, ensuite purger, puis enfin seringuer. (Molière, *Le Malade imaginaire*, Acte III)

machine de Marly. L'ancienne médecine soumet ses malades à des supplices variés, tels que saignées, vésicatoires, sangsues, moxas, drogues nauséabondes, qui ne manqueraient point de rendre malade un homme en santé ; la nouvelle opère au moyen de médicaments simples, qui ne soulèvent aucune répulsion, aucun dégoût, et qui n'ont prise que sur la maladie, en demeurant sans action contre la santé. Elle abolit définitivement la torture dont on a, par une inconscéquence bizarre, continué à autoriser l'emploi contre des malades innocents, quand on renonçait à l'infliger à d'affreux criminels beaucoup plus capables cependant de la supporter. Sans doute, la nouvelle médecine n'est point une panacée — nous ne croyons pas plus, pour notre part, aux panacées en médecine qu'en économie politique —, mais elle n'en constitue pas moins un progrès notable sur l'ancienne, et la preuve c'est qu'en dépit des faveurs dont jouit celle-ci, et des obstacles qu'elle oppose aux progrès de sa rivale, en l'obligeant à passer par la douane de ses examens et de ses diplômes, l'homœopathie gagne chaque jour plus de terrain. Elle tient déjà le haut du pavé dans le nouveau monde, aux États-Unis par exemple, où les malades jouissent du bienfait inappréciable de la liberté de la médecine, et voici qu'en Belgique même, où l'on n'est certes point affamé de nouveautés, et où la profession médicale est réglementée et protégée au point qu'on ne peut se permettre d'y guérir, fût-ce même gratis, un bœuf enrhumé, sans être pourvu d'un diplôme, elle menace de détrôner son aînée. Il y a deux ans, un fervent adepte d'Hahnemann, M. Ph. de Molinari provoquait la formation à Bruxelles d'une société et d'un dispensaire homeopathiques. La société est aujourd'hui florissante, et le dispensaire que dirige un praticien distingué, M. le docteur Mouremans, n'a pas soigné en deux ans moins de 12 000 malades. En 1856, le nombre des malades qui y étaient traités, ne dépassait pas 120 par semaine ; il est aujourd'hui de plus de 900. C'est là un argument de fait qui prouve mieux qu'aucun raisonnement la supériorité de la nouvelle méthode, car les malades ont le choix entre le dispensaire des allopathes et celui des homœopathes. S'ils préfèrent le nouveau débit de santé à l'ancien, c'est qu'apparemment ils trouvent la marchandise meilleure.

N° 13. — 1<sup>er</sup> Mai 1858.

La domination anglaise dans l'Inde.

(2<sup>e</sup> ARTICLE<sup>1</sup>.)

## I

Nous avons constaté que le gouvernement de l'Inde est une assez mauvaise affaire pour la Compagnie ; que depuis nombre d'années cette grande entreprise gouvernementale, à l'exemple, au surplus, de beaucoup d'autres, ne couvre pas ses frais, que ses dépenses dépassent régulièrement ses recettes, au point que la Compagnie a été obligée d'emprunter successivement une somme de 1 700 à 1 800 millions pour combler ses déficits et distribuer des dividendes à ses actionnaires. À la vérité, les dépenses qui ont rendu ces emprunts nécessaires ont, jusqu'à un certain point, un caractère reproductif. La Compagnie les a consacrées, en effet, à l'augmentation de sa clientèle gouvernementale. Elle a acquis, soit par les armes soit par des arrangements à l'amiable impliquant des indemnités et des pensions aux princes qui lui cédaient de gré ou de force leurs établissements politiques, plusieurs États importants, tels que le Punjab, le royaume d'Oude, etc. Il se peut que le gouvernement de ces États annexés finisse par rapporter plus qu'il ne coûte aux nouveaux possesseurs, en tenant même compte de l'intérêt du capital d'acquisition. En ce cas, on ne saurait dire que la Compagnie ait fait une mauvaise affaire, en les acquérant, à moins toutefois que cet agrandissement de possessions déjà trop vastes n'ait diminué la sécurité de l'ensemble de ses établissements. Mais, en attendant, la Compagnie a acheté une augmentation purement éventuelle de ses revenus par un déficit réel.

La situation de cette compagnie, dont le capital ne dépasse pas 150 millions et qui est grevée d'une dette de 1 700 à 1800 millions que de nouveaux déficits viennent accroître chaque année, cette situation est donc tout au moins fort irrégulière et passablement chanceuse. On peut contester que la politique d'agrandissement qui a engendré un tel état de choses ait été réellement favorable aux intérêts de la Compagnie. On peut contester surtout qu'elle l'ait été aux intérêts des peuples que la Compagnie gouverne.

<sup>1</sup> Voir le n° du 20 avril. (Note de Molinari.)

Nous allons, pour éclaircir ce dernier point, examiner les charges que la domination de la Compagnie impose aux peuples de l'Inde et les avantages que cette domination leur procure.

## II

La Compagnie perçoit, comme nous l'avons vu, annuellement dans l'Inde une somme de près de 700 millions de fr. pour couvrir ses frais de gouvernement. Cette somme, répartie sur une population de 132 millions d'individus, ne donne en moyenne que 550 fr. environ par tête. C'est assurément fort peu de chose, surtout si l'on songe que le gouvernement étant, dans la plus grande partie de l'Inde, propriétaire du sol, le paiement de l'impôt foncier procure au cultivateur la jouissance de la terre, sans qu'il ait besoin comme en Europe de payer un fermage. Les gouvernements européens font payer beaucoup plus cher leurs services. En Belgique, par exemple, où les frais ordinaires du gouvernement central dépassent 150 millions, nous payons annuellement 50 fr. par tête, en moyenne, pour être gouvernés, et nos cultivateurs doivent payer en sus la jouissance du capital foncier qu'ils exploitent. L'Inde paraîtra donc gouvernée à bon marché, si l'on ne considère que la somme qui entre dans les caisses de la Compagnie. Malheureusement, les inégalités de l'assiette des principaux impôts et les exactions qui en accompagnent la perception en décuplent le fardeau pour l'immense majorité des populations qui les paient ; et ces populations sont réduites, principalement sous l'influence de cette cause, à un état de misère tel que l'impôt, quoique fort inférieur à celui qui pèse sur nos contribuables, leur enlève cependant une fraction beaucoup plus considérable de leurs revenus.

L'impôt foncier constitue à lui seul plus de la moitié du revenu de la Compagnie, puisqu'il s'élève à près de 380 millions. Cette somme est cependant fort modique eu égard à l'étendue immense du domaine agricole de l'Inde et à sa merveilleuse fertilité, eu égard aussi à cette circonstance que dans la plus grande partie de l'Inde, l'impôt foncier n'est autre chose qu'un fermage payé au gouvernement propriétaire du sol. Si ce domaine foncier se trouvait en Europe, il rapporterait certainement plusieurs milliards d'impôts et de fermages, et cependant ceux qui l'exploiteraient seraient dans une situation meilleure que les malheureux cultivateurs de l'Inde.

Le mal vient surtout dans l'Inde de la manière dont l'impôt est perçu. Deux systèmes ont prévalu à cet égard : le système du *Zemindharisme* et celui du *Ryotvarry*. La situation des *zemindhars* n'a pas été, que nous sachions, parfaitement définie ; mais on peut la

caractériser d'une manière assez exacte en disant que les zemindhars sont les fermiers de l'impôt territorial. Chaque zemindhar s'engage à payer annuellement au gouvernement une certaine somme représentant le produit net de cet impôt qu'il est autorisé à lever dans une circonscription plus ou moins étendue. Ce système d'affermage de l'impôt est assurément fort supérieur à la régie, en dépit de l'opinion contraire qui prévaut actuellement en Europe ; mais c'est à la condition que le gouvernement veille à ce que le contribuable ne soit point pressuré par le fermier. Or, dans l'Inde, comme en Europe avant 1789, par suite de la corruption ou de l'incurie des gouvernants, les fermiers de l'impôt ont à peu près carte blanche pour pressurer les contribuables. L'administration ne paraît point s'être avisée de cette vérité pourtant si simple que les exactions du fermier, en empêchant les ressources des contribuables de s'accroître, doivent empêcher par là même le produit de l'impôt de s'élever. Le gouvernement de la Compagnie a fini toutefois par s'apercevoir des abus du zemindharisme et il a voulu y porter remède ; mais il s'y est pris de manière à aggraver le mal. Dans le Bengale, où prévaut ce système, il a abandonné généreusement ses droits de propriété aux zemindhars, à charge par eux de continuer à lui payer l'impôt, fixé désormais à un chiffre permanent. C'était, comme le remarque fort bien M. J. Mill<sup>1</sup>, un pur cadeau qu'il faisait à une classe de gens qui certes n'y avaient aucun droit. Il espérait les déterminer ainsi à améliorer la culture des terres dont il leur concédait la propriété ; mais ce résultat ne fut point obtenu, et les malheureux cultivateurs, qui avaient auparavant encore quelque recours contre les exactions des zemindhars, simples fermiers de l'impôt, se trouvèrent complètement à la merci des exigences des zemindhars devenus propriétaires<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Histoire de l'Inde anglaise*. Citée par M. Stuart Mill. T. I<sup>er</sup>. Chap. IX. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> La mesure, dit M. Stuart Mill, n'atteignit nullement le but principal des hommes bien intentionnés qui l'avaient prise. Peu habitués à apprécier les modifications que les circonstances locales font subir à une institution donnée, même dans l'étendue d'un seul royaume, ils crurent avoir créé dans les provinces du Bengale des propriétaires anglais, et il se trouva qu'ils n'avaient créé que des propriétaires irlandais. La nouvelle aristocratie territoriale démentit toutes les espérances fondées sur elle : elle ne fit rien pour l'amélioration de ses terres et fit tout, au contraire, pour sa propre ruine. Comme on n'avait pas pris les mêmes précautions qu'en Irlande pour garantir les propriétaires contre les effets de leur imprévoyance, il fallut bientôt mettre sous séquestre et vendre toutes les terres du Bengale, afin de payer des dettes ou des arrérages de rente, et, après une génération, les anciens zemindhars avaient cessé d'exister. D'autres familles, descendues pour la plupart de marchands d'argent de Calcutta ou de fonctionnaires indigènes, enrichis sous le gouvernement anglais, occupent maintenant leur place et vivent en

Le système du *Ryotvarry* domine dans les présidences de Madras et de Bombay. Ce système est celui de la régie, ou de la perception directe de l'impôt par les agents de l'administration. Moins économique que le premier pour le gouvernement, en ce qu'il l'oblige à entretenir une armée de collecteurs, il est malheureusement, des faits scandaleux l'ont prouvé, tout aussi oppressif. Car le ryot est, dans ce système, complètement à la merci du collecteur, comme il est, dans le précédent, à la merci du zemindlar.

Le ryot, c'est le cultivateur qui exploite le sol, et qui doit l'impôt au gouvernement à la fois comme fermier et comme contribuable. Les coutumes locales ne permettent guère au gouvernement de l'expulser : dans l'Inde comme en Irlande, il s'est établi une espèce de *tenant right* ou de droit d'occupation au profit de l'exploitant du sol. Mais si la coutume n'autorise pas le gouvernement à expulser le ryot, si mauvaise du reste que soit sa gestion, elle lui permet d'élever à sa guise le montant de l'impôt-fermage. Sous ce rapport, le ryot est complètement à la discrétion du gouvernement, lequel est ordinairement représenté par un collecteur pressé de faire fortune et peu scrupuleux sur les moyens d'y parvenir. À la vérité, le collecteur est soumis au contrôle de l'administration supérieure, mais dans un pays aussi vaste et où les fonctionnaires d'un rang élevé savent à peine le nom des innombrables dialectes dont se servent leurs administrés, ce contrôle demeure trop souvent illusoire. Le ryot se trouve donc à la discrétion du collecteur, et celui-ci ne manque pas de le pressurer à outrance. Le ryot emploie tous les moyens dont peut disposer la faiblesse aux prises avec la force pour se dérober aux exactions auxquelles il est en butte ; il simule la pauvreté la plus extrême, et comme il sait qu'on ne peut l'expulser du lopin de terre qu'il occupe, il oppose une résistance passive à toutes les tentatives faites pour le contraindre à payer sa redevance. Qu'arrive-t-il alors ? C'est que le collecteur est obligé de recourir à des moyens de coercition assez énergiques pour venir à bout de cette résistance passive que les peuples de l'Inde savent pousser à un degré inouï ; c'est que l'emploi de la violence devient indispensable au recouvrement de l'impôt.

Dans la séance de la Chambre des Communes du 11 juin 1854, d'étranges révélations vinrent tout à coup surprendre et indigner l'Angleterre et l'Europe. L'honorable M. Blackett apprit à la Chambre que la torture était employée régulièrement dans la prési-

fainéants sur les terres qui leur ont été données. Tous les sacrifices pécuniaires faits par le gouvernement pour créer une classe d'aristocrates ont été tout au moins inutiles. (Note de Molinari.)

dence de Madras comme un moyen de recouvrer l'impôt. Quoique ces allégations parussent tout à fait invraisemblables, une enquête fut ordonnée, et cette enquête en confirma pleinement la vérité. Il fut clairement établi que les supplices les plus cruels et les plus odieux étaient journellement infligés aux malheureux ryots qui refusaient d'acquitter l'impôt ; que ces supplices, dont la seule description fait frissonner d'horreur, étaient mis en œuvre pour le recouvrement de redevances ne dépassant pas le plus souvent 12 ou 15 fr. et descendant quelquefois jusqu'à 250 ; enfin, chose à peine croyable, que les autorités supérieures, et notamment Lord Harris, gouverneur de Madras, en ignoraient complètement l'existence.

Ces révélations si honteuses pour l'administration des Anglais dans l'Inde devinrent le texte d'accusations virulentes de la part des journaux hostiles à l'Angleterre. On ne manqua point d'affirmer que les Anglais avaient *introduit* la torture dans l'Inde comme un instrument de fiscalité. La vérité est qu'ils l'y avaient trouvée établie depuis un temps immémorial, et que, soit qu'ils eussent ignoré son existence, soit qu'ils eussent fermé les yeux sur un abus si odieux, on ne pouvait leur reprocher avec justice qu'une incurie coupable<sup>1</sup>. Nous dirons plus : étant donnés l'assiette et le mode actuels de perception de l'impôt-fermage, la torture est un moyen de recouvrement nécessaire, et, selon toute apparence, cet abominable procédé fiscal continuera de fonctionner aussi longtemps que subsistera le vieux régime du *Riotvarry* ; ceci en dépit de l'enquête et de la clameur universelle que ses révélations ont soulevée.

<sup>1</sup> Il est juste de dire que les commissaires de Madras ont clairement montré que les abus qui tendent à se perpétuer sous le gouvernement anglais dans l'administration de l'impôt et en dépit des lois, sont la miséricorde même comparativement à ce qui était et à ce qui est encore l'organisation patente, l'ensemble des moyens employés dans le même but par quelques-uns des gouvernements indigènes. Murshid Ali Khan, qui devint nabab du Bengale en 1788, enfermait les zemindars en défaut dans des sacs de cuir avec des chats vivants. Un moyen plus doux et plus lent, mais non moins décisif, était de leur faire boire du lait de buffle fort salé, jusqu'à ce que la diarrhée les mît aux portes du tombeau. Le *chora* ou fouet avait aussi son rôle incessant. La pendaison par les pieds, la tête en bas, la bastonnade, l'immersion dans l'eau, l'exposition du corps nu à un soleil brûlant, étaient les pratiques les plus ordinaires ; mais en certains cas on les variait en attachant le patient à un palmier après l'avoir oint de miel pour attirer les fourmis rouges. Un des agents de ce tyran, ajoutant la dérision à la cruauté, avait fait préparer pour la torture spéciale des Hindous un étang appelé par ironie *bicbout* (le paradis) rempli des plus dégoûtantes substances et dans lequel on traînait les délinquants par une corde passée sous leurs bras jusqu'à ce qu'ils fissent ce qu'on voulût. (La torture dans l'Inde anglaise. Extrait de l'*Edinburgh review*. Revue britannique. Septembre 1856). (Note de Molinari.)

En résumé donc, les charges que l'impôt foncier inflige aux populations ne sont aucunement représentées par le montant de cet impôt. Le dommage qu'il cause aux contribuables par son assiette vicieuse et les procédés barbares qui en sont la conséquence nécessaire, ce dommage est décuple au moins du produit que le gouvernement en retire<sup>1</sup>.

### III

Après l'impôt foncier, la source de revenu la plus importante de la Compagnie, c'est le monopole de l'opium, qui lui rapporte environ 120 millions. La Compagnie achète au prix qu'il lui convient de fixer l'opium cultivé dans les districts de Benarès, de Patna, etc., pour le revendre ensuite à un prix trois fois plus élevé, et c'est, comme on sait, principalement en Chine qu'elle trouve sa clientèle. Le gouvernement chinois ayant interdit, en 1839, l'importation de l'opium et le commissaire Lin ayant fait jeter à la mer 20 000 caisses de cette drogue malfaisante, représentant une valeur d'environ 50 millions de francs, sans vouloir accorder aucune indemnité aux victimes de cette confiscation, l'Angleterre déclara la guerre à la Chine. Il est évident cependant que le gouvernement chinois avait parfaitement le droit de prohiber l'importation d'une substance qu'il considérait comme nuisible et que « la guerre de l'opium » a été un des actes les moins justifiables de la politique britannique. Ce monopole, dont la moralité est si contestable, pourrait être, au surplus, remplacé avec avantage par un impôt sur la production ou sur la vente de l'opium.

L'impôt du sel est celui qui a soulevé les plaintes les plus vives, car il pèse plus lourdement encore qu'en Europe sur la portion la plus misérable de la population<sup>2</sup>. Quant aux droits de douanes qui

<sup>1</sup> Voici une estimation faite à cet égard par M. Georges W. Johnson, avocat de la cour suprême à Calcutta. Il s'agit d'un ryot dont la récolte de riz, etc., s'élevait à 3 000 seers environ (le seer équivalait à 2 livres anglaises).

Sur cette quantité, dit M. Johnson, il y a d'abord à déduire 314 seers pour redevances diverses au clergé, aux chefs de villages, aux brahmanes héréditaires, aux mendiants, etc. Du restant, 2 626 seers, le gouvernement prend d'abord 10% et ensuite la moitié du restant ; en sorte qu'après avoir payé ces redevances, augmentées des exactions du zemindhar ou du collecteur, et satisfait les usuriers auxquels il est trop souvent forcé d'avoir recours dans sa misère, le ryot conserve à peine pour lui-même le tiers de sa récolte. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Voici quelques renseignements intéressants sur cet impôt onéreux, empruntés encore à l'ouvrage de M. G. W. Johnson :

La production du sel est monopolisée par le gouvernement et au Bengale elle s'opère d'après les procédés les plus primitifs. Dans quatre ou cinq localités du

voisinage de Calcutta, le gouvernement a établi des magasins ou des dépôts où les Molangees (fabricants indigènes) viennent apporter leurs produits. Le prix payé à ces Molangees est fixé par le gouvernement à environ 7 annas (10 1/2 D) par maund (80 livres). Le sel est ensuite revendu à des marchands de gros, par grandes quantités, au prix de 425 roupies par 100 maunds. Lorsque le sel leur arrive, il est pur et d'un beau blanc, mais ils le mélangent avec du sable ou avec des cendres pour le revendre au détaillant. Celui-ci le falsifie de la même manière, en sorte que le sel contient environ 50% de matières étrangères et a une couleur presque noire lorsqu'il arrive à la basse classe des consommateurs.

Si le monopole du sel n'existait pas, le consommateur pourrait se procurer un sel beaucoup plus pur, à 300% de moins qu'à présent. Cet impôt pèse cruellement sur les natifs ; car sous le climat humide et brûlant de l'Inde, l'emploi du sel est absolument exigé au point de vue de l'hygiène. La nourriture des castes inférieures étant presque exclusivement composée de végétaux, de l'espèce la plus insipide, il est indispensable d'y mettre un peu de sel pour la rendre mangeable et saine. Les qualités de riz les plus grossières, comme le remarque le docteur Tennant, sont seules à la portée de ces classes. « Tel est, dit-il, le sort de millions de créatures appartenant à la portion la plus utile de l'humanité : leur habitation et leurs vêtements ne valent pas une roupie (2 fr. 40) et leur plus grand luxe consiste dans un mélange de grains, qu'ils peuvent à peine assaisonner avec la quantité de sel que vous pouvez tenir entre l'index et le pouce. » Cette taxe pèse ainsi beaucoup plus lourdement sur les pauvres que sur les riches ; car ceux-ci, consommant des aliments plus sapidés ainsi que d'autres condiments, n'emploient guère plus de six seers (un seer : 2 liv. angl.) par tête et par an ; tandis que d'après des recherches que j'ai faites moi-même, les basses classes n'en consomment pas moins de huit seers par tête et par an. Ceux-ci coûtent environ 8 annas. La femme et les enfants en exigent une quantité proportionnée ; en sorte que chaque natif pauvre paie environ le 1/20<sup>e</sup> de son revenu pour le sel seulement.

Le célèbre Rammohun Roy donne les détails suivants sur l'emploi du sel parmi ses voisins pauvres. « Le riz se mange ordinairement avec ce que les Hindous nomment du turkaree et les Mahometans du « salem », qui est une espèce de petit poisson, ou des pois ou d'autres végétaux, selon qu'ils ont les moyens de se procurer ces aliments. Mais comme ils ont été depuis longtemps accoutumés à l'usage du sel, le prix élevé de ce condiment oblige souvent les pauvres gens à vendre leur turkaree pour se le procurer, et de manger leur riz avec du sel seulement. »

Je n'ai pas besoin de poursuivre davantage pour démontrer que la taxe sur cet article dans l'Inde est un impôt oppressif, qui pèse durement sur le pauvre, quoiqu'il effleure à peine le riche ; je n'ai pas besoin non plus d'entrer dans des détails sur les expériences qui ont été faites pour prouver combien le sel serait un engrais utile et avantageux pour la culture du coton, de la canne à sucre et du tabac ; tous emplois auxquels il ne peut être affecté aujourd'hui à cause de l'élévation de son prix. Les avantages qui résultent de son emploi pour la nourriture du bétail sont bien connus dans l'Inde, et Rammohun Roy fait remarquer que cet emploi était empêché par l'élévation excessive du prix ; que le bon marché le remettrait de nouveau en usage, car de grandes quantités en étaient autrefois appliquées à la nourriture du bétail. Si l'on ajoute à ces considérations les frais du Darogah (administration du monopole du sel) et les fraudes commises en dépit de toutes les précautions, fraudes qui s'élèvent à la moitié du sel consommé dans l'Inde, ainsi que l'empêchement que le haut prix maintenu par le monopole apporte à l'emploi du sel dans certaines branches d'industrie, on se convaincra que

complètent avec les recettes de la poste et du timbre et les frais de justice, les ressources ordinaires de la Compagnie, ils ont été sensiblement réduits à l'avantage de tous les peuples du monde, dont les produits sont admis dans l'Inde à faire librement concurrence aux produits anglais.

Telles sont les charges que la domination anglaise impose à l'Inde. Il nous reste à rechercher quels avantages l'Inde a retirés jusqu'à présent de cette domination et à examiner comment le régime actuel pourrait être amélioré.

N° 14. — 10 Mai 1858.

*Fin de la troisième campagne de l'Association belge pour la réforme douanière. — Meeting de Verviers.*

Après chacune de leurs campagnes contre le monopole des loiscéréales, les ligueurs-anglais avaient l'habitude de tenir un meeting monstre à Manchester qui était le quartier général de la Ligue. Dans ce meeting final, ils rendaient compte de leurs travaux et des progrès qu'ils avaient réalisés, de ce qu'ils avaient fait et de ce qu'il leur restait à faire. Ils trouvaient, dans ce contact avec leurs adhérents les plus dévoués, un encouragement à continuer leur œuvre, et ils prouvaient en même temps à l'aristocratie territoriale, qu'ils avaient derrière eux, prêtes à leur donner un bon coup de main, les populations énergiques et industrieuses du comté le plus manufacturier de l'Angleterre. Ce foyer d'agitation que les *free traders* anglais possédaient à Manchester, notre association pour la réforme douanière l'a trouvé à Verviers. C'est Verviers qui lui a fourni ses principaux orateurs et ses plus forts souscripteurs. En quelques jours, la souscription nationale ouverte l'année dernière à Verviers pour continuer l'agitation de la réforme, a atteint le chiffre de 25 000 fr., et cependant, remarquons-le bien, il ne s'agit pas ici comme en Angleterre d'un mouvement dirigé spécialement contre la protection dévolue à l'agriculture, il s'agit de la suppression, graduelle à la vérité, mais aussi complète que possible, de la protection accordée à l'industrie. Or, Verviers est un des foyers les plus importants de notre pro-

les paroles de sir T. Barnard écrivant contre l'impôt du sel en Angleterre, peuvent aussi s'appliquer à l'Inde : « Aucun changement ne pourrait être proposé dans la taxation, qui ne fut moins oppressif pour la communauté, individuellement ou collectivement que cette taxe injuste, impolitique et oppressive. »

(*The Stranger in India or three years in Calcutta*, by Georges W. Johnson, esq. advocate of the supreme Court of Calcutta. P. 237.) (Note de Molinari.)

duction manufacturière, et son industrie est encore protégée par des droits élevés. Les fabricants de draps et d'étoffes de Verviers ont donc beaucoup plus de mérite à encourager un mouvement dirigé contre la protection industrielle, que n'en avaient les fabricants de fils et d'étoffes de coton à subventionner une agitation particulièrement dirigée contre la protection agricole. Car ils n'ignorent pas que la même loi qui abaissera les droits sur les fils et les tissus de coton, la bonneterie, les produits chimiques, etc., atteindra aussi la protection infligée aux draps et aux étoffes de laine. Ils ont, du reste, donné à cet égard le bon exemple en acceptant, les premiers, le chiffre de 10% proposé par l'Association pour la réforme douanière comme un maximum. Quelques-uns, à la vérité, ont fait dissidence, mais ça a été, ceux-là pour demander que ce maximum fût abaissé à 5%, ceux-ci pour réclamer la suppression totale des droits. Tout en reconnaissant avec eux que la protection est funeste aux industries qu'elle semble favoriser, l'Association, ayant égard aux préjugés généralement répandus ainsi qu'aux exigences fiscales, n'a pas cru pouvoir aller si loin et elle s'en est tenue à son programme. Mais cette dissidence, dans le sens d'une réforme plus radicale, n'en atteste pas moins combien l'idée de la liberté commerciale a fait de progrès auprès de l'énergique et intelligente population industrielle de Verviers.

Le meeting a eu lieu le dimanche 2 mai, à 7 heures du soir, dans la salle de spectacle. De bonne heure une foule nombreuse, qu'on peut évaluer à près d'un millier de personnes, se pressait dans la salle, bien que la plupart des places fussent *payantes*. À la vérité, le tarif adopté par le comité de Verviers, chargé d'organiser la réunion, ce tarif n'avait rien de prohibitif. Le prix des premières places ne dépassait pas 1 fr. 50 et il descendait jusqu'à 25 c. au parterre. Le *paradis* était ouvert gratis aux ouvriers et il était rempli comme aux premières représentations de la *Grâce de Dieu* ou de la *Closerie des genets*. Une fraîche guirlande de dames, bien capable de défier sans protection la concurrence des « produits similaires » de l'étranger, embellissait les loges. La plupart des notabilités de l'industrie, du commerce, de l'administration, du barreau, etc., se trouvaient dans la salle. Le bureau était occupé par les membres du comité de Verviers, MM. L. Masson, président, Gouvy, bourgmestre de Hodimont, vice-président, Jules Mali, trésorier, Victor Deheselle, Eug. Snoeck, S. Vandermaesen, secrétaire. À côté du président siégeait M. Corr Vandermaeren, président de l'Association, et derrière le bureau la délégation du comité central, composée de MM. Ad. Le Hardy de Beaulieu, Mayer-Hartogs, G. Jottrand fils, Hyac. Deheselle et G. de Molinari, auxquels s'étaient joints MM. Tillière, avocat à Bruxelles, et Pascal Duprat, ancien représentant, professeur d'économie poli-

tique et directeur du *Nouvel Économiste* à Lausanne. Une tribune élégamment garnie de velours rouge avait été disposée sur le devant de la scène.

À 7 heures et demi, le président, M. L. MASSON, a ouvert la séance par une brève allocution dans laquelle il a rappelé les articles essentiels du programme de l'Association et annoncé que ses amis et lui étaient fermement résolus à poursuivre leur œuvre de propagande jusqu'à ce qu'ils eussent atteint leur but, savoir l'établissement d'un régime de liberté commerciale (sauf les exigences du Trésor), sans compensation et sans réciprocité. — La parole a été donnée d'abord à M. G. JOTRAND FILS, qui a montré, avec une clarté saisissante, les analogies qui existent entre les restrictions politiques et religieuses et les restrictions commerciales. M. Jottrand a prouvé, en conséquence, qu'autant l'Association conservatrice est logique en repoussant la réforme douanière, autant le parti libéral le serait peu en pactisant avec le protectionnisme. Le parti libéral cesserait, a-t-il dit, d'avoir sa raison d'être s'il répudiait la liberté, pour se ménager l'appui des partisans des restrictions commerciales et autres, et il nous importerait assez peu d'avoir des libéraux aux affaires, s'ils ne nous accordaient pas plus de libertés pratiques que leurs adversaires. Quelques protestations se sont fait entendre à ces paroles de l'orateur, que les interrupteurs prenaient bien à tort pour un « clérical » ; mais la méprise n'a pas duré et l'attitude de la masse du public a prouvé à M. Jottrand que si l'on aime le libéralisme à Verviers, c'est *avec* et non pas *sans* la liberté. — M. MAYER-HARTOGS a succédé à M. Jottrand. On sait que M. Mayer-Hartogs, comprenant fort bien en sa qualité de fabricant l'utilité de la division du travail, s'est donné en quelque sorte pour spécialité de populariser les avantages de l'art. 40 de notre loi des entrepôts (autorisant l'entrée en franchise de certaines matières premières, à charge de réexportation, sous forme d'objets fabriqués) et qu'il y a admirablement réussi à force d'humour et de verve originale. M. Mayer-Hartogs a donc expliqué au public verviétois cet art. 40 qui fait *en théorie* le désespoir des protectionnistes, tout en faisant *dans la pratique* la fortune de leurs principaux meneurs. — M. L. MASSON, dans un discours trop nourri de faits pour qu'il nous soit possible d'en donner une analyse suffisante (nous publierons au surplus prochainement le compte-rendu *in extenso* du meeting), a développé d'abord ce thème que l'industrie verviétoise a subi, par l'introduction des machines, par le bouleversement de ses débouchés en 1814 et en 1830, par la substitution des étoffes aux draps, des révolutions bien plus profondes que celles dont l'avènement de la liberté commerciale pourrait être la source ; ensuite il a prouvé que tous les pas qui ont été faits dans le sens de la

réforme du tarif des fils et tissus de laine ont favorisé le développement de l'industrie verviétoise ; enfin, il a fait ressortir avec raison combien l'attitude que Verviers a prise dans la question de la réforme douanière a servi à l'étranger les intérêts de l'industrie verviétoise, en prouvant qu'elle n'a rien à redouter de ses rivales. De vifs applaudissements ont interrompu à diverses reprises ce discours substantiel du promoteur le plus actif et le plus dévoué de la réforme douanière à Verviers. — M. G. DE MOLINARI a signalé l'utilité des meetings que l'Association pour la réforme douanière a introduits en Belgique. Il espère que ce moyen de propagande deviendra aussi usuel en Belgique qu'il l'est déjà en Angleterre et aux États-Unis. Il regrette qu'on ne l'ait pas employé récemment pour résister aux exigences excessives qui ont amené l'aggravation de notre code pénal pour certains délits politiques. — Si l'opinion publique avait été consultée en Belgique comme elle l'a été en Angleterre, a-t-il dit, ces pénalités exorbitantes comminées pour de simples légèretés de langage eussent été énergiquement repoussées, et je ne m'exposerais pas ici, par exemple, à 18 mois de prison et à 2 000 fr. d'amende si je m'avisais de dire à l'Empereur de la Chine qu'il est un magot. Cette hypothèse a été le signal d'une manifestation des plus véhémentes contre les Chinois. Le public verviétois a prouvé, avec un admirable ensemble et une indicible énergie, qu'il ne se soucie aucunement d'une annexion au Céleste Empire. L'orateur a fait ensuite une petite revue anecdotique de la campagne qui vient de finir. — M. BECK, professeur à Verviers, a demandé alors la parole, que le président s'est empressé de lui accorder ; mais après avoir témoigné en de fort bonnes termes ses sympathies pour la cause de la liberté commerciale, M. Beck a eu le tort de s'écarter de la question à l'ordre du jour, en abordant celle de l'enseignement obligatoire, qui ne s'y rattachait que d'une manière extrêmement indirecte. — M. TILLIÈRE a démontré combien il serait utile de faire descendre la question de la réforme douanière sur le terrain électoral, de demander aux candidats quelles sont leurs opinions économiques aussi bien que leurs opinions politiques ; malheureusement, M. Tillière comme M. Beck a voulu aborder une question étrangère au débat, celle de la propriété industrielle, ce qui a nui à l'effet de son discours. — M. EUG. SNOECK, dans une improvisation chaleureuse et colorée, a mis en relief comme M. de Molinari, mais d'une manière plus complète encore, l'utilité des meetings et l'usage qu'on en pourrait faire en Belgique. Il a vivement reproché au ministère son attitude dans les questions de réformes, notamment dans l'affaire de la conscription et dans celle du transit des houilles ; enfin, il a adjuré M. le ministre des finances de se souvenir de ces nobles paroles de Robert

Peel et de les prendre pour règle de sa politique commerciale : « Il se peut que je laisse un nom dont on se souviendra avec plaisir dans la demeure de celui qui gagne son pain quotidien à la sueur de son front, lorsqu'il lui sera permis de réparer ses forces épuisées par une nourriture abondante, à bon marché et d'autant plus agréable qu'elle ne sera plus rendue amère par le sentiment d'une injustice. » À diverses reprises, les éloquents paroles de l'orateur ont été interrompues par de vigoureux témoignages de sympathie et d'adhésion. — Enfin, M. PASCAL DUPRAT a terminé la séance par un discours où brillaient toutes les qualités que nous avons l'habitude d'applaudir dans cet orateur d'élite, richesse d'imagination, facilité merveilleuse d'élocution, sentiments exquis de la forme. M. Duprat a raconté avec un charme infini la légende de l'âne et du cheval, une légende libre-échangiste empruntée aux conteurs arabes. L'âne supplie le Créateur de lui accorder le monopole de la locomotion, et surtout de ne point l'exposer à la concurrence inégale du cheval. Bref, l'âne tient le langage habituel des protectionnistes, ou pour observer l'ordre chronologique, les protectionnistes tiennent le langage de l'âne. M. Pascal Duprat a montré que la liberté est une des grandes forces de la Belgique. Il a insisté encore sur le caractère moral et humanitaire de la liberté commerciale et il a terminé, au bruit d'applaudissements plusieurs fois répétés, une séance qui avait duré plus de trois heures sans que l'attention bienveillante du public eut paru un seul instant fatiguée. Cette attitude sympathique du public Verviétois a prouvé aux membres de l'Association qu'ils peuvent continuer à compter sur Verviers pour mener à bonne fin la grande entreprise réformiste qu'ils ont commencée il y a trois ans, et qu'ils sont fermement décidés à poursuivre jusqu'au jour où la Belgique sera enfin dotée du bienfait de la liberté commerciale.

\*\*\*

*La domination anglaise dans l'Inde.*

(3<sup>e</sup> ARTICLE.)

Nous avons passé en revue les charges que la domination anglaise impose à l'Inde, et nous avons vu que ces charges sont extrêmement modérées ; que les Indous sont gouvernés à raison de 5 fr. 50 par tête et par an environ, soit pour une somme cinq ou six fois moindre que la plupart des peuples de l'Europe ; mais que, par suite des vices de l'assiette des impôts et des abus qui en accompagnent la perception, les frais de gouvernement constituent un fardeau écrasant pour la classe immense des pauvres cultivateurs indous. Il nous

reste à examiner maintenant de quelle manière ces impôts sont dépensés, quels avantages ils procurent aux populations qui les paient.

La principale fonction, et nous pourrions ajouter même la seule fonction utile d'un gouvernement, c'est de procurer de la sécurité aux gouvernés, c'est de garantir ou d'assurer la propriété et la liberté de chacun, au prix du moindre sacrifice de l'une et de l'autre. Un jour viendra, peut-être, où les gouvernements seront impitoyablement dépouillés de toutes leurs autres attributions ; où un gouvernement qui se ferait entrepreneur de roulage, messenger, pédagogue, garde étalon, marchand de chaux, sœur de charité, etc., serait considéré comme un véritable *monstre* ; où l'on enverrait aux petites maisons un homme d'État qui s'aviserait de transformer le gouvernement en un entrepreneur omnibus, mettant la main à tous les métiers, au lieu de s'appliquer à en faire convenablement un seul. Mais nous n'en sommes point là encore, et la sécurité des gouvernés est demeurée à peu près partout une des moindres préoccupations des gouvernants. Dans l'Inde cependant, le gouvernement de la Compagnie n'a pas négligé tout à fait cette partie essentielle de sa tâche. Des efforts louables ont été tentés depuis un demi siècle pour établir dans l'Inde une police efficace et pour améliorer l'administration de la justice. Les *Thugs*, ces sectaires atroces pour lesquels le meurtre est un devoir de religion<sup>1</sup> ; les *Dacoits*, qui sont les *chauffeurs*

<sup>1</sup> L'origine de cette secte d'assassins, bien que l'élément mahométan se trouve mêlé à ses principes, remonte à la plus haute antiquité. L'ordre des *thugs*, d'après les traditions du pays, fut institué par Bowhancee, déesse du mal, dans le but de soutenir, aux premiers jours du monde, la lutte contre le principe créateur. La déesse révéla aux *thugs* l'art de la strangulation ; elle leur accorda son patronage, et promit de veiller au succès de leurs entreprises. L'initiation à la secte s'accomplit avec accompagnement d'une foule de cérémonies empruntées à la religion des brahmes. Le récipiendaire prend un bain, revêt des habits neufs, et se présente devant les membres de la secte réunis dans un droit consacré. Le chef de la bande, *gnoroo*, invoque la déesse, et lui demande de faire connaître par un signe visible que le nouvel adepte lui est agréable. L'aboiement d'un chacal, le braiement d'un âne, le vol d'un canard ou tout autre manifestation de la même force suffisent pour révéler la réponse favorable de la déesse. La bande rentre ensuite dans la maison ; on met entre les mains du récipiendaire l'axe du fer, symbole de l'association ; on lui insinue dans la bouche un morceau de sucre consacré par la prière ; il prête un redoutable et solennel serment, et désormais sa vie est vouée au service de Bowhancee.

Les *thugs* accompagnent chaque meurtre des cérémonies en l'honneur de la déesse, et partagent religieusement la part de butin entre les prêtres ou *chams*, les seuls qui soient initiés aux mystères du culte. L'association se divise en *boutholes*, qui jettent le mouchoir au cou de la victime ; *lughas*, ou fossoyeurs, dont l'art consiste à creuser des tombes imperceptibles, et en *soothas*, qui sont chargés d'amener la victime au piège.

de l'Inde<sup>1</sup> ; les *Datturées*, qui sont voués à la spécialité des empoisonnements ; les *Khonds*, qui engraisent des victimes humaines pour les

Le nom de *thugs* dérive du verbe hindoustani *thugna*, qui veut dire « tromper ». Les sectaires se montrent dignes de leur étymologie ; ils se gardent bien de recourir à la violence. La ruse, l'hypocrisie, le mensonge, la préparation du crime de longue main, sont leurs armes de prédilection. Souvent, lorsque la nuit est noire, au milieu d'une conversation amicale, le signal est donné ; les *thugs* se précipitent sur les voyageurs, la strangulation opère en un clin d'œil ; on ouvre le ventre aux cadavres pour prévenir tout gonflement de terre révélateur, on les empile face contre pieds dans une fosse préparée d'avance ; la bande rend dans un endroit écarté les actions de grâce à la déesse, et disparaît.

Le gouvernement anglais avait déjà depuis cinquante ans établi son pouvoir dans l'Inde lorsque les crimes des *thugs* éveillèrent pour la première fois son attention. Plusieurs soldats indigènes, se rendant en congé avec le modeste fruit de leurs épargnes, disparurent soudain. On crut frapper juste en attribuant le crime au *thuggisme*. Toutefois, vingt ans s'écoulèrent avant que le gouvernement dirigeât contre les sectaires des poursuites spéciales. Les preuves matérielles manquaient à l'appui de la conviction morale. Alors seulement plusieurs *thugs*, tombés entre les mains de l'autorité, voulurent racheter leur vie en révélant leurs forfaits et ceux de leurs associés. Un de ces révélateurs, le célèbre chef Féringhea, déclara avoir pris part à 779 meurtres. « Seigneur, disait-il à un magistrat anglais, n'eussé-je point passé douze ans de ma vie en prison, avec la protection de Bowhance, j'aurais sans doute achevé mille meurtres. »

Des preuves nombreuses vinrent confirmer la vérité des confessions ; sur les indications des prisonniers, on ouvrit partout des tombes, et on les trouva remplies d'ossements humains.

Lord William Bentinck, gouverneur général de l'Inde, résolut alors d'appliquer la cognée à la racine du mal. C'était un homme actif, habile, et d'une énergie peu commune. Il institua une commission spéciale qui, sans relâche et sans merci, poursuivit la secte sur tout le territoire hindou. Les documents officiels de la commission accusèrent des chiffres navrants ; pendant l'année 1830, le gouvernement réunit les preuves matérielles de 243 meurtres commis par les *thugs* ; ce chiffre s'élevait à 215 en 1831 et à 203 en 1832. Les coupables n'échappèrent pas à la justice. 3 266 *thugs* avaient été amenés devant les tribunaux. Sur ce nombre, 412 furent pendus, 1 059 transportés à Penang, les autres condamnés à la prison ou attachés au service de la police anglaise. Aujourd'hui, on n'entend plus parler de *thugs* ; ils sont devenus rares, si toutefois ils n'ont pas complètement disparu.

(*Les Anglais et l'Inde*, par E. de Valbezen.)

(Note de Molinari.)

<sup>1</sup> Le forfait connu sous le nom de *dacoït* rappelle les attentats commis par les chauffeurs, vers la fin du dernier siècle, en France et en Allemagne. À la nuit, les brigands, la face noircie, pénétrèrent dans les maisons et procédèrent au moyen de tortures, à l'inventaire de la fortune mobilière des habitants. Le mode d'inquisition employé d'habitude par les *dacoïts* consiste à allumer des étoupes dont ils ont préalablement entouré les mains et les bras des prisonniers, et à alimenter d'huile ces flambeaux vivants jusqu'à ce que la douleur ait forcé les victimes à révéler les secrets de leur trésor. Il y a des *dacoïts* d'occasion et des *dacoïts* de profession. Ces derniers obéissent aux ordres d'un chef élu. Certaines castes de la population indigène, comme par exemple celle des *kechuks*, sont voués au *dacoït*. Pendant les années 1833, 1834, 1835 et 1836, les tribunaux anglais eurent à juger 14 168

sacrifier, toutes ces brutes malfaisantes, plus proches parentes du tigre et du serpent que de l'homme, ont eu affaire à la justice européenne. Les veuves ont cessé d'être brûlées sur les cadavres de leurs maris, et une rude guerre a été faite à toutes les autres superstitions barbares qui déshonoraient le sol de l'Inde. Les Anglais se sont gardés toutefois d'attenter à la liberté religieuse de leurs sujets, et les dévots d'Exeter Hall reprochent même à la Compagnie d'avoir entravé la propagation du christianisme dans l'Inde, pour ne pas froisser les préjugés religieux des Indous. Sans doute, c'était pousser à l'excès le respect des vieux dogmes ; mais cette conduite n'était-elle pas mille fois préférable à celle des Espagnols et des Portugais mettant partout le tortionnaire et le bourreau au service du missionnaire ?

De l'aveu de tous les voyageurs, les régions soumises à la Compagnie sont incomparablement mieux administrées que celles qui sont demeurées assujetties à la domination des princes indigènes. La police y est mieux faite, le pauvre y peut obtenir justice contre le riche, et si à bien des égards l'administration de la justice laisse encore à désirer, une autre institution, qui est l'honneur de la vieille Angleterre, et dont elle a accordé libéralement le bienfait à ses possessions, la presse libre supplée à l'insuffisance de l'administration. Jusqu'au moment où la révolte des Cipayes a pris un caractère dangereux, la presse a joui dans l'Inde de la plus entière liberté. Grâce à cette liberté généreuse et féconde, elle s'y est merveilleusement développée. Il existe des journaux imprimés dans la plupart des dialectes de l'Inde, et chose digne de remarque, un bon nombre d'entre eux faisaient à la Compagnie une opposition des plus violentes, quelques-uns mêmes prêchaient ouvertement la guerre sainte contre leurs prétendus oppresseurs, sans que ceux-ci songeassent à châtier tant d'ingratitude. Ce n'est que sur les plaintes répétées des résidents européens, que Lord Canning s'est décidé à soumettre la presse au régime des *avertissements*, et nous avons à peine besoin d'ajouter qu'aussitôt l'insurrection réprimée, ce régime de guerre et d'état de siège fera place de nouveau à la liberté. Or, la liberté de la presse n'est pas seulement un admirable véhicule de progrès politique, moral et économique, c'est encore un instrument d'ordre et un moyen de sécurité d'une efficacité merveilleuse. Chaque jour la presse libre, en dénonçant les crimes et les abus de pouvoir, en soulevant l'opinion contre le gouvernement assez lâche et assez inepte pour les tolérer, ou assez corrompu pour s'en rendre complice,

individus prévenus du crime de *dacoit* ; sur ce nombre, 4 663 furent condamnés à la peine de mort ou à la déportation. (E. de Valbezen.) (Note de Molinari.)

chaque jour, disons-nous, la presse libre fait la police au profit des citoyens. Dans les pays où elle existe, le crime et l'oppression peuvent subsister à l'état d'accidents, mais ils cessent bientôt d'être des institutions ou des systèmes. C'est la presse libre qui, en révélant dans l'Inde l'existence du *thuggisme*, en a rendu la destruction inévitable, comme c'est elle qui, en dénonçant en Europe les abus et les dangers du despotisme, finira par en amener la ruine.

Au bienfait d'une sécurité et d'une liberté inconnues dans le reste de l'Asie et même dans une bonne partie de l'Europe, il faut ajouter encore une énergie impulsion donnée aux entreprises de travaux publics. Nous avons donné déjà un aperçu des travaux de canalisation et d'irrigation entrepris par la Compagnie elle-même ou sous son patronage, des chemins de fer et de lignes télégraphiques en voie d'exploitation ou de construction<sup>1</sup>. Au moment où l'insurrection a éclaté, un réseau télégraphique d'un développement de 1 200 lieues reliait les principaux foyers de population de l'Inde et près de mille lieues de chemins de fer étaient en construction.

Nous trouvons, au surplus, une preuve convaincante des progrès que l'Inde a réalisés sous la domination anglaise dans le développement extraordinaire de son commerce extérieur depuis un demi siècle. En 1812, époque à laquelle la Compagnie possédait encore le monopole commercial de l'Inde, la valeur totale du commerce extérieur des trois présidences du Bengale, de Madras et de Bombay ne dépassait pas 115 millions de francs ; en 1841, elle s'élevait à 600 millions et en 1855 elle atteignait 960 millions. Les deux tiers environ de ce commerce appartiennent à l'Angleterre, qui exporte dans l'Inde des produits manufacturés de toute sorte et du numéraire, et qui en retire du coton, de l'indigo, du riz, du sucre, des graines de lin et de chanvre, du jute, du salpêtre, des soies grèges, des laines, des peaux, etc. Après l'Angleterre, viennent, par ordre d'importance, la Chine, dont les relations avec l'Inde s'élèvent à un chiffre de près de 200 millions, puis la France, l'Arabie et les ports du Golfe Persique, Singapore et l'Australie<sup>2</sup>. Quant au mouvement maritime de l'Inde,

<sup>1</sup> *Économiste* du 1<sup>er</sup> septembre 1857. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Le développement des importations de riz de l'Arracan en Belgique a considérablement accru depuis quelques années nos relations avec l'Inde. D'après le *Tableau du commerce extérieur* la valeur de notre commerce avec l'Inde anglaise, Singapore et la Chine (ces trois pays sont réunis dans le même tableau) a été en 1836 de 22 211 000 fr., dont 21 084 000 fr. pour les importations de l'Inde, etc., en Belgique, et 1 127 000 fr. pour les exportations de Belgique. Le principal article de l'importation c'est le riz, qui y figure pour 18 078 000 fr. Viennent ensuite les graines oléagineuses, pour 1 053 000 fr., puis le coton, pour 1 007 000 fr. Ces trois articles appartiennent à l'Inde anglaise. Notre exportation consiste en papier,

il a atteint en 1854 le chiffre de 26 081 navires et 3 255 571 ton., c'est-à-dire qu'il a été à peu près égal à celui de l'Empire russe (21 455 navires et 3 936 704 ton. en 1855). Tels ont été les principaux avantages que l'Inde a retirés de la domination anglaise.

Mais si cette domination est infiniment préférable pour l'Inde à celle des Brahmes ou des Mahométans ou même à celle des Français ou des Russes, elle est encore à bien des égards vicieuse et oppressive. L'assiette de l'impôt et son mode de perception appellent des réformes promptes et radicales. L'administration de la justice et de la police, confiée pour une trop large part à des magistrats et à des agents indigènes dont la corruption et la vénalité sont proverbiales, devrait être complètement remaniée et purifiée. Ces imperfections et ces abus tiennent surtout aux deux causes suivantes, dont nous aurons encore à examiner l'influence :

I. La politique d'annexion imposée par le gouvernement anglais à la Compagnie.

II. L'insuffisance de l'élément européen dans l'Inde.

N° 15. — 20 Mai 1858.

*La réforme postale. — Une brochure anti-réformiste.*

On sait que nous avons imité la réforme postale que M. Rowland-Hill a introduite en Angleterre, mais tout en demeurant fort loin de notre modèle. En effet, tandis que l'Angleterre adoptait la taxe uniforme à 10 cent., nous établissons deux zones postales, l'une à 10 cent, et l'autre à 20 cent. Or, si l'on songe que l'étendue de la Belgique est dix fois moindre que celle du Royaume-Uni (30 000 km carrés contre 300 000), on se convaincra que le prix de transport des lettres est encore aujourd'hui quatre à cinq fois plus élevé en Belgique qu'en Angleterre, en tenant compte de l'inégalité des distances parcourues. La question de la réforme postale a donc été agitée de nouveau au début de la session : on a demandé que la taxe fut abaissée uniformément à 10 cent., comme en Angleterre. Mais le ministère, dans la crainte de compromettre ses recettes, s'y est obstinément refusé, et la question demeure pendante.

Un employé supérieur des postes, M. Louis Bronne, ancien conseiller communal de Liège, vient de publier une brochure<sup>1</sup> destinée à

armes, verres et cristaux, clous, bougies, zinc, tissus de lin, céruse, cartes à jouer. (Note de Molinari.)

<sup>1</sup> *La réforme postale en Angleterre, examen de ses résultats depuis son origine jusqu'à ce jour*, par Louis Bronne, inspecteur des postes, ancien membre du conseil communal de Liège. (Note de Molinari.)

motiver la résistance du ministère à sortir du *statu quo* en cette matière. M. Louis Bronne s'attache à prouver, tâche ingrate ! que la réforme telle que nous l'avons faite en Belgique est bien préférable à celle que M. Rowland Hill a introduite en Angleterre ; que celle-ci a échoué, non seulement au point de vue fiscal, mais encore au point de vue de l'extension des correspondances.

« Cette grande réforme, dit-il, n'a tenu aucune des promesses, ni réalisé aucune des espérances que l'on devait légitimement attendre d'une réduction aussi radicale que celle qui a été faite sur le port des lettres.

Qu'on veuille bien le remarquer, ni l'extension de la correspondance, qui devait atteindre un chiffre énorme, ni les recettes considérables qui devaient en être la conséquence, ni le chapitre des dépenses qui ne devait supporter aucune majoration, rien dans l'exécution ne réalise l'attente publique ; en un mot, toutes les prévisions ont été déjouées, elles échouent devant la réalité.

Est-ce à dire, après avoir fait ressortir les funestes résultats de la taxe uniforme à 10 cent., que le principe même de la réforme soit condamnable ? Loin de là, le principe conserve tous ses mérites, tous ses avantages. *C'est le prestige seul des réductions poussées aux dernières limites qui s'évanouit*<sup>1</sup>. »

Voyons donc quels ont été ces résultats funestes dont parle M. Bronne. Voyons si « le prestige des réductions poussées aux dernières limites » s'est évanoui comme il l'assure. En 1839, année qui a précédé la réforme postale, le nombre des lettres transportées dans le Royaume-Uni a été de 82 470 000. En 1856 ce nombre s'est élevé à 478 595 000, c'est-à-dire que l'augmentation a été de 550% environ. À la vérité, au point de vue fiscal, le résultat a été moins favorable. En 1839, la recette brute de la poste s'élevait à 2 546 278 liv. ; la dépense à 686 768 liv. et le revenu net à 1 659 509 liv. Le bénéfice réalisé sur le service postal était donc alors véritablement énorme ; il s'élevait à 250% environ de la dépense. En 1841, immédiatement après la réforme, la situation change. La recette brute n'est plus que de 1 559 466 liv., la dépense s'élève à 858 677 liv. et le revenu net s'abaisse à 500 789 liv., soit à 60% environ. Mais ensuite, la situation s'améliore graduellement, par suite de l'augmentation de la matière transportée. En 1856, la recette brute est de 2 867 954 liv. ; la dépense de 1 660 229 liv. et le revenu net de 1 207 725 liv., soit encore un bénéfice de 72%.

<sup>1</sup> *La réforme postale*, p. 40. (Note de Molinari.)

Au point de vue des recettes de la poste, la réforme a donc échoué en ce sens que le revenu qu'elle procure directement au fisc a baissé ; mais ce point de vue est-il le seul auquel il convienne de se placer ? Croit-on que la nation anglaise n'ait rien gagné à l'accroissement extraordinaire des correspondances que la réforme a provoqué ? En admettant que la réforme n'eût pas été faite, le nombre des lettres transportées n'atteindrait probablement pas 200 millions au lieu de s'élever à près de 500, et cette circulation de 300 millions de lettres supplémentaires ne représente-t-elle pas un nombre considérable de transactions que la réforme postale a développées et multipliées ? Or, si les affaires se sont accrues, l'ensemble des recettes du Trésor, celles de l'accise, de la douane, du timbre, etc., n'ont-elles pas dû s'augmenter aussi ? *Directement*, le Trésor a perdu, sans doute, par suite de la réforme postale, mais cette perte n'a-t-elle pas été compensée largement par l'accroissement des autres branches du revenu public ? Peut-on dire, en conséquence, comme le fait M. Bronne, que la réforme postale ait donné en Angleterre des résultats funestes, même au point de vue fiscal ?

M. Bronne insiste toutefois, et il prétend que l'accroissement des correspondances eût été à peu près le même, et par conséquent aussi que les mêmes bénéfices indirects eussent été obtenus avec une réforme moins radicale. Mais quand cela serait, la thèse que soutient M. Bronne en deviendrait-elle meilleure ? Le transport des lettres, des journaux, etc., est une industrie dont le gouvernement s'est attribué le monopole. Est-il juste qu'il profite de ce monopole pour rançonner le public ? Est-il juste qu'il élève son tarif de manière à prélever sur les consommateurs un bénéfice usuraire de 200 ou 300% comme sous l'ancien régime postal ou même de 72% comme sous le régime actuel ? Ne devrait-il pas se contenter du bénéfice dont se contenteraient des compagnies postales si l'industrie du transport des lettres et autres menus paquets était livrée à la libre concurrence comme celle du transport des voyageurs et des marchandises ? Ne devrait-il pas abaisser ses prix ou améliorer son service de telle manière que ses bénéfices ne pussent pas dépasser ceux que réaliserait l'industrie privée si elle était chargée de ce service ? L'excédent ne constitue-t-il pas un impôt, et peut-on dire que les correspondances soient comme les spiritueux, par exemple, le vin, le rhum et le genièvre, *une matière éminemment imposable* ?

En Belgique le produit brut de la poste est évalué dans le budget de 1858 à 4 785 000 fr. ; la dépense à 2 127 000 fr. Le revenu net ou le bénéfice est donc de 2 658 000 fr. ou de plus de 100%. Est-il juste que les expéditeurs de lettres et des autres articles dont la poste monopolise le transport, paient de ce chef à l'État un impôt de 100% ?

Pourquoi établir un impôt si exorbitant sur le transport des lettres plutôt que sur celui des voyageurs ou des marchandises ? La poste belge ne devrait-elle pas, en conséquence, abaisser son tarif ou améliorer son service, en augmentant sa dépense, jusqu'à ce que ses bénéfices fussent descendus à peu près au niveau de ceux des industries de concurrence, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'*impôt postal* eût été réduit à des proportions équitables, soit, par exemple, à 10% tout au plus ?

Que le prix de transport des lettres ne dépasse pas le coût du service rendu, avec l'adjonction du profit ordinaire des industries de concurrence et d'un impôt modéré, tel est, en définitive, le but que doivent se proposer les partisans de la réforme postale. Or, il serait facile de démontrer que ce but serait atteint en abaissant le tarif, non pas seulement jusqu'à 10 cent. d'une manière uniforme, mais en descendant même jusqu'à 5 cent. Nous n'avons pas besoin d'ajouter toutefois qu'une telle réforme, quoique essentiellement juste et raisonnable, rencontrerait de la part de l'administration la résistance la plus désespérée. Il n'y aurait qu'un seul moyen de l'obtenir, mais ce moyen serait infaillible : il consisterait à rendre le transport des lettres *libre* comme celui des voyageurs et des marchandises, c'est-à-dire à enlever au gouvernement le monopole exclusif du service postal.

Nous reviendrons sur cette question, sur laquelle tout n'a pas été dit encore. En attendant, nous remercions M. Bronne de nous avoir fourni des documents qui, en nous permettant d'apprécier exactement les excellents résultats de la réforme anglaise, ne peuvent manquer de redoubler dans notre pays la tentation de l'imiter.

\*\*\*

*Progrès du mouvement contre la conscription.*  
— *Manifestation à Verviers. — Pétitionnement à Hambourg.*

L'agitation contre la conscription militaire en Belgique a éprouvé certainement un très grave échec. Un ministre l'a qualifiée de « détestable », un sénateur renchérissant sur le ministre l'a stigmatisée comme « infâme », et les deux Chambres l'ont repoussée à la presque unanimité. Enfin, une des notabilités parlementaires l'a enterrée, en affirmant qu'elle avait eu son Waterloo. Cependant, malgré toutes ces démonstrations officielles en faveur de l'institution la plus oppressive et de l'impôt le plus inique que nous ait légué le régime impérial, la haine de la conscription est demeurée aussi vivace que jamais dans le cœur des masses. Tout récemment par exemple, au dernier meeting de Verviers, M. Snoeck ayant flétri avec énergie l'inqualifiable dédain avec lequel des pétitions portant

les signatures de 70 000 citoyens belges avaient été accueillies dans les régions du pouvoir, ses paroles ont provoqué une bruyante explosion de bravos. L'agitation en faveur de l'abolition de la conscription n'est donc pas aussi complètement étouffée qu'on se plaît à le supposer, et elle portera inévitablement ses fruits tôt ou tard. Elle a porté déjà ses bons germes au-delà de nos frontières : en Hollande, par exemple, l'opinion s'en est vivement émue, et en Espagne plusieurs journaux, parmi lesquels nous citerons la *Iberia*, en ont rendu compte en exprimant le vœu que l'Espagne ne tarde plus longtemps à réformer le régime inique contre lequel l'opinion s'est soulevée en Belgique. Enfin, à Hambourg, une pétition, couverte de sept mille signatures d'habitants notables a été présentée au Sénat, dans le même but, et comme dans cette ville libre on ne se croit pas autorisé à « flétrir » les manifestations de l'opinion publique, le vœu des pétitionnaires paraît devoir être pris en sérieuse considération.

Voici ce que nous lisons à cet égard dans une correspondance de *l'Indépendance belge* :<sup>1</sup>

\*\*\*

*Un bruit calomnieux que les journaux cléricaux font courir. — L'emprunt de 60 millions.*

La correspondance bruxelloise de la *Gazette de Liège* annonce la présentation d'un projet d'emprunt de soixante millions de francs, dont la majeure partie serait consacrée à de vastes travaux d'utilité publique. La somme affectée aux travaux publics serait de quarante millions, y compris les travaux à exécuter pour l'agrandissement d'Anvers. On parle de la construction d'un port de refuge à Blankenberghe, de l'édification d'un palais des beaux-arts à Bruxelles, etc. Le ministère compte sur une forte majorité pour appuyer ce projet de loi.

Nous croyons superflu de dire que nous n'ajoutons aucune foi à ce mauvais bruit que les journaux cléricaux font courir. Qu'ils essaient de rendre le ministère impopulaire en lui prêtant des projets de dépenses qui auraient pour résultat de rendre tôt ou tard de nouveaux impôts nécessaires, cela nous paraît assez naturel. C'est la tactique ordinaire des partis vaincus. Mais nous regrettons que la presse ministérielle n'ait pas encore cru devoir protester contre de si perfides insinuations. Il est question notamment dans la correspondance de la *Gazette* de la construction d'un palais des beaux-arts à Bruxelles. Ce palais ne coûterait pas moins de six millions,

<sup>1</sup> Suivent des extraits non reproduits ici.

d'après les devis des architectes, ce qui signifie naturellement 12 ou 15 millions. Eh bien, y a-t-il apparence que des ministres dont le bon sens n'a jamais été mis en doute, s'aviseraient de proposer au pays de se cotiser pour faire cadeau à la ville de Bruxelles d'un édifice dont le besoin ne se fait sentir que chez un petit nombre d'architectes et de badigeonneurs sans ouvrage. La ville de Bruxelles, d'ailleurs, n'en est pas réduite à de telles extrémités qu'il lui faille aller mendier des monuments auprès du reste du pays. Cet esprit de briberie n'a jamais été, Dieu merci ! dans ses habitudes. C'est à ses frais qu'elle a construit jadis son admirable hôtel de ville, sa splendide cathédrale de Sainte-Gudule et tous les autres monuments qui attestent sa grandeur passée. Les bourgeois de Bruxelles n'ont pas été alors tendre la main à ceux d'Anvers, de Gand, de Bruges, de Liège, de Tongres et de Bouillon pour les supplier de contribuer à l'embellissement de leur cité. Ils n'y sont pas plus disposés aujourd'hui, à coup sûr. Leur vieil orgueil communal se révolterait à la pensée de recevoir du reste du pays l'aumône d'un monument. Le jour où il leur plaira de se bâtir un palais des beaux-arts, voire même une halle de la littérature, ils sauront bien en faire les frais. Ils n'ont pas plus besoin de l'intervention de l'État pour se construire de nouveaux monuments que pour conserver les anciens et il ne leur est jamais venu à la pensée de mettre à la charge du Trésor public les frais d'entretien de *Manneken-Pis*.

À la vérité, nous voyons aujourd'hui la France entière contribuer aux embellissements de Paris. Mais le bon Dieu nous a-t-il donc mis au monde spécialement pour être les singes des Français ? Parce qu'on trouve bon en France d'obliger des paysans qui vivent de châtaignes ou de pain noir, et qui vont pieds nus sauf le dimanche où ils portent une paire de souliers à la main pour aller à la messe, parce que, disons-nous, on trouve juste et raisonnable d'obliger ces millions de pauvres diables qui de leur vie ne verront les merveilles de Paris, à payer les frais de l'assainissement et de l'embellissement de cette fastueuse capitale, est-ce une raison pour que nous en fassions autant en Belgique ? Est-ce une raison pour que nous obligeions les laboureurs et les tisserands illettrés des Flandres, les houilleurs de Liège ou du Hainaut, les paysans des Ardennes à contribuer aux frais d'un monument où ils ne mettront jamais les pieds ? Non ! ce système de spoliation légale ne sera jamais populaire chez nous, et notre Chambre des représentants n'est pas encore, Dieu merci ! assez corps législatif pour mettre à la charge du pays les frais d'embellissement de Bruxelles.

Nous engageons donc vivement le ministère à faire démentir ces rumeurs calomnieuses que les journaux cléricaux font courir, et

mieux encore ! à prouver par une sage réduction des dépenses publiques qu'il veut s'appliquer non pas à augmenter les charges des contribuables mais à les réduire.

\*\*\*

*Chronique.*

Le gouverneur général de l'Inde, lord Canning, ayant menacé d'expropriation tous les propriétaires du royaume d'Oude, s'ils ne se hâtaient point de se soumettre, lord Ellenborough, président du *Board of Control* et ancien gouverneur général de l'Inde, a blâmé en termes violents et acrimonieux, dans une dépêche rendue publique, cet acte de lord Canning. Mais l'opinion ne s'est point associée aux rancunes de lord Ellenborough, qui a dû donner sa démission. Il convient de remarquer, au surplus, que dans le royaume d'Oude, comme dans le reste de l'Inde, c'est le gouvernement qui est le véritable propriétaire du sol, et que les *Zemindhars*, qualifiés improprement de propriétaires, n'en sont que les tenanciers ; ce qui diminue beaucoup la gravité de la mesure prise par lord Canning. — Madame la duchesse d'Orléans vient de mourir à Richmond. — Le gouvernement russe poursuit les réformes libérales qu'il a commencées, aux applaudissements de la nation et du monde civilisé tout entier. Il vient de publier un règlement définitif pour l'émancipation des paysans, et de rendre libres les professions d'imprimeur et de lithographe. En revanche, il a pris une mesure moins digne d'approbation en décrétant l'établissement de théâtres subventionnés dans les principales villes de la Russie. N'est-il pas essentiellement injuste et immoral de subventionner les plaisirs des amateurs de spectacles aux dépens du nécessaire des masses ? Cette iniquité et cette immoralité sont commises, à la vérité, sans scrupule aucun, dans les pays les plus civilisés, en France et en Belgique par exemple ; mais est-ce une raison suffisante pour les imiter ? — Dans les possessions autrichiennes en Italie, il règne une fermentation extraordinaire. C'est la conscription qui paraît avoir le plus contribué à rendre le régime autrichien odieux aux populations. — À Modène il vient d'être interdit, sous les peines les plus graves, d'envoyer les enfants de l'un ou de l'autre sexe faire leur éducation à l'étranger. Application intelligente du régime prohibitif qui ne peut manquer de recevoir l'adhésion du *Travail national* ! — En Belgique, les Anversois s'émeuvent beaucoup des nouveaux forts, camps retranchés, etc., dont on les menace ; mais les intérêts commerciaux du pays peuvent-ils être mis en balance avec les plans de campagne de notre génie militaire ? Si Anvers n'existait pas, la défense de notre pays

serait-elle possible ? — La Chambre de commerce de Roulers a émis un vœu en faveur de l'enseignement obligatoire et de la limitation de la durée du travail des enfants dans les manufactures. — Enfin, la ville de Furnes vient d'être rattachée au réseau de nos voies ferrées par un chemin de fer de 34 km de longueur, ayant Lichtervelde pour point de départ. Lorsque cette voie nouvelle sera prolongée jusqu'à Calais, elle formera la voie de transit la plus courte de l'Allemagne vers l'Angleterre ; mais il faudra pour cela l'autorisation du gouvernement français, laquelle pourra bien se faire attendre.

\*\*\*

La domination anglaise dans l'Inde.

(4<sup>e</sup> ARTICLE.)

Nous avons surtout attribué, d'une part, à la politique d'annexion que le gouvernement anglais a imposée à la Compagnie, d'une autre part, à l'insuffisance de l'élément européen, ce qu'il y a de défectueux et d'abusif dans l'administration actuelle de l'Inde. Essayons de nous rendre compte de l'action particulière de chacune de ces deux causes.

I. *La politique d'annexion.* C'est une vérité applicable aux entreprises politiques aussi bien qu'aux entreprises agricoles, industrielles ou commerciales, qu'elles ne peuvent être agrandies utilement au-delà d'une certaine mesure. Nous savons bien que cette vérité d'expérience est loin d'être acceptée par la foule des hommes d'État et des entrepreneurs d'industrie. Sans parler de ces monomanes de conquêtes qui ne se font aucun scrupule d'épuiser les peuples de sang et d'argent pour imposer leur domination à quelques milliers de misérables de plus, sans parler de ces utopistes politiques qui rêvent, tout éveillés, de monarchie ou de république universelle, il n'est peut-être pas un homme d'État qui ne songe à s'immortaliser en ajoutant à son pays, par force ou par ruse, quelque lopin de territoire. En Russie, les politiques de la vieille école (et où sont ceux de la nouvelle ?) se tiennent depuis un siècle et demi en arrêt devant Constantinople ; en France, ils couvent sous un regard, d'une fixité parfois effrayante, Bruxelles, Cologne et Genève, sous prétexte de « limites naturelles » ; en Sardaigne, ils sacrifient le bien-être des populations et ils exposent l'avenir même du régime constitutionnel, pour se tenir prêts à la conquête de Milan et de Venise, voire même à celle de Rome et de Naples ; aux États-Unis, ils sont à la recherche d'un moyen honnête d'annexer Cuba ; en Angleterre, ils n'ont pas renoncé à la Sicile et ils commencent à songer sérieusement à la

Chine. C'est un vrai choléra politique ! La même épidémie sévit dans le domaine de la production, où cependant on a coutume de montrer plus de bon sens. Le paysan emprunte à 7 ou 8%, pour acheter un morceau de terre qui lui en rapportera 3 ou 4%. Les compagnies de transports par terre ou par eau ne rêvent que de *fusions*, et si l'on proposait aujourd'hui de réunir en une seule entreprise tous les chemins de fer du globe, on trouverait bien certainement un Crédit Mobilier disposé à se charger de l'affaire. L'expérience a beau démontrer que les empires trop vastes finissent par s'en aller en pourriture et en lambeaux ; que les paysans trop affamés de terre n'arrondissent que les usuriers et que les *fusions* poussées à l'excès aboutissent trop souvent à la faillite en passant par la mauvaise administration et le gaspillage ; ces leçons sévères de l'expérience sont demeurées comme non avenues, et la politique d'annexion est plus que jamais le dada des hommes d'État et des peuples eux-mêmes, comme la politique de fusion est celui des financiers et du fretin des actionnaires.

Cette contagion a sévi dans l'Inde comme ailleurs : annexer incessamment de nouveaux territoires à un empire déjà trop vaste pour être convenablement gouverné, telle a été la politique du gouvernement anglais, et dans ces dernières années nous l'avons vu s'emparer successivement, par force ou par habileté, du Punjaub, du Pegu, de la partie méridionale du pays des Mahrates, et du royaume d'Oude. La Compagnie, c'est une justice à lui rendre, s'est montrée généralement peu favorable à cette politique de conquêtes ; mais depuis l'établissement du *Board of Control* (1784), la direction supérieure des affaires de l'Inde a passé entre les mains du gouvernement, et la Compagnie est obligée de se faire l'instrument de sa politique. Les résultats de cette politique d'annexion ont été, en premier lieu, de faire obstacle à l'amélioration du régime économique et administratif de l'Inde, en obligeant la direction supérieure de la Compagnie à s'occuper beaucoup plus de diplomatie et de guerre que d'administration ; en second lieu, d'accroître incessamment le fardeau des dépenses militaires, au grand dommage des populations, et finalement au grand péril de la domination anglaise elle-même. Avant l'insurrection, la dépense annuelle de l'armée et de la marine dépassait déjà 14 millions de liv. sterl. (350 millions de francs), tandis que le service civil et politique ne coûtait que 2 500 000 liv. (50 millions de fr.) et le service de la justice et de la police 2 633 000 (53 millions de fr.). L'effectif militaire s'élevait à 312 000 hommes, dont 40 000 Européens environ, tandis que le corps de police, chargé de maintenir l'ordre dans un empire dont l'étendue dépasse celle du tiers de l'Europe, ne se composait que de 24 000 hommes (indigènes), com-

mandés par 35 officiers européens. Encore si cette armée, dont l'entretien absorbait la meilleure part des ressources de l'Inde, avait été efficace et fidèle ; mais l'insurrection actuelle a clairement prouvé, quant à l'efficacité, que si un Cipaye coûte trois ou quatre fois moins cher qu'un soldat européen, il vaut dix fois moins ; quant à la fidélité, que l'Angleterre s'était donné la peine d'armer elle-même ses plus cruels ennemis. Si l'Angleterre n'avait pas commis la folie de lever et de maintenir dans l'Inde cette armée de près de 300 000 ennemis, la Compagnie aurait pu aisément réformer l'impôt territorial, supprimer l'impôt du sel et abandonner le monopole immoral de l'opium, tout en maintenant ses recettes au-dessus de ses dépenses ; elle aurait pu, en améliorant l'état des populations, faire aimer sa domination de manière à défier tous les complots des anciens conquérants qu'elle a dépossédés et soumis. Mais il fallait fournir des brevets d'officiers aux cadets des familles aristocratiques, et dans l'Inde comme en Europe l'armée est devenue une sorte de grand bureau de placement à l'usage des familles influentes qui sont affligées d'un excès de population mâle.

II. *L'insuffisance de l'élément européen.* Pendant longtemps la Compagnie, maîtresse exclusive du commerce de l'Inde, a fait obstacle, autant qu'elle l'a pu, à l'établissement des négociants européens dans ses possessions, et ce n'est qu'à une époque assez récente qu'elle s'est départie, à cet égard, de sa politique restrictive. Encore ne l'a-t-elle pas complètement abandonnée, tant les vieilles traditions sont difficiles à effacer. Il y a encore aujourd'hui des parties de l'Inde anglaise où les Anglais eux-mêmes n'ont pas le droit de posséder des immeubles<sup>1</sup>. Aussi, en dehors des employés de la Compagnie, la

<sup>1</sup> Voici à l'égard de cette politique restrictive de la Compagnie des Indes quelques renseignements curieux que nous empruntons au journal *l'Examiner* :

« Non seulement nous avons découragé l'établissement de nos compatriotes dans l'Inde, mais encore la simple tentative de s'y fixer a-t-elle été considérée comme un crime. Voici sur ce point quelques particularités curieuses de la législation. En vertu de la charte de 1793, le simple fait d'être trouvé aux Indes Orientales sans une permission de la Compagnie était déclaré un crime grave et une forfaiture (*high crime and misdemeanour*). En 1813, cette disposition pénale fut modifiée, et le fait de s'être trouvé aux Indes Orientales sans permission ne fut plus puni que d'une amende de 200 liv. ou de deux mois d'emprisonnement pour la première fois et de 400 liv. ou de quatre mois d'emprisonnement pour la seconde fois. Mais les fonctionnaires de la Compagnie demeuraient, en outre, armés du pouvoir de faire arrêter et d'expulser de l'Inde tout Anglais non muni d'un permis de résidence, ou bien encore de révoquer ce permis, selon leur bon plaisir et sans être obligés d'en donner la raison. Que si l'individu expulsé voulait poursuivre la Compagnie, il devait prouver qu'elle avait agi ainsi par « malice », et s'il n'y réussissait point il était exposé à une amende triple.

population européenne de l'Inde ne dépasse-t-elle pas 10 000 individus. Quant aux employés civils et militaires, ils sont au nombre d'environ 8 000 à 9 000, dont 7 500 officiers, et 750 employés à l'administration civile seulement. Ajoutez-y 30 000 à 40 000 soldats, et vous arriverez à un total de 50 000 à 60 000 Européens qui servent à maintenir dans l'obéissance plus de 180 millions d'Asiatiques. Pouvoir merveilleux de l'intelligence et de la civilisation !

Mais si cette exigüité de l'élément européen est une preuve admirable de l'ascendant que peut donner une civilisation supérieure, elle empêche, d'une part, la domination européenne de s'enraciner dans l'Inde, et, d'une autre part, elle rend excessivement lentes, souvent même illusoirs, toutes les tentatives faites pour améliorer l'état matériel et moral des multitudes innombrables qui peuplent cet immense empire.

À la vérité, la Compagnie, mue par un sentiment louable quoique peu intelligent, s'est appliquée autant qu'elle l'a pu à se passer de l'intervention de l'élément européen, en rendant largement accessibles aux indigènes tous les emplois du gouvernement civil et

« Ce fut seulement en 1833 que, pour la première fois, les Anglais furent autorisés à visiter l'Inde sans un permis de la Compagnie et sans être exposés au risque d'une expulsion arbitraire. En même temps aussi, ils furent autorisés à y posséder des terres. Mais, même alors, et cette prohibition n'a pas encore été révoquée à l'heure qu'il est, on continua de défendre aux Anglais de visiter et d'habiter les territoires conquis depuis le commencement de ce siècle, et à plus forte raison d'y posséder des terres. Or, ces territoires comprennent la partie la plus belle et la plus étendue du Bengale et presque toute la présidence de Bombay. À quoi il faut ajouter que dans la plus grande partie de l'Inde, des taxes inégales et arbitraires, une mauvaise police et de mauvaises lois rendent tout à fait impossible l'application du capital anglais à la terre. D'où il résulte que le nombre des propriétaires anglais, éparpillés sur l'immense territoire de nos possessions de l'Inde, est complètement insignifiant.

« D'après les relevés récemment soumis au Parlement, le nombre des Anglais résidant dans l'Inde et non employés dans les services publics ne dépassait pas 10 000, ou pour citer le chiffre exact, 10 006. De plus, l'agent du recensement fait remarquer que ce nombre est demeuré le même depuis vingt ans. Presque tous ces Anglais résident dans les capitales des trois présidences, à Calcutta, Bombay et Madras, où ils jouissent de la protection des lois anglaises administrées par des juges anglais. Sur ces 10 000 résidents anglais, 317 seulement habitent les provinces. On en compte 275 dans celles du Bengale, où l'impôt territorial est établi sur une base fixe, et il n'y en a que 42 dans celles de Madras et de Bombay où l'impôt est variable et arbitraire (dans la présidence de Madras il varie même d'année en année). La petite colonie de Ceylan qui ne contient que la soixantième partie de la surface de l'Inde continentale et 1/80<sup>e</sup> seulement de sa population, possède, à présent, autant d'Anglais engagés dans la seule culture du café (laquelle n'existait pas dans cette île il y a trente ans) que l'Inde continentale en compte dans la culture du sucre, de l'indigo et de la soie. » (Note de Molinari.)

militaire. Des positions importantes leur ont été confiées dans l'administration et dans l'armée. L'administration de la police et de la justice leur a été presque entièrement confiée. On a été même jusqu'à soumettre les populations européennes à la juridiction des juges indigènes. Quelques positions supérieures seules ont été réservées aux Européens. Mais, il faut le dire, cette généreuse expérience a échoué d'une manière aussi complète que possible. Dans l'armée, les officiers indigènes ne se sont jamais distingués par leur capacité, et ils ont été les premiers à donner l'exemple de la trahison. Dans l'administration, les employés indigènes se sont montrés les impitoyables oppresseurs de leurs malheureux compatriotes. Ce sont des collecteurs indigènes qui emploient la torture pour pressurer les pauvres ryots de la présidence de Madras ; ce sont des agents de police indigènes qui se font les complices des *thugs* et des *dacoits* ; ce sont des juges indigènes qui déshonorent la justice de l'Inde, par leur vénalité et leur bassesse. Dans toutes les branches des services publics où cet élément inférieur a été admis à forte dose, il a été une cause d'avilissement et de corruption<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> On veut bien avouer que le corps des fonctionnaires indigènes est corrompu, oppresseur, sans autre frein possible que la surveillance européenne ; mais on avoue en même temps que cette surveillance ne saurait être sérieuse. Et comment le serait-elle ? L'énorme étendue de territoire, la population immense et plus ou moins épars assignée à chaque district, empêchent le magistrat de remplir efficacement ses fonctions. M. Cherry, du district de Salem, se représente comme le seul Européen chargé de diriger la police au milieu d'une population qui ne s'élève pas à moins de 572 860 âmes et de veiller à la levée de l'impôt sur un territoire de 4 000 milles carrés. Le district de North Arcot contient 7 000 milles carrés avec une population de près d'un million et demi d'âmes ; or, le nombre total des fonctionnaires européens dans cet énorme district est de dix ! Vizagapatam, avec une superficie de 7 650 milles et une population de 1 254 272 âmes, ne compte que quatre fonctionnaires européens. Bellery et Cuddapah, dont la superficie est d'environ 13 000 milles carrés chacun, ont un état-major tout aussi pitoyablement disproportionné : six fonctionnaires européens ! Longtemps avant que l'existence de la secte des *thugs* fut connue ou même soupçonnée des fonctionnaires anglais, tous les détails de l'étrange et redoutable association étaient familiers aux fonctionnaires indigènes du gouvernement ; mais le chef indigène de la police de Delhi était précisément lui-même le chef d'une bande de *thugs*, fait parfaitement notoire pour ses collègues et ses subordonnés, et nul ne croyait devoir le dénoncer ; tant il est vrai que la poignée d'Européens dispersés sur la surface de l'Inde ignore la moralité et le caractère réel des hommes mêmes avec lesquels elle est en contact journalier. (La torture dans l'Inde anglaise. *Edinburgh review. Revue britannique.* Septembre 1856).

Nos lecteurs ont déjà distingué sans doute, lisons-nous encore dans l'*Edinburgh review*, à quelle cause il fallait attribuer principalement les fautes du gouvernement anglo-indien. Dans toutes les branches du service public, le contrôle européen a toujours été insuffisant, mais les ressources financières de la Compagnie ne lui ont

C'est que, en dépit des idées étroites et fausses de nationalité qui prévalent de nos jours, tous les peuples ne renferment pas les éléments nécessaires au bon et utile accomplissement des fonctions supérieures du gouvernement et de la société, de même que toutes

pas permis de le rendre plus efficace en multipliant ses agents. C'est ce qui fait que les régiments de l'armée indienne n'ont jamais été commandés que par vingt-quatre officiers européens, tandis que les régiments de la reine servant dans l'Inde en avaient quarante-huit. Encore, sur ce nombre tout à fait insuffisant, les uns étaient-ils absents en congé, d'autres malades, d'autres employés dans l'état-major, d'autres enfin attachés à des fonctions civiles et politiques, parce que le service civil était encore plus faible que le service militaire. Malgré l'énorme extension de nos conquêtes territoriales et la difficulté de gouverner les provinces nouvellement conquises, l'élément européen ne s'est fortifié en proportion ni dans l'armée ni dans l'administration civile. C'est avec 24 000 soldats anglais, un millier d'officiers européens et 750 employés civils environ, que la Compagnie a gouverné jusqu'à présent une population de 130 millions d'âmes. Nous avons jeté dans les provinces nouvellement conquises la plus grande partie de nos forces. Le Punjab, par exemple, et les territoires Sickhs étaient soumis à un contrôle efficace ; administrés avec prudence et vigueur, ils ont résisté à la contagion de l'insurrection. Là où le danger a été le plus grand, c'est dans les provinces où une longue expérience et une confiance exagérée dans les indigènes nous avaient désarmés. L'élément européen dans l'Inde est trop peu considérable, c'est un fait que connaît parfaitement quiconque a pris part au gouvernement de ce pays. Tous les gouverneurs généraux qui se sont succédé ont demandé avec instance qu'il fut augmenté, et si les directeurs de la Compagnie des Indes Orientales avaient consulté leurs intérêts personnels, ils auraient consenti depuis longtemps à étendre leur patronage et à faire de nouvelles nominations. Mais ils résistèrent à cette tentation, sachant bien que les revenus de l'Inde ne leur permettaient pas d'accroître le nombre de leurs employés, et ils furent encouragés dans cette voie par le désir d'admettre les indigènes à une plus grande part dans le gouvernement. Ce système, à la fois honorable et libéral, n'était pas seulement favorable au principe de l'économie, il devait, dans l'esprit de ses partisans, aider à la conciliation et à l'amélioration des indigènes eux-mêmes. « Pour nous concilier la confiance et le dévouement de nos sujets, disait sir John Malcolm, il faut nous associer avec eux, et de même que les Anglais n'auraient jamais conquis l'Inde sans l'assistance des indigènes, de même ce n'est que par eux qu'ils pourront la conserver. » Mais l'expérience a démontré que, si les indigènes soumis au contrôle incessant et vigilant des Européens sont notre grand instrument de puissance et de gouvernement, ils deviennent nos plus dangereux ennemis quand ce contrôle est insuffisant. C'est par l'absence d'un contrôle européen efficace que s'expliquent l'impuissance de la police de l'Inde, les excès odieux commis par des percepteurs soumettant les contribuables à la torture, la tyrannie et la corruption des indigènes élevés par nous en autorité au-dessus de leurs compatriotes. Personne n'exerça sur la population plus d'influence que sir John Malcolm. Un des secrets de ses succès, c'était de n'employer aucun indigène, quel que fut son caractère, comme intermédiaire entre lui et ceux avec qui il avait affaire. Mais on sent que ce contrôle personnel est impossible tant que nous aurons en moyenne un seul employé civil par 200 000 âmes et par 200 milles carrés. (De l'avenir de l'empire Anglo-Indien. *Edinburgh review. Revue britannique.* Février 1858).

(Note de Molinari.)

les terres ne renferment pas de l'or et des diamants ; c'est que l'esprit de justice, par exemple, sans lequel aucun bon gouvernement n'est possible, n'a pas été également départi à toutes les races humaines ; c'est que la moralité et la capacité indispensables pour diriger et pour administrer de grands services publics ou pour faire marcher de grandes entreprises sont extrêmement rares et font même complètement défaut chez certains peuples. Qu'arrive-t-il, en conséquence, lorsque, sous l'influence de nous ne savons quelles théories étroites et mesquines de nationalité ou d'autonomie mal comprise, on pose en principe qu'un peuple doit être gouverné, défendu, administré par ses nationaux à l'exclusion des étrangers ? Il arrive que ce peuple, s'il ne possède point ou s'il ne possède qu'en qualité inférieure les éléments intellectuels et moraux nécessaires pour constituer un bon gouvernement, une bonne administration, une bonne armée, est mal gouverné, mal administré, mal défendu ; qu'il tombe bientôt sous la verge de fer d'un despotisme national ou qu'il se débat dans les convulsions d'une anarchie non moins nationale, pire encore que la servitude. Ordinairement ces fonctions supérieures de l'État sont, en droit ou en fait, le monopole d'une classe qui ne forme guère que la dixième ou la vingtième partie de la population. Cette classe qui vit principalement de l'exploitation des fonctions civiles et militaires, et au sein de laquelle se créent bientôt des partis qui se les disputent avec acharnement ; cette classe tient naturellement beaucoup à en conserver le monopole, et elle parvient aisément à persuader au reste de la population que tout serait perdu si des étrangers étaient admis à venir lui faire concurrence ; s'il leur était permis de devenir ministres, employés, juges, officiers ou même avocats, médecins, professeurs, etc. Partout donc ces fonctions essentielles sont ou absolument réservées aux nationaux ou rendues difficilement accessibles aux étrangers ; partout les classes gouvernantes ont appliqué aux fonctions publiques et aux professions dites libérales les errements du régime prohibitif aussi bien qu'aux différentes branches de la production matérielle. En vain les populations souffrent de l'incapacité des fonctionnaires nationaux, de la vénalité des juges, de l'ignorance des professeurs, ce serait manquer de patriotisme, ce serait presque commettre un acte de trahison que de leur conseiller d'en aller chercher de meilleurs au dehors. Et chose caractéristique, c'est précisément dans les pays où les services publics sont le plus défectueux, où les nationaux qui en ont le monopole montrent le moins de capacité à les remplir, que les étrangers en sont exclus avec le plus de rigueur et que l'on s'applique avec le plus de soin à entretenir contre eux les préjugés populaires. Cela se conçoit, du reste, car c'est

là que les classes qui monopolisent les emplois publics ont le plus à redouter la concurrence étrangère.

Cet esprit prohibitionniste appliqué aux fonctions publiques était, remarquons-le bien, beaucoup moins développé avant la Révolution de 1789 qu'il ne l'est de nos jours. Ainsi, nous voyons jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle les armées par exemple être en grande partie composées d'éléments étrangers, et les souverains se disputer les généraux en renom comme les compagnies de chemins de fer se disputent aujourd'hui les bons ingénieurs, sans s'inquiéter de leur nationalité. Il en était à peu près de même dans le service civil, et l'on vit pendant plusieurs siècles l'Italie fournir des hommes d'État et des diplomates au reste de l'Europe comme elle leur fournit aujourd'hui des ténors et des prima donnas. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, la Révolution de 1789, en accordant une influence politique prépondérante à des classes auxquelles manquait l'expérience des affaires publiques et dont la fortune était encore à faire, la Révolution de 1789, disons-nous, a exercé une influence funeste sur la composition des services publics, et de longues années se passeront encore avant qu'on ne réussisse à extirper le *protectionnisme* qu'elle a sinon introduit du moins développé et fait prédominer dans le gouvernement aussi bien que dans l'industrie.

Eh bien, c'est ce *protectionnisme* appliqué aux services publics qui est la principale source des imperfections et des vices qui déshonorent l'administration de l'Inde. La Compagnie s'est condamnée à n'employer que des employés civils et militaires de provenance anglaise ou de provenance indigène. Les premiers sont généralement d'une excellente qualité, il n'y a qu'une voix à cet égard ; mais ils ont le défaut de coûter excessivement cher. D'après M. de Valbezen, la moyenne des traitements militaires des officiers et sous-officiers anglais au service de la Compagnie est de 12 000 fr. par an, sans compter les pensions ; la moyenne des traitements civils s'élève au chiffre exorbitant de 45 000 fr. <sup>1</sup> Qu'en résulte-t-il ? C'est que la

<sup>1</sup> Les états-majors civils et militaires dans le domaine anglo-hindou comptent 800 employés appartenant au service civil, 1 500 officiers de l'armée de la reine, 6 600 officiers de la Compagnie, formant un total de 8 900 environ de sujets anglais qui rencontrent dans l'Inde une carrière bien rétribuée et honorable. La moyenne des traitements du service civil hindou est de 43 000 fr., et la moyenne des traitements militaires de 12 000 fr. par an. Le total des émoluments perçus par les officiers civils et militaires s'élève en conséquence à 130 millions de francs en chiffres ronds.

Mais cette somme ne représente pas encore toute la liste civile que le gouvernement de l'Inde paie à la nation anglaise. Il faut y ajouter les appointements

Compagnie n'emploie que le plus petit nombre possible de ces coûteux serviteurs ; c'est qu'elle ne retire d'Angleterre que les fonctionnaires chargés de la direction supérieure des services, et qu'elle se rabat pour tout le reste sur l'élément indigène, dont la qualité est assurément fort inférieure, mais qu'elle peut se procurer à un prix beaucoup plus bas. De là les vices d'une administration où ces deux éléments sont constamment en lutte, où une toute petite tête intelligente est chargée de la direction d'un corps monstrueux dont elle est impuissante à régler les mouvements et à contenir les appétits.

Le remède à cette situation, on l'a déjà pressenti : c'est la suppression du protectionnisme appliqué aux services publics, c'est l'admission des étrangers de toutes provenances aux emplois du service civil et militaire de l'Inde. Les Anglais ont appliqué à l'Inde les principes du *free-trade* en matière de commerce ; ils ont admis l'industrie étrangère à leur faire concurrence en Asie aussi bien qu'en Europe : qu'ils appliquent le même principe aux services publics ; qu'ils fassent appel, pour remplir les fonctions civiles et militaires de leurs vastes possessions asiatiques, non plus seulement aux Anglais, mais encore aux Français, aux Allemands, aux Belges, aux Hollandais, aux Russes, aux Américains, etc., et ils pourront aisément constituer une armée et une administration plus efficaces et moins chères ; ils pourront donner à l'élément européen une plus large place dans une sphère qu'il est seul capable de bien remplir ; ceci au double avantage de la domination britannique et des populations mêmes de l'Inde.

Mais cette transformation progressive du gouvernement de l'Inde par une extension du principe du *free-trade* serait-elle possible si la Compagnie des Indes continuait de subsister dans ses conditions actuelles d'organisation ou si le gouvernement anglais prenait purement et simplement sa place ? C'est ce qu'il nous reste à examiner.

considérables des gouverneurs des trois présidences, des juges des cours suprêmes, des commandants en chef.

Il est juste en même temps de tenir compte des salaires des corps nombreux et bien payés qui ne figurent pas dans ce total, comme ceux des chapelains de la Compagnie, de la marine hindoue, des pilotes du Gange, du service européen auxiliaire, etc. En faisant valoir en dernier lieu les sommes perçues par les officiers retraités civils ou militaires, les veuves, les orphelins, on peut hardiment fixer à 12 000 le nombre de familles ou de sujets qui vivent du revenu de l'Inde, et à 230 millions de fr. la somme qu'ils se partagent annuellement. (*Les Anglais et l'Inde*, par E. de Valbezen).

(Note de Molinari.)

\*\*\*

SUPPLÉMENT À L'ÉCONOMISTE BELGE DU 20 MAI 1858.

Association belge pour la réforme douanière.

Meetings à Tournai et à Termonde.

*Meeting à Tournai, le 17 avril 1858.*

... M. CORR-VANDER MAEREN, *président*. Messieurs, l'orateur qui vient de se rasseoir a touché plusieurs points relatifs à l'industrie de Tournai. Notre seul but dans cette discussion est de faire éclater la vérité. S'il y a parmi vous quelque fabricant qui n'admette pas ce que M. Masson a dit, nous l'entendrons avec plaisir réfuter les erreurs qui auraient été commises. En vous engageant à prendre part à la discussion, nous ne vous posons pas un défi ; nous vous adressons la prière de nous remettre dans le sentier de la vérité, si nous nous en sommes écartés un seul instant.

(Plusieurs industriels se consultent comme si l'un d'eux allait prendre la parole.)

M. MASSON (s'approchant d'eux avec beaucoup de courtoisie). — Messieurs, à Saint-Nicolas de simples auditeurs nous ont fait des objections et une discussion ou plutôt une conversation fort calme a eu lieu ; ce sont eux, messieurs, qui ont éclairé plusieurs questions importantes. Je vous en prie, messieurs, présentez les observations que vous croyez justes ; nous serons les premiers à en tenir compte. (Profond silence.)

M. CORR-VANDER MAEREN, *président*. Personne ne demandant la parole, je la donne à M. G. de Molinari.

M. G. DE MOLINARI, *professeur au Musée de l'industrie belge*. On nous a reproché à Gand d'employer la liberté d'association pour convertir l'opinion à notre cause, comme si la liberté d'association n'avait été accordée aux Belges qu'à la condition de ne pas s'en servir ! comme si cette liberté précieuse et féconde était pour nous un luxe inutile ! Prenons garde de ressembler à ces parvenus, comme j'en connais beaucoup à Bruxelles, comme vous en connaissez probablement aussi à Tournai, qui ont des appartements magnifiques, où ils ont entassé un riche mobilier, mais dont ils se gardent bien de se servir. Leurs chaises et leurs canapés en damas de soie sont garnis de housses, leurs pendules sont sous cloche, et quand ils s'aventurent à mettre les pieds dans leur salon, ils évitent avec le plus grand soin de marcher sur les rosaces des tapis. Ces braves gens sont fiers de leur salon ; mais ils vivent à la cuisine (*rires*). Eh bien, notre Consti-

tution est un appartement richement meublé de toutes les libertés qui peuvent faire le bonheur d'un peuple. C'est un luxe dont nous sommes fiers, mais qui nous expose aussi à d'ardentes convoitises. Prenons garde qu'on ne vienne un beau jour faire main basse sur ce riche mobilier, sous le prétexte que nous sommes des gens trop grossiers pour en jouir (*nouveaux rires*) ; prenons garde que le despotisme ne s'empare de notre salon, en nous obligeant de nous contenter de sa cuisine. (*Rires et applaudissements.*) L'orateur insiste sur la nécessité d'employer la liberté d'association pour opérer des réformes, qui seules ont la vertu de prévenir les révolutions. Abordant ensuite les questions de la réforme douanière, il montre combien sont modérées les prétentions de l'Association. Nous voulons, dit-il, réduire les droits à un maximum de 10%. Eh bien, ce que nous voulons, ce que nous demandons, vous l'avez déjà, grâce à la fraude. Notre ami M. Mayer-Hartogs produisait dernièrement à Mons des comptes d'une maison de Lille qui fraude régulièrement toutes sortes d'articles à raison de 10%. À la vérité, elle a augmenté sa prime depuis que les révélations de notre collègue ont donné l'éveil à la douane ; c'est maintenant 12%. Vous n'êtes donc protégés en réalité que jusqu'à concurrence de 12%. Supposons que les droits de douane soient abaissés à 10%, la réduction de la protection réelle serait insensible pour les industries protégées. L'industrie de la fraude seule recevrait un coup mortel, car on ne s'aviserait plus de lui payer une prime de 12%, quand la douane n'en réclamerait plus que 10%. Je conçois donc que des gens qui vivent de la fraude, ou dont la fortune n'a pas d'autres origine, et on prétend que vous connaissez de ces gens-là (*chuchotements et rires*), se démènent beaucoup en faveur du maintien du régime prohibitif. Mais, je vous le demande, la fraude peut-elle être considérée comme une industrie nationale qu'il soit juste et nécessaire de protéger ?

Non seulement la réforme que nous réclamons ne causerait aucun dommage à notre industrie, mais elle contribuerait de la manière la plus efficace à activer son développement. Je ne sais pas si le régime protecteur a jamais été utile à l'industrie ; mais tout ce que je puis dire, c'est que le mal qu'il lui cause va croissant d'année en année, et voici pourquoi : c'est qu'il y a quarante ans, par exemple, quand le régime protecteur a été partout aggravé ou établi, les exportations étaient très faibles, le marché intérieur avait une importance tout à fait prédominante. Il n'en est plus de même aujourd'hui ; grâce au développement des voies de communication et de tous les agents des échanges, le commerce extérieur a acquis depuis un quart de siècle une importance inusitée. Il a doublé ou triplé, dans cet intervalle, chez les principaux peuples civilisés. Les

protectionnistes qui, en général, ne sont pas des jeunes gens, et qui ont conservé les idées aussi bien que les machines d'il y a quarante ans, les protectionnistes ne tiennent pas compte de cette différence de situation, et ils s'obstinent à n'en pas voir la conséquence. Cette conséquence la voici, c'est que l'avantage résultant de la protection pour le fabricant de cotonnades, par exemple, a diminué d'abord, à mesure que la protection a été étendue à toutes les industries indigènes qui lui fournissaient les éléments de sa fabrication, aux producteurs de houille, de fer, de machines, aux filateurs, aux fabricants de produits chimiques, ensuite que ce même avantage a diminué encore à mesure que le marché national a perdu de son importance en comparaison des marchés étrangers, où l'industrie des pays de protection se présente avec des frais de fabrication renchérissés d'une manière artificielle et où elle est obligée cependant de soutenir sans faveur aucune la concurrence étrangère ; où elle supporte les charges de la protection, sans en avoir les avantages. Voilà ce que les protectionnistes ne veulent pas comprendre : parce qu'ils sont demeurés immobiles, ils croient que le monde n'a pas marché. L'orateur, après avoir examiné la question au point de vue de l'intérêt des entrepreneurs d'industries, recherche si les classes ouvrières sont intéressées au maintien du régime protecteur. Il démontre que la liberté du commerce aurait pour résultat d'abaisser le prix des choses nécessaires à la vie et de faire hausser les salaires en augmentant la masse du travail à exécuter. Il fait remarquer, du reste, que les classes ouvrières entendent la protection tout autrement que les fabricants ; qu'aux époques où elles ont eu voix au chapitre, elles ont demandé à être protégées, non pas contre les produits, mais contre les travailleurs du dehors. C'est ainsi qu'en 1848 les ouvriers de Paris demandaient l'expulsion des Belges, des Savoyards et même des Auvergnats (*Rires*). C'était barbare, mais ce n'en était pas moins de la protection plus vraie, plus sincère que celle dont nos adversaires se font les champions ; car les ouvriers souffrent de l'importation des bras qui viennent faire baisser leurs salaires bien plus que de celle des produits dont ils vivent. Mais est-ce ainsi que l'on comprend la protection dans notre pays ? Que nos ouvriers s'avisent de réclamer la prohibition des ouvriers anglais sous prétexte qu'ils sont plus robustes, des ouvriers français sous prétexte qu'ils sont plus adroits, des Allemands sous prétexte qu'ils sont plus patients, et vous verrez de quelle façon on accédera à leur demande. Et pour prendre un exemple plus relevé, la France produit des écrivains et des orateurs remarquables par certaines qualités naturelles, telles que la facilité, l'abondance, etc., que l'on ne trouve qu'à un bien moindre degré dans notre pays : que dirait-on si nous autres journalistes et profes-

seurs nationaux nous demandions à être protégés contre les concurrents qui nous viennent de la Provence et de la Gascogne, sous le prétexte que nous ne pouvons lutter à armes égales ? (*Rires.*) On se moquerait de nous, et on ferait bien. Mais au moins nos adversaires se montrent-ils conséquents avec leurs principes en s'abstenant d'employer des travailleurs étrangers ? En aucune façon : ils ne se font aucun scrupule d'employer même des ouvriers anglais, témoin M. Schepers, vice-président de l'Association pour la défense du travail national, dont les contre-maîtres étaient naguère, pour la plupart, des Anglais.

M. ... — M. Philippart et MM. Bouché, à Tournai, ont aussi des contre-maîtres anglais.

M. G. DE MOLINARI. C'est bon à savoir. Pour notre part, nous n'y voyons aucun mal ; mais comment nos adversaires peuvent-ils concilier avec leurs principes cette importation de travail étranger ? L'orateur aborde enfin la question des crises ; il cite des chiffres qui attestent combien sont chimériques les craintes d'une inondation de produits étrangers aux époques de crise, et il termine en comparant la liberté du commerce à une machine nouvelle qui permet de produire à meilleur marché, et qu'il faudra bientôt ou tard adopter, quoi qu'on fasse. La liberté du commerce arriverait, dit-il, quand même nous ne nous occuperions pas de la faire arriver ; mais plus nos industriels tarderont à adopter cette puissante et féconde machine, plus ils seront exposés à être distancés par leurs rivaux sur les marchés de concurrence. Voilà pourquoi nous les engageons à se hâter et voilà pourquoi nous vous prions, dans l'intérêt de tous, de vous joindre à nous pour demander la liberté du commerce. (Applaudissements.) .....

N° 16. — 1<sup>er</sup> Juin 1858.

*Les deux politiques. — Les nouvelles dépenses. — L'emprunt.*

En arrivant aux affaires, le ministère libéral avait le choix entre deux politiques. Il pouvait se proposer pour but d'augmenter la somme de nos libertés et de diminuer le fardeau de nos charges ; ou bien il pouvait, suivant l'ornière accoutumée, continuer à accroître les dépenses publiques en ajournant toute réforme dans le sens de la liberté.

S'il avait adopté la première de ces deux politiques, il aurait mis à l'ordre du jour la réforme douanière, accompli la réforme postale, aboli la conscription, effacé de nos codes les derniers vestiges du

vieux régime de la servitude, lois sur les coalitions, prohibition de l'enrôlement des ouvriers pour l'étranger ; il aurait mis enfin sérieusement à l'étude la réforme administrative, et la réduction progressive des attributions du gouvernement. Mais il ne faut pas se le dissimuler, cette politique de liberté et d'économie eut été essentiellement une *politique difficile*. Le ministère aurait rencontré, en la suivant, des obstacles de toute sorte. Les intérêts, les préjugés et les petites passions qu'il aurait blessés se seraient ligués contre lui, et peut-être aurait-il fini par succomber devant cette coalition formidable. Mais il aurait succombé avec honneur, comme succomba Turgot à la veille d'une révolution que ses réformes pouvaient seules prévenir. Il aurait succombé avec la conviction d'avoir rempli son devoir, et bientôt il aurait retrouvé dans toutes les forces vives de l'opinion un appui assez énergique pour surmonter toutes les résistances d'où qu'elles pussent venir.

Malheureusement le ministère a préféré à cette politique d'efforts et de luttes les sentiers fleuris de la *politique facile*. Il a ajourné toutes les réformes qui pouvaient lui susciter quelque opposition ou lui causer quelque embarras, et il s'est empressé de jeter aux appétits d'en haut et d'en bas un énorme gâteau sucré de 60 à 80 millions, en dotations, en palais, en forteresses et en camps retranchés, en ports, en canaux, en chemins de fer, etc., etc. Les premiers crédits qui viennent d'être proposés s'élèvent déjà à 37 millions, parmi lesquels l'augmentation des fortifications d'Anvers n'est portée que pour 9 millions, tandis que la dépense a été évaluée par M. le ministre des finances lui-même à 20 200 000 francs. Nous n'exagérons donc point en portant au double au moins des sommes demandées dès à présent, la dépense totale qu'il s'agit d'imposer au pays.

Ce système de dépenses a sans doute, au point de vue politique, des *avantages actuels* qu'on ne saurait méconnaître. Il satisfait tout le monde, sauf peut-être quelques utopistes qui rêvent de gouvernement à bon marché, de liberté commerciale et autres fariboles. Il concilie au ministère les sympathies de la Cour et de l'armée ; il fait le bonheur des architectes et des ingénieurs, il donne du travail aux maçons et aux terrassiers, il satisfait les populations qui réclamaient celles-ci un petit port, celles-là un bout de canal ou de rivière canalisée ou bien encore un tronçon de chemin de fer ; enfin, il met dans la joie le petit monde des financiers et des boursiers, auxquels il donne l'occasion de se livrer à l'agréable et fructueux tripotage d'un emprunt. Bref, autant la *politique difficile* provoque de mécontentements et d'opposition dans le présent, autant la *politique facile* y cause de satisfactions et y rencontre de sympathies.

Mais il en est autrement quant à l'avenir. Ces dépenses que la politique facile jette en pâture à tous les appétits, elles se traduisent pour l'avenir en un excédent de charges. C'est aux emprunts qu'on a recours pour les couvrir, et il faut bien servir les intérêts des emprunts. On reporte ainsi sur les générations futures un fardeau qui s'alourdit sans cesse, on rend impossible toute réduction dans les impôts qui grèvent la subsistance et le bien-être des masses, on rend même inévitable un accroissement des charges publiques. Et qu'en résulte-t-il finalement ? C'est que les masses se désaffectionnent ; c'est qu'elles finissent par devenir indifférentes ou hostiles à un régime qui n'est plus qu'une exploitation déguisée du grand nombre au profit du petit, et qu'au jour du péril on fait vainement appel à leur dévouement et à leur patriotisme.

La politique difficile a des résultats bien différents : si elle mécontente dans le présent quelques intérêts avides et égoïstes, si elle heurte même de front quelques préjugés populaires, en revanche elle ne tarde pas à porter des fruits excellents et savoureux. Les libertés qu'elle a augmentées, les charges qu'elle a diminuées, ne manquent pas de susciter une augmentation de bien-être au profit des masses, et, comme celles-ci sont beaucoup moins ingrates qu'on ne se plaît à le supposer, elles s'attachent de tout cœur à un régime qui a été bon pour elles. Vienne pour alors le jour du péril, et les défenseurs surgissent de toutes parts. Il en sort des chaumières, des ateliers, des échoppes, et la patrie, ainsi protégée par tous ceux qui ont intérêt à la défendre, devient une forteresse inexpugnable.

Le ministère libéral avait à choisir entre ces deux politiques. Nous ne le féliciterons pas de son choix.

\*\*\*

*De la vente des propriétés  
des établissements de bienfaisance en France.*

Le gouvernement français vient de prendre une mesure des plus importantes au sujet des biens des établissements charitables. Une circulaire du ministère de l'intérieur, publiée par le *Moniteur Universel*, recommande aux préfets d'amener les commissions administratives des établissements charitables, tels qu'hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance, à vendre leurs propriétés foncières pour les transformer en rentes sur l'État. Ces propriétés ne rapportent guère aujourd'hui que 2 à 2,5% en moyenne ; placées en rentes sur l'État, elles rapporteraient le double, en sorte que les revenus de la bienfaisance publique se trouveraient portés de leur chiffre actuel de 72 millions à 130 ou 140 millions.

À la vérité, la valeur des terres va s'accroissant sans cesse (quoique, pour le dire en passant, cet accroissement doit avoir une limite), tandis qu'au contraire la valeur des métaux précieux, et en particulier celle de l'or, qui est devenu, en fait sinon en droit, l'étalon monétaire de la France, tend au contraire à diminuer. D'un autre côté, certaines donations ont été faites aux pauvres, avec la stipulation de l'inaliénabilité des biens. Voici comment la circulaire ministérielle aborde ces objections et y répond :

« Quelques esprits timorés objectent que la valeur monétaire, et par conséquent celles des rentes sur l'État, décroît sans cesse, tandis que la même cause produit un effet contraire sur la valeur des immeubles, laquelle suit une progression constante. Ils font observer en outre qu'une certaine quantité de propriétés immobilières ont été données pour servir à des fondations charitables dans un esprit de perpétuité qui ne paraîtrait plus avoir un gage aussi certain si ces immeubles étaient convertis en rentes, et qu'en blessant ainsi les sentiments des fondateurs et de leurs familles, on s'exposerait à voir diminuer la source des libéralités qui alimentent le patrimoine des pauvres.

Ces objections, spécieuses peut-être, ont depuis longtemps été appréciées à leur juste valeur par l'administration.

Sans doute il serait imprudent de transformer en rentes sur l'État tous les biens de l'assistance publique, sans se mettre en garde contre l'amointrissement possible, dans l'avenir, de sa dotation ainsi constituée. Mais la précaution à prendre, dans ce cas, est bien connue et d'ailleurs mise en pratique tous les jours. Elle consiste à capitaliser une partie des arrérages de la rente ; la proportion jugée suffisante n'est que de 10%. Cette mesure, tout en garantissant l'avenir, procure de grands avantages actuels. Ainsi, par exemple, un immeuble donnant, à raison de 2%, un revenu de 2 000 fr., est aliéné pour la somme de 100 000 fr., et le prix de vente est employé à l'acquisition d'une inscription de 4 284 fr. de rente 3%, au cours de 70 fr. En capitalisant chaque année le dixième des arrérages, soit 428 fr., on obvie à l'amointrissement futur de la rente, et l'on obtient immédiatement une augmentation de 1 856 fr. de revenu, c'est-à-dire presque le double de celui que rapportait l'immeuble. La première objection ne soutient donc pas un sérieux examen.

Quant à l'objection tirée du danger de refroidir la charité privée si l'on vendait les immeubles affectés à certaines fondations, elle n'aurait quelque poids que dans l'hypothèse où l'administration entreprendrait systématiquement et d'une manière absolue l'aliénation de toutes les propriétés foncières des hospices et des bureaux de bienfaisance. Mais telle n'est point la pensée du gouvernement. La

plupart de ces propriétés ont été données sans autre condition que celle de les faire servir le plus utilement possible au soulagement des pauvres ; par conséquent, rien n'empêche de les convertir en rentes pour en tirer un meilleur revenu ; c'est même se conformer aux intentions tacites des bienfaiteurs. Que si parmi les nombreux legs et donations charitables, il s'en trouve qui soient soumis à des conditions spéciales dont on ne pourrait s'écarter sans froisser de justes susceptibilités, l'administration ne commettra pas cette faute ; elle est trop intéressée à ménager des sentiments louables en eux-mêmes et qui entretiennent l'esprit de charité. Mais ce seront là des exceptions trop rares pour diminuer sensiblement les résultats généraux de la conversion. »

On pourrait objecter encore qu'un placement en rentes sur l'État est moins sûr qu'un placement en terres ; mais en admettant que l'État se trouvât un jour dans l'impossibilité de payer ses dettes, il ne se ferait probablement aucun scrupule de mettre la main sur les biens des établissements de bienfaisance, ainsi qu'on en a eu l'exemple pendant la première révolution.

En laissant donc de côté les mobiles politiques qui ont pu diriger le gouvernement français dans cette circonstance, on ne peut qu'approuver la mesure qu'il a prise. D'une part, les biens-fonds des hospices, mieux gérés par les particuliers qu'ils ne l'étaient par des administrations de bienfaisance, deviendront plus productifs et augmenteront promptement de valeur ; d'une autre part, les revenus de la bienfaisance se trouveront accrus du double.

Ici se rencontre, toutefois, la seule objection sérieuse qu'on puisse opposer à la mesure : c'est qu'en France comme ailleurs, la bienfaisance publique est dirigée et organisée de manière à encourager et à développer le paupérisme au lieu de le diminuer ; d'où il résulte que la mesure qui vient d'être prise en faveur des classes assistées tournera à leur détriment aussi bien qu'au préjudice du pays tout entier, en allouant une véritable prime de 60 ou 70 millions de francs à la multiplication des pauvres.

Avant donc d'augmenter les revenus de la bienfaisance publique, il aurait fallu s'occuper d'améliorer la distribution de ces revenus ; en substituant par exemple les services salariés aux services gratuits dans la surveillance des établissements et dans la collocation des secours, comme aussi et surtout en supprimant les entraves qui empêchent encore la charité des particuliers isolés ou librement associés de faire une concurrence suffisante à la charité des établissements placés sous la direction ou sous la tutelle de l'État.

\*\*\*

La ville de Tongres possède un collège fréquenté par 41 élèves, dont 37 payants. Elle lui alloue une subvention annuelle de 7 000 fr., ce qui fait 220 fr. environ par élève. Un honorable conseiller communal, M. J. Michiels, a eu le courage méritoire de proposer la suppression de cette subvention qui rejette sur l'impôt une partie des frais d'éducation des enfants de la classe aisée. La proposition de M. Michiels n'a pas manqué de faire pousser de hauts cris à tout le petit monde interventionniste et budgétivore de la ville de Tongres. On a accusé M. Michiels de vouloir faire retourner les Tongrois à la barbarie, et sa proposition a été fort malmenée. On a cité notamment pour la combattre des chiffres qui attestent que dans la plupart de nos villes, la bourgeoisie trouve commode de mettre à la charge de la masse des contribuables une partie des frais d'éducation de ses enfants. C'est ainsi que le collège de Nivelles, qui compte 139 élèves, coûte à la ville 13 277 fr. 10 c. ; celui de Tirlemont, avec 81 élèves, lui coûte 8 016 fr. 29 c. ; Ypres sacrifie 8 428 fr. 55 c. pour 28 élèves ; Huy, qui possède un établissement privé, consacre 7 997 fr. à 50 élèves ; Saint-Trond donne 5 849 fr. 50 c. à un collège dont elle abandonne la direction au clergé ; Hasselt enfin accorde 12 560 fr. à son athénée pour 112 élèves, etc.

Ces chiffres prouvent que le système des subventions est général ; mais prouvent-ils que ce système soit fondé sur la justice ? Prouvent-ils que la classe aisée, qui seule est investie du droit de lever des taxes sur la communauté, use équitablement de ce droit en obligeant le contribuable pauvre à payer sa part des frais de l'éducation de l'enfant du riche ? Prouvent-ils que l'on ait raison d'obliger les célibataires à fournir une subvention aux pères de familles, subvention consommée en grande partie sous forme de latin et de grec, c'est-à-dire de denrées dont l'utilité est plus ou moins contestable ?

Qu'il soit juste et utile de faire payer par tous, pauvres et riches, une partie des frais de l'éducation des enfants de la classe aisée, voilà ce que les adversaires de la proposition de M. Michiels auraient dû s'appliquer à démontrer avant tout et ce qu'ils n'ont pas fait. Nous les engageons donc à combler cette lacune essentielle de leur argumentation, avant d'enterrer d'une manière définitive la proposition excellemment économique et libérale de l'honorable conseiller communal de Tongres.

\*\*\*

*Chronique.*

Une nouvelle conférence vient de se réunir à Paris pour régler l'affaire des principautés danubiennes et quelques autres questions d'un intérêt européen. Cette conférence n'est pas sans quelque analogie avec la Diète Européenne que rêvait le bon abbé de Saint-Pierre ; mais hélas ! que nous sommes loin encore des jours tissus d'or et de soie que l'établissement de cette grande justice de paix politique était destiné à procurer à l'humanité. — En France, le duel de M. de Pène, blessé à mort peut-être, par un ancien maître d'armes de régiment, dans des circonstances qui soulèvent le cœur d'indignation, a montré à quel point l'élément militaire s'y croit supérieur à l'élément civil. Malheur au *pékin* qui s'avise encore de toucher à l'armée ! Il s'expose à être condamné par la *Sainte Vehme* militaire à se battre en duel avec tous les officiers et les maîtres d'armes des régiments français. Des conquérants barbares se conduiraient-ils autrement à l'égard d'une race vaincue et foulée aux pieds ? — *L'Indépendance belge*, dont on connaît cependant les allures modérées, vient d'être définitivement prohibée à l'entrée en France. Ce régime de compression à outrance peut-il durer ? — En Russie, un mouvement de réaction a commencé aussi à s'opérer contre les réformes. Les précepteurs du Grand Duc héritier, qui avaient été choisis parmi les hommes à idées libérales (M. Bapst, professeur d'économie politique, était du nombre) viennent d'être remplacés par des esprits moins avancés. D'un autre côté, l'administration met obstacle à la discussion de la grande mesure de l'émancipation des serfs. Il est défendu, par exemple, de discuter les questions ardues que soulève le rachat des terres occupées par les paysans et de rechercher les moyens d'effectuer ce rachat ; il est défendu aussi de s'occuper du terme final de la réforme. Ces défenses tracassières et puériles ne deviendront-elles pas pour l'opinion un excitant de plus ? Au surplus, les réactions de ce genre sont inévitables, et le meilleur moyen d'en avoir raison, c'est de les laisser s'épuiser d'elles-mêmes. En Russie comme ailleurs, les réformistes ne doivent pas oublier que la plus utile des vertus politiques, c'est la patience. — En Turquie, le gouvernement, toujours aux abois, vient de contracter avec des maisons grecques un emprunt de 60 millions de piastres, à l'intérêt de 7% augmenté d'une commission de 2%. — En Belgique, le ministère a présenté divers projets de dépenses dont il est question plus haut, ainsi qu'un projet destiné à faciliter les expropriations pour cause d'utilité publique. On invoque à l'appui de ce projet les exi-

gences de l'hygiène ; pourvu qu'il ne s'agisse pas beaucoup plus encore de celles des démolitions et des bâtisses à outrance dont la France nous donne le coûteux exemple. — Le budget ordinaire de la guerre vient d'être voté par la Chambre des représentants à une majorité de 52 voix contre 10. Il s'élève à 32 081 880 fr., auxquels il faudra joindre, selon toute apparence, 12 à 15 millions de dépenses extraordinaires.

\*\*\*

SUPPLÉMENT À L'ÉCONOMISTE BELGE DU 1<sup>er</sup> JUIN 1858.

ASSOCIATION BELGE POUR LA RÉFORME DOUANIÈRE.  
MEETING À VERVIERS,

Le 2 mai 1858.

SOMMAIRE. Le libéralisme et la liberté commerciale par M. G. JOTTRAND, fils. — L'art. 40 de la loi sur les entrepôts par M. MAYER-HARTOGS. — Historique de l'industrie verviétoise par M. L. MASSON. — Utilité des meetings dans un pays constitutionnel par M. G. DE MOLINARI. — La liberté commerciale et l'instruction obligatoire par M. BECK. — La question douanière transportée dans les élections par M. TILLIÈRE. — Force de l'opinion publique et des meetings ; critique du ministère actuel par M. E. SNOECK. — Légende arabe sur l'origine du protectionnisme, conséquences sociales du libre-échange par M. P. DUPRAT.

La population de Verviers, dont les sympathies sont connues pour la cause de la réforme douanière, s'était rendue en foule à l'invitation du comité verviétois de l'Association et remplissait dès sept heures du soir la salle du théâtre. On remarquait dans ce public nombreux, émaillé de gracieuses toilettes, tout ce que l'industrie, l'administration, le barreau compte de plus marquant à Verviers et dans l'arrondissement.....

M. G. DE MOLINARI, *professeur d'économie politique, directeur de L'ÉCONOMISTE BELGE*. — Messieurs, avant de vous parler de l'usage que nous avons fait du droit d'association depuis notre dernier meeting de Verviers, permettez-moi de vous dire quelques mots de l'importance de ce droit. Nous avons été les premiers à nous en servir pour réclamer une liberté de plus, la liberté commerciale, et nous espérons bien que notre exemple sera suivi. Nous espérons bien que la liberté d'association se vulgarisera, qu'elle entrera dans les habitudes du pays comme elle y est entrée en Angleterre et aux

États-Unis. Elle est peut-être plus nécessaire encore chez nous, car elle peut devenir entre nos mains non seulement un moyen de conquérir de nouvelles libertés, mais encore de défendre celles que nous avons et de sauvegarder notre indépendance nationale. C'est, à ce dernier point de vue, un instrument de défense qui vaut bien des canons et des baïonnettes et qu'il importe de ne pas laisser se rouiller surtout dans les circonstances où nous sommes. Je m'explique. Le peuple belge a été de tous temps renommé pour ses qualités aimables, et la preuve c'est qu'il est adoré de ses voisins. Il en est un, par exemple, qu'il est inutile de nommer, et qui éprouve au plus haut degré le besoin de se charger lui-même de notre bonheur. (*Rires.*) Mais la Belgique ne se soucie pas de ce prétendant. Elle est indépendante, elle est libre. Elle ne veut aliéner ni son indépendance ni sa liberté. (*Applaudissements.*) Cependant le voisin en question est tenace, et il emploie tantôt les caresses et tantôt l'intimidation pour arriver à ses fins. Il connaît nos faiblesses et il les exploite. Il sait que nous avons un goût prononcé pour les rubans, les croix et les petites médailles. (*Rires.*) Eh bien, il nous en a envoyé, il y a quelques jours, toute une charretée, que l'on a distribuée, en grande pompe, dans tout le pays. Le clergé a chanté des *Te Deum*, les autorités ont présenté le vin d'honneur, et l'on a crié sur toute la ligne, après boire : Vive le voisin n° III. (*Nouveaux rires.*) Mais le voisin ne s'en tient pas toujours aux caresses et aux petits cadeaux. Il n'est pas toujours de bonne humeur, le voisin ! Comme il a eu une jeunesse passablement orageuse, il ne peut pas souffrir les mauvaises langues, et il veut absolument les faire taire. Il nous a demandé, en conséquence, de renforcer notre Code pénal et nous y avons consenti, vous le savez. Nous avons rendu notre législation tellement sévère pour de simples légèretés de langage, que c'est devenu un crime passible de 18 mois de prison et de 2 000 francs d'amende que de concourir à détourner n'importe quel peuple, les Chinois par exemple, de l'obéissance qu'ils doivent à leur souverain, ou même d'offenser ce monarque, en se servant de la plume, de la parole ou du crayon. Nous ne pouvons plus même nous permettre, à présent, de faire la caricature de l'empereur de la Chine. (*Rires.*)

La même demande a été faite aux Anglais, et si la chose n'avait dépendu que du ministère et même du parlement, elle aurait été accordée sans grandes difficultés. Mais le peuple anglais a l'habitude de s'occuper lui-même de ses affaires. Aussitôt qu'il a su de quoi il s'agissait, le peuple anglais s'est ému, des meetings se sont improvisés dans toute l'Angleterre, l'opinion s'est énergiquement prononcée, les électeurs ont secoué les représentants, les représentants ont secoué les ministres, et l'Angleterre n'a pas cédé. (*Applaudis-*

sements.) Eh bien, si nous avons suivi ce bon exemple en Belgique, si nous avons usé de la liberté de la tribune lorsque la « loi de courtoisie » a été présentée, si nous avons tenu des meetings, si nous avons un peu secoué nos représentants et nos ministres, ils auraient mis moins d'empressement à céder, et je ne m'exposerais pas aujourd'hui à aller passer 18 mois en prison et à payer 2 000 fr. d'amende si je commettais l'imprudencence de dire à l'empereur de la Chine qu'il est un magot. (*Explosion de rires et d'applaudissements*). Voilà à quoi peuvent servir les meetings ! voilà l'utilité qu'on peut tirer de la pratique du droit d'association et de la liberté de la tribune ! (*Nouvelles marques d'assentiment*.)

J'arrive maintenant à l'usage que nous avons fait de ce droit précieux et de cette liberté féconde depuis l'année dernière. Qu'avons-nous fait d'abord, au début de la campagne ? Une chose essentielle, nous vous avons demandé de l'argent (*rires*), et vous nous en avez donné sans vous faire prier. Vous nous avez donné 25 000 francs ; ce qui nous a permis de continuer activement notre propagande, et en même temps de réduire à néant l'argument capital de nos adversaires, l'argument : *Vendus aux Anglais*. Quand ils s'avisent maintenant de venir nous dire que c'est l'Angleterre qui fait les frais de notre propagande, nous leur montrons la liste de nos actionnaires de Verviers, et il ne leur reste plus qu'à se taire. Nous vous devons donc la plus vive reconnaissance ; d'autant mieux que vous êtes des actionnaires modèles : vous ne demandez jamais de dividendes. (*Hilarité*). Mais, nous tenons, nous, à vous en donner. Nous nous sommes promis de ne pas nous séparer avant de vous avoir donné, en manière de dividende, le splendide cadeau de la liberté commerciale.

Qu'avons-nous fait ensuite ? Nous sommes allés faire une enquête sur la situation de l'industrie de la Suisse, industrie qui s'est si merveilleusement développée sous un régime de liberté commerciale. Il y a, je le sais, de mauvaises langues qui prétendent que nous sommes allés là-bas beaucoup moins pour nous occuper d'industrie que pour aller admirer les beautés de la Suisse. Il s'agit, bien entendu, des beautés de la nature, car pour les autres, je dois déclarer que les beautés de notre pays, les beautés nationales peuvent soutenir, sans protection aucune, la concurrence des produits similaires de la Suisse et du monde entier. (Tous les regards se tournent vers les dames qui ornent les loges et la galerie. — *Bruyants applaudissements*). Nous avons donc, quoi qu'on en dise, fait une enquête sur l'industrie de la Suisse. Nos amis, MM. Victor Deheselle et Eugène Snoeck, qui s'étaient chargés de la partie la plus difficile et la plus fatigante de la besogne, ont été passer tout un mois au foyer même

de l'industrie cotonnière. Quant à MM. Mayer-Hartogs, Ch. Le Lehardy de Beaulieu et moi, nous nous étions réservé spécialement d'approfondir la question des cascades. (*Rires.*) Vous riez, mais cette question qui vous fait rire, sachez donc qu'elle fait frémir les Gantois. Les cascades ! c'est le gros argument des protectionnistes. S'ils avaient des cascades, ils ne craindraient ni les Suisses ni les Anglais. Pourquoi le bon Dieu ne leur a-t-il pas donné des cascades ? Eh bien, nous avons voulu savoir ce que les Suisses font de leurs cascades, et nous sommes allés pour cela dans l'Oberland, c'est-à-dire dans la région des cascades par excellence. Nous en avons vu là à profusion, et de toutes les dimensions. Nous en avons admiré une même, le Staubach, qui se précipite d'une hauteur de plus de 300 mètres ; mais nous avons eu beau regarder au pied de cette cascade merveilleuse, nous n'avons pas aperçu la moindre manufacture de coton (*rires*), et nous n'avons pas été plus heureux ailleurs. La production manufacturière ne nous a paru représentée dans l'Oberland que par les amples crinolines qui obstruaient les étroits sentiers des montagnes, au grand péril des voyageurs inoffensifs. (*Rires.*) Nos amis MM. Deheselle et Snoeck ont eu meilleure chance que nous, ils ont trouvé les manufactures de coton ; en revanche, ils n'ont pas trouvé les cascades, ou pour mieux dire, ils ont constaté à peu près partout que les cascades ne suffisent pas, et, en faisant le calcul des prix de revient de la force motrice en Suisse et dans notre pays, ils se sont convaincus que l'avantage est de notre côté. Ils ont fait le même calcul pour tous les autres éléments de la production et ils ont trouvé le même résultat. Aussi notre éloquent ami M. Snoeck a-t-il pu dire avec raison aux gros prohibitionnistes de l'industrie cotonnière : « Vous avez tous les éléments de la production, matières premières, combustible, travail à meilleur marché que les Suisses. Si vous ne parvenez point à lutter avec eux, c'est donc parce que vous manquez d'intelligence, et en proclamant, comme vous le faites, votre infériorité, vous avouez que vous êtes des crétins ! » — Cet argument a fait, je suis heureux de le dire, une certaine impression sur les prohibitionnistes, et cette impression a été d'autant plus vive que leurs journaux n'ont rien trouvé à répondre à notre rapport sur l'industrie suisse. Aucune de nos assertions n'a été réfutée, aucun des faits que nous avons mis au jour n'a été nié, et cela se conçoit du reste, puisque notre rapport était sur tous les points essentiels en parfait accord avec celui du délégué du gouvernement à l'Exposition de Berne, l'honorable M. Jules Kindt.

Les protectionnistes n'osent donc plus crier sur les toits, comme ils le faisaient autrefois, qu'ils sont incapables de soutenir la concurrence étrangère. Quelques-uns vont même jusqu'à prétendre qu'ils

ne la craignent pas du tout, au moins dans les temps ordinaires. Malheureusement, il y a les crises ! « Or, ajoutent-ils, chacun sait fort bien qu'il faut être protégé aux époques de crise, sous peine d'être inondé et submergé. Chacun sait fort bien que les Anglais ont l'habitude de fabriquer, dans les temps ordinaires, des masses énormes de marchandises qu'ils entassent soigneusement dans leurs magasins, en attendant les crises. Ils s'en débarrassent alors à tous prix ! Comment donc lutter contre de tels concurrents. Nous ne craignons pas leurs produits réguliers ; mais nous n'avons pas la prétention de résister à l'inondation de leurs *soldes*. »

Cependant, comme si la Providence avait voulu se charger elle-même de réfuter ce dernier argument des protectionnistes aux abois, voici précisément qu'une crise éclate, une crise terrible, formidable, une crise sans précédents dans les annales de l'industrie et du commerce, un véritable tremblement de terre industriel et commercial. Eh bien, que se passe-t-il alors ? Nous nous mettons naturellement à regarder du côté de l'Angleterre, pour voir arriver l'inondation des calicots, des fils écrus ou teints, simples ou retors, des bonnets de coton, etc. Qu'avons-nous vu ? Nous n'avons vu que la confusion des protectionnistes. Chose étonnante, les exportations de l'Angleterre, qui devaient atteindre des proportions inouïes, qui devaient tout inonder, tout anéantir, dans cette crise, les exportations de l'Angleterre ont diminué. (L'orateur cite ici des chiffres concluants, empruntés à *l'Économiste belge* du 1<sup>er</sup> mai, sur les exportations de cotonnades anglaises dans tous pays et particulièrement en Hollande ; il résulte de ces chiffres empruntés à des documents officiels que les exportations de cotonnades anglaises vers tous pays ont diminué de 42 millions pendant la crise, et vers la Hollande de 13 millions.) La crise a donc fait justice, une fois pour toutes, du fantôme des soldes ; les faits, d'accord en cela avec le sens commun, ont prouvé que nous avons encore bien moins à craindre dans les temps de crise que dans les temps ordinaires l'inondation des produits anglais.

Quand je dis que nous n'avons pas eu d'inondation, je me trompe. Il y en a eu une, du moins on nous l'a assuré, à Tournai ; mais, chose bonne à noter, celle-ci ne venait pas d'Angleterre, elle venait de France : c'était une inondation de sucre de betterave. (*Rires*.) Quand nous sommes allés à Tournai, nous avons trouvé les protectionnistes de l'endroit dans l'anxiété la plus vive, s'attendant d'heure en heure à être engloutis par une avalanche de cassonnade ou submergés dans la mélasse. Nous nous sommes appliqués à les rassurer et, en tous cas, nous leur avons prouvé que s'il y avait inondation, ce n'était pas la liberté commerciale qu'ils devaient accuser, mais la protection. Voici comment. Vous n'êtes pas, messieurs, sans

avoir entendu parler de la grande querelle de la canne et de la betterave. Vous savez que la betterave a demandé à être protégée contre la canne, en donnant pour motif qu'elle n'est pas aussi sucrée. Cette raison a paru péremptoire, et on a protégé la betterave. Mais alors qu'est-il arrivé ? C'est que la betterave, n'ayant plus rien à craindre de la canne, s'est mise à faire des folies ; c'est qu'elle s'est abandonnée aux imprudences et aux excès de la spéculation ; c'est qu'elle a accru sa production sans avoir égard aux besoins du marché. La crise étant survenue, la betterave s'est trouvée naturellement fort dépourvue. Il a fallu se résigner à la baisse et même vendre à perte en France ou ailleurs. Voilà pourquoi on craignait l'inondation à Tournai et voilà pourquoi aussi le *Télégraphe* réclamait à grands cris la prohibition à l'entrée du sucre de betterave. La betterave belge ayant été plus sage que sa voisine, il n'était pas juste, disait le *Télégraphe*, de la faire pâtir des folies de celle-ci. Il ne me semble pas toutefois qu'il y ait péril en la demeure, car, en dépit de l'inondation, le sucre que j'achète chez mon épicier est encore passablement salé. (*Rires.*) Quoi qu'il en soit, le remède n'est pas dans la prohibition. Il n'y a, à mon avis, qu'un seul remède efficace pour mettre fin aux débordements de la betterave, c'est de recourir à la canne (*hilarité*), ou, pour parler sans métaphore, c'est de cesser de surexciter la production de la betterave en la protégeant par un droit différentiel contre l'importation du sucre des régions tropicales ; c'est de substituer, en cette matière comme en toute autre, la liberté commerciale à la protection.

En définitive, messieurs, nous avons prouvé à nos adversaires qu'ils peuvent parfaitement soutenir la concurrence étrangère dans les temps ordinaires, et les événements se sont chargés de leur prouver plus complètement encore qu'ils peuvent la soutenir dans les moments de crise. Ces démonstrations finiront certainement par faire impression sur eux. Ce qui leur manque, en définitive, ce n'est pas la capacité de lutter, c'est la confiance dans leur force, c'est ce qu'on pourrait appeler le courage industriel. Eh bien, ce courage-là finira par leur venir. C'est une qualité qui ne s'improvise pas, et qui ne se développe, comme toutes les autres qualités, que par un usage assidu. Mon Dieu ! il en a été de même pour le courage militaire. Car, n'en déplaise aux fanatiques de l'antiquité, les anciens n'étaient que des poltrons comparés à nous, et la valeur est une vertu guerrière qui s'est étonnamment perfectionnée depuis les temps dits héroïques. Permettez-moi de vous en donner une simple preuve. Quand j'avais l'honneur d'être un des élèves de votre excellente école industrielle, je lisais beaucoup les écrivains de l'antiquité. J'aurais préféré peut-être les modernes, Alexandre Dumas, Georges

Sand et Eugène Sue, par exemple ; malheureusement nos professeurs, qui étaient des hommes à préjugés, nous obligeaient à nous en tenir à Homère et à Virgile. Donc, je lisais Homère et Virgile. Je les lisais, à la vérité, dans la traduction ; mais je ne les comprenais pas plus mal pour cela, au contraire. (*Rires.*) Eh bien, une des choses qui m'ont le plus frappé dans ces lectures, c'est l'insigne couardise des prétendus héros de l'antiquité. Prenons pour exemple Achille, le plus vaillant des Grecs. Savez-vous comment se conduisit ce héros, lorsqu'on fit la levée du contingent nécessaire pour aller assiéger Troie ? Il se déguisa en femme pour échapper à la conscription (*hilarité*), et sans le sage Ulysse qui alla le découvrir à la cour de je ne sais plus quel petit roi, où il s'était faufilé parmi les demoiselles, Achille, le bouillant et l'invincible Achille, n'aurait pas été autre chose qu'un conscrit réfractaire. (*Nouvelle hilarité.*) Et son adversaire, le vaillant Hector, le plus courageux des Troyens, comment se comporta-t-il lorsqu'il se trouva en présence du bouillant Achille ? Il commença par éprouver de vives démangeaisons dans les jambes et il se mit à fuir avec la vélocité d'une locomotive. Il fit sept fois le tour des murailles de Troie, ayant le bouillant Achille sur les talons, et ce fut seulement lorsque les jambes commencèrent à lui manquer que le courage lui revint (*rires*) et qu'il se décida à tenir tête au bouillant Achille. Je vous le demande, si le moindre commandant de place s'avisait de donner aujourd'hui une semblable preuve de vélocité, ne serait-il pas infailliblement traduit devant un conseil de guerre ? Et pourquoi ? parce que le courage militaire s'est perfectionné depuis l'antiquité, parce que nous sommes devenus de plus en plus braves. Eh bien, il en sera de même pour le courage industriel. Nos protectionnistes en ont aujourd'hui comme le vaillant Hector et le bouillant Achille avaient du courage militaire. Quand on leur parle de lutter avec les Anglais, les Français, les Suisses ou les Allemands, ils éprouvent des démangeaisons dans les jambes. Leur courage finira par se perfectionner aussi, soyez-en sûrs ! Et ce qui y contribuera le plus, c'est le bon exemple que vous leur avez donné, vous autres Verviétois, en vous déclarant prêts à soutenir l'effort de la concurrence étrangère. (*Marques d'assentiment.*) Ils finiront par avoir honte de se montrer moins courageux que vous, et je ne désespère point, pour ma part, de voir bientôt les Hector et les Achille de la protection s'unir à vous et à nous pour demander la liberté du commerce. (*Applaudissements prolongés.*)

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur ayant parlé avec assez peu de respect de l'empereur de la Chine, s'il y a dans la salle quelque agent de police chinois qui soit disposé à réclamer, je m'empresserai de lui donner la parole. (*Explosion de rires.*) Je la donnerai aussi à ceux

qui trouveraient que l'orateur a calomnié les Achille de la protection et qui voudraient prendre leur défense.....

N° 17. — 10 Juin 1858.

*Les fortifications d'Anvers*

I

La question de l'agrandissement des fortifications d'Anvers est, en ce moment, à l'ordre du jour. Deux projets sont en présence, le projet d'*agrandissement restreint* et le projet d'*agrandissement général*. Le premier, qui a été adopté par le gouvernement et qui se trouve maintenant soumis aux Chambres, n'agrandit l'enceinte actuelle que de 200 hectares dans la partie du nord ; il établit une batterie casematée sur le fleuve à la hauteur de la nouvelle enceinte, et un certain nombre de nouveaux forts détachés. Les devis de ce projet d'agrandissement restreint s'élèvent à la somme de 20 194 000 fr. Le second plan, qui a toutes les sympathies de la population anversoise et en particulier celles des propriétaires de la 5<sup>e</sup> section (faubourgs de Berchem et Borgerhout), reporterait l'enceinte fortifiée à une assez grande distance de la ville, de manière à exempter les faubourgs du fardeau des servitudes militaires pendant la paix et à les affranchir du risque d'une destruction préalable en cas de siège. Au point de vue militaire, ce plan ne paraît pas moins efficace que le premier, mais il aurait le défaut de coûter beaucoup plus cher. On n'en évalue pas les devis à moins de 45 ou 50 millions.

Cependant, il y aurait beaucoup à rabattre sur cette estimation, et en admettant que l'on voulût, comme il en a été question déjà, remettre à une compagnie particulière l'exécution de ce plan<sup>1</sup>, on

<sup>1</sup> Cette compagnie existe encore et son mandataire M. Keller vient tout récemment de renouveler ses propositions au ministre de la guerre. En voici le résumé : Tenant compte des exigences du génie militaire qui a trouvé utile de proposer des revêtements en maçonnerie pour onze fronts de la nouvelle enceinte, et qui d'un autre côté a jugé insuffisant le nombre des portes de la ville et des travaux accessoires détaillés dans ma lettre du 25 octobre 1855, je modifierais comme suit les propositions formulées dans cette dernière lettre :

1. Onze fronts de la nouvelle enceinte seront revêtus sur 6 m. de hauteur.
2. Le nombre des batardeaux éclusés sera porté de 4 à 7.
3. Le nombre des portes de ville sera porté de 6 à 10.
4. Les cinq nouveaux forts du camp retranché seront conformes à ceux projetés par le génie militaire et pour lesquels des fonds ont été demandés à la Chambre.
5. Outre les bâtiments détaillés dans la lettre du 25 octobre 1855, la Société construira dix poternes avec magasins à poudre, dix hangars pour l'artillerie estimés à 30 000 fr. chacun.

pourrait aisément s'arranger de telle façon que l'agrandissement général ne coûtât pas plus au pays que l'agrandissement restreint. Nous sommes persuadé que l'on trouverait dix compagnies au lieu d'une, qui seraient disposées à se charger de l'affaire, si l'on faisait à l'industrie privée les propositions suivantes :

1° Allocation par l'État de la somme à dépenser pour l'agrandissement restreint ;

2° Abandon à la compagnie des terrains occupés par l'enceinte actuelle, terrains qui ne manqueraient pas d'acquérir une valeur considérable, à charge bien entendu de démolir les fortifications ;

3° Droit à une portion à déterminer de la plus-value future que les propriétés des faubourgs pourraient acquérir par suite de l'agrandissement général.

4° Garantie d'intérêt de 4% accordée par la ville d'Anvers sur toute l'opération, avec réserve du partage des bénéfices, lorsque ceux-ci excéderaient 10%.

Une combinaison de ce genre n'imposerait aux contribuables aucun sacrifice supplémentaire ; il laisserait une assez belle marge aux propriétaires de la 5<sup>e</sup> section amateurs de *plus-value* et, tout en n'imposant à la ville d'Anvers qu'un très faible risque de perte (dans le cas peu probable où le montant des frais de l'agrandissement général excéderait le total de l'allocation faite pour l'agrandissement restreint, du produit des terrains des fortifications actuelles, vendus ou loués, et de la portion réservée de la plus-value des propriétés des faubourgs), elle lui permettrait de participer directement aux chances heureuses de l'opération, sans parler des avantages de toute sorte qu'Anvers retirerait de l'agrandissement général. Quant aux capitalistes, ils souscriraient certainement à une entreprise qui leur garantirait un intérêt à peu près égal à celui qu'ils retirent des placements en fonds publics, en leur ouvrant la perspective de bénéfices considérables, dans le cas probable où l'affaire justifierait les prévisions qu'elle a fait naître. Une partie du capital pourrait d'ailleurs être émise en obligations, et l'État pourrait, en outre, moyennant une faible part de bénéfices ou même gratis, assurer la garantie que la ville d'Anvers offrirait aux capitalistes.

Nous le répétons, une combinaison de ce genre serait essentiellement avantageuse à tous les intérêts engagés dans la question, et

6. La Société exécutera l'ensemble des travaux qui constituent l'agrandissement général d'Anvers dans le délai de 7 années, et pour la somme de *vingt-huit millions* payables par septièmes.

Les anciennes fortifications ne seront démolies qu'après l'achèvement des terrassements de la nouvelle enceinte. (Note de Molinari.)

elle serait aussi essentiellement pratique. Que le gouvernement y mette un peu de bonne volonté, que les Anversois se montrent un peu moins lymphatiques que d'habitude dans leur opposition à une mesure funeste à la prospérité de leur cité, et ce sera une affaire faite.

Mais, nous devons le dire, si l'embastillement général nous paraît préférable à son concurrent l'embastillement restreint, il n'a pas cependant nos bien vives sympathies. Nous persistons à croire qu'Anvers ne devrait pas être embastillé du tout, et quoique notre opinion sur ce point n'ait aucune chance de prévaloir, nous tenons à l'exposer encore une fois, ne fut-ce que pour l'acquit de notre conscience.

## II

Il y a deux grands intérêts à considérer dans la question, l'intérêt permanent de l'industrie et du commerce, soit dans la paix soit dans la guerre, l'intérêt temporaire de la défense nationale en cas de guerre.

Anvers, ne l'oublions pas, est notre unique port commercial de quelque importance. C'est à Anvers que se trouve concentrée presque toute la *machinery* de notre commerce maritime. Le mouvement de sa navigation forme les neuf dixièmes de la totalité du mouvement maritime du pays, et la valeur de son commerce atteint près de la moitié du montant de nos importations et de nos exportations. Nous avons donc le plus grand intérêt à ce que cette grande manufacture d'échanges se trouve placée dans les meilleures conditions possibles d'existence et de développement. Or, la première condition de tout développement industriel et commercial, c'est la sécurité. Comparons donc à ce point de vue Anvers place forte, Anvers ville de guerre, avec Anvers ville ouverte et vouée uniquement aux pacifiques et fécondes spéculations du commerce.

Pendant la paix, les fortifications sont, d'abord, une entrave et une gêne qui arrêtent l'extension naturelle de la cité, et qui rendent les communications plus difficiles entre la ville et les faubourgs. Elles imposent en outre des servitudes militaires, dont nous croyons superflu de faire ressortir les inconvénients. Mais ces entraves, ces gênes, ces inconvénients sont peu de chose en comparaison des *risques* attachés à la condition d'une place de guerre, surtout lorsque cette place est destinée à servir de pivot à la défense nationale.

En quoi consistent ces risques ? Ils sont de plusieurs sortes. Ils résident, en premier lieu, dans les dommages matériels qu'un siège occasionne toujours, dans la destruction des propriétés bâties et des propriétés mobilières, par le bombardement, la canonnade, les fusées

à la congrève, dans la mort ou dans les blessures infligées à des membres de la population civile, par suite des méprises du canon ou de la carabine Minié, dans les privations attachées à l'état de siège, dans les épidémies qu'engendre l'entassement d'une garnison de 40 000 ou 50 000 hommes venant s'ajouter à une population de 100 000 âmes. À la vérité, l'agrandissement général permettrait d'atténuer le risque de destruction des personnes et des propriétés, mais ce serait seulement dans une mesure assez faible. Car on est parvenu, comme chacun sait, à augmenter la portée du canon à peu près dans la même proportion que celle de la carabine, et de même qu'on peut aujourd'hui tuer un homme d'un coup de carabine, à une distance d'un kilomètre, on a résolu le problème non moins intéressant de détruire une ville à coups de canons Lancastres et autres, en plaçant des batteries à une distance de 4 kilomètres et davantage. L'agrandissement général ne préserverait donc pas la ville et les faubourgs ; il donnerait simplement quelque répit et quelque consolation aux propriétaires grevés de servitudes, quelque répit en ce sens que leurs habitations seraient balayées par la bombe et les boulets pendant le siège au lieu de l'être avant ; quelque consolation, en ce que cette œuvre de destruction serait accomplie par des ennemis qu'il est permis de détester au lieu de l'être par des défenseurs envers lesquels on est tenu d'être plein de bons sentiments et de gratitude ; mais le résultat matériel serait à peu près le même.

Il se peut, à la vérité, que la ville ne soit point bombardée, et qu'elle n'ait à subir que le simple risque des privations et des maladies épidémiques. Cependant il faut bien remarquer que, plus une ville est riche et populeuse, plus on a de chances de la réduire en la bombardant, plus, en conséquence, on a d'intérêt à la bombarder.

Enfin, en admettant que la ville soit prise, il y a bien quelques items à ajouter soit pour le pillage et autres sévices de la soldatesque, si c'est à la suite d'un assaut ; soit, en tous cas, pour les contributions de guerre et les logements militaires à la discrétion du vainqueur.

Après les dommages auxquels est exposée une place de guerre, par le fait de la destruction inévitable d'un certain nombre de personnes et de propriétés, viennent, en second lieu, les dommages résultant de l'interruption du commerce et de l'industrie. Dans les villes qui sont *spécialement* des places fortes, ces dommages sont peu de chose, mais Anvers étant le grand et l'unique *emporium* commercial de la Belgique, et l'un des trois ou quatre grands ports européens qui se disputent le transit de l'Allemagne et de la Suisse, le préjudice que ne manquerait pas de lui causer un siège, par l'interruption de ses affaires et la perte d'une partie de sa clientèle, dépasserait peut-être tous les autres dommages. À la première apparence de guerre,

on verrait naturellement le commerce désertir son port, et toutes les marchandises de transit prendre les voies presque aussi économiques et désormais plus sûres de Rotterdam et de Hambourg. Les principaux négociants qui effectuent ce genre d'affaires seraient bien obligés, pour ne point les perdre tout à fait, de transporter aussi à Rotterdam ou dans les autres ports rivaux le siège de leurs opérations. Reviendraient-ils plus tard, et le commerce que la guerre aurait obligé d'émigrer dans ces ports *non fortifiés* reviendrait-il avec eux ? L'expérience nous autorise, hélas ! à en douter. Nous savons combien longtemps le commerce étranger a hésité à reprendre la voie d'Anvers après le bombardement de 1830, lequel n'était cependant qu'un très modeste et chétif bombardement (nous avons eu l'occasion d'en être témoin) accompli à l'aide d'instruments de destruction insuffisants et arriérés. Il a fallu près de quinze ans à la ville d'Anvers pour effacer ce souvenir désastreux et pour renouer la chaîne interrompue de sa prospérité commerciale. Que serait-ce donc si elle avait à subir les horreurs et les longueurs d'un siège en règle ; si elle avait à remplir sérieusement son office de Sébastopol de la Belgique ? Ne serait-ce pas la ruine totale de son commerce, comme autrefois le siège de l'Écluse a été la ruine du commerce de Bruges ? Ce fut alors Anvers qui recueillit l'héritage de Bruges. Ne serait-ce pas à Rotterdam que reviendrait, selon toute apparence, l'héritage d'Anvers ? Nous avons à peine besoin d'ajouter qu'à mesure que le commerce s'éloignerait d'Anvers, on y verrait baisser la valeur des propriétés et tomber le prix du travail ; on verrait la richesse et l'activité se retirer et le paupérisme prendre la place qu'elles laisseraient vide.

Supposons, au contraire, qu'Anvers cesse complètement d'être une ville de guerre, qu'on la débarrasse de ses fortifications et de sa citadelle, présent du duc d'Albe, qu'on en fasse spécialement une ville de commerce, aussitôt ses conditions de sécurité se trouvent changées d'une manière radicale. Elle n'a plus rien à craindre d'un siège, et le droit public de toutes les nations civilisées, la France comprise, la protège contre un bombardement ou un pillage. Son commerce demeure en pleine activité, même pendant la guerre, et elle peut en tous temps se développer librement, sans avoir à disputer chaque pouce de terrain aux exigences du génie militaire. Elle s'étend autant qu'il est nécessaire qu'elle s'étende, et elle devient, à son grand avantage et au grand avantage du pays, un des premiers ports de l'Europe.

Il y a donc, comme on voit, une séparation, une division du travail nécessaire à établir entre le commerce et la guerre. Une place forte et surtout une place qui sert de pivot à la défense d'un pays ne

peut pas devenir ou ne peut pas demeurer, quoi qu'on fasse, une grande place de commerce. Elle ne le peut, parce que les risques de destruction se concentrent, s'accumulent sur une place forte, comme la foudre sur l'aiguille du paratonnerre, et que le commerce a une tendance naturelle et légitime à s'éloigner des endroits où les risques s'accumulent. Aussi que voyons-nous ? C'est que partout, même dans les pays où l'on est le moins habitué à avoir égard aux considérations économiques, on a pris soin de séparer le domaine de la guerre de celui du commerce ; c'est qu'en France, par exemple, on a laissé Marseille se développer librement comme port de commerce en reléguant à Toulon tout l'attirail de la marine militaire, et qu'en Russie on a bâti, de même, Odessa spécialement pour le commerce et Sébastopol spécialement pour la guerre. La Belgique est aujourd'hui le seul pays qui s'avise encore de vouloir associer ces deux éléments incompatibles, en plaçant le grand entrepôt de ses richesses commerciales précisément sous le conduit du paratonnerre de la défense nationale.

En résumé donc, les fortifications d'Anvers, quel que soit du reste le système adopté, infligent au commerce de cette ville, et, comme conséquence, à l'industrie et au commerce du pays tout entier dont Anvers est l'*emporium*, un *dommage positif*, dommage qui ne pourra que s'accroître à mesure qu'Anvers acquerra plus d'importance comme ville de guerre, à mesure que ce paratonnerre de la défense nationale deviendra plus efficace pour attirer la foudre de l'invasion étrangère.

### III

Au moins peut-on dire qu'Anvers présente de tels avantages comme ville de guerre, que le dommage positif infligé à son commerce se trouve compensé par l'accroissement de sécurité qui résultera pour le pays de l'établissement de ce boulevard de la défense nationale ? Sous ce rapport, il y a doute pour ne pas dire plus. Des hommes compétents sont d'avis que si la guerre fait en tout temps du tort au commerce, le commerce, dans l'éventualité d'un siège, ne fait pas moins de tort à la guerre. Ils ne croient pas à la possibilité de soutenir un long siège dans une ville où il faut nourrir, avec une garnison de 50 000 hommes, une population civile de 100 000 âmes, où le commerce et les arts ont entassé des richesses dont la destruction ferait la ruine et le désespoir de cette population, d'ailleurs assez mal résignée à être vouée en holocauste à la défense nationale. On aurait, à la vérité, la ressource d'expulser les femmes, les enfants et les vieillards, en cas de siège, ainsi que la chose s'est pratiquée à

Sébastopol ; mais l'armée assiégeante permettrait-elle aux défenseurs de la place de se débarrasser ainsi de leurs bouches inutiles ? Ne les refoulerait-elle pas à coups de canon dans l'intérieur de l'enceinte ? Ce serait sans doute faire un acte d'une abnégation héroïque que de leur fermer les portes et de les laisser périr sous le feu de l'ennemi : la Belgique reconnaissante ne manquerait pas, selon toute apparence, d'élever un splendide monument à la mémoire de ces martyrs de la défense nationale ; mais on ne se soucie plus beaucoup, hélas ! des honneurs du martyr au temps où nous vivons, et les défenseurs d'Anvers seraient bien obligés, sous la pression égoïste de l'élément civil, de conserver leurs non-valeurs inutiles et encombrantes. Dans ces conditions, une longue résistance serait-elle possible ? D'un autre côté, le plan qui consiste à livrer le pays à l'invasion pour mettre le gouvernement en sûreté à Anvers, comme si le salut du gouvernement méritait seul de nous occuper, comme si la nation était comptée pour rien, ce plan soulève, même au point de vue militaire, les objections les plus sérieuses. Supposons, en effet, qu'une armée française envahisse la Belgique. Il est peu probable que les envahisseurs aient la politesse de nous prévenir de leur arrivée, un mois d'avance. L'invasion sera soudaine. Aussitôt l'armée belge de se replier sur Anvers. Or, en dépit de toutes les finesses de la tactique, une retraite en présence d'une invasion ressemble singulièrement à une déroute. L'impression qu'en reçoivent les populations livrées sans coup férir à la merci du conquérant et qui ne comprennent pas que c'est dans l'intérêt de leur défense, l'effet produit sur l'armée elle-même par cette retraite préalable, sont détestables. Supposons cependant que l'armée exécute heureusement ce mouvement de recul : elle arrive à Anvers intacte, mais non pas au complet. Notre pied de paix n'étant que de 25 000 à 30 000 hommes, il faudra rappeler 50 000 permissionnaires sous les drapeaux. Pourront-ils aisément s'y rendre dans un pays déjà en partie occupé par l'ennemi ? Et quand même ils le pourraient, ces conscrits enrôlés de force, sans que l'on se soit avisé de consulter leur vocation, seront-ils bien, tous, empressés de s'y rendre ? N'auront-ils pas mille excuses plus ou moins valables à présenter pour justifier leur retard, le bruit d'une défaite subie, les communications interrompues, etc., etc. ? Dans un pays qui est exposé à une invasion soudaine et qui ne peut maintenir en tous temps son armée sur le pied de guerre, n'est-ce pas à la frontière menacée même et non pas à la frontière opposée qu'il faut établir le foyer de la défense nationale ? Admettons toutefois qu'une force suffisante réussisse à se concentrer à Anvers, est-il bien avéré que l'ennemi ne puisse parvenir à interrompre les communications de cette place avec l'Angleterre ? N'y a-t-il pas sur l'Escaut des

points facilement abordables pour une armée maîtresse du pays ? Or, ne suffirait-il pas de quelques batteries françaises établies sur un point quelconque de l'Escaut pour transformer Anvers en une souricière où tout l'appareil politique et militaire de la Belgique serait confisqué sans coup férir ?

Ce plan qui consiste à choisir Anvers comme le grand boulevard de la défense nationale, ce plan est, comme on voit, d'une efficacité au moins douteuse. Adopté dans la prévision d'une invasion, dont un événement fortuit peut écarter pour longtemps le danger et qui est d'ailleurs purement hypothétique, il est fort loin d'être reconnu et accepté comme le meilleur pour protéger le pays contre ce risque. Il inflige, pour tout dire, aux contribuables une dépense certaine, au commerce et à l'industrie un dommage positif, pour ne procurer au pays qu'une sécurité contestable.

#### IV

Comment donc se fait-il que les considérations que nous venons de résumer, et qui ont été déjà mille fois reproduites depuis que l'on a commencé à enfouir millions sur millions dans les fortifications d'Anvers, comment se fait-il que ces considérations, dont l'opinion publique a reconnu toute la justesse à Anvers et dans le reste du pays, n'aient pas eu la vertu de modifier les résolutions du gouvernement ? Comment se fait-il que nos gouvernants aient persisté, en dépit des intérêts de la richesse publique et même des intérêts bien entendus de la défense du pays, à vouloir opérer dans Anvers cet accouplement monstrueux et funeste du commerce et de la guerre ? Comment se fait-il qu'alors que toutes les nations civilisées ont reconnu la nécessité de séparer le commerce de la guerre, dans l'intérêt de l'un et de l'autre, on s'en tienne encore chez nous au système suranné qui maintient réunis ces deux éléments incompatibles ?

Cette obstination aveugle et déraisonnable, quelques-uns entreprennent de l'expliquer en affirmant que ce coûteux et détestable plan de défense nous est imposé par les puissances étrangères et, en particulier, par l'Angleterre. Il se peut, en effet, que les puissances, tout en garantissant notre nationalité, nous aient imposé l'obligation de concourir nous-mêmes à notre défense ; mais il nous paraît douteux qu'elles aient spécifié qu'Anvers en soit le boulevard. Cela nous paraît douteux surtout de la part de l'Angleterre. Car, en admettant qu'Anvers demeurât simplement un port de commerce et une ville ouverte, il faudrait plusieurs années avant qu'on ne pût en faire la place d'armes et le point de départ d'une invasion. En admettant au contraire qu'Anvers, place forte, Anvers abondamment muni de

défenses et de munitions de toutes sortes, vînt à tomber entre les mains de la France, ne deviendrait-il pas aussitôt le foyer naturel de cette entreprise militaire et pour nous servir de l'expression pittoresque de Napoléon I<sup>er</sup> *le pistolet dirigé sur la poitrine de l'Angleterre*. L'intérêt de l'Angleterre lui commanderait donc bien plutôt d'exiger la démolition des fortifications d'Anvers, comme elle a exigé autrefois celle des fortifications de Dunkerque.

Mais nous doutons qu'une pression de ce genre ait été exercée sur nous. Non ! Si les fortifications d'Anvers vont englober un bon nombre de millions de plus, cela tient à deux causes tout intérieures. La première, c'est l'ignorance complète qui existe dans les régions où se confectionnent les plans de défense nationale, sur tout ce qui touche aux intérêts de l'industrie et du commerce ; c'est encore, si l'on veut, le mépris profond que l'on éprouve pour ces intérêts envisagés depuis la plus haute antiquité comme *inférieurs*, et qui fait qu'ils ne pèsent pas plus dans les balances du génie militaire qu'une fourmi contre un épervier ou un vautour. La seconde cause, c'est l'indifférence et la lâcheté de l'opinion qui se contente de la formule du régime constitutionnel sans avoir la volonté et l'énergie d'en exiger la substance et l'esprit ; qui laisse résoudre en dehors d'elle et parfois malgré elle toutes les grandes questions qui intéressent sa sécurité, sa liberté et son bien-être, pourvu qu'on lui laisse le champ libre, quand il s'agit des petites. L'opinion ! c'est — qu'on nous pardonne cette comparaison triviale mais trop vraie — c'est, dans notre pays, un hanneton dont la patte est retenue par un fil. La pauvre bête peut se croire libre aussi longtemps qu'elle n'essaie pas de voler au-delà de l'espace qu'on a jugé à propos d'abandonner à ses ébats ; mais qu'elle s'avise de vouloir déployer ses ailes, et aussitôt on se hâte de tirer le fil et de faire rentrer maître Hanneton bien penaud dans sa boîte. Nos bons amis les Anversois, qui se plaignent aujourd'hui par exemple de ce que leur boîte est devenue trop étroite, ont eu quelquefois la velléité de déployer leurs ailes, mais on les leur a si bien rabattues qu'ils se bornent maintenant à implorer le cadeau d'une boîte de grand format. Nous espérons qu'on n'aura pas le cœur de la leur refuser et nous souhaitons de plus qu'Anvers, en devenant le Sébastopol de la Belgique, ne finisse point par rivaliser avec cette célèbre place forte sous le rapport commercial aussi bien qu'au point de vue militaire.

\*\*\*

*Encore une condamnation pour délit de coalition.*

Des ouvriers charpentiers d'Ostende viennent encore d'être condamnés pour délit de coalition. Ces victimes d'une loi surannée avaient été acquittées par le tribunal correctionnel de Bruges. Mais le ministère public ayant cru devoir en appeler, la cour d'appel de Gand a été saisie de l'affaire et elle a donné pleine satisfaction au ministère public, en condamnant à trois mois de prison les acquittés de Bruges. La *Flandre maritime* d'Ostende, qu'on n'accusera pas certes de tendances démagogiques, trouve excessive cette condamnation qui voue à la misère une foule d'honnêtes familles et elle implore la clémence royale en faveur des condamnés. <sup>1</sup>

Nous espérons que la *Flandre maritime* n'aura pas fait appel en vain à la clémence royale ; mais, en attendant, il y a dans cette douloureuse affaire une circonstance sur laquelle nous croyons utile d'appeler l'attention publique : c'est l'insistance de M. le procureur du roi à ne pas lâcher sa proie, c'est la ténacité que ce magistrat a mise à vouloir que les lois sur les coalitions fussent appliquées, une fois de plus, en dépit des réclamations énergiques de l'opinion contre ces lois iniques et surannées. Malheureusement l'opinion publique est dans notre pays une souveraine très constitutionnelle : elle règne et ne gouverne pas, et presque toujours on trouve plus de profit à la braver qu'à la servir.

\*\*\*

*Chronique.*

La question du droit de visite a été sur le point de provoquer une nouvelle querelle entre l'Angleterre et les États-Unis. Les croiseurs anglais qui font la chasse aux négriers ont visité récemment plusieurs navires suspects qui étaient couverts du pavillon américain. *Inde iræ.* <sup>2</sup> Ce droit de visite est cependant indispensable pour rendre les croisières quelque peu efficaces. Mais les Américains se soucient assez peu de l'abolition de la traite et ils mettent leur orgueil à faire respecter leur pavillon, alors même qu'il sert à couvrir le trafic de cette marchandise volée qu'on nomme un esclave. L'Angleterre cédera pour ne point s'attirer une mauvaise affaire avec le trop susceptible frère Jonathan, mais si, politiquement, elle a le dessous dans cette circonstance, moralement, l'avantage lui reste. — En France, la

<sup>1</sup> Suit un extrait non reproduit ici.

<sup>2</sup> De là la colère. (Juvénal, *Satires*, I, v. 168.)

situation ne s'améliore point. Des inquiétudes vagues sur des projets d'aventures militaires à tort ou à raison attribués au gouvernement, exercent une pression fâcheuse sur les affaires. On a cru y porter remède en affichant à la Bourse une énorme pancarte destinée à terrifier les propagateurs de fausses nouvelles et de bruits alarmants. Remède puéril ! Que le gouvernement français cesse de considérer le sabre et la cravache comme les meilleurs outils de sa politique, qu'il réduise son effectif militaire et qu'il accorde aux Français civils un peu de liberté individuelle, un peu de liberté de la presse, et de la parole, voire même un peu de liberté industrielle et commerciale, et la situation s'améliorera d'elle-même. Mais hélas ! le gouvernement français a pris depuis quelques mois le chemin qui mène aux abîmes. L'esprit de vertige, précurseur des grandes chutes, paraît s'être emparé de lui. *Quos vult perdere Jupiter dementat.*<sup>1</sup> — En Angleterre, le Parlement a repoussé à une majorité de 290 voix contre 62 une motion de M. Roebuck ayant pour objet de déclarer que l'Angleterre ne doit pas exercer de pression sur le gouvernement ottoman pour l'empêcher de consentir à la construction du canal de Suez. Ce vote est aussi peu honorable que possible pour le Parlement. — En revanche, les présidents des républiques de Costa Rica et de Nicaragua ont signé avec un banquier de Paris, par l'entremise d'un ancien et intelligent journaliste français, M. Félix Belly, un traité pour la construction d'un canal qui mettrait l'océan Atlantique en communication avec l'océan Pacifique (par la rivière San Juan et le lac Nicaragua, depuis l'embouchure de la Sapsa jusqu'à la baie de Salinas). — Le ministère piémontais est engravé comme le nôtre dans la voie des grosses dépenses, sous prétexte de travaux et d'armements indispensables. Un nouvel emprunt de 40 millions vient d'être voté par les Chambres sardes. En revanche, la Hollande, qui a le bonheur de posséder un ministre des finances vraiment libéral, M. Van Bosse, s'occupe d'amortir sa dette et de diminuer ses impôts. Une réduction notable va être opérée, en particulier sur l'impôt du timbre. Ah ! si ce bon exemple pouvait être contagieux !

En Belgique, le chemin de fer de Mons à Manage vient d'être le théâtre d'une horrible catastrophe. Un convoi de voyageurs s'est heurté contre deux wagons de marchandises détachés sur la voie. On évalue à une vingtaine le nombre des morts et à une cinquantaine le nombre des blessés. Ce chemin de fer est exploité par une compagnie, laquelle est surveillée cependant par un commissaire spécial du gouvernement. Ne vaudrait-il pas mieux que le gouvernement surveillât un peu moins les compagnies et que le public

<sup>1</sup> Jupiter commence par rendre fous ceux qu'il veut perdre.

s'occupât un peu plus de leurs affaires ? En tous cas, le meilleur moyen d'empêcher le retour de semblables accidents, c'est d'infliger aux compagnies des dommages et intérêts suffisants pour les engager à redoubler de surveillance et à ne pas économiser les signaux électriques et autres sur le parcours des convois. — La Chambre des représentants s'occupe gravement de discuter et de voter une nouvelle pharmacopée belge, comme si elle y entendait quelque chose. Voyez-vous nos législateurs s'occupant de débattre la formule d'un clystère, et les ministres posant à ce propos la question de cabinet. Ô Molière, tu n'avais pas prévu cette alliance de la politique avec la pharmacie. Tu es mort trop tôt, ô Molière.

\*\*\*

*La domination anglaise dans l'Inde.*

(5<sup>e</sup> ET DERNIER ARTICLE.)

I

Nous avons vu que les deux causes principales de l'imperfection de l'administration anglaise dans l'Inde résident, en premier lieu, dans la politique d'annexion qui a assigné pour but aux chefs du gouvernement de l'Inde l'acquisition de nouvelles possessions plutôt que l'amélioration des anciennes ; en second lieu, dans l'insuffisance de l'élément européen, qui oblige la Compagnie à livrer la plus grande partie des fonctions essentielles de l'administration à des indigènes inférieurs aux Européens en intelligence et en moralité.

Il nous reste maintenant à examiner de quelle manière le gouvernement de l'Inde devrait être reconstitué pour la plus grande utilité des Européens et des indigènes eux-mêmes.

Deux projets sont actuellement en présence. L'un consiste à ne point renouveler la charte de la Compagnie des Indes et à placer l'immense empire que gouverne cette association de particuliers sous l'autorité directe du gouvernement anglais ; l'autre consiste à maintenir la Compagnie, avec quelques modifications, dans sa constitution et dans ses rapports avec le gouvernement de la métropole.

Le premier de ces projets, quoique le plus mauvais, a le plus de chances d'être adopté. Nous disons qu'il est le plus mauvais. En effet, l'Angleterre gouverne déjà directement de trop nombreux territoires, et l'expérience lui a démontré maintes fois qu'elle est incapable de les bien gouverner. C'est ainsi qu'à la fin du siècle dernier, les États-Unis se sont soustraits à sa domination qui avait fini par leur devenir insupportable, et que le Canada a été, à une époque plus

récente, sur le point de suivre l'exemple des États-Unis ; c'est ainsi encore qu'en Australie les idées de séparation gagnent tous les jours du terrain, et qu'on aurait peine à trouver parmi les 45 colonies de l'Angleterre un seul établissement qui se montre parfaitement satisfait de la domination de la métropole. Et pourquoi en est-il ainsi, malgré l'aptitude supérieure de la race anglo-saxonne aux fonctions gouvernementales ? Parce que les gouvernements ont leurs *limites naturelles* comme toutes les autres entreprises ; parce qu'en voulant trop s'étendre ils s'affaiblissent ; parce qu'une administration trop vaste devient inévitablement une mauvaise administration. Si l'Angleterre entendait bien ses vrais intérêts, elle s'appliquerait aujourd'hui à restreindre sa domination plutôt qu'à l'étendre ; elle concentrerait ses forces au lieu de les éparpiller davantage. Sans doute, l'annexion de l'Inde est de nature à flatter l'orgueil de ses hommes d'État ; mais sont-ils bien capables de supporter ce nouveau fardeau du gouvernement d'une population de 150 millions d'hommes, que des antipathies de race, de religion et de mœurs rendent naturellement hostiles à la domination européenne ? Sont-ils bien capables de faire accepter et aimer à la longue cette domination à force de la rendre bienfaisante ? N'est-ce point là une tâche impossible à remplir pour un gouvernement dont l'attention est déjà absorbée par tant d'autres tâches ? N'avons-nous pas eu tout récemment une preuve flagrante des inconvénients et des dangers que présente cette immixtion directe du gouvernement anglais et de ses partis politiques dans les affaires de l'Inde ? Croit-on que le blâme infligé à lord Canning n'ait pas singulièrement affaibli le prestige de la domination anglaise, et ce blâme aurait-il été infligé si lord Canning avait été un tory au lieu d'être un whig ? Le gouvernement direct de l'Inde, c'est la perte de l'Inde pour l'Angleterre, après d'immenses sacrifices et d'immenses efforts imposés à la métropole pour accomplir une œuvre contraire à la nature des choses ; c'est une entreprise aussi impossible, aussi chimérique que pourrait l'être, par exemple, le gouvernement direct de la lune, en admettant qu'un aéronaute anglais réussît à y planter, un jour, le drapeau britannique.

Mais est-il possible de maintenir dans l'Inde l'administration de la Compagnie ? Peut-on admettre qu'une compagnie particulière soit chargée des fonctions supérieures et délicates du gouvernement d'un peuple ? Peut-on admettre que la sécurité et la justice procurées à une nation puissent donner lieu à des dividendes, absolument comme s'il s'agissait de l'exploitation d'une mine, d'un chemin de fer ou d'une banque ? Cette question vaudrait la peine d'être discutée, car elle renferme la solution de bien des problèmes, mais nous ne croyons pas devoir nous y arrêter pour le moment. Qu'il nous

suffise de remarquer qu'en fait, cette compagnie de particuliers, qu'il s'agit de déposséder, gouverne l'Inde depuis plus d'un siècle, et que si elle a fini par demeurer au-dessous de sa tâche, la faute n'en est pas à elle, mais au gouvernement anglais, qui lui a imposé l'obligation de conquérir plus de territoire qu'elle n'en pouvait gouverner. Il y a donc lieu d'examiner, ce nous semble, si cette organisation qui a fonctionné régulièrement pendant un laps de temps si considérable, eu égard à la vie moyenne des gouvernements, ne pourrait pas être utilement maintenue, si l'on ne devrait pas s'attacher à la *perfectionner* au lieu de l'abandonner pour en revenir au système suranné et anti-économique du GOUVERNEMENT DIRECT.

## II

L'organisation de la Compagnie des Indes ne diffère pas essentiellement de celle d'une compagnie ordinaire de mines, de chemins de fer, etc. Son capital s'élève, comme nous l'avons vu, à 6 millions de liv. sterl., c'est-à-dire à un chiffre moindre que celui du capital d'un bon nombre de compagnies de chemins de fer. Ce capital est réparti entre environ quatre mille actionnaires ; mais ceux-ci ne sont admis à participer à la gestion de la Compagnie qu'à la condition de posséder des actions jusqu'à concurrence de 1 000 liv. sterl. Une part de 1 000 liv. dans le capital donne droit à une voix ; une part de 3 000 liv. donne droit à deux voix, une part de 6 000 liv. à trois voix ; enfin une part de 10 000 liv. et plus à quatre voix. Le nombre des actionnaires admis à voter était en dernier lieu de 1 780. Chose digne de remarque, les actionnaires sont admis à exercer leur droit sans distinction de sexe ni de nationalité, et parmi les 1 780 votants, on ne compte pas moins de 400 femmes.

Ces 1 780 actionnaires *actifs*, qui possèdent une part de capital de 1 000 liv. et au-dessus, se réunissent quatre fois par an en assemblée générale (*Cour des propriétaires*). Ils nomment le conseil d'administration (*Cour des directeurs*) qui a été composé tantôt de 24 et tantôt de 18 membres ; ils contrôlent les dépenses, votent les budgets, etc., etc. Le conseil d'administration ou la *Cour des directeurs* est chargé de la gestion de l'entreprise. Il se divise pour l'expédition des affaires en trois comités : finances et intérieur, politique et guerre, revenus et justice. Tous les ans, les 6 directeurs le plus anciennement élus sont remplacés. Un directeur ne peut être réélu qu'un an après sa sortie de fonctions. La cour des directeurs se choisit un président, lequel est chargé de présider aussi les assemblées générales des actionnaires.

La cour des directeurs constitue, comme on voit, le pouvoir exécutif de la Compagnie ; elle prend les décisions nécessaires pour faire marcher l'administration, nomme aux emplois, etc. Seulement, depuis 1784, époque à laquelle le gouvernement, jaloux du pouvoir de la Compagnie, a constitué le *Board of control*, la cour des directeurs est obligée de soumettre toutes ses décisions et toutes ses mesures de quelque importance à l'approbation de ce bureau de contrôle ou de surveillance, dont les membres sont nommés par le souverain dans son conseil privé. Le *Board of control* a fini même par empiéter sur les pouvoirs du conseil d'administration de la Compagnie de façon à s'attribuer la direction réelle du gouvernement de l'Inde, et à entraîner la Compagnie dans la voie coûteuse de la politique d'annexion.

La Compagnie est constituée pour une période illimitée ; mais son privilège a été jusqu'à ces derniers temps limité à vingt années. Au bout de cette période, il était soumis au Parlement qui le renouvelait, en modifiant plus ou moins les conditions imposées à la Compagnie. Il expirait en 1854, mais à cette dernière époque l'opinion favorable au gouvernement direct ayant gagné du terrain, on ne l'a renouvelé que d'une manière provisoire.

En définitive, l'Angleterre, tout en s'attribuant la possession politique de l'Inde ou si l'on veut le droit de la gouverner, délègue ce droit à une Compagnie organisée d'une manière toute commerciale, mais en intervenant d'une manière plus ou moins active dans la gestion de cette Compagnie concessionnaire du service gouvernemental de l'Inde et en se réservant la faculté de rompre le contrat au bout de vingt années ou d'en modifier les conditions. C'est, pour tout dire, le système de l'*affermage*, transporté dans le domaine gouvernemental, et substitué à celui du gouvernement direct ou de la *régie*.

### III

Le système de l'*affermage* constitue évidemment un progrès économique sur celui de la *régie* et ce serait faire un pas rétrograde que de l'abandonner pour revenir à ce dernier. Mais il ne s'ensuit pas qu'il soit nécessaire de conserver intact le mode actuel de concession ou d'*affermage* du gouvernement de l'Inde. Il ne s'ensuit pas non plus qu'il faille s'en tenir toujours aux conditions stipulées avec les premiers concessionnaires.

Ainsi l'expérience a démontré que l'Inde est maintenant trop vaste pour être bien gouvernée par une seule compagnie. Pourquoi donc ne diviserait-on pas la concession primitive ? Pourquoi ne

fractionnerait-on pas l'Inde entre trois ou quatre compagnies, ayant chacune 40 à 50 millions d'âmes à gouverner, au lieu de 150 ? N'est-il pas évident que ce fractionnement d'un service trop vaste permettrait de le mieux remplir, et que l'Inde serait beaucoup mieux gouvernée par trois ou quatre compagnies qu'elle ne peut l'être par une seule ?

Dans l'état actuel des choses, avec l'intervention continue et tracassière du gouvernement dans les affaires de l'Inde, avec son système militaire et annexionniste qui a été si ruineux pour les finances de la compagnie actuelle, on trouverait sans doute assez difficilement des capitalistes disposés à aventurer leurs fonds dans de semblables entreprises. Mais on pourrait accorder aux compagnies concessionnaires plus de liberté dans leurs allures, ainsi que des concessions à plus longs termes ; on pourrait leur allouer même à la rigueur un *minimum* d'intérêt. D'un autre côté, le gouvernement stipulerait différentes garanties en faveur des populations dont il affermerait ou concéderait ainsi l'administration ; il stipulerait, par exemple, que les impôts ne pourraient dépasser un certain chiffre, que les libertés les plus essentielles, la liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté d'association, etc., devraient être respectées ; enfin que la non-exécution de ces clauses rendrait le contrat nul de plein droit.

Ces compagnies ainsi maîtresses de leur gestion, à la seule condition d'exécuter les clauses de leur contrat, ces compagnies, disons-nous, recruteraient leur personnel d'employés civils et militaires, où ils seraient les meilleurs et au meilleur marché, sans faire aucune acceptation de nationalité. Le principe du *free trade* serait appliqué à l'Inde pour les services aussi bien que pour les produits, et l'on verrait, en conséquence, s'y accroître rapidement l'élément européen qui s'y trouve aujourd'hui dans des proportions tout à fait insuffisantes.

Sans doute l'Angleterre fournirait le plus grand nombre des actionnaires et du personnel des nouvelles compagnies, comme elle fournit encore les trois quarts des produits européens consommés dans l'Inde ; mais enfin elle n'aurait plus, à aucun degré, « le monopole de l'Inde » ; elle admettrait toutes les nations à concourir au gouvernement de ce vaste empire, au moyen de leurs capitaux ou de leurs services ; elle ne se réserverait qu'un simple patronage qui ne conférerait, à ses nationaux, aucun bénéfice, aucun avantage exclusif. Or, du moment où l'Inde ne procurerait plus aux Anglais aucun avantage particulier, du moment où tous les Européens seraient admis à y remplir toutes les fonctions publiques sur le même pied que les Anglais, nous ne voyons pas qui pourrait songer encore

à déposséder l'Angleterre de ce patronage qu'elle exercerait pour l'avantage commun des peuples civilisés. Toutes les nations ne seraient-elles pas intéressées, au contraire, à le lui conserver, afin d'éviter le retour d'une domination exclusive qui substituerait de nouveau, en matière de gouvernement, le principe du monopole à celui du *free trade* ?

Ce système ne serait, remarquons-le bien, qu'un perfectionnement du système actuel. Le principe demeurerait le même. Ce serait toujours la concession ou l'affermage substitué à la régie. Il n'y aurait de changé que le mode et les conditions de l'application. Au lieu d'une seule compagnie concessionnaire, devenue insuffisante pour gouverner un empire que des annexions successives ont rendu de plus en plus vaste, il y aurait autant de compagnies que cela serait nécessaire pour que l'Inde fut économiquement gouvernée. D'un autre côté, au lieu de limiter la durée des concessions et d'assujettir les compagnies concessionnaires à l'intervention gênante et tracassière du *Board of control*, on leur assurerait une possession illimitée, à la seule condition d'exécuter fidèlement un *cahier des charges* dont les articles concerneraient surtout les garanties à accorder aux peuples gouvernés. Les compagnies réuniraient ainsi ces deux conditions essentielles à toute bonne exploitation : la sécurité et la liberté. Elles seraient intéressées du reste à bien gouverner les peuples soumis à leur domination afin de rendre plus productives les sources d'où elles tireraient leurs revenus ; et l'Angleterre, de son côté, n'aurait pas moins d'intérêt à les empêcher de vexer et de pressurer leurs sujets. Car plus la situation des peuples de l'Inde deviendrait prospère, plus le commerce que font avec eux les nations européennes, et l'Angleterre en particulier, pourrait prendre d'extension, plus abondantes et plus fructueuses deviendraient les relations de l'Europe avec l'Inde. Les intérêts les plus élevés de la civilisation ne seraient pas moins bien servis par l'adoption de ce système qui détruirait les dernières barrières que l'esprit de monopole a élevées entre l'Inde et le reste du monde, qui permettrait aux capitaux et aux intelligences, sans distinction d'origine, de contribuer à faire pénétrer dans ce foyer presque éteint de l'antique civilisation, les idées, les inventions et les méthodes vivifiantes et progressives de la civilisation moderne.

N° 18. — 20 Juin 1858.

*Des intérêts de la sécurité générale envisagés  
au point de vue de l'économie politique et du droit public.*

## I.

Nous sommes sortis depuis plusieurs mois de la grande crise qui a bouleversé le monde industriel et commercial, et cependant il n'y a pas eu, à proprement parler, de reprise des affaires. Une inquiétude vague pèse sur toutes les transactions : quoique les capitaux soient abondants, on se garde d'entamer de nouvelles entreprises, on hésite même à continuer les anciennes. D'où provient ce malaise qui menace de passer à l'état chronique ? Il provient, tout le monde s'accorde à le dire, du manque de sécurité, de l'absence d'une confiance suffisante dans le maintien de la paix et de l'ordre public. Il semble que l'on soit de nouveau, comme en 1848, en présence d'un inconnu redoutable. On s'abstient donc d'engager ses capitaux dans des entreprises qui exigent de grandes dépenses actuelles et dont les profits doivent se faire attendre quelques années. Or, il faut bien remarquer qu'à mesure que l'industrie se développe et se perfectionne, ces entreprises qui ont besoin d'un long avenir de sécurité deviennent proportionnellement plus nombreuses, en sorte que l'on peut dire que le besoin de sécurité est, de nos jours, *un besoin progressif*. À la rigueur, la petite industrie, qui n'engage que de faibles capitaux dans ses entreprises, et dont les opérations n'occupent qu'une sphère limitée dans le temps et dans l'espace, la petite industrie, disons-nous, peut se contenter d'une sécurité à court terme. La grande industrie, au contraire, a besoin d'appuyer ses prévisions et ses calculs sur des garanties à longue échéance. Ces garanties faisant défaut aujourd'hui, il y a un temps d'arrêt dans le mouvement des grandes entreprises, et comme conséquence, dans la multiplication des petites, qui en sont les succursales ou les auxiliaires. D'un autre côté, cette même absence de sécurité qui ralentit le mouvement des entreprises de production, provoque une augmentation des dépenses militaires. Partout, nous voyons les budgets de la guerre s'augmenter, et tandis qu'on bâtit moins de manufactures, qu'on construit moins de chemins de fer, qu'on établit moins de lignes de navigation commerciales, on multiplie les travaux de fortifications, on bâtit de nouvelles casernes, on met sur les chantiers de nouveaux navires de guerre. Bref, pendant que les travaux et les dépenses qui enrichissent deviennent moins nombreux, on voit se multiplier les travaux et les dépenses qui appauvrissent.

Le manque de sécurité est donc une véritable *nuisance* qui occasionne aux nations un dommage dont l'étendue peut s'apprécier d'un côté par la diminution ou par le ralentissement de la progression naturelle de leurs revenus, d'un autre côté par l'augmentation de leurs dépenses. Nous n'avons pas malheureusement sous la main tous les éléments de ce calcul. Nous ne pouvons apprécier que d'une manière conjecturale à quel degré toutes les entreprises productives ont été ralenties par la diminution de la sécurité européenne depuis le commencement de cette année. Nous ne savons pas non plus combien coûteront les armements supplémentaires de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Prusse, de la Belgique, etc. ; mais à coup sûr le total doit s'en élever à plusieurs centaines de millions, et si cet état de choses se prolonge, ces centaines de millions de pertes ou de dépenses supplémentaires ne tarderont pas à se transformer en milliards.

Maintenant il s'agit de savoir d'où provient cette nuisance dont tous les peuples de l'Europe, et quelques-uns en particulier, supportent le dommage.

## II

Il y a certainement aujourd'hui en Europe de nombreuses causes d'insécurité. Il y a la solution précaire de la question d'Orient ; il y a la situation de l'Italie, où bouillonne comme une lave sous la croute épaisse d'un volcan, en attendant qu'elle s'y fraie violemment un passage, la haine de la domination étrangère ; il y a enfin, et pardessus tout, le régime de compression excessive et d'arbitraire administratif qui a été renforcé en France après l'attentat du 14 janvier. Depuis cette époque toutes les garanties de sécurité et de liberté qui sont nécessaires à un peuple civilisé ont été enlevées aux Français. Ils ne savent plus ce que c'est que la liberté individuelle. Le régime des lettres de cachet, qui était considéré comme la plus grande des abominations de l'Ancien régime, a été ressuscité par le régime actuel et appliqué sur une échelle immense. Des milliers d'individus ont été enlevés à leur famille, emprisonnés et transportés, par voie administrative, sans que la justice régulière ait été autorisée à s'occuper de leur sort. Quant à la liberté de la presse et de la parole, elle n'existe plus, même à l'état d'apparence. Les journaux sont complètement à la merci de l'arbitraire administratif ; ils peuvent être supprimés, du jour au lendemain, en vertu du bon plaisir d'un ministre ou d'un préfet. Les conversations privées même peuvent être incriminées et la dotation de l'espionnage a été récemment augmentée de plusieurs centaines de mille francs. Il y a aujourd'hui moins de sécu-

rité et de liberté dans la France dite de 1789 qu'il n'y en avait nous ne disons pas sous Louis XVI, mais aux plus mauvais jours du règne de Louis XV et de sa cour vénale et libertine. Qu'en résulte-t-il ? C'est que les classes intelligentes de la nation sont profondément mécontentes d'un tel régime ; c'est qu'à mesure que le gouvernement s'engage davantage dans les voies de la compression et de l'arbitraire, ce mécontentement s'accroît et qu'il gagne les classes de la population ordinairement les plus indifférentes à la politique intérieure du pays. Ces classes commencent à se souvenir que la Restauration les a gouvernées pendant 15 ans et la monarchie de Juillet pendant 18 ans, sans leur demander des sacrifices de liberté et sans leur imposer des frais de gouvernement comparables à ceux qu'elles subissent aujourd'hui : après avoir été indifférentes ou même sympathiques au régime actuel, elles lui deviennent hostiles et elles aspirent à un changement qui les replacerait au moins dans les conditions de liberté, de dignité et d'économie où elles se trouvaient il y a vingt ou trente ans.

Tels ont été les résultats du régime de compression à outrance que le gouvernement français a cru devoir adopter dans l'intérêt de sa conservation. Il est possible que ce régime permette d'écarter avec plus de facilité les dangers matériels du moment ; qu'il rende, par exemple, toute émeute, toute insurrection impossible ; en revanche il soulève contre le gouvernement toutes les forces morales de l'opinion, il détruit cette communauté de sentiments et d'idées entre la partie éclairée de la nation et le gouvernement, sans laquelle tout pouvoir demeure précaire. Qu'en résulte-t-il encore ? C'est que le gouvernement, ne pouvant se passer d'appui, va chercher dans les passions brutales et dans les appétits vulgaires de la foule, cet appui qu'il ne trouve point ailleurs ; c'est qu'il s'attache à réveiller les haines et à flatter les glorioles nationales ; c'est qu'il demande aux passions et aux préjugés de la multitude, le support moral sans lequel il serait au milieu de la nation comme un lépreux ; c'est qu'il fait, pour tout dire, de la politique de guerre.

Cette conséquence nécessaire de la politique de compression à outrance, nous la voyons se développer aujourd'hui aux vives appréhensions de l'Europe. Au lieu de réduire ses armements, ce qui semblait naturel après l'issue heureuse de la guerre d'Orient, la France s'est maintenue sur un pied formidable, et depuis plusieurs mois, malgré les dénégations de ses journaux, elle augmente à petit bruit son effectif militaire, elle rappelle ses conscrits sous les drapeaux, et surtout elle s'attache à développer, en pleine alliance anglaise, ses armements maritimes. Qui menace-t-elle ? Est-ce l'Angleterre, la Belgique ou l'Autriche ? Veut-elle effectuer ce fameux

projet de descente sur les côtes britanniques qui est depuis si longtemps la passion de ses hommes de guerre et dont les études se sont poursuivies même sous le règne pacifique de Louis Philippe ? Veut-elle s'emparer de la Belgique, pour satisfaire une passion d'agrandissement presque aussi populaire que la passion de jalousie et de vengeance, que ses basses classes et son armée nourrissent contre l'Angleterre ? Veut-elle enfin aller chasser les Autrichiens de la Lombardie pour la donner à la Sardaigne, en échange de la Savoie et du comté de Nice ? On l'ignore, on ne sait qui sera frappé ; mais chacun se sent menacé. L'Angleterre arme diligemment ses côtes et elle confie au plus énergique de ses amiraux le commandement de sa flotte de la Manche, l'Autriche se maintient sur un pied de guerre ruineux pour ses finances ; enfin, la Belgique elle-même, cédant à la pression de son petit monde politique et militaire, s'apprête à élever des fortifications qui seront prêtes dans cinq ou six ans, pour parer à un danger qui peut éclater avant cinq ou six mois. Mais, qu'elles soient bien ou mal faites, ces dépenses se font et elles sont provoquées par l'attitude de la France ; elles ont leur source et leur raison d'être dans l'aggravation des risques de guerre que cette attitude provoque.

### III

Quand un établissement quelconque occasionne un dommage positif à ses voisins, soit par les dangers auxquels il les expose (si c'est une poudrière par exemple), soit par des émanations insalubres et malfaisantes, on peut recourir aux tribunaux pour écarter le danger qu'il suscite, ou pour se faire indemniser du dommage qu'il cause. Car si chacun est le maître d'exercer son industrie à sa guise, c'est à la condition de ne point nuire aux autres. Du moment où l'on porte dommage à autrui, on peut être contraint, en droit et en raison, soit de modifier ses procédés industriels de manière à écarter cette nuisance, soit, si on ne peut ou ne veut point s'y résoudre, on peut être contraint à fermer un établissement nuisible et à transporter son industrie ailleurs. La même règle s'applique aux établissements politiques. Seulement cette règle, bien qu'elle ait été reconnue par la plupart des publicistes, et qu'elle soit la base principale du droit d'intervention, cette règle manque d'une sanction suffisante, par suite de l'absence d'une justice internationale. On ne l'applique guère qu'aux petits établissements politiques. On l'a appliquée, par exemple, à la Belgique et à la Hollande, que l'on a obligées à mettre bas les armes, en confiant à la diplomatie le soin de terminer leur différend. On l'a appliquée plus récemment au roi de Naples, à qui

certaines puissances, parmi lesquelles on est surpris d'avoir à citer la France, ont recommandé de modifier sa politique de compression à outrance, comme pouvant devenir nuisible à la tranquillité de l'Europe. Mais les établissements politiques désignés sous le nom de grandes puissances ont échappé jusqu'à présent à cette application d'une des règles les plus essentielles du droit public. Elles ont pu menacer et compromettre la sécurité d'autrui, imposer aux autres nations un surcroît de dépenses militaires, enrayer l'essor de l'industrie et du commerce du monde, sans que nul ait osé protester contre leurs procédés et leurs pratiques dommageables. Supposons, par exemple, qu'on s'avise aujourd'hui de faire des remontrances au gouvernement français sur les dangers de sa politique intérieure, et sur les dommages que cette politique cause à l'ensemble des nations civilisées, ces remontrances seront assurément fort mal accueillies. Elles le seraient plus mal encore si elles portaient sur le fait même de l'attitude belliqueuse de la France, et si les autres nations exigeaient, comme elles le pourraient cependant sans excéder leur droit, que le gouvernement impérial réduisît son appareil militaire. Les grandes puissances peuvent donc, en vertu du droit du plus fort, menacer impunément la sécurité générale, et occasionner au reste du monde des dommages incalculables par l'aggravation des risques de guerre, sans que l'on puisse les obliger à mettre un terme à leurs pratiques nuisibles.

Il y a là évidemment une lacune à combler, et un jour viendra sans doute où les progrès de l'organisation politique de l'Europe permettront d'appliquer aux grandes puissances les mêmes règles que l'on applique déjà aux petites ; un jour viendra où toute nuisance, tout dommage causé à la sécurité générale sera strictement réprimé, d'où qu'il vienne. En attendant, toutefois, les nations ne sont pas aussi complètement qu'on pourrait le supposer à la merci des perturbateurs de leur repos. De même qu'on voit, dans les pays où la législation est inefficace ou impuissante, les populations finir par se ruer sur les établissements qui sont devenus un danger public, une source d'infection et de mort, et les démolir de fond en comble, on voit les peuples menacés dans leurs intérêts les plus chers, se liquer contre les établissements politiques dont l'existence est devenue pour eux un danger permanent et finir par les renverser. C'est ainsi qu'après avoir subi pendant quinze ans les agressions de Napoléon I<sup>er</sup>, l'Europe a fini par se soulever tout entière contre ce grand perturbateur public, et par imposer à la France un gouvernement moins dangereux que le régime impérial pour la sécurité commune. Sans doute, ce soulèvement a coûté à l'Europe et en particulier à l'Angleterre, qui en a été l'âme, des sacrifices immenses ; mais ces

sacrifices n'ont-ils pas été largement compensés par les trente à quarante années de paix qui ont suivi la chute du régime impérial ? Et la bataille de Waterloo, qui a mis si heureusement fin à ce régime, n'a-t-elle pas été, au simple point de vue des intérêts matériels, la meilleure affaire que les peuples aient jamais faite ? N'a-t-elle pas rapporté au centuple ce qu'elle a coûté ? Or, n'y a-t-il pas apparence que si le second empire continuait à suivre, à cet égard, les traditions du premier, les intérêts se soulèveraient de nouveau contre lui, et qu'ils se cotiseraient pour faire les frais d'un second Waterloo ?

Mais nous avons bon espoir que les choses n'en viendront pas à cette extrémité. Quoique le gouvernement français ne puisse plus maintenant, qu'avec une extrême difficulté, regagner les rivages de la liberté et de la paix, nous espérons qu'il comprendra que son salut l'exige. Car la politique de compression à outrance a pour complément nécessaire la politique de guerre, et celle-ci ne pourrait manquer d'amener tôt ou tard la suppression violente d'un régime politique définitivement classé parmi les établissements dangereux et insalubres.

\*\*\*

*Chronique.*

Le remplacement de M. le général Espinasse au ministère de l'intérieur par M. Delangle, président de la cour impériale de Paris, a détendu la situation et rendu quelque confiance aux capitalistes. Nous désirons bien vivement que cette nomination soit le point de départ d'une politique libérale et modérée, la seule qui soit aujourd'hui, en France comme ailleurs, véritablement conservatrice. — Le général Espinasse a signalé les derniers jours de son administration en publiant une circulaire dirigée principalement contre la propagande des sociétés bibliques en France. C'est une atteinte de plus à la liberté des cultes ; mais on aurait, en vérité, fort à faire si l'on devait s'arrêter à tous les camouflets que la liberté reçoit en France. Espérons toutefois que M. Delangle n'acceptera que sous bénéfice d'inventaire la succession de son prédécesseur. — Le différend de l'Angleterre avec Naples est arrangé. Le roi de Naples a cédé sur l'affaire du Cagliari, mais en ayant soin de déclarer qu'il ne cédaît que devant la force. — En Russie, le gouvernement a eu la sagesse de retirer pour 60 millions de papier-monnaie en circulation ; ce qui était évidemment le meilleur moyen de soutenir la valeur de ce papier ; qu'il le rende désormais toujours convertible en espèces, et tout danger de dépréciation sera écarté. — En Belgique, la Chambre des représentants a voté dans une série de séances que la chaleur

tropicale de ces jours passés rendait fort languissantes le budget des travaux publics. On espère que la grosse affaire des fortifications d'Anvers pourra être ajournée.

\*\*\*

Société belge d'économie politique.

RÉUNION DU 30 MAI 1858. L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE.

(Voir au volume 17.)

N° 19. — 1<sup>er</sup> Juillet 1858.

La défense nationale. — Mons et Ostende.

## I

Le projet d'agrandissement des fortifications d'Anvers, qui soulève une si énergique opposition au sein de notre métropole commerciale, n'est pas accueilli avec plus de faveur par le reste du pays. En premier lieu, on éprouve une répugnance bien naturelle à jeter un supplément de vingt ou trente millions de plus dans ce gouffre du budget de la guerre qui a englouti, déjà, d'une manière absolument improductive, 1 200 à 1 300 millions depuis 1830. En second lieu, on se demande plus que jamais si Anvers est bien propre à devenir le pivot de la défense nationale. Les industriels et les négociants, familiers avec le principe de la division du travail, se rendent parfaitement compte de l'incompatibilité qui existe entre le commerce et la guerre ; ils comprennent fort bien que le jour où Anvers devra remplir son rôle de place de guerre, le commerce en sera nécessairement banni, ils savent que même le simple risque, la simple éventualité d'un siège, en diminuant la sécurité du commerce, peut suffire pour l'en éloigner, et ils se demandent s'il est d'une bonne politique d'encourager les grands établissements du commerce international à se fixer à Rotterdam et à Hambourg plutôt qu'à Anvers ; ils se demandent s'il est bien sage d'infliger ainsi au pays un dommage permanent pour parer à une éventualité d'invasion, que les événements peuvent avoir écartée à l'époque encore éloignée où Anvers sera prêt à jouer son rôle de boulevard de la défense nationale. Les militaires, de leur côté, sont fort loin d'être d'accord sur l'efficacité du système de défense qui a pris Anvers pour pivot. Un bon nombre d'entre eux ne se dissimulent pas l'effet déplorable que produirait sur le pays et sur l'armée elle-même, une retraite soudaine

sur Anvers en cas d'invasion ; ils n'estiment pas plus haut que nous ce plan de défense qui consiste à livrer tout d'abord à la discrétion de l'ennemi et à la merci des contributions de guerre, la nation qu'il s'agit de sauvegarder. Enfin, les uns et les autres se demandent comme nous si ce n'est pas une illusion de croire qu'il suffise d'assurer le salut du gouvernement pour sauver le pays, si un gouvernement qui ne pourrait plus rien pour la protection des personnes et des propriétés du pays, une seule ville exceptée, y conserverait une autorité morale et matérielle plus grande que s'il était à l'étranger ; et pour citer un exemple historique, si la France et le gouvernement des Bourbons auraient gagné quelque chose à ce que Louis XVIII se réfugiât à Lille ou à Dunkerque plutôt qu'à Gand.

Le nouveau sacrifice que l'on demande au pays pour faire prévaloir un système dont l'efficacité est au moins douteuse, ce sacrifice ne sera donc point consenti sans une vive opposition. On prétend, à la vérité, qu'il nous est, en quelque sorte, imposé ; que l'Angleterre en a fait la condition de son concours, dans le cas d'une invasion française. Nous doutons fort, pour notre part, que l'appui de l'Angleterre soit subordonné à une condition de cette espèce : si l'Angleterre vient à notre secours, c'est apparemment parce qu'elle croira que son honneur et son intérêt l'exigent, et elle y viendra qu'Anvers soit fortifié ou non ! Mais admettons même que l'Angleterre trouve avantage à ce que nous lui bâtissions à nos frais, sur l'Escaut, un nouveau Gibraltar destiné à lui servir d'avant-poste contre la France ; son intérêt est-il le seul qui doit être considéré dans cette affaire ? En esquissant ses plans de défense et d'attaque, le « génie militaire » anglais s'est évidemment fort peu soucié des intérêts de notre commerce. À cet égard, du reste, il n'a eu qu'à imiter l'exemple du nôtre ! Il s'est demandé, purement et simplement, si Anvers serait oui ou non une bonne position militaire entre les mains des Anglais ; il ne s'est pas demandé ce que notre industrie et notre commerce y pourraient gagner ou perdre. Ce n'était pas son affaire. Il n'avait pas à examiner la question au point de vue commercial. Mais n'est-ce pas notre affaire à nous ? Et plutôt que de consentir à ce sacrifice de notre intérêt commercial, nos hommes d'État n'auraient-ils pas dû engager le génie militaire anglais à refaire ses plans et à mettre Anvers en dehors de ses combinaisons stratégiques ? Les Anglais auraient certainement fini par y consentir, car les fortifications d'Anvers ne soulèvent pas moins d'objections au point de vue de la défense britannique qu'à celui de la nôtre. Que les communications d'Anvers avec la mer viennent à être interrompues, et c'en est fait de ce nouveau Gibraltar. Anvers est alors retourné contre l'Angleterre et il devient la place d'armes, le foyer de toutes les entreprises di-

rigées contre les côtes britanniques. Au point de vue des intérêts anglais *bien entendus*, comme au point de vue des intérêts belges, il importe donc qu'Anvers demeure, ou pour mieux dire qu'Anvers devienne un simple port de commerce.

## II

Mais où placer le foyer de la défense nationale ? N'est-ce pas, comme le bon sens l'indique, à la frontière menacée même ? Nous possédons là une admirable forteresse, qui nous a servi déjà maintes fois de barrière contre la France, une forteresse qui a l'inappréciable avantage, au double point de vue militaire et civil, de n'être guère autre chose qu'une forteresse, qui exerce depuis des siècles cette « spécialité » avec honneur et qui serait désolée de la perdre ; nous avons, en un mot, la ville de Mons, qui est notre boulevard naturel contre la France, et qui ne demande pas mieux que de l'être toujours. Eh bien, au lieu de démolir les fortifications de Mons, comme l'exigerait le plan de défense qui a pris Anvers pour pivot, pourquoi ne pas les conserver, et les compléter ? Le *Constitutionnel* de Mons a publié récemment plusieurs articles dans lesquels il fait ressortir avec infiniment de clarté les avantages d'un plan de défense qui s'appuierait sur Mons au lieu de s'appuyer sur Anvers. Nous y renvoyons les hommes spéciaux. Que si l'on objecte la nécessité d'assurer nos communications avec l'Angleterre, n'avons-nous pas Ostende, qui est aussi une place forte — car notre Belgique *neutre* est toute hérissée de places de guerre —, et qui n'est pas exposée, comme Anvers, à voir couper ses communications avec la mer ? Pourquoi n'agrandirait-on pas Ostende au lieu d'agrandir Anvers ?

Au point de vue militaire, ce plan de défense, qui prendrait Mons pour base, et Ostende pour refuge, rencontre déjà de nombreux partisans, et quoique nous déclinions toute compétence dans l'art des Vauban et des Cormontaigne, nous préférons, nous devons l'avouer, un plan qui s'occupe, avant tout, de sauver la nation, en laissant le gouvernement se tirer d'affaire lui-même, à un plan qui livre la nation pour sauver le gouvernement. Au point de vue des intérêts permanents de la production et du commerce, lesquels ont assurément bien aussi leur valeur, aucune hésitation n'est possible. Mons étant hors de cause, il est évident que le développement commercial d'Anvers a un tout autre intérêt pour le pays que celui d'Ostende. Nous avons donc bon espoir que le projet actuellement soumis aux Chambres sera écarté en attendant mieux. Nous l'espérons dans le double intérêt du commerce et de la défense nationale, et dût le génie militaire anglais se montrer inconsolable de n'avoir

pu nous déterminer à élever à nos frais et à son usage un second Gibraltar.

\*\*\*

Les associations libres des ouvriers typographes de Bruxelles viennent d'adresser à la députation permanente et au conseil provincial du Brabant une réponse à certaines allégations qui les concernent dans le rapport de la Chambre de commerce de Bruxelles. Cette Chambre n'a pas craint, en effet, de se faire la dénonciatrice des ouvriers typographes, en les accusant du délit de coalition, et en affirmant que l'augmentation de salaires réclamée et obtenue par eux était injustifiable. Citons :

« Cette exigence est injustifiable, parce que les ouvriers typographes ne sont pas de ceux qui n'ont qu'un faible salaire : il était au minimum de 3 fr. par jour ; en second lieu, la coalition s'est produite dans un moment où les denrées sont à un prix raisonnable, et, en troisième lieu, par le motif que cette augmentation élèvera le prix de la main-d'œuvre à peu de chose près au même chiffre qu'en France, d'où naîtra l'impossibilité pour nos chefs d'ateliers de soutenir la concurrence avec ce pays. »

Supposons qu'on établisse, en vue de donner à tous les intérêts une représentation légale, des *Chambres du travail* composées d'ouvriers, et destinées à servir de complément et de contre-poids aux Chambres de commerce composées de maîtres ; supposons aussi qu'une de ces « Chambres du travail » s'avise de dénoncer les coalitions vraies ou supposées des maîtres, en affirmant qu'en vue d'augmenter leurs profits déjà bien suffisants, ils ont surélevé le prix des produits d'une manière dommageable pour l'industrie, à une époque où les matières premières et le travail étaient cependant à un prix raisonnable, que diraient les maîtres ainsi dénoncés ? Ne crieraient-ils pas, avec raison, au socialisme et au communisme ? Ne diraient-ils pas, tout au moins, aux ouvriers composant la « Chambre du travail », de quoi vous mêlez-vous ? Occupez-vous de vos affaires sans vous aviser de toucher aux nôtres. Eh bien ! ce langage les ouvriers typographes n'auraient-ils pas le droit de le tenir à MM. les membres de la Chambre de commerce de Bruxelles ? Dénoncer l'élévation des salaires et vouloir imposer une limite arbitraire à leur accroissement, n'est-ce pas, en effet, faire acte de socialisme et de communisme, tout aussi bien que de dénoncer l'élévation des profits et de vouloir les soumettre à un maximum ? Nous engageons donc MM. les membres de la Chambre de commerce de Bruxelles à surveiller désormais un peu mieux la rédaction de leur rapport annuel

et à l'expurger des théories compromettantes dont ce rapport est trop souvent émaillé. Nous regrettons toutefois que les associations des typographes, à leur tour, aient cru devoir clore leur réponse par une mauvaise et absurde tirade contre la concurrence. L'auteur de cette réponse demande, à ce qu'il nous semble, la limitation du nombre des patrons, c'est-à-dire le monopole de l'imprimerie. Singulier moyen d'améliorer le salaire des ouvriers imprimeurs et de faciliter aux plus laborieux, aux plus intelligents et aux plus économes d'entre eux l'accès de la maîtrise ! Mais que voulez-vous ? Dans un pays où les représentants de l'industrie et du commerce de la capitale ne craignent pas d'afficher des doctrines empruntées à l'école de M. Louis Blanc, peut-on s'étonner si le socialisme des maîtres déteint sur les ouvriers ?

\*\*\*

M. A. L. Tardieu, sténographe attaché au *Moniteur belge*, vient de publier sous ce titre : *La justice de la franc-maçonnerie. Appel à l'opinion publique*, une brochure dans laquelle il proteste avec énergie contre un jugement en vertu duquel il a été exclu de la Franc-Maçonnerie. M. Tardieu était accusé d'avoir communiqué à un journal catholique, la *Patrie* de Bruges, dont le rédacteur est son ami, le compte-rendu des séances de la Loge. Cette accusation avait pour base principale la publication dans la *Patrie* des 10 et 11 avril 1857, du compte-rendu d'une séance du Grand Orient. Or, M. Tardieu démontre que cette pièce avait été publiée auparavant par un journal libéral, la *Meuse*, auquel M. L. Hymans a déclaré l'avoir communiquée. Quant aux autres indiscretions reprochées à M. Tardieu, elles sont relatives à des pièces imprimées qui ont été distribuées à tous les membres de la Loge. La justification présentée par M. Tardieu, que nous avons toujours tenu pour un homme fort honorable, nous paraît, nous sommes charmé de le dire, aussi concluante que possible. Nous avons donc peine à nous expliquer que la Loge des Philanthropes ait rendu si légèrement un jugement dont la portée ne pouvait cependant lui échapper. Quand on s'avise de jouer au tribunal secret, quand on s'arroe le droit de prononcer sur la réputation d'un homme, on devrait, ce nous semble, montrer plus de prudence et ne juger que sur des preuves irrécusables. Si nous étions à la place de M. Tardieu, nous n'hésiterions pas un seul instant à intenter un procès en diffamation à ceux qui se seraient permis d'appeler ainsi sur nous le mépris public. Nous demanderions justice contre nos juges, ne fut-ce que pour leur apprendre qu'une réputation est une propriété aussi légitime, aussi respectable qu'une pièce de terre, une

balle de café ou une somme d'argent, et que celui qui porte une atteinte indue à ce patrimoine sacré d'une famille n'est autre chose qu'un voleur.

\*\*\*

*Chronique*

L'affaire du *Regina Cœli* est venue donner un aliment de plus à la polémique inflammable des journaux d'Angleterre et de France. Le *Regina Cœli* transportait à l'île de la Réunion des noirs engagés à la côte d'Afrique. Ces engagés plus ou moins volontaires se sont révoltés contre l'équipage, et ils ont fini par livrer le navire à un croiseur anglais. Le *Regina Cœli* faisait-il la traite et l'engagement n'est-il pas autre chose qu'un esclavage déguisé ? Les journaux anglais répondent carrément par l'affirmative, à la grande indignation des journaux français. Nous ne voulons pas prononcer sur des informations insuffisantes. Nous ferons remarquer seulement, d'abord que le système des engagements, même lorsqu'il était pratiqué à l'égard des émigrants d'Europe, donnait lieu à des abus analogues à ceux de l'esclavage, ensuite que le *Regina Cœli* appartient à une maison de la ville de Nantes, dont les armateurs passent pour n'avoir jamais cessé de s'adonner à la traite des nègres, qui était autrefois leur principale branche de commerce. Nous croyons toutefois qu'on aurait tort de renoncer à l'importation des nègres ou des coolies dans les colonies ; mais nous pensons qu'il faudrait absolument renoncer au système des engagements comme n'étant pas autre chose qu'un esclavage déguisé. — En France, le prince Napoléon vient d'être chargé spécialement de la direction des affaires de l'Algérie. Ce prince passe pour libéral. Nous le verrons à l'œuvre. En attendant, le gouvernement français s'occupe activement de perfectionner son matériel de guerre, et il vient de commander 90 batteries d'une nouvelle variété de canons de campagne, déjà éprouvés dans la Kabylie et dont la portée, d'une merveilleuse justesse, dépasse 6 kilomètres. Il s'occupe aussi de transformer en fusils rayés tous les fusils à canons lisses de l'infanterie française de manière à en augmenter la portée de 400 à 600 m. On conçoit que l'adoption de ces nouveaux engins de guerre ne contribue pas précisément à inspirer une confiance inébranlable dans le maintien de la paix. — En Russie, le gouvernement, entrant chaque jour plus avant dans la voie des réformes utiles, se propose de remettre prochainement à l'industrie privée les manufactures impériales. Cette mesure nous cause plus de satisfaction, nous devons l'avouer, que la transformation, mentionnée plus haut, des canons lisses de l'armée française en

fusils rayés. — Voici un article-modèle que vient d'adopter, en ce qui concerne la presse, l'assemblée constituante du canton de Neuchâtel :

« La presse est libre. L'exercice ne peut en être réglé, entravé ni suspendu par aucune loi. La répression de ses abus rentre dans le droit commun. »

N° 20. — 10 Juillet 1858.

*De l'abolition du servage en Russie.*

## I

Depuis l'avènement de l'empereur Alexandre II, un changement d'une immense portée a commencé à s'opérer dans la politique de la Russie. Sous l'empereur Nicolas, cette politique avait, comme on sait, le double caractère d'être belliqueuse et ultraconservatrice ; elle est devenue maintenant, dans une large mesure, pacifique et progressiste. L'empereur Nicolas s'occupait plus volontiers du dehors que du dedans. Imbu des idées de conquête et de domination de tous les politiques de la vieille école, il croyait que le meilleur moyen de contribuer à la grandeur et à la prospérité de la Russie, c'était d'accroître d'une manière indéfinie l'étendue de son territoire ; c'était encore d'exercer une influence prépondérante sur la politique européenne. Pendant trente années il a poursuivi ce double but. À quoi a-t-il abouti ? À soulever contre la Russie une coalition formidable, et à montrer ainsi, une fois de plus, l'incurable stérilité de cette vieille politique de guerre et de domination dont il était le représentant le plus convaincu et le plus énergique. Son successeur a eu la sagesse de comprendre que le moment était venu de rompre avec les traditions du passé et d'entrer dans une voie nouvelle. Après avoir liquidé avec honneur l'affaire de la guerre d'Orient, il a courageusement entrepris de réformer les mauvaises institutions économiques et les abus administratifs qui retardent la prospérité des populations de son immense empire. Sous l'influence de cet esprit nouveau, d'importantes modifications ont été apportées au tarif des douanes, au grand avantage du commerce et de l'industrie elle-même. Le gouvernement s'est ensuite appliqué à diminuer la masse du papier-monnaie qui dépréciait la circulation, et dont le montant total s'élevait, au commencement de l'année dernière, à la somme énorme de 689 280 000 roubles argent (2 757 millions de francs). On vient d'en retirer et d'en brûler pour 60 millions de roubles, et l'on ne s'en tiendra pas là.

Le gouvernement se propose aussi de renoncer complètement à se mêler de l'exploitation des mines et de céder à l'industrie privée les manufactures impériales. D'un autre côté, il a mis à l'étude la réforme administrative et la réforme judiciaire. Il a entamé déjà la première en prenant pour règle de conduite de diminuer, autant que possible, le nombre des employés et d'augmenter leurs salaires. La seconde est en bonne voie : la routine s'oppose encore à l'introduction de la publicité des débats, mais la routine sera vaincue, et la lumière, portée dans le sanctuaire de justice, en fera disparaître la vénalité et la corruption. Enfin, une réforme plus importante encore que celle-là, l'abolition du servage qui pèse sur les deux tiers de la population de la Russie, a été mise à l'ordre du jour et elle est devenue l'objet des préoccupations universelles.

Il ne s'agit de rien moins, comme on voit, que d'une transformation économique et sociale, non moins complète et non moins profonde que celle que les réformateurs de 1789 avaient voulu opérer en France, plus complète et plus profonde même, puisque le servage n'existait plus dans la France de 1789.

On conçoit donc qu'une telle œuvre soit hérissée de difficultés de toute sorte. D'une part, le gouvernement qui l'a si courageusement entreprise est obligé de lutter contre les *conservateurs-bornes* pour lesquels toute la science du gouvernement réside dans l'immobilité, et qui sont fermement convaincus que les vieux édifices ne tomberaient jamais si l'on ne s'avisait point de vouloir les réparer. D'une autre part encore, il faut contenir les impatiences d'un peuple dont le caractère vif et mobile n'est pas sans quelque analogie avec le caractère français. Il faut éviter d'improviser des réformes qui ne seraient pas suffisamment préparées et mûries, et savoir résister aux ébullitions de l'esprit public plutôt que de se jeter, tête baissée, dans l'inconnu. Du reste, le gouvernement russe est admirablement soutenu et secondé par la portion intelligente et éclairée de la population. Malgré les obstacles que la diffusion des sciences morales et politiques a depuis si longtemps rencontrés en Russie, ces sciences y sont en honneur, et elles ont largement contribué à imprimer à l'opinion une direction saine et utile. L'économie politique, par exemple, enseignée dans les universités russes, tandis qu'elle était rejetée du programme de l'enseignement officiel dans la patrie des Quesnay, des Turgot et des J.-B. Say, l'économie politique a préservé la jeunesse des aberrations du socialisme. Et qu'on ne croie point que les classes éclairées ne forment en Russie qu'une minorité insignifiante. Non ! Si nous en jugeons par le nombre des journaux et des revues qui se publient actuellement dans ce pays, et qui s'occupent particulièrement des questions économiques, ainsi que par le retentissement

qu'y obtiennent les ouvrages publiés sur les matières économiques, financières, administratives, la Russie possède, proportion gardée, autant d'esprits éclairés et progressistes qu'aucune autre nation de l'Europe, en exceptant peut-être la seule Angleterre. Le gouvernement peut donc trouver un concours efficace dans cette classe cultivée, qui croît tous les jours en nombre et en influence. Elle lui est sincèrement attachée et elle a le plus ardent désir de le voir mener à bonne fin l'œuvre qu'il a commencée. Qu'il s'appuie franchement sur elle, qu'il lui demande le personnel jeune et énergique dont il a besoin pour mener à bien ses réformes ; qu'il se pénètre de cette vérité dont le manufacturier le plus ignorant est aujourd'hui convaincu, savoir qu'il est impossible de bien faire marcher de nouveaux métiers au moyen des vieux ouvriers qui faisaient mouvoir les anciens ; que les nouveaux systèmes comme les nouvelles machines exigent des hommes nouveaux. Que le gouvernement russe, disons-nous, ne commette pas la faute de confier à des partisans des vieilles routines l'œuvre des réformes ; qu'il ne commette pas la faute plus grave encore de refuser le concours des lumières que fait jaillir la liberté de discussion ; qu'il laisse tout le monde examiner et discuter librement des mesures qui intéressent tout le monde, et avant peu d'années, l'œuvre de rénovation dont l'empereur Alexandre II a pris l'utile et généreuse initiative sera achevée ; la Russie aura passé sans révolution, presque sans secousse, de l'ancien régime au régime nouveau.

## II

L'abolition du servage est la réforme capitale de cet ensemble de réformes qui sont destinées à modifier si profondément l'état économique et social de la Russie. Voici quelques renseignements statistiques qui permettront d'en apprécier toute l'importance :

« On peut classer, dit M. de Tegoborski, les cultivateurs russes dans les deux catégories suivantes :

### I. PAYSANS À CORVÉE.

	<i>Population masculine en 1838.</i>
Paysans serfs appartenant à des particuliers.	10 796 461
Paysans attachés aux terrains appartenant aux Odnodvortsy.	10 978
Accroissement de la population jusqu'à 1848, 10%.	1 080 743
Total	11 888 182

À déduire, d'après un calcul approximatif, 150 000 paysans qui seront passés, dans l'espace de dix ans, de l'état de serfs à celui de cultivateurs libres	150 000
Reste	11 738 182
Paysans des domaines de la couronne dans les gouvernements de l'ouest en 1848	200 000
Total.	11 938 182

## II. CULTIVATEURS NON ASSUJETTIS À LA CORVÉE.

	<i>Population masculine en 1838.</i>
Paysans libres	72 844
Oduodvortsy	1 361 833
Paysans de la poste	41 696
Paysans des apanages.	700 987
Ensemble	2 177 360
Accroissement de la population pendant dix ans	217 730
Total.	2 395 090
Paysans censitaires des domaines de la couronne (en 1848)	9 209 200
Colonistes des domaines de la couronne	146 550
Paysans qui sont passés, depuis 1838, de l'état de serfs à celui de cultivateurs libres, d'après un calcul approximatif	150 000
Total.	11 900 840 »

Ces chiffres ne concernent que la population mâle soumise aux obligations et aux charges diverses qui constituent le régime du servage. D'après des estimations diverses qui remontent déjà à 1836, on comptait en Russie 48 412 505 serfs des deux sexes, dont 23 487 007 hommes et 24 224 486 femmes<sup>1</sup>. Plus des deux tiers de la population de l'empire russe se trouvent donc soumis à ce régime.

Mais le servage n'est pas en Russie un régime uniforme. On y peut compter jusqu'à 19 états différents, s'échelonnant depuis la liberté jusqu'à l'esclavage. Le nombre des paysans tout à fait libres, c'est-à-dire pouvant disposer à leur gré de leurs personnes et de leurs biens est peu considérable, et l'on peut en dire autant des serfs dont la condition se rapproche ou se confond même avec celle des esclaves, nous voulons parler de ceux qui sont vendus ou loués sans la

<sup>1</sup> *Conversations Lexicon* de Mayer, t. 19. Cité par Louis Lubliner, *De l'abolition du servage en Russie*. (Note de Molinari.)

terre de laquelle ils dépendent. La masse appartient aux catégories intermédiaires.

On peut encore, pour simplifier, ramener ces différentes catégories de serfs à deux catégories principales : les serfs à la corvée et les serfs à l'*obroc*.

Voici en quoi consiste le système de la corvée. Le propriétaire foncier abandonne aux serfs de son domaine une certaine étendue de terre, à charge par eux de cultiver la portion qu'il se réserve. En échange de la jouissance du lopin de terre qu'il leur concède, il exige une redevance en travail, en d'autres termes *une corvée*. S'il y avait liberté des deux parts, ce contrat pourrait, comme tout autre contrat libre, se faire à des conditions équitables et avantageuses aux deux parties. Ce serait un loyer payé en travail au lieu de l'être en argent, voilà tout ! Malheureusement cet échange direct de l'usage des facultés productives de la terre d'une part contre l'usage des facultés productives de l'homme d'une autre part, cet échange n'est pas libre. Depuis un temps immémorial, les propriétaires ont réussi à faire restreindre d'abord, à faire supprimer totalement ensuite la liberté que possédaient originairement les paysans slaves de disposer de leur travail à leur gré, et par conséquent de ne le céder qu'à ceux qui leur en offraient le prix le plus avantageux, soit en terre soit en argent. En 1593, le tzar Boris Godounoff rendit, à l'instigation des propriétaires, un oukase, en vertu duquel le *droit de migration* était absolument interdit aux classes inférieures. Celles-ci se trouvèrent en conséquence complètement à la merci des propriétaires ainsi investis du droit exclusif d'acheter le travail de la population habitant leurs domaines. Grâce à ce monopole qui leur était conféré, les seigneurs purent à leur gré diminuer la quantité de terre qu'ils accordaient aux paysans, et augmenter le nombre des journées de travail qu'ils exigeaient d'eux en échange. Ils purent, en un mot, l'exploiter sans merci ni miséricorde. Toutefois, cette exploitation du paysan par le seigneur se trouva réfrénée, en premier lieu, par le fait de l'existence d'une commune fortement organisée, en second lieu par l'intervention du gouvernement.

L'organisation communale est, comme chacun sait, un fait naturel. Les hommes se constituent en communautés, ils forment des communes dont l'étendue et l'importance varient suivant les circonstances et les nécessités locales, pour se protéger mutuellement et pour établir des services dont les individus ne se chargeraient point ou dont la possession constituerait un monopole naturel, nuisible à la communauté. Les peuples slaves étant doués à un très haut degré de l'esprit d'association, leurs communautés se multiplièrent rapidement, et les attributions de ces communes s'étendirent beaucoup

plus que chez les peuples d'origine germanique par exemple, où l'esprit d'initiative individuelle et le goût de la liberté étaient plus fortement marqués. Cette organisation communale, développée peut-être avec excès en Russie, y devint une défense contre les abus du servage. Chaque seigneur investi du pouvoir redoutable que confère le monopole, eut à compter non point avec des paysans isolés qu'il lui eut été facile d'opprimer et d'exploiter à outrance, mais avec une collection de paysans fortement unis et dont l'association pouvait devenir le foyer d'une résistance sérieuse. Cette association, il aurait pu essayer de la briser, sans doute ; mais il y a apparence que les difficultés et les dangers d'une telle entreprise auraient excédé les avantages qu'elle pouvait procurer, car le vieux système communal de la Russie continua de subsister dans son intégrité après l'établissement du servage. Les paysans continuèrent de s'administrer eux-mêmes, ou pour mieux dire de nommer et de révoquer eux-mêmes les magistrats ou anciens (*starchina*) chargés de l'administration de la communauté. Quant aux seigneurs, ne pouvant détruire l'organisation communale, ils en tirèrent parti pour simplifier la gestion de leurs domaines. Au lieu de traiter individuellement avec chaque famille pour la fixation des corvées, ils trouvèrent plus commode de traiter avec l'association des familles, c'est-à-dire avec la commune. Ils exigèrent donc de la commune, en échange de l'étendue de terres dont ils lui concédaient la jouissance, une certaine quantité de corvées, en laissant aux paysans eux-mêmes ou plutôt à l'administration nommée par eux, le soin d'opérer entre les familles cette double répartition des terres et des corvées. Ce système offrait au seigneur l'avantage de rendre plus simple et plus économique la gestion de ses domaines ; en même temps il présentait au paysan une garantie, facile à apprécier, contre les abus de l'oppression. Restait la difficulté d'opérer la répartition des terres et des corvées d'une manière aussi équitable que possible. Cette tâche fut partout dévolue aux magistrats ou anciens de la commune, et on doit noter à l'éloge des paysans russes qu'elle s'est constamment opérée avec la plus grande régularité, et sans occasionner le moindre désordre.

« Tout le terrain, dit M. de Tegoborski, dont l'exploitation est concédée aux paysans d'un village, est partagé en autant de lots qu'il y a de foyers ou familles. Comme la commune est solidairement responsable des charges et redevances qui pèsent sur chacun de ses membres, c'est elle aussi qui fait ce partage. L'étendue de ces lots est proportionnée au nombre des membres de chaque famille eu égard à ses besoins et aux bras dont elle peut disposer pour la culture du terrain qui lui tombe en partage. Lorsqu'un fils se marie du vivant de son père, il a droit à un lot qu'il doit exploiter pour son compte.

La où il y a des inégalités sensibles dans la fertilité du sol, on égalise le partage en donnant à chacun une partie du terrain de chaque qualité. Lorsque l'étendue du terrain excède le strict besoin de la population, c'est-à-dire la proportion normale jugée nécessaire pour la subsistance de chaque famille, c'est aux paysans le plus à leur aise, à ceux qui disposent du plus grand nombre de bras propres au travail, qui ont plus de bétail, et, en général, plus de moyens de culture à leur disposition qu'ils sont adjugés, souvent même malgré eux, et ils contribuent, en proportion, aux charges de la communauté. Cette répartition se fait ordinairement avec beaucoup d'équité et de discernement. »

Toutefois, comme des inégalités sont inévitables dans un tel partage, on le refait à des époques déterminées, ordinairement à chaque recensement général de la population, c'est-à-dire tous les vingt-cinq ans. Au point de vue agricole, ce système a des inconvénients sur lesquels nous aurons à revenir, mais le régime du servage étant donné, ne valait-il pas mieux, dans l'intérêt du serf, que le seigneur eût à traiter avec une communauté plutôt qu'avec des individualités isolées ?

La constitution de la commune russe a donc été un premier frein opposé aux abus du servage. L'intervention du gouvernement, employée à limiter le monopole accordé au seigneur sur le travail du serf, a été le second.

(*La suite à un prochain numéro.*)

\*\*\*

*Ce que deviennent les nègres capturés par les croiseurs anglais.  
— Conditions d'engagement des coolies.*

À propos de l'affaire du *Regina Coeli*, certains journaux, notamment le *Constitutionnel*, ont affirmé que les nègres délivrés par les croiseurs anglais sont envoyés dans les colonies où on les oblige à conclure des engagements équivalant à un véritable esclavage. Les mêmes journaux ont affirmé aussi que les coolies introduits dans les colonies anglaises sont soumis à des conditions analogues. Nous avons demandé des renseignements sur ces deux points au comité de la Société pour l'abolition de l'esclavage (*British and foreign anti slavery society*), et voici un extrait de la réponse que le secrétaire de la Société a eu l'obligeance de nous adresser :

« Il n'est pas vrai que les nègres capturés par les croiseurs anglais soient envoyés dans nos colonies pour y être forcés de contracter des engagements de 16 années. Le plus grand nombre d'entre eux sont déposés à Sierra Leone, où il y en a environ 70 000 qui jouissent du bienfait de la loi anglaise. Un petit nombre seulement, qui

ont été libérés par la cour de la vice-amirauté de Sainte-Hélène ou par la commission mixte de la Havane, ont été dirigés sur la Guyane anglaise et sur la Jamaïque, où ils ont contracté avec les planteurs, comme les autres émigrants, des engagements d'un à cinq ans. Depuis quelque temps cependant les engagements de ce genre ont été suspendus. Les coolies sont introduits dans les colonies avec des engagements de 3, 5 et 10 ans. La moyenne est de 5 ans. Les salaires varient de 8 d. (85 centimes) à 1 sh. 4 d. (1 fr. 65) par jour, et les planteurs sont obligés de fournir aux engagés le logement et les secours médicaux. Toutefois, ce système est très mauvais, et la Société pour l'abolition de l'esclavage n'a jamais cessé de s'y opposer et d'en demander la suppression. »

Nous ferons observer encore au sujet des nègres délivrés par les croiseurs qu'il y a impossibilité de les rapatrier, car si on les déposait sur la côte où ils ont été embarqués, ils ne tarderaient pas à être de nouveau réduits en esclavage et vendus à d'autres négriers. Il faut donc bien les diriger vers un établissement européen. Quant au système d'engagement des coolies, il donne lieu, en effet, à de nombreux abus, quoique ces abus soient moindres dans les colonies anglaises que dans les colonies françaises, où la loi du 8 février 1852 sur les immigrations, combinée avec les règlements sur la police intérieure et les entraves opposées à la vente des petites propriétés, a établi un régime beaucoup plus voisin de l'esclavage que de la liberté. Si ce système d'engagement a été maintenu jusqu'à présent dans les colonies anglaises, malgré les incessantes réclamations de la Société pour l'abolition de l'esclavage, c'est tout simplement parce qu'on n'a rien trouvé de mieux à mettre à la place. Nous croyons toutefois qu'il n'est nullement impossible de substituer à ce vicieux système d'immigration, un système qui permette aux colonies de se pourvoir des bras qui leur manquent, tout en donnant aux travailleurs les garanties de liberté nécessaires. Nous nous réservons de revenir sur cette question qui se trouve étroitement liée à celle de l'abolition de l'esclavage.

\*\*\*

#### *Chronique.*

La situation politique de l'Europe s'est fort améliorée depuis quelques jours. L'Angleterre et la France paraissent se rapprocher, et comme signe de ce rapprochement la reine Victoria a accepté l'invitation que lui a adressée l'empereur des Français d'assister aux fêtes d'inauguration du bassin de Cherbourg. Les relations entre la France et l'Autriche paraissent être aussi plus amicales. D'un autre

côté, le gouvernement français semble s'être relâché de cette politique de compression à outrance, qui aurait fini par l'obliger à recourir à la guerre comme à un dérivatif nécessaire. Puisse ce désarmement de la politique impériale être sincère et durable ! Le gouvernement français n'inspire pas, comme on sait, une grande confiance, et il lui faut plus de temps qu'à tout autre pour dissiper les appréhensions qu'il suscite. Nous serions plus rassurés, quant à nous, s'il joignait les actes aux paroles, s'il faisait construire moins de navires de guerre et s'il réduisait le nombre de ses soldats, s'il cessait, en un mot, d'être avant tout un gouvernement militaire. — En Angleterre, la Chambre des Lords a cessé enfin de s'opposer à l'admission des juifs dans le Parlement. Un bill proposé par lord Lucan pour modifier la vieille formule du serment a été adopté par 143 voix contre 97. — En Russie, une révolte de paysans a eu lieu en Estonie, mais elle a été promptement apaisée et elle ne mérite pas, en tout cas, le bruit qu'en font les adversaires des réformes. Dans le même pays, le gouvernement a mis encore à l'ordre du jour la réforme du régime monétaire en prenant pour unité le *tchetvastak*, équivalant à peu près au franc. — Le câble transatlantique a éprouvé un nouvel accident. Il s'est rompu de nouveau à 250 milles de la terre, mais on espère encore que cet accident pourra être réparé.

En Belgique, le ministère a subi coup sur coup deux échecs : la candidature de M. Partoes, ministre des travaux publics, a échoué à Bruxelles contre celle de M. Defré, et la section centrale de la Chambre des représentants a repoussé, à une majorité de 6 voix contre 1, le projet relatif aux fortifications d'Anvers. Puissent ces deux avertissements salutaires n'être pas perdus pour le ministère ! Puissent-ils lui faire comprendre que le pays ne tient à être gouverné par des ministres libéraux qu'autant qu'ils lui prouvent le bienfait d'une politique libérale.

La Compagnie royale et impériale des malles postes de Douvres à Ostende avait organisé un train de plaisir pour cette dernière ville, en annonçant que les voyageurs n'auraient pas besoin de se munir de passeports. Mais la compagnie avait compté sans l'administration belge. Celle-ci, mue apparemment par le désir d'épargner aux hôteliers d'Ostende les embarras inséparables de toute invasion de voyageurs, s'est empressée de déclarer que les mesures relatives aux passeports ne comportaient aucune exception et qu'elles seraient rigoureusement maintenues. En présence de cette déclaration à la chinoise, le train de plaisir a été contremandé, et les touristes anglais, peu amateurs de formalités, vont naturellement se donner le mot pour éviter un pays où « les mesures relatives aux passeports ne comportent aucune exception ».

L'administration s'est probablement aperçue du détestable effet que sa déclaration avait produit, car elle a fait annoncer deux jours plus tard que *dans aucun pays* l'étranger n'est soumis à moins de formalités que chez nous. Pardon ! l'étranger entre en Angleterre et en Suisse sans qu'on s'avise d'exiger de lui un passeport. En Hollande même, on se montre à cet égard infiniment moins chinois qu'en Belgique. Nous avons, n'en déplaise à l'administration, le système français des passeports, et l'administration elle-même s'est chargée de prouver par son refus à la Compagnie de Douvres, qu'elle l'applique à la française.

N° 21. — 20 Juillet 1858.

*De l'abolition du servage en Russie.*

(2<sup>e</sup> article.)

## I

Nous avons vu comment la forte organisation des communes russes a été un premier frein aux abus de pouvoir qui sont inhérents au régime du servage. D'un autre côté, le gouvernement est intervenu, à différentes reprises, pour empêcher les propriétaires fonciers d'abuser du monopole qu'il leur avait conféré sur le travail des paysans habitant leurs domaines. C'est ainsi qu'en vertu d'un oukase rendu par l'empereur Paul en 1797, il a été défendu aux seigneurs d'exiger plus de trois jours de corvée par semaine ; c'est ainsi encore qu'en vertu d'autres oukases plus ou moins fidèlement exécutés, tout possesseur de paysans est tenu de fournir à chacun de ses corvéables au moins 2 1/4 dessiatines de terres<sup>1</sup>, faute de quoi ces serfs non suffisamment lotis peuvent être confisqués au profit des domaines de la couronne. Mais, on le conçoit, ces mesures de protection ne peuvent avoir, dans la pratique, toute l'efficacité souhaitable. Le souverain décrète, par exemple, que les serfs ne pourront désormais être assujettis à plus de trois jours de corvée par semaine. C'est fort bien. Mais que faut-il entendre par une journée de travail ? Se compose-t-elle de 8, de 10, de 12 ou de 15 heures ? N'y a-t-il point là une bien grande marge laissée à l'oppression et à l'arbitraire ? Et en supposant même qu'on prenne soin de fixer la durée *maximum* de la journée et qu'une surveillance sérieuse soit exercée pour assurer l'application de la loi, le serf sera-t-il suffisamment protégé ? Le

<sup>1</sup> La dessiatine équivaut à 1,1 hectare environ. (Note de Molinari.)

travail n'a-t-il pas ses degrés différents d'intensité ? Ne peut-on pas faire exécuter en trois jours, soit par la crainte d'un châtement ou par l'appât d'un bénéfice, la besogne ordinaire de quatre, cinq ou six jours ? La limitation de la durée des corvées n'est donc qu'une faible atténuation apportée au pouvoir du seigneur, surtout si l'on songe que celui-ci est investi des droits de justice dans l'étendue de son domaine, et qu'il a notamment le droit de faire bâtonner ses serfs. Il est vrai que ce droit est soumis aussi à une certaine restriction, et que les coups de bâton ont leur *maximum* comme les jours de corvée. Le seigneur n'en peut plus aujourd'hui faire distribuer qu'un nombre limité sans en référer à la justice supérieure. Mais n'y a-t-il pas coups de bâton et coups de bâton, comme il y a travail et travail ou fagots et fagots ?

Ces règlements destinés à protéger le serf contre les exigences abusives du seigneur, ne peuvent donc avoir qu'une faible efficacité pratique, car il est malheureusement par trop facile de les éluder. La preuve qu'ils n'exercent qu'une influence imperceptible sur la condition du serf à la corvée, nous la trouvons, au surplus, dans ce fait que les corvéables s'efforcent généralement de passer à l'état de *serfs à l'obroc*, bien qu'en cette qualité ils puissent être exploités sans limites par le seigneur.

L'*obroc* n'est autre chose que le système de la redevance en argent substitué à la corvée. Au lieu d'exiger tant de journées de travail en échange de la portion de terre dont il concède l'usage aux serfs de son domaine, le seigneur exige d'eux une somme d'argent ; cette somme, désignée sous le nom d'*obroc*, est plus ou moins forte selon que le seigneur est plus ou moins avide, selon encore le degré de fertilité et la situation plus ou moins favorable de la terre dont il leur accorde la jouissance ; selon enfin et surtout le degré d'intelligence, d'aptitude et de goût pour le travail des paysans auxquels il a affaire.

« On pourrait dire, non sans quelque apparence de vérité, remarque à ce propos M. de Haxthausen, que de nos jours la servitude en Russie est un saint-simonisme pris à rebours. Comme on le sait, la religion de Saint-Simon établit pour règle que les hommes devraient être rétribués selon leurs capacités et leurs besoins. Cette répartition faite à chacun de ce dont il aurait besoin et de ce qu'il mériterait, serait donc comme l'intérêt d'un capital représenté par sa valeur personnelle. Cette règle se trouve en Russie à l'égard de la servitude ; car chaque serf y est comme taxé par son seigneur. Quand il s'agit de la redevance à lui payer annuellement, le seigneur dit à son paysan : Tu as tel âge, ta santé et ton organisation physique sont en bon état, tu possèdes tant et tant de degrés de force corpo-

relle, de capacité pour le travail et la fatigue ; tes facultés intellectuelles, ton instruction, ton adresse peuvent être estimées à tant ; par conséquent, tu représentes une valeur ou un capital de tant. Mais ici cesse tout d'un coup la répétition des paroles de Saint-Simon, et au lieu de dire : Puisque ta valeur est telle, tu as le droit d'obtenir telle part des biens de la terre, il fait tout à coup volte-face et dit au contraire : Puisque ta valeur est telle, tu dois me payer telle redevance, comme intérêt légal du capital ou de la valeur que tu représentes<sup>1</sup>. »

Le serf soumis à l'*obroc* est donc considéré comme un capital, et la valeur de ce capital est naturellement plus ou moins considérable selon que le serf est plus ou moins intelligent et laborieux. Mais ce même capital est encore susceptible d'augmenter ou de diminuer de valeur, selon l'application qu'on lui donne. Tel individu, par exemple, qui n'est qu'un très mauvais cultivateur et qui n'a, en conséquence, qu'une faible valeur comme partie intégrante d'un mobilier agricole, peut devenir un excellent artisan ou même un négociant, un artiste, un ingénieur habiles. En lui permettant d'adopter la profession qui répond le mieux à la nature de ses aptitudes, en l'y aidant même, on peut accroître singulièrement la valeur capitale qu'il représente et le revenu qu'il peut donner. La conduite des seigneurs à l'égard de leurs serfs à l'*obroc* prouve que cette observation ne leur a pas échappé. Chaque fois, en effet, qu'un serf manifeste l'intention d'abandonner le travail de la terre pour exercer un métier ou pour entreprendre un commerce, le seigneur se garde bien de s'y opposer. Parfois même il lui fait des avances, et, en tous cas, il ne lui refuse jamais le passeport dont tout serf a besoin pour aller s'établir en dehors des limites du domaine seigneurial. Le seigneur trouve un double bénéfice dans ce passage de son serf de la profession agricole dans une profession industrielle ou commerciale, mieux appropriée à ses aptitudes : 1° Il n'a plus besoin de lui accorder la jouissance d'un morceau de terre en échange de l'*obroc* qu'il exige de lui ; 2° si le serf est intelligent et habile, s'il parvient à se créer une position lucrative, l'*obroc* représentant le fermage de ce capital humain de force et d'intelligence peut être augmenté d'une manière notable. D'un autre côté, le serf est heureux de pouvoir embrasser un état conforme à sa vocation, et en même temps d'échapper à l'autorité seigneuriale, en allant s'établir où bon lui semble.

Nous venons de dire que, parfois, le seigneur ne se contente pas de permettre au serf de suivre sa vocation ; qu'il lui en facilite encore les moyens, en lui fournissant les avances nécessaires à l'apprentis-

<sup>1</sup> *Études sur la situation intérieure, la vie nationale et les institutions rurales de la Russie*, par le baron Aug. de Haxthausen, t. I, p. 104. (Note de Molinari.)

sage d'un métier ou même en se donnant la peine de le dresser à l'exercice d'une profession libérale. M. de Haxthausen cite, à cet égard, deux exemples qui ne manquent pas d'originalité : c'est l'histoire du barbier de Pensa et celle de la troupe du théâtre de Nijni Novgorod.

« Étant retourné, dit-il, à l'hôtel où j'étais descendu à Pensa, je dis au maître de la maison, un Allemand, de m'envoyer un barbier. Quelques minutes après, je vois entrer un jeune homme bien mis, d'une tournure convenable et qui me rase avec une aisance toute française. C'était toutefois un paysan russe à qui le seigneur de son village avait fait apprendre le métier de Figaro, en payant, outre la nourriture, 350 roubles pour trois années d'apprentissage. Après ce temps, il l'avait mis à l'obroc. Le jeune homme s'en trouve bien. Il gagne aisément et au-delà les 175 roubles qu'il doit payer en obroc, puis il s'amuse, va au théâtre et joue au *dandy* ni mieux ni plus mal qu'un de ses confrères du boulevard des Italiens<sup>1</sup>. »

L'histoire de la troupe d'acteurs serfs du théâtre de Novgorod est plus singulière encore :

« Je ne pus me défendre d'une extrême surprise en apprenant à Nijni Novgorod que tout le personnel, acteurs, chanteurs et chanteuses, étaient des serfs appartenant à un seigneur. Je ne saurais dire quelle impression bizarre firent sur moi ces paroles. La prima donna, actrice choyée du public, habituée aux applaudissements et aux triomphes, était fille d'un pauvre paysan soumis à l'autorité d'un maître ; les acteurs qui avaient rempli le rôle de prince, de boyard et de héros étaient également de pauvres hères, fils de serfs attachés à la glèbe seigneuriale. Quel singulier contraste ne devaient-ils pas trouver entre ce rôle momentané et leur situation habituelle, entre l'oubli produit par l'inspiration artistique et le sentiment de leur véritable condition ? Pour avoir le droit d'être acteurs, pour exercer le plus libre, le plus indépendant de tous les arts, ils étaient obligés de payer à leur seigneur un obroc, comme on l'exige pour un métier, d'acquitter ponctuellement une dîme prélevée sur l'intelligence.

« Voici l'histoire du théâtre de Nijni Novgorod. Il y a quelques années un seigneur célibataire fit construire dans sa terre une salle de spectacle et fit parmi ses serfs choix d'un certain nombre d'individus, propres à devenir musiciens ou acteurs. Plus tard, lorsque leur éducation fut terminée, il fit monter plusieurs opéras et finit par venir s'établir à Nijni Novgorod, où il fit aussi bâtir un théâtre. Au commencement il n'engageait, au moyen de cartes d'invitation, que ses amis et ses connaissances ; mais plus tard, quand l'état déplorable de

<sup>1</sup> Haxthausen, *Études*, t. II, p. 65. (Note de Molinari.)

sa fortune, entamée par ses grandes dépenses, l'obligea à mettre plus d'ordre dans ses affaires, il se décida à se faire payer les billets d'entrée et à devenir simplement entrepreneur ou directeur d'une troupe de comédiens. Après sa mort, il fut remplacé par un autre directeur et actuellement, comme on me l'a assuré, c'est encore un seigneur qui se trouve à la tête de cette entreprise<sup>1</sup>. »

En résumé donc, il y a deux grandes catégories de serfs : les serfs à la corvée qui donnent du travail en échange de la portion de terre dont on leur concède l'usage, et les serfs à l'*obroc*, que l'on peut partager encore en deux sous-catégories, savoir : les serfs agricoles qui paient une redevance en argent pour l'usage d'une portion de terre, et les serfs artisans, industriels, négociants, etc., qui paient cette même redevance pour être autorisés à exercer une profession plus lucrative ou plus conforme à leurs goûts et à leurs aptitudes, soit dans les limites du domaine seigneurial soit en dehors.

## II

Ces différentes catégories de serfs ont un point de ressemblance, en ce que ni les serfs à la corvée ni les serfs à l'*obroc* ne peuvent débattre les conditions auxquelles ils fournissent au seigneur leur travail ou la redevance qui en tient lieu. Ils sont, sous ce rapport, à la discrétion du seigneur, en possession, depuis l'oukase de Boris Godounoff, du droit d'empêcher les migrations des paysans, droit ou pour mieux dire privilège dans lequel se résume tout le servage. En effet, le paysan n'étant pas libre de porter son travail où bon lui semble, se trouve naturellement et quoi qu'il fasse, à la merci du détenteur de la terre. Le seigneur peut mettre, à haut prix ou à bas prix, selon sa convenance, soit la portion de terre nécessaire au paysan pour subsister, soit encore la faculté d'exercer dans le domaine seigneurial une industrie quelconque ou l'autorisation d'aller l'exercer ailleurs. À la vérité, la constitution de la commune russe d'une part, l'intervention du gouvernement d'une autre, servent de modérateurs à ce pouvoir exorbitant que le monopole confère au seigneur. Ces modérateurs ont, sans aucun doute, une certaine efficacité, le premier surtout ; cependant ils sont fort loin de balancer la puissance du monopole auquel ils sont opposés. Si le seigneur est besogneux ou avide ou s'il abandonne, comme il n'arrive que trop souvent, la gestion de ses domaines à des intendants rapaces, les paysans seront exploités à outrance en dépit de leurs institutions communales et des oukases rendus pour les protéger ; si le seigneur

<sup>1</sup> Haxthausen, *Études*, t. I, p. 271. (Note de Molinari.)

est bon et humain, s'il ne se prévaut point avec excès du monopole dont il est investi, leur condition pourra être, au contraire, fort tolérable ; les plus intelligents et les plus actifs pourront même acquérir non seulement l'aisance mais encore la richesse.

Sous ce rapport, on peut encore partager les serfs soit à la corvée soit à l'obroc en deux grandes catégories : ceux qui appartiennent à de petits propriétaires, et ceux qui dépendent de grands domaines seigneuriaux. Les premiers subissent, en général, une oppression fort dure ; leurs propriétaires, n'ayant qu'un faible revenu, font rendre à ce capital humain, dont ils vivent, tout ce qu'il peut rendre. Ce sont de véritables vampires qui dévorent la substance des malheureux serfs, en ne leur laissant que juste le nécessaire pour subsister. Les serfs de la grande propriété se trouvent, sauf exceptions, dans une condition plus heureuse. Les grands propriétaires n'étant point, comme les petits, incessamment pressés par le besoin, n'exagèrent point le fardeau des corvées ou de l'obroc. Ils n'imposent, par exemple, aux serfs auxquels ils accordent l'autorisation d'entreprendre un métier ou un commerce, qu'un obroc modéré (le taux ordinaire est de 25 ou de 50 roubles ass. par an<sup>1</sup>) et cet obroc ils ne l'augmentent point, alors même que le serf a réussi à faire fortune. C'est ainsi qu'on voit de grands propriétaires posséder des serfs devenus millionnaires, auxquels ils n'imposent cependant que l'obroc ordinaire. Ils y mettent même leur vanité, et tel seigneur se montre fier de la richesse de ses serfs autant que de la sienne propre. Seulement, sous l'influence de ce même sentiment de vanité, ils n'aiment point à leur accorder la liberté, et il n'est pas rare de voir un grand seigneur refuser obstinément la rançon considérable qui lui est offerte par un serf devenu riche, auquel il ne fait payer cependant que l'obroc ordinaire de 25 ou de 50 roubles par an.

On trouvera dans un pamphlet extrêmement remarquable publié sous le pseudonyme de Schedo-Ferroti, des renseignements et des faits fort curieux, qui viennent à l'appui de la distinction que nous venons d'établir, sous le rapport du bien-être, entre les serfs de la grande propriété et ceux de la petite.

« Un possesseur de 3, 5, 10 et même 20 serfs, dit M. Schedo-Ferroti, ne peut, en les appliquant à l'agriculture, en retirer un produit suffisant pour vivre.

« Que font alors la plupart des maîtres ? Ils font de ces serfs, des domestiques, des ouvriers, leur donnent des passeports et leur imposent un obroc (impôt annuel) en raison direct de leur capacité. Ces obroc sont parfois exorbitants, et j'ai connu des serfs qui

<sup>1</sup> Le rouble ass. équivaut à peu près au franc. (Note de Molinari.)

payaient 200, 250 et même 300 roubles assignats, ce qui représentait juste leurs gages de l'année ; de sorte qu'avec un travail opiniâtre un homme de cette classe malheureuse ne gagnait que sa subsistance quotidienne, était nourri et logé aux frais du maître qui l'avait loué.

Jamais pareille chose n'arrive avec les paysans appartenant à des biens non partagés de 200 à 500 ou de 1 000 paysans. Les obroc sont alors modérés et dépassent rarement la somme de 35 roubles en assignats et presque jamais celle de 50. Quant aux versements mêmes de l'obroc, les grands propriétaires se montrent très indulgents. Ils font parfois des remises partielles et sont, pour la plupart, très accommodants pour les retards dans le paiement, surtout si le sujet est de bonne conduite et s'il a été atteint par quelque malheur, comme une maladie, un incendie ou autre perte.

Les petits propriétaires sont sans pitié et exigent le versement exact de l'obroc, n'admettant ni retard ni remise et ne voulant prendre en considération aucune excuse, fut-elle des plus valables.

C'est leur propre pauvreté qui les rend si durs<sup>1</sup>. »

M. Schedo-Ferroti cite ensuite un exemple saisissant de la cruelle exploitation à laquelle certains petits propriétaires besogneux ou cupides se livrent à l'égard de leurs malheureux serfs.

« Durant mon séjour à Orel, j'avais un cocher auquel je payais 25 roubles assignats par mois, le défrayant de tout et lui donnant l'habillement dont il avait besoin quand il conduisait la voiture. Ses habits quotidiens et ses bottes étaient à ses propres frais. Cet homme, d'une conduite exemplaire, très soigneux de mes chevaux, n'avait qu'un seul défaut, celui de s'endormir sur son siège chaque fois qu'il lui arrivait de m'attendre une demi-heure.

« Je le grondai à plusieurs reprises pour cette mauvaise habitude, et voyant qu'il n'en tenait aucun compte, je chargeai mon valet de chambre de le sermonner et de lui déclarer que je me verrais obligé de le renvoyer, dans la crainte des accidents qui pourraient arriver à mes chevaux par suite de sa somnolence. Cette circonstance me donna le secret de ce sommeil irrésistible, si peu naturel dans un homme jeune et bien portant : j'appris que mon pauvre Wassilj ne dormait pas la nuit. Connaissant un peu le métier de cordonnier, il passait la nuit à réparer les bottes de tous les domestiques du voisinage, ne quittant souvent ce travail qu'à l'aube du jour pour aller soigner mes chevaux, après quoi il nettoyait la voiture et les harnais, ce qui le menait jusqu'à 8 ou 9 heures du matin où il fallait atteler pour me conduire en ville. Ému de pitié, et sentant qu'un travail

<sup>1</sup> Études sur l'avenir de la Russie. — Première étude. La libération du paysan, par D. K. Schedo-Ferroti. Berlin, 1857. (Note de Molinari.)

aussi accablant ne pouvait être entrepris que sous la pression du malheur, je me rendis à l'écurie pour parler moi-même à Wassilj. Le pauvre garçon se jeta à mes pieds, en me priant de ne pas le renvoyer, disant : — Je suis déjà en retard d'une partie de l'obroc de l'année passée. Si vous me chassez, je pourrais bien rester tout un mois sans place et je serais un homme perdu.

J'appris alors qu'avec 27 autres malheureux, dont 11 femmes, il formait l'héritage de Mlle D., vieille fille du plus détestable caractère. Après la mort de leur père, Mlle D. et ses quatre sœurs avaient partagé entre elles les 156 paysans du village de B., qui était resté à peu près inhabité, vu que ces demoiselles trouvaient moins d'avantage à faire cultiver leur terre qu'à faire de leurs serfs des ouvriers et des domestiques, en leur imposant des obroc exorbitants. Mon cocher payait par an 300 roubles assignats, c'est-à-dire juste autant qu'il recevait de gages. Or comme, l'année précédente, il avait été malade pendant 6 semaines et sans place pendant 15 jours, il était arriéré de 60 roubles d'obroc. C'était pour rattraper cette somme et gagner en outre ce qu'il lui fallait pour ses habits et sa chaussure que ce malheureux était réduit à travailler nuit et jour, sans avoir l'espoir de pouvoir gagner un rouble pour lui-même ni de voir finir cette torture autrement qu'avec sa vie. Le jour où je parlai à Wassilj, il avait déjà payé 33 roubles de sa dette et n'en devait plus que 17. Tirant de mon portefeuille un billet de 25 roubles, je lui en fis cadeau, l'engageant à remettre à sa maîtresse ce qu'il lui devait. Il me remercia les larmes aux yeux, en disant : — Maintenant, je vais dormir toute la nuit, car ce qu'il me faut pour mes bottes et les habits de tous les jours, je puis bien le gagner pendant la journée.

Avec cela, pas une plainte, pas un reproche contre l'auteur de ses souffrances, et pourtant les procédés dont usait Mlle D. pour faire rentrer les obroc n'étaient rien moins que doux. Dès qu'un de ses serfs se montrait inexact dans ses paiements, elle le faisait revenir auprès d'elle, dans sa maison d'Orel, et l'occupait à travailler dans un vaste jardin potager qui en dépendait. Mais elle le nourrissait si peu et le traitait si mal, que le malheureux préférait lui abandonner jusqu'au dernier rouble qu'il pouvait gagner en louant ses services à un autre maître : il avait du moins la chance d'être bien nourri et mieux traité.

Engagé dans cette voie, je n'ai pu ne pas avoir la curiosité d'en connaître plus long. Je suis allé aux informations et j'ai appris que du temps du vieux D. le village de B. était florissant et que ses paysans passaient pour aisés et même pour riches. Il est vrai qu'alors M. D., avec un bien de 156 âmes, n'avait que 5 000 à 6 000 roubles de rente, tandis que Mlle D. avait eu le talent d'extorquer des 27

personnes qui formaient sa part 3 100 roubles. Car les 16 hommes lui payaient 2 400 roubles, et les 11 femmes 700 roubles, ce qui relativement est encore plus exorbitant, vu la modicité des gages que reçoivent les servantes en Russie.

On a voulu m'expliquer l'obroc de ces femmes par des suppositions tellement infâmantes, que j'ai refusé de les admettre ; il est probable, en effet, qu'en ce qui concerne Mlle D., elles n'étaient que des calomnies. Toutefois, je puis certifier que six ans plus tard j'ai pu me convaincre qu'à Rostof, Mme G., veuve d'un médecin, s'adonnait à une spéculation de ce genre en employant les traitements les plus rudes contre les malheureuses qui voulaient se soustraire à la honte. Il est vrai que Mme G. n'avait eu en partage que deux familles, en tout 4 hommes, 2 femmes et 6 filles<sup>1</sup>. »

M. Schedo-Ferroti raconte encore une anecdote des plus originales au sujet de ce sentiment de vanité qui porte certains seigneurs à refuser la libération de leurs serfs enrichis. Bien que cette anecdote ait déjà été citée, elle est à la fois trop jolie et trop caractéristique pour que nous ne la reproduisions point.

« M. Schalouchine, père du banquier actuellement établi à Riga, était, il n'y a pas très longtemps, serf du comte Schérévétief. Marchand de première guilde et riche à millions, il offrit pour sa liberté 200 000 roubles en assignats (220 000 francs) et ne put l'obtenir à ce prix malgré ses instances. Il faisait pourtant valoir une raison plus que suffisante ; son servage rendait impossible l'établissement de ses fils, auxquels personne de la bourgeoisie de Riga ne consentirait à donner sa fille en mariage, vu que leurs enfants seraient encore serfs comme leurs pères. Refusant la somme qu'offrait M. Schalouchine, le comte se contenta d'en prélever annuellement le modique obroc de 25 roubles en assignats, croyant de sa dignité de ne pas l'imposer plus fort que ses autres serfs, mais sans consentir à le libérer. C'est à une circonstance assez étrange que M. Schalouchine doit son affranchissement.

Après deux voyages qu'il avait faits en hiver, sans pouvoir obtenir sa libération qu'on lui refusait toujours, M. Schalouchine revint encore à Saint-Petersbourg au mois de mars, et ayant reçu le jour même de son départ un envoi d'huîtres, il en emporta un tonnelet pour le comte. Arrivé à Saint-Petersbourg, il se rend immédiatement chez M. Schérévétief qu'il trouve entouré de plusieurs de ses amis réunis autour d'un déjeuner splendide, auquel il ne manquait rien... que des huîtres. Le comte grondait son maître d'hôtel, qui s'excusait en assurant que dans tout Pétersbourg il n'y en avait pas, et que

<sup>1</sup> Id., p. 40. (Note de Molinari.)

celles qui avaient été servies la veille chez M. ... avaient été commandées exprès et envoyées par la poste.

À la vue de son serf millionnaire qui survient en ce moment, le comte s'écrie : — Voilà Schalouchine qui vient encore pour sa libération. Eh bien, mon cher, tu as tort de m'offrir 200 000 roubles dont je n'ai que faire ; mais trouve-moi des huîtres pour mon déjeuner d'aujourd'hui et je te donne la liberté.

S'inclinant alors profondément, M. Schalouchine remercie le comte de la grâce qu'il vient de lui accorder, lui annonce que les huîtres sont dans son antichambre, et, aux bruyants applaudissements de tous les assistants, fait rouler dans la salle le tonnelet sur le couvercle duquel le comte signe l'acte d'affranchissement du serf millionnaire ; après quoi, le traitant de *Vous* et de *Monsieur*, il lui dit : Maintenant je vous prie, M. Schalouchine, de vouloir prendre place et de déjeuner avec nous.

C'est là une conduite de grand seigneur, et cela sent le boyard d'une lieue ; mais il n'en est pas moins affreux de penser que le sort de toute une famille dépend du bon plaisir d'un particulier qui, par un mouvement de vanité, peut lui refuser la liberté, à laquelle elle a le droit de prétendre par sa fortune, son éducation et la considération dont elle jouit. Or, il est certain que sans le tonnelet d'huîtres les Schalouchine seraient encore une famille de serfs. »

Ces *illustrations* que nous empruntons au spirituel et remarquable écrivain qui se cache sous le pseudonyme de Schedo-Ferroti, suffisent, croyons-nous, pour donner une idée générale de la condition des serfs de la grande et de la petite propriété. Une statistique récemment publiée par le ministère de l'intérieur relativement au servage de la Grande Russie, nous indique la proportion dans laquelle se trouvent ces deux catégories de serfs. Les serfs appartenant à des propriétaires aisés ou riches forment, nous sommes charmé de le dire, environ les 3/4 du total<sup>1</sup>.

Après avoir donné cette esquisse rapide de l'état actuel du servage et de la condition des serfs, il nous reste à examiner les projets qui ont été proposés et les mesures qui ont été prises pour arriver à l'abolition de ce vieux et barbare régime de monopole qui pèse sur la masse des populations laborieuses de la Russie.

<sup>1</sup> Nous reproduirons dans notre prochain numéro une analyse de cette intéressante statistique. (Note de Molinari.)

\*\*\*

*Rigueurs du Code pénal militaire.*

Le conseil de guerre de Namur a condamné, le 8 de ce mois, le soldat Kindt, du 3<sup>e</sup> régiment de ligne, à la peine de mort, pour avoir donné un soufflet au docteur militaire Tilly, de la garnison de cette ville.

Ce fait a été enregistré dans les journaux sans le moindre commentaire, apparemment comme un fait conforme à la loi et parfaitement justifié. Nous nous demandons cependant si cette loi, si ce Code militaire, créé à une époque de bouleversement général, alors que la guerre était passée à l'état de mal chronique, si ce Code doit être conservé tel qu'il est, si toutes ses dispositions, surtout celles qui concernent les délits militaires proprement dits, doivent être maintenues et appliquées avec la même rigueur en temps de guerre et en temps de paix.

On sait qu'en raison de l'unité d'action, de la rapidité des opérations de la guerre, le commandement et partant la soumission, l'obéissance des soldats doivent être environnés d'une sanction efficace ; mais est-il bien certain que le législateur n'ait pas exagéré le caractère et les nécessités de la discipline militaire dans plusieurs des dispositions du Code pénal et notamment dans celle qui vient d'être appliquée par le Conseil de guerre de Namur ? Et quand bien même, en temps de guerre, en présence de l'ennemi, l'ordre et la discipline exigeraient la peine de mort pour une telle injure faite à un officier exerçant dans l'armée un commandement réel, peut-on raisonnablement soutenir qu'on doive toujours l'appliquer en temps de paix et surtout à l'égard de simples employés de l'armée ? Nous demandons sérieusement si le maintien de la discipline exige impérieusement que des fournisseurs, des employés, des attachés à l'armée soient considérés comme des chefs ? Nous croyons que c'est un abus criant que d'étendre aux officiers de santé une sanction tout à fait exceptionnelle et propre au commandement. L'officier de santé est-il plus nécessaire à la bonne organisation, à la discipline de l'armée que les autres employés et fournisseurs tels que pharmaciens, ministres du culte, officiers de bouche, etc., etc. ? À quoi bon le travestir en soldat, lui donner une épée au côté, comme si c'était l'insigne de son art, comme si c'était à l'aide de cette rapière inutile qu'il dût soigner ses clients. Réduit à l'état de fournisseur ordinaire de l'armée, le médecin militaire n'en serait que plus libre et il n'aggraverait pas d'une manière si déplorable les dispositions du Code militaire déjà entachées d'une grande exagération.

Nous espérons, nous avons même la conviction que le pouvoir qui a, en Belgique, l'auguste privilège de corriger dans l'application les lois abusives, usera de clémence envers le malheureux soldat Kindt. Mais est-il sage, est-il convenable de laisser subsister dans notre Code pénal militaire, en temps de paix surtout, la peine capitale pour une faute qui n'entraînerait dans la vie bourgeoise que quelques mois de prison au maximum. Elle est un obstacle pour le pouvoir clément qui veut commuer cette peine excessive en une peine proportionnée au délit ; il craindra, en effet, de discréditer la loi en franchissant les degrés qu'elle a établis entre la peine de mort et celle qu'il croirait devoir en conscience appliquer au délit.

Nous espérons que la législature, qui est actuellement saisie d'un projet de réforme du Code pénal ordinaire, n'oubliera pas non plus notre Code pénal militaire.

EUG. DE MOLINARI.

Ajoutons deux observations encore aux considérations si justes qui viennent d'être présentées sur la rigueur excessive de notre Code militaire. Les partisans de la conscription ont l'habitude de dire que le système des enrôlements volontaires nous obligerait à renforcer notre Code militaire. Comme preuve à l'appui, ils ne manquent pas de citer l'exemple de l'Angleterre, où le soldat est soumis à la bastonnade. Seulement ils oublient d'ajouter que dans la plupart des cas où le Code anglais commine la peine de la bastonnade, le nôtre applique la peine de mort. Or, n'en déplaît aux faiseurs de phrases, nous croyons qu'un soldat coupable d'une faute de discipline n'hésiterait à préférer les coups de bâton aux coups de fusil. Du reste, nous nous plaindrions moins des rigueurs du Code militaire sous un régime d'enrôlements volontaires. L'enrôlé libre est le maître, en effet, de ne point se soumettre à ce régime, et, en Angleterre, le juge de paix, sans l'intervention duquel aucun enrôlement n'est valable, est tenu de lui donner lecture des articles du *mutiny act* relatifs à l'insubordination et à la désertion. Ceci afin que l'enrôlé ne puisse se plaindre d'avoir ignoré les conditions du nouvel état qu'il a librement choisi. Le Code militaire s'accepte donc en Angleterre ; il ne s'impose pas. Dans les pays soumis au régime de la conscription, au contraire, l'enfant du peuple qui a tiré un mauvais numéro et qui n'a pas les moyens d'acheter un remplaçant, est obligé de subir les rigueurs du Code spécial de l'armée, si difficile qu'il lui paraisse de pouvoir s'y plier. Non seulement il est privé de sa liberté pendant huit années, mais encore il est soumis, pendant ces longues années de servitude, aux rigueurs d'une législation exceptionnelle qui commine la peine de mort pour de simples délits, punissables dans la vie civile seulement d'une amende ou de quelques jours et tout au plus

de quelques mois de prison. C'est une inégalité de plus qui s'ajoute aux autres inégalités du régime du servage militaire et ce n'en est pas la moins criante.

\*\*\*

On sait combien les victimes des erreurs judiciaires ont de peine à obtenir une réparation qui leur est cependant si bien due. En voici un exemple de plus. Un nommé J.-B. Geens, impliqué dans une affaire d'assassinat, fut condamné à la peine de mort le 4 mars 1842, après avoir été traîné pendant deux ans de prison en prison. Sa peine fut commuée en une détention perpétuelle. À quelque temps de là, le vrai coupable se dénonça lui-même et l'innocence de Geens ayant été pleinement reconnue, il fut réhabilité par un arrêt. Mais ce malheureux, affaibli par l'âge et par les souffrances, n'a pu obtenir jusqu'à présent que des secours insignifiants au lieu de l'indemnité qui lui était légitimement due. Il vient tout récemment d'adresser à la Chambre une demande de secours. La Chambre a appuyé sa réclamation en la renvoyant à M. le ministre de la justice, et nous espérons qu'il y sera fait droit, quoique de trop nombreux exemples attestent combien peu notre bureaucratie ministérielle s'inquiète des réclamations les mieux fondées et les plus vivement appuyées par la Chambre (serait-ce peut-être *parce qu'elles* sont appuyées par la Chambre ?)

En tous cas, des réparations de ce genre devraient-elles être abandonnées à l'arbitraire ministériel ? De même que les compagnies de chemins de fer, par exemple, sont tenues d'accorder des dommages-intérêts plus ou moins élevés en cas d'accident, l'État ne devrait-il pas être tenu aussi d'indemniser les victimes des erreurs de ses tribunaux ? Une erreur judiciaire n'entraîne-t-elle pas, en effet, des souffrances et des dommages qui égalent ou qui dépassent même ceux des plus cruels accidents de chemins de fer ?

\*\*\*

#### *Chronique.*

Un massacre de chrétiens a eu lieu à Djeddah, principal port de l'Arabie sur la mer Rouge. Les consuls de France et d'Angleterre sont tombés victimes, les premiers, du fanatisme musulman, sans que l'autorité turque ait pu ou voulu les protéger. L'île du Candie est également le théâtre de graves désordres. Les puissances européennes finiront probablement par être obligées d'appliquer au gouvernement turc le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou tout au moins de le mettre en tutelle. — Certains jour-

naux ont prétendu que la grande mesure de l'émancipation des serfs rencontre une vive opposition au sein de la noblesse russe. La *Gazette de Saint-Petersbourg* répond à ces assertions par ce fait que 38 gouvernements qui comptent 9 713 372 serfs du sexe masculin, appartenant à des particuliers, ont constitué des comités chargés de l'examen de la question. — La Société russe de navigation de la mer Noire fondée au capital de 40 millions de fr. avec le concours du gouvernement, vient de publier son premier compte-rendu. Cette société possède déjà 18 bateaux à vapeur et elle a établi des agents dans tous les ports de la mer Noire, en Syrie et dans les autres pays du Levant. Les navires de commerce de la nouvelle société contribueront certainement beaucoup plus à étendre l'influence de la Russie que n'aurait jamais pu le faire la coûteuse flotte militaire dont la dernière guerre l'a débarrassée. — La Chambre des représentants de Belgique s'est réunie le 13, mais pour s'ajourner de nouveau jusqu'au 26, le rapport sur le projet de loi relatif aux fortifications d'Anvers n'étant pas prêt. Espérons que ce retard nous présage l'ajournement indéfini d'un projet si désastreux pour la prospérité de notre unique grand port de commerce, et, en même temps, d'une efficacité si contestable au point de vue de la défense nationale.

N° 22. — 1<sup>er</sup> Août 1858.

*Les fortifications d'Anvers.*

## I

La question des fortifications d'Anvers est bien certainement la plus grave qui se soit agitée depuis 1830. Nous pouvons la caractériser en deux mots. Il s'agit pour nous de faire un choix entre deux systèmes de politique extérieure : le système de la *neutralité offensive* et celui de la *neutralité défensive*.

Si l'on veut se rendre bien compte de ces deux systèmes, il faut se rappeler sous quel aspect les puissances militaires de l'Europe ont particulièrement envisagé la Belgique depuis un siècle et demi : à partir du règne de Louis XIV elles l'ont considérée comme le boulevard naturel de l'Europe contre la France, et elles se sont attachées à munir ce boulevard de toutes les défenses nécessaires, de manière à le rendre imprenable. Aucun pays ne possède, proportion gardée, autant de forteresses. D'après le dernier *Exposé de la situation du royaume*, nous n'en avons pas moins de 25 pour défendre une superficie

territoriale de 30 000 km carrés<sup>1</sup>. En suivant la même proportion, la France, par exemple, dont l'étendue est dix-huit fois plus considérable que celle de la Belgique, n'en devrait pas posséder moins de 450. Mais en nous imposant dans leur intérêt bien plus que dans le nôtre cet énorme appareil de défense, les puissances ont bien compris qu'elles n'en pouvaient laisser tous les frais à notre charge. Lorsque, en vertu des traités de 1713 et de 1715, il fut stipulé que nos forteresses serviraient spécialement de barrières aux Provinces-Unies, naguères victimes de l'ambition de Louis XIV, les Hollandais se chargèrent d'y tenir garnison avec les Impériaux. Plus tard, en 1814, les puissances alliées, ayant jugé nécessaire de rétablir cette barrière, et l'Angleterre s'y croyant particulièrement intéressée, il fut stipulé encore que le gouvernement anglais y contribuerait pour 3 millions sterling<sup>2</sup>. Il suffit, croyons-nous, de rappeler ces faits pour

<sup>1</sup> PLACES FORTES. Le nombre des places fortes, forts et postes fortifiés du royaume est de 25, savoir :

*1<sup>re</sup> division territoriale.* Province de la Flandre occidentale. Places fortes : Menin, Nieuport, Ostende et Ypres. Poste fortifié : Le Hazegras à Knocke. — Province de la Flandre orientale. Places fortes : Audenaerde, Gand (la citadelle) et Termonde. Postes fortifiés : Le pont de paille à Maldegheem et la redoute Saint-Laurent à Bouchaute.

*2<sup>e</sup> division territoriale.* Province d'Anvers. Places fortes : Anvers et les forts Liefkenshoek, Lillo et Sainte-Marie sur l'Escaut. — Province de Brabant. Place forte : Diest.

*3<sup>e</sup> division territoriale.* Province de Liège. Places fortes : Liège (la citadelle et le fort de la Chartreuse) et Huy (le fort). — Province de Luxembourg. Place forte : Bouillon (fort démantelé).

*4<sup>e</sup> division territoriale.* Province de Hainaut. Places fortes : Ath, Charleroi, Mons et Tournai. — Province de Namur. Places fortes : Dinant (le fort), Namur et Philippeville.

(*Exposé de la situation du royaume* (1841-50), III<sup>e</sup> partie, p. 556.)

La démolition de quelques-unes des moins importantes de ces forteresses a été ordonnée ; mais depuis quelque temps le génie militaire paraît s'être ravisé sur ce point, car les travaux de démolition ont été suspendus. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Dans la guerre pour la succession d'Espagne dont nos provinces faisaient partie essentielle, il y avait quatre peuples aux prises : l'Angleterre, l'Autriche et la Hollande d'une part, et la France de l'autre. Leurs différends furent réglés par le traité d'Utrecht du 30 janvier 1713 et par celui du 15 novembre 1715.

Le traité de 1713 portait : « Les Pays-Bas espagnols serviront de barrière aux Provinces-Unies. »

D'après le traité du 15 novembre 1715 « la république des Provinces-Unies devait rester nantie des Pays Bas espagnols jusqu'à ce que l'empereur se fut arrangé avec elle sur la Barrière. »

L'art. 3 ajoutait : « L'empereur et les États-Généraux entretiendront dans les Pays-Bas autrichiens un corps de 30 000 à 35 000 hommes, dont l'empereur fournira trois-cinquièmes et les États-Généraux deux cinquièmes. »

démontrer que les forteresses qui couvrent la Belgique sont européennes plutôt que belges. Elles ont, au surplus, si bien ce caractère, que lorsque notre pays a été constitué comme un État indépendant et neutre, on lui a imposé la condition de les démolir. Malheureusement, cette condition que les traités nous imposaient, nous ne nous sommes pas hâtés de la remplir, et aujourd'hui, bien loin de diminuer notre appareil de défense, nous nous occupons au contraire de l'augmenter dans des proportions formidables.

Nous sommes donc politiquement neutres, mais le sommes-nous militairement ? Supposons qu'une guerre éclate en Europe, en admettant même que nous ayons la ferme intention de demeurer neutres, nos sympathies et nos vœux seront naturellement de tel côté plutôt que de tel autre. Nous serons moralement pour la France ou pour l'Angleterre et l'Allemagne, en supposant, comme il y a apparence, que le conflit soit entre ces puissances. Mais dans cette situation, on tombe aisément du côté où l'on penche. Si nous sommes entraînés dans l'orbite de la France, notre appareil militaire devient un danger pour l'Angleterre et ses alliés ; et Anvers, par exemple, apparaît de nouveau comme « le pistolet tourné sur la poitrine de l'Angleterre » ; si nous sommes, au contraire, entraînés dans l'orbite de l'Angleterre et de l'Allemagne, notre massif de forteresses devient la grande place de guerre de l'Europe contre la France.

Parlons franchement. Dans ce moment, est-ce l'Angleterre et l'Allemagne que nous redoutons ? Est-ce pour nous préserver d'un danger venant de ce côté, que nous augmentons notre appareil défensif ? que nous sommes sur le point de sacrifier cent millions (en y comprenant l'armement) pour créer à Anvers un camp retranché et une place de guerre formidables ? Non ! nous ne nous précautionnons ni contre l'Angleterre ni contre l'Allemagne ; nous nous précautionnons contre la France. Cela ne se dit pas, sans doute, mais

L'art. 4 « L'empereur accorde aux États-Généraux garnison privatives dans les villes et châteaux de Namur et Tournai, dans les villes de Menin, Furnes, Warneton, Ypres et dans le fort de Knocke... Dans la ville de Termonde, il y aura garnison commune. »

(De Gerlache. *Histoire du royaume des Pays-Bas*. T. I<sup>er</sup>, p. 130.)

Les provinces belges se trouvaient sans forteresses du côté de la France depuis que Joseph II avait fait démolir celles qui nous protégeaient autrefois. Les puissances étant intéressées à relever ces anciennes barrières, résolurent de les faire reconstruire dans un court délai. La Grande-Bretagne offrit de payer pour cet objet deux millions de liv. sterl. et le prince souverain des Pays-Bas devait y contribuer pour une somme égale. L'Angleterre s'obligea encore à fournir jusqu'à trois millions sterl. si cette somme était jugée nécessaire pour l'entier accomplissement des travaux projetés. (Id., t. I<sup>er</sup>, p. 285.)

(Note de Molinari.)

cela est sous-entendu, et il y a apparence que le gouvernement français ne s'y trompe pas. Il y a apparence que ce gouvernement ne considère pas précisément notre empressement à fortifier Anvers comme un témoignage de confiance à son égard. S'il s'y trompait, le langage de la presse anglaise et allemande suffirait pour lui dessiller les yeux. En Angleterre et en Allemagne, on considère Anvers comme un boulevard élevé contre la France, et récemment encore nous lisons dans un des recueils politiques les plus influents de l'Angleterre cette phrase : « The fortification of Antwerp is looked upon with great delight in Germany, for Belgium is, and ought to be, our bulwark against a french invasion<sup>1</sup>. » *L'agrandissement des fortifications d'Anvers est regardé avec une grande joie en Allemagne, car la Belgique est et doit être notre boulevard contre une invasion française.* Qu'on ouvre toutes les autres feuilles qui se sont occupées de la question, et l'on y retrouvera le même langage. Toutes s'accordent à dire que la Belgique est et doit être de nouveau ce qu'elle était après le traité d'Utrecht et après le traité de Paris, le boulevard de l'Europe contre la France.

Mais, de bonne foi, croit-on que le gouvernement français souffre paisiblement que ce boulevard formidable, qui est élevé à sa frontière aux applaudissements de l'Angleterre et de l'Allemagne, demeure, une guerre venant à éclater, en d'autres mains que les siennes ? Croit-on qu'il se fie pleinement pour le garder à un peuple dont les institutions politiques sont en opposition flagrante avec celles qu'il s'est efforcé d'imposer à la France ? à un peuple qui considère à bon droit l'existence de l'empire français comme un danger permanent pour son indépendance et ses libertés ? Non ! Il serait puéril de croire que le gouvernement français nous témoignât plus de confiance que nous ne lui en témoignons, et qu'il se résignât à laisser entre nos mains un boulevard que nous aurions élevé contre lui, aux applaudissements sinon à l'instigation de ses adversaires. Et remarquons-le bien, la Belgique fortifiée, la Belgique boulevard de l'Angleterre et de l'Allemagne, a un caractère plus offensif aujourd'hui qu'en 1715 ou même en 1815, car la frontière belge n'est plus maintenant à quelques journées de la capitale de France, du foyer de sa puissance et de ses ressources, elle n'en est plus qu'à quelques heures. Qu'une guerre vienne à éclater — et les hommes du métier, qu'ils soient Français, Anglais ou Allemands, ne nous démentiront point —, nous sommes certains que l'occupation de la Belgique sera regardée par la France comme une *nécessité militaire*,

<sup>1</sup> *The continental review*, n° du 21 juillet. Correspondance de Berlin. (Note de Molinari.)

et, au besoin, le gouvernement français pourra trouver dans le droit des gens des raisons valables pour justifier cette violation de notre neutralité, en se fondant sur l'intérêt de sa sécurité.

Telle est l'issue où aboutit nécessairement la politique de *neutralité offensive*.

## II

Nous concevons toutefois que la Belgique accepte cette situation. Nous concevons qu'elle consente à jouer librement, de plein gré, ce rôle de forteresse européenne, qui lui avait été imposé par le traité d'Utrecht d'abord, par le traité de Paris ensuite. Nous concevons qu'elle consente à devenir le boulevard de l'indépendance de l'Angleterre et de l'Allemagne, comme naguère Anvers consentait à devenir le boulevard de l'indépendance de la Belgique. Nous concevons ce dévouement, si peu conforme qu'il soit d'ailleurs à l'esprit sinon à la lettre des traités qui ont constitué notre nationalité. Nous le concevons et nous l'admirons comme tout ce qui est abnégation et héroïsme. Mais, il ne faut pas oublier que l'abnégation et l'héroïsme mêmes doivent être guidés et gouvernés par le bon sens, sous peine de devenir funestes. Nous consentons généreusement à devenir le boulevard de l'indépendance de l'Europe, soit ! mais il importe de savoir si nous sommes en mesure de remplir toutes les obligations que ce rôle impose ; si nos ressources nous permettent de faire tous les sacrifices qu'il exige pour être rempli d'une manière efficace.

Comme nous le remarquions plus haut, les puissances qui ont imposé autrefois à la Belgique l'obligation de leur servir d'avant-poste fortifié, ont bien compris qu'elle ne pouvait pas supporter seule le fardeau supplémentaire dont on la chargeait dans un intérêt de défense commune. Lors de la paix d'Utrecht, la Hollande s'engagea donc à fournir une partie des garnisons des forteresses de la Barrière ; lors de la paix de Paris, l'Angleterre à son tour s'engagea à fournir une partie des sommes nécessaires pour relever ces mêmes forteresses. Mais il n'en serait pas ainsi aujourd'hui. Nous ne pouvons accepter de l'étranger aucun concours, soit en hommes soit en argent, pour la défense de notre pays. Nous sommes tenus de le défendre nous-mêmes et à nos frais. Cela étant, il importe que nous nous rendions bien compte du fardeau dont nous allons nous charger et que nous nous tâtions pour savoir si nous sommes capables de le supporter, si notre vaillance et notre dévouement ne dépassent point nos forces.

Nous ignorons à combien s'élèveront les dépenses des fortifications d'Anvers. Seulement, nous savons que le gouvernement

repousse l'enceinte économique de M. Keller, et qu'il se prononce pour l'enceinte la plus *chère*. Ce sera donc une dépense d'une soixantaine de millions et, avec le matériel d'armement, cette dépense n'ira certainement pas loin de 100 millions. Voilà pour Anvers. Quant aux autres forteresses, le gouvernement refuse formellement de s'engager à les démolir<sup>1</sup>. Il nous faudra donc un matériel et un personnel suffisants pour les garnir, de manière à les mettre à l'abri d'un coup de main dans l'éventualité d'une guerre. Il nous faudra de plus, le gouvernement a eu soin de le déclarer, une armée en campagne. Eh bien, nous en appelons à tous les hommes du métier, est-ce bien avec le budget de la guerre et l'effectif militaire actuels que nous pourrions suffire à toute cette besogne ? Nous dépensons, depuis quelques années, 41 millions en moyenne ; ne serons-nous pas obligés d'en dépenser 60 et peut-être 80 pour nous mettre en état de défendre cet immense appareil de fortifications ?

Et, il ne faut pas nous le dissimuler, nous serons condamnés à subir cette augmentation de notre budget de la guerre, sous peine de voir tout notre appareil de défense devenir un danger et pour nous et pour l'Europe. Car si nous n'entretenons pas un matériel de guerre suffisant pour garnir nos forteresses, et si nous n'avons pas une armée assez nombreuse pour les défendre ; si, pour nous servir d'une expression que les industriels et les négociants saisiront parfaitement, nous n'avons pas assez de machines et d'ouvriers pour garnir nos immenses ateliers de défense, si le capital roulant et le travail ne sont pas en harmonie ici avec le capital fixe, nous nous exposons à perdre, en un clin d'œil, tout cet énorme appareil élevé et entretenu à si grands frais ; nous nous exposons à voir le boulevard que nous aurons élevé contre la France se garnir de Français.

### III

La politique de la *neutralité offensive* ne vaut donc rien ni pour la Belgique ni pour l'Europe. Elle ne vaut rien pour la Belgique, à laquelle elle impose des dépenses militaires hors de proportion avec ses ressources, tout en l'exposant à devenir encore une fois le théâtre des luttes européennes ; elle ne vaut rien non plus pour l'Europe en

<sup>1</sup> Voir à ce sujet le rapport de M. le général Goblet. Réponse à la septième question de la section centrale.

La section centrale, y lisons-nous, a reçu, en outre, la déclaration que non seulement aucune stipulation relative aux forteresses existantes ne serait insérée dans la loi, mais encore qu'aucune d'elles ne peut être désignée, dès à présent, comme devant être démolie. (Note de Molinari.)

ce que, malgré tous nos efforts et nos sacrifices, il est douteux que nous puissions mettre à l'abri d'un coup de main tout cet énorme massif de forteresses que nous sommes chargés d'entretenir et de garder.

La politique de neutralité défensive seule convenait évidemment à notre situation et à nos ressources. Supposons, en effet, qu'au lieu d'agrandir les fortifications d'Anvers, on les démolisse ; supposons qu'on fasse subir le même sort à toutes les forteresses de la frontière du midi qui ont été élevées contre la France, en ne conservant qu'un ou deux points fortifiés qui nous permettent de nous maintenir en communication avec l'Angleterre et l'Allemagne ; supposons en conséquence que notre effectif militaire puisse être réduit et notre budget de la guerre abaissé à 25 millions selon le vœu du cabinet libéral de 1847, qu'arrivera-t-il ? Sans doute, nous serons toujours exposés au risque d'une invasion française, dans le cas d'une guerre européenne ; mais ce risque sera moindre : 1° parce que l'occupation de la Belgique cessera dans ce cas d'être pour la France une nécessité militaire ; 2° parce que la France hésiterait naturellement à se rendre hostiles *toutes* les grandes puissances dont la division seule lui permettrait d'entreprendre une lutte européenne, en portant atteinte *sans nécessité* à une neutralité qu'elles ont *toutes* garanties ; 3° enfin, parce que nos populations débarrassées de la conscription et des impôts onéreux que nécessite un état militaire hors de proportion avec leurs ressources seraient beaucoup plus hostiles à la domination française que dans l'éventualité précédente ; parce que l'occupation de la Belgique serait alors pour la France un embarras et un danger de plus, au lieu d'être un secours.

En résumé donc, la politique de *neutralité défensive* est à la fois plus économique et plus sûre que la politique de *neutralité offensive*, de même qu'elle est seule conforme à l'esprit des traités qui ont constitué la nationalité belge. Nous regrettons que ces considérations aient échappé aux auteurs du projet d'embastillement d'Anvers, et nous désirons de toute notre âme qu'ils n'aient pas travaillé à la ruine de notre indépendance en voulant trop la défendre.

\*\*\*

*Anvers est assez riche pour payer sa gloire.*

Le gouvernement veut obliger les Anversois à contribuer spécialement aux frais d'établissement de la grande enceinte qu'il s'agit de substituer à l'enceinte actuelle, devenue trop petite. Voici une simple hypothèse qui permettra d'apprécier tout ce que cette prétention du gouvernement a d'équitable. Supposons que le génie militaire,

au lieu d'exiger qu'Anvers fut entouré de murailles, de fossés et de bastions, dans l'intérêt de la défense générale, eut décidé dans sa sagesse qu'il fallait fortifier les Anversois eux-mêmes, en les obligeant à porter par-dessus leurs vêtements une lourde cuirasse surmontée d'un casque avec la visière baissée, sans parler des cuissards et autres brassards. Les Anversois auraient naturellement protesté contre une pareille servitude, en faisant remarquer combien ce harnachement de guerre serait incommode pour aller à la Bourse, faire sa correspondance, etc. Mais si le génie militaire avait tenu bon, et si, d'un autre côté, les génies politiques du pays avaient pris les Anversois par les sentiments en leur démontrant combien il serait héroïque et méritoire de leur part de devenir « les boulevards de l'indépendance nationale », les Anversois auraient cédé ; ils se seraient résignés à passer leur vie dans des carapaces de fer et d'acier. Peut-être même s'y seraient-ils tellement accoutumés à la longue, que l'abolition des cuirasses aurait fini par être regardée chez eux comme une pure utopie, et qu'ils auraient plaint sincèrement les infortunés négociants d'Amsterdam, Rotterdam, Hambourg, d'être obligés d'aller à la Bourse vêtus de simples paletots et de chapeaux de soie ou de castor. Mais voici qu'un beau jour, l'art de la guerre ayant fait des progrès, le génie militaire s'avise de trouver que les Anversois ne sont pas encore suffisamment fortifiés comme cela ; qu'il faut doubler l'épaisseur de leurs cuirasses, et hérissier celles-ci de petits clous, en cas d'assaut. Là-dessus, les Anversois de protester et de déclarer qu'ils se trouvent déjà extrêmement gênés dans leurs carapaces ; que si l'on veut y ajouter une doublure en métal et y insérer de petits clous, il est indispensable de les élargir.

Supposons encore qu'au lieu d'accueillir cette prétention, après tout bien raisonnable, des « boulevards » de l'indépendance nationale, le gouvernement leur dise : vos cuirasses me vont comme cela, tant pis pour vous si elles ne vous vont pas ! Si vous en voulez de plus larges, payez les vous-mêmes, vos moyens vous le permettent ! Supposons, dis-je, que le gouvernement tienne un tel langage, les Anversois ne manqueront pas de répondre : — Mais ce n'est pas pour notre agrément que nous nous habillons de fer, nous préférierions certes le drap ou le nankin ! C'est une servitude que nous subissons, c'est une gêne que nous supportons dans l'intérêt de tous. N'est-il pas juste et raisonnable qu'on nous la rende aussi supportable que possible, et ne serait-il pas odieux, après nous avoir soumis à une servitude exceptionnelle, de nous rançonner, exceptionnellement aussi, pour nous permettre d'alléger notre fardeau ?... — Fi donc ! vous êtes des raisonneurs et des cancre. Avez-vous ou n'avez-vous pas les moyens de vous acheter vous-mêmes des armures

neuves ? — Mais la question n'est pas là... — Si, la question est là, et elle y est si bien qu'au lieu de protester et de geindre vous devriez nous remercier de n'avoir pas mis entièrement à votre charge les frais de la doublure et des petits clous. Ingrats !

\*\*\*

*Application de l'art. 40 aux fontes étrangères.*

Voici la première mesure libérale dont nous ayons à féliciter le ministère. En vertu d'un arrêté royal du 19 juillet, il est permis, moyennant des formalités et sous des conditions dont on trouvera plus loin le menu détail, d'importer en franchise temporaire des droits d'entrée, des fontes étrangères brutes pour la fabrication des machines et mécaniques ainsi que des ouvrages et ustensiles en fonte coulée, destinés à l'exportation.

Les constructeurs français jouissent, depuis plusieurs années, remarquons-le, du bienfait d'une mesure analogue, et, en différentes circonstances, notamment lorsqu'il s'est agi de la fourniture des rails pour les chemins de fer sardes, ils ont pu, grâce à cet avantage, l'emporter sur leurs concurrents belges. Le *travail national* de nos constructeurs et de nos ouvriers mécaniciens, fondeurs, etc., va donc être encouragé et favorisé d'une manière sensible par la mesure libérale que vient de prendre M. le ministre des finances.

« Il nous sera permis par suite de cette mesure, dit l'auteur d'une lettre adressée à l'*Industriel* de Charleroi, d'entreprendre des constructions que nous ne pouvions aborder auparavant, et notre pays si riche en combustible, en ouvriers intelligents et en entrepreneurs actifs, ne sera plus obligé d'aller, comme aujourd'hui, faire construire ses vaisseaux en fer en Hollande, dans cette contrée que la nature a privé de charbon et de fer, mais qui s'en procure à meilleur marché que nous-mêmes, grâce à la sagesse de ses lois douanières.

En résumé, cette mesure sera un grand bien pour nos ouvriers, nos mécaniciens, nos industriels, à qui elle fournira des matières abondantes et des genres nouveaux de fabrication, elle sera un bien encore pour nos charbonniers, nos bateliers, nos chemins de fer, car si nous faisons plus de machines, il nous faudra consommer plus de charbon, utiliser plus de transports.... »

Mais combien tous ces intérêts, sans parler d'une foule d'autres, seraient plus favorisés encore, si la fonte étrangère pouvait entrer librement en Belgique pour l'usage des Belges aussi bien que pour l'usage des étrangers ? Si nos constructeurs pouvaient employer pour les machines destinées aux manufactures de Verviers, de Gand, etc., cette même fonte à bon marché et exempte de droits qu'ils vont

pouvoir employer à la confection du matériel des manufactures étrangères ? Si l'on traitait, pour tout dire, les consommateurs de machines belges aussi favorablement que les consommateurs de machines étrangers ? Mais c'est là un progrès trop audacieux pour qu'il soit permis d'y songer, et le *Travail National* ne manquerait pas de nous accuser plus que jamais d'être vendus aux Anglais si nous nous avisions de demander que les fabricants de la ville de Gand, par exemple, pussent obtenir la matière première des machines, qui constituent une portion si essentielle et si considérable de leur capital fixe, à aussi bon marché que leurs concurrents de Hollande et d'Angleterre.

\*\*\*

*C'est du nord aujourd'hui que nous vient la lumière.*  
— *Suppression de la taxe du pain à Saint-Petersbourg.*

On a pu voir dans notre dernier numéro que le conseil communal de Liège a repoussé à la majorité de 13 voix contre 12 la proposition de supprimer la taxe du pain. Précisément à la même époque, la taxe du pain était abolie à Saint-Petersbourg. Le ministre de l'intérieur ne voulait d'abord appliquer cette mesure libérale qu'à la vente du pain de qualité supérieure. Sur les instances de la commission urbaine, il s'est décidé à la rendre générale. Nous trouvons dans une lettre adressée au *Nord* des détails pleins d'intérêt sur cette nouvelle réforme, et nous en recommandons la lecture à MM. les membres de la majorité du conseil communal de Liège, dans l'espoir qu'elle leur inspirera quelque regret de s'être laissés devancer, en fait de libéralisme, par une administration russe : <sup>1</sup>

\*\*\*

*Chronique.*

Avant de quitter Plombières, l'empereur des Français a eu avec M. de Cavour une entrevue qui n'est pas de nature à calmer les appréhensions des amis de la paix. Depuis 1848, la Sardaigne maintient un effectif militaire tout à fait hors de proportion avec ses ressources et il est à craindre qu'elle ne soit pressée de s'en servir. C'est une lourde responsabilité que celle d'avoir contribué à la rupture de la paix européenne, et nous regrettons que M. de Cavour, au lieu d'aller combiner des plans de campagne à Plombières, ne se soit pas borné simplement à continuer ses excellentes réformes économiques

<sup>1</sup> Suivent des extraits non reproduits ici.

en Sardaigne. C'eût été plus modeste, sans doute, mais plus utile et moins chanceux. — Le gouvernement autrichien s'efforce de prévenir le danger qui le menace en donnant quelque satisfaction aux populations lombardes. Par un rescrit du 16 janvier, l'empereur prescrit la révision de l'impôt foncier, beaucoup plus élevé dans les provinces italiennes que dans les provinces allemandes, et il fait remise à la Lombardie et à la Vénétie de la partie de leur contingent militaire qui restait encore à lever pour l'année courante. Enfin, il réorganise les Académies des beaux-arts de Milan et de Venise. C'est bien maigre et bien tardif. — Au Nord, l'éternelle question des duchés est aussi grosse d'orages. Le gouvernement prussien a fait saisir à Stettin huit caboteurs danois, sous le prétexte qu'ils enfreignaient la loi de 1822, établissant que le cabotage n'est permis aux étrangers qu'à charge de réciprocité. Les navires saisis ont été relâchés ; mais, comme on voit, les hommes d'État ou soi-disant tels n'ont pas encore perdu l'habitude de vider leurs querelles sur le dos des négociants et autres gens utiles et paisibles. — En Russie, nous avons, en revanche, chaque jour une nouvelle réforme à enregistrer. Le gouvernement s'est décidé, assure-t-on, à donner le bon exemple aux propriétaires, en émancipant les paysans des apanages ; il vient de simplifier, d'une manière notable, les rouages de l'administration, par la suppression des inspections inutiles ; enfin, la taxe du pain vient d'être abolie à Saint-Pétersbourg. À la vérité, quelques esprits rétrogrades s'efforcent de ramener le gouvernement en arrière. C'est ainsi que dans un projet récemment publié sur l'organisation des communes émancipées, on accorde au seigneur des droits et des privilèges tout à fait exorbitants ; mais ce n'est qu'un projet, et il y a peu d'apparence que le gouvernement s'astreigne à suivre exclusivement les avis des propriétaires en ce qui concerne l'émancipation des serfs. — En Angleterre, M. de Rothschild a été enfin admis à siéger dans la Chambre des communes. Encore une victoire sur l'esprit d'intolérance ! — En Belgique, la Chambre des représentants discute la question capitale de l'agrandissement d'Anvers. Le débat est vif, et les représentants d'Anvers plaident énergiquement la cause des intérêts de leur cité, et, en même temps, celle des vrais intérêts du pays. Le gouvernement ne repousse pas absolument la grande enceinte, mais il la veut revêtue en briques c'est-à-dire fort chère, et il demande aux Anversoises d'y contribuer largement. Tous les corps constitués de la ville d'Anvers, le conseil provincial, le conseil communal, la Chambre de commerce, etc., ont envoyé à la Législature des protestations énergiques contre ce projet funeste dont l'adoption nous présage, hélas ! une augmentation croissante et inévitable du budget de la guerre.

N° 23 — 10 Août 1858.

*De l'abolition du servage en Russie.*(3<sup>e</sup> article.)

Nous avons donné un aperçu de l'état actuel du servage et de la condition des serfs en Russie. Nous devrions maintenant, pour procéder avec méthode, exposer les raisons qui militent en faveur de l'abolition de ce régime. Mais ce serait là une besogne en grande partie fastidieuse et superflue. Les peuples ont deux sortes d'intérêts qu'il faut considérer avec soin chaque fois que l'on touche à leurs institutions : les intérêts moraux et les intérêts matériels. Or, que l'abolition du servage soit favorable aux intérêts moraux du peuple russe, qu'il en doive résulter une élévation du niveau moral des populations, en y comprenant, bien entendu, les propriétaires eux-mêmes, nous ne ferons pas à nos lecteurs l'injure d'entreprendre de le leur démontrer. L'expérience de tous les temps et de tous les peuples atteste assez clairement que la servitude est une cause de corruption et de dégradation pour le maître aussi bien que pour l'esclave ou le serf, et que la liberté est la première condition de tout progrès moral.

Restent les intérêts matériels. Il nous sera facile de démontrer que l'abolition du servage contribuera, dans une large mesure, à hâter le développement de la richesse en Russie ; qu'elle peut être considérée à cet égard comme une immense entreprise d'utilité publique.

Que la production agricole de la Russie ne soit pas en harmonie avec l'immense étendue et l'admirable fertilité du sol dont elle dispose, c'est un point sur lequel tous les écrivains sont d'accord. Ainsi, en prenant même pour terme de comparaison un pays où l'agriculture est encore fort arriérée, la France, on trouve que la Russie se trouve placée, sous le rapport agricole, à une distance énorme de ce pays. Dans son ouvrage sur *les forces productives de la Russie*, M. de Tegoborski évalue à 2 048 500 000 roubles arg., soit à 8 194 000 000 fr., le total général des produits de l'agriculture russe. Quelques années auparavant, la statistique officielle donnait en France le chiffre de 6 077 000 000 pour la valeur de la production agricole (1840). Or, en Russie, la proportion du sol productif par habitant s'élève à 2,42 dessiatines, tandis qu'elle n'est que de 0,82 dess. en France. D'où il résulterait que la production agricole de la Russie, au lieu de dépasser celle de la France simplement d'un quart, devrait être trois fois plus considérable.

Que le régime du servage soit la principale cause de l'état arriéré de l'agriculture russe, c'est un autre point sur lequel on n'est pas moins d'accord. Il y a toutefois une différence à établir à cet égard, entre le régime de la corvée et celui de l'obroc. Le corvéable s'attache naturellement à économiser ses forces lorsqu'il travaille à la terre du seigneur, afin de les réserver pour cultiver la sienne. Il exécute la corvée le plus légèrement possible, et si on l'oblige à remplir convenablement sa tâche, si on le fatigue, il ne lui reste plus ensuite assez de forces pour satisfaire aux exigences de sa propre exploitation. Ou il néglige la terre du seigneur ou il néglige la sienne.

« Le système de servage, remarque à ce propos M. de Tegoborski, peut et doit, sans aucun doute, influencer d'une manière défavorable sur la culture du sol, en ce sens que le travail de corvée est toujours moins productif que le travail d'un homme libre, non pas au point de vue de l'intérêt de celui qui l'emploie, car il y a bien des cas où le remplacement de la corvée par le travail salarié ne compenserait pas pour le propriétaire l'augmentation des frais d'exploitation qui en résulterait pour lui, mais au point de vue général de l'emploi du travail à la création des valeurs ; car la corvée se faisant toujours avec plus ou moins de négligence, il en résulte une perte de temps et de forces productives, et par conséquent un déchet dans la richesse nationale. Il est également incontestable que la prestation de la corvée, là où elle est trop onéreuse, ôte souvent au serf les moyens de bien cultiver son sol ; mais l'influence de cette cause sur l'état de notre agriculture n'est pas aussi prépondérante qu'on le croit assez généralement<sup>1</sup>. »

Dans le cas du servage à l'obroc, la redevance étant payée en argent, le dommage est moindre. Cependant, dans ce cas encore, le serf étant toujours à la merci du propriétaire pour le taux de la redevance, on conçoit qu'il ne s'applique guère à faire des améliorations dont tout le fruit peut lui être ravi par une augmentation soudaine et arbitraire de l'obroc.

Dans les deux cas enfin, le serf est toujours exposé à l'éventualité d'un nouveau partage. La portion de terre que le seigneur abandonne à la commune étant, comme nous l'avons remarqué, répartie entre les familles, selon leur importance, cette répartition doit naturellement se modifier lorsque les familles s'accroissent ou diminuent. D'un autre côté, soit qu'elle ait lieu par la voie du sort ou autrement, elle ne peut jamais s'opérer d'une manière tout à fait conforme à l'égalité et à la justice. Il semble donc équitable que les partages soient périodiquement renouvelés, et c'est ainsi que le gouvernement

<sup>1</sup> *Forces productives de la Russie*. T. I<sup>er</sup>, P. 315. (Note de Molinari.)

en a jugé, car à chaque recensement de la population, une nouvelle répartition des terres a lieu de droit dans les communes. Mais on conçoit que ces mutations, tantôt partielles et tantôt générales des lots, doivent décourager le paysan d'améliorer un sol qu'il n'occupe que d'une manière essentiellement précaire<sup>1</sup>.

## II.

Le servage est donc — et il est superflu d'insister beaucoup sur ce point — une des causes principales de l'état arriéré de l'agriculture russe. Mais nous vivons dans un temps où le progrès est nécessaire, où tout ce qui ne progresse pas, décline ; où la concurrence de l'activité et de l'esprit d'entreprise est mortelle à la paresse et à la routine, où toute nation qui veut obtenir et conserver une part dans les bénéfices du commerce universel est tenue de se maintenir au niveau de ses concurrentes. Les produits agricoles et particulièrement les céréales sont, comme chacun sait, les principaux articles

<sup>1</sup> Quelque juste et équitable que soit en lui-même ce système de partage, il est aisé de voir quels morcellements et quelles fréquentes mutations doivent en résulter, à mesure que la population d'un village et le nombre de foyers augmentent ou diminuent, ce qui ne peut certes pas être avantageux sous le rapport agronomique ; car, 1° l'incertitude de conserver longtemps et de laisser en héritage à ses enfants le terrain qu'il cultive rend le paysan indifférent à toute amélioration dont il ne pourrait tirer profit que dans un temps plus ou moins éloigné ; 2° le morcellement d'un lot de paysan en plusieurs petites parties, éparées dans plusieurs champs pour en égaliser la valeur productive, est aussi très défavorable à la culture ; mais ce sont des inconvénients auxquels il est très difficile de remédier, car ce système de partage se rattache à l'organisation toute patriarcale de nos communes, à laquelle il serait dangereux de toucher. Il repose sur l'idée fondamentale de l'unité de la commune et de l'égalité des droits qu'a chacun de ses membres à une part proportionnée du sol appartenant à la communauté. Par là il consolide et fortifie l'esprit communal qui est un des éléments les plus conservateurs de l'organisation sociale. (Tegoborski. *Forces productives de la Russie*. T. I<sup>er</sup>, p. 331.)

Voici encore ce que dit M. de Haxthausen du renouvellement périodique des partages.

« On sait que le gouvernement russe fait faire dans tout l'empire, au bout d'un certain nombre d'années, le recensement de la population qu'on nomme en Russie révision. Depuis le règne de Pierre I<sup>er</sup>, c'est-à-dire dans l'espace de 130 années, il y en a eu huit. Le but de ces révisions est de connaître au juste le nombre de la population, afin de régler l'impôt personnel et les registres du recrutement. Chaque année de révision est *de jure* une année de partage des terres dans les communes ; sans cette ordonnance obligatoire, fort peu goûtée du paysan, elles ne se décideraient jamais à faire de leur plein gré un nouveau partage, qu'elles considèrent comme plutôt onéreux qu'utile : aussi dans son langage poétique, le paysan le nomme-t-il *ischormoi peredell* (partage noir, c'est-à-dire mauvais, funeste). (*Études*, etc. T. I<sup>er</sup>, p. 119.)

(Note de Molinari.)

d'exportation de l'empire russe. Naguères encore c'était à la Russie que les nations de l'Occident s'adressaient, avant tout, pour combler les déficits de leurs récoltes. C'était la Russie qui était considérée comme le grand marché d'approvisionnement du reste de l'Europe. Eh bien, depuis quelques années, elle a trouvé une rivale qui l'a déjà devancée et qui finira bien certainement par la supplanter, si ses agriculteurs n'y prennent point garde, c'est l'Union Américaine. Il y a vingt ans, les produits de l'agriculture américaine n'arrivaient en Europe qu'en quantités insignifiantes. Dans l'année commerciale de 1841-42, par exemple, l'exportation de ces produits pour l'Europe ne s'élevait qu'à 7 800 000 fr., tandis que l'exportation des céréales de la Russie atteignait, en 1842, 48 766 000 fr. Mais à mesure que l'émigration agricole vers le *Far west* grossissait, emportant avec elle non plus les méthodes rudimentaires et les outils grossiers des pionniers d'autrefois, mais les procédés efficaces et les machines puissantes de la grande agriculture, du *high farming*, comme disent les Anglais, à mesure que les communications entre l'intérieur et le littoral américain étaient rendues plus faciles, on voyait s'accroître dans des proportions véritablement énormes les exportations des produits agricoles des jeunes États du Centre. C'est ainsi qu'à l'époque de la crise alimentaire de 1847, les États-Unis envoyaient aux populations de l'Europe occidentale décimées par la famine, presque autant de céréales que la Russie elle-même, et en ajoutant les viandes de toutes sortes, une masse plus considérable de subsistances. Aussi M. de Tegoborski, en signalant ce fait, remarquait-il que la concurrence des États-Unis devenait de plus en plus menaçante pour les débouchés extérieurs de l'agriculture russe<sup>1</sup>. Au

<sup>1</sup> « Dans le commerce d'exportation des États-Unis, les céréales commencent à jouer un rôle de plus en plus important. Il n'y pas encore bien longtemps que l'exportation des grains de ces États atteignait à peine le tiers ou le quart de la quantité que la Russie fournissait aux pays étrangers, et maintenant elle est sur le point de l'égaliser et de la dépasser, peut-être sous très peu de temps. Pendant l'année 1847, une des plus favorables pour notre commerce des grains, comme pour celui des États-Unis, nous en avons exporté pour 71 millions de roubles argent, et l'exportation des États-Unis s'est élevée à 31 millions de dollars ou 68 millions de roubles, ce qui ne présente en notre faveur qu'une faible différence de 4 1/4 % de la valeur. Si en même temps on considère que les quantités exportées ont été prises en Russie, sur une production annuelle de 250 millions de tchetverts, et, aux États-Unis, sur une récolte de 130 à 140 millions de tchet. tout au plus, et que le prix de la vente se répartit chez nous sur une population agricole d'environ 50 millions, tandis que le produit de l'exportation des États-Unis tombe en partage à 15 ou 16 millions de cultivateurs, il ne peut paraître que très naturel que, dans ce dernier pays, l'excédent de la production n'amène pas l'avisement des prix d'une denrée dont l'écoulement dans le commerce extérieur a pris une extension si

moment où nous sommes, la Russie est déjà devancée, même pour les céréales. Tandis qu'elle exportait, en 1856, pour 226 408 000 fr. de grains, l'exportation américaine, également en grains, atteignait, en 1855-56, le chiffre énorme de 320 760 000 fr., à quoi il faut ajouter 96 542 000 fr. de viandes, formant un total de 417 000 000 fr. de subsistances, soit près du double de l'exportation russe.

En moins de vingt années donc, l'agriculture naissante des jeunes États du Centre et de l'Ouest de l'Union est parvenue à devancer l'agriculture russe sur les marchés de l'Europe occidentale. La ville de Chicago, qui n'était avant 1847 qu'une chétive bourgade, possède déjà une population plus nombreuse qu'Odessa, et le jour n'est pas loin peut-être où cet *emporium* des États de l'Ouest rivalisera avec la cité impériale de New-York.

Ce fait a une signification et une portée sur lesquelles on ne saurait trop appeler l'attention du gouvernement et de la nation russes. Quand on compare, en effet, les conditions de la production agricole en Russie et aux États-Unis, tout l'avantage paraît être au premier abord en faveur du premier des deux pays. Le sol de la plus grande partie de la Russie est merveilleusement propre à la culture des céréales, et l'immense région de la terre noire (tschernozème) qui occupe environ 95 millions d'hectares, ne le cède point en fertilité au sol le plus fertile du *Far west*. Quant au prix auquel on peut obtenir cette machine à produire du blé, il n'est pas plus élevé en Russie qu'aux États-Unis. Les terres publiques se vendent généralement dans le *Far west* à raison de 1 1/2 doll. l'acre (16 à 17 fr. l'hect.) et ce prix s'élève jusqu'à atteindre à peu près le niveau des prix de l'Europe occidentale, à mesure que l'on s'avance vers l'Est, dans les anciens États, où la population a acquis une densité normale. En Russie, il y a encore des gouvernements dont l'étendue dépasse celle de la France et où l'on peut trouver à louer une dessiatine de terre fertile à raison de 5 à 10 copeks par an (20 à 40 c.) et l'acheter à raison de 4 roubles argent (15 fr. par hectare environ). On peut donc

rapide. La différence de prix entre nos marchés et ceux des États-Unis, signalée par M. Zablotsky, s'explique d'ailleurs suffisamment par celle qui existe entre les deux pays, quant à la main-d'œuvre et aux frais de culture qui sont dans l'Amérique septentrionale beaucoup plus considérables qu'en Russie, et c'est précisément cette différence dans les frais de production qui nous aide à soutenir la concurrence des États-Unis sur les marchés étrangers, concurrence qui devient de plus en plus menaçante pour nos débouchés à l'extérieur. » (De Tegoborski, *Forces productives de la Russie*. T. I<sup>er</sup>, p. 389).

Voici encore les relevés annuels de l'exportation des céréales de la Russie depuis 1841.\*

(Note de Molinari.)

\* Nous retranchons ces tableaux statistiques ici.

affirmer qu'en ce qui concerne les agents naturels, l'agriculture russe se trouve dans une situation pour le moins aussi favorable que sa rivale américaine. Quant aux capitaux, on sait que le loyer en est fort élevé aux États-Unis. Le taux ordinaire dans les États du Centre et de l'Ouest est de 10 à 15%. Nous ne pensons pas que l'agriculture russe les paie tout à fait aussi cher, malgré l'absence d'une législation hypothécaire<sup>1</sup>. Reste le travail. Ici l'avantage paraît être entièrement du côté de la Russie. Les propriétaires des domaines cultivés au moyen de corvées obtiennent en effet le travail *gratis*. Ils n'ont rien à déboursier à titre de salaires. Ils ne donnent aux corvéables que de la terre, dont ils ne sauraient que faire, car elle surabonde tellement qu'on néglige même d'en faire mention, et que l'importance d'un domaine se mesure non à son étendue mais au nombre de serfs dont le propriétaire dispose pour le faire valoir. Les domaines s'évaluent non pas en raison du nombre de dessiatines qu'ils contiennent, mais en raison du nombre d'âmes qui les garnissent. Aux États-Unis, au contraire, la rareté des bras, la facilité des communications, la liberté complète d'association, l'absence des passeports, des livrets et des autres restrictions à l'aide desquelles on retient encore dans un état de demi-servitude les travailleurs soi-disant libres de l'Europe occi-

<sup>1</sup> « Le système hypothécaire proprement dit n'existe que dans le royaume de Pologne et dans les provinces de la Baltique.

La législation de l'empire ne reconnaît d'autre hypothèque que celle dont on s'assure en prenant en gage la terre de celui à qui on prête (ce qu'on appelle, dans la loi russe, *zakladnyia*). Or, ce genre de crédit n'est pas très favorable aux progrès de l'agriculture, car ce sont plutôt les dissipateurs et les propriétaires ruinés qui y ont recours que ceux qui veulent améliorer l'état de leurs terres. Le crédit personnel est aussi très peu consolidé chez nous ; le taux des intérêts pour les emprunts, entre particuliers, y est très élevé ; celui de 10 à 12% n'a rien d'inusité, même pour les emprunteurs très solvables. Or, on n'entreprend pas des améliorations avec un crédit aussi coûteux. Cet état précaire du crédit personnel tient à deux causes principales : d'un côté, au manque d'économie, au goût du luxe et de l'ostentation, et au penchant assez généralement répandu pour un train de vie qui dépasse les revenus, ce qui diminue la confiance des prêteurs, et, de l'autre, au mécanisme de notre administration judiciaire et de nos formes de procédures ; car, pour une simple créance dûment constatée par documents valables, on est exposé quelquefois à attendre longtemps le remboursement lorsqu'on a affaire à un débiteur retors et peu consciencieux. Cependant, on ne saurait disconvenir que ces deux causes tendent chaque jour à s'effacer. Le goût de la dissipation diminue de plus en plus ; on voit maintenant beaucoup plus de propriétaires rangés et bons économistes, qu'on n'en rencontrait autrefois. En même temps, on ne cesse de s'occuper à régulariser l'administration de la justice, à amender notre législation, à éclaircir ce qu'il y a de douteux ou d'ambigu dans nos lois, et à en remplir les lacunes ; mais toutes ces réformes ont besoin du temps. » (*Forces productives de la Russie*, t. I<sup>er</sup>, p. 346).

(Note de Molinari.)

dentale, ont permis aux salaires de prendre un niveau élevé. Le prix de la journée d'un ouvrier agricole dans l'Ouest est d'un dollar, quelquefois plus, rarement moins.

On trouve donc, en comparant les éléments de la production agricole, en Russie et aux États-Unis, savoir, la terre, le capital et le travail, qu'il y a à peu près égalité pour les deux premiers, mais que l'agriculture russe possède, ou pour mieux dire semble posséder un énorme avantage en ce qui concerne le troisième. Car elle n'a rien à déboursier en salaires, au moins dans les nombreuses exploitations où la main-d'œuvre est fournie par la corvée, tandis que la rétribution du travail entre pour une forte part dans les frais de production de sa rivale. Comment donc se fait-il que celle-ci ait pu parvenir à l'emporter sur les marchés de concurrence ? Comment se fait-il qu'une industrie qui paie ses travailleurs à raison de 5 fr. par jour, parvienne à l'emporter sur une concurrente qui ne paie pas les siens ? Comment se fait-il, en d'autres termes, qu'on arrive à produire à *meilleur marché* avec du travail payé à 5 fr. par jour qu'avec du travail *gratuit* ?

### III

Voici l'explication d'un phénomène économique qui paraît au premier abord si étrange. C'est que le régime de la liberté du travail amène comme une inévitable conséquence le progrès industriel, et qu'on voit promptement sous ce régime le travail mécanique se substituer au travail physique dans les œuvres inférieures de la production. Tandis que les États du Sud de l'Union Américaine ont conservé, avec l'esclavage, les procédés grossiers et rudimentaires de l'agriculture primitive, tandis que les plantations du Sud sont encore cultivées aujourd'hui comme elles l'étaient à l'origine, l'agriculture des États du Centre et de l'Ouest, aidée de ce travail actif, intelligent, attrayant même que la liberté seule peut donner, a réalisé des progrès incessants : au lieu d'employer l'homme comme une bête de somme ou comme une machine, au lieu d'utiliser simplement sa force physique, elle l'emploie à diriger, à gouverner des bêtes de somme et des machines, elle utilise son intelligence bien plus que ses bras ou ses épaules. L'agriculture des États du Centre et de l'Ouest est ainsi devenue peu à peu une grande industrie, dans laquelle le travail des machines se substitue de plus en plus au travail à la main.

Or, qu'avons-nous vu chaque fois qu'une industrie dans laquelle la force physique de l'homme avait cédé la place aux forces de la nature assouplies et guidées par l'intelligence humaine, chaque fois qu'une industrie progressive s'est trouvée en concurrence avec une

industrie immobile ? Nous avons vu les moteurs mécaniques manifester leur supériorité écrasante sur les moteurs physiques, si coûteux que pût être le travail intelligent nécessaire pour les faire mouvoir, si avili que pût être le salaire de l'ouvrier réduit à remplir l'office d'une bête de somme ou d'une machine, et, comme résultat final, l'industrie progressive anéantir l'industrie immobile. Nous pourrions citer à cet égard d'innombrables exemples. Nous nous bornerons à rappeler la crise effroyable de notre industrie linière lorsque l'Angleterre et la France nous eurent devancé dans l'introduction de la filature et du tissage à la mécanique. Nos tisserands et nos fileurs à la main étaient renommés comme les premiers ouvriers du monde. Leurs salaires étaient descendus au-dessous même du minimum de subsistances nécessaire à l'entretien de la vie. Et cependant ils ne purent lutter contre le travail mécanique. En vain ils avaient augmenté leur travail et réduit leurs salaires ; en vain ces machines de chair et d'os travaillaient 18 heures par jour en se contentant de pommes de terre et de pain de seigle pour réparer leurs forces épuisées, les nouvelles machines de fer et d'acier pouvaient travailler plus longtemps encore et la houille qui leur servait d'aliment coûtait moins cher que le seigle ou la pomme de terre. La filature et le tissage à la main furent ruinés en dépit des héroïques efforts et des privations inouïes de leurs travailleurs, par la filature et le tissage à la mécanique.

Eh bien, c'est une lutte analogue qui commence aujourd'hui entre l'agriculture immobile et l'agriculture progressive, entre le vieil atelier et la nouvelle manufacture agricole. L'issue de cette lutte ne saurait être un seul instant douteuse. Déjà nous voyons la manufacture américaine l'emporter décidément sur le vieil atelier russe, malgré l'énorme inégalité des prix de revient du travail dans les deux pays. Sa supériorité deviendra chaque jour plus marquée, plus écrasante, et en admettant que la Russie ne changeât point de système, en admettant qu'elle persistât à conserver intact son vieux régime agricole, un jour viendrait peut-être où les Américains exporteraient des substances alimentaires en Russie, comme les Anglais exportent des calicots et des mousselines dans l'Inde, cette antique mais immobile patrie de l'industrie cotonnière.

Il y a, comme on voit, une « force des choses » qui rend aujourd'hui le progrès nécessaire sous peine de ruine et de mort. Alors même que le gouvernement russe n'abolirait pas le servage dans son vaste empire, le servage y disparaîtrait tôt ou tard. Car, tôt ou tard, les agriculteurs russes s'apercevraient à leurs dépens que la culture arriérée, telle que le servage la comporte, est impuissante à soutenir la concurrence de l'agriculture progressive. Nous sommes donc par-

faitement tranquilles sur la solution finale de la question du servage. Nous sommes parfaitement certains que si le gouvernement ne réussissait pas à la résoudre aujourd'hui, en s'appuyant sur la justice et l'intérêt public, elle serait résolue demain par l'initiative des intérêts privés subissant la pression de la *force des choses*. Seulement, il ne faut pas oublier — et nos Flandres en ont fait la cruelle expérience — il ne faut pas oublier qu'on ne retarde pas impunément le progrès, et qu'il faut parfois un demi siècle d'efforts pour regagner le terrain qu'on a perdu en une seule année dans la grande arène de la concurrence internationale. Voilà pourquoi nous croyons qu'en laissant même de côté la question de justice, et en se plaçant simplement au point de vue de ses intérêts matériels, la nation russe doit vivement souhaiter d'être promptement débarrassée du servage. Car l'abolition du servage en Russie n'est pas seulement juste, elle est encore nécessaire, et elle le deviendra de jour en jour davantage. Elle présente, pour tout dire, essentiellement le caractère d'une grande entreprise d'utilité publique.

\*\*\*

*Rejet du projet relatif aux fortifications d'Anvers.*

Les adversaires de l'augmentation progressive et illimitée des dépenses publiques, les partisans du régime constitutionnel sainement et loyalement pratiqué, tous les hommes qui ont à cœur la conservation et le progrès de nos institutions viennent de remporter une victoire signalée. Malgré tous les efforts du ministère, malgré l'amorce jetée aux appétits auxquels on présentait une macédoine succulente mais *indivisible* de millions à dévorer, tant pour le civil que pour le militaire, le projet de loi sur les fortifications d'Anvers a été rejeté par une majorité de 53 voix contre 39. Ce vote ne signifie pas, comme on se plaît à le répéter, que la Belgique se refuse à faire les sacrifices nécessaires pour se protéger contre les risques d'une invasion étrangère ; il signifie simplement que la Belgique veut proportionner ses sacrifices à ses ressources ; qu'elle veut être une nation industrielle et commerciale plutôt qu'une nation militaire ; qu'elle ne veut pas devenir le boulevard de l'Angleterre et de l'Allemagne que celui de la France ; qu'elle veut se conformer à l'esprit comme à la lettre des traités qui l'ont déclarée *neutre*, enfin qu'elle comprend que le commerce doit être séparé de la guerre, et qu'il est aussi absurde de vouloir obliger aujourd'hui une place de commerce à faire le métier de place forte qu'il le serait de vouloir employer un vaisseau de ligne, la *Bretagne* ou le *Royal Albert*, à transporter des balles de coton ou des boucauts de sucre. Voilà tout !

Maintenant, que l'on nous propose un projet de défense sensé, raisonnable, un projet qui ne consacre point l'accouplement monstrueux et rétrograde de la guerre et du commerce, un projet puisé dans la connaissance de l'art de la guerre moderne au lieu d'être fabriqué avec des réminiscences de Polybe et de Vauban, un projet basé sur le principe de la *division du travail* (un principe qu'on ne peut pas plus méconnaître aujourd'hui dans les travaux de la guerre que dans ceux de la paix), qu'on nous présente en un mot un projet de défense vraiment efficace sans être hors de proportion avec nos ressources, et certainement personne ne s'avisera de le repousser. Nous voulons bien nous défendre, mais avant d'employer nos millions à la construction d'un nouvel appareil de défense, nous voulons savoir ce qu'il nous en coûtera au juste tout compris ; nous voulons aussi être bien assurés que l'appareil en question ne nous causera pas plus de dommage à nous-mêmes, en détruisant la sécurité de notre commerce, qu'il n'en pourrait causer aux armées ennemies. N'ayant pas eu, pour nous servir d'un barbarisme parlementaire, « nos apaisements » sur ces deux points essentiels, nous applaudissons des deux mains au rejet du projet ministériel, et nous engageons les honorables membres du comité de défense à consulter, avant d'en formuler un autre, le chapitre de la *Division du travail* dans l'immortel ouvrage d'Adam Smith. Cela leur profitera au moins autant que la lecture de Polybe, de Vauban ou de Comon-taigne, et cela nous coûtera moins cher.

\*\*\*

*Chronique.*

L'inauguration du port de Cherbourg et l'entrevue des souverains de France et d'Angleterre ont eu lieu conformément au programme annoncé. L'empereur des Français a porté à la fin d'un dîner offert à S. M. britannique et au prince époux, à bord de la *Bretagne*, un toast des plus pacifiques. « Les faits prouvent, a-t-il dit, que les passions hostiles excitées par quelques incidents malheureux n'ont pu altérer ni l'amitié qui existe entre les deux couronnes ni le désir des deux peuples de rester en paix. Aussi ai-je le ferme espoir que si l'on voulait réveiller les rancunes et les passions d'une autre époque, elles viendraient échouer devant le bon sens public comme les vagues se brisent devant la digue qui protège en ce moment contre la violence de la mer les escadres des deux empires. » — À la bonne heure ! Mais ce langage rassurant n'aurait-il pas un peu plus de poids encore si le gouvernement français ramenait à des proportions vraiment pacifiques ses budgets de la guerre et de la marine ?

— La session du parlement anglais a été close le 2 août par un discours assez pâle. Quelques jours auparavant le bill de l'Inde avait été définitivement adopté par la Chambre des lords. — Un événement plus important à coup sûr que l'inauguration du port militaire de Cherbourg, quoiqu'il fasse moins de bruit, c'est le succès qui vient de couronner, après tant de péripéties, les efforts courageux de la Compagnie de télégraphie transatlantique. L'opération de la pose du câble a enfin réussi. L'*Agamemnon* est arrivé à Valentia (Irlande) et le *Niagara* à l'île de Terre-Neuve, et les deux mondes sont maintenant reliés par l'électricité. N'est-ce pas là une œuvre qui intéresse la civilisation un peu plus que celle de l'agrandissement militaire de Cherbourg ? Cependant la description des fêtes, dîners, illuminations, spectacles de Cherbourg permet à peine aux journaux de consacrer quelques lignes à cette mise en communication merveilleuse de l'ancien monde et du nouveau. N'est-ce pas une preuve trop évidente de l'insuffisance et de la mauvaise direction de notre éducation et un bel argument en faveur de l'enseignement de l'économie politique ? — Le *Moniteur prussien* du 30 juillet contient une ordonnance royale autorisant les bâtiments suédois et norvégiens à faire le cabotage sur les côtes de la Prusse. Cette ordonnance ne fait, au surplus, que sanctionner une pratique existante. La seconde Chambre de Saxe a rejeté dernièrement une augmentation de 31 000 thalers demandée au budget de la guerre pour l'achat de chevaux et pour la réorganisation de l'école militaire. Excellent exemple ! — La *Gazette russe* de Saint-Pétersbourg a publié l'oukase concernant l'amélioration de la condition des paysans des apanages assignés aux princes de la famille régnante.

« Par cet ukase, daté du 20 juin (2 juillet), lisons-nous dans *l'Indépendance belge*, les paysans des apanages, sans être entièrement émancipés, ont reçu plusieurs prérogatives qui les rapprochent de la condition des hommes libres. C'est ainsi qu'ils pourront acquérir et aliéner des biens fonciers de leur propre chef, tandis que jusqu'ici ils ne pouvaient ni vendre ni acheter des immeubles que sous le nom et par l'entremise de l'administration des apanages. De plus, ces paysans pourront dorénavant intenter et soutenir des procès civils sans être assistés du procureur des apanages, cette assistance devant être à l'avenir purement facultative. Enfin, par cet ukase les paysans des apanages ont reçu la faculté de disposer de leurs biens par testament, et on leur facilite l'entrée dans la classe des commerçants et des bourgeois par la suppression des droits à payer à l'administration des apanages, qui étaient jusqu'ici de 1 500 et de 600 roubles, et qui sont remplacés maintenant par un versement au profit de la caisse

des soldats congédiés appartenant à la classe des paysans des apapages, de la modique somme de 40 ou de 15 roubles. »

Enfin, en Belgique, la Chambre des représentants a repris le 3 août sa discussion sur l'agrandissement des fortifications d'Anvers, et le lendemain elle a rejeté le projet ministériel à une majorité de 53 voix contre 39. Tous les mangeurs de taxes, civils ou militaires, ont été atterrés de ce vote qui mettra, il faut l'espérer, un temps d'arrêt dans l'accroissement progressif de nos dépenses publiques. Le ministère a manifesté tout le dépit amer que lui faisait éprouver ce rejet, en retirant le projet concernant les autres travaux publics, comme s'il avait voulu prouver ainsi, avec toute la clarté possible, qu'on ne l'avait pas calomnié en l'accusant de vouloir désarmer les oppositions en leur montrant cette boîte de dragées et en la tenant haute. Les oppositions ayant tenu bon, on remet en poche la boîte de dragées. Et voilà comment on pratique chez nous le gouvernement constitutionnel. La session législative a été close.

N° 24. — 20 Août 1858.

*De l'abolition du servage en Russie.*

(4<sup>e</sup> article.)

## I

En comparant la situation de l'agriculture russe avec celle de l'agriculture américaine, nous avons constaté qu'en dépit de la cherté du travail agricole aux États-Unis, du bon marché ou même de la gratuité de ce travail en Russie, les exportations américaines, d'abord insignifiantes, ont atteint, puis dépassé en quelques années les exportations russes. Nous nous sommes convaincus ensuite que si l'agriculture russe demeure en arrière de sa rivale, c'est surtout parce qu'elle traîne après elle le boulet du servage, c'est parce que son organisation, fondée sur la servitude, ne lui permet point de s'assimiler les méthodes et les machines nouvelles qui sont en train aujourd'hui de transformer l'agriculture après avoir transformé l'industrie proprement dite. Nous avons reconnu enfin que ces progrès auxquels fait obstacle en Russie le maintien du régime du servage, sont *nécessaires* ; que plus ils seront retardés plus s'agrandira la distance qui sépare déjà l'agriculture russe de sa jeune mais progressive rivale du Nouveau-Monde, plus la Russie agricole aura de peine à regagner le terrain qu'elle a déjà perdu dans la grande arène de la concurrence internationale. D'où nous avons conclu que l'abolition

du servage est une condition essentielle du développement de la richesse et de la puissance de la Russie ; qu'on peut la considérer, en un mot, comme une grande entreprise d'utilité publique.

Maintenant il s'agit d'examiner si le gouvernement russe possède, d'une manière absolue, le droit d'abolir le servage, sans que les propriétaires de serfs soient fondés à réclamer aucune indemnité pour le dommage éventuel que cette mesure pourrait leur causer, ou bien si les serfs constituent une propriété comme une autre, si la justice exige, en conséquence, que le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique moyennant une indemnité préalable soit appliqué à l'abolition du servage.

Pour résoudre cette question, il nous suffira de rappeler quelle est la nature du servage en Russie et dans quelles circonstances il a été établi. Le servage se résout, comme nous l'avons vu, en un privilège exclusif accordé au seigneur sur le travail du paysan. Au lieu de pouvoir offrir son travail où et à qui bon lui semble, comme fait le travailleur libre, et d'en obtenir une rémunération déterminée par le jeu de l'offre et de la demande, le serf se trouve immobilisé dans le lieu où ses ancêtres avaient leur résidence à l'époque où le servage a été établi. Il ne lui est pas permis de sortir du domaine seigneurial. Qu'en résulte-t-il ? C'est qu'il se trouve nécessairement à la merci du seigneur, devenu le maître de l'empêcher d'aller chercher ailleurs les moyens de pourvoir à sa subsistance et à son entretien. C'est qu'il est soumis, pour l'usage de la portion de terre dont il a besoin, au monopole du propriétaire foncier, et comme la terre est un agent de première nécessité, comme nul ne peut s'en passer pour se loger, se nourrir, etc., ce monopole est aussi intense et aussi absolu que possible.

Une simple comparaison nous permettra de faire apprécier avec toute la clarté nécessaire la nature de ce monopole que le régime du servage confère au seigneur et de montrer en quoi il diffère de la propriété. Supposons que l'atmosphère qui nous enveloppe soit de sa nature appropriable, qu'elle ne puisse être convenablement utilisée sans avoir été préalablement divisée en compartiments et appropriée. Chaque nation possède un de ces compartiments qu'elle sous-divise ensuite. Une partie est réservée pour les besoins généraux de la société : c'est le domaine public. Une autre partie est concédée moyennant certaines redevances ou obligations aux particuliers : c'est la propriété privée. Cette propriété privée se divise entre un nombre plus ou moins considérable de familles, de manière à former une multitude de sous-compartiments. Mais, outre ces familles auxquelles une certaine superficie d'atmosphère a été concédée, il en existe un beaucoup plus grand nombre qui n'en possèdent pas un

seul pouce carré sous le soleil. Comment ces familles pourront-elles se procurer l'air qui leur est indispensable pour subsister ? Il faudra évidemment qu'elles se résignent à en acheter ou en louer l'usage. À quelles conditions l'obtiendront-elles ? Seront-elles à la merci des propriétaires du domaine atmosphérique pour cette denrée nécessaire à la vie, ou bien se pourra-t-il qu'elles l'obtiennent à un prix équitable, au juste prix de l'air ? Cela dépendra d'une simple circonstance, savoir de la liberté qui leur sera ou ne leur sera point laissée de passer d'un compartiment dans un autre.

Supposons que cette liberté leur soit laissée, et qu'il existe d'ailleurs assez de compartiments disponibles pour que les propriétaires ne se puissent coaliser entre eux, supposons encore que le passage d'un compartiment dans un autre soit facile ; qu'aucun obstacle naturel ou artificiel ne vienne l'entraver, qu'arrivera-t-il ? Comme les propriétaires se feront concurrence pour louer ou vendre la portion d'air dont ils n'auront pas besoin eux-mêmes, ils n'en pourront exagérer le prix ; ils seront obligés de se contenter du prix nécessaire pour se rembourser de leurs frais, satisfaire aux obligations qu'ils ont contractées afin d'obtenir la concession de leurs domaines, aux dépenses qu'ils ont pu faire pour les défendre contre les empiétements de voisins avides et sans foi, ou bien encore pour améliorer la qualité de l'air, etc., etc. Bref, sous ce régime de concurrence les consommateurs pourront obtenir l'air à son juste prix.

Mais supposons que les propriétaires, mécontents de cette pernicieuse concurrence qui permet aux consommateurs de respirer à un prix raisonnable, s'entendent, se coalisent, et qu'ils usent de leur influence pour faire interdire aux classes non propriétaires le libre passage d'un compartiment dans un autre ; supposons que le gouvernement, subissant la pression de cet intérêt égoïste, décrète qu'à l'avenir les classes qui n'auront aucune part dans la propriété de l'atmosphère seront immobilisées dans le lieu où elles se trouvent, qu'il leur sera défendu d'en sortir sans une autorisation, sans un passeport délivré par le propriétaire ; aussitôt la situation se trouvera complètement changée. Les propriétaires de l'air respirable acquerront, en réalité, un droit de vie et de mort sur les populations qui seront ainsi livrées à leur merci. Ils pourront élever le prix de la denrée indispensable qu'ils possèdent, bien au-dessus des frais qu'il leur a fallu faire pour l'acquérir, la conserver et l'améliorer. Ils pourront, si nul n'y met obstacle, si le gouvernement, par exemple, qui leur a concédé ce monopole exorbitant, ne s'attache point à le limiter, ils pourront exploiter à outrance les consommateurs d'air respirable, en ne leur laissant que le minimum strictement indispensable pour subsister.

Maintenant, supposons que la civilisation ayant marché, que les lumières du droit et de l'économie politique s'étant répandues dans le monde, on commence à s'apercevoir qu'un tel monopole est contraire à la justice et à l'utilité générale ; supposons qu'on demande que le droit d'aller et venir, le droit d'émigrer d'un compartiment dans un autre soit restitué aux classes non propriétaires ; supposons qu'on demande que la propriété de l'atmosphère soit soumise de nouveau au régime de la concurrence, les propriétaires seront-ils fondés à s'y opposer en invoquant le droit de propriété ? Seront-ils fondés à réclamer une indemnité pour le dommage que cette substitution de la concurrence au monopole pourra leur causer ?

Non, évidemment. Car le monopole est essentiellement distinct de la propriété. S'il est dans la nature de l'atmosphère d'être appropriée, si l'air ne peut alimenter les poumons d'une population croissante qu'à la condition d'être divisée en une multitude de domaines entretenus, assainis, améliorés, à l'aide de ce tout puissant véhicule que l'on nomme la propriété, soit ! que l'atmosphère soit appropriée, tout le monde en profitera, et nul n'aura le droit de s'en plaindre. Mais que les propriétaires de l'air respirable s'avisent de se coaliser en vue d'augmenter la valeur de leur propriété ; qu'ils réussissent à faire supprimer la concurrence qui peut seule sauvegarder les consommateurs contre l'abus de leurs exigences ; qu'ils se fassent adjuger chacun un nombre plus ou moins considérable de créatures humaines afin de leur vendre à un prix arbitraire cet élément nécessaire à l'entretien de la vie, la conscience publique ne se soulèvera-t-elle pas contre un tel monopole ? Ne le séparera-t-elle point de la propriété, de quelques sophismes que l'on se serve pour confondre ces deux choses si distinctes ? Et si un jour le pouvoir souverain, qui a concédé le monopole, vient à le retirer, la conscience publique admettra-t-elle bien qu'une indemnité soit due à ceux qui en ont profité ? Ne la réclamera-t-elle pas bien plutôt en faveur de ceux qui en ont été victimes ?

## II

Mais rentrons dans le domaine des faits. Voyons dans quelles circonstances la noblesse russe a obtenu ce monopole qu'il s'agit de lui enlever aujourd'hui. Tous les historiens s'accordent à dire qu'à l'origine la servitude était inconnue à la race slave. Ce furent les Normands ou Varègues qui l'y introduisirent. Encore ne s'appliquait-elle qu'aux prisonniers et à un petit nombre d'autres catégories

d'individus<sup>1</sup>. Mais la masse de la population agricole demeurait libre. Des mesures furent prises successivement pour circonscrire la liberté dont elle jouissait. Les migrations lui furent d'abord interdites de province à province ; puis on ne permit plus au paysan de quitter la terre qu'il avait prise à bail, qu'à certaines époques de l'année. À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le czar Iwan III publia un décret en vertu duquel les paysans occupant les biens des particuliers ne pouvaient plus changer de résidence, si ce n'est au jour de Saint-Georges<sup>2</sup>. Enfin, un siècle plus tard, le czar Boris Godounoff, cédant aux instances des petits propriétaires, abolit ce qui restait du droit de migration, et attacha les paysans à la glèbe.

Citons encore à cet égard M. de Haxthausen, qui est, comme on va le voir, grand partisan du servage sinon dans le présent du moins dans le passé, et dont on ne saurait, en conséquence, suspecter le témoignage :

« Anciennement la servitude proprement dite n'existait pas. Il n'y avait que la classe nombreuse des *dévorovié* ou des serviteurs qui portât le nom de serfs. Cette classe de gens avait été formée par les descendants des anciens prisonniers de guerre. Les paysans ou les habitants des campagnes étaient libres et n'habitaient les terres appartenant à la noblesse qu'à titre de fermiers ; aussi dès que le Youriewdien (la Saint-Georges) arrivait, ils pouvaient quitter la terre qu'ils avaient cultivée et habitée pendant tout le temps du fermage, c'est-à-dire pendant l'espace d'une année et aller s'établir ailleurs. Cette faculté de passer d'un endroit à l'autre devait, comme on le pense bien, amener des résultats bien fâcheux ; aussi pour arrêter, autant que possible, les effets pernicieux de cette migration continue, les princes souverains rendirent, chacun dans l'étendue de ses domaines, une ordonnance par laquelle, tout en conservant aux paysans le droit de quitter un seigneur à la Saint-Georges pour aller s'engager chez un autre, ils leur défendaient sévèrement de partir du pays et de passer dans une autre principauté russe. Cette défense, bonne comme mesure politique, fut cependant impuissante pour arrêter les maux de différents genres que produisait cette pérégrination

<sup>1</sup> « D'après le code de Jaroslaw le Grand étaient esclaves : les prisonniers de guerre et leurs progénitures, les personnes condamnées par justice dans certains cas déterminés, celles qui se vendaient comme esclaves, enfin le débiteur insolvable. Ce même code enjoit de livrer au maître l'esclave fugitif, et il punit d'une amende au profit de l'État le recéleur d'un esclave. Enfin, le meurtrier d'un esclave ne paie ni composition, ni amende, mais seulement la valeur vénale de la propriété du maître. » (Louis Lubliner, *De l'abolition du servage en Russie*, p. 33). (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Louis Lubliner, *De l'abolition du servage en Russie*, p. 34. (Note de Molinari.)

annuelle de la classe agricole, destinée déjà par la nature de ses occupations à une existence fixe et stable. Plus tard, lorsque le système quasi féodal des principautés isolées, si pernicieux à la Russie, ébranlé dans sa base par les guerres intestines, le fer des Tartares et la suprématie toujours croissante des princes de Moscou, croula pour ne plus se relever, les règlements et les ordonnances princières en vigueur dans ces principautés indépendantes durent aussi tomber. Alors recommença d'un bout de l'empire à l'autre, pour la basse classe du peuple, une époque de migrations et de pérégrinations continuelles, qu'aucune loi n'entravait et qu'aucun obstacle n'était capable d'arrêter....

... Cet état dura jusqu'à l'ukase du tzar Boris Godounoff, rendu le 21 novembre 1601, par lequel la faculté de changer de séjour fut à jamais abolie, et les paysans attachés à la glèbe (*gleba adscripti*) sur laquelle ils se trouvaient lors du dernier jour de Jourieff. — Même de nos jours les chants populaires nomment le jour de Jourieff un jour de malheur qui priva les paysans de leur liberté, quoique au fond cet ukase n'abolit que le droit pernicieux sous tous les rapports de la libre pérégrination, droit fertile en désordres et en abus de tous genres. — À commencer de cette époque, les paysans, quoique personnellement libres, se trouvèrent placés sous l'autorité des seigneurs ou des propriétaires fonciers, et, plus tard, sous le règne de Pierre I<sup>er</sup>, ils devinrent presque par hasard, seulement *de facto*, complètement serfs. Je dis *de facto* car aucune loi, aucune ordonnance positive n'établirent jamais la servitude *de jure*.<sup>1</sup> »

Ce furent donc des règlements et des ukases rendus successivement à la sollicitation des propriétaires fonciers qui établirent le servage en Russie, en restreignant d'abord, en supprimant ensuite le droit de migration des classes non propriétaires. Le servage fut ainsi introduit en Russie à l'époque où il commençait à être aboli dans l'Europe occidentale.

Cette introduction du servage en Russie fut-elle nécessaire et bienfaisante, comme l'affirme résolument M. de Haxthausen ? Non, sans doute, si l'on considère l'intérêt général et permanent de la nation prise dans son ensemble. Oui, si l'on ne considère que l'intérêt actuel de la classe des propriétaires fonciers. La population de la Russie était alors, en effet, cinq ou six fois moins dense qu'elle ne l'est de nos jours, et, d'un autre côté, les instruments et les procédés

<sup>1</sup> Baron Aug. de Haxthausen. Études, T. I<sup>er</sup> p. 95 et 97. Cet ukase de Pierre I<sup>er</sup>, dont parle M. de Haxthausen, ordonnait de livrer à leurs maîtres les serfs fugitifs et de payer une amende de 100 roubles pour le recel d'un serf mâle et de 50 roubles pour le recel d'une femme serve. (Note de Molinari.)

agricoles étaient aussi grossiers, aussi imparfaits que possible. Qu'en résultait-il ? C'est que la terre étant abondante et le travail rare, les services du travailleur devaient se payer fort cher ; c'est encore que tout en se payant à un prix élevé, ils n'avaient qu'une puissance productive assez faible, à cause de l'imperfection des instruments et des procédés de la production. Dans cette situation, les propriétaires qui avaient besoin de bras pour mettre leurs domaines en valeur se trouvaient donc intéressés au *maximum* à être investis d'un monopole qui leur donnât le pouvoir de dicter la loi aux travailleurs. Car la distance entre le minimum de subsistances auquel le monopole pouvait leur permettre de réduire la rémunération du travail, et le taux du salaire naturel tel que le déterminaient les circonstances du temps, était aussi grande que possible.

Il ne faudrait pas croire au surplus que cette situation fut particulière à la Russie. La population du reste de l'Europe, quoique plus dense que celle de la Moscovie, ne dépassait pas alors le tiers ou même le quart du chiffre qu'elle a atteint de nos jours. La population de l'Angleterre proprement dite, par exemple, qui s'élève aujourd'hui à 20 millions, atteignait à peine 6 millions sous le règne d'Élisabeth, et il y a apparence que les autres États, à l'exception peut-être de la Flandre et de quelques parties de l'Italie, n'étaient pas proportionnellement plus peuplés. Le salaire naturel du travail devait en conséquence être fort élevé ; et en admettant que les classes laborieuses eussent été libres, leur condition aurait dû être fort supérieure à ce qu'elle est de nos jours dans les mêmes pays. Ce qui le prouve, c'est que, en dépit des guerres continuelles dont elles supportaient le fardeau et de la servitude à laquelle elles étaient soumises, elles purent accumuler assez d'épargnes pour se racheter. Cette fameuse ordonnance de Louis le Hutin sur l'affranchissement des serfs, dans laquelle il est déclaré que « selon le droit de nature chacun doit naître franc », n'avait, comme on sait, d'autre objet que d'autoriser les serfs à s'affranchir par voie de rachat. Mais aurait-elle été rendue, si les serfs de cette époque n'avaient pas demandé à se racheter et s'ils n'avaient pas eu les leurs moyens de payer rançon ? Nous voyons encore que sous le règne de saint Louis, les cultivateurs de basse condition avaient acheté un si grand nombre de fiefs que la noblesse s'en plaignit et que le roi rendit une ordonnance destinée tout à la fois à sanctionner les ventes faites et à empêcher qu'il s'en fit de nouvelles<sup>1</sup>. Enfin, dans le cours des siècles qui suivirent, l'immense majorité des serfs réussirent à se racheter, en sorte

<sup>1</sup> Guizot, *Histoire de la civilisation en France*. T. IV. Huitième leçon. (Note de Molinari.)

que le servage avait presque complètement disparu lorsqu'il fut légalement aboli à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. En Angleterre, les affranchissements par voie de rachat le firent disparaître plus promptement encore, preuve manifeste de la situation favorable où les circonstances économiques du temps plaçaient les classes inférieures, en dépit du peu de sécurité dont jouissaient les personnes et les propriétés, des maux de la guerre civile et des charges de la guerre étrangère.

Cette situation favorable, que l'abondance des terres disponibles et la rareté des bras faisaient aux classes inférieures, se trouve attestée encore par un autre fait : c'est qu'après que les populations agricoles se furent rachetées du servage, leurs salaires s'élevèrent à ce point qu'on vit partout les propriétaires s'ingénier à chercher les moyens de les abaisser, et qu'au régime du monopole du travail ils firent succéder bientôt celui du *maximum*, presque aussi inique et oppressif. En Angleterre, par exemple, les propriétaires fonciers, qui étaient en même temps magistrats des comtés, s'arrogèrent, en cette dernière qualité, le droit de fixer chaque année le prix *maximum* que les ouvriers étaient autorisés à demander pour la main-d'œuvre et qu'il leur était rigoureusement interdit de dépasser. Ce régime de maximum fut maintenu jusqu'à ce que les progrès de la population, en augmentant la concurrence dans le domaine du travail, eurent diminué suffisamment l'intérêt que les propriétaires fonciers avaient à le maintenir<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voici à cet égard quelques renseignements empruntés à la belle histoire de M. Macaulay et qui attestent que le régime du *maximum* était encore généralement appliqué au travail à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

« Sir William Petty, dont la simple affirmation a un grand poids, nous apprend qu'un laboureur qui recevait quatre sous par jour et la nourriture, ne se trouvait pas malheureux. Quatre schellings par semaine étaient donc, selon ses calculs, le salaire d'un ouvrier des champs.

Nous avons d'abondantes preuves que ce calcul ne s'éloigne pas beaucoup de la vérité. Vers le commencement de l'année 1685, les magistrats du comté de Warwick, exerçant un pouvoir qui leur avait été conféré par un acte d'Élisabeth, fixèrent, pendant leur session trimestrielle, le tarif des salaires dans le comté, et déclarèrent passible d'une peine, tout maître qui donnerait ou tout ouvrier qui recevrait un salaire supérieur à celui qu'ils avaient autorisé. Ce salaire était, de mars à septembre, pour les laboureurs ordinaires, précisément le même que celui mentionné par Petty, c'est-à-dire quatre schellings par semaine sans nourriture ; de septembre à mars il descendait à trois schellings et demi par semaine.

Mais alors comme de nos jours, le travail agricole n'était pas rétribué de même dans les différentes parties du royaume ; les salaires, dans le comté de Warwick, atteignaient probablement à un taux moyen ; dans les comtés plus rapprochés de la frontière d'Écosse, ils tombaient au-dessous de la moyenne ; mais il y avait des

En résumé donc, l'élévation du salaire naturel du travail à une époque où l'Europe se trouvait, sous le rapport de la densité de la population, dans une situation analogue à celle où se trouvent aujourd'hui les États du Nouveau-Monde, telle a été la cause qui a provoqué l'établissement du servage en Russie, du *maximum* en Angleterre, et généralement de toutes les restrictions opposées à la liberté des travailleurs.

Mais quelle conséquence découle naturellement de ce fait économique, que les historiens ont eu le tort de méconnaître ou de négliger ? N'est-ce pas *que l'intérêt des classes propriétaires à abaisser artificiellement le prix du travail, soit au moyen d'un régime de monopole du travail tel que le servage, soit au moyen d'un régime de MAXIMUM, a diminué à mesure que la population devenant plus dense, et la concurrence des bras plus forte, le salaire naturel s'est abaissé.*

### III

En analysant la nature du servage et en consultant ses origines, on s'aperçoit donc, d'une part, que ce régime se résout en un monopole tout à fait distinct de la propriété ; d'où il résulte que le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique ne lui est point applicable ; on s'aperçoit, d'une autre part, que l'intérêt que les classes propriétaires pouvaient avoir à l'établir et à le maintenir a diminué à mesure que la population s'est accrue.

Mais si, comme nous achèverons de le démontrer, la classe des propriétaires fonciers *ne gagne plus* en Russie au maintien du servage, si elle y perd au contraire, comment pourrait-elle être fondée à réclamer une indemnité pour l'abolition de ce régime ? Cette indemnité ne lui serait pas due, alors même que l'abolition du servage lui causerait un dommage ; à plus forte raison si elle doit lui procurer un bénéfice.

districts plus favorisés. Le salaire des paysans du Devonshire, par exemple, était de cinq schellings par semaine, sans nourriture.

La condition des laboureurs dans les environs de Bury-Saint-Edmond était encore meilleure. À leur réunion du printemps de l'année 1682, les magistrats du comté de Suffolk fixèrent le tarif des salaires et décidèrent que le laboureur qui ne serait pas nourri recevrait cinq schellings par semaine en hiver et six en été.

En 1661, les magistrats de Chelmsford fixèrent le salaire des laboureurs du comté d'Essex à six schellings en hiver et sept en été, sans nourriture. Ce fut, il paraît, le salaire le plus élevé qu'on ait donné dans le royaume pour les travaux d'agriculture, depuis la restauration jusqu'à la révolution. »

(*Histoire d'Angleterre depuis l'avènement de Jacques II*, par T. B. Macaulay. T. I. Chap. III).

(Note de Molinari.)

Tout ce que la classe des propriétaires fonciers peut légitimement demander au gouvernement, c'est que le passage d'un régime à un autre soit accompli avec assez de sagesse et de prudence pour éviter une crise dont seraient victimes les propriétaires obérés ou mal préparés à satisfaire aux exigences du régime nouveau, voilà tout. Les mesures jusqu'à présent adoptées ou proposées par le gouvernement sont-elles bien de nature à prévenir cette crise ? Quel serait le meilleur système auquel on pût recourir pour l'éviter ? Telles sont les questions que nous nous réservons d'examiner dans la seconde partie de ce travail.

\*\*\*

*Chronique.*

Le discours que l'empereur des Français a prononcé à l'occasion de l'inauguration de la statue de Napoléon I<sup>er</sup> à Cherbourg a laissé généralement une impression fâcheuse. D'un autre côté, la nation anglaise se montre, comme on devait s'y attendre, peu satisfaite de la création du nouveau Sébastopol français. Deux membres du Parlement, MM. Lindsay et Roebuck, ont exprimé ce sentiment en des termes forts vifs, tout en déclarant que l'Angleterre peut, grâce à sa supériorité maritime, défier toute tentative d'invasion. Il ne suffit pas, en effet, comme l'ont remarqué ces honorables membres, de posséder des docks, des arsenaux et des navires pour avoir une marine puissante ; il faut encore des marins. Or, la France ne possède pas un personnel maritime qui puisse se comparer à celui de l'Angleterre, et le régime prohibitif d'une part, la conscription maritime (régime des classes) d'une autre, l'empêcheront, pendant longtemps encore, de pouvoir soutenir sous ce rapport la comparaison avec sa rivale. — Des troubles ont éclaté à Kilkenny (Irlande) à l'occasion de l'introduction des nouvelles machines à moissonner. Des bandes de briseurs de machines ont parcouru les campagnes, en essayant de détruire ce qui est indestructible : le progrès. Sans doute, les nouvelles machines causent aux travailleurs qu'elles rendent inutiles un dommage temporaire qui est ressenti souvent d'une manière fort cruelle, mais c'est là un risque qu'il faut prévoir, et auquel l'émigration d'une industrie dans une autre et, au besoin, d'un pays dans un autre peut seul apporter un remède efficace. — La fabrication et la vente de l'eau-de-vie sont en Russie l'objet d'un monopole. L'exploitation de ce monopole est affermée tous les quatre ans. Les baux expiraient cette année. Ils ont été renouvelés avec un bénéfice de 30 millions de roubles arg. (120 millions de fr.) pour le gouvernement. Cette augmentation provient-elle de ce que les adjudications

ont été moins entachées de corruption et de fraude, ou de ce que la consommation des liqueurs fortes s'est accrue ? Il est assez difficile de le dire. Quoi qu'il en soit, ce funeste monopole sera aboli, et l'empereur, en apprenant que les adjudications avaient monté au-delà de toutes les prévisions, a prononcé ces nobles paroles : « C'est avec une profonde douleur que je vois cet entraînement et cette augmentation de prix. Cela me dévoile tout ce qu'il y a de mauvais dans le système actuel : ce surcroît, que vous considérez comme un bénéfice, je le considère comme une charge pour le peuple, comme une atteinte à sa moralité. J'ai été mis dans la nécessité de devoir supporter pendant quatre ans encore ce malheur ; mais j'en attends la fin avec impatience et je m'en réjouirai. » — Le Chili est, comme on sait, la seule république de l'Amérique du Sud qui jouisse d'un gouvernement stable. Aussi sa situation économique et financière est-elle des plus prospères. À l'ouverture de la législature (1<sup>er</sup> juin) le président a proposé, dans son message, l'abolition du droit du timbre et du monopole du tabac.

N° 25. — 1<sup>er</sup> Septembre 1858.

*Ce que doit être l'enseignement  
et comment il faut enseigner.*

Les discours qui se prononcent aux distributions de prix ne sont trop souvent, comme chacun sait, qu'un tissu de banalités péniblement rassemblées et débitées d'un ton pédant. Il serait facile cependant de les rendre attrayants et substantiels en les transformant en de simples rapports sur la situation particulière de chaque établissement. La collection de ces rapports fournirait sur l'état de l'enseignement un ensemble de données analogues à celles que la collection des rapports des chambres de commerce fournit déjà sur le mouvement industriel et commercial du pays. En outre, on pourrait y consigner les vœux du personnel enseignant soit quant à la direction imprimée aux études, soit quant aux matières comprises dans les programmes d'enseignement, etc., etc. Mais, en attendant qu'on ait assigné ainsi un but utile à ces harangues aujourd'hui si moralement fastidieuses, n'est-ce pas un rare mérite que de savoir y mettre autre chose que des lieux communs ? Ce mérite, nous le trouvons au plus haut degré dans un discours prononcé par M. Ph. Bède directeur de l'école industrielle et littéraire de Verviers à l'occasion de la distribution des prix de cet établissement. M. Bède s'est attaché d'abord à bien préciser le rôle de l'enseignement, à re-

chercher comment cette culture de l'intelligence doit être entendue pour donner de bons fruits.

« Enseigner, ce n'est pas seulement transmettre ses connaissances, communiquer ses idées. Le cerveau de l'homme n'est pas une machine inerte à laquelle il suffit d'imprimer le mouvement, c'est un laboratoire mystérieux où s'accomplissent les combinaisons les plus imprévues ; c'est une machine intelligente qui veut se diriger elle-même, et qu'on n'enraie qu'en lui ôtant de sa force et de sa vigueur.

Enseigner, c'est mettre le jeune homme en possession de toutes ses facultés, ouvrir son cœur aux aspirations généreuses, l'initier au monde intellectuel. Pour que son œuvre soit féconde, le professeur doit plus s'occuper de faire travailler les esprits que de les orner, plus de l'intelligence qui doit recevoir la science que de la science elle-même. On lui confie des enfants à élever, c'est-à-dire, à aider dans leur développement intellectuel et moral. On ne lui demande pas d'entasser dans leurs cerveaux des connaissances qui deviennent inutiles ou dangereuses, si le jugement fait défaut. Sa mission ne consiste pas à leur donner la science des mots, à leur administrer par petites doses une somme de connaissances convenue à l'avance. On exige de lui qu'il en fasse des êtres intelligents, capables de tout comprendre, et de discerner, en toute circonstance, le vrai du faux.

« Une pareille œuvre exige un zèle qui ne se rebute pas, un dévouement sans bornes. La nature nous seconde, à la vérité. Si jeune que soit l'enfant, il est fier de son intelligence, heureux de ce don divin. Il est avide de connaître, il veut avoir le secret de tout ce qui le frappe. Mais son attention est sollicitée par tant de choses à la fois, qu'il passe rapidement d'un objet à l'autre. Le grand souci du professeur, depuis l'âge le plus tendre jusqu'aux plus belles années de l'adolescence, c'est de lutter contre cette tendance de l'enfant à éparpiller son attention. Pour peu qu'il éprouve de difficulté à percevoir une idée, il l'abandonne, il faut sans cesse le ramener au point dont on veut qu'il s'occupe. Puis il y a de grandes variétés dans les intelligences : les unes sont accessibles aux combinaisons des nombres, les autres saisissent facilement les lois du langage ; quelques-unes ne s'ouvrent que pour retenir les faits qui n'exigent pas de combinaisons fatigantes, et qu'il suffit de conserver tels qu'ils ont été donnés.

Le professeur doit tenir compte de ces accidents, de ces caprices de la nature ; il doit y appliquer des procédés différents, corriger les excès, combler les lacunes, établir l'équilibre entre les forces intellectuelles. L'écueil qu'il doit éviter, c'est d'exagérer certaines facultés en leur donnant trop d'aliments, de les cultiver aux dépens de celles dont le développement laisse à désirer. Écueil d'autant plus dange-

reux qu'une pente séduisante l'y entraîne. Tel enfant brille par le don de la mémoire, qui ne peut faire le moindre effort de réflexion ; tel paraît comprendre un principe qui ne peut en faire l'application.

Plus l'enfant avance en âge, et plus, si l'on n'y applique le remède convenable, ces défauts augmentent. Ils se traduisent bientôt en dégoût des études, ou en préférence pour certaines matières d'enseignement, en sympathies irrésistibles, ou en répugnances invincibles. C'est ce qui fait les hommes incomplets, à vues étroites, qui ne voient rien en dehors de leur horizon borné. Un jour ce seront les belles-lettres qui deviendront une source d'ennui, demain ce seront les mathématiques qui seront repoussées, comme présentant des difficultés insurmontables.....

Tous les plans d'éducation, les programmes des écoles publiques sont basés sur cette idée que l'intelligence de l'enfant doit être cultivée d'une manière complète, qu'on ne doit pas lui permettre de se livrer exclusivement aux études qui ont pour lui de l'attrait, de soigner certaines facultés par lesquelles il brille et de négliger les autres. Plus tard viendra le temps des études spéciales ; au collège c'est de son esprit qu'il s'agit, on n'y fait ni des littérateurs, ni des savants ni des industriels, ni des artistes, on s'occupe de l'homme, on y prescrit des études qui sont indispensables dans toutes les conditions de la vie, on les appelle humanités parce qu'elles constituent l'apanage naturel de tous les hommes.

À quoi bon, objectent souvent les enfants et quelquefois les pères, telles études ? Je n'y ai pas de goût, dit l'enfant, elles ne lui serviront à rien, dit le père. Eh bien, chaque étude qu'on néglige est un instrument de perfection dont on se prive, une cause certaine du rétrécissement de l'esprit. Étude des langues, des littératures, de l'histoire, des sciences : c'est la gymnastique de l'intelligence. À chacune d'elles est dévolue une action sur l'organisme intellectuel, dans chacune d'elles il y a des exercices qui ne seraient pas avantageusement remplacés par d'autres, dont la privation se fera sentir lorsque l'esprit aura pris tout son développement.

L'expérience des siècles leur a reconnu une valeur que l'on contesterait en vain ; chaque fois qu'on a innové en ces matières, qu'on a voulu donner une prédominance à des études moins propres à la culture de l'intelligence, on a bientôt reconnu un abaissement dans les esprits, une aptitude moins grande aux sciences mêmes que l'on voulait favoriser, et l'on s'est hâté de réformer les réformes. »

Nous aurions bien quelques réserves à faire sur les réformes qu'il a fallu réformer. Car si les innovations en matière d'enseignement doivent être prudentes, il ne faut pas croire que la science du professeur demeure immobile plus que celle de l'agriculteur, de l'ingé-

nieur, du mineur, et que les méthodes et les matières de l'enseignement doivent demeurer à perpétuité ce qu'elles étaient il y a trois ou quatre cents ans. Non ! s'il faut en cette matière, plus qu'en tout autre peut-être, se méfier des utopies, il n'est pas moins essentiel de se garder de la routine.

Mais ces réserves faites, nous ne pouvons qu'applaudir aux excellentes observations de l'habile et savant directeur de l'École industrielle de Verviers, et nous souhaitons vivement qu'elles soient mises à profit dans tous les établissements où l'on cultive des intelligences, avec ou sans l'intervention du gouvernement.

\*\*\*

La protection ressemble au galon. Quand on en prend on n'en saurait trop prendre. C'est du moins l'avis de M. Rey, président de l'Association pour la défense du travail national. M. Rey ne se contente pas en effet de demander protection contre ses concurrents du dehors. Le voici maintenant qui réclame un privilège contre ses concurrents du dedans. On sait qu'il est extrêmement désagréable pour les industriels d'être obligés d'immobiliser un capital dans la construction d'un bâtiment d'exploitation. D'abord ce capital, ils ne peuvent pas toujours l'obtenir aisément ; ensuite ils sont obligés d'en payer l'intérêt et d'en supporter l'amortissement. Eh bien ! M. Rey a trouvé moyen de s'épargner ces divers désagréments, en demandant aux villes où il daigne établir ses ateliers, de lui fournir gratis les bâtiments d'exploitation dont il a besoin. C'est ainsi qu'il sollicite en ce moment de la ville de Bruges l'usage gratuit du vaste local de *Sarepta* pour y établir une manufacture. Mais nous ne voyons pas, en vérité, pourquoi M. Rey s'arrêterait en si beau chemin. Pourquoi ne demanderait-il pas à cette bonne ville de Bruges d'ajouter le mobilier au bâtiment ? Car d'acheter des machines soi-même c'est bien désagréable aussi et bien coûteux. Et ces machines, il faut leur fournir de la matière première et payer des ouvriers pour les faire mouvoir. Voilà encore de grosses dépenses que M. Rey pourrait s'épargner en les mettant à la charge des honnêtes contribuables de la ville de Bruges. Que s'ils se plaignent du fardeau on leur fermera la bouche en leur démontrant la nécessité de protéger le *travail communal*, à l'aide des mêmes arguments qui leur ont paru décisifs lorsqu'il s'est agi de la protection du *travail national*. Cet excellent M. Rey sera ainsi protégé deux fois : par l'État dans l'intérêt du travail national, par la ville de Bruges dans l'intérêt du travail communal. Il tirera ses deux moutures du sac de la protection. Un bon sac !

\*\*\*

*Chronique.*

Nous nous sommes plaint dernièrement de ce que la réussite de la pose du câble transatlantique n'avait pas excité en Europe tout l'enthousiasme que méritait cette jonction merveilleuse des deux mondes. Nous regrettions que les journaux eussent donné à l'inauguration du port militaire de Cherbourg, un monument nouveau de l'antique barbarie ! la prééminence sur celle de ce monument que le génie de la civilisation vient de jeter à travers l'océan. Aux États-Unis, où, grâce au ciel, on a cessé de croire que la plus noble occupation à laquelle les hommes puissent se livrer consiste à s'entrepiller et à s'entre-tuer, la nouvelle de cette pacifique et féconde victoire remportée sur le vieil océan a été accueillie avec des transports d'enthousiasme. Dans les premiers moments, on voulait à tous prix des nouvelles d'Europe, on en voulait encore, toujours, on était fou de nouvelles. Des réjouissances publiques ont eu lieu dans les principales villes de l'Union. Bref, cet immense évènement a été fêté là comme il méritait de l'être. — D'un autre côté, le succès du câble transatlantique a donné une nouvelle impulsion à toutes les entreprises analogues. Des lignes télégraphiques sont en ce moment projetées ou même en voie d'exécution pour réunir l'Angleterre aux Indes Orientales par la mer Rouge et par l'Euphrate. Une compagnie vient de se créer aussi au capital de 500 000 liv. st. pour réunir Ceylan, Singapour, Canton et l'Australie, en se raccordant au télégraphe de la mer Rouge. Une autre ligne est projetée entre l'Angleterre, Lisbonne, Gibraltar et Alexandrie. Une autre encore aurait pour objet de faire concurrence au câble transatlantique, en utilisant la précédente jusqu'à Lisbonne, et en traversant l'océan à la hauteur des îles Açores. Enfin, si l'entreprise à laquelle M. Liger de Libessart a attaché son nom vient à aboutir, l'Europe sera rattachée encore à l'Amérique par la Sibérie, le nord de l'Océan Pacifique et San-Francisco. Tout cela est merveilleux comme un conte des *mille et une nuits*, ou pour mieux dire les merveilles des *mille et une nuits* elles-mêmes palissent à côté des inventions de la science et de l'industrie modernes comme le vieux luxe oriental s'efface aujourd'hui devant le riche confort de l'occident. — Demandez plutôt au sultan ! Sa Hauteesse a voulu, elle aussi, se meubler à l'européenne : elle a pris ses fournisseurs à Paris et elle a failli y ruiner ses finances impériales. Il a fallu que ses ministres l'avertissent d'avoir à renoncer aux somptueuses fantaisies du luxe occidental. L'ombre de l'illustre et magnifique Kalife Haroun Al Raschid a dû en frémir ! — Ce malheureux empire turc est, du reste, de plus en plus malade. Ses alliés mêmes ne

se font pas scrupule de l'achever. Voici, par exemple, qu'un navire anglais vient de bombarder la ville de Djeddah, où cependant le sultan avait envoyé un commissaire chargé de la punition des auteurs du dernier massacre. N'est-ce pas déclarer à la face du monde — en laissant même de côté la barbarie du procédé —, que l'on a cessé d'avoir confiance dans le gouvernement turc, qu'on le considère comme trop faible ou trop corrompu pour obtenir de lui justice ? Le capitaine Pullen n'a-t-il pas continué, à sa manière, la besogne commencée par le prince Menchikoff ? — La paix est faite entre l'Angleterre, la France et la Chine, grâce à l'audace incroyable des « Barbares » qui ont pénétré jusqu'aux portes de la capitale du Céleste Empire et qui n'ont pas été foudroyés. La Chine paiera naturellement les frais de la guerre ; elle sera tenue d'ouvrir ses ports, etc., etc., mais il est douteux que le traité soit fidèlement exécuté. Un jour quelque Walker américain jouera en Chine le rôle que Clive a joué dans l'Inde, et alors mais alors seulement, la Chine sera réellement ouverte. — La nouvelle de la conclusion du traité est parvenu en France et en Angleterre par la voie de Russie en cinquante jours. C'est un tour de force digne des Anglais ou des Américains eux-mêmes ! — L'empereur de Russie vient de faire un pas de plus dans la voie de l'abolition du servage, en émancipant, au nombre de 200 000, les paysans de ses châteaux, qu'il ne faut pas confondre avec ceux des apanages. — En France, M. de Persigny a fort bien démontré, dans un discours au conseil général de la Loire, que la France n'a aucun intérêt à faire la guerre à l'Angleterre, et M. de Morny a parfaitement signalé, dans un autre conseil général, les maux d'une centralisation excessive. Mais la guerre et la centralisation ne sont-elles pas des nécessités pour le gouvernement actuel de la France ? Voilà ce qu'on se demande, et ce qui enlève aux paroles de ces hauts fonctionnaires de l'Empire une grande partie de leur valeur. *Verba pretereaque nihil.*<sup>1</sup> — En Hollande trois nouvelles lignes de chemins de fer viennent d'être concédées à MM. Sloet et Renschlin, l'une partant du chemin de fer rhénan vers Arnhem, Zutphen, Deventer, Zwolle, Meppel, Groningen, Leeuwarden et Harlingen ; l'autre allant de Zutphen et Enschede à la frontière d'Allemagne ; la troisième de Zwolle à Kampen. Quelques autres voies sont également en projet. La concession est accordée pour 99 ans. Le gouvernement participera à l'entreprise pour 10 millions de florins, sans recevoir aucun dividende pour cette somme jusqu'à ce que les bénéfices s'élèvent à 4%. Il garantit également un minimum d'intérêt de 4%. Ces conditions laissent assurément à désirer au

<sup>1</sup> Des mots, des paroles, et rien de plus.

point de vue économique, mais les entreprises elles-mêmes attestent que la Hollande comprend de plus en plus que les canaux, si parfaits qu'ils soient, ne sauraient remplacer les chemins de fer. Ce sont de nouvelles facilités offertes au transit par la Hollande. Avis au gouvernement et aux négociants belges !

N° 26. — 10 Septembre 1858.

*Percement de l'isthme de Panama.*  
— *Convention conclue par M. Félix Belly.*

Lorsque l'aventurier espagnol Nunez de Balboa, après avoir traversé l'isthme de Panama aperçut l'Océan Pacifique, il s'élança en avant, tandis que ses compagnons entonnaient des hymnes pieux, et il en prit possession au nom du roi d'Espagne, en se plongeant tout armé dans les flots. Un peu plus tard, en 1519, Magellan côtoyant l'Amérique du Sud, traversa le détroit auquel il donna son nom et explora ce vaste océan que Balboa avait aperçu le premier du haut des Cordilières. Désormais, la voie était ouverte, et, sans avoir égard aux prétentions exclusives de l'Espagne sur la propriété des terres et des eaux du Nouveau-Monde, toutes les nations maritimes et commerçantes envoyèrent des expéditions dans l'Océan Pacifique. Cependant, la voie que Magellan avait tracée aux navigateurs était longue et périlleuse. On s'attacha, de bonne heure, à chercher un autre passage. Les Anglais et les Français se dirigeant vers le Nord découvrirent la baie de Baffin et firent maintes tentatives pour pénétrer de là dans le nouvel océan, dont les Espagnols avaient entrepris de se réserver le monopole. Mais ces tentatives avortèrent, et c'est seulement dans ces derniers temps que le capitaine Mac Clure a découvert ce fameux passage du Nord-Ouest dont la recherche infructueuse avait coûté la vie à tant de hardis navigateurs. La découverte du capitaine Mac Clure, si intéressante qu'elle soit pour la science, n'a toutefois aucune portée commerciale, ou pour mieux dire, elle a démontré qu'il fallait renoncer à tout espoir d'établir une communication régulière entre les deux océans par la voie du Nord-Ouest. Car le passage demeure obstrué en toute saison par les glaces, quand elles ne le ferment pas tout à fait. D'ailleurs, alors même qu'elle serait aisément praticable, la voie du Nord n'est guère moins longue que celle du Sud.

Heureusement, les deux Amériques ne sont réunies que par une simple langue de terre formée par cette immense chaîne des Cordilières que l'on a nommée d'une manière pittoresque l'épine dorsale

du Nouveau-Monde. D'une largeur fort inégale, cette langue de terre désignée indifféremment sous les noms d'isthme de Panama ou d'isthme de Darien, se rétrécit dans certains endroits jusqu'à n'avoir qu'environ 40 kilomètres d'épaisseur. Encore des lacs et des cours d'eau abrègent-ils cette distance, en invitant, pour ainsi dire, à la construction d'un canal de jonction des deux océans. On a peine à s'expliquer même que ce canal qui abrègerait de deux ou trois mille lieues le parcours maritime de l'Europe jusqu'aux principaux foyers de population et de commerce de la côte occidentale de l'Amérique n'ait pas encore été construit. Il semblerait que l'Espagne, par exemple, eut le plus grand intérêt à l'établir à l'époque où sa domination s'étendait depuis la Californie jusqu'au cap Horn. Mais la politique de l'Espagne était essentiellement étroite et exclusive. Les Espagnols étaient, avant tout, préoccupés de l'idée d'interdire aux autres nations l'accès de leurs possessions coloniales. Ils se montrèrent, en conséquence, peu sensibles aux avantages qu'ils auraient pu retirer du percement de l'isthme de Panama, dans la crainte d'être obligés de les partager avec d'autres nations. Cette crainte était, sans doute, mesquine et barbare. Mais si l'on songe qu'en plein dix-neuvième siècle, des hommes d'État anglais n'hésitent pas à s'opposer au percement de l'isthme de Suez, sous l'empire d'un sentiment analogue, on se montrera indulgent envers les hommes d'État espagnols. On leur accordera le bénéfice des circonstances atténuantes en songeant qu'ils obéissaient aux préjugés de leur temps, et qu'ils appartenaient à un pays où ces préjugés se trouvaient, plus qu'ailleurs, incarnés dans la législation, tandis que les hommes d'État anglais vivent à une époque où le régime prohibitif n'apparaît plus aux esprits éclairés que comme une invention surannée, et appartient à une nation qui a donné récemment l'exemple de l'abandon de ce régime.

Quoi qu'il en soit, aussi longtemps que dura la domination espagnole, l'esprit de restriction et de monopole s'opposa au percement de l'isthme de Panama. Plus tard, lorsque les États de l'Amérique centrale eurent secoué le joug de la métropole, cette grande entreprise commença à éveiller l'attention publique. Les disciples de Saint-Simon qui voulaient inaugurer une nouvelle politique dans laquelle l'industrie et le commerce auraient pris le pas sur la guerre, mirent au nombre des principaux articles de leur programme le percement des isthmes. Un de leurs écrivains les plus jeunes et les plus brillants, M. Michel Chevalier, en popularisa l'idée dans le *Globe*, où d'autres écrivains allèrent la reprendre plus tard. Malheureusement, l'état d'anarchie des colonies récemment émancipées de l'Amérique centrale et les jalousies qui les divisaient, opposèrent

longtemps un obstacle insurmontable à la réalisation de cette partie du programme des missionnaires de la nouvelle politique industrielle. Plusieurs plans furent proposés, mais sans qu'il fut possible d'y donner suite. Le percement de l'isthme de Panama semblait relégué pour longtemps dans le domaine des utopies, lorsque la découverte des régions aurifères de la Californie vint ranimer les espérances des promoteurs de cette grande entreprise de civilisation. Plutôt que de faire l'immense détour du cap Horn, les émigrants se frayèrent une route à travers l'isthme. Mais cette route qui ne pouvait être parcourue, en grande partie, qu'à dos de mulets, était à peu près impraticable pour les marchandises. Quant aux voyageurs, ils étaient obligés d'employer au moins six jours à la traversée de l'isthme en s'exposant au double danger de la fièvre et du brigandage. En outre, cette traversée si lente et si périlleuse coûtait tellement cher, que la plupart des émigrants se résignèrent de nouveau à suivre la voie du cap Horn<sup>1</sup>. Le percement de l'isthme fut remis alors à l'ordre du jour, et des concessions furent même accordées à différentes compagnies, soit pour l'établissement de canaux, soit pour la construction de chemins de fer. Mais parmi ces compagnies, une seule, la compagnie américaine à la tête de laquelle se trouvait M. Aspinwall, parvint à se constituer. La compagnie Aspinwall avait obtenu la concession d'un chemin de fer. Elle se mit à l'œuvre en 1849, et après avoir surmonté des difficultés inouïes, après avoir été plusieurs fois même sur le point d'abandonner son œuvre à cause de la rareté des travailleurs (elle fut obligée d'enrôler jusqu'à des Chinois), elle put ouvrir au bout de six ans, en février 1855, son chemin de fer à la circulation. La distance parcourue par cette voie ferrée n'est que de 79 km ; mais la compagnie ayant, en fait sinon en droit, le monopole des transports à travers l'isthme, et ayant d'ailleurs à couvrir des frais exceptionnels d'établissement et d'exploitation, fixa ses prix à un taux extrêmement élevé. Pour les voyageurs c'était 25 piastres (125 fr.) par personne, et la moitié pour les enfants au-dessous de 12 ans ; pour les marchandises, 1, 2 et 3 cents (5, 10 et 15 centimes) par livre suivant les classes, soit 112, 224 et 336 fr. par tonneau de 2 240 livres ou 1 016 kg. L'élévation de ce tarif atténuait, comme on voit, singulièrement les avantages provenant de l'établissement de la voie ferrée. Aussi l'idée de construire un canal pour

<sup>1</sup> De Chagres sur l'Océan Atlantique à Panama (Océan Pacifique), on payait environ 300 fr. pour franchir une distance de 107 à 111 km, partie en canot de Chagres à Gorgona ou à Crucès, partie à dos de mulet de ces derniers endroits à Panama. (*Annales du commerce extérieur de France*. Nouvelle Grenade). (Note de Molinari.)

faire concurrence à l'entreprise Aspinwall surgit-elle bientôt aux États-Unis et en Europe. Aux États-Unis, M. Vanderbilt, qui s'est rendu célèbre par la hardiesse et le succès de ses entreprises maritimes, en demanda la concession ; mais ses propositions ne furent point admises, l'affaire de Walker ayant excité dans l'Amérique centrale une méfiance bien légitime contre les citoyens plus entreprenants que scrupuleux de l'Union étoilée. Un simple journaliste français, M. Félix Belly, ancien rédacteur du *Pays*, et qui assistait, en cette qualité, à notre dernier Congrès des Économistes, a été plus heureux. Parti de Paris au mois d'août 1857 avec une lettre de recommandation du bureau de la Société d'économie politique, lettre signée par MM. Ch. Dunoyer, H. Passy, Michel Chevalier et Joseph Garnier, M. Félix Belly a réussi à conclure avec les deux gouvernements du Nicaragua et de Costa Rica, un traité pour la concession d'un canal interocéanique par la rivière San-Juan et le lac de Nicaragua. Ce traité, qui a été signé le 1<sup>er</sup> mai 1858, porte en substance qu'un privilège exclusif d'une durée de 99 ans est accordé à M. Félix Belly, tant en son nom qu'au nom de MM. P. M. Millaud et comp. de Paris, pour l'exécution et l'exploitation d'un canal entre les deux océans, et que les deux États s'interdisent tout autre concession de canal pendant la durée du privilège. La compagnie s'engage de son côté à exécuter le canal sans subvention dans le délai de six ans (ce délai pourra du reste être prorogé) et à l'ouvrir au même titre à *tous les pavillons* en établissant une taxe uniforme et la plus modérée possible. « Cette taxe, lisons-nous dans le traité<sup>1</sup>, est fixée dès aujourd'hui à 10 fr. par tonneau maritime (4 000 kg) et à 60 fr. par personne. La compagnie ne pourra jamais l'augmenter, mais elle se réserve de la réduire plus tard si l'intérêt du commerce du monde se concilie sous ce rapport avec son propre intérêt. » La compagnie accorde 8% du produit brut de son exploitation aux deux États de Nicaragua et de Costa Rica (4% pour chacun) mais en stipulant 1° qu'à dater du premier versement tout monopole servant à constituer des ressources financières cessera dans ces deux États, et qu'il n'en pourra plus être établi aucun, ni sur les productions du pays ni sur aucune branche de commerce et d'industrie (les munitions de guerre exceptées) ; 2° que pendant toute la durée de la concession du canal, les droits de douane à l'entrée et à la sortie ne pourront dépasser 3% de la valeur des marchandises. La compagnie, outre ces stipulations d'intérêt général, se fait concéder encore une lieue de territoire de chaque côté du parcours du canal, avec les mines qui

<sup>1</sup> On trouvera le texte même de ce traité dans le *Journal des Économistes*, livraison d'août, p. 284. (Note de Molinari.)

peuvent y être contenues, etc., etc. Enfin, les contractants s'engagent à faire les démarches nécessaires auprès des gouvernements de France, d'Angleterre et des États-Unis pour obtenir la neutralité du canal.

Telles sont les principales dispositions de ce traité dont la publication a causé récemment une émotion si vive aux États-Unis, où des esprits étroits prenant à la lettre la doctrine de Monroe, voudraient interdire aux Européens toute intervention non seulement dans les affaires politiques de l'Amérique mais encore dans ses entreprises industrielles et commerciales. Toutefois, les États-Unis ne peuvent faire une opposition sérieuse et persistante à une entreprise dont ils seront les premiers à profiter, et l'échec de M. Vanderbilt ne les rendra pas intraitables envers le succès de M. Belly.

Nous ne pouvons qu'applaudir, pour notre part, à la conclusion d'un traité qui intéresse à un si haut degré le commerce du monde civilisé et qui est dû au courageux esprit d'initiative d'un simple journaliste, sous le patronage de la Société d'économie politique de Paris. Nous n'avons qu'un reproche à adresser à M. Belly, c'est d'avoir stipulé qu'aucun autre canal interocéanique ne pourrait être concédé sur les territoires de Nicaragua et de Costa-Rica pendant la durée de son privilège. Si le canal projeté suffit aux besoins du transit interocéanique, et si la Compagnie n'exagère point ses prétentions à l'égard du public, elle n'aura, certes, à redouter aucune concurrence. S'il en est autrement, ne devra-t-on pas souhaiter l'établissement d'une voie concurrente ? Enfin, la crainte de la concurrence ne serait-elle pas pour la compagnie elle-même, un stimulant utile ? Quant aux autres stipulations, elles ne méritent que des éloges. La suppression des monopoles intérieurs et la réduction des droits de douanes à 3% attestent, en particulier, que la main d'un économiste a passé par là. Ah ! si M. Belly pouvait venir percer son isthme en Belgique ! Espérons donc que cette grande entreprise ne demeurera pas seulement à l'état de concession, et que notre siècle, qui a vu déjà s'exécuter tant d'œuvres réputées impossibles, sera témoin du percement des isthmes de Suez et de Panama.

\*\*\*

Le *Travail national* nous donne en ce moment le spectacle de la plus noire ingratitude. Il nous insulte, il nous injurie, il nous vilipende à cœur joie, comme s'il ne dépendait pas de nous de lui couper les vivres en refusant de le prendre au sérieux et de lui répondre. Déjà, cela nous est arrivé deux ou trois fois, et le *Travail national* sait à quelles extrémités il s'est trouvé réduit. Il a été obligé

de chercher sa pâture dans les vieux discours de M. le baron Charles Dupin, ou de glaner un peu d'ivraie dans les colonnes du *Moniteur industriel*. Ce champion exclusif du travail national belge ne vivait plus que d'articles français. Tous les *soldes* de MM. Burat, Damis et cie, menaçaient d'y passer. C'était, en vérité, un spectacle bien pénible. Aussi avons-nous pris pitié de sa misère, et nous sommes-nous imposé la corvée de lui distribuer désormais sa pitance. Mal nous en a pris. Affamé par un long jeûne, le *Travail national* s'est jeté sur nous avec une voracité sans exemple. Il nous mord, il nous déchire, il nous dévore. Il n'était autrefois que grotesque ; maintenant il est féroce. Il nous traite nous, ses bienfaiteurs, de « pédants incapables de lier deux idées, ne sachant que gazouiller le refrain tant soit peu perroquet de liberté et de protection », gonflés de hâbleries prétendument scientifiques, dont il ne reste rien si l'on en ôte le pédantisme, l'ignorance des faits et l'aplomb dans l'erreur, etc., etc. En vérité, c'est bien mal !

Nous devrions certes punir le *Travail national* de son ingratitude féroce, en le remettant encore une fois au régime des vieilles conserves protectionnistes de M. le baron Ch. Dupin, et des tartines moisies du *Constitutionnel* et du *Moniteur industriel*. Mais quoique le *Travail national* se conduise, à notre égard, d'une manière vraiment déplorable, la peine ne serait-elle pas hors de proportion avec le délit ? Nous usons donc encore une fois d'indulgence, et nous continuons au *Travail national* sa pitance accoutumée.

Il ne s'agit plus maintenant, entre nous, du Portugal que la liberté commerciale a ruiné, pendant que, tout à côté, la protection portait l'Espagne à un si haut degré de prospérité. Il ne s'agit pas non plus de l'Irlande qui a été réduite à la plus affreuse misère par le libre-échange, avant même que ce libre-échange abominable ne vint au monde. Il s'agit de la Sardaigne, et de la Belgique, et un peu aussi de la Hollande et de Java. Le *Travail National* affirme que M. Kindt, en constatant l'accroissement de l'industrie cotonnière en Sardaigne depuis la réduction des droits sur les fils et tissus de coton étrangers, s'est trompé sur le chiffre de cet accroissement. Soit ! Mais le fait même de l'accroissement n'est contesté par personne. Il est avéré que l'industrie cotonnière de la Sardaigne, quoique plus faible et plus mal placée que la nôtre, moins anciennement établie et moins bien pourvue de travail et de capital, peut résister à la concurrence anglaise, et même *se développer plus rapidement que la nôtre* avec des droits qui ne dépassent pas LE CINQUIÈME du montant des droits du tarif belge. Voilà ce que le *Travail National* ne peut pas contester et ce qui n'est pas contestable ! — Mais le *Travail National* n'est pas

embarrassé pour si peu. L'industrie sarde se développe sous le régime de la liberté, dit-il, la belle affaire ! L'industrie belge s'est développée bien plus encore sous le régime de la protection. Notez bien, je vous prie, que le *Travail National* ne dit pas : se développe. Il n'oserait ! Donc l'industrie belge s'est développée sous le régime de la protection. De 1825 à 1829, la protection l'a fait passer de 150 000 à 283 000 broches, et Dieu sait quel chiffre elle aurait atteint aujourd'hui si la révolution libre-échangiste de 1830 ne lui avait ravi son débouché de Java. Que la protection, au moment où on l'établit, puisse développer une industrie, en créant un vide dans l'approvisionnement intérieur, et en faisant hausser par là même les prix au détriment des consommateurs, nous ne l'avons jamais nié. Mais qu'une branche de travail depuis longtemps protégée puisse se développer aussi rapidement qu'une industrie qui est soumise au stimulant bienfaisant de la concurrence étrangère, et qui peut obtenir au meilleur marché possible ses matières premières, voilà ce que nous nions ! Nous ne nions pas que l'industrie belge ait pu se développer *autrefois* sous la protection, nous nions qu'elle puisse se développer *aujourd'hui*, autant que les industries similaires placées sous un régime de liberté. Rien de plus ! Or, il nous semble que le *développement actuel* de notre industrie nous intéresse un peu plus que son *développement passé*. Il nous semble que si la liberté peut activer aujourd'hui le développement de notre industrie cotonnière tandis que la protection ne le peut plus, c'est bien la liberté qu'il faut choisir ! Voilà pourquoi les exemples de la Suisse et de la Sardaigne nous paraissent si décisifs, n'en déplaise au *Travail National* !

Arrivons maintenant à la révolution libre-échangiste de 1830 et au débouché de Java. Nous avons eu la naïveté d'entreprendre d'expliquer au *Travail national* que si notre industrie a souffert après 1830, ce n'est pas à cause de la liberté, c'est à cause de la prohibition ; qu'une industrie à laquelle on enlève un marché doit naturellement éprouver une crise ; mais que le libre-échange ne peut être rendu responsable de ce malheur ; que les Hollandais n'ont pas fait du libre-échange en prohibant d'abord les produits belges à Java, en ne les y admettant ensuite qu'avec la surcharge d'un droit différentiel ; que, du reste, nous exportons encore en Hollande pour plus de 7 000 000 de tissus de coton, lesquels sont en grande partie réexportés à Java. M. le *Travail national* ne veut rien entendre, rien écouter, il veut mordre ! L'idée que nous pourrions exporter des tissus de coton à Java, en concurrence avec les Anglais, lui donne des rages de dents indescriptibles.

« Il est impossible, s'écrie-t-il, d'envoyer à Java une marchandise en concurrence avec les Anglais, qui ont chez eux d'immenses manufactures de toiles peintes, qui travaillent dans le goût et uniquement pour les Javanais ; la concurrence est inabordable pour nos petites fabriques qui exportent tous les genres. Ainsi donc c'est bien le manque de protection sur le marché de Java et par conséquent cette panacée universelle de la liberté qui nous y a fait renoncer. De même, s'il nous fallait renoncer à nos droits sur le marché intérieur, si nous abandonnions celui-ci aux Anglais, en un mot, si nous adoptions avec eux le libre-échange, ce billet d'hôpital de toutes les industries, nous ne filerions plus un seul fil, nous n'imprimerions plus une seule pièce pour le marché belge. Tous nos établissements cotonniers seraient fermés, et au moyen de quoi alors nos ouvriers achèteraient-ils tous ces produits anglais ? Histoire du gastronome sans argent comme on voit... Si, au lieu de déclamer, ces messieurs se donnaient la peine de lier deux idées, il leur tomberait sous le sens que la protection nous a donné Java et que la niaise liberté nous en a chassés, *parce que la liberté c'est ici une concurrence impossible* et la protection le niveau du prix de revient.

De toutes ces hâbleries prétendument scientifiques, ôtons le pédantisme, l'ignorance des faits et l'aplomb dans l'erreur et il ne reste rien. »

Donc, nous n'exportons plus à Java, et nous ne pouvons plus y exporter, parce que nous y sommes traités sur le même pied que les Anglais, et que la liberté, la « niaise liberté », c'est ici une concurrence impossible. Soit ! Mais nous exportons en Hollande pour 7 à 8 millions de tissus de coton (7 602 462 fr. en 1856), c'est-à-dire près du tiers de l'approvisionnement de ce pays. Nous ne sommes pas protégés cependant sur le marché hollandais ; nous y payons 4% de droits d'entrée, comme les Anglais. D'où vient donc que la concurrence, qui est impossible à Java, est possible en Hollande ? Et si nous soutenons sur le marché hollandais, où nous n'avons aucune protection, la concurrence anglaise, ne pourrions-nous pas la soutenir aussi en Belgique ? Est-ce se rendre coupable de hâbleries, est-ce montrer une si grande ignorance des faits, un aplomb si condamnable dans l'erreur que d'affirmer comme nous le faisons, qu'une industrie qui exporte en Hollande, en concurrence avec les Anglais et sans protection aucune, la cinquième partie environ de sa production totale, pourrait continuer à vivre en Belgique, si on s'avisait de réduire les droits exorbitants qui la protègent au taux honnête et modéré de 10 ou de 15% ?

Qu'en pense le *Travail National* ? ... Mais nous oublions, en vérité, que le *Travail National* n'en veut et n'en peut rien penser.

Le *Travail National* n'a pas été institué pour cela. Il a été nourri et élevé pour aboyer aux libre-échangistes et les happer aux mollets. Il s'acquitte de sa tâche avec conscience et il va certainement nous montrer encore une fois ce que valent les mâchoires protectionnistes. Protection s'il vous plaît contre l'ingratitude et la férocité du *Travail National* !

\*\*\*

*Chronique.*

Les nouvelles économiques sont à peu près nulles. En France, il est question de modifier, d'une manière très sensible, dans un sens libéral, le régime commercial de l'Algérie. Le conseil général de l'Hérault a reproduit son vœu annuel en faveur de la réforme douanière, tandis que les conseils généraux de la Seine inférieure et du Nord réclament le maintien indéfini des prohibitions qui déshonorent le tarif français. — En Russie, le compte-rendu des institutions de crédit pour l'année 1857 vient d'être publié. Le *Nord* en extrait les renseignements suivants sur la circulation du papier monnaie dans l'empire.<sup>1</sup> — En Belgique, M. le ministre de l'intérieur a convoqué, à Bruxelles pour les fêtes de septembre, tous les petits garçons qui fréquentent les écoles moyennes, etc. ; mais il a oublié les petites filles. N'est-ce pas injuste ?

N° 27. — 20 Septembre 1858.

*Le renouvellement de la ferme des jeux de Spa.*

I

Les jeux de hasard sont interdits. Pourquoi ? Parce qu'ils sont, à ce que tout le monde assure, corrupteurs et dangereux. Parce qu'il est immoral de risquer de gagner ou de perdre en un tour de main, sans se donner la moindre peine, de grosses sommes d'argent. Parce que le jeu dégoûte du travail. Parce qu'il développe l'appétit funeste des richesses facilement acquises. Parce qu'il dévore le patrimoine des familles, en vouant des créatures innocentes à toutes les horreurs de la misère, etc., etc. Donc, il faut prohiber les jeux du hasard. — Soit ! nous le voulons bien. Mais cette prohibition que commandent la morale et la sécurité publiques, faut-il la limiter à la roulette, au Trente et quarante, au Biribi et aux loteries allemandes ? La logique,

<sup>1</sup> Suivent des chiffres non reproduits ici.

à son tour, ne commande-t-elle pas de l'appliquer au jeu dans toutes ses manifestations, sous toutes ses formes ? Toute opération aléatoire, toute opération dans laquelle se trouvent accumulés les chances de gain et les risques de perte, de telle sorte qu'en s'y livrant on puisse gagner au-delà du salaire ordinaire du travail et de l'intérêt *légal* des capitaux, en risquant de subir une perte proportionnée au gain, ne doit-elle pas être rigoureusement défendue ? Prenons pour exemple les opérations de Bourse, et, en général, toutes les spéculations soit sur les fonds publics et les valeurs industrielles, soit sur les marchandises. Il y a précisément dans les pays où les jeux de hasard sont interdits avec le plus de sévérité des centaines de marchés ouverts pour faciliter les opérations de ce genre. Comment les choses s'y passent-elles ? Voici deux spéculateurs qui se rencontrent. L'un est d'avis que le 5%, qui est actuellement à 70, atteindra 72 dans quinze jours ; l'autre pense, au contraire, qu'il dégringolera à 68. Là-dessus nos deux spéculateurs (j'allais dire nos deux joueurs) font un pari, dans les formes et en se servant de l'argot usité pour cette espèce d'affaire. Si les fonds montent, le baissier paiera la différence et *vice-versa*. Ailleurs, la même opération se fera sur des valeurs industrielles, des actions de mines, de chemins de fer, etc. ; ailleurs encore sur des marchandises, sur des huiles, des eaux-de-vie, des cafés ou des cotons. La matière importe peu, pourvu qu'elle soit soumise à des fluctuations de prix notables et rapides, pourvu qu'elle donne lieu à de belles *différences*. C'est bien là certes un véritable jeu et même un jeu terrible, infernal. Car les mises n'y sont pas limitées à quelques centaines ou à quelques milliers de francs comme à la roulette. Elles peuvent s'élever à des centaines de milliers de francs ou même à des millions. Elles n'ont pas de *maximum*, et si les joueurs sautent quelquefois, la Banque ne saute jamais. Enfin, on joue en toute saison et tous les jours. La petite Bourse se tient, comme on sait, même le dimanche. Aussi les victimes des jeux de Bourse sont-elles cent fois plus nombreuses que celles de la roulette. Comparez, des deux côtés, les cas de banqueroute, de suicide, d'aliénation mentale ; mettez en regard, par exemple, le martyrologe de la Bourse de Paris et celui des jeux de Bade, et vous vous convaincrez que la roulette et le Trente et quarante ne sont que des jeux innocents auprès des jeux de Bourse.

Si donc on prohibe les jeux de hasard dans les salons de Bade, ne faut-il pas *à fortiori* les prohiber à la Bourse de Paris ? Ce n'est pas tout. Le Démon du Jeu n'a pas élu seulement son domicile à la Bourse, quoiqu'il s'y plaise d'une façon toute particulière. C'est un démon cosmopolite, on pourrait dire ubiquiste. Nous assistons, je suppose, à une course de chevaux. On fait sortir les bêtes. Un

*gentleman-rider* s'écrie : Dix mille francs pour *Éclipse* ! Un autre : Vingt mille pour *Éclair* ! Tenu ! Le pari est fait et le Démon du Jeu se frotte les griffes. Eh bien, nous le demandons, la police devrait-elle tolérer ce scandale ? L'Angleterre interdit chez elle la roulette et le Trente et quarante, mais elle autorise, que dis-je, elle encourage les courses de chevaux. Chaque année, quelques centaines de milliers de bons Anglais, parmi lesquels un nombre respectable de rigides habitués d'*Exeter Hall*, se rendent aux courses d'Epsom comme à une fête nationale. Qu'est-ce cependant que le *Turf* d'Epsom ? Une gigantesque table de jeu sur laquelle se jouent en une seule journée des sommes qui dépassent celles que l'on jette en une saison sur tous les tapis verts de l'Allemagne. Ne faut-il donc pas, dans l'intérêt de la morale et au nom de la logique, prohiber, prohiber sévèrement le jeu, soit qu'il ait pour éléments la vitesse probable des chevaux, la valeur probable des fonds publics, des huiles, des cotons ou les probabilités du retour de la roulette sur la rouge ou sur la noire ?

Ce n'est pas tout encore.

Si le jeu est immoral et nuisible, il faut, nous le répétons, le prohiber dans toutes ses manifestations et sous toutes ses formes. Or, le meilleur moyen de l'atteindre, n'est-ce pas de mettre l'embargo sur tous les instruments dont il se sert, indistinctement, sans faire d'exception ? On interdit la roulette et le Trente et quarante, mais outre ces *machines à jouer* auxquelles les progrès de la mécanique ont donné naissance, il y a de simples outils qui produisent, quoique d'une manière plus grossière, avec plus de lenteur et de peine, des résultats analogues ; il y a les cartes, les dés, le loto, le noble jeu de l'oie renouvelé des Grecs, qui sont à la roulette et au Trente et quarante ce que les métiers à filer et à tisser à la main sont à la *Mule Jenny* et au *Power loom*. Pourquoi respecterait-on ces outils du Démon du Jeu, quand on prohibe ses machines ? Si le jeu est immoral et nuisible, ne faut-il pas interdire la vente et l'usage des instruments à l'aide desquels il se pratique, outils ou machines, quel que soit leur état de grossièreté ou de perfection, comme on prohibe les poisons sans distinction d'espèce, le vulgaire arsenic dit *mort aux rats* et l'ignoble vert de gris, fléau des cuisines, aussi bien que les poisons *distingués* et scientifiques, tels que la nicotine et la strychnine ?

Cependant on ne manquera pas de faire valoir une foule de raisons bonnes ou mauvaises, en faveur de ces manifestations ou de ces formes du jeu. On dira des jeux de Bourse qu'ils sont les soutiens du crédit public et les auxiliaires indispensables de l'esprit de spéculation et d'entreprise. On dira des paris du *Turf* qu'ils sont nécessaires pour attirer les amateurs ; que s'il n'y avait point de jeu, il n'y

aurait point de courses, car, même pour les *gentleman-riders* les plus *genuine*, les courses sont le prétexte, le but c'est le jeu ! et que l'abandon des courses porterait un coup mortel à l'amélioration de la race chevaline. — En faveur des vieux outils du jeu, on dira que l'espèce humaine s'est fait depuis longtemps une douce habitude de jouer aux cartes et au loto ; qu'il serait par trop barbare de lui interdire aujourd'hui ces passe-temps qui ont fait la joie de tant de générations ; qu'on peut d'ailleurs s'y livrer d'une manière quasi-inoffensive, pour se délasser et se distraire, en donnant à son intelligence un exercice qui ne dépasse pas sa portée, tandis, au contraire, qu'on ne joue et qu'on ne peut jouer à la roulette et au Trente et quarante que pour satisfaire une passion malfaisante.

À ces raisons nous en pourrions bien, sans doute, opposer d'autres. Mais ce serait trop long. Nous préférons les accepter telles quelles. D'autant mieux qu'après tout, nous ne sommes pas précisément des fanatiques du système prohibitif. Nous consentons donc à tolérer les jeux de Bourse, les paris aux courses de chevaux, les jeux de cartes, de loto et les divers autres vieux outils du Démon du Jeu, en nous contentant de prohiber ses machines, à cause de leur caractère particulier de malignité et de nuisance.

Mais, ces machines infernales, du moins prohibons-les partout. Ne les tolérons nulle part. Voici, par exemple, qu'il s'agira bientôt de renouveler le privilège des Jeux de Spa. Gardons-nous en bien ! Prohibons les Jeux à Spa comme nous les avons prohibés dans le reste du pays, comme le gouvernement prussien, saisi d'un remords tardif, les a prohibés à Aix-la-Chapelle, comme la Diète germanique se propose, assure-t-on, de les prohiber dans toute l'Allemagne. Supprimons ces lieux d'asile du jeu comme nos pères ont supprimé ceux du vol et du meurtre. Encore une fois, soyons logiques !

Tout beau ! nous crie-t-on, tout beau ! modérez votre zèle. La logique est chose respectable, sans doute, mais il n'en faut point abuser. Les Jeux sont immoraux et nuisibles, c'est bien avéré, mais... mais ils sont nécessaires à la prospérité de Spa. Spa serait désert sans les Jeux, et le gouvernement, qui partage avec les fermiers les profits de la roulette et du Trente et quarante, y perdrait 300 000 francs. — Mauvaises raisons ! De deux choses l'une, ou, comme vous l'affirmez, les Jeux sont immoraux et nuisibles, ou ils ne le sont point. Dans le premier cas, il faut les supprimer partout, à Spa comme ailleurs, et le gouvernement est coupable de partager les profits de cette industrie immorale et nuisible comme il le serait de partager ceux d'une entreprise de flibustiers. Il commet un véritable crime en tolérant la démoralisation et la ruine d'une partie de la population, sous le prétexte que cela lui rapporte 300 000 fr. Dans le second cas,

il faut tolérer les Jeux non seulement à Spa mais encore dans le reste de la Belgique. Il faut, en particulier, les tolérer à Ostende, dont la situation est analogue à celle de Spa. Il n'y a pas de moyen-terme ! — Pardon, mais... — Mais quoi ? — Mais les Jeux existent à Spa depuis un temps immémorial, tandis qu'ils n'existent ni à Ostende ni dans le reste du pays. Ils constituent un droit acquis. — Il n'y a pas de droit acquis contre le droit. Si les Jeux sont immoraux et nuisibles, s'ils sont des véhicules de corruption et de ruine, il n'est pas permis d'arguer de leur ancienneté pour les maintenir, on a le droit et même le devoir de les supprimer, comme on a le droit et le devoir de débarrasser le pays d'un bandit, fût-il en cheveux blancs, et sans avoir aucun égard à la longueur de ses états de services, sans écouter non plus les réclamations auxquelles il pourrait se livrer, en se fondant sur la tolérance dont il a joui, et sur le prix dont il a payé cette tolérance, en versant, par exemple, régulièrement, au retour de chacune de ses expéditions, dans les caisses du gouvernement la moitié de ses bénéfices nets. N'arguez donc pas de l'ancienneté des Jeux de Spa pour en obtenir le maintien. Il ne suffit pas au crime et au vice de vieillir pour devenir respectables ! Si les Jeux sont une source infecte d'immoralité et de nuisance, vous avez le droit de supprimer, partout et toujours, cette infection, fût-elle aussi ancienne que le monde. — Mais cette infection fait la fortune de Spa. — On est coupable de fonder sa prospérité sur la ruine d'autrui, et, de plus, on est maladroit, on calcule mal, car, ainsi que l'a dit Racine avant Bentham :

Le bonheur des méchants comme un torrent s'écoule.

— Mais les jeux n'attirent guère que les étrangers. — C'est une erreur. Autrefois, j'en conviens, lorsque les communications étaient encore lentes et chères, lorsque les voyages d'agrément demeuraient un luxe aristocratique, on ne rencontrait guère à Spa que des étrangers. Mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Grâce aux chemins de fer, on peut, sans trop grever son budget, aller à Spa de toutes les parties de la Belgique et l'on y va. Les ouvriers et les ouvrières de Verviers et de Liège même, s'y rendent en troupes le dimanche, sans parler des bourgeois grands et petits qui s'y établissent à demeure, en s'associant pour y bâtir des chalets plus ou moins suisses. Tout ce monde-là joue et se corrompt en jouant. N'est-ce pas abominable ? On refuse des jeux à Ostende pour ne point démoraliser les Flamands. Les Wallons, qui ont l'esprit plus vif et l'humeur plus aventureuse, n'ont-ils pas à redouter bien plus encore les entraînements du jeu, et leur moralité ne mérite-t-elle pas d'être protégée à

l'égal de celle des Flamands ? Quant aux étrangers, c'est une autre erreur de croire qu'il soit permis de les dépouiller au moral comme au physique, sans s'en faire de scrupule. C'était bon au temps jadis ! L'étranger n'est plus, de nos jours, considéré comme un ennemi, auquel il soit licite d'enlever son bœuf, sa femme ou son âne, et dont les biens, quand on daigne les lui laisser, reviennent à l'État comme une aubaine. L'étranger doit être respecté et protégé à l'égal d'un citoyen. Que si l'on s'avise de manquer à cette obligation que le droit des gens impose, on peut, et à juste titre, être mis hors la loi des nations civilisées. Quand donc vous dites que les étrangers seuls viennent se précipiter en foule dans le coupe-gorge des jeux de Spa, vous ne justifiez pas les jeux. Non ! pas plus que le gouvernement romain ne justifierait le banditisme, en affirmant que les bandits ne dépouillent guère que les étrangers.

Donc, de deux choses l'une, ou la roulette et le Trente et quarante sont particulièrement immoraux et nuisibles, et il faut les prohiber partout, même à Spa ; ou ils n'ont point ce caractère exceptionnel d'immoralité et de nuisance qu'on leur attribue, et il faut les autoriser partout, même à Ostende.

## II

Nous n'avons pas toutefois l'intention de présenter une solution de la question essentiellement complexe des Jeux ; nous ne voulons pas nous prononcer, pour le moment du moins, sur la nécessité plus ou moins avérée de l'interdiction de certains jeux considérés comme particulièrement funestes. Nous voulons simplement poser, en la montrant sous ses différentes faces, cette question que le renouvellement de la ferme des Jeux de Spa va mettre prochainement à l'ordre du jour. Les Jeux de Spa ont été affermés pour la première fois à une compagnie le 15 mai 1763, et ce bail a été en dernier lieu renouvelé de la main à la main, le 12 novembre 1846, sous l'administration de M. le comte de Theux. La compagnie adjudicataire, composée, à ce qu'il paraît, de trois bandes fusionnées, réussit alors à obtenir des conditions extrêmement favorables et qui le sont devenues de plus en plus, grâce au nombre croissant de visiteurs que les chemins de fer amènent à Spa. Ces conditions ont ensuite été modifiées, en ce sens que le gouvernement, qui ne voulait d'abord se réserver aucune part dans les bénéfices provenant d'une source si impure, voyant ces bénéfices croître à vue d'œil, s'est ravisé et en a réclamé la moitié. On la lui a accordée ; mais telle a été l'augmentation du revenu des Jeux que la moitié qui revient aujourd'hui

à la compagnie dépasse la quasi totalité dont elle jouissait autrefois<sup>1</sup>. Ce que voyant, la compagnie s'est efforcée de rendre son privilège aussi imprenable que possible, en dressant tout autour des batteries formidables ; en allant même jusqu'à prévoir le cas où un rival réussirait à se rendre maître de la place et en s'arrangeant de manière à lui en rendre le séjour tellement inconfortable qu'il se trouvât obligé de déguerpir au plus vite<sup>2</sup>. Dans une brochure très bien faite que nous avons sous les yeux<sup>3</sup>, un demandeur en concession, M. De Mot, met au net toute l'affaire et il demande que le bail ne soit plus renouvelé de la main à la main, mais qu'il soit mis en adjudication. Cette demande n'a certes rien que de fort légitime et nous espérons

<sup>1</sup> Voici quel a été le revenu brut des Jeux depuis 1833 jusqu'en 1857 : \* (Note de Molinari.) \* Ces statistiques ne sont pas reproduites ici.

<sup>2</sup> La convention suivante a été faite entre les trois bandes qui exploitent en participation les Jeux de Spa, pour le cas où « les intrigues de concurrences éventuelles (sic) » les dépouilleraient de leur privilège. Feu Robert Macaire, assisté de son digne collaborateur Bertrand et de son respectable beau-père, le baron de Wormspire, n'aurait pu certes rien imaginer de supérieur à cette pièce.

« Entre nous soussignés, sociétaires des trois maisons de la Redoute, du Wauxhall et du Salon Levooz, formant la Société des Jeux de Spa, et afin de détruire l'espérance et les intrigues de concurrences éventuelles, il a été convenu :

1° Pour le cas où les Jeux de Spa viendraient à être supprimés, les actionnaires des trois maisons s'engagent à continuer la Société jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1861, dans l'espérance qu'une telle suppression pourra être suivie du rétablissement des Jeux (a).

2° Il est également stipulé que, pendant les cinq ans qui suivront la suppression des Jeux, les trois maisons (b) s'engagent à ne pas ouvrir ou louer ou vendre leurs bâtiments, jardins, salons, salle de spectacle, temple servant au culte, etc., pour y donner des fêtes, bals, concerts, spectacles, et, en un mot, y permettre quelque réunion ou réjouissance que ce soit, à qui que ce puisse être et s'interdisant d'en donner elles-mêmes.

3° La maison qui aura contrevenu à cet engagement formel, paiera aux autres maisons une somme de dix mille francs. Cette somme sera doublée pour chaque séance suivante.

4° Ceux qui vendront leurs actions, imposeront à leurs acheteurs les obligations ci-dessus.

5° À la fin du contrat, expirant le 1<sup>er</sup> novembre 1861, les maisons ci-dessus s'engagent à ne céder leurs salons à aucune nouvelle société de jeux, et ce sous les peines ci-dessus. »

(a) L'arrêté royal du 12 novembre 1846 réserve au gouvernement le droit de retirer la concession, sans indemnité, si les jeux d'Aix-la-Chapelle venaient à être supprimés.

(b) Par *maisons*, les contractants désignent ici les trois groupes d'associés propriétaires. (Note de Molinari.)

<sup>3</sup> *Jeux de Spa. Exposé historique et considérations d'intérêt général, adressées à MM. les ministres et à l'administration communale de Spa, par J. A. De Mot, demandeur en concession. Août 1858.* (Note de Molinari.)

bien que le gouvernement y fera droit. C'est en effet le moyen le plus efficace d'avoir raison de la société qui exploite actuellement les jeux, société assez plaisamment nommée des *redoutables*, parce que le siège principal de ses opérations se trouve dans la salle de la Redoute. Nous aurions bien encore quelques observations à faire sur les conditions à imposer lors du renouvellement de ce bail ; mais nous les réservons pour un moment plus opportun. Qu'il nous suffise d'avoir appelé l'attention de nos lecteurs sur une question qui a bien son importance au point de vue moral, lequel se confond toujours, ne l'oublions pas, avec le point de vue économique.

\*\*\*

*Vœux du conseil général de l'Hérault.*

La lutte entre les protectionnistes et les libre-échangistes paraît se ranimer en France. Les protectionnistes s'efforcent d'obtenir l'ajournement indéfini de la levée des prohibitions, résolue pour 1861, et le rappel des dispositions qui autorisent l'entrée en franchise des fers et des fontes à charge de réexportation. Ils se montrent aussi fort alarmés de l'annonce d'une modification libérale du tarif de l'Algérie. En vain on leur démontre que la liberté d'acheter et de vendre sur les marchés les plus avantageux est essentielle au développement de la nouvelle colonie, que l'Algérie n'a pas été conquise et assujettie à grands frais uniquement pour le profit de quelques industriels privilégiés, trop paresseux et trop lâches pour oser affronter la concurrence étrangère, les protectionnistes ne veulent rien entendre. Périront les colonies, pourvu que la protection triomphe ! Voilà le cri de ralliement de ces fanatiques de la routine. Ce cri, ils le poussent tous les jours dans leurs journaux, et ils viennent de le répéter en chœur au sein de leurs conseils généraux. Nous sommes charmés de dire toutefois que les libre-échangistes, de leur côté, ne demeurent pas inactifs, et que leurs journaux, parmi lesquels nous citerons la *Presse*, réclament avec persistance la modification d'un régime douanier, dont les Chinois et les Japonais eux-mêmes ne veulent plus. Le conseil général de l'Hérault vient aussi d'émettre son vœu annuel en faveur d'une réforme douanière. Ce vœu est, comme de coutume, précédé de considérants développés, formant un exposé des motifs aussi complet que possible de la réforme, et nous regrettons que l'abondance des matières ne nous permette point de les reproduire. Voici, en attendant, le texte des résolutions votées par le conseil général de l'Hérault : <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Ici non reproduit.

\*\*\*

*Chronique.*

Nous publions plus loin le résumé du traité conclu entre l'Angleterre et la Chine. Ce traité est certes aussi avantageux que possible. Nous y remarquons notamment un article concernant la révision du tarif chinois. On ne dit pas si les Chinois, à leur tour, se fondant sur le principe de la réciprocité, demanderont à la France par exemple, de réduire son tarif prohibitif. — Au Japon aussi, les idées européennes gagnent chaque jour plus de terrain. Des bourses de commerce et des courtiers viennent d'être établis à Simoda, Nagasaki et Hakodadi pour faciliter les rapports avec les étrangers. L'empereur a décrété encore qu'un réseau de télégraphes électriques serait établi entre sa capitale et les provinces. Enfin, il est question d'abolir les édits de prohibition du christianisme qui datent du XVI<sup>e</sup> siècle, et d'en revenir à la tolérance religieuse qui était autrefois le trait caractéristique de la législation et des mœurs japonaises. — Voici encore, d'après une correspondance du *Nord*, quelques renseignements sur la dette publique de la Russie : <sup>1</sup>

— En Belgique, le Congrès de la propriété littéraire et artistique s'annonce de la manière la plus favorable. Les adhésions affluent. On se préoccupe beaucoup aussi de l'achat d'un certain nombre de journaux belges : *l'Observateur*, le *Journal de la Belgique*, le *Télégraphe*, etc., par une société française. Quelques journaux proposent d'ajouter une disposition prohibitive de plus à notre tarif pour prévenir le danger que cet achat suspect pourrait faire courir à notre indépendance. Il s'agirait de prohiber à l'entrée les journalistes français. Nous estimons, pour notre part, que le tarif belge est déjà bien assez prohibitif comme cela, et nous croyons d'ailleurs que des journaux qui s'aviseraient de faire chez nous de la propagande impérialiste y perdraient bientôt leur dernier abonné et leur dernier écu. Pourquoi donc les en empêcher ?

N<sup>o</sup> 28. — 1<sup>er</sup> Octobre 1858.*Congrès de la propriété littéraire et artistique.*

Le congrès de la propriété littéraire et artistique réuni à Bruxelles le 27 septembre et les jours suivants, a eu tout l'éclat et tout le succès qu'il méritait. Environ 300 membres, parmi lesquels des notabilités

<sup>1</sup> Nous ne les reproduisons pas ici.

de la science, de la littérature, de l'industrie typographique et du commerce de la librairie, y assistaient. Un nombre beaucoup plus grand encore y avait adhéré. Présidé par M. Ch. Faider, le congrès a eu aussi pour président d'honneur M. Ch. Rogier, ministre de l'intérieur, qui a assisté régulièrement aux séances, et il a été honoré de la présence du Roi et du duc de Brabant. Les deux questions principales que l'on y ait agitées sont, en premier lieu, celle du principe même de la propriété littéraire et artistique et de la durée qu'il convient d'assigner à cette propriété ; en second lieu, celle de la libre circulation et du libre-échange des produits de l'intelligence et de l'art. Après de longs débats au sein de la 2<sup>ème</sup> section et de l'assemblée générale, le principe de la perpétuité a été repoussé. Nous devons dire toutefois que ce principe, qui était attaqué avec beaucoup de vivacité par MM. Wolowski, Calmel, Victor Faider, etc., n'a pas été défendu comme il aurait dû l'être. Seul M. Jules Simon l'a soutenu d'une manière vraiment remarquable dans une improvisation éloquent et spirituelle. En revanche, l'assemblée a adopté à l'unanimité les conclusions d'un rapport émané de la 5<sup>e</sup> section, en faveur de la suppression des entraves apportées à la circulation et à l'échange des œuvres de l'intelligence et de l'art. Signalons encore deux excellents discours de M. Ch. Faider, président du congrès, et de M. Charles Rogier, ministre de l'intérieur.

« Par sa situation topographique et neutre aussi bien que par la nature de ses institutions, a dit ce dernier, la Belgique a conquis depuis plusieurs années le privilège d'offrir un terrain bien approprié à ces tournois pacifiques et féconds, après avoir été si souvent le champ clos de tant de combats stériles et sanglants. Ce ne sont plus les épées qui s'y croisent, les lances qui s'y brisent, le canon qui y résonne. C'est quelque chose de plus puissant que tout cela, ce sont les idées qui viennent s'y livrer bataille. (*Applaudissements*). »

Au moment où nous écrivons, le congrès va ouvrir sa dernière séance. Nous reviendrons sur cette réunion internationale où des questions qui intéressent à un si haut point les progrès de la culture intellectuelle de l'espèce humaine ont été débattues.

\*\*\*

#### *Chronique.*

L'ouverture de la session des États généraux des Pays-Bas a eu lieu le 20 septembre. Cette session promet d'être bien remplie. La deuxième chambre a déjà reçu communication d'un grand nombre de projets de loi, parmi lesquels nous citerons un projet de réforme du tarif des douanes, conçu dans l'esprit le plus libéral, et un projet

relatif à l'émancipation des esclaves dans les colonies. L'indemnité à payer aux propriétaires d'esclaves sera de 3 millions de fl. aux Indes orientales et de 15 millions aux Indes occidentales. Viennent ensuite d'autres projets relatifs à la révision de la loi sur la garantie des matières d'or et d'argent, à des modifications et à des réductions d'impôt. Le budget des dépenses présente une diminution de 2 750 000 fr. sur celui de 1858. La situation financière est du reste des plus florissantes, non seulement à cause des réductions si judicieusement opérées dans les dépenses, mais encore par suite de l'augmentation du revenu des colonies de l'Océan Indien. Pendant l'exercice de 1858, ces colonies avaient rapporté à la mère-patrie 17 millions de fl. ; elles en rapporteront 30 dans l'exercice de 1859. Ce revenu provient de l'affermage des terres (dans presque tout l'Orient le sol appartient, comme on sait, au gouvernement), dont la rente est payée en denrées — sucre, café, indigo, etc. —, que le gouvernement fait vendre par la Société de Commerce. Mais le gouvernement hollandais n'abuse-t-il pas de son monopole territorial ? Ne pressure-t-il pas les pauvres colons javanais pour améliorer la situation financière de la métropole ? Voilà ce qu'il serait intéressant de savoir. En attendant, on ne peut que féliciter le gouvernement hollandais et en particulier le ministre des finances, M. Van Bosse, des nouveaux pas qui viennent d'être faits dans la bonne voie de la liberté commerciale et de la réduction des dépenses publiques. — En France domine, hélas ! un esprit bien différent. Le bruit avait couru que des modifications libérales seraient apportées au régime commercial de l'Algérie. Le *Moniteur* s'est empressé de démentir ce bruit malencontreux, qui avait réveillé en sursaut les gros manufacturiers endormis sur l'oreiller de la prohibition. — Un spéculateur célèbre, M. Prost, vient d'être condamné à 3 ans de prison, 1 000 fr. d'amende et 558 000 fr. de dommages-intérêts, pour avoir trompé ses actionnaires et le public, en présentant des situations fictives, etc. Cette condamnation atteste, pour le dire en passant, combien peu sont efficaces les mesures restrictives prises contre les sociétés en commandite, mesures qui ont contribué pour une si large part à enrayer en France l'esprit d'entreprise. — La Compagnie de Navigation d'Odessa a obtenu du gouvernement sarde l'autorisation d'établir à Villafranca une station pour ses navires. À cette nouvelle, grand émoi dans la presse anglaise. Ce n'était ni plus ni moins qu'un Gibraltar russe qui allait s'établir en pleine Méditerranée. Heureusement, le bon sens britannique a fait justice de ces ridicules appréhensions, et le *Times* félicite aujourd'hui la Russie d'avoir besoin de nouvelles stations commerciales. — Une constitution, dont les bases sont à divers égards fort libérales, vient d'être accordée aux Princi-

pautés Danubiennes. Cette constitution a été faite par les plénipotentiaires de la France, de l'Angleterre, de la Russie, de la Sardaigne, de l'Autriche, de la Prusse et de la Turquie, réunis à Paris, et elle porte la date du 19 août. Les Principautés seront constituées désormais en fédération, sous le titre de Principautés-réunies de la Moldavie et de la Valachie, et administrées par des hospodars élus à vie par leurs assemblées respectives. Elles formeront une union douanière, et elles auront une monnaie commune, etc. Une commission centrale, composée par moitié de Moldaves et de Valaques, aura pour mission de préparer les lois d'intérêt général, de signaler aux hospodars les abus qu'il serait urgent de réformer et de leur suggérer les améliorations à introduire dans les diverses branches de l'administration. La liberté individuelle sera garantie. Personne (article 46) ne pourra être détenu, arrêté ni poursuivi que conformément à la loi. Personne ne pourra être exproprié que légalement pour cause d'intérêt public et moyennant indemnité. Les Moldaves et les Valaques de tous les rites chrétiens jouiront également des droits politiques. La jouissance de ces droits pourra être étendue aux autres cultes par des dispositions législatives. Tous les privilèges, exemptions ou monopoles dont jouissent encore certaines classes, seront abolis, et il sera procédé sans retard à la révision de la loi qui règle les rapports des propriétaires du sol avec les cultivateurs en vue d'améliorer le sort des paysans. Voilà une constitution que quelques-uns des États représentés dans les conférences de Paris gagneraient certainement à adopter pour eux-mêmes. N'est-ce pas afficher une contradiction passablement singulière que de faire du despotisme chez soi et de la liberté chez autrui ?

\*\*\*

Société belge d'économie politique.

RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 1858.

PRÉSIDENTE DE M. LE COMTE J. ARRIVABENE.

MEMBRES PRÉSENTS : MM. le comte Arrivabene, Ch. Le Hardy de Beaulieu, Lucien Masson, Eug. de Molinari, membres du bureau, Corr Vander Maeren, Ad. Le Hardy de Beaulieu, N. Reyntiens, Em. Delaveleye, Mayer-Hartogs, Eug. Snoeck, Fl. Gouvy, Aug. Couvreur, G. de Konink, Amand Tardieu, Pollenus, Alex. Boty, G. de Molinari.

Ont honoré la réunion de leur présence les invités étrangers dont les noms suivent : MM. le baron Jacquemoud, sénateur et conseiller

d'État, délégué du gouvernement sarde au Congrès de la propriété littéraire et artistique, Martini, professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Parme, délégué du gouvernement de Parme, L. Wolowski, membre de l'Institut de France, professeur au Conservatoire des arts et métiers, Joseph Garnier, secrétaire de la Société d'économie politique de Paris, professeur à l'École des ponts et chaussées, Guillaumin, éditeur du *Journal des Économistes*, Hartwig S. Herz, économiste à Hambourg.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR : LE PERCEMENT DES ISTHMES. — LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

M. LE COMTE ARRIVABENE croit qu'il convient de commencer la discussion par la seconde question à cause du congrès qui doit se tenir les jours suivants sur la propriété artistique et littéraire.

M. G. DE MOLINARI dit que la première question a été mise à l'ordre du jour de cette réunion sur la demande de M. Félix Belly, le promoteur du percement de l'isthme de Panama. Il fait remarquer que les clauses de la convention pour le percement de cet isthme ont particulièrement droit à l'approbation d'une société d'économistes, à cause des sages applications qu'elles font des vrais principes d'économie politique, et il demande que l'assemblée exprime au moins des vœux pour la réalisation et la réussite de l'entreprise de M. Félix Belly.

L'assemblée vote ces vœux par acclamation et exprime également des regrets pour l'opposition que M. de M. Lesseps, le promoteur du percement de l'isthme de Suez, rencontre dans l'exécution de son œuvre, surtout de la part de l'Angleterre, une nation vouée à toute espèce de progrès économiques.

M. G. DE MOLINARI voyant dans la réunion plusieurs économistes distingués de France, demande à pouvoir leur présenter une observation au sujet du mouvement pour la réforme douanière dans ce pays. Il fait remarquer que pendant que la Belgique s'est mise à faire une agitation sérieuse et efficace contre le tarif des douanes, l'ancienne Association pour la liberté des échanges ne donne plus signe de vie en France. Cependant les protectionnistes français ont un comité qui s'occupe activement de leurs intérêts, et, quoique l'on sache bien qu'une agitation douanière pourrait difficilement s'organiser en France comme elle s'est constituée en Belgique, M. de Molinari pense que les partisans des réformes douanières pourraient bien opposer un comité, une force, un centre d'action au comité Mimerel où viennent se grouper les intérêts des protectionnistes français.

M. LE COMTE ARRIVABENE ne croit pas que le gouvernement français s'opposerait à l'existence d'un semblable comité.

M. MASSON fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une agitation mais d'un simple comité chargé de représenter les intérêts des partisans de la liberté commerciale.

M. WOLOWSKI croit qu'il importe avant tout, dans l'intérêt du triomphe des saines idées économiques en matière de législation douanière, que ces idées se soient popularisées par l'enseignement de l'économie politique ; que malheureusement cet enseignement est peu répandu en France ; que dernièrement encore, malgré la demande faite par la Chambre de commerce de Montpellier au ministre de l'instruction publique, ce dernier a refusé d'autoriser une chaire d'économie politique dans cette ville. — Sur l'observation qu'on lui fait qu'il existe cependant une Société d'économie politique à Paris, qui pourrait très bien prendre l'initiative de ce mouvement douanier, M. Wolowski doute que cette Société put s'organiser si elle n'existait pas déjà.

M. JOS. GARNIER rappelle que l'empereur a formellement déclaré, dans un discours à la nation, qu'il est du devoir de l'État et des bons citoyens de répandre les saines idées économiques. Mais cette parole n'a pas encore eu de suite. — Quant à l'Association pour la liberté des échanges, M. J. Garnier dit qu'elle n'a pas cessé d'exister, mais que depuis dix ans elle n'a pas retrouvé des circonstances favorables pour rentrer en campagne.

M. WOLOWSKI et GARNIER entrent à cet égard dans diverses explications.

M. G. DE MOLINARI croit néanmoins qu'il conviendrait que les économistes français fissent quelques efforts afin que les publications de leurs adversaires ne restassent pas sans réponse, car il semblerait aujourd'hui que seuls les protectionnistes s'occupent activement des questions douanières en France.

L'assemblée aborde ensuite la question de la propriété artistique et littéraire.

M. WOLOWSKI croit que la propriété artistique et littéraire est d'une nature particulière, qu'il ne faut pas confondre avec toute autre ; il cite l'autorité du célèbre historien C. Cantu qui, au nom de l'Académie de Milan, a déclaré que la propriété littéraire ne comporte pas un droit perpétuel mais bien limité dans le temps.

L'orateur pense qu'il importe de bien préciser les termes dont on veut se servir sur ce sujet, afin d'éviter les malentendus. Il lui semble d'abord que quand il s'agit de la propriété ordinaire, celle qui se rapporte aux objets matériels, la nature des choses aussi bien que la justice veulent que le droit qui en dérive soit un droit perpétuel. Il se demande ensuite si le principe de la propriété artistique et littéraire n'est pas en opposition avec celui de la *liberté du travail* et s'il con-

vient de sacrifier l'un à l'autre. Il est d'avis que ce dernier peut être sacrifié, mais pour un temps seulement, afin de rémunérer les auteurs des ouvrages littéraires et artistiques. Les idées dont se servent les auteurs et les artistes sont le patrimoine commun de l'humanité ; chacun peut les appliquer, les combiner, suivant son génie, sans que cette faculté, ce droit, qui est la liberté du travail, puisse être limité par le droit ou privilège d'un seul ; car la liberté du travail est un droit suprême et rien ne prévaut contre elle. Mais comme la justice veut également que l'auteur, l'artiste, etc., qui par la création littéraire ou artistique ou plutôt par la combinaison, la forme qu'il a donnée à ces idées, a rendu service à ses semblables, obtienne une juste rémunération, on est généralement convenu de lui accorder à cet effet la jouissance exclusive mais limitée de l'exploitation de leur œuvre. C'est une servitude imposée à la généralité au profit des auteurs, mais une servitude limitée dans le temps. Nonobstant la nature toute spéciale de la propriété ou jouissance des auteurs sur leurs œuvres, on l'a généralement appelé droit de propriété, en France et en Belgique. Mais en Angleterre il reçoit la dénomination de *droit de copie* et en Allemagne celui de *droit de multiplication mécanique*.

L'orateur entre ensuite dans des considérations sur la nature et les effets de la propriété matérielle et de la propriété littéraire. La fin de la première serait la jouissance tandis que la seconde n'aurait d'autre but que la diffusion des idées. De cette différence il fait découler pour chacune des rapports et des résultats différents : ainsi il pense que toute espèce de vente est impossible, parce que la propriété intellectuelle est une chose tellement personnelle qu'elle est inaliénable. Molière peut-il céder le droit d'avoir fait le *Misanthrope* ? Il craint que le côté de l'exploitation matérielle n'absorbe la chose essentielle, c'est-à-dire l'honneur, la gloire, qui est la récompense des auteurs, honneur et gloire qui ne font que grandir avec le temps. Une autre différence consiste dans la manière dont est conservée la possession de ces deux espèces de propriétés, différence qui explique la légitimité de la transmission perpétuelle d'un héritage qui exige des soins de conservation de la part des héritiers, tandis que la transmission d'une œuvre littéraire ne demande de la part des héritiers ou cessionnaires aucun travail de restauration ou conservation.

M. Wolowski pense que si l'on accorde aux auteurs une jouissance temporaire assez longue de leurs œuvres, la société aura fait tout ce que la justice exige. Il énumère ensuite certains avantages qu'il croit attachés à la solution de la question dans le sens de la limitation du droit de propriété littéraire : ainsi, d'après l'orateur, on arriverait plus facilement à faire reconnaître le principe de la pro-

priété littéraire par toutes les nations ; on ne priverait pas la société de grands avantages pour garder aux auteurs une simple chance aléatoire, pour la valeur supplémentaire qu'un éditeur pourrait donner pour l'acquisition d'un droit perpétuel au lieu d'un droit temporaire ; enfin, il faut se défier du monopole des œuvres immortelles, ne pas adopter à la légère des entraves à la multiplication des œuvres nécessaires au progrès, à la civilisation.

M. J. GARNIER ne partage pas l'opinion de M. Wolowski, qui semble conseiller la résignation aux auteurs et plaider en quelque sorte les circonstances atténuantes de l'infraction aux droits de la propriété littéraire. M. Garnier démontre que les œuvres de l'intelligence sont le résultat du travail aussi bien que les produits matériels, et que, en vertu du principe de justice inné dans tous les cœurs, on doit accorder une égale protection à la jouissance de leurs œuvres, aux producteurs des deux catégories ; que l'utilité sociale exige également cette protection, si l'on veut encourager la production des richesses immatérielles. L'orateur ne voit pas du reste en quoi gît la différence entre les deux ordres de propriété, à moins qu'on ne lui démontre qu'une œuvre littéraire ou artistique, un livre, un dessin, une statue, un air de musique, n'est pas un produit, n'est pas de la richesse, de la valeur ? C'est là le nœud de toute la difficulté, car tous les autres arguments lui semblent avoir été dictés par le sentiment plutôt que par la raison. Ainsi, le terme assigné à la propriété littéraire varie selon les divers pays.

M. WOLOWSKI prétend que les héritiers d'un auteur diffèrent des autres héritiers en ce qu'ils jouiraient sans se donner aucune peine pour conserver le patrimoine qui leur serait légué.

M. GARNIER répond qu'il vient de visiter un pays dont les montagnes verdoyantes sont une source éternelle de profits pour leurs habitants sans exiger de leur part la moindre culture ; qu'il en est donc d'eux comme des héritiers de l'auteur du *Misanthrope*, de l'inventeur de la *médecine Leroy*, etc. L'orateur demande de quel droit on prétend accorder la propriété universelle dans l'espace tandis qu'on la limite dans le temps ? On prétend que les héritiers des auteurs trouveront plus d'avantages avec la propriété limitée dans le temps. C'est ce qu'on verrait ; en attendant, les principes et la logique veulent que l'on accorde à la propriété littéraire des prérogatives dans le temps, sous peine de ne pouvoir expliquer ses prétentions dans l'espace.

M. WOLOWSKI n'admet pas le travail pour principe de la propriété, il trouve ce principe dans l'appropriation des choses ; or, la pensée, les idées, ne lui paraissent pas plus appropriables que l'air, la lumière et tous les éléments gratuits de la nature.

M. J. GARNIER n'a jamais voulu contester le droit appartenant à tout homme de se servir des idées en circulation aussi bien que de l'air, de la lumière, mais ce qu'il veut approprier c'est une forme, une formule, un procédé qui est le produit particulier de telle ou telle intelligence.

M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU qui, malgré une grave affection qui le prive momentanément de la vue, assistait à la séance, combat énergiquement la théorie économique de M. Wolowski sur l'origine de la propriété et l'appropriation des choses. Selon l'orateur, l'origine de toute propriété est le travail, toute espèce d'efforts, soit physiques, soit intellectuels. Les idées renfermées dans un ouvrage et formulées d'après un ensemble logique ne sont pas plus le résultat des idées et conceptions des âges précédents et ne doivent pas plus être du domaine public que tel champ arable, tel bâtiment conservés par des héritiers, mais auxquels le mouvement social, la prospérité d'une grande cité, les voies de communications, ont ajouté une plus-value considérable, n'appartiennent pour cela à la communauté.

M. MASSON, s'appuyant sur l'autorité des principaux économistes et en particulier de M. Dunoyer, soutient que le travail est immatériel et que la valeur est donnée aux objets matériels mobiliers ou immobiliers sous des formes ou transformations dues bien plutôt à l'idée qu'aux efforts physiques. Toute la question se réduit pour l'orateur à bien discerner dans une production à qui appartient la priorité d'idée, de la formule appliquée soit aux objets physiques soit aux notions communes qui sont dans le domaine public.

M. MARTINI, délégué du gouvernement de Parme au congrès, dit qu'il importe de bien se pénétrer de la nature des avantages que l'on veut accorder aux auteurs ; car, ainsi que cet orateur le fait très bien remarquer, si nous partons de l'idée que les productions littéraires et artistiques sont la propriété de leurs auteurs, alors on ne peut dénier à ce droit les vrais caractères de tout droit de propriété. C'est ce droit que le congrès est appelé à définir, à caractériser ; si, au contraire, cette propriété concédée aux auteurs est un simple privilège, alors sa réglementation n'est pas du domaine des lois et le congrès ne peut rien faire pour son organisation ; c'est une chose qui est du ressort de la générosité des souverains.

M. Martini cite sur la nature de ce droit l'opinion de M. Chapelié, qui disait que la propriété intellectuelle était la plus inattaquable, mais qu'elle était d'une nature particulière, et que la limitation à laquelle on l'avait soumise ne la rendait pas moins la plus sacrée de toutes les propriétés.

L'orateur maintient donc l'exactitude du terme *droit* appliqué à la propriété littéraire.

M. WOŁOWSKI, qui combat la perpétuité de ce droit, veut qu'on lui enlève cette dénomination qui emporte des conséquences, des résultats, qu'on ne peut appliquer à ce genre de propriété. Ainsi, par exemple, il nie que l'on puisse lui appliquer la définition romaine de la propriété : « Le droit d'user et d'abuser. »

M. GARNIER pense que cette définition est parfaitement applicable aux produits littéraires et artistiques.

M. HARTWIG-HERZ se rallie à la théorie économique sur le travail et la propriété soutenue par MM. J. Garnier et Ch. Le Hardy de Beaulieu. Dans les lois sur la propriété littéraire, en Allemagne, on parle de la protection de la propriété intellectuelle. L'orateur pousse cette théorie jusque dans ses dernières conséquences et il assimile aux communistes les ennemis de la propriété littéraire. Mais il établit la différence qu'il y a entre la possession des idées émises par un individu, et la *reproduction mécanique* de ces idées. Le droit d'un auteur naît seulement sur cette reproduction, car on ne peut empêcher le public de faire son profit personnel des idées qu'un auteur a mises en circulation ; les Anglais, fait observer l'orateur, disent judicieusement qu'on ne peut prendre patente pour une idée.

Les conclusions du discours de M. Hartwig-Herz sont pour cette raison opposées à la perpétuité du droit de reproduction de la propriété intellectuelle.

M. G. DE MOLINARI trouve qu'on a tort d'arguer contre la propriété littéraire de son peu de ressemblance avec la propriété matérielle, car on trouve dans cette dernière des différences marquées ; ainsi les règles qui régissent la propriété des meubles et des immeubles sont de nature différente.

On a vu que l'on n'était pas plus fondé à soutenir que le titulaire d'une propriété intellectuelle n'avait rien à faire pour conserver et transmettre son bien à ses descendants, car il est également des propriétés mobilières et immobilières dont la transmission se fait sans peine et sans ajouter le moindre perfectionnement. Ainsi les montagnes de la Suisse, les diamants, tels que le *régent*, le *koh i noor*.

L'orateur s'attache à prouver qu'une même loi préside à la création des produits matériels et immatériels et qu'une même législation doit leur être appliquée.

L'orateur entre dans des détails d'application ; il montre que le fabricant de drap et l'auteur d'un livre travaillent avec des matériaux qu'ils ont dû se procurer l'un en payant la matière, l'autre en citant les passages, les théories qu'il emprunte aux auteurs qui l'ont devancé ; il ne peut se servir impunément, sous peine de tomber

dans cette variété de voleurs qu'on nomme plagiaires, que des idées communes qui sont le patrimoine de tout le monde ; de même que les fabricants ne peuvent employer, sans les payer au préalable, que les forces gratuites de la nature, qui sont également le patrimoine de tous.

M. de Molinari discute ensuite la propriété des termes *droit* ou *privilege*, qu'on veut appliquer à la jouissance des œuvres littéraires, et il soutient, en se fondant sur la logique des principes économiques, que l'on ne peut accorder de privilège à personne, sans imposer une servitude à tout le monde, ce qui serait aussi immoral qu'anti-économique.

Enfin, il montre l'injustice d'une limitation arbitraire de la propriété littéraire. Dans ce système, les œuvres improvisées, qui durent peu, sont complètement protégées, puisqu'elles disparaissent avant le terme fixé ; les œuvres qui sont le fruit du travail et du génie, dont la durée naturelle excède ce terme, seules sont frappées. N'est-ce pas une injustice évidente et un non-sens monstrueux ? Ce système mixte est donc vicieux. Il faut choisir entre la propriété garantie pendant toute sa durée naturelle et un système de rémunération par l'État, c'est-à-dire entre la propriété et le communisme.

M. WOLOWSKI assimile la production d'un livre à une récolte de blé. Le marchand de blé ne peut interdire à son acheteur de faire de ce blé ce que bon lui semble, de le semer et par conséquent de le reproduire, le multiplier. Eh bien, il en serait de même avec l'auteur d'un livre qui en vend un exemplaire. Le lecteur ou l'acheteur aurait le droit de le multiplier, absolument comme l'acheteur du blé, en le confiant non pas à la terre, mais à la presse de l'imprimeur.

M. Wolowski n'accorde donc à l'auteur qu'un prix de vente, une rémunération pour services rendus, mais il lui dénie la propriété. Il est bien vrai qu'il lui accorde spontanément un certain nombre d'années de jouissance de son ouvrage. Le rôle des auteurs lui semble une espèce de magistrature intellectuelle qu'il faut environner de respect, d'égards, mais à qui il convient de limiter les émoluments, la rémunération, d'après une règle variant d'après les divers pays.

M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU croit que le droit de l'auteur ne commence qu'au moment où il veut multiplier son œuvre par la copie, par les imprimés ; car la pensée qui est communiquée oralement appartient à ceux qui l'ont entendue, appartient à la société dont elle vient enrichir le patrimoine intellectuel. Mais afin de récompenser les auteurs qui ont rendu des services à l'humanité, par leurs œuvres, la société leur en accorde, à titre de récompense, l'usage exclusif de la reproduction mécanique, pendant un certain

temps. Que deviendrait la société, se demande l'orateur, si elle aliénait à perpétuité à un individu le droit de multiplier ou non, à sa fantaisie, les œuvres de l'intelligence dont elle a besoin pour avancer dans la civilisation ? Les chants d'Homère, comme le fait remarquer M. Wolowski, sont ainsi tombés de suite dans le patrimoine de la société, car ils ont été recueillis par des rhapsodes qui les avaient simplement entendu chanter par leur auteur.

M. J. GARNIER croit devoir faire remarquer que la confusion dans cette question vient de ce qu'on ne distingue pas l'idée qui est commune de la forme qui la traduit en un objet utile. Il croit lui aussi que les idées ne sont pas en général appropriables, mais cependant qu'elles le deviennent quand on est parvenu à leur donner un cachet propre. On aurait tort, du reste, de soutenir que les forces gratuites de la nature ne sont nullement appropriables, car on est bien forcé de reconnaître le monopole naturel de certains endroits, de certaines propriétés, célèbres par leur air salubre ou leur beauté, comme le pays de Nice et Belle-Vue près de Paris. — L'homme est né propriétaire, aussi bien quand il crée des produits matériels que des œuvres de l'intelligence. Le livre de la *richesse des nations* aurait pu être aussi bien la propriété d'Adam Smith ou de sa famille que tel fond de terre transmis de génération en génération. Le livre et tous les fruits et profits qu'il peut procurer appartiendraient à son auteur ou aux héritiers, aussi justement que les fruits et revenus du champ au premier occupant et à ses successeurs. Tout individu a le droit de prendre dans le livre d'Adam Smith les idées que lui-même a trouvées dans le fond commun de l'humanité, sans méconnaître la propriété positive de l'auteur.

M. Wolowski, dit l'orateur, veut que la propriété intellectuelle soit *sui generis* ; mais toutes les propriétés sont d'une nature particulière, il y a des capitaux de mille espèces. Ce sont des formes diverses, mais toutes sont des surfaces. Il approuve les organisateurs d'avoir bien différencié la propriété littéraire de toute autre propriété et même de la propriété des inventions dont M. Jobard a si bien étudié la nature et les règles. Ici il ne s'agit que de propriétés littéraires, également *sui generis*, mais sacrées, mais particulières, comme les autres, et dont les auteurs et propriétaires ont le droit d'user et même d'abuser, car il s'agit des œuvres qu'ils ont créées et qu'ils étaient libres de laisser périr dans l'oubli.

M. WOLOWSKI demande si l'*ut* de poitrine de Tamberlick, de Dupré, est aussi une propriété, un monopole ?

M. GARNIER répond que si quelqu'un parvenait à faire une multiplication mécanique de ces *ut*, il en aurait la propriété exclusive.

M. WOŁOWSKI termine en disant qu'il désire que les auteurs obtiennent dans l'avenir des récompenses aussi grandes, aussi honorables que dans les temps où la propriété littéraire était un privilège accordé.

M. G. DE MOLINARI croit que les auteurs de notre temps seraient médiocrement flattés de se voir réduits au rôle de courtisans et de valets des grands seigneurs, à l'exemple des auteurs des siècles derniers.

N° 29. — 10 Octobre 1858.

*Rapport sur les travaux de l'Association  
belge pour la réforme douanière.*

Nous avons publié, dans notre précédent numéro, le rapport de l'honorable président de l'Association belge pour la réforme douanière sur les travaux de la dernière campagne. Nos lecteurs ont pu voir, par ce document remarquable, que l'Association a poursuivi résolument son œuvre de propagande, et il suffit de lire les derniers rapports des Chambres de commerce pour s'assurer que cette propagande n'est point demeurée sans résultats. L'opinion n'est pas entièrement convertie sans doute. Il y a encore à Gand, à Tournai et ailleurs des traînarde de la prohibition. Le moment n'est pas venu où les prohibitionnistes auront passé, dans notre pays, à l'état d'animaux fossiles bons à placer dans les cabinets d'histoire naturelle à côté du mastodonte, du pleseosaurus et du dinaploterium ; où nul ne pourra concevoir que des hommes qui ont gagné des millions à vendre leurs fils, leurs tissus et leurs bonnets de coton aux Allemands, aux Hollandais et aux Anglais eux-mêmes se soient proclamés incapables de soutenir chez eux la concurrence des Allemands, des Hollandais et des Anglais ; où l'on refusera de croire que des chefs d'industrie n'aient pas craint de se prévaloir de leur imbécillité et de leur couardise pour demander protection contre des concurrents aussi poltrons qu'eux-mêmes. Car il y a, hélas ! *réciprocité* de poltronnerie parmi les prohibitionnistes de Belgique, de France et d'ailleurs, et le bonhomme La Fontaine a résumé toute l'histoire de la protection dans sa jolie fable *du Lièvre et des Grenouilles* :

Un souffle, une ombre, un rien, tout lui donnait la fièvre,  
Le mélancolique animal,  
En rêvant à cette matière,  
Entend un léger bruit ; ce lui fut un signal

Pour s'enfuir devers sa tanière.  
 Il s'en alla passer sur le bord d'un étang.  
 Grenouilles aussitôt de sauter dans les ondes ;  
 Grenouilles de rentrer dans leurs grottes profondes.  
 Oh ! dit-il, j'en fais faire autant  
 Qu'on m'en fait faire ! Ma présence  
 Effraie aussi les gens ! Je mets l'alarme au camp !  
 Et d'où me vient cette vaillance ?  
 Comment, des animaux qui tremblent devant moi !  
 Je suis donc un foudre de guerre ?  
 Il n'est, je le vois bien, si poltron sur la terre  
 Qui ne puisse trouver un plus poltron que soi.

Mais le moment n'est pas éloigné, nous en sommes bien convaincu, où les lièvres gantois cesseront d'avoir peur des grenouilles de Lille ou de Rouen et réciproquement ; où l'on verra se dissiper à jamais toute cette fantasmagorie de terreurs qui paralyse l'essor de l'industrie en la retenant blottie derrière les triples barrières de la douane.

L'Association pour la réforme douanière aura certainement beaucoup contribué à débarrasser les protectionnistes de ces affreux cauchemars qui empoisonnent leur existence, en mettant en pleine lumière les résultats des réformes accomplies dans les différents pays ; en prouvant, par des exemples empruntés à l'histoire économique de la Sardaigne, de la Russie, de la France et de la Belgique elle-même, sans parler de l'Angleterre, que nulle part l'abaissement des barrières douanières n'a eu un résultat funeste à l'industrie, que nulle part on n'a vu les lièvres du travail national devenir la proie des grenouilles de l'industrie étrangère, que partout, au contraire, l'abaissement des barrières douanières a imprimé un essor plus vif à la production, en augmentant par là même le bien-être des populations.

Ajoutons encore que l'Association est assez modérée et assez habile pour ne vouloir ni d'une réforme hâtive ni d'une réforme radicale ; que ses membres se gardent bien d'adresser des pétitions au roi ou d'aller faire antichambre chez les ministres pour obtenir dans les régions du pouvoir un appui artificiel ; qu'ils s'attachent uniquement à convertir l'opinion, sans vouloir la violenter d'aucune façon ; qu'en admettant que la majorité du pays fut protectionniste, ils seraient les premiers à demander l'ajournement de la réforme ; enfin qu'ils se montrent beaucoup plus préoccupés des intérêts du Trésor que les partisans du *statu quo* protectionniste ; que bien loin de nourrir, comme on les en accuse, le dessein pervers de supprimer

la douane, ils veulent, au contraire, la rendre plus productive, en abaissant à un taux fiscal, des droits prohibitifs.

Voilà ce que le dernier rapport de l'honorable président de l'Association a parfaitement mis en lumière, et voilà ce qui nous donne bon espoir dans le prompt succès d'une cause qui a pour auxiliaires tous les consommateurs, tous les industriels intelligents et courageux, et finalement le Trésor public lui-même.

\*\*\*

*Crise des chemins de fer en Angleterre. — Son remède.  
Réforme radicale à opérer dans le prix de transport.*

L'Angleterre possède environ 13 000 km de chemins de fer qui lui ont coûté 7 milliards 220 millions de fr., soit 540 000 fr. par km. Ce prix de revient est à peu près double de celui des chemins de fer de Belgique (255 775 fr. par km)<sup>1</sup>. En outre, les compagnies anglaises sont soumises à l'*income tax* et à des redevances locales qui ébrèchent largement le produit de leurs entreprises. Aussi le produit net des chemins de fer anglais ne dépasse-t-il pas 4% en moyenne, et la meilleure part de ce produit est-elle absorbée par les obligations, en sorte que les actionnaires se trouvent réduits à la portion congrue. Des meetings ont été convoqués pour aviser aux moyens de porter remède à une situation si fâcheuse, et comme il arrive toujours, c'est l'esprit de monopole qui, d'abord, y a prévalu. Fusionner les compagnies, élever et uniformiser les prix (qui nous délivrera de l'uniformité ?), empêcher autant que possible les nouvelles concurrences de se produire, voilà les remèdes auxquels les infortunés porteurs d'actions se sont arrêtés de préférence, et dont l'adoption a été particulièrement recommandée. C'est ainsi que dans un meeting composé des délégués de 18 compagnies, représentant à elles seules un capital de 150 millions sterl., les résolutions suivantes ont été adoptées :

« 1. Que les prix et tarifs des différents chemins de fer soient déterminés de manière à réaliser le chiffre le plus élevé des bénéfices nets, tout en ayant égard aux intérêts du public.

2. Que, quand deux ou plusieurs compagnies intéressées dans un trafic spécial ne peuvent s'entendre entre elles sur les prix et tarifs à établir, les points en discussion soient soumis à l'arbitrage.

3. Que, quand deux ou plusieurs routes existent entre deux points, les prix, tarifs et frais entre ces deux points soient les mêmes.

<sup>1</sup> Nous empruntons ces chiffres à une remarquable « histoire financière des chemins de fer » qu'a publiée le *Moniteur des intérêts matériels*. (Note de Molinari.)

4. Que la réunion recommande énergiquement l'arrangement de toutes les difficultés entre les compagnies de chemins de fer par l'arbitrage, au lieu de procédures judiciaires ou d'une concurrence excessive et ruineuse, et que les pouvoirs nécessaires soient obtenus du Parlement, dans la prochaine session, pour permettre à deux ou plusieurs compagnies de chemins de fer de régler leurs différends par arbitres.

5. Qu'un comité composé de présidents (ou autres directeurs) des compagnies soit nommé pour préparer un projet de loi à soumettre au Parlement. »

Parmi ces résolutions il en est une, celle qui concerne le règlement des différends par voie d'arbitrage, qui mérite toute approbation ; mais les autres sont, à coup sûr, beaucoup moins dignes d'éloges. Le but des compagnies c'est, en définitive, de se fusionner à la manière française, pour constituer un immense monopole de transports, qui ferait la loi aux consommateurs. Voilà le projet pour lequel les compagnies demandent la sanction du Parlement. Si l'affaire se passait en France ou en Belgique ou dans tout autre pays gangrené jusqu'à la moëlle par le socialisme interventionniste, le Parlement ne manquerait pas de saisir avec empressement une si belle occasion d'intervenir dans les affaires des compagnies, et de réglementer à outrance l'industrie des chemins de fer. Probablement même, quelques actionnaires déconfits lui suggéreraient-ils l'idée de faire racheter les chemins de fer par l'État, seul capable, comme chacun sait, de les bien exploiter, et cette idée serait accueillie avec enthousiasme. Mais, en Angleterre, on a cessé, grâce au ciel, d'adorer le fétiche gouvernemental, et un homme d'État qui s'aviserait de demander la reprise et l'exploitation des chemins de fer par le gouvernement courrait risque d'être envoyé à Bedlam. Il nous paraît donc douteux que le Parlement consente à se mêler des affaires des compagnies, et ce sera, croyons-nous, fort heureux pour elles. Jusqu'à présent, en effet, les compagnies ont beaucoup trop spéculé sur l'élévation des prix, et elles se sont efforcées d'obliger les voyageurs à prendre les places les plus chères, en rendant les autres aussi peu confortables que possible. Sauf quelques rares exceptions, en Suisse et dans le midi de l'Allemagne, elles empiètent les voyageurs de la dernière classe dans des wagons bons tout au plus à transporter des moutons ou des porcs. Eh bien ! le salut pour elles, ce n'est point de faire, comme elles aiment à le supposer, un pas de plus dans la voie de la cherté, c'est, au contraire, d'essayer sur une large échelle de la pratique du bon marché, c'est d'opérer dans les prix de transport des voyageurs et des marchandises une réforme non moins radicale que celle que M. Rowland Hill a eu la gloire d'introduire

dans les prix de transport des lettres. À cet égard, elles ont toute la marge nécessaire. L'expérience atteste que les prix de transport sur les chemins de fer qui sont actuellement en moyenne de 4 à 8 c. par km peuvent être abaissés jusqu'à 1/2 c. par km. Si nous ne nous trompons, ce taux est celui de la dernière classe du chemin de fer de Dublin à Dalkey en Irlande, et à ce taux, le prix d'un coupon de 3<sup>ème</sup> classe de Paris à Bruxelles, par exemple (370 km), ne dépasserait pas 1 fr. 85. Cet abaissement radical des prix serait donc *possible*, et on pourrait prouver aisément qu'il serait, au bout de peu de temps, aussi avantageux pour les compagnies elles-mêmes que pour le public. Sans doute, il faudrait que la circulation s'augmentât dans une proportion énorme ; mais l'expérience de l'abaissement de la taxe des lettres est concluante sur ce point, car la réduction des prix a provoqué, comme on sait, une augmentation proportionnellement plus forte de la circulation. L'expérience serait plus décisive encore pour le transport des hommes et des marchandises. Actuellement, par exemple, la cherté des transports oppose un obstacle presque insurmontable au développement de la circulation du travail. Les ouvriers ne se déplacent que par exception ; d'où il résulte qu'ils sont beaucoup trop souvent à la merci des entrepreneurs des localités où ils se trouvent immobilisés, attachés à la glèbe en fait sinon en droit. Que les transports soient réduits au taux le plus bas possible, et l'on verra les ouvriers se déplacer chaque fois qu'ils pourront obtenir dans une autre localité, voisine ou éloignée, une rémunération plus avantageuse, et cette circulation utile du travail finira par décupler la clientèle des chemins de fer. Des résultats analogues seraient obtenus par une réduction radicale des prix de transport des marchandises.

Mais ces progrès dans le sens du bon marché, il ne faut pas s'attendre à ce que les compagnies les réalisent de plein gré. Elles ne se résoudront à faire l'expérience des bas prix que lorsque tout espoir d'imposer au public des prix de monopole leur sera enlevé, lorsqu'il sera bien avéré pour elles que le gouvernement n'entend nullement les protéger aux dépens du public, en refusant d'autoriser de nouvelles voies concurrentes ou autrement. Nous espérons donc que le Parlement anglais résistera énergiquement aux prétentions des compagnies, et qu'il laissera les actionnaires cuire dans leur jus, jusqu'à ce qu'ils prennent d'eux-mêmes la bonne résolution d'abandonner le régime des hauts prix qui leur a si mal réussi, pour commencer l'expérience féconde d'un bon marché *radical*.

\*\*\*

*Chronique.*

Les protectionnistes français réclamaient à grands cris le rétablissement de l'échelle mobile, pour préserver l'agriculture nationale des effets meurtriers d'une inondation de grains étrangers. Le gouvernement n'a pas pensé qu'il y eut péril en la demeure, et il a maintenu pour une année encore (jusqu'au 30 septembre 1859) le régime de la libre entrée. Si les docteurs de la prohibition, M. Charles Dupin en tête, ne sont pas de faux prophètes, la France va donc être ruinée, peut-être bien aussi affamée, par une inondation de subsistances. Nous verrons bien. — Un différend assez grave vient de surgir entre la France et le Portugal au sujet de la confiscation faite par les autorités portugaises de la côte orientale d'Afrique, d'un navire français chargé d'émigrants noirs. Ce navire, le *Charles Georges*, a été confisqué comme se livrant à la traite. Le gouvernement français affirme que c'est à tort ; que les nègres qui se trouvaient à bord du *Charles Georges* étaient des engagés et non des esclaves, et pour confirmer son dire, il expédie à Lisbonne deux vaisseaux de ligne, l'*Austerlitz* et le *Donawerth*. Des moines ne sont pas des raisons, disait Pascal ; mais quant aux vaisseaux de ligne, c'est différent ! L'*Austerlitz* et le *Donawerth* ont à bord assez d'arguments de calibre pour démontrer aux Portugais, de la façon la plus péremptoire, non seulement que les nègres du *Charles Georges* n'étaient point esclaves, mais encore que l'esclavage des nègres n'a jamais existé. Ô la belle chose que la force ! — Des grèves nombreuses d'ouvriers se sont produites en Angleterre à la suite de la crise, les ouvriers n'ayant pas voulu, particulièrement dans les districts houillers, se soumettre à une diminution de salaires. La principale de ces grèves, celle d'Oaks près de Barmesley, vient toutefois de se terminer par une réconciliation des maîtres avec les ouvriers, et il y a apparence que les autres auront une fin analogue, sans qu'on s'avise dans ce pays d'inégalité et d'aristocratie de punir de quelques mois ou même de quelques années de prison les ouvriers coupables du crime d'avoir refusé de travailler.

\*\*\*

Condamné à 3 ans de prison et à 4 000 fr. d'amende pour son ouvrage sur *La justice dans la Révolution et dans l'Église*, M. Proudhon a interjeté appel de ce jugement et il vient de publier un mémoire justificatif sous ce titre : *La justice poursuivie par l'Église. Appel du jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle de la Seine, le 2*

juin 1858, contre P. J. Proudhon<sup>1</sup>. Le thème de M. Proudhon c'est, comme chacun sait, que la morale doit être complètement séparée de la religion, qu'il importe de réaliser, sous ce rapport, un nouveau progrès de la division du travail, et à l'appui de sa proposition, M. Proudhon dénonce la morale religieuse comme arriérée et insuffisante.

Sans doute, cette proposition que M. Proudhon a développée en 1800 pages, avec le sang-froid ironique et l'incomparable vigueur de style qui en font un des écrivains les plus étonnants de notre époque, cette proposition ne peut manquer d'être particulièrement désagréable à l'Église, — quoique, après tout, elle ne soit pas neuve, et que Bentham, par exemple, en donnant l'intérêt bien entendu pour base à la morale, ait largement frayé la voie à M. Proudhon. Mais est-ce une raison suffisante pour la prohiber ? Est-il juste et raisonnable de faire intervenir les tribunaux pour sauvegarder les doctrines morales d'une religion quelconque ? Est-ce même légal ? M. Proudhon le nie, et sa justification est d'autant plus concluante, qu'elle est exposée, cette fois, avec une modération inusitée de langage.

Nous n'avons pas, on le conçoit, à nous prononcer sur le thème développé par M. Proudhon, mais que ce thème soit vrai ou faux, il importe, à notre avis, qu'on le laisse se produire librement. De deux choses l'une, en effet, ou la morale religieuse est arriérée, insuffisante, *immorale*, comme l'affirme M. Proudhon, et dans ce cas, n'est-il pas bon qu'on s'en débarrasse au plus vite pour la remplacer par une morale plus parfaite ? Ou la morale religieuse est, au contraire, la plus pure, la plus saine, la meilleure qui puisse être enseignée et pratiquée, et dans ce cas, que peut-elle avoir à craindre des attaques de M. Proudhon, et de la concurrence qu'il prétend lui susciter en offrant aux consciences sa morale révolutionnaire ? Nous convenons qu'il est pénible pour le clergé de voir sa morale remise en question, et d'être obligé par conséquent d'en démontrer à nouveau la supériorité. Mais quoi ! n'est-ce point là un accident auquel se trouvent exposés tous les hommes qui possèdent une doctrine et qui s'imposent la mission de la répandre, la croyant nécessaire au bonheur de leurs semblables ? Ne doivent-ils pas s'attendre à ce qu'elle soit chaque jour attaquée et niée ? N'avons-nous pas eu, nous aussi, la mauvaise fortune de voir le même M. Proudhon attaquer, avec quelle violence on s'en souvient ! nos doctrines économiques sur la propriété, la population, l'intérêt de l'argent, etc. Ne nous a-t-il pas fallu, bon gré mal gré et quoi qu'il en coûtât à notre paresse, monter

<sup>1</sup> Bruxelles, à l'Office de publicité. (Note de Molinari.)

sur la brèche pour les défendre ? Certes, nous eussions trouvé infiniment plus commode de faire signifier audit sieur Proudhon de n'avoir plus désormais à s'occuper de la propriété, de la population et de l'intérêt de l'argent, sous peine de prison et d'amende. En mettant ainsi nos doctrines sous la sauvegarde des lois, nous nous serions épargné bien des contentions d'esprit. Cependant l'idée ne nous est pas un seul instant venue de recourir à un procédé si avantageux pour notre repos. Aucun économiste digne de ce nom n'a demandé qu'on imposât silence à M. Proudhon. Plusieurs, et, en première ligne l'illustre et regrettable Frédéric Bastiat, se sont vaillamment appliqués à repousser ses attaques, aucun n'a demandé qu'on les prohibât.

En veut-on savoir la raison ? C'est qu'aux yeux des économistes, la prohibition est aussi mauvaise, aussi dangereuse dans l'ordre moral que dans la sphère des intérêts matériels. Supposons, par exemple, qu'il soit interdit d'attaquer la propriété. Qui se donnera la peine de la défendre ? Qui s'avisera même d'en faire la théorie, de démontrer que la propriété se fonde sur la justice et sur l'utilité générale, et de rendre cette démonstration assez claire, assez saisissante pour la faire pénétrer dans les intelligences les plus rebelles ? Personne assurément. Mais qu'un jour les masses ignorantes deviennent maîtresses du pouvoir, qu'elles aient à leur pleine disposition l'appareil législatif, et n'aura-t-on pas à regretter amèrement de s'être fié à la loi seule pour protéger, contre elles, la propriété ? Ne reconnaîtra-t-on pas alors, mais trop tard, que la société ne peut être efficacement protégée contre les idées fausses que par les idées justes, et que celles-ci ne se produisent qu'autant qu'on laisse une libre carrière à celles-là ?

Voilà pourquoi les économistes se sont bien gardé de demander protection contre M. Proudhon, si violentes que fussent les agressions de ce formidable adversaire. Ils ont préféré s'imposer la tâche fatigante et rude de démontrer la vérité de leurs doctrines, en éclairant ce qu'elles pouvaient avoir d'obscur, en rectifiant ou en complétant ce qu'elles pouvaient avoir d'incorrect ou d'inachevé. Le résultat a été que l'économie politique a gagné finalement à avoir été attaquée par M. Proudhon. Nous sommes persuadé que la morale religieuse ne peut manquer d'y gagner aussi. Car il nous répugne de croire que l'Église soit assez pauvre en théologiens et en moralistes pour se trouver hors d'état de répondre aux attaques de M. Proudhon. Il se rencontrera bien certainement, au sein de l'Église, un homme qui réussira à faire prévaloir contre la morale révolutionnaire de l'auteur de *La justice dans la Révolution et dans l'Église*, la cause de la morale religieuse, comme Frédéric Bastiat a fait prévaloir

contre la théorie de la gratuité du crédit du fondateur de la *Banque du peuple*, la cause de la légitimité et de la nécessité de l'intérêt du capital. Et nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'une telle victoire ferait plus pour la protection des vérités morales que tous les arrêts des tribunaux de France.

Nous sommes donc bien convaincu que le clergé, dépositaire de la morale religieuse, loin d'appeler à son secours la protection énervante de la loi, loin de réclamer la confirmation de l'arrêt qui condamne M. Proudhon et qui prohibe son ouvrage, se croira intéressé au plus haut degré à ce que cet arrêt soit cassé ; à ce que pleine liberté soit rendue à un adversaire dont les attaques ne peuvent manquer de tourner au plus grand profit de la religion et de la morale religieuse. Nous nous attendons en conséquence à voir l'appel de M. Proudhon hautement et franchement appuyé par les chefs du clergé et par les écrivains catholiques, M. Veuillot en tête, comme il l'eût été à coup sûr par les économistes, si M. Proudhon, au lieu de diriger ses coups sur la morale religieuse, eut continué d'attaquer la propriété et les autres vérités économiques.

N° 30. — 20 Octobre 1858.

*Le protectionnisme en matière d'enseignement.*

À propos de la nomination d'un professeur de Heidelberg à la chaire de chimie organique de l'Université de Gand, *l'Observateur*, journal libéral, publie l'article protectionniste qu'on va lire :

« Le *Moniteur* du 10 de ce mois nous a appris la nomination à l'Université de Gand de M. F.-A. Kekulé, docteur en sciences, professeur agrégé à l'Université de Heidelberg.

Nous ignorons, jusqu'à présent, quels sont les motifs qui ont dicté cette grave mesure.

Nous savons seulement que l'article 6 de la Constitution porte : « Les Belges sont égaux devant la loi ; SEULS ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour les cas particuliers. »

La loi du 27 septembre 1835, porte, art. 13 :

Nul ne peut être professeur s'il n'a le grade de docteur ou de licencié dans la branche de l'instruction supérieure où il est appelé à enseigner. Néanmoins des dispenses peuvent encore être accordées par le gouvernement aux hommes qui auront fait preuve d'un mérite supérieur, soit dans leurs écrits, soit dans l'enseignement ou la pratique de la science qu'il sont chargés d'enseigner.

Il y a donc ici, en première ligne, une question de légalité. Quelles sont les preuves du mérite supérieur du nouveau professeur à qui vient d'être confié le cours de chimie ? Quels sont ses écrits remarquables dont la Belgique n'a pas encore connaissance ?

Vient ensuite la question d'opportunité. Pour nommer un professeur de chimie étranger, pour le faire venir de Heidelberg, il faut que le gouvernement n'ait pu trouver en Belgique un homme capable de remplir ces fonctions. Ce ne peut être de gaieté de cœur que l'on a donné un brevet d'incapacité à tous les docteurs en sciences sortis de nos universités.

Avant d'apprécier un acte d'une aussi haute gravité, nous attendrons les explications que le *Moniteur* ne peut manquer de fournir au pays. »

Que demande en définitive *l'Observateur*, journal libéral ? Il demande que les professeurs nationaux soient protégés contre les professeurs étrangers. Il demande que le gouvernement, qui est chargé de la nomination des professeurs de l'enseignement de l'État, ait égard à la nationalité des candidats avant de s'occuper de leur mérite. Confier une chaire belge à un professeur allemand, c'est au dire de *l'Observateur* un acte d'une haute gravité, un acte au sujet duquel le pays éprouve le besoin d'avoir des explications.

Nous constaterons d'abord avec une certaine satisfaction que ce besoin n'est pas très vif. Car nous n'avons pas jusqu'à présent entendu dire que des manifestations se soient produites pour la revendication des droits de la chimie nationale et la protection des chimistes *natifs*. L'organe des prohibitionnistes gantois, le *Travail national* lui-même s'est abstenu de protester contre cet envahissement d'une chaire belge et, circonstance aggravante, d'une chaire gantoise par un chimiste étranger. *L'Observateur*, journal libéral, seul s'en est ému<sup>1</sup>. Son émotion est-elle bien justifiée ? Le gouvernement devrait-il, comme l'affirme *l'Observateur*, se laisser guider exclusivement en matière d'enseignement comme en matière d'industrie, par les doctrines prohibitionnistes ?

La solution de cette question dépend évidemment de la manière dont on envisage l'enseignement. Si l'enseignement est institué, avant tout, pour ceux qui enseignent, il y a apparence que *l'Observateur* a raison. Mais dans ce cas il ne faut pas se borner à prohiber les professeurs étrangers à l'entrée des universités et des autres établissements de l'État, il faut appliquer aussi cette prohibition salutaire à

<sup>1</sup> *L'Observateur* a trouvé un auxiliaire dans *l'Émancipation*, le plus libéral cependant des journaux catholiques. *Ab uno disce omnes*\*. (Note de Molinari.)

\* Un seul vous les fait connaître tous.

l'enseignement libre. Car un professeur étranger qui envahit une chaire de l'Université libre de Bruxelles ou de l'Université catholique de Louvain, ne cause pas moins de tort à la « science nationale » que celui qui s'empare d'une place disponible dans les Universités de l'État. Il faut donc obliger les établissements libres à se contenter de professeurs nationaux, absolument comme on oblige nos fabricants de tissus à se contenter de fils de coton indigènes. Il y a même ici un motif de plus pour généraliser la protection que réclame *l'Observateur*, journal libéral. C'est qu'en admettant que les universités de l'État fussent réduites à s'approvisionner de science sur le marché national, tandis que leurs rivales demeureraient maîtresses de faire appel aux savants étrangers, l'égalité se trouverait rompue, et la concurrence, déjà si difficile à soutenir pour les universités de l'État (les contribuables en savent quelque chose) deviendrait impossible. Ce n'est pas tout. Il n'y a pas seulement que l'enseignement régulier à protéger contre l'invasion des professeurs du dehors ; il y a aussi l'éloquence nationale à préserver de la concurrence inégale de l'éloquence étrangère, dans nos cercles et autres sociétés littéraires. Depuis quelques années, on le sait, des orateurs et des professeurs français, MM. Jules Simon, Pascal Duprat, Bancel, Em. Deschanel ont pris à funeste habitude de venir donner en Belgique des conférences de philosophie, d'économie politique, de littérature, qui attirent la foule. N'est-ce point là un abus abominable ? Quoi ! nous possédons en Belgique des philosophes, des économistes voire même des littérateurs, et l'on souffre que le marché national soit envahi par des étrangers ! On nous délivre ainsi, pour nous servir du langage de *l'Observateur*, journal libéral, un brevet d'incapacité ! On nous atteint dans notre honneur, et chose bien pénible aussi, dans nos intérêts. On nous prive d'un débouché auquel, en notre qualité de Belges, nous avons un droit imprescriptible ! On fait pis encore : on porte atteinte aux intérêts généraux de la nation, en laissant emporter à l'étranger une portion de son numéraire, comme s'il n'était pas avéré que toute exportation de métaux précieux diminue la fortune publique ! On objecte, à la vérité, que le public des cercles — un public absolument dépourvu de patriotisme ! — se montre fort avide d'entendre des orateurs étrangers. Mais ce même public ne se chauffe-t-il pas volontiers aussi avec de la houille de Newcastle et ne s'habillette-t-il pas, quand il le peut, avec des étoffes de Manchester ? Est-ce une raison pour lui permettre de satisfaire des goûts si dépravés ? Qu'il s'agisse de science, d'éloquence, de combustible ou de calicot, l'intérêt du producteur ne doit-il pas passer avant celui du consommateur ? Telle est la doctrine qu'invoque *l'Observateur*, journal

libéral, et, comme on voit, cette doctrine est encore susceptible d'applications nombreuses et fécondes.

Mais la question doit être tout autrement résolue si l'enseignement est institué, avant tout, non pour ceux qui le donnent, mais pour ceux qui le reçoivent. Dans le cas où cette dernière doctrine — quelque peu subversive et anarchique nous en convenons — viendrait à prévaloir, le gouvernement, chargé de la gestion supérieure des Universités de l'État et des autres établissements d'instruction publique, devrait prendre ses professeurs parmi les plus savants et les plus capables de communiquer leur science, sans se préoccuper de leur nationalité. Il devrait aller demander au besoin des savants à l'Allemagne et des littérateurs à la France, afin de rendre son enseignement public aussi solide et aussi brillant que possible, dût le travail national des docteurs en sciences ou en lettres en souffrir un peu. Mais qui sait ? Peut-être réussirait-il à donner ainsi assez de vogue à ses établissements pour y attirer non seulement les étudiants du pays mais encore les étudiants du dehors ; peut-être verrait-on s'agrandir par là même le débouché que l'enseignement national procure aux docteurs indigènes, et l'expérience démontrerait-elle finalement qu'en matière d'enseignement comme en matière d'industrie, la suppression des douanes est aussi favorable aux intérêts du producteur qu'à ceux du consommateur !

En général, le gouvernement incline du côté de la doctrine de *l'Observateur*. C'est ainsi qu'il a parfaitement admis, par exemple, que les malades sont faits pour les médecins et non point les médecins pour les malades, et qu'il a entouré la profession médicale d'une triple douane destinée à protéger le travail national des médecins, vétérinaires et pharmaciens, contre la concurrence étrangère. Chaque fois qu'un médecin allemand, français ou anglais s'est avisé de demander l'autorisation d'exercer en Belgique l'art de guérir, les corps constitués ont fait entendre des réclamations si énergiques, ils ont insisté avec tant de véhémence pour que l'exploitation des maladies, infections et plaies nationales continuât de demeurer l'apanage exclusif des médecins nationaux, que le gouvernement n'a pas osé passer outre. Nous avons donc été passablement étonnés de voir que ce même gouvernement, qui a une si grande frayeur des médecins, n'ait pas craint de se mettre mal avec les chimistes, en leur ravissant une chaire pour la confier à un professeur, très savant peut-être, mais non moins Allemand.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons qu'applaudir à cet acte d'intelligence et de courage. Nous adressons nos sincères félicitations au ministère, pour le libéralisme dont il a fait preuve en plaçant ainsi l'intérêt de l'enseignement au-dessus de celui du travail

national des docteurs en sciences, sans se préoccuper de la colère — nationale aussi apparemment — de l'*Observateur*, journal libéral.

\*\*\*

*Chronique.*

La maladie du roi de Prusse se prolongeant de manière à laisser peu d'espoir de guérison, le prince de Prusse vient d'être investi de la régence. On espère que ce changement sera favorable aux idées libérales. — En France, la faculté pour les navires étrangers de transporter les denrées alimentaires d'Algérie en France a été prorogée jusqu'à la fin de septembre 1859. En outre, la liste des produits de l'Algérie qui sont admis en franchise dans les ports de France a été augmentée de quelques articles, tels que les pâtes alimentaires, les poissons marinés, etc. — L'affaire du *Charles-Georges* paraît arrangée. Le Portugal se dessaisit du navire confisqué, à la condition que la France rappellera ses deux vaisseaux de ligne. En d'autres termes, le Portugal cède devant la force ; mais la question des enrôlements à la côte d'Afrique n'est pas résolue pour cela. Car la force, grâce au ciel, ne résout rien. — Tandis que la France s'attache à attirer dans ses colonies des nègres plus ou moins libres, l'Australie repousse les Chinois par des droits excessifs. Ces droits, qui étaient de 3 liv. par tête dans la province de Victoria, ont été portés à 10 liv., c'est-à-dire à un taux prohibitif. Que voulez-vous ? La multitude, qui est toute puissante là-bas, protège ses salaires par la prohibition des bras étrangers, comme en Europe les industriels et les propriétaires fonciers protègent leurs profits, en prohibant les produits du dehors. Cela revient à peu près au même, avec cette différence cependant que l'on peut invoquer en faveur des travailleurs qui font prohiber à l'entrée les bras étrangers, les circonstances atténuantes de l'ignorance et de la pauvreté. — En Belgique, M. Partoes, ministre des travaux publics, vient de mourir. M. Partoes était un homme d'un mérite assez ordinaire, mais d'un caractère des plus honorables. L'intérim du département des travaux publics est rempli par M. Frère-Orban, ministre des finances.

N° 31. — 1<sup>er</sup> Novembre 1858.

*Chronique.*

L'affaire Mortara défraie depuis quinze jours la polémique des journaux. Il s'agit, comme on sait, d'un enfant juif de Bologne, baptisé en cachette par une servante et enlevé à ses parents pour être

élevé dans la religion catholique. Cette affaire fournit un argument décisif aux adversaires de la souveraineté temporelle des papes, et elle vient, en outre, particulièrement à l'appui de la thèse de l'auteur de *La justice dans la Révolution et dans l'Église*. — On est en train d'organiser l'Algérie, en y nommant force préfets et sous-préfets. Après cela, il est impossible assurément que l'émigration ne se détourne pas des États-Unis, où elle ne trouve ni préfets ni sous-préfets, pour venir affluer en Algérie. Le peuple français n'est-il pas en vérité, le premier peuple du monde... après les Chinois. — Des poursuites viennent d'être intentées contre M. le comte de Montalembert, qui a eu l'effronterie de mettre, dans un article du *Correspondant*, les institutions de l'Angleterre au-dessus de celles de la France. Ce M. de Montalembert a décidément le goût bien dépravé ! — Lord Elgin a conclu un traité entre l'Angleterre et le Japon. Ce traité stipule que les cinq ports ouverts déjà aux Américains le seront aussi aux Anglais. Les tissus de coton et de laine ne paieront que 5% à l'importation, les autres articles 20%, — 5% pour les tissus de coton ! On voit bien que notre excellent ami le *Travail national* n'a pas encore de lecteurs au Japon. — En Belgique, le chemin de fer du Luxembourg vient d'être inauguré jusqu'à Arlon.

\*\*\*

#### VARIÉTÉS.

*Lettres sur la propriété littéraire et artistique.*

À M. P. J. PROUDHON.

#### I

Monsieur.

On vous considère en France comme un homme dangereux, et dans ce même pays où l'on sera fier de vous revendiquer plus tard, on vous laisse aujourd'hui le choix entre la prison et l'exil. Au premier abord, cette manière d'agir paraît contradictoire et monstrueuse. Mais, en y réfléchissant bien, on s'aperçoit qu'elle a sa raison d'être ; on s'aperçoit que la France, à cause de son tempérament particulier, est incapable de supporter, sans dommage, le premier jaillissement, le premier choc des idées. Elle est trop vive, trop impatiente, trop prompte à agir, partant à réagir. Elle veut pratiquer les idées avant même qu'elles ne soient dégrossies, achevées, rendues pratiques, et comme cette expérience hâtive ne manque jamais de tourner à mal, elle prend alors les idées en haine, elle les

proclame impraticables, c'est-à-dire malfaisantes, et elle se couche à plat devant la force qui la débarrasse des idéologues. Voilà, vous le savez, le spectacle lamentable qu'elle nous a donné par trois fois en moins d'un siècle. Eh bien, supposons que les gouvernements de la France, connaissant mieux le tempérament explosif de la nation, sachant à quel degré dangereux elle est accessible à l'influence des philosophes, des économistes, des littérateurs, eussent déployé toute la vigilance nécessaire pour la préserver de cette influence si pernicieuse pour elle ; supposons, par exemple, qu'au lieu de se contenter de bannir par-ci par-là un libre-penseur, et de faire brûler de la main du bourreau un exemplaire de ses livres, tout en laissant circuler le reste de l'édition, l'Ancien régime eût déporté en masse la séquelle philosophique, économiste et littéraire, Voltaire, Montesquieu, Quesnay, Turgot, Diderot, d'Alembert, Rousseau, Necker, en prohibant efficacement leurs œuvres, la France n'aurait-elle pas économisé sa coûteuse révolution de 1789 et la réaction impériale, plus coûteuse encore, qui en a été la conséquence nécessaire ? Supposons que la Restauration, s'apercevant de la faute commise par l'Ancien régime, eût adopté une politique sagement préventive à l'égard des Royer-Collard, des Benjamin Constant, des Guizot, des Paul-Louis Courier, des Béranger, des rédacteurs des *Débats*, du *Constitutionnel*, du *Courrier français*, il n'y aurait pas eu de révolution de 1830 et par conséquent point de révolution de 1848, point de coup d'État du 2 décembre et point de second empire. Que de bouleversements on eu épargnés à la France et à l'Europe, si l'on s'était aperçu plus tôt que le tempérament de la nation française est décidément incompatible avec la liberté de la production intellectuelle ; que de laisser produire, accumuler et circuler librement des idées en France, c'est aussi dangereux que d'y laisser produire, emmagasiner et circuler librement de la poudre ! L'expérience, heureusement, a fini par porter ses fruits, et le gouvernement actuel a compris la nécessité de soumettre la science et les arts libéraux à un régime analogue à celui des industries dangereuses et insalubres ; il a mis un frein aux débordements de la presse par le mécanisme ingénieux des avertissements et de la confiscation, réglementé étroitement le colportage, rétabli la censure des théâtres, renforcé le monopole de l'enseignement, soumis au timbre les brochures aussi bien que les journaux, armé les tribunaux contre les crimes de la pensée, etc., etc. Bref, il a pris toutes les précautions nécessaires pour prévenir les explosions funestes que les idées ont coutume de provoquer en France. Peut-être même quelques-uns l'accuseront-ils de les avoir exagérées. C'est ainsi, par exemple, que M. le ministre de l'instruction publique vient de refuser aux habitants notables de la ville de Montpellier l'auto-

risation d'ouvrir à leurs frais un cours libre et public d'économie politique. Ces notables de Montpellier sont pourtant d'excellents conservateurs, et notre honorable collaborateur, M. Frédéric Passy, qu'ils proposaient au choix du ministre, n'est point à coup sûr un révolutionnaire. Enfin, l'économie politique elle-même est si bien notée, à cause de ses allures modérées et tranquilles, que l'Empereur des Français n'hésitait pas, il y a deux ans, à conseiller à ses sujets de l'étudier. De tout cela, il semble résulter, n'est-il pas vrai, que M. le ministre de l'instruction publique a fait preuve d'une circonspection exagérée ? Cependant, allons au fond des choses, et nous trouverons peut-être qu'il ne pouvait agir autrement sans exposer gravement les intérêts de la sécurité publique. Les gens de Montpellier sont des conservateurs sans doute, M. Fréd. Passy n'est point un anarchiste, et l'économie politique mérite de tous points l'éloge que l'on a fait d'elle en haut lieu ; mais il s'agissait d'une *chaire libre* ! Or, s'il est bien démontré que la liberté est incompatible en France avec l'ordre public, que la liberté est révolutionnaire, M. le ministre de l'instruction publique n'a-t-il pas agi avec une sagesse et une prudence louables en prohibant l'enseignement libre de l'économie politique ? Lorsqu'un gouffre s'ouvrit au milieu du Forum, le chevalier Curtius s'y précipita avec armes et bagages, sur l'avis des augures, et le gouffre, satisfait apparemment de cet holocauste, se referma aussitôt. Eh bien, ce gouffre s'est rouvert en France. C'est le gouffre révolutionnaire qui, depuis plus de soixante années, menace incessamment d'engloutir la société. Quel nouvel holocauste faut-il lui jeter ? Il faut, disent cette fois les augures, lui jeter des philosophes, des économistes, voire même des littérateurs, ou mieux encore la liberté, sans laquelle il n'y a point de philosophie, d'économie politique ni de littérature, et le gouffre se refermera pour toujours. Voilà ce à quoi n'ont songé ni les notables habitants de Montpellier ni notre honorable mais imprudent collaborateur M. Fréd. Passy, et voilà ce que M. le ministre de l'instruction publique a eu raison de leur rappeler.

Mais si la nécessité de fermer le gouffre des révolutions a obligé le gouvernement français à interdire la parole à un économiste honnête et modéré tel que notre ami M. Fréd. Passy, *à fortiori* se trouvait-il autorisé à vous ôter la plume des mains, à vous, l'agitateur, le révolutionnaire par excellence ! Vous êtes, convenez-en, plus dangereux que M. Fréd. Passy, et le jugement auquel nous sommes redevables de votre présence en Belgique, jugement contre lequel vous avez eu tort de réclamer, était motivé bien mieux encore que l'interdiction signifiée aux dignes amateurs d'économie politique de

Montpellier, par l'intérêt supérieur de la sécurité publique. *Salus populi suprema lex.*

Mais, je suis charmé de vous le dire, Monsieur, si vous êtes dangereux en France, vous ne l'êtes point en Belgique. Au contraire ! Vous pouvez nous être fort utile, et voici comment. Notre tempérament ne ressemble en aucune façon, vous avez dû vous en apercevoir déjà, à celui de nos pétulants voisins, les Français. Autant ils sont vifs et prompts à agir, avant même d'avoir réfléchi, autant nous avons la conception lente, et nous réfléchissons si longtemps, que nous laissons trop souvent échapper l'occasion propice pour agir. Nous avons la réputation d'être laborieux et économes, mais nous manquons d'esprit d'initiative. Celui qui s'aviserait chez nous de proposer l'introduction d'une machine, ou l'application d'une réforme non encore éprouvée ailleurs, serait considéré comme un songe-creux de la pire espèce. Nous poussons si loin la défiance de nous-mêmes, que nous évitons autant que possible de faire usage des instruments perfectionnés que nous possédons, alors même que nous les avons acquis au prix des plus lourds sacrifices. Voyez, par exemple, notre Constitution. Certes, elle nous a coûté cher. Nous l'avons achetée, d'abord, au prix du sang d'une foule de braves gens, généreusement prodigues de leur vie ; ensuite, au prix d'une crise politique et économique qui a paralysé pendant près de dix ans l'essor de la prospérité publique, tout en grevant lourdement notre budget. Cependant, si notre Constitution nous a coûté cher, on ne saurait dire qu'elle nous ait coûté trop cher. Car il n'en existe pas dans le monde de plus libérale. Toutes les libertés y sont proclamées et garanties : liberté du travail, liberté d'association, liberté des cultes, liberté d'enseignement, liberté de la presse, aucune n'y manque. Le faisceau est complet. Quel usage en faisons-nous ? Vous allez voir. Nous possédons la liberté de la tribune. En France, à peine vous l'avait-on donnée, ou, pour mieux dire, l'aviez-vous prise d'un jour, que vous ouvriez des centaines de clubs, où l'on discutait sur toutes choses : sur la paix et sur la guerre, sur l'organisation du travail, sur l'émancipation des femmes, etc. Nous, c'est seulement après l'avoir laissé reposer un quart de siècle que nous nous sommes avisés, pour la première fois, d'en faire un usage régulier. Quelques libre-échangistes ont fondé une association pour la réforme douanière et ils ont été, de ville en ville, tenir des meetings pour convertir l'opinion à leur cause. Cela paraissait d'abord inouï, fabuleux. À Gand on les a sifflés à outrance, à Tournai on a voulu les jeter à l'eau, et c'est tout au plus si l'on commence aujourd'hui à tolérer cet exercice d'un droit reconnu par la Constitution. Nous possédons, à la vérité, des associations organisées pour les élections ; mais la seule

proposition faite par M. Haeck d'y mettre régulièrement en discussion des questions d'intérêt public a soulevé des orages, et Dieu sait si elle ne sera point repoussée comme anarchique et révolutionnaire. Je pourrais ainsi passer en revue toutes nos autres libertés, tous nos autres droits, et vous montrer qu'autant on est prompt en France à abuser de la liberté, autant en Belgique on se montre timide à en user. Nous avons besoin de stimulants, et non de freins, et voilà pourquoi tel écrivain qui est dangereux en France, peut devenir utile en Belgique. C'est l'absinthe qui tue dans le Midi, et qui est un cordial généreux dans le Nord. Voilà pourquoi, Monsieur, nous nous félicitons de vous posséder en Belgique. Vous nous échaufferez ; vous ne nous incendierez pas.

## II

Vous avez débuté, en abordant avec votre supériorité accoutumée la question de la propriété littéraire et artistique. Cette question, que la presse belge aurait dû mettre à l'ordre du jour de ses discussions six mois avant la convocation du Congrès, c'est tout au plus si elle en avait dit quelques mots. Vous avez pris une initiative dont nous ne nous étions point avisés, et la première partie de votre travail, publiée la veille de l'ouverture du Congrès<sup>1</sup>, a exercé sur les délibérations de cette assemblée une influence incontestable. Vous avez pu dire, avec vérité, que le Congrès avait voté sur vos conclusions, chose assez piquante pour une assemblée s'intitulant : CONGRÈS DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

Mais le Congrès n'a pas prononcé en dernier ressort. On peut remettre en discussion ce qu'il a discuté. On peut appeler de son verdict au tribunal de l'opinion publique. Le Congrès a voté sur vos conclusions. Voyons donc comment vous avez conclu et par quel tour de force vous avez pu déterminer une assemblée composée en majorité de propriétaires de la littérature et de l'art à nier la propriété littéraire et artistique.

Vous ne voulez pas que les hommes de science, les littérateurs et les artistes aillent s'asseoir au banquet de la propriété. Ce banquet grossier est bon, dites-vous, pour la foule des producteurs qui accomplissent des *œuvres serviles*, pour des agriculteurs, des industriels, des négociants, dont l'unique préoccupation est d'y conquérir une place pour assouvir leur vorace appétit. Mais des hommes qui passent leur vie à la recherche du juste, du vrai, du beau, doivent-ils

<sup>1</sup> Dans le *Journal de l'Office de publicité*, n° du 26 septembre et du 24 octobre. (Note de Molinari.)

s'abandonner à cette tentation vulgaire ? Peuvent-ils, sans déchoir, passer de la région sublime où plane leur pensée, dans la basse région des intérêts ? À cause de leur excellence même, les *œuvres libérales* ne doivent-elles pas être préservées de la vérialité qui entache les *œuvres serviles* ? Faire trafic du juste, du beau, du vrai, n'est-ce pas les déshonorer, les prostituer ? Non ! les philosophes, les savants, les hommes de lettres, les artistes, ne doivent point être des marchands. Tous les calculs de l'intérêt doivent leur demeurer étrangers, et c'est les avilir que de les confondre avec le troupeau des propriétaires.

Voilà bien, si je ne me trompe, votre pensée. Et pour la rendre plus saillante, vous nous montrez Saint-Paul fabricant des tentes, Corneille raccommoquant ses souliers et Rousseau copiant de la musique. Enfin, vous proposez au savant, à l'homme de lettres et à l'artiste, comme un bâton de maréchal, le traitement de 2 000 fr. des membres de l'Académie. « Deux mille francs par an, vous écrivez-vous dans ce beau langage dont vous avez le secret, du pain et de l'eau pour ravir les esprits, les pénétrer d'enthousiasme et d'amour : voilà, poète, ton bâton de maréchal. Indigent ou riche, retardé par l'opulence ou par la misère, tu te traînes sur les gradins inférieurs du Parnasse ; tu n'as pas atteint le sommet. Si tu demandes plus, tu deviens avare. Et prends-y garde : esclave de ta propre concupiscentence, tu seras bientôt le ministre de la débauche universelle. C'est pour toi qu'il est écrit : Heureuses les âmes détachées ! *Beati pauperes spiritu* ! »

J'honore le sentiment qui vous a dicté ces lignes. Chez vous, je le sais, le désintéressement n'est pas, comme chez tant d'autres, hypocrisie. Vous vous contenteriez volontiers pour vous-même de ce bâton peu doré que vous offrez au poète. J'ajoute qu'en prêchant à la gent littéraire et artistique le renoncement aux biens de ce monde, absolument comme pourrait le faire un élève de feu M. de Villeneuve-Bargemont, vous vous montrez conséquent avec la doctrine morale que vous avez exposée dans vos livres. Vous êtes, Monsieur, l'ascète de la démocratie, et ce sera votre plus beau titre de gloire. Vous avez été profondément dégoûté de ce sensualisme grossier que les prétendus réformateurs modernes, les Fourier, les Infantin, les Cabet, offraient aux masses comme une amorce. Vous avez refusé, on sait avec quelle véhémence, d'abdiquer votre liberté, vos droits, en échange des plats de lentilles du socialisme théocratique, harmonien ou communautaire. Vous avez renversé d'un coup de pied vigoureux la marmite des réformateurs, et vous avez fait honte au peuple d'un progrès qui aboutissait au règne de la bête. Mais peut-être avez-vous commis la faute qu'un de nos maîtres à nous, Malthus, se reprochait à lui-même : ayant trouvé l'arc trop

courbé d'un côté, il l'avait courbé avec excès de l'autre. À l'excès du sensualisme vous avez opposé celui de l'ascétisme, et aux gloutonneries de vos devanciers vous avez fait succéder le régime sévère de la diète.

Mais la diète, Monsieur, n'est pas et ne saurait être un régime normal, même pour les gens de lettres et les artistes. Certes, vous avez raison de vous élever contre cet âpre appétit de gain, et ce mercantilisme effréné qui déshonorent aujourd'hui sinon la science, du moins la littérature et l'art. Vous avez raison de stigmatiser cette poursuite à outrance du bien-être matériel, qui semble être devenue l'unique préoccupation des gens de lettres, des artistes, voire même des philosophes. Cependant, soyez juste ! Cette préoccupation est-elle une épidémie particulière à la gent littéraire et artistique ? N'est-ce pas une épidémie universelle ? Arriver à la fortune, avoir chevaux, voiture, hôtel à la ville et maison à la campagne, donner des dîners à faire crever ses invités d'indigestion et de jalousie, éblouir et écraser les autres de son luxe, n'est-ce pas le but suprême, l'idéal que se proposent de nos jours les plus honnêtes gens ? Les gens de lettres et les artistes sont atteints de cette épidémie comme les industriels, les négociants et les autres propriétaires au contact desquels ils vivent. Doit-on s'en étonner et s'en indigner si fort ? Ne serait-il pas bien plus surprenant qu'ils eussent réussi à se préserver d'un mal dont le caractère essentiel est précisément d'être épidémique, et y a-t-il justice à les traiter comme les boucs-émissaires des péchés de la communauté ?

Au moins le préservatif que vous leur offrez serait-il efficace ? Êtes-vous bien sûr que le meilleur moyen d'inspirer aux gens de lettres et aux artistes le dégoût de la richesse et l'horreur du mercantilisme, ce soit de leur enlever le droit de trafiquer et la possibilité de s'enrichir ? Le régime que vous voulez leur appliquer n'est pas nouveau, vous ne l'ignorez pas. C'est le régime des *lois somptuaires*. Eh bien, l'expérience n'a-t-elle pas attesté, d'une manière surabondante, l'inefficacité de ce régime ? Il n'y a pas deux siècles que les vêtements de soie étaient interdits aux femmes de la bourgeoisie, et qu'on soumettait de même à un maximum le droit de porter des pierreries et des bijoux. Ces prohibitions si judicieuses ont-elles eu, je vous le demande, la vertu de faire préférer désormais par la gent féminine les robes de laine et de coton aux robes de soie, et de lui inspirer une horreur salutaire pour les produits de la joaillerie et de la bijouterie ? Hélas ! il semble au contraire que le goût de la toilette se manifeste aujourd'hui avec d'autant plus d'exubérance chez nos bourgeoises émancipées, qu'il a été autrefois plus comprimé. Il semble que les petites-filles aient voulu venger les injures des aïeules,

et combler l'arriéré en se chargeant de porter d'un seul coup la toilette de vingt générations. Souvenez-vous aussi des Crétois et des Spartiates. Des législateurs qui connaissaient mal la nature humaine avaient voulu leur inspirer le détachement austère de la richesse, en les soumettant à un régime analogue — en tenant compte de la différence des temps — à celui que vous proposez d'appliquer aux gens de lettres et aux artistes. Quel fut le résultat ? C'est que l'instinct de la propriété finit par rompre les mailles du réseau dans lequel on l'avait comprimé ; c'est que les Spartiates se dégoûtèrent du brouet noir et qu'ils devinrent gloutons et débauchés au point que la patrie de Lycurgue finit par tomber en pourriture ; c'est que les Crétois méritèrent ce jugement sévère dont les flagella Saint-Paul :

« Les Crétois sont toujours menteurs ; ce sont de méchantes bêtes qui n'aiment qu'à manger et à ne rien faire. »

Je crains, je l'avoue, qu'en réduisant au brouet noir d'un revenu de 2 000 fr. les Crétois et les Spartiates de la littérature et de l'art, vous ne réussissiez qu'à exaspérer chez eux les instincts et les goûts que vous voulez extirper ; je crains qu'au lieu d'en faire des ascètes, votre législation somptuaire de la propriété ne les excite à devenir, au contraire, des gloutons et de méchantes bêtes.

### III

Que l'on moralise les gens de lettres et les artistes ; qu'on leur inspire le dégoût des richesses facilement acquises, l'horreur du mercantilisme, rien de mieux. Mais ce serait se bercer d'une illusion décevante que de croire qu'on puisse au moyen d'une loi arriver à un tel résultat et que les législateurs bénévoles du Congrès en soumettant à un *maximum* la propriété littéraire et artistique aient fait œuvre de moralistes.

Laissons donc de côté la moralisation des gens de lettres et des artistes, et occupons-nous uniquement de rechercher ce qui leur est dû, sachant bien que le reste nous sera donné par surcroît. Voyons, en nous éclairant des lumières du droit naturel et de l'économie politique, comment doit être résolu le problème de la propriété littéraire et artistique.

Tout d'abord, nous trouvons que ce problème comporte quatre solutions différentes :

1° On peut ne reconnaître aucun droit à la gent littéraire et artistique, et ne lui accorder aucune rémunération.

2° On peut, sans reconnaître un droit aux écrivains et aux artistes, charger l'État de leur donner une rémunération, proportionnée soit à leurs besoins soit au mérite de leurs œuvres.

3° On peut leur accorder la jouissance temporaire de leurs œuvres. C'est la solution bâtarde à laquelle s'est arrêté le Congrès de Bruxelles.

4° On peut leur reconnaître un droit de propriété sur leurs œuvres, un droit de propriété, c'est-à-dire par son essence même un droit qui n'a de limites ni dans le temps ni dans l'espace, un droit les que gouvernements ne peuvent borner ou prescrire, sans commettre un vol, sans se rendre coupables d'un brigandage.

De ces quatre solutions, nous pouvons, je pense, éliminer de commun accord les deux premières. Vous ne pouvez vouloir évidemment qu'aucune rémunération, aucune indemnité ne soit accordée aux ouvriers de la science, de la littérature et de l'art. Car, en admettant que cette solution prévaut, qu'arriverait-il ? C'est de deux choses l'une, ou que les gens riches seuls pourraient s'occuper de la production du beau, du vrai, du juste ; ce qui serait contraire à l'égalité et peu rassurant d'ailleurs pour les consommateurs ; ou que les pauvres seraient obligés d'annexer à la production de ces *œuvres libérales* qu'ils livreraient gratis, un métier servile qui leur fournirait du pain. Or, cet accouplement de deux professions disparates serait contraire au principe de la division du travail ; les œuvres libérales gêneraient les œuvres serviles et réciproquement. Saint-Paul fabriquait des tentes, dites-vous, mais on n'a jamais su si c'était à la satisfaction de sa clientèle, et j'estime que Corneille excellait davantage à chausser le cothurne de la muse tragique qu'à raccommo-der ses propres souliers. Quant à Rousseau, si ses bonnes amies ne s'étaient point cotisées pour lui fournir de la musique à copier, aurait-il pu vivre de ce métier prétendu ? C'était un prétexte à mendicité, rien de plus !

La seconde solution ne saurait vous aller davantage à coup sûr. Supposez que les gouvernements fussent chargés de rémunérer ou d'indemniser les gens de lettres et les artistes, quel phénomène verrions-nous se produire ? C'est qu'il n'y aurait bientôt plus ni gens de lettres ni artistes ; il n'y aurait plus que des solliciteurs et des valets.

J'arrive à la troisième solution, que vous avez conseillée, faute de mieux, et que la majorité du Congrès a votée d'enthousiasme.

Eh bien, je le déclare, cette troisième solution me paraît moins acceptable encore que les deux premières. Je la regarde comme la plus propre à abaisser les œuvres et à dépraver les auteurs.

Comment agit, en effet, le *maximum* de durée qu'elle impose, soit que ce maximum se trouve fixé à 15 ans, 30 ans ou 50 ans après la mort des auteurs ? Voici. Les œuvres littéraires et artistiques sont, vous le savez, fort inégales en durée. Il y en a qui ne vivent même

pas l'espace d'un matin ; il y a des livres dont on retrouve au grand complet l'édition unique

Roulée chez l'épicière en cornets de papier.

D'autres vivent quelques jours, d'autres encore quelques années, dix ans, vingt ans, trente ans, puis alors cessent complètement d'être demandés et perdent en conséquence toute valeur. Feuillitez le *Journal de la Librairie*, et sur les 10 000 ou 12 000 ouvrages nouveaux dont il accuse annuellement la publication, en France seulement, combien en trouverez-vous qui soient encore demandés un demi siècle après la mort de l'auteur ? Il y en a-t-il bien 10 ? Tout au plus, n'est-il pas vrai ? Eh bien, appliquons ici la solution votée par le Congrès. Sur ces 12 000 ouvrages, il y en a 11 990 dont la propriété ne tombe point sous le coup du *maximum*, 11 990 dont la propriété est reconnue, sauvegardée pendant toute sa durée naturelle. En revanche, il y en a 10 qui étant encore demandés, ayant encore une valeur au bout du délai légal, sont atteints, confisqués en vertu de la loi. L'atteinte portée à la propriété de ces dix ouvrages n'est, du reste, point uniforme. Sur les dix, il y en a dont la propriété aurait duré 60 ans, 80 ans, 90 ans. Deux ou trois, tout au plus, auraient encore vécu au bout d'un siècle. Quant aux œuvres dont la propriété est destinée à résister à l'effort des temps, à durer toujours, combien s'en produit-il en dix ans, en cent ans même ? Comptez-les !

Voilà donc, d'un côté, 11 990 ouvrages dont la propriété est complètement respectée, et qui rapporteront en conséquence, à leurs auteurs, tout ce qu'ils peuvent rapporter ; voici d'un autre côté 10 ouvrages dont la propriété subit, dans des mesures diverses, la loi du *maximum* de durée, et qui ne rapportent pas, à cause de cela, tout ce qu'ils pourraient rapporter.

Maintenant comparons ces deux catégories d'œuvres. Lesquelles sont les meilleures ? Lesquelles portent à un plus haut degré la double empreinte du génie et du travail ? Est-ce les 11 990 ouvrages dont la postérité n'a pas voulu, auxquels elle a appliqué dans toute sa rigueur le bénéfice d'inventaire, ou bien est-ce les 10 autres ? L'hésitation n'est pas possible, n'est-il pas vrai ? D'un côté, c'est la foule des œuvres improvisées pour les besoins, les appétits, les caprices du jour, œuvres qu'une mode a fait naître, qu'une autre mode emporte et pour lesquelles un homme d'esprit a inventé le sobriquet de *littérature facile*.

D'un autre côté, c'est l'élite des œuvres du temps, ce sont les œuvres que le génie a créées avec la lente collaboration du travail, les œuvres qui portent un reflet de la vérité et de la beauté impérissables.

Eh bien, de ces deux catégories d'œuvres, les unes faibles, médiocres ou mauvaises, partant périssables, les autres supérieures, partant durables, celles-là improvisées, celles-ci travaillées, lesquelles méritent le mieux une récompense pleine, entière ? Laquelle de ces deux sortes de propriétés a plus de droits au respect du législateur ? Laquelle devrait être, de préférence, mise à l'abri de la confiscation ? Cela ne saurait non plus faire l'objet d'un doute. Il faudrait frapper, quoi de plus évident ? l'improvisation et la médiocrité avant le travail et le génie. On concevrait, par exemple, qu'on sévît contre les auteurs dont les œuvres durent peu, bien plutôt que contre ceux dont les œuvres durent longtemps, et la condition d'un *minimum* de durée, imposée aux œuvres pour qu'elles pussent procurer aux auteurs les bénéfices de la propriété, paraîtrait plus rationnelle et plus juste que celle du *maximum* destiné à écarter les propriétés trop durables.

Si le Congrès s'était donné la peine d'examiner les conséquences de l'application de ce *maximum* qui respecte les œuvres de l'improvisation et de la médiocrité pour confisquer celles du travail et du génie, qui encourage la production des œuvres de pacotille en décourageant celle des chefs-d'œuvre, il aurait à coup sûr reculé devant son vote ! Il l'aurait ajourné tout au moins au lieu de le précipiter, et cette troisième solution qu'ont fait prévaloir les niveleurs du Congrès, aurait fini certes par être écartée, comme par trop absurde, nuisible et immorale.

Reste donc la quatrième solution, la solution propriétaire, dont j'essaierai, Monsieur, de démontrer la légitimité et la nécessité, à vous et aux Proudhoniens avoués ou honteux de la majorité du Congrès.

N° 32. — 10 Novembre 1858.

*La question d'Anvers.*

L'article que nous avons publié dans notre dernier numéro sur la décadence du port d'Anvers a causé une profonde sensation au sein de notre métropole commerciale. La situation qui s'y trouve révélée était déjà connue sans doute, et le dernier tableau de notre commerce extérieur, en accusant une nouvelle diminution dans la proportion de notre commerce maritime<sup>1</sup>, avait obligé les esprits les plus

<sup>1</sup> Pour l'ensemble du mouvement commercial, lisons-nous dans ce document, la part proportionnelle des transports par terre et rivières en 1857 est de 63,8% et

optimistes à renoncer aux illusions officielles de la prospérité croissante. Mais il fallait déchirer complètement le voile, il fallait avoir le courage de dire aux Anversois : vous vous êtes laissé distancer par vos rivaux, et si vous n'y portez remède, votre port finira par n'être plus, en comparaison de Hambourg et de Rotterdam, qu'un port de second ou de troisième ordre, à peu près comme Ostende est aujourd'hui vis-à-vis d'Anvers. Voilà ce qu'un de nos collaborateurs, parfaitement placé pour connaître la vérité, a osé dire aux Anversois, et tout nous fait espérer que cet avertissement, un peu rude mais salutaire, ne sera pas perdu.

Tous les journaux de la localité s'occupent, en effet, de la « décadence du port d'Anvers », et tous s'accordent à dire qu'il est urgent de se mettre à l'œuvre si l'on ne veut point que le mal devienne irréparable. L'idée de fonder une Association chargée d'examiner quelles sont les causes qui détournent actuellement le commerce international du port d'Anvers, cette idée gagne chaque jour plus de terrain, et nous espérons qu'elle ne tardera pas à être mise à exécution. Une association de ce genre pourra rendre évidemment de très grands services en faisant, par exemple, un examen comparatif des frais, entraves, obstacles de toutes sortes, que rencontre le commerce maritime au Havre, à Anvers, à Rotterdam et à Hambourg, c'est-à-dire dans les quatre grands ports de concurrence ; en prenant pour type un navire de mer de tonnage moyen, chargé des principaux produits commerçables et en montrant, d'une manière claire, positive, chiffrée, quels motifs peuvent l'amener de préférence dans tel de ces ports de concurrence, plutôt que dans tel autre. Que l'Association publie les résultats de ses travaux, qu'elle fonde même un journal ou un recueil spécial pour les y consigner, qu'elle tienne des meetings pour associer le public à son œuvre et elle ne tardera pas à obtenir le redressement des justes griefs dont se plaint le commerce d'Anvers.

Mais il faut se hâter. Car, on l'a dit avec vérité, s'il est facile de retenir le commerce dans les endroits où il s'est établi de longue date, il est difficile, en revanche, de le faire revenir dans ceux qu'il a abandonnés. Plus nous tarderons à supprimer les obstacles de toute sorte, droits de tonnage, de pilotage, de bassin, entraves douanières, frais exorbitants des ventes publiques, restrictions opposées aux ventes à l'encan, monopole des courtiers, régime de l'autorisation préalable imposé aux associations, organisation anti-commerciale des transports par chemin de fer, risques de siège et de bombarde-

celle des transports maritimes de 36,2%. En 1856, ces parts respectives étaient de 61,7 et de 38,3%. (Note de Molinari.)

ment, etc., etc., mieux nous assurerons la supériorité de nos rivaux et plus il nous sera difficile de regagner le terrain que ces obstacles nous ont fait perdre. Et il ne faut pas se tromper non plus sur la politique à suivre. Nous avons fait l'épreuve de la politique restrictive après avoir protégé notre agriculture à l'aide de l'échelle mobile et notre industrie par des droits prohibitifs, nous avons essayé de protéger notre marine et notre commerce par des droits différentiels. Cette expérience a misérablement échoué. N'allons pas la recommencer. Reconnaissons enfin que le seul moyen efficace de lutter contre la concurrence étrangère, soit qu'il s'agisse d'agriculture, d'industrie ou de commerce, c'est de diminuer ses *frais de production*, c'est de travailler à meilleur marché, et occupons-nous uniquement de détruire les entraves et les charges artificielles qui augmentent nos frais de commerce. Lorsque nos négociants se sentiront débarrassés des boulets que la protection, la fiscalité, la bureaucratie et le monopole leur ont rivés aux pieds, ils sauront bien regagner le terrain qu'ils ont perdu, car ils n'ont, Dieu merci ! ni moins d'intelligence des affaires, ni moins d'activité et de probité, ni moins de capitaux que leurs concurrents français, hollandais ou allemands, et Anvers redeviendra bientôt ce qu'il était au XVI<sup>e</sup> siècle : un des grands foyers du commerce du monde.

\*\*\*

*Encore les comices agricoles.*  
— *La liberté de l'enseignement.*

Nous avons reproduit dans notre dernier numéro un excellent article de la *Gazette du Village* sur les comices agricoles organisés, dirigés et subventionnés par le gouvernement. La *Gazette du Village* faisait remarquer avec raison que les comices officiels ne peuvent manquer d'entraver la multiplication et le développement des associations libres, lesquelles rendent cependant à l'agriculture des services bien autrement efficaces. Dans un second article, non moins remarquable que le premier, la *Gazette du Village*, répondant à diverses objections qui lui ont été adressées, plaide de nouveau énergiquement la cause des associations agricoles.

Voici cet article :

« Quelques amis nous ont manifesté leur étonnement des critiques que nous faisons de la réorganisation des comices agricoles par le gouvernement. Ils ont cru y voir de l'ingratitude envers l'opinion libérale, qui, le ministre actuel de l'intérieur en tête, a contribué largement au progrès de l'agriculture dans notre pays. Ce reproche, nous ne l'acceptons pas. A différentes reprises déjà, nous avons

rendu hommage aux excellentes intentions qui animent le gouvernement ; nous avons même applaudi à la plupart des mesures décrétées par lui dans l'intérêt de l'agriculture. Si aujourd'hui nous critiquons le projet de fédération des comices et leur constitution en sociétés agricoles provinciales, ce n'est pas par esprit d'hostilité contre le ministère, qui aurait toutes nos sympathies s'il se montrait moins pusillanime, mais parce que cette nouvelle institution de sociétés provinciales dépendantes du gouvernement aura pour conséquence de nuire à l'établissement de sociétés libres de toute influence et au développement de celles qui existent déjà. Peu de mots suffiront pour justifier notre manière de voir.

Lors de l'organisation primitive des comices, le gouvernement pourvut lui-même aux fonctions de président et de secrétaire de ces sociétés agronomiques. Par la suite, lorsque le mandat des titulaires fut expiré, leur élection fut octroyée aux membres des comices, qui les maintinrent généralement en fonctions. On voudra bien nous concéder que, si le gouvernement a choisi tel ou tel président, tel ou tel secrétaire, c'est qu'il se trouvait avec ceux-ci en parfaite conformité de vues, en un mot, qu'il n'a choisi que des *hommes du gouvernement*. La réélection des titulaires nommés précédemment par le gouvernement a eu pour conséquence de maintenir dans les comices agricoles l'influence du pouvoir. Il en résulte que les comices se sont habitués à penser comme le gouvernement, qu'ils n'ont aucun esprit d'initiative et qu'eux, dont la mission est d'éclairer le pouvoir sur les véritables intérêts de l'agriculture, ont changé de rôle, et reçoivent en quelque sorte de celui qu'ils devraient instruire une opinion toute faite.

Une autre circonstance contribue à placer les comices sous la dépendance directe du gouvernement. La modique rétribution annuelle exigée des sociétaires, jointe au peu d'enthousiasme que les campagnards éprouvent à faire partie des comices, ne leur permettent pas d'exister sans subside du gouvernement. Or, la bureaucratie accorde ces subsides d'autant plus facilement que les comices sont plus *sages*, de sorte que c'est sur toute la ligne un concours de sagesse qui se traduit par un mutisme complet ou par des cris d'enthousiasme que souvent rien ne justifie.

Les comices subsistent donc de deux manières différentes l'influence du gouvernement. La fédération que l'on propose ne changera rien à cet état de choses, et c'est pour cette raison que nous la combattons.

Loin de nous la pensée de vouloir critiquer le gouvernement d'avoir organisé les comices. À l'époque où ils furent créés, les populations rurales s'occupaient peu du progrès agricole et ne songeaient

guère à se constituer en association. L'intervention du gouvernement était alors utile pour éveiller l'esprit public ; mais aujourd'hui qu'il existe des associations agricoles et qu'elles prospèrent, nous considérons la mission du gouvernement comme terminée, et nous regrettons que, par son intervention, le pouvoir, sous prétexte de stimuler le progrès agricole, décourage ceux qui s'en sont constitués les plus fervents apôtres. »

Remarquons à ce propos que la thèse de la *Gazette du Village* peut s'appliquer à l'enseignement en général. Pourquoi demandons-nous que le gouvernement et les communes cessent d'intervenir dans l'enseignement ? Est-ce dans l'intérêt de l'ignorance ? Ou bien encore est-ce en vue de favoriser les universités catholiques, les collèges des jésuites et les écoles des petits-frères ? En aucune façon. C'est dans l'intérêt même de la diffusion et des progrès de l'enseignement. Supposons, en effet, que cette intervention perturbatrice et nuisible cessât de se produire, qu'arriverait-il ? C'est qu'on verrait aussitôt se multiplier, se développer et se perfectionner les institutions libres, au grand profit de la jeunesse d'abord, au grand dommage des établissements du clergé ensuite. Car, sous une foule de rapports, l'enseignement du clergé ne répond pas et ne peut pas répondre aux besoins du temps. S'il subsiste et s'il s'étend aujourd'hui, c'est uniquement grâce à l'intervention du gouvernement et des communes dans l'enseignement, intervention qui le protège contre la multiplication et le développement de l'enseignement libre. Dans cette question de l'enseignement, le libéralisme belge joue, sans s'en douter, le jeu des catholiques politiques et il sert, avec les intentions les plus droites, la cause de l'ignorance. Quand donc les libéraux auront-ils, eux aussi, assez de foi dans leurs principes pour n'en jamais dévier ; quand se guideront-ils à leur tour, partout et toujours, en vertu de cet axiome : *Hors la liberté point de salut !*

\*\*\*

Voici le très regrettable langage que tient la principale revue pédagogique de notre pays, les *Annales de l'enseignement public*, à propos de la nomination d'un professeur étranger, M. Kékulé, à une chaire de l'Université de Gand :

« Nous nous sommes déjà prononcés contre cette funeste manie du gouvernement de demander des professeurs à l'étranger pour l'enseignement supérieur.

Ces appels à l'étranger, pour remplir les fonctions les plus importantes de l'enseignement, passent pour un triste aveu d'impuissance. La Belgique, si fière de son industrie, de la fertilité de son sol, passe

pour un pays arriéré dans la culture des sciences et des lettres ; ses habitants sont regardés, à la vérité, comme des gens laborieux, économes, mais dépourvus des dons intellectuels qui font la gloire des nations. Les préventions que les étrangers ont apportées de leur pays, influent nécessairement sur la considération qu'ils font de leurs élèves. Ils les regardent inévitablement comme des cerveaux épais, incapables de s'élever à la hauteur de la science.

C'est donc à juste titre que l'opinion s'émeut, lorsqu'un affront comme celui qu'elle vient de recevoir vient la secouer tout à coup. Elle ne se dit pas que c'est son gouvernement qui manque de prévoyance, qui est la cause du mal ; elle s'en prend à douter elle-même de l'intelligence des Belges. »

Eh bien, quoique Belge et professeur, nous ne partageons point l'émotion des rédacteurs des *Annales de l'enseignement public*. Nous applaudissons, au contraire, des deux mains à la nomination d'un professeur étranger à l'Université de Gand, et, de plus, nous souhaiterions, dans l'intérêt de l'enseignement public, que des nominations analogues eussent lieu plus fréquemment. Voici pourquoi. C'est qu'en matière de sciences et de lettres, comme en matière d'industrie, un peuple — surtout un petit peuple — ne peut avoir la prétention d'être universel. Nous pouvons exceller dans certaines branches des sciences et des lettres : il serait parfaitement ridicule de notre part de prétendre exceller dans toutes. Cela étant, le bon sens ne nous commande-t-il pas d'aller demander à l'étranger les savants et les littérateurs qui nous manquent ? En agissant autrement, ne nous condamnerions-nous pas à une infériorité irrémédiable dans les branches où nous n'excillons point ? D'ailleurs, si l'on prohibe à l'entrée des établissements de l'État les professeurs étrangers, pour protéger apparemment « l'enseignement national », ne faut-il pas étendre aux livres la même prohibition ? Autoriser l'emploi du *Traité de physique* de M. Regnault, du *Traité d'économie politique* de J.-B. Say ou des *Éléments* de M. J. Garnier, du *Cours de littérature* de M. Villemain, des *Leçons* de M. Guizot, n'est-ce pas aussi faire affront à nos hommes de science et à nos hommes de lettres ? Il se peut que nous nous trompions ; mais il nous semble que d'exclure de parti pris les professeurs étrangers de l'enseignement public, ce serait infliger aux professeurs nationaux et à la nation elle-même un affront bien plus grave que de les y admettre. Car ce serait avouer que la Belgique ne produit point des hommes capables de lutter de mérite et de talent avec les étrangers ; ce serait avouer que les Belges ont le cerveau tellement épais, l'intelligence tellement obtuse, qu'il leur serait impossible de s'élever jusqu'aux hautes positions de l'enseignement, si le gouvernement, connaissant leur infériorité intellec-

tuelle, ne leur réservait paternellement ces positions, à l'exclusion des étrangers.

Voilà ce que signifierait la mesure que réclament les *Annales de l'enseignement public*, et voilà pourquoi nous avons cru devoir protester contre la thèse protectionniste de ce journal dont les savants rédacteurs n'ont, du reste, aucunement besoin pour eux-mêmes de la protection qu'ils réclament en faveur du « professeur national ».

\*\*\*

### *Chronique.*

Le *Diario do governo*, journal officiel du gouvernement portugais, a publié un exposé de l'affaire du *Charles-Georges*, qui atteste que le Portugal, en cette circonstance, n'a cédé qu'à la force. La presse anglaise s'élève avec beaucoup d'énergie contre la conduite de la France envers cet allié ou pour mieux dire envers ce protégé de l'Angleterre. Le gouvernement français, dit-elle non sans raison, a voulu montrer que l'alliance et la protection de l'Angleterre n'ont pas la valeur qu'on leur a attribuées jusqu'à présent, et grâce à la faiblesse du ministère, il a réussi. Le ministère Derby aura donc à subir un rude assaut lors de la rentrée du Parlement, et les bonnes relations entre la France et l'Angleterre n'en seront pas consolidées. — L'attitude de la France vis-à-vis du Portugal atteste hélas ! une fois de plus, que dans les relations des peuples, la raison du plus fort est toujours la meilleure, mais comme heureusement l'opinion des honnêtes gens a aujourd'hui quelque poids dans le monde, la force morale du gouvernement français n'en sera pas augmentée. — M. Bright a prononcé à Birmingham deux discours qui attestent que cet illustre orateur a pleinement recouvré la puissance intellectuelle et les admirables facultés oratoires à l'aide desquelles il avait si efficacement contribué au triomphe du *free-trade*. Aujourd'hui, M. Bright est devenu le principal promoteur de la réforme électorale. Nous ne pouvons toutefois applaudir au système de paix et de désarmement à tout prix, que préconise cet orateur. Si les grandes puissances continentales et en particulier la France étaient converties aux doctrines du Congrès de la paix, M. Bright serait dans la vrai, mais il n'est permis de se faire à cet égard aucune illusion, et aussi longtemps que la France n'aura pas désarmé, nous croyons que la prudence la plus vulgaire commandera à l'Angleterre d'avoir confiance dans l'alliance française et... de tenir sa poudre bien sèche ! — Tandis que les armateurs du continent réclament des droits différentiels contre la marine anglaise, les armateurs anglais, de leur côté, demandent qu'on les protège de nouveau contre la « concurrence inégale » des

marines du continent. Le *Times* se moque spirituellement de cette petite tempête protectionniste qui agite les bassins de construction britanniques, et il rappelle aux armateurs que depuis le rappel des lois de navigation, le mouvement de la navigation anglaise s'est augmenté de 28%. La protection leur aurait-elle donné mieux ? Il est permis d'en douter. — Voici d'après une correspondance de *l'Indépendance belge* quelle est actuellement la dette intérieure de la Russie. Au 1<sup>er</sup> janvier 1857, il y avait en circulation dans les diverses provinces de l'empire, exception faite de 60 millions retirés et livrés aux flammes, en papier-monnaie ou assignats, 482 millions 750 mille roubles, soit 1 931 millions de francs, plus, somme due aux banques publiques, auxquelles le gouvernement les a empruntés, 565 millions de roubles — toujours en assignats — ou 2 260 millions de francs ; total : 1 047 millions 750 mille roubles, soit 4 milliards 191 millions de francs. Le gouvernement russe agirait sagement en consolidant une bonne partie de cette dette et surtout en évitant avec le plus grand soin de l'augmenter. — Le gouvernement hollandais a présenté un projet de loi relatif à l'émancipation des esclaves de ses colonies des Indes Occidentales. Ces esclaves étaient en 1857 au nombre d'environ 48 000. Leur rachat occasionnera au gouvernement une dépense évaluée à 13 588 670 fl., dont un tiers sera fourni comptant aux propriétaires et le reste en obligations de banque. — Le ministère de la régence vient d'être constitué en Prusse sous la présidence du prince de Hohenzollern-Sigmaringuen. C'est un ministère libéral ; mais chacun sait qu'il ne faut pas toujours accepter les yeux fermés la marchandise que couvre ce pavillon.

N° 33. — 20 Novembre 1858.

*Chronique.*

Le roi du Portugal a protesté avec une fière énergie, dans son discours de la couronne, contre l'abus de la force dont la France s'est rendue coupable dans l'affaire du *Charles-Georges*. La question, a dit S. M., ayant été distraite du terrain du droit sur lequel mon gouvernement s'était efforcé de la maintenir, et tous les moyens sur lesquels le texte des traités l'autorisait à compter ayant été épuisés, force lui a été de céder à la demande péremptoire de relâcher le navire et de mettre en liberté le capitaine. Dans ce même discours, le roi du Portugal a annoncé une réforme douanière. Voilà un Roi modèle. — L'empereur des Français, voulant atténuer sans doute le fâcheux effet produit par l'affaire du *Charles-Georges*, a écrit à son cousin, le

prince Napoléon, une lettre relative à l'immigration des nègres soi-disant libres, en l'engageant à ouvrir une enquête sur les abus auxquels elle donne lieu.

En Belgique, le Roi a ouvert la session le mardi, 9, par un Discours pour la rédaction duquel le *Travail national* doit avoir été spécialement consulté, car il n'y est pas question de la réforme douanière. Nous y trouvons en revanche l'annonce d'une foule de menus projets, agrandissement des locaux des instituteurs primaires, révision de la législation sur la charité, amélioration de la loi sur les ventes publiques, établissement de warrants, réduction de la patente des bateliers, péréquation de la contribution foncière, établissement de caisses d'épargnes, loi sur la propriété littéraire, etc. — Le projet d'adresse en réponse au Discours du Trône ayant paru offensant à la droite, elle s'est retirée en masse le jour de la discussion. Le procédé est peu constitutionnel sans doute, mais il nous a épargné l'ennui et les frais de ces débats boursoufflés et fastidieux, qui sont l'avocaserie de la politique, et qui finiraient par nous faire prendre en grippe le régime parlementaire, si nous ne préférions, à tout prendre, le gouvernement des avocats à celui des traîneurs de sabre. Mais quand nous sera-t-il permis de dire : ni l'un ni l'autre !

\*\*\*

*Lettres sur la propriété littéraire et artistique*

À M. P.-J. PROUDHON.

(2<sup>e</sup> LETTRE).

I

En sortant du Congrès, après le vote de l'article limitatif de la propriété littéraire et artistique, je rencontraï un des membres les plus actifs de la majorité.

— Vous avez démoli la propriété intellectuelle, lui dis-je ; mais êtes-vous bien sûr de n'avoir pas atteint, par ricochet, la propriété matérielle ?

— Au contraire, je suis bien sûr de l'avoir atteinte, et c'est ce qui fait mon bonheur. Je suis communiste et ne m'en cache pas.

— Alors, c'est différent. Vous vous êtes montré bon logicien. Mais je ne conçois guère, je l'avoue, qu'une foule de propriétaires fanatiques, d'anciens éditeurs ou souscripteurs des petits livres de la rue de Poitiers, et pis encore, des économistes ennemis endurcis du communisme, aient voté avec vous.

— Ce sont de braves gens.

— Que des communistes se soient montrés hostiles à la reconnaissance de la propriété des œuvres de l'esprit, cela se conçoit, en effet, parfaitement. Que des légistes, convaincus que la propriété est une création de la loi et par conséquent toujours modifiable voire même confiscable, au gré du législateur, aient cru pouvoir régler et mutiler, sans autre *criterium* et sans autre mesure que leur caprice, la propriété littéraire et artistique, voilà ce qui se conçoit encore. Mais que des économistes se soient livrés, sans scrupule, à de pareils actes de vandalisme scientifique, en se coalisant pour les commettre avec leurs vieux adversaires, les communistes et les légistes, voilà ce que je ne puis comprendre.

Une simple comparaison, dont je m'efforcerais tout à l'heure de vous démontrer l'exactitude, vous permettra d'apprécier toute notre surprise et j'ajouterai presque toute notre indignation, lorsque nous avons vu, nous les défenseurs convaincus de la propriété, quelques-uns des amis sur lesquels nous comptons le plus, aller grossir, en cette circonstance décisive, les rangs de la majorité anti-propriétaire ou proudhonnienne...

Vous avez dû remarquer, Monsieur, en vous promenant dans le Parc de Bruxelles, une collection de bustes des empereurs romains, auxquels dans un jour d'émeute, la multitude affolée s'est avisée de couper le nez. Si l'on vous disait que cette multitude se composait de Brutus casseurs ou de citoyens ayant le nez mal fait, vous le croiriez sans peine ; mais si l'on ajoutait qu'elle était conduite par des artistes en renom, qui prétendaient améliorer les bustes en question en leur coupant le nez, la chose vous paraîtrait invraisemblable.

Eh bien, mutiler une propriété en la raccourcissant ou en la limitant d'une manière quelconque, *dans l'intérêt de la richesse publique*, c'est, de la part d'un économiste, une action aussi exorbitante, aussi invraisemblable que pourrait l'être de la part d'un artiste l'action de couper le nez à un buste *dans l'intérêt de l'art*.

Pendant, Monsieur, comme il y avait parmi les économistes *énaseurs* de la majorité du Congrès, des hommes dont j'estime haut le talent, j'ai dû me demander naturellement si nous autres membres de la minorité nous n'étions point victimes d'une illusion, d'une fausse apparence, si nous ne prenions point, par hasard, pour une statue un bloc informe. J'ai dû rechercher de nouveau si la propriété littéraire et artistique est, oui ou non, une propriété.

Cet examen m'a, je suis heureux de le dire, pleinement rassuré. En vain, je me suis appliqué à chercher, au double point de vue de l'économie politique et du droit naturel, des différences essentielles entre la propriété intellectuelle et la propriété matérielle : dans l'une

comme dans l'autre, j'ai trouvé partout et toujours les caractères ineffaçables de la nécessité et de la justice.

Il me suffira d'une courte analyse pour le démontrer.

Supposons que le public *demande* un ouvrage quelconque, un *Traité d'économie politique* par exemple. Que signifie cette demande ? Elle signifie qu'un certain nombre d'individus se sont mis dans la tête, à tort ou à raison, qu'un *Traité d'économie politique* peut leur être utile, et qu'ils sont disposés à dépenser 15 ou 20 fr. pour se le procurer. Cela étant, il s'agit de donner satisfaction à ce besoin en mettant au marché un *Traité d'économie politique*, autrement dit en suscitant une offre en présence de la demande. Que faut-il pour que cette offre se produise ?

Il faut, vous ne l'ignorez pas, que la demande soit assez intense et assez étendue pour que les *frais de production* du *Traité d'économie politique* puissent être couverts, avec l'adjonction de bénéfices proportionnés à ceux des autres espèces de travaux. Sinon, j'en prends à témoin M. Guillaumin lui-même, l'éditeur par excellence des *Traités d'économie politique*, il n'y aura pas d'offre.

En quoi consistent les frais de production d'un *Traité d'économie politique* ? Ils sont de différentes sortes. Les uns concernent l'auteur, les autres l'éditeur, l'imprimeur et le libraire. Ne nous occupons que des premiers, quoiqu'ils soient de beaucoup les moins considérables. J'admets volontiers avec vous qu'un homme de science ne travaille point en vue du lucre ; mais encore faut-il qu'il vive et qu'il couvre ses frais d'existence. Voyons donc de quoi peuvent se composer les frais d'existence d'un économiste.

Il y a, en premier lieu, les frais d'élève et d'éducation. Je sais bien que ces frais ne se remboursent pas directement, et qu'un père n'ouvre point un compte à chacun de ses enfants pour se faire rembourser plus tard ses avances avec les intérêts cumulés. Non ! la dette de l'élève et de l'éducation ne se paie point de cette façon, mais elle se paie cependant. Elle se transmet de père en fils, constituant ainsi la chaîne d'obligations qui lie les générations successives, chaîne mille fois plus solide et plus sainte que celle des liens du sang et sans laquelle la famille ne tarde point à se désagréger et à se dissoudre. Elle se paie même avec les intérêts largement cumulés, car les familles s'accroissent sans cesse, et, de plus, les frais d'éducation s'augmentent, à mesure que le progrès substitue davantage, dans la production, le travail intellectuel au travail physique. Il nous faut donc porter en compte d'abord les frais d'élève et d'éducation nécessaires pour former un écrivain capable d'écrire un *Traité d'économie politique*. Ces frais sont passablement élevés ; ils atteignent,

convenez-en, vous qui savez mieux que personne combien sont laborieuses les préparations de la science, au moins les frais nécessaires pour former un fonctionnaire public ou un dentiste. En second lieu, nous devons compter les frais d'entretien de l'écrivain et de sa famille pendant qu'il travaille, et pendant les chômages que sa profession comporte ou les repos qu'elle nécessite. Nous devons compter aussi l'achat des outils de sa profession, tels que livres et documents de toute sorte. Nous devons compter enfin la somme que l'écrivain est tenu de mettre en réserve pour l'époque où l'affaiblissement inévitable de ses facultés lui commandera de se retirer de l'arène de la production pour faire place à d'autres. Tels sont les frais que le produit de son travail doit couvrir. Ces frais s'étendent sur une période moyenne de 40 ou 50 ans, et ils doivent être couverts dans une période d'activité de 15 à 20 ans, au plus. Supposons que le produit total du labeur de l'homme de science, dont nous nous occupons, labeur effectué sous des formes diverses, livres, articles de revues et de journaux, leçons, pendant cette période d'activité, ne suffise point pour couvrir l'ensemble des frais à sa charge, qu'en résultera-t-il ?

De deux choses l'une, ou que cet homme de science sera obligé d'abandonner sa profession pour en choisir une autre moins ingrate, ou qu'il se trouvera, s'il persiste à la continuer, en présence d'un déficit sans cesse croissant. Comment se comportera-t-il en présence de ce déficit ? De deux choses l'une encore : ou il multipliera ses œuvres à l'excès, il forcera sa production, aux dépens de sa dignité, de son talent, de sa santé, ou il réduira ses dépenses, en retranchant sur le nécessaire, en faisant, par exemple, banqueroute à ses enfants pour une partie des frais de l'éducation qu'il a reçue et que, par conséquent, il leur doit ; ou bien enfin, si ces divers expédients lui répugnent ou s'ils ne suffisent point pour rétablir l'équilibre entre le *doit* et l'*avoir* de son existence, il recourra pour combler son déficit à une industrie supplémentaire, à la mendicité par exemple. Il se mettra aux crochets de la charité publique en se faisant accorder une pension ou une sinécure, ou à ceux de la charité privée en quêtant des aumônes déguisées sous forme d'emprunts ou autrement. Il s'ingéniera, en un mot, à combler les déficits de la science à l'aide des menus profits d'une mendicité industrielle, et lorsque la mort viendra enfin faire justice de cet insolvable, on pourra résumer sa vie en gravant sur sa tombe cette flatteuse épitaphe : Ci gît qui fut homme de lettres par vocation, mendiant et escroc par nécessité !

Il faut donc que les professions lettrées couvrent leurs frais comme les autres, j'ajouterai même plus que les autres. Car on n'embrasse guère celles-ci lorsqu'elles ne couvrent point leurs frais,

tandis que les professions lettrées, en vertu de leur nature particulière, à cause des vocations prononcées qui y répondent, attirent quand même une foule de pauvres diables, épris pour elles d'une passion irrésistible. Or si elles ne peuvent couvrir leurs frais, de quel œil faut-il considérer ces vocations scientifiques, littéraires et artistiques, quelquefois si fécondes ? N'apparaissent-elles pas comme des pièges malfaisants, et les pères de famille bourgeois, ces *épiciers* tant raillés par la bohème littéraire et artistique, n'ont-ils pas mille fois raison de faire bonne garde autour de leurs enfants, pour les empêcher de succomber aux séductions de ces proxénètes de la mendicité et de l'escroquerie ?

Des frais de production, passons au bénéfice ou produit net. Ce bénéfice ou ce produit net vient s'ajouter dans toutes les industries aux frais de production, et, sous un régime de liberté économique, il se répartit entre elles d'une manière égale : aucune industrie ne peut procurer des bénéfices supérieurs à ceux des autres branches de travail, sinon les intelligences et les capitaux s'y trouvent invinciblement attirés et ils y affluent jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. C'est, vous le savez, au moyen de ce bénéfice ou produit net que l'industrie se développe, que la population s'accroît, que le bien-être s'augmente, que la civilisation s'étend. Tous les producteurs contribuent à le former. Pourquoi donc n'en auraient-ils pas tous leur part ? Pourquoi certaines professions devraient-elles se borner à couvrir leurs frais de production, tandis que les autres auraient droit à un bénéfice ? Si les œuvres du savant, du littérateur, de l'artiste sont utiles, et qui le nie ? pourquoi ne conféreraient-elles pas à leurs auteurs, ainsi que toutes les autres œuvres utiles, une part proportionnelle dans les bénéfices généraux de la production ? Pourquoi l'homme qui a passé une partie de sa vie à préparer et à écrire un *Traité d'économie politique* ne pourrait-il légitimement recueillir une part de produit net, aussi légitimement que s'il avait employé ses facultés et son temps à fabriquer du cirage anglais, des allumettes chimiques ou des bouchons de carafes ?

Remarquons toutefois, Monsieur, qu'en vertu de la nature même des choses, la proportion du bénéfice ou produit net du savant, du littérateur, de l'artiste, demeurera toujours fort inférieure à celle de l'agriculteur, de l'industriel, du négociant. Ceci à cause de l'attraction particulière qu'exercent les professions dites libérales, des satisfactions et des avantages moraux qu'elles accordent, et surtout de l'appât extraordinaire qu'elles présentent à la vanité : toutes choses qui agiront toujours, sinon pour réduire effectivement les bénéfices de ces professions, du moins pour en faire acquitter une bonne part en monnaie de singe.

## II

La nécessité de couvrir les frais de production des œuvres scientifiques, littéraires et artistiques, en y ajoutant même une part proportionnelle de produit net, cette nécessité étant bien démontrée, il s'agit maintenant de savoir de quelle manière on peut y pourvoir. Cherchez bien, et vous vous convaincrez qu'il n'y a qu'un seul moyen de résoudre ce problème sans blesser la justice ; c'est de charger les acheteurs, les consommateurs des œuvres, de rémunérer les auteurs.

Il est inutile d'entrer sur ce point dans de longs développements. Vous devez tomber d'accord avec moi que celui qui consomme doit payer sa consommation, et qu'il ne peut, sans commettre un vol, s'abstenir de l'acquitter ou, ce qui revient au même, en mettre les frais à la charge d'autrui — dût *autrui* se composer de quelques millions d'individus et se nommer *l'État*. Cela étant bien entendu, comment faut-il s'y prendre pour obliger le consommateur à rémunérer le producteur, autrement dit à rembourser les frais de la production, avec l'adjonction d'un légitime bénéfice ? Il faut simplement, vous le savez, garantir au producteur *la propriété* de ses produits. Rien de plus, mais aussi rien de moins.

Voyons, en effet, comment cette garantie opère, en reprenant l'exemple présenté plus haut.

Je viens d'écrire un *Traité d'économie politique*. Ce traité existe d'abord sous la forme d'un manuscrit. Comment me rembourserai-je des frais qu'il m'a coûtés, avec ou sans bénéfice, autrement dit, comment l'exploiterai-je ? Je puis ouvrir des séances publiques dans lesquelles j'en donnerai lecture, moyennant rétribution ; je puis encore le faire copier et en vendre les copies. J'emploie de préférence ce dernier procédé — le premier ne payant pas même les frais de salle et d'éclairage —, je fais copier à la mécanique, en d'autres termes, imprimer mon manuscrit, et j'en mets les copies en vente au nombre de quelques centaines ou de quelques milliers. Lorsque ce premier tirage est épuisé, j'en fais un second, puis un troisième, et ainsi de suite, jusqu'à ce que mon ouvrage, ayant vieilli, cesse d'être demandé. Le prix de ces copies doit être fixé de manière à couvrir, en premier lieu, les frais de la fabrication et de la vente, à rémunérer l'imprimeur et le libraire, sans oublier l'éditeur, sorte de banquier-entrepreneur qui fait l'avance de ces frais ; en second lieu, à couvrir les frais de production du manuscrit-type, à rémunérer l'auteur. Quelquefois, trop souvent hélas ! l'ouvrage ne couvre pas ses frais, l'éditeur perd tout ou partie du capital qu'il a avancé, et l'auteur ne reçoit aucune rémunération. Car aucune industrie, sans excepter la

pêche de la baleine, n'est plus aléatoire que la production scientifique ou littéraire. Heureusement, il n'en est pas toujours ainsi : quand l'œuvre a les qualités ou même, parfois, les défauts nécessaires pour répondre à la demande qui en est faite, elle se débite à un nombre d'exemplaires suffisant pour rémunérer tous ceux qui ont contribué à la mettre au marché, auteur, éditeur, imprimeur et libraire.

Eh bien ! examinez de près ce mode de rémunération et vous le trouverez certainement aussi équitable que possible. Vous ne pouvez nier, ce me semble, qu'une rémunération soit due à l'auteur qui a fait le livre, aussi bien qu'à l'éditeur, à l'imprimeur et aux libraires, qui ont simplement contribué à en fabriquer et à en vendre les copies. Vous ne pouvez nier davantage qu'il incombe à l'homme qui achète un livre pour son utilité ou son agrément de rémunérer ceux qui ont contribué à lui procurer cette utilité ou ce plaisir ; qu'il incombe au consommateur de rémunérer le producteur. Or, ce double résultat qui est rigoureusement conforme à la justice, on l'obtient en garantissant à l'auteur le droit exclusif d'exploiter son œuvre, et en lui prêtant dans ce but le concours nécessaire de la puissance publique.

Jusque-là tout va bien. Mais voici une objection sérieuse, j'ajouterai même la seule objection sérieuse qui puisse être opposée à la reconnaissance et à la garantie du droit de propriété des auteurs sur leurs œuvres. Il s'agit de savoir si ce droit ne peut devenir abusif ? Si les auteurs n'en peuvent point profiter pour exploiter les consommateurs de leurs œuvres, en s'attribuant une rémunération hors de proportion avec leur rémunération nécessaire et légitime, en vendant de la science et de la littérature à *usure* ? S'il ne convient point, en conséquence, de prendre vis-à-vis d'eux des précautions analogues à celles que l'on a prises à l'égard des usuriers ordinaires, en imposant un *maximum* à leurs profits ; en stipulant, par exemple, que le droit de propriété d'un auteur cessera d'être reconnu et garanti au bout d'un délai déterminé, dix ans, vingt ans, trente ans ou cinquante ans après sa mort ?

Telle est l'objection qui peut être invoquée en faveur de cet expédient suranné du *maximum*, que le Congrès de Bruxelles a emprunté, sans s'en douter peut-être, à la vieille législation sur l'usure, ou, si l'on veut encore, à l'économie politique révolutionnaire de la Convention. Cette objection, je l'avoue, ne me touche guère. L'expérience du passé me rassure pleinement sur les dangers prétendus de l'usure scientifique et littéraire.

Que l'on consulte, en effet, l'histoire des sciences et des lettres, et l'on se convaincra non seulement que les profits des savants et des

littérateurs, sans oublier non plus les artistes, n'ont jamais dépassé ceux des autres producteurs ; mais encore et bien plus qu'à aucune époque, la science et la littérature, loin de travailler à usure, n'ont réussi à couvrir pleinement leurs frais ; que si les savants et les littérateurs n'avaient eu l'habileté équivoque de joindre à leur ingrate profession l'annexe de la mendicité publique ou privée ; s'ils n'avaient point associé à la culture de la science et de la littérature celle du parasitisme et de la flagornerie ; s'ils ne s'étaient point faits les clients d'un Mécène et les valets de plume d'un Louis XIV ; enfin, s'ils n'avaient point cultivé avec un soin religieux l'art excellent de ne point payer ses dettes, nous ne posséderions guère de sciences et encore moins de lettres, car savants et littérateurs eussent été obligés d'embrasser, bon gré mal gré, des professions qui leur permettent de gagner honnêtement leur vie. Le passé me rassure donc sur l'avenir. Cependant, comme il s'agit d'un régime nouveau, qui diffère essentiellement de l'ancien, comme il s'agit d'accorder pleinement aux savants et aux littérateurs une garantie qu'ils n'obtenaient jadis que par grâce ou privilège, et plus récemment avec la limitation d'un maximum, voyons si cette garantie ne peut point devenir funeste aux consommateurs : voyons si la propriété littéraire n'est point de nature à procurer aux auteurs des bénéfices hors de proportion avec ceux des autres producteurs ; si elle ne peut point devenir une source d'usure.

C'est, comme j'en faisais la remarque plus haut, une des lois les mieux reconnues du monde économique, que les profits de toutes les industries tendent incessamment à s'équilibrer, au moins sous un régime de propriété et de concurrence. Supposons, en effet, que sous l'influence d'une cause accidentelle quelconque, augmentation de la demande, réduction de l'offre, les profits d'une industrie viennent à dépasser ceux des autres branches de la production. Que se passera-t-il ? C'est qu'immédiatement, et d'une manière invariable, les capitaux, les intelligences et les bras y seront attirés et qu'ils s'y porteront jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. Telle est la loi, et cette loi de gravitation économique, analogue à celle qui gouverne le monde physique, agit avec la régularité du pendule, chaque fois du moins qu'un monopole ne vient point se mettre en travers. Pourquoi, je le demande, la production intellectuelle échapperait-elle à l'action de cette loi régulatrice ? En admettant que les bénéfices de la science, de la littérature et de l'art vinssent à dépasser ceux des autres branches du travail humain, pourquoi ne verrait-on pas les intelligences et les capitaux s'y porter, jusqu'à ce que l'équilibre se fut rétabli ? Quel obstacle pourrait s'y opposer ? Le monopole ? Mais la concurrence existe. Le premier venu peut entrer aujourd'hui librement dans la

carrière des sciences, des lettres ou des arts, et il n'est pas question, que je sache, d'établir des maîtrises artistiques et des jurandes littéraires. Le défaut d'intelligences capables d'accomplir ces travaux d'élite ? S'il s'agit d'hommes de génie, sans doute, ils sont rares, mais le génie, c'est-à-dire l'aptitude marquée et puissante, le *sum-mum* d'aptitude à une œuvre ou à une fonction quelconque, est-il moins rare dans les autres professions ? Combien compte-t-on d'hommes de génie dans l'agriculture, dans l'industrie, dans le commerce, dans la banque ? C'est l'exception, n'est-il pas vrai ? Cette rareté du génie qui leur est propre empêche-t-elle cependant les professions que je viens de nommer de se remplir toujours autant qu'elles le peuvent utilement ? Ne voit-on pas le nombre des agriculteurs, des industriels, des négociants ou des banquiers s'accroître comme par enchantement, quand leurs produits ou leurs services viennent à obtenir une rémunération dépassant le niveau commun ? (toujours, bien entendu, en admettant que la concurrence existe, qu'il y ait liberté de l'industrie, du commerce et du crédit.) N'en serait-il pas infailliblement de même dans les professions scientifiques, littéraires et artistiques ? Ne verrait-on pas les intelligences y affluer toujours de manière à empêcher les profits de ces professions de dépasser ceux des autres branches du travail, ou, ce qui revient au même, de manière à empêcher les producteurs des œuvres de l'esprit d'exploiter les consommateurs, en vendant leurs produits à usure ?

Je me résume. Si, comme je le pense, j'ai prouvé : 1° qu'une rémunération est nécessaire au savant, au littérateur, à l'artiste et qu'elle est légitime ; 2° qu'il est juste qu'en matière de science, de littérature et d'art comme en matière d'industrie, le consommateur rémunère le producteur ; 3° que sous un régime de concurrence libre, cette rémunération ne peut *jamais*, au moins d'une manière régulière, normale, dépasser celle qui est afférente aux autres branches de la production ; si j'ai établi clairement ces trois points, ma démonstration n'est-elle pas complète ? N'est-il pas bien avéré, au moins pour tous ceux qui ont quelque notion de la loi économique dont j'ai signalé la double action impulsive et régulatrice, que la propriété littéraire et artistique est, par son essence même, nécessaire et juste ; qu'elle doit en conséquence être reconnue et garantie pour les mêmes raisons et au même titre que la propriété matérielle ?

### III

Il me resterait encore à examiner, en premier lieu, quels ont été jusqu'à présent les effets du *maximum* imposé à la propriété littéraire et artistique. Je pourrais prouver aisément que c'est à ce *maximum*

qui frappe les œuvres du travail et du génie, en respectant celles de l'improvisation et de la médiocrité, qu'il faut attribuer et le caractère général d'élaboration hâtive des œuvres de notre temps et peut-être même le mercantilisme éhonté que vous avez si rudement et si justement flétri. En second lieu, j'aurais à rechercher quelles seraient les conséquences pratiques d'une reconnaissance et d'une garantie intégrales de la propriété intellectuelle, sous un régime de pleine liberté de la production et de l'échange des œuvres de la science, de la littérature et de l'art ; je pourrais montrer que sous un tel régime on verrait la production intellectuelle devenir aussi abondante et aussi bonne que possible ; qu'elle présenterait un maximum de *quantité* et de *qualité*, par conséquent aussi de bon marché ; je pourrais montrer encore que la propriété et la liberté pleinement reconnues et garanties donneraient ici, comme dans les autres branches de l'activité humaine, naissance au crédit, et que le *crédit de la production intellectuelle* opérerait dans le domaine de la science, de la littérature et de l'art une révolution progressive, comparable à celle que le *crédit de la production matérielle* est en train d'opérer aujourd'hui dans le domaine de l'industrie ; je pourrais montrer, pour tout dire, que la reconnaissance et la garantie plénières de la propriété intellectuelle seraient plus avantageuses, plus bienfaisantes pour les consommateurs des œuvres de l'intelligence et de l'art que pour les producteurs eux-mêmes. Mais je me demande à quoi bon ? Pourquoi se donner la peine de rechercher, au moment où nous sommes, quels seraient les fruits d'un régime dont l'avènement ne nous apparaît que dans un avenir lointain ? Cette transformation progressive que la production intellectuelle est appelée à subir à son tour, elle a pour conditions essentielles la propriété et la liberté. Or, la propriété intellectuelle vient d'être érogée en principe et *maximée* en fait par les Jacobins littéraires et artistiques du Congrès de Bruxelles. Quant à la liberté, vous savez mieux que personne comment on la garantit et on la respecte ; vous êtes en Belgique pour nous le dire. À quoi servirait donc de s'occuper aujourd'hui d'un régime dont les éléments mêmes nous manquent ? À quoi bon disputer sur la préparation d'un civet quand le lièvre court encore ?

Avant d'abandonner cette question, hélas ! si peu opportune, je crois cependant devoir répondre à l'argument fondamental que vous opposez aux partisans de la propriété intellectuelle.

Vous proclamez, Monsieur, en principe, la *gratuité* de la production littéraire et artistique, comme vous proclamiez naguère, en principe aussi, la gratuité du crédit. Mais, cette fois, vous vous appuyez sur de tout autres motifs. Vous affirmez que c'est à cause de son excellence même que la production littéraire et artistique doit

être gratuite ; que le beau, le vrai, le juste répugnent à la vénalité, et vous rappelez à ce propos la distinction qu'établissait le Christ entre les *œuvres libérales* et les *œuvres serviles*. Les hommes de science, les littérateurs, les artistes font, dites-vous, des œuvres libérales, partant gratuites ; tandis que les agriculteurs, les industriels et les commerçants accomplissent des œuvres serviles, partant vénales. Cette distinction est-elle bien fondée ? Les anciens, qui nous l'ont léguée, méprisaient, vous le savez, la production matérielle : ils la tenaient, sauf de rares exceptions, pour avilissante, et ils l'abandonnaient à des esclaves, rebut de l'humanité. Relisez, par exemple, la *République* de Platon, et voyez de quelle façon y sont traités les industriels et les commerçants.

« La nature, dit Platon, n'a fait ni cordonniers, ni forgerons ; de pareilles occupations dégradent les gens qui les exercent, vils mercenaires, misérables sans nom, qui sont exclus par leur état même des droits politiques. »

Voilà pour l'industrie. Voici pour le commerce :

« Accoutumés à mentir et à tromper, on ne souffrira les commerçants dans la cité que comme un mal nécessaire. Le citoyen qui se sera avili par un commerce de boutique *sera puni pour ce délit*. S'il est convaincu, il sera puni d'une année de prison, et la punition sera doublée à chaque récidive. Ce genre de trafic ne sera permis qu'aux étrangers qu'on trouvera être les moins corrompus. Le magistrat tiendra un registre exact de leurs factures et de leurs ventes. On ne leur permettra de faire qu'un très petit bénéfice. »

Que le Christ lui-même ait partagé un préjugé dont les plus hautes et les plus nobles intelligences de l'antiquité subissaient l'empire, cela doit-il nous étonner ? Personne, même parmi les chrétiens les plus fervents, n'a prétendu qu'il pût être exempt des erreurs et des préjugés de son temps, puisqu'il était homme. Ces erreurs et ces préjugés ne sauraient donc devenir des articles de foi parce qu'ils ont passé par sa bouche. Et vous surtout, vous qui n'admettez pas même son autorité dans les matières religieuses, pouvez-vous trouver mauvais qu'on la récuse dans les matières économiques ? Non ! il n'y a plus aujourd'hui d'œuvres libérales et d'œuvres serviles ! À une époque où l'esclavage a été aboli, où les professions matérielles ont été relevées et honorées, où l'on peut être, sans honte, cordonnier ou forgeron, et ouvrir une boutique sans s'attirer les anathèmes des philosophes, fussent-ils platoniciens, à cette époque, dis-je, il n'est plus permis d'établir une ligne de démarcation dans le travail, de proclamer l'excellence de certaines œuvres et l'infériorité, l'indignité des autres. Cette distinction surannée était-ce

bien à vous, d'ailleurs, l'apôtre passionné de la dignité et de l'égalité humaines, qu'il appartenait de la ressusciter ?

En nous refusant les bénéfices de la production, par respect pour l'excellence de nos œuvres, vous nous avez placés trop haut et trop bas. Vous avez fait de nous, tour à tour, des anges et des bêtes. Des anges ! en proclamant nos œuvres supérieures à celles du reste de l'humanité. Des bêtes ! en nous mettant au-dessous du droit humain, en nous déniaut la rémunération légitime et nécessaire de nos œuvres. Nous n'avons mérité, croyez-le bien,

Ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

Nous appartenons à la foule des producteurs, nous travaillons comme eux en nous servant des facultés que la Providence nous a départies et nous avons droit comme eux d'être rémunérés pour nos œuvres, quand elles valent la peine d'être rémunérées, c'est-à-dire quand elles sont utiles. Ce n'est pas en raison de la beauté, de la vérité, de la justice qui éclatent parfois en elles, et dont elles n'ont pas au surplus le monopole, qu'on les récompense, c'est en raison de leur utilité ! Voilà ce que vous n'avez point vu, et voilà pourquoi vous avez séparé ce qui doit demeurer uni, distingué ce qui ne comporte point de distinction ; voilà pourquoi vous avez vu des œuvres libérales et des œuvres serviles où il ne faut voir que des œuvres utiles.

Permettez-moi de vous exprimer un regret pour finir : c'est qu'une belle et puissante intelligence telle que la vôtre, et ce qui vaut mieux, une âme passionnée pour la justice, s'écarte de la seule théorie qui contienne le vrai et le juste. Examinez donc, encore une fois, les questions qui nous divisent, en vous dépouillant de tout parti pris, abandonnez pour un moment ces pauvres théologiens auxquels vous rendez la vie si dure, revenez à l'étude de l'économie politique, et vous finirez certainement par vous convaincre avec nous que la solution du problème de l'abondance de la production et de la justice de la répartition de la richesse dans l'ensemble des branches de l'activité humaine se trouve contenue, tout entière, dans ces deux mots : *propriété et liberté*.

N° 34. — 1<sup>er</sup> Décembre 1858.

*Ouverture de la quatrième campagne  
de l'Association pour la réforme douanière.  
— Meeting de Bruxelles.*

L'Association belge pour la réforme douanière vient d'ouvrir à Bruxelles sa quatrième campagne par un grand meeting, dont nous publions plus loin le compte-rendu détaillé. Jamais le public bruxellois n'a mis autant d'empressement à se rendre à l'invitation du bureau de l'Association ; jamais non plus il n'a témoigné d'une manière plus vive et plus énergique ses sympathies pour la cause de la réforme douanière. Le président, M. Corr Vander Maeren, les orateurs, MM. Mayer-Hartogs, L. Masson, V. Vandenbroeck, Aug. Couvreur et Eug. Snoeck, ont pu se convaincre qu'en dépit des intrigues protectionnistes, l'opinion réformiste n'a point cessé de recruter des partisans. Leurs discours ont été applaudis avec un ensemble et une vigueur qui sont d'un excellent augure pour la campagne que l'Association vient d'ouvrir. Cependant, le respect de la vérité nous oblige à confesser que les orateurs de l'Association ont été effacés, cette fois, par un orateur dont la parole éloquente et convaincue n'avait point été entendue jusqu'à présent dans nos meetings. C'est un discours de M. Frère-Orban, ministre des finances, qui a obtenu les honneurs de la séance. Non que l'honorable M. Frère-Orban ait assisté à la réunion : la réserve que lui impose sa position officielle ne le lui aurait pas permis ; mais sa pensée y était ! M. Eugène Snoeck avait eu l'heureuse inspiration d'aller rechercher dans les *Annales parlementaires* le magnifique discours que M. Frère-Orban, alors comme aujourd'hui ministre des finances, a prononcé le 26 novembre 1851, en faveur de l'abolition des droits différentiels et de la réforme générale de notre tarif, et jamais, nous devons le dire, la cause de la liberté commerciale ne nous a paru mieux défendue ; jamais les absurdités et les iniquités du régime protecteur n'ont été flagellées d'une main plus puissante et plus impitoyable. Le public trépignait d'enthousiasme en écoutant ce merveilleux plaidoyer en faveur d'une des plus grandes et des plus fécondes libertés des temps modernes ; les rares protectionnistes qui assistaient à la réunion étaient anéantis, écrasés ! Ajoutons que le lecteur a su admirablement faire ressortir toutes les beautés du discours de M. Frère-Orban, au point qu'on aurait cru entendre l'orateur lui-même. Aussi le public a-t-il témoigné à diverses reprises, à M. Snoeck, combien il lui savait gré d'avoir exhumé des catacombes parlementaires ce magnifique morceau d'éloquence libre-échangiste, et nous sommes

persuadés que M. le ministre des finances n'hésitera pas à joindre ses remerciements à ceux du public. M. Snoeck ne lui a-t-il pas rendu, en effet, un service signalé, en lui procurant d'abord un éclatant succès oratoire ; en dissipant ensuite les mauvais bruits que les protectionnistes s'efforcent de faire courir sur son compte, lorsqu'ils affirment, avec une impudence sans égale, que l'honorable ministre des finances a renié ses convictions libérales ; qu'il a passé, en matière de réforme douanière, comme en matière de réforme postale et de beaucoup d'autres, à l'état de conservateur-borne. Il est évident que l'homme qui a montré la profondeur de conviction et la hauteur de talent dont la profession de foi libre-échangiste du 26 novembre 1851 porte l'empreinte indélébile, il est évident, disons-nous, que cet homme ne peut être un renégat. Si l'honorable M. Frère-Orban n'a pas tenu jusqu'à présent les promesses que contenait son discours, c'est tout simplement parce qu'il veut donner au pays une réforme complète, et non un lambeau de réforme ; c'est parce qu'il veut en finir une bonne fois avec le régime protecteur.

Grâce au concours de l'éloquent orateur dont M. Snoeck s'est rendu l'interprète intelligent, la séance a donc été bonne pour l'Association : la parole de M. Frère-Orban lui a valu un beau succès auprès du public de Bruxelles : espérons que les actes de l'honorable ministre des finances ne tarderont pas à lui en valoir un autre plus complet et plus décisif encore auprès du pays.

\*\*\*

*Le Moniteur et la décadence du port d'Anvers.*

Le *Moniteur* a publié une série de documents destinés à prouver : 1° que le port d'Anvers, bien loin d'être en décadence, jouit d'une prospérité toujours croissante ; 2° que les frais de port et autres sont plus bas à Anvers que dans la plupart des grands ports de l'Europe, et, par conséquent, qu'il n'y a pas lieu d'essayer de les réduire. Les journaux d'Anvers ont déjà rectifié, en grande partie, les prétendues rectifications du *Moniteur*. Ils ont prouvé notamment que la feuille officielle, en accusant un accroissement de notre commerce maritime de 467 744 tonneaux à 1 180 835 dans la période de 1836 à 1857, avait compté les navires sur lest (dont le nombre s'accroît en effet rapidement) avec les navires chargés ; qu'en ne tenant compte que des navires chargés, la progression n'est que de 325 000 t. en 1838 à 704 000 en 1857 ; enfin, qu'alors que notre commerce de terre s'accroît sans cesse, notre commerce maritime demeure presque stationnaire. (En 1856, la part du commerce maritime était de 38% du mouvement total des échanges ; en 1857, elle n'était plus

que de 36%, et ce mouvement de décadence affecte maintenant une progression régulière.) Quant à notre transit, le dernier rapport de la Chambre de commerce d'Anvers atteste combien il a décliné<sup>1</sup>.

Le *Moniteur* oppose encore à notre comparaison des frais de port, des chiffres recueillis par un ancien consul général, M. Moxhet. Seulement, le *Moniteur* se borne à citer quelques extraits du rapport de l'honorable M. Moxhet, il se garde bien de reproduire en entier ce document intéressant et instructif, lequel mériterait cependant de trouver place dans le *Recueil consulaire*. Pourquoi ? Parce que — si nous sommes bien informés, et nous croyons l'être — les conclusions de M. Moxhet viennent à l'appui des réclamations du commerce d'Anvers ; parce que M. Moxhet demande, en particulier, l'abolition du droit de tonnage. Voilà pourquoi le *Moniteur* a eu soin de ne citer qu'une édition soigneusement expurgée du rapport de M. Moxhet. Mais, nous le demandons, ce procédé renouvelé du père Loriquet de l'illustre Compagnie de Jésus est-il digne de l'organe officiel d'un gouvernement ? Se conçoit-il surtout de la part d'un ministère libéral, voire même libre-échangiste ?

Au surplus, nous ne demanderions pas mieux que de nous laisser convaincre de la prospérité toujours croissante du port d'Anvers ; mais il nous faudrait pour cela d'autres arguments et d'autres chiffres que ceux du *Moniteur*. La question vaut certes la peine d'être tirée au clair. Pourquoi la Chambre n'ordonnerait-elle pas une enquête parlementaire, dans laquelle seraient entendus les intéressés et qui serait rendue publique ? Une interpellation doit être faite prochainement à la Chambre sur la situation du port d'Anvers. M. le ministre des finances saisira, nous assure-t-on, avec empressement, cette occasion de prouver aux Anversoises qu'ils se plaignent sans motif aucun. La Chambre aura à choisir entre les assertions opposées de M. le ministre des finances et celles des représentants du commerce d'Anvers : le seul moyen de prononcer avec connaissance de cause n'est-ce pas d'ordonner une enquête ?

Une enquête donc, et puisse-t-elle avoir pour résultat de transformer, ailleurs que dans les colonnes du *Moniteur*, la décadence du port d'Anvers en une « prospérité toujours croissante ».

<sup>1</sup> Rapport général sur la situation du commerce et de l'industrie pendant l'année 1857. P. 20. (Note de Molinari.)

\*\*\*

*Encore le traité de Methuen.*

Le traité de Methuen a ruiné le Portugal, affirme plus que jamais le *Travail national*, et comme preuve à l'appui, il nous cite l'extrait suivant d'un discours du fameux marquis de Pombal :

« C'est par ses manufactures que l'Angleterre s'est rendue maîtresse de nos mines et nous dépouille régulièrement de leurs produits. Un mois après que les flottes du Brésil sont arrivées, il ne nous reste plus une pièce d'or au Portugal. Par une stupidité qui n'a pas de nom dans l'histoire du monde économique, nous vous permettons de nous habiller et de nous fournir les objets de notre luxe ; nous donnons à vivre à 500 000 ouvriers du roi Georges, population qui existe à nos dépens dans la capitale. Ce sont vos champs qui nous nourrissent ; vous avez substitué vos laboureurs aux nôtres ; vous avez défriché vos terres et nous avons laissé tomber les nôtres en friche. »

Voyons donc en quoi consistait ce funeste Traité de Methuen qui a exercé au Portugal de si affreux ravages. Conclu en 1703 (c'est-à-dire un siècle après que la décadence du Portugal eut commencé) par lord Methuen et aboli en 1831, ce traité stipulait simplement : 1° que la prohibition sur les draps étrangers serait levée au Portugal et remplacée par l'ancien droit de 15%, lequel était en vigueur à l'époque où l'industrie et le commerce du Portugal avaient atteint leur plus haut degré de développement. 2° Que les vins portugais seraient admis en Angleterre avec une réduction de 33% sur les droits du tarif général. Voilà le traité de Methuen ! Voyons maintenant quels ont été les résultats de ce traité si fatal au Portugal.

D'abord, il a eu pour résultat d'augmenter, dans d'énormes proportions, la consommation des vins du Portugal en Angleterre. Dans l'année qui précéda la conclusion de ce fatal traité, l'Angleterre n'avait consommé que 453 tonnes de vin portugais ; immédiatement après, grâce à la réduction d'un tiers sur le droit d'entrée, l'importation s'éleva à 8 445 t., et en 1856 elle a atteint environ 22 000 pipes (de 5 hect. 27 chacune). Sous ce rapport donc, le Portugal n'a pas eu à se plaindre, et le reproche d'adressait feu le marquis de Pombal au traité de Methuen d'avoir fait tomber en friche le sol portugais, ne concernait pas du moins les terres à vignobles.

Restent les 500 000 ouvriers portugais privés de travail par l'abaissement du droit sur les draps. Le sort de ces infortunés est bien fait, sans doute, pour nous attendrir. Mais ont-ils réellement existé ailleurs que dans l'imagination méridionale du marquis de Pombal ? Examinons.

L'industrie de la laine s'est constamment développée en Angleterre depuis le siècle dernier. Or voici, d'après un document parlementaire publié en février 1857, quelle était sa situation en 1856. Il existait alors dans le Royaume-Uni 2 030 manufactures de drap et autres étoffes de laine possédant 3 111 521 broches, et employant 166 885 ouvriers. Plus de la moitié de cette production était absorbée par la consommation de l'Angleterre. L'exportation totale des fils et des tissus s'élevait à 310 millions de fr. Quelle part le Portugal avait-il dans cette exportation ?

D'après les *Annales du commerce extérieur de la France*, l'importation des tissus de laine de l'Angleterre a été, en 1856, à Lisbonne, de 2 661 000 fr. ; à Porto, de 1 315 000 fr. Total, 4 millions de fr. environ.

Si maintenant nous évaluons à 80 000 le nombre des ouvriers qui ont concouru en Angleterre à la production des fils et tissus exportés pour tous pays, nous trouverons que le Portugal, qui a reçu 1/77<sup>e</sup> de de cette exportation (4 millions sur 310) a procuré du travail à un millier d'ouvriers anglais employés dans l'industrie lainière. Nous voilà passablement loin des 500 000 ouvriers dont parlait le marquis de Pombal.

Ajoutons qu'à l'époque où vivait ce marquis prohibitionniste, c'est-à-dire au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le chiffre des exportations des étoffes de laine de l'Angleterre vers le Portugal n'atteignait pas, selon toute apparence, à beaucoup près le chiffre actuel ; car, à cette époque, l'exportation de toutes les marchandises anglaises pour tous pays ne dépassait pas la somme de 310 millions, qui forme aujourd'hui le contingent de la seule industrie de la laine (exportation totale de l'Angleterre en 1750, valeur officielle, 12 699 000 liv.)

On voit à quoi se réduisent les ravages que le Traité de Methuen a pu exercer au Portugal. Mais, en vérité, à quoi bon se donner la peine de corriger les statistiques prohibitionnistes ? Est-ce que nos adversaires en tiennent compte ? Le *Travail national* n'en continuera pas moins, certes, de verser des larmes sur le sort des 500 000 infortunés que le Traité de Methuen a privés de leur pain quotidien. En vain lui prouverons-nous que ces 500 000 infortunés n'ont jamais existé. Ils ont dû exister, nous répondra le *Travail national*, et c'est le libre-échange établi par le Traité de Methuen qui les a exterminés. Affreux Traité de Methuen ! Abominable libre-échange !

\*\*\*

Plusieurs de nos abonnés de France nous réclament le numéro du 1<sup>er</sup> novembre. Nous regrettons de ne pouvoir satisfaire à leur

réclamation, ce numéro ayant été prohibé à l'entrée par la douane politique qui protège les institutions actuelles de la France contre l'invasion des doctrines libérales de provenance étrangère. Nous n'y trouvons rien à redire. Il nous paraît assez naturel que dans un pays où l'industrie manufacturière est protégée par une cinquantaine de prohibitions, l'industrie gouvernementale applique à sa défense un système analogue. Seulement, voici une simple réflexion que nous soumettons aux prohibitionnistes politiques de la France. Il a été clairement démontré, notamment par l'honorable M. Jean Dollfus, que si l'industrie française a quelque chose à craindre de la concurrence étrangère, c'est parce qu'elle s'est obstinée à conserver ses vieilles machines, tandis que l'Angleterre, la Suisse, voire même la Belgique, modifiaient et perfectionnaient leurs outillages. N'y a-t-il pas apparence que si le gouvernement français a quelque chose à craindre de l'invasion des idées politiques et économiques de l'étranger, c'est aussi parce qu'il s'obstine à conserver l'outillage suranné et plus qu'à moitié pourri du despotisme, une vieille et détestable machine dont aucun peuple intelligent ne veut plus ! Qu'il mette au rebut cette mécanique arriérée et vermoulue, qu'il envoie une commission d'ingénieurs politiques en Angleterre, aux États-Unis ou même en Belgique, pour y étudier les nouveaux appareils gouvernementaux qui y fonctionnent à l'air libre, qu'il substitue ces appareils perfectionnés à ses vieux métiers, en prenant la précaution de bien enseigner à ses ouvriers la manière de s'en servir, et il n'aura plus besoin de fermer ses frontières aux idées, après les avoir fermées aux produits.

Mais qu'il se hâte ! Car les idées passent plus facilement que les produits, et, quand il s'agit de despotisme, il n'est pas un esprit élevé et généreux, pas un cœur honnête qui ne renferme de la contrebande. Un jour arrivera certainement où, malgré ses prohibitions, le gouvernement français se trouvera débordé par l'inondation des idées libérales. Alors, il comprendra qu'il a eu tort de s'obstiner à demeurer immobile, quand le reste du monde était en marche, et il annoncera son intention de changer de système par un *acte additionnel* quelconque. Mais il sera trop tard, et cet industriel politique attardé disparaîtra avec ses outils grossiers et sa routine barbare, submergé par les grandes eaux du progrès.

Le gouvernement français a annoncé pour 1861 la levée des prohibitions commerciales. Nous lui conseillons, dans son intérêt bien entendu, d'y joindre celle des prohibitions politiques, et nous espérons que ses douaniers auront assez de grandeur d'âme pour laisser arriver jusqu'à ses oreilles cet avis salutaire.

\*\*\*

*Chronique.*

Des bruits de guerre ont pesé sur la situation depuis une quinzaine de jours. Il s'agit toujours de l'Italie. Le gouvernement français s'unirait au gouvernement sarde pour débarrasser les Italiens de la domination autrichienne et pour leur procurer le bienfait d'un régime libéral. L'Autriche aurait, sans doute, le droit de dire à la France : commencez donc par prêcher d'exemple ! Mais si le gouvernement français croit qu'une campagne en Italie puisse opérer une utile diversion à ses embarras intérieurs et lui donner un nouveau vernis de popularité, il s'inquiètera peu de ce que l'Autriche pourra dire. Des hommes qui sont fort au courant de la situation, affirment que si la Sardaigne conserve un effectif militaire tout à fait ruineux pour ses finances, c'est parce que ses hommes d'État ont la promesse formelle d'une intervention de la France en Italie, *au premier moment favorable*. Des ballons d'essai viennent d'être lancés à ce sujet dans la presse française. L'opinion a été tâtée, après quoi les bruits de guerre ont reçu un démenti officieux. C'est, comme chacun sait, la manière habituelle de procéder du gouvernement français. Nous ne serions donc aucunement étonnés si la guerre éclatait de nouveau au printemps prochain. Sans doute, le régime autrichien laisse fort à désirer en Lombardie ; mais le régime italien vaut-il mieux à Naples, et le régime italien-français à Rome ? D'ailleurs, la guerre ne fait-elle pas toujours payer trop cher les améliorations qu'elle procure, quand, par hasard, il lui arrive d'en procurer ? — M. le comte de Montalembert vient d'être condamné à six mois de prison et à 3 000 fr. d'amende, pour avoir, dans un article du *Correspondant* (Un débat sur l'Inde au Parlement anglais), établi entre les institutions de l'Angleterre et celles de la France un parallèle peu flatteur pour ces dernières. Le gouvernement français croit-il donc que de mettre M. de Montalembert en prison, ce soit un moyen efficace de démontrer que les institutions impériales sont préférables aux institutions anglaises ? — Ce gouvernement est décidément dans une mauvaise veine : voici qu'il vient d'ordonner aux boulangers de la plupart des villes de France de se tenir approvisionnés de grains pour trois mois. Une mesure de ce genre pouvait s'expliquer aux époques où les communications étaient difficiles, et à chaque instant compromises par la guerre. Mais de nos jours, on n'en pourrait pas imaginer de plus absurde et de plus funeste. Qu'en va-t-il résulter en effet ? C'est que les boulangers devront se procurer le capital nécessaire pour acheter des approvisionnements de trois mois. Ce capital,

tous ne pourront pas le réaliser, et un bon nombre seront obligés de subir des conditions usuraires pour en obtenir l'usage. Le nombre des boulangers diminuera en conséquence, et, en tous cas, les frais à leur charge se trouveront accrus d'autant. Le résultat final sera une augmentation du prix du pain, augmentation complètement stérile d'ailleurs pour l'agriculture, puisqu'elle sera occasionnée par les faux frais de la réglementation. Cette mesure est, au point de vue économique, le pendant de la condamnation de M. de Montalembert au point de vue politique. — Une caisse des travaux publics vient d'être instituée pour centraliser et faciliter les opérations financières auxquelles donnent lieu les démolitions et les bâtisses de la ville de Paris. Cette caisse pourra être utile sans doute ; elle le sera surtout si elle jette quelque lumière sur les frais de bouleversement et d'embellissement de Paris.

En Belgique, la Chambre des représentants s'est occupée de la réforme de la loi sur la contrainte par corps. Cette loi barbare a été quelque peu améliorée, grâce aux efforts d'un jeune et intelligent représentant d'Anvers, M. De Boe, qui avait été nommé rapporteur. — La Chambre a entamé ensuite la révision du Code pénal, en laissant malheureusement subsister quelques-unes des dispositions les plus barbares et les plus surannées de ce Code que nous avons, selon notre fâcheuse habitude, emprunté à nos voisins du Midi. Mais nos hommes d'État, même les plus libéraux, ne croiraient-ils pas que tout est perdu si notre Constitution libérale n'était point amendée et corrigée par un Code, issu du despotisme ?

N° 35. — 10 Décembre 1858.

*Réforme douanière. — Interpellation de  
M. Julliot. — Réponse de M. le Ministre des finances.*

Dans la séance de la Chambre des représentants du 7, l'honorable M. Julliot a interpellé le ministère au sujet de la réforme douanière. Après avoir mis en relief les inégalités et les absurdités d'un tarif qui grève nos industries les plus importantes, à commencer par l'agriculture, au profit de quelques intérêts privilégiés, M. Julliot a posé au ministère les questions suivantes : « 1° Je demande quel système le gouvernement veut adopter. Est-ce la protection pour tous, la protection pour quelques-uns au choix ou la douane fiscale produisant beaucoup en facilitant les échanges.

2° Comme le remaniement complet du tarif sera une affaire de longue durée, je demande si, à l'imitation de ce qui s'est fait en

Hollande, je dépose dans le courant de cette session, la proposition suivante :

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1860, tous les droits de douane à l'entrée du pays dépassant 20% à la valeur sont réduits à ce taux.

Je demande si le ministère appuiera ou combattra cette proposition. »

M. le Ministre des finances a répondu dans la séance du lendemain, 8, à l'interpellation de M. Julliot. L'honorable M. Frère-Orban a rappelé, d'abord, et nous lui en savons gré, les promesses libre-échangistes de son discours du 26 novembre 1851, et il ne les a point reniées. Il s'est fait honneur même d'avoir commencé la réforme de notre tarif. Il a énuméré ensuite les améliorations partielles qui y ont été introduites, et il a annoncé son intention formelle de les compléter ; mais en réservant, toutefois, la question d'opportunité.

« Assurément, a-t-il dit, nous ne renoncerons pas à poursuivre l'œuvre que nous avons commencée. Nous serons aidés cette fois (et nous ne l'étions pas alors) par le concours d'un grand nombre d'honorables membres de cette Chambre qui ont reconnu que des réformes sages, prudentes, pouvaient être faites sans aucun danger. Nous serons également aidés par l'opinion publique aujourd'hui mieux éclairée qu'elle ne l'était à cette époque.

La révision du tarif est faite déjà pour un grand nombre d'articles ; la partie la plus délicate, la plus difficile, celle qui touche aux produits fabriqués, celle-là reste à faire. Une enquête a été ordonnée par le gouvernement.

Cette enquête doit être communiquée au public ; nous avons besoin, pour marcher, d'éclairer l'opinion publique, nous avons besoin d'éclairer les intéressés eux-mêmes. Cette enquête s'imprime en ce moment ; déjà le travail est fort avancé, il pourra être, en très peu de temps, livré à la publicité.

Le gouvernement, après s'être ainsi enquis de tous les faits, après avoir consulté les hommes spéciaux, les hommes compétents, après avoir entendu les intéressés, le gouvernement avisera et choisira le moment opportun ; il choisira son heure pour présenter aux Chambres des projets de lois destinés à compléter la révision de notre tarif douanier. »

Nous aurions bien quelques observations à faire sur ces paroles de M. le Ministre des finances. En admettant que l'honorable M. Frère-Orban eut conservé depuis sept ans le portefeuille des finances, il n'aurait pu évidemment, sous peine de manquer aux promesses de son excellent discours du 26 novembre 1851, s'abstenir de compléter une réforme, qu'à cette époque déjà il considérait comme opportune. La réforme douanière serait donc aujourd'hui un fait accompli. Eh

bien ! nous le demandons, cette réforme dont l'honorable M. Frère-Orban reconnaissait déjà l'opportunité il y a sept ans, cette réforme qu'il n'aurait pu s'abstenir de continuer et de mener promptement à bonne fin s'il était resté ministre, a-t-elle donc cessé d'être opportune, et l'heure de son accomplissement doit-elle être retardée encore parce que l'honorable M. Frère-Orban a cessé pendant quelques années d'être ministre ?

Nous nous plaisons à croire toutefois que l'ajournement demandé par M. le Ministre des finances n'équivaut pas à une fin de non-recevoir. Nous espérons que l'honorable Ministre des finances ne tardera plus longtemps à tenir l'engagement qu'il vient de renouveler d'une manière solennelle. S'il y manquait, si l'heure de la réforme douanière, après avoir sonné dans les discours de l'honorable M. Frère-Orban, ne sonnait point dans ses actes, les orateurs de l'Association pour la réforme douanière auraient soin de rappeler de nouveau au ministre que sa pendule est en retard sur le cadran de l'opinion publique.

\*\*\*

Dans la même séance du 8, deux honorables représentants anversoïis, MM. Loos et De Boe, ont adressé des interpellations au ministère sur la décadence du commerce d'Anvers. M. Loos a fort bien démontré qu'en cessant de protéger le commerce, le gouvernement devait naturellement s'appliquer à le dégrever de toutes les charges et de toutes les formalités qui entravent son développement, sinon ces charges et ces formalités agissent comme une prime en faveur du commerce étranger. M. De Boe a spécialement attaqué, dans un discours plein de faits intéressants, les droits sur le tonnage et sur le pilotage ; il a démontré que ces droits équivalent à un impôt sur le transit, c'est-à-dire sur un commerce que, d'un autre côté, on a non seulement dégrevé de tous droits de douane, mais encore favorisé, *primé* au moyen de tarifs de transport exceptionnels. M. De Boe s'est appuyé ensuite sur la décadence avérée de notre transit pour réclamer avec énergie la prompte abolition de charges qui ont déjà causé aux intérêts belges un dommage peut-être irréparable. M. le ministre des affaires étrangères a répondu aux honorables représentants d'Anvers. Le *Moniteur* ne nous a pas apporté aujourd'hui son discours, mais d'après les résumés des journaux, M. le ministre des affaires étrangères s'est borné 1° à nier la décadence du commerce d'Anvers, 2° à reprocher amèrement à la Chambre de commerce d'avoir complété, d'une manière indue, la publication du rapport de M. Moxhet. C'est peu, et nous doutons que les Anversoïis

se montrent bien satisfaits d'un ministère qui n'a eu jusqu'à présent à leur offrir qu'un supplément de fortifications pour encourager leur commerce.

\*\*\*

*Décadence du port d'Anvers.*  
— *Mémoire de la Chambre de commerce.*

On sait que le *Moniteur* publie depuis quelque temps des documents commerciaux ayant pour objet de prouver officiellement aux Anversois que leur port jouit d'une prospérité toujours croissante, et que c'est par conséquent une prétention injustifiable de la part des Anversois de réclamer un dégrèvement des charges exorbitantes, des formalités et des complications absurdes qui enraient l'essor de leur commerce. D'après le *Moniteur*, le commerce d'Anvers est le plus florissant des commerces possibles, et il ne manque absolument rien au bonheur des Anversois si ce n'est peut-être cette nouvelle ceinture de fortifications enjolivée de forts détachés qu'ils ont eu le mauvais goût et le mauvais esprit de refuser. Voilà tout !

Eh bien, qui le croirait ! au lieu de se tenir pour satisfaits des explications que le *Moniteur* veut bien condescendre à leur donner, les Anversois continuent à protester contre cette prospérité officielle dont on les gratifie avec tant de générosité, et à réclamer avec un illustre orateur libre-échangiste, M. Frère-Orban (discours du 21 novembre 1851), l'amélioration d'un régime « qui signale nos ports partout comme d'un accès dangereux » et qui provoque « les navires étrangers à aller porter leurs cargaisons dans les ports voisins. » Voici, par exemple, la Chambre de commerce d'Anvers qui vient de publier, sous ce titre quasi séditieux : DÉCADENCE DU PORT D'ANVERS, — *Mesures réclamées dans les rapports généraux et dans la correspondance de la Chambre de commerce d'Anvers*, avec les signatures de son président M. G. Nottebohm et de son secrétaire M. Léon Vercken, une brochure dans laquelle elle donne, d'abord, un aperçu des différents abus, droits, formalités, charges de toute espèce, dont elle demande depuis quelques années la réforme, sans que l'on daigne même, le plus souvent, lui accuser réception de ses dépêches ; ensuite un exposé de la situation, attestant une fois de plus, et au moyen des chiffres et des faits fournis par le gouvernement lui-même, la décadence du port d'Anvers. La publication de cette brochure, dans un pays où l'on est habitué à s'incliner respectueusement devant les fictions officielles, est un acte de courage qui honore au plus haut point la Chambre de commerce d'Anvers, et nous sommes convaincu que cet exposé clair et substantiel d'un état de choses sur

lequel on s'efforce en vain de donner le change au pays, exercera une influence décisive sur l'opinion. Le Mémoire de la Chambre de commerce d'Anvers sera, nous croyons pouvoir le prédire, le point de départ de la réforme commerciale de la Belgique comme l'adresse des négociants de la Cité de Londres, en 1820, a été celui de la réforme commerciale de l'Angleterre.

\*\*\*

*Mollusques et crustacés.*

Les causes de la décadence du port d'Anvers ont été indiquées aussi clairement que possible par la Chambre de commerce et il est facile de se convaincre qu'un port ainsi obstrué par les bancs de sable de la fiscalité et de la protection ne peut lutter avec des ports concurrents dont l'entrée est comparativement libre. Mais quel est le remède au mal ? Rien de plus simple, direz-vous peut-être. Il faut faire la guerre aux bancs de sable, et rendre l'accès du port d'Anvers aussi facile que possible. — Hum ! vous en parlez à votre aise. Vous oubliez qu'une foule d'honnêtes mollusques et de respectables crustacés trouvent dans ces bancs de sable que vous voulez démolir sans respect pour les droits acquis, un gîte assuré et confortable. Objecterez-vous que l'intérêt du commerce doit passer avant celui des mollusques et des crustacés ? Sans doute ! je suis de votre avis. Mais il y a moyen de tout concilier. Lisez plutôt *l'Économie commerciale de l'Union*<sup>1</sup>. De quoi se plaint le commerce ? De la concurrence des ports de Rotterdam, du Havre, de Londres et de Hambourg, de Rotterdam surtout, n'est-il pas vrai ? Eh bien, supposons qu'au lieu de supprimer nos bancs de sable, opération difficile, car les mollusques sont dans notre beau pays une force d'inertie suffisamment éprouvée et les crustacés nationaux ont les bras longs, supposez que nous nous appliquions à obstruer les ports rivaux, que nous bouchions même tout à fait ces ports de malheur du côté de notre pays, en prohibant à l'aide d'un tarif différentiel les marchandises qui en proviennent, le résultat ne serait-il pas le même ? Notre commerce continuerait, à la vérité, d'être gêné par les bancs de sable de la fisca-

<sup>1</sup> Sous le titre, *l'Union commerciale*, le journal qui défend d'ailleurs avec autorité et talent la cause de la réforme douanière et de la réduction des frais de port, a publié une série de lettres et d'articles, parmi lesquels nous avons retrouvé, non sans surprise, quelques-uns des vieux plaidoyers remis à neuf de l'excellent abbé Defoure, de différentielliste mémoire. Nous engageons *l'Union commerciale* à renoncer désormais à consulter le bréviaire prohibitionniste du bon abbé. Ces heures-là sont dites. (Note de Molinari.)

lité et de la protection, amoncelés pour le plus grand avantage des mollusques de la bureaucratie et des crustacés du travail national, mais du moins il pourrait vivre ! On serait bien obligé de passer par son canal, si obstrué qu'il pût être, puisque les autres issues seraient hermétiquement fermées. À quoi j'ajoute — ceci entre nous — que n'ayant aucune concurrence à craindre, ayant les industriels et les consommateurs à sa discrétion, le commerce pourrait de nouveau à son aise en tirer poil et plume. C'est alors qu'on verrait reflourir les beaux jours des droits de commission et des *frais divers*. C'est alors que les affaires se feraient toutes seules comme au bon temps. Ne serait-ce pas superbe ? qu'en pensez-vous ? Encore un mot. Ma solution ne vaut peut-être rien en théorie, mais, en pratique, je vous défie bien d'en trouver une meilleure. — En êtes-vous bien sûr ? Vous voulez obstruer les ports de concurrence, soit ! Mais, d'abord, croyez-vous que cette opération soit bien facile ? C'est une *guerre de tarifs* que vous allez déclarer à tout le voisinage, car vous êtes un foudre de guerre ! Il se peut que les voisins vous laissent faire, sans se fâcher ; mais il se peut aussi qu'ils vous rendent guerre pour guerre, bancs de sable pour bancs de sable, et alors qui sera penaud ? Ensuite, croyez-vous que les industriels et les consommateurs supportent patiemment le monopole que vous voulez encore une fois faire peser sur eux dans un intérêt local ? — Ah bah ! je leur prouverai qu'ils y gagneront. Je leur prouverai que concurrence est synonyme de cherté, et monopole synonyme de bon marché, et ils n'y verront que du feu. — Oh ! vous êtes un habile homme, je le sais ; mais quand il s'agit des bienfaits du monopole, le public commence à avoir la tête dure, je vous en préviens. Vous aurez beau dire aux raffineurs que de pouvoir acheter librement du sucre en Angleterre et en Hollande, c'est pour eux une facilité décevante et funeste ; aux manufacturiers gantois, qu'ils se ruineront infailliblement s'ils continuent à aller chercher leur coton au Havre sous le vain prétexte qu'il s'y vend moins cher qu'à Anvers ; aux buveurs de café de la province de Liège et d'ailleurs, qu'ils sont intéressés au plus haut point à acheter cette boisson réconfortante aux Anversois plutôt qu'aux Hollandais, dussent-ils la payer double ! tous se montreront incrédules à vos beaux discours ; quelques-uns même se moqueront de vous, en vous déclarant net qu'ils ne se soucient point d'être taxés au profit des Anversois. — Oh ! je n'ignore pas que cet affreux libre-échange a déjà bien gâté l'opinion publique ; mais le mal peut encore se réparer. Il y a, grâce au ciel, des mollusques et des crustacés ailleurs que dans l'Escaut. Je ferai appel à tous ceux du pays ; je leur prouverai que leurs intérêts sont solidaires ; que si l'on touche aux mollusques du commerce, on cessera bientôt de respecter les crus-

tacés de l'industrie, de la bureaucratie, de l'armée et du reste ; qu'il faut former entre eux une sainte alliance pour en finir avec les « doctrines aventureuses » d'une poignée d'utopistes et d'anarchistes. Voilà ce que je leur dirai, et ils m'écouteront, soyez-en sûr... — Et après ? — Eh bien, après, tout sera sauvé. — Et vous passerez à la postérité comme le Cobden des mollusques et le Robert Peel des crustacés. Ambitieux !

\*\*\*

*Chronique.*

Le *Moniteur français* a fini par démentir, à son tour, les bruits de guerre qui pèsent sur la situation. Mais ces bruits persistent, et l'opinion s'accrédite de plus en plus qu'une « campagne d'Italie » est prochaine. Le mécontentement va croissant dans le Milanais. Ce mécontentement est causé surtout par l'abominable régime de la conception, dont le gouvernement a accordé le bienfait (style de sénateur belge) aux Italiens ; ensuite à une réforme monétaire maladroitement accomplie. — En Espagne, la reine a ouvert les Cortès par un discours passablement verbeux, mais qui n'atteste pas chez ceux qui l'ont rédigé des idées économiques bien rassurantes pour le peuple espagnol. La reine affirme notamment que « les nations favorisées par la nature d'un sol aussi fécond que le sol espagnol ne doivent point confier la subsistance de leurs habitants aux *spéculations hasardées* du commerce », et elle annonce son intention d'établir « des règles qui concilient les intérêts de l'agriculture et ceux du commerce de façon à assurer la subsistance des classes pauvres. » Excellente reine !

En Belgique, une discussion intéressante a commencé à la Chambre des représentants sur le budget des voies et moyens. Ce budget se solde par un *boni* de plus de 4 millions, mais... il y a le chapitre des crédits supplémentaires, lesquels ne manqueront pas, M. le Ministre des finances a eu la franchise d'en convenir, d'absorber et au-delà cet excédent de recettes. À ce propos, l'honorable M. Vermeire a démontré dans un excellent discours sur lequel nous reviendrons, la nécessité de réduire les dépenses publiques, et il a fait entendre une protestation pleine de bon sens et d'énergie contre l'abus de l'intervention gouvernementale. Un autre représentant, M. Previnaire, a réclamé vivement en faveur de la réforme postale, de la réforme douanière ; enfin sont venues les interpellations mentionnées plus haut (voir à la 1<sup>ère</sup> page) et auxquelles les membres du cabinet ont répondu d'une manière qui aurait pu être plus satisfaisante.

N° 36. — 20 Décembre 1858.

*Association pour la réforme douanière.*

— *Meetings d'Anvers et de Louvain.*

L'Association pour la réforme douanière a tenu le vendredi 10 et le samedi 11 deux meetings à Anvers et à Louvain. Le meeting d'Anvers a eu lieu dans la grande salle de la Cité, et il avait réuni environ 2 000 personnes, parmi lesquelles on comptait la plupart des notabilités du commerce anversoïse. Au bureau, on remarquait, outre plusieurs membres du comité de Bruxelles, MM. Félix Grisar, Maquinay, Good, Kreglinger, Carpentier, Van Ruyssevelde et L. Van Hemelryck d'Anvers. Sur la proposition de M. Maquinay, la présidence a été déferée à M. Corr Vander Maeren.

MM. Van Ruyssevelde, L. Masson, G. de Molinari, Victor Faider et Eug. Snoeck ont pris successivement la parole. M. VAN RUYSEVELDE a résumé d'une manière substantielle les griefs du commerce d'Anvers, en démontrant aux Anversoïse que ce qu'ils ont de mieux à faire, en présence du mauvais vouloir du ministère, c'est d'aviser eux-mêmes aux moyens d'obtenir justice. — M. L. MASSON prononce sur le même thème un discours qui provoque une vive approbation. Il fait un éloge mérité de la remarquable brochure dans laquelle la Chambre de commerce d'Anvers a résumé ses réclamations. M. le ministre des affaires étrangères l'a appelée un pamphlet. Eh bien ! c'est un pamphlet qui honore la ville d'Anvers et ceux qui l'ont signé. Vous portez la peine, ajoute encore l'orateur, de l'opposition que vous avez faite l'année dernière lorsqu'on a voulu vous embastiller. — M. G. DE MOLINARI n'est pas d'accord avec la bureaucratie sur la prospérité toujours croissante du port d'Anvers, et il expose le mécanisme des droits différentiels. — M. VICTOR FAIDER énumère toutes les réformes que le ministre a ajournées sous prétexte d'inopportunité. On a dit que la montre du ministère est détraquée. C'est bien pis encore. Elle n'existe plus. C'est de la vieille ferraille. Ce qui fait la montre c'est le ressort, et il n'y a pas de ressort. L'État aime Anvers, ajoute M. Faider, c'est le plus beau joyau de la Belgique ; c'est peut-être pour cela qu'il a voulu vous enfermer dans une ceinture de forteresses comme les joyaux de la couronne d'Angleterre que l'on conserve à la Tour dans une cage de fer. — M. EUG. SNOECK relit des passages de l'éloquent discours libre-échangiste de M. Frère-Orban (26 novembre 1851) et il se demande pourquoi la réforme douanière, que le ministre considérait alors comme nécessaire et opportune, a cessé de l'être aujourd'hui. Il rappelle l'affaire des fortifications et le fameux projet de loi de

travaux publics qui était destiné à dorer cette pilule amère pour la faire avaler au pays. Le pays n'en a pas voulu cependant, et qu'a-t-on fait ? On a retiré le projet de travaux publics, quoiqu'on le proclamât urgent, indispensable ; on l'a retiré, sans doute, pour le faire servir une autre fois. M. Snoeck flétrit énergiquement cette politique de rouerie et de mensonge qui fait du libéralisme le complice des projets de l'étranger et l'agent d'une injustifiable réaction, qui propose les fortifications d'Anvers et qui met les journalistes sous la surveillance de la police en les assimilant aux faux-monnayeurs, qui prend à tâche de maintenir des lois issues du despotisme en les aggravant même, et qui refuse toutes les réformes réclamées par l'opinion publique.

Ces divers discours ont été maintes fois interrompus par d'énergiques applaudissements, comme si le public anversois avait voulu montrer, par cette manifestation éclatante, qu'il considère la cause de la réforme douanière comme inséparable de la sienne, et qu'il voit dans la liberté commerciale le moyen le plus efficace de mettre Anvers en état de lutter avec les ports rivaux. À la fin du meeting, des résolutions ont été votées à l'unanimité pour constituer à Anvers un comité de l'Association, en lui donnant les moyens nécessaires pour poursuivre énergiquement l'œuvre de la réforme douanière, associée à celle du redressement des justes griefs du commerce anversois.

Des remerciements ont été adressés au nom du bureau, à MM. Van Ruysevelde et Van Hemelryck, qui avaient organisé ce meeting, le plus important que l'Association pour la réforme douanière ait tenu jusqu'à présent.

Le lendemain 11, un autre meeting a eu lieu à Louvain, dans la salle de la Société de Lecture. Le bureau se composait de M. L. Masson, président, Mayer-Hartogs, Victor Deheselle, G. de Molinari, N. Reyntiens. Environ 300 auditeurs, parmi lesquels un grand nombre d'étudiants de l'Université, remplissaient la salle. Après une courte allocution du Président, M. MAYER-HARTOGS a énuméré les bons résultats déjà obtenus par la liberté incomplète établie par l'art. 40 de la loi des entrepôts, et il s'est vivement élevé contre le *far niente* du ministère en matière de réformes. — M. G. DE MOLINARI a démontré par divers exemples que si nous avons proclamé beaucoup de libertés, nous n'en avons encore appliqué qu'un petit nombre, et comme l'orateur précédent, il a attaqué la politique *statuquiste* ou réactionnaire du ministère. — Enfin, M. MASSON a démolí le sophisme protectionniste de la réciprocité. — Ajoutons qu'un auditeur, M. POLLENUS, ancien représentant, a pris la parole au sujet de la question de la décadence du commerce d'Anvers, et qu'il a

démontré, en de fort bons termes, que l'élévation des droits de tonnage et de pilotage est en opposition avec les traités établissant la liberté de l'Escaut. — À Louvain, comme à Anvers, les attaques dirigées contre la politique anti réformiste du ministère ont été applaudies avec enthousiasme.

\*\*\*

*Chronique.*

Le ministre des finances de France, M. Magie, a présenté à l'empereur un rapport sur le budget de 1860, dans lequel la situation se trouve naturellement envisagée sous un jour tout à fait satisfaisant. Le point essentiel que ce document s'attache à mettre en relief, c'est la réduction des découverts des exercices antérieurs, lesquels avaient atteint le chiffre énorme de 965 millions au budget de 1859 et qui se trouvent ramenés, par suite de diverses opérations financières, telles que le doublement du capital de la Banque de France avec obligation d'en verser la moitié au Trésor (100 millions), la création d'une caisse pour le remplacement du service militaire, devenu le monopole du gouvernement, etc., à la somme de 772 millions, sur laquelle le ministre fait espérer de nouvelles réductions. Mais il ne fait pas oublier que de nouveaux impôts ont été créés jusqu'à concurrence de 76 millions. C'est le revers de la médaille. — En Belgique, une discussion importante a eu lieu sur la réforme postale. MM. Alph. Vanden Peereboom, Orts, Loos, Vermeire, ont réclamé l'abaissement uniforme de la taxe à 10 cent., conformément aux promesses faites par le gouvernement en 1849. M. le ministre des finances a réussi, avec l'auxiliaire de M. Dumortier, à obtenir le maintien du *statu quo*. Chose curieuse ! lorsqu'il s'agissait de dépenser 60 millions en fortifications, palais des beaux-arts et autres travaux improductifs, aucun obstacle ne s'opposait à ce qu'on ajoutât ainsi *d'une manière permanente* 3 millions à notre budget annuel des dépenses. Maintenant qu'il s'agit d'opérer une réforme utile, productive, la situation financière ne permet pas de renoncer *d'une manière temporaire* à une recette évaluée à un million au maximum. Ô fictions constitutionnelles et financières ! L'abaissement de la taxe a été rejetée par 65 voix contre 17.



I. Le mouvement réformiste en Russie.  
Coup d'œil sur le commerce européen au point de vue russe,  
par V. Kokoreff. <sup>1</sup>

[*Le Nord*, 29 mai 1858.]

I.

Le grand mouvement réformiste qui se produit actuellement en Russie et dont le gouvernement a eu la généreuse et intelligente habileté de prendre la direction, au lieu de s'épuiser en efforts stériles pour y faire obstacle, ce mouvement ne pouvait manquer de devenir l'objet des appréciations les plus diverses. Les uns, et nous avons à peine besoin d'ajouter que nous sommes de ce nombre, l'ont accueilli avec une vive et chaude sympathie comme une consolation et comme une espérance ; les autres, au contraire, n'ont pu dissimuler la colère et l'effroi que leur inspire ce nouvel empiètement de l'esprit de réforme et de liberté sur le vieux domaine de la routine et du monopole ; quelques-uns, enfin, sans se montrer hostiles à des améliorations dont ils reconnaissent la nécessité, manifestent cependant une certaine inquiétude sur l'issue du mouvement réformiste. Ils craignent que ce mouvement, en s'accéléralant toujours, ne finisse par échapper à la main qui le dirige, et ils voient déjà la Russie glissant, comme la France de 1789, de la voie des réformes dans l'abîme des révolutions.

Il n'y a pas lieu de se préoccuper beaucoup de l'hostilité des hommes qui se posent partout et toujours en adversaires quand même des réformes. Ces hommes sont des utopistes d'une espèce particulière. À l'exemple des vieux poètes qui plaçaient l'âge d'or dans l'enfance de l'humanité, ils ont pris pour idéal économique et social l'organisation de la société du Moyen-âge. Toute réforme, tout progrès qui nous éloigne de cet idéal est donc, à leurs yeux, un mal, et chaque pas en avant est un pas rétrograde. Ce sont des utopistes à reculons. On écoute volontiers leurs paradoxes quand ils y mettent de l'esprit et de la gaieté, sans oublier un peu de venin, mais leur public ressemble à celui du champ de foire : il abandonne Paillassé dès que Paillassé s'avise de devenir sérieux.

<sup>1</sup> Broch. in-12 de 98 p. — Publication de l'office du Nord. — N° 1. (Note de Molinari.)

L'esprit de réforme a des adversaires plus dangereux : ce sont ceux qui, sans se montrer décidément hostiles au progrès, tout en déclarant, au contraire, qu'ils sont les premiers à souhaiter la réforme des abus, s'étendent cependant avec complaisance sur les « périls inévitables » qui accompagnent toute innovation politique ou économique. Ces conservateurs par timidité se recrutent dans tous les rangs de la société, mais ils sont particulièrement nombreux dans les régions élevées, où l'on rencontre, pour nous servir de la spirituelle expression du prince de Ligne, une foule de gens qui sont des abus et qui s'en trouvent bien, où d'ailleurs la cause du progrès, quand elle y trouve des partisans, s'appuie bien moins sur des intérêts positifs que sur des sentiments de justice ou de philanthropie, toujours, hélas ! moins actifs que les intérêts.

Ceux-ci exploitent donc, et non sans succès, contre tout mouvement réformiste, la crainte de l'inconnu, et ils ont soin d'appeler l'histoire à leur secours pour justifier leurs appréhensions. Ils connaissent jusque dans ses moindres détails la douloureuse histoire des accidents et des catastrophes que l'esprit de réforme a occasionnés par ses illusions ou par ses impatiences. Ils en répètent incessamment le récit lamentable, en laissant, bien entendu, dans l'ombre les résultats bienfaisants qu'ont produits les réformes sagement dirigées, les changements accomplis en temps utile, et ils réussissent ainsi trop souvent à paralyser le bon vouloir des uns, à surexciter l'esprit d'opposition des autres.

En Russie, comme ailleurs, il ne manque point de ces esprits timides qui dépensent une activité stérile à chercher dans le passé des raisons de craindre pour l'avenir, au lieu de s'appliquer résolument à l'œuvre du présent. Ils s'étudient surtout *con amore* à faire ressortir les analogies qu'ils croient apercevoir entre la situation de la France de l'Ancien régime et celle de la Russie actuelle. C'est leur occupation favorite ! De ces analogies prétendues, ils tirent naturellement les pronostics les plus funèbres. À les entendre, la Russie ne peut sortir de l'ornière de son vieux régime ultra-réglementaire et bureaucratique sans verser dans la boue sanglante des révolutions. Peu s'en faut même qu'ils ne voient déjà le club des jacobins installé à Saint-Pétersbourg ou à Moscou. Nous ignorons si ces appréhensions, dont les correspondances (russes ?) du *Journal de Bruxelles* nous apportaient récemment encore les échos, sont prises au sérieux en Russie même ; mais nous devons déclarer qu'elles ne nous émeuvent guère. Nous sommes parfaitement rassurés sur les résultats du mouvement réformiste en Russie. Nous accordons volontiers aux terreurs des correspondants du *Journal de Bruxelles* qu'il en puisse résulter quelques perturbations locales et temporaires ; mais que ce mouvement

soit de nature à occasionner une révolution à la française, nous le nions. Voici pourquoi :

C'est que les faits ne sont, en définitive, que le produit des idées, et qu'il n'y a aucune analogie entre les idées qui ont déterminé la grande catastrophe révolutionnaire de 1789 et celles qui prédominent actuellement en Russie.

Au moment où a éclaté la Révolution française, cette partie jeune et active de la nation, qui allait bientôt occuper la scène, se trouvait fort partagée sinon quant aux intentions (tout le monde était d'accord pour vouloir un changement), du moins quant aux doctrines. Les uns appartenaient, en politique et en économie sociale, à l'école libérale de Voltaire et de Turgot ; les autres avaient adopté, au contraire, les doctrines communistes ou réglementaires de Rousseau et de Necker. Or, laquelle de ces deux écoles représentait l'opinion générale de la nation, laquelle se trouvait le mieux en harmonie avec les sentiments, les idées et même avec les préjugés qui régnaient alors en France ? Si l'on avait pu dresser le bilan intellectuel de la nation française, si l'on avait pu inventorier le contenu des cerveaux que la Révolution allait mettre en ébullition, on les aurait trouvés certainement, en grande majorité, remplis des doctrines de Rousseau et de Necker. Les événements s'étaient déjà chargés, au surplus, d'en fournir la preuve. Quand Turgot entreprit d'incarner dans les faits les doctrines de l'école des économistes, quand il voulut établir la liberté du travail et du commerce, trouva-t-il quelque appui dans les masses ? Non, il s'attira la haine du peuple, plus encore que celle de l'administration et de la Cour. Quelques centaines d'esprits éclairés, en tête desquels il faut placer Louis XVI et Voltaire, l'appréciaient, le soutenaient et l'encourageaient, mais la généralité de l'opinion lui était hostile. Lorsque Necker s'avisait, au contraire, d'écrire un livre tout rempli de sophismes et de déclamations pour faire obstacle aux réformes de Turgot (*Sur la législation et le commerce des grains*), ce livre, où la propriété et la liberté sont attaquées à chaque page, n'eut pas moins de vingt éditions successives, et l'on en vendit 80 000 exemplaires. Feuillotez les brochures de tout calibre et de toutes couleurs qui faisaient gémir les presses de France et de Hollande quelque temps avant l'explosion révolutionnaire, parcourez les discours, plus nombreux encore, qui furent prononcés ensuite dans les assemblées et dans les clubs, et vous retrouverez, dans la plupart, l'empreinte plus ou moins marquée de ces doctrines hostiles à la propriété et à la liberté, auxquelles on a donné, plus tard, la dénomination générique de socialisme. Les thèses les plus monstrueuses, les théories les plus subversives de toute société, y sont soutenues avec un sang-froid effrayant. Et ces écrits ou ces

discours n'émanent pas seulement de la foule des déclamateurs vulgaires, on compte parmi leurs auteurs des hommes qui ont joué un rôle prépondérant dans la Révolution.

C'est, par exemple, Brissot qui publie des *Recherches sur la propriété et sur le vol*, dans lesquelles, devançant l'axiome trop fameux : *La propriété c'est le vol*, il justifie non seulement le vol, mais encore l'anthropophagie ; c'est l'austère Saint Just, qui, après avoir débuté par un poème licencieux, propose, dans ses *Fragments* recueillis par Charles Nodier, le communisme de Sparte comme le modèle à suivre pour la réorganisation de la société française ; c'est Robespierre enfin, qui dans sa célèbre déclaration des droits de l'homme et du citoyen, après avoir défini la propriété à la manière de Rousseau et de Mably, proclame le droit à l'assistance et le droit au travail. De ces doctrines erronées en droit, en morale, en politique, en économie sociale, devaient naître inévitablement des créations et des actes en harmonie avec elles : les confiscations, les assignats, le maximum, les réquisitions, le régime prohibitif, la proscription des prétendus accapareurs et tant d'autres mesures qui auraient amené la ruine de la société française, sans l'énergique vitalité dont elle était douée ; encore fallut-il, pour la débarrasser de ce poison des doctrines anarchiques, recourir à un remède non moins corrosif et destructeur que le poison même, au remède héroïque du despotisme.

Quand on passe cette revue des idées de l'époque révolutionnaire, quand on voit de quelles doctrines fausses et dangereuses étaient imbus les hommes qui ont joué alors le rôle le plus considérable, et qui n'ont joué ce rôle, remarquons-le bien, que parce que leur manière de sentir et de penser s'accordait avec celle de la masse de la nation, on se rend aisément compte de la marche et des péripéties du drame de la Révolution. On ne connaîtrait pas les événements de cette sombre époque qu'on pourrait, en quelque sorte, les reconstruire au moyen de l'inventaire des idées, des sentiments et des passions qui dominaient alors dans la nation française.

Eh bien, ce qui nous rassure complètement sur l'avenir du mouvement réformiste en Russie ; ce qui nous garantit, en dépit des correspondances pessimistes du *Journal de Bruxelles*, que la nation russe ne passera point par les épreuves cruelles dont la France n'est pas sortie encore, c'est qu'il n'y a aucune analogie d'idées, de sentiments et de passions entre la nouvelle génération progressiste de la Russie et la génération révolutionnaire de 1789. En France, les publicistes le plus en renom étalaient une désastreuse ignorance des conditions essentielles de l'ordre social, et leurs écrits sont aussi remplis de déclamations que vides de faits. En Russie, toutes les publications auxquelles le mouvement actuel a donné naissance, et

qui nous sont tombées jusqu'à présent sous la main, ont quelque chose de substantiel et de sain : leurs auteurs ne déclament point, ils exposent, et si leurs conclusions sont quelquefois contestables, au moins ne heurtent-elles pas de front les principes élémentaires de l'organisation sociale. En admettant même, chose tout à fait improbable, que la fraction la plus avancée, la plus radicale, de la nouvelle génération progressiste de la Russie, arrivât aux affaires, l'ordre public n'en serait pas un seul instant compromis, la société n'en serait pas ébranlée, car si les idées qui ont le plus de cours dans la jeunesse russe sont avancées, elles ne sont pas subversives : l'élève le moins fort du cours de droit naturel ou d'économie politique de l'université de Moscou ne se ferait qu'un jeu, par exemple, de réfuter les sophismes de Brissot sur la propriété ; quant aux réminiscences spartiates de Saint-Just, il ne se donnerait même pas la peine de les répéter ; elles lui feraient tout simplement hausser les épaules.

Donc, et pour nous résumer, une contrefaçon de la Révolution française n'est pas à craindre en Russie, parce que les idées et les doctrines qui ont été comme les archétypes de cette révolution n'existent point dans la nation russe ; parce que la génération progressiste de la Russie, mettant à profit les expériences accomplies, les *écoles* faites en France et ailleurs, s'est appliquée à rejeter l'ivraie de 1789 pour n'en retenir que le bon grain ; parce qu'elle tourne le dos à Rousseau, à Necker, à Saint-Just, et à leurs successeurs, les socialistes modernes, pour s'incliner devant Adam Smith et Turgot, en donnant la main à leurs disciples, les économistes de l'école de la propriété et de la liberté.

## II.

Ces réflexions et ces rapprochements se pressaient dans notre esprit à la lecture de la brochure de M. V. Kokoreff. En effet, ce petit livre n'est pas seulement digne d'attention à cause de sa valeur intrinsèque, il l'est encore comme une indication des idées et des sentiments qui se font actuellement jour en Russie. L'auteur, on le sait, n'est pas un théoricien. C'est un grand industriel. On ne peut donc l'accuser d'avoir puisé ses inspirations dans les livres des économistes anglais ou français. Non ! ses idées ont germé et ses opinions se sont formées dans le monde des affaires où il a passé sa vie, et c'est particulièrement aux hommes d'affaires qu'il s'adresse. Son ouvrage peut donner, par là même, des notions précieuses sur l'état des idées et des connaissances d'une fraction déjà importante et influente de la société russe, nous voulons parler de la bourgeoisie enrichie de fraîche date par l'industrie et le commerce.

En général, cette classe parvenue ne nous inspire qu'une assez médiocre sympathie. Elle unit, en effet, trop souvent, à l'ignorance et à la grossièreté natives des couches sociales inférieures, d'où elle est issue, l'orgueil et la corruption de la classe supérieure, qu'elle aspire à supplanter. Partout où elle a réussi à faire prédominer son influence, on l'a vue sacrifier sans scrupule le bien-être des masses à son avide et étroit égoïsme en rétablissant à son profit, sous une forme modernisée, les privilèges et les abus d'autrefois. Partout aussi elle a eu honte de son origine populaire et elle s'est efforcée d'effacer cette tâche en usurpant ou en achetant des qualifications nobiliaires et en se montrant particulièrement avide d'honneurs et de dignités ; partout elle a constitué une aristocratie de bas étage, plus âpre, plus dure et plus insolente pour les faibles et les petits que sa devancière, la vieille aristocratie. Nous n'avons donc qu'un bien faible penchant pour cette classe d'enrichis qui ont séparé leur cause de celle du peuple, et qui n'aspirent qu'à constituer une sorte de féodalité industrielle et bureaucratique, alimentée par les monopoles et les gros budgets. C'est assez dire qu'en ouvrant la brochure de M. Kokoreff nous n'étions pas précisément disposé à la bienveillance. Nous nous attendions à y trouver un écho des théories protectionnistes et interventionnistes que nous avons l'habitude de combattre, et nous étions peu disposé à approuver en Russie ce que nous condamnons en Belgique. Mais hâtons-nous de le dire, nous nous étions trompé : M. Kokoreff n'a rien de commun avec les coryphées du protectionnisme français ou belge. C'est avant tout un ami de la liberté, et c'est aux doctrines économiques qu'il demande les moyens d'améliorer les conditions actuelles d'existence de la nation russe.

Analysons rapidement sa brochure, où abondent, à côté d'un petit nombre d'erreurs ou d'assertions contestables, les vues ingénieuses et les aperçus originaux. Dans ce système anti-commercial si improprement qualifié de système protecteur, l'agriculture est, comme on sait, généralement sacrifiée à la production industrielle, comme si la fabrication des vêtements, des articles d'ameublement et des objets de luxe avait plus d'importance que la production des aliments. M. Kokoreff ne partage pas une erreur si grossière. Il restitue à l'agriculture la place qui lui est due dans le domaine de la production, c'est-à-dire la première place. Déjà, au surplus, le regrettable M. de Tegoborski, dans son bel ouvrage sur les forces productives de l'empire russe, avait remarqué qu'en Russie, plus encore que partout ailleurs, on commettrait une faute inexcusable en sacrifiant l'agriculture à l'industrie. Évaluant le produit annuel de l'agriculture russe, d'après les documents officiels qu'il avait à sa disposition, il le porte au *minimum* à 2 048 500 000 rbl., soit 8 194 000 000 de fr.,

tandis que l'industrie du lin et du chanvre, par exemple, qui occupe le premier rang dans la production industrielle, ne donne qu'un produit annuel de 302 millions de francs, et que la fabrication des fils et tissus de laine, qui vient immédiatement après celle-là, ne compte que pour une valeur d'environ 120 millions. Enfin, la production minérale tout entière, l'or compris, ne dépasse pas 180 millions. On voit, d'après ces chiffres, que le produit de la plus importante des industries de la Russie ne forme guère que 1/27<sup>e</sup> de celui de l'agriculture, et que l'extraction des métaux, dont les gisements sont pourtant si nombreux et si riches dans le vaste empire de Russie, n'en forme que 1/45<sup>e</sup>. Comme M. de Tegoborski, l'auteur du *Commerce européen au point de vue russe* se préoccupe donc, avant tout, de l'agriculture, dont il constate et déplore l'état d'infériorité, relativement aux autres branches de la production.

« Supposons, dit l'auteur, que vous alliez passer la soirée dans un salon de Moscou ou de Saint-Petersbourg : Vous y voyez des lampes, des tapis, des raretés gastronomiques, une valetaille galonnée sur toutes les coutures, les maîtres de la maison et leurs hôtes richement et élégamment habillés ; tout ce luxe, tout ce confort, c'est à l'industrie qu'on les doit, et tout semble vous prouver qu'en ce qui concerne les développements de la vie intérieure des classes élevées, la Russie ne le cède en rien à l'Europe. Mais quittez ce brillant salon, et descendez dans la rue pour chercher un cocher de fiacre (istrostchik) ; cet istvostchik est un paysan, c'est-à-dire un représentant des forces de l'état de l'agriculture. Quel triste spectacle s'offre alors à vos yeux ! Vous avez devant vous une rosse efflanquée, des harnais liés avec des cordes et un pauvre homme tout déguenillé. Ces harnais et ces vêtements, presque toujours confectionnés par ce dernier, sont une preuve évidente de la condition arriérée de la classe agricole. Cet exemple est emprunté à la vie privée ; prenons-en acte dans la vie sociale,

« À Moscou, tous les égouts de la ville aboutissent à la seule petite rivière qui la traverse, et dont, par conséquent, l'eau est corrompue par les immondices qu'elle reçoit. Ces immondices sont cependant des excellents engrais, et pourraient être utilement employés à la culture des terres aux alentours de la ville ; car, bien que Moscou soit le principal marché des villes, on n'aperçoit dans ses environs ni prairies, ni terresensemencées, ni troupeaux<sup>1</sup>. »

On pourrait signaler toutefois, dans notre Europe occidentale, la même négligence en ce qui concerne cet engrais précieux dont

<sup>1</sup> Coup d'œil sur le commerce européen au point de vue russe. P. 13-14. (Note de Molinari.)

l'auteur de la théorie du *circulus*, M. Pierre Leroux, appréciait si bien les mérites. Mais l'incurie de nos administrations municipales est moins dommageable pour notre agriculture, qui peut se rabattre sur le guano ou sur les engrais artificiels. M. Kokoreff compare aussi la situation de l'agriculture et la condition des classes agricoles en Russie et dans les pays de l'Occident, et cette comparaison n'est pas à l'avantage de la Russie. Il a été frappé du bien-être dont jouissent les paysans anglais et du confortable de leurs habitations, dans lesquelles, dit-il, le propriétaire foncier qui vous fait voir ses terres n'entre jamais sans frapper à la porte pour recevoir la permission d'entrer, tant est grand son respect pour son semblable ! La remarque n'est-elle pas caractéristique ? N'en dit-elle pas plus que tout un gros livre sur la condition des serfs en Russie ?

La cause de cet état d'infériorité de l'agriculture russe, M. Kokoreff la voit surtout dans le servage. « La noblesse, dit-il, tire ses revenus de ses propriétés soit par la redevance pécuniaire (*obrok*) qu'elle impose au paysan, soit par le travail qu'elle lui fait faire presque gratuitement sur ses champs seigneuriaux. Cet état de choses a empêché la noblesse de s'occuper sérieusement de la culture des champs et de chercher à lui faire atteindre le même degré de perfection qu'en Europe. » À quoi on peut ajouter que le travail de l'esclave ou du serf est toujours fort inférieur *en qualité* à celui de l'ouvrier libre, et qu'il finit inévitablement par épuiser la terre la plus féconde, ainsi que le remarquait déjà Pline, en signalant l'aspect désolé des campagnes de l'Italie ruinées par les *latifundia* et le travail esclave. Le servage n'est pas toutefois la seule cause qui ait agi pour retarder l'essor de l'agriculture russe. Il y en a une autre dont l'action, pour être moins visible, n'a guère été moins délétère, nous voulons parler du régime prohibitif. Ce régime n'a pas seulement nui à l'agriculture en renchérissant une foule d'articles nécessaires aux agriculteurs, en les obligeant, par exemple, de monter leurs charrettes et leurs autres véhicules de transport sur des essieux en « bois national » au lieu d'y employer du « fer étranger » ; il a causé un dommage plus grand encore aux intérêts agricoles en attirant les capitaux et les intelligences vers les autres branches de la production, dans lesquelles il leur assurait des bénéfices surélevés d'une manière artificielle. Les ingénieux auteurs de ce système ont agi comme des horticulteurs qui détourneraient la sève du tronc d'un arbre fruitier pour la porter vers les branches, sous le prétexte que les fruits sont attachés aux branches et non pas au tronc. Qu'en résulterait-il ? Qu'on verrait peut-être grossir les branches protégées jusqu'à devenir monstrueuses et difformes, mais que peu à peu l'arbre dépérirait et qu'il produirait beaucoup moins à la longue qu'un arbre dont on

n'aurait pas essayé de grossir les branches et de multiplier les fruits aux dépens du tronc.

M. Kokoreff est, du reste, un adversaire énergique du système protecteur. C'est un libre-échangiste décidé et radical, comme nous aimerions à l'être, si nous vivions dans un pays où l'on comprendrait un peu mieux que la liberté économique est le complément nécessaire de la liberté politique. Il demande, comme le faisaient nos négociants à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dans leurs suppliques à Joseph II, la suppression des douanes, et il soutient, avec une hardiesse parfaitement raisonnée, que la suppression des douanes en Russie ne nuirait pas au fisc, et qu'elle serait favorable au développement général de la production. Elle ne nuirait pas au fisc, car les autres sources de revenu deviendraient assez abondantes, grâce à l'abolition des restrictions et des entraves opposées aux échanges, pour compenser largement la perte du revenu de la douane. Elle favoriserait la production en encourageant le développement des industries naturelles de la Russie qui ne seraient plus abandonnées pour des branches parasites greffées à grands frais sur l'arbre de la production nationale. M. Kokoreff estime que les seules fabriques de bronzes, de glaces, de cristaux, de porcelaines, etc., pourraient souffrir de l'établissement de la liberté commerciale ; encore ses appréhensions à cet égard sont-elles purement hypothétiques. Nous sommes convaincu qu'elles ne manqueraient pas d'être démenties par l'événement, car l'expérience nous a appris que les industries qui semblaient les plus menacées par les réformes douanières sont précisément celles qui en ont tiré le plus de profit. N'avons-nous pas vu en Angleterre, en Belgique et ailleurs, les industries protégées se développer plus rapidement à mesure qu'on les débarrassait du manteau de plomb du système protecteur ? Pourquoi n'en serait-il pas de même en Russie ?

### III.

Sans méconnaître l'importance et la nécessité des réformes que le gouvernement peut accomplir et qu'il accomplira, M. Kokoreff pense toutefois, excellemment, que c'est à l'initiative des particuliers que doit revenir la plus grande part de l'œuvre de transformation progressive de l'agriculture et des autres branches de la production nationale. Il ne s'est pas borné, du reste, à conseiller l'initiative aux autres, chose toujours facile, il a prêché d'exemple, en envoyant des agents en Angleterre pour y étudier le drainage, la mécanique agricole et les méthodes perfectionnées du *high farming*. D'autres propriétaires, nous dit-il, en font autant. Car la bureaucratie n'a pas

encore réussi, Dieu merci ! à étouffer en Russie tout esprit d'initiative. Chose vraiment remarquable et touchante ! on a vu même, dans ces derniers temps, de simples paysans partir à leurs frais pour aller étudier, dans l'Europe occidentale, ces procédés féconds et ces machines merveilleuses, qui sont les grands leviers de la civilisation et de la liberté.

« Il y a quelque temps, dit M. Kokoreff, un homme intelligent, Maxime Poliakoff, paysan du village de Poliana, dans le district de Porkhoff, nous parlait de l'industrie linière du gouvernement de Pskov dans des termes excessivement clairs et précis : Notre lin, nous disait-il, avant de parvenir aux étrangers, passe par une quinzaine de mains, et chaque fois son prix est surchargé de 10%. D'un autre côté, une grande partie de notre lin nous vient de l'étranger transformé en produits fabriqués et passe de nouveau, à son retour, par dix autres mains dont chacune le renchérit encore de quelque *pour cent*. Maxime Poliakoff est parti ces jours-ci pour l'Angleterre et la Belgique, afin d'étudier la fabrication linière sur les lieux mêmes. Il se propose d'introduire chez lui ce travail perfectionné, et de faire tourner ainsi au profit de son pays les bénéfices que lui enlèvent tant d'intermédiaires inutiles. Cet homme digne d'intérêt vint nous voir pour s'informer de l'adresse d'un autre paysan russe, Alexis Samiatine, du village de Tosna, qui précisément était allé en Écosse dans le but d'apprendre à fabriquer et à poser les tuyaux de drainage.

« Ce départ de deux paysans russes, voyageant à leurs propres frais, et peut-être avec leurs dernières ressources, pour étudier des industries si utiles à leur pays, est une preuve du réveil de la Russie<sup>1</sup>. »

Et, ajouterons-nous, c'est aussi un témoignage des admirables ressources intellectuelles et morales que renferment ces couches inférieures de la population russe, dont le servage a comprimé, jusqu'à présent, les facultés et retardé la civilisation ; c'est un indice de la merveilleuse prospérité qui attend ce vaste empire si richement doté par la nature, lorsque le travail humain y sera fécondé par la liberté.

Nous arrivons maintenant à l'idée capitale du travail de M. Kokoreff. Frappé de la puissance du principe de l'association, c'est à ce principe que l'auteur du *Commerce européen au point de vue russe* veut recourir surtout pour opérer la transformation progressive de l'agriculture, de l'industrie et du commerce de la Russie. Mais, hâtons-nous de le dire, M. Kokoreff n'entend pas l'association à la manière des socialistes de l'école de M. Louis Blanc ; il l'entend à la

<sup>1</sup> Pages 67-69. (Note de Molinari.)

manière des économistes. Il ne veut pas que le gouvernement associe de gré ou de force les particuliers ; il veut que les particuliers s'associent d'eux-mêmes. Il veut, pour tout dire, l'association *avec* et non pas *sans* la liberté.

M. Kokoreff voudrait donc organiser en Russie une vaste société sous le titre de *Société d'activité commune* ou de *Société d'utilité commune* ou bien encore de *Fourmière*, dans le but — nous citons ses propres expressions —, de servir d'intermédiaire entre le producteur russe et le consommateur européen dans les principales branches du commerce, et de remplacer par là cette transmission continue que doit subir, dans l'organisation actuelle du commerce, toute espèce de marchandise. Il s'agirait, comme on voit, de simplifier, tout en le fortifiant et l'agrandissant, le rouage intermédiaire du commerce. En d'autres termes encore il s'agirait de faire subir au travail commercial qui a pour objet de transporter les choses dans le temps et dans l'espace pour les mettre à la portée du consommateur, une transformation analogue à celle que le travail industriel a subie par la substitution de la grande manufacture au petit atelier. Cette transformation progressive du commerce, elle a déjà commencé, au surplus, à s'opérer, et nous voyons tous les jours, par exemple, dans le commerce de détail, les grands magasins se substituer aux petites boutiques et aux échoppes. À plus forte raison devra-t-elle s'opérer aussi dans les régions supérieures du monde commercial, où, selon toute apparence, les grandes associations finiront par remplacer, au moins en partie comme dans la plupart des autres branches de l'activité humaine, les entreprises individuelles. À cet égard donc, la conception de M. Kokoreff est dans le courant naturel du progrès, et nous ne pouvons qu'y applaudir. La *Fourmière* établirait des comptoirs dans les principaux endroits où s'achètent les produits agricoles et les matières premières en destination de l'étranger, à Samara pour le froment, à Morchansk pour les autres grains, à Orel pour le chanvre, à Saratov et dans le gouvernement de Perm pour les suifs, etc., etc. Elle ferait des avances aux cultivateurs, obligés trop souvent aujourd'hui de recourir à de petits usuriers qui, achetant eux-mêmes l'argent fort cher, ne peuvent faire autrement que de le revendre plus cher encore ; elle transporterait économiquement par terre et par mer, au moyen des véhicules perfectionnés de l'industrie moderne, en remplaçant la charrette par le wagon, et la lourde barque par l'agile steamer, les masses de produits qu'elle aurait achetés sur toute la surface de l'empire. En esquisant ce tableau d'un progrès qui n'est point certes une utopie, puisque la race anglo-saxonne l'a réalisé déjà sur une échelle immense, l'auteur s'abandonne à un élan

d'enthousiasme qui pourra faire sourire le sceptique, mais qui trouvera dans les masses un écho sympathique.

« ..... Le jour arrive où le beau steamer, aux sons de la musique et aux gais refrains des travailleurs, quitte le rivage. Plus de lourdes barques traînées par des malheureux, qui, semblables à des bêtes de somme, marchent dans l'eau jusqu'aux genoux et portent les traces des cordes sur leur poitrine et leurs épaules : à leur place, des hommes bien nourris et chaudement vêtus travaillent sur le pont du beau navire et vident à la santé d'Alexandre II leur verre, rempli d'une liqueur saine et à bon marché, au lieu du breuvage falsifié et si cher qu'ils buvaient jadis. »

Mais la *Fourmière* ne s'en tiendrait pas là. Son programme serait plus vaste, et à ce propos, l'auteur esquisse tout un vaste ensemble d'améliorations pratiques, qui concernent la plupart des branches de la production agricole et industrielle de la Russie. Il y a là, résumées en cinq ou six pages, assez d'idées et de projets utiles pour occuper l'activité de plusieurs générations. Le *Nord* a publié déjà ces quelques pages, où, littéralement, les idées fourmillent. Nous y renvoyons nos lecteurs, en nous bornant à remercier l'auteur de n'avoir pas oublié l'économie politique dans le programme de la *Fourmière*. Il propose, en effet, aux membres de la future société d'organiser des conférences pour vulgariser les notions de diverses sciences utiles, parmi lesquelles il place en première ligne l'économie politique. Il indique également la publication d'un dictionnaire industriel de la Russie, la fondation de clubs d'industrie, possédant chacun une bibliothèque et une salle d'exposition de tableaux ainsi que des produits de l'industrie, etc., etc.

Ce programme que M. Kokoreff propose à sa *Fourmière* est à coup sûr excellent et remarquable. Mais, disons-le franchement à l'auteur, c'est un programme infiniment trop vaste. Il pourrait défrayer une centaine d'associations pour le moins ; il est complètement inexécutable pour une seule. M. Kokoreff a perdu de vue, en le traçant, un des principes élémentaires de l'économie politique, le principe de la division du travail, et il ne s'est pas assez souvenu du proverbe populaire : *Qui trop embrasse mal étreint*, un proverbe dont pour le dire en passant, les gouvernements paraissent généralement ignorer l'existence. Il a fourni ainsi aux partisans du *statu quo* un excellent prétexte pour crier à l'utopie ! Mais il est à peine nécessaire d'ajouter que ce défaut est facile à corriger : il suffirait de diviser et de spécialiser les conceptions de l'auteur pour faire sortir de son utopie une foule d'utiles et bienfaisantes réalités.

Enfin, M. Kokoreff ne s'en tient pas à mettre des idées au service de la cause du progrès, il y joint des capitaux. Il s'engage à fournir

un demi-million de roubles (deux millions de francs) pour constituer l'entreprise dont il donne le plan, et cet engagement que prend l'écrivain, le grand industriel est, comme on sait, fort en état de le tenir.

Nous aurions bien encore quelques taches à signaler dans la brochure de M. Kokoreff ; nous pourrions reprocher à l'auteur une phrase mal sonnante sur la prohibition des matières premières, envisagée comme un moyen d'encourager l'industrie, ainsi que quelques tirades contre le luxe et l'agiotage dans lesquelles les *effets* d'un régime de monopoles, de privilèges et de restrictions nous semblent pris pour les *causes* ; mais il est temps de finir. Le lecteur pourra, d'ailleurs, aisément rejeter lui-même les quelques grains d'ivraie qui se trouvent épars dans ce boisseau d'excellent blé. Nous sommes convaincu, pour notre part, que ce blé semé sur une terre jeune et féconde fourmira tôt ou tard de riches moissons, pourvu toutefois que la culture en soit confiée à des bras libres. Car en Russie comme ailleurs, aucun progrès n'est possible sans ce progrès préalable, et l'association elle-même, ce grand levier de notre monde industriel, ne peut être vraiment efficace qu'à la condition d'avoir la liberté pour point d'appui.

## II. Phases diverses de la politique commerciale de la Belgique.

[*Le Nord*, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 août 1858.]

### I.

La question de la réforme douanière est, depuis plusieurs années, à l'ordre du jour en Belgique, et d'importantes modifications ont déjà été introduites dans le tarif. Cependant, plusieurs industries, et, en particulier, l'industrie cotonnière, continuent à être protégées par des droits excessifs, dont certains manufacturiers, en petit nombre, à la vérité, demandent le maintien quand même. Tandis qu'une association, ayant pour but d'abaisser notre tarif à un taux modéré, se formait à Bruxelles et trouvait ses principaux adhérents à Verviers, foyer de l'industrie de la laine, une autre association se constituait également à Bruxelles pour le maintien du *statu quo*, et elle recrutait ses partisans les plus notables à Gand, foyer de l'industrie du coton. La question de la réforme douanière se débat donc, en Belgique, entre deux grandes catégories d'industriels qui l'envisagent surtout au point de vue éminemment pratique des intérêts de la production. Les fabricants de Verviers qui sont à la tête du mouvement réfor-

miste soutiennent que le régime protecteur impose à la production plus de charges qu'il ne lui procure d'avantages ; les Gantois sont d'un avis contraire. Des deux côtés, on invoque les faits beaucoup plus que les théories ; on cherche des exemples dans le passé et dans le présent ; on discute et on compare les prix de revient des industries concurrentes ; on fait le compte du régime protecteur par doit et avoir ; bref, c'est une véritable discussion d'affaires engagée entre des hommes d'affaires.

Peut-être ne sera-t-il pas inutile de rappeler, à propos de ce débat, quels ont été les précédents de la politique commerciale de la Belgique, par quelles phrases diverses cette politique a passé et quels résultats ont été obtenus selon qu'elle a incliné du côté de la prohibition ou du côté de la liberté.

On sait quel rôle considérable nos provinces flamandes ont joué autrefois dans l'industrie et le commerce du monde. Elles fournissaient de la toile et du drap au reste de l'Europe, et, chose curieuse à noter, elles importaient des laines brutes de l'Angleterre pour les réexporter ensuite, sous forme de produits fabriqués, dans ce pays, qui devait se placer plus tard à la tête des nations industrielles. Ce sont des tisserands flamands qui ont appris aux Anglais l'art de fabriquer le drap et les autres étoffes de laine<sup>1</sup>. Enfin, comme pour compléter l'antithèse entre les deux époques, les fabricants anglais réclamaient au Moyen-âge des droits prohibitifs pour repousser les produits de l'industrie flamande, dont la supériorité leur paraissait irrésistible, comme les fabricants flamands en ont réclamé, de nos jours, contre l'industrie anglaise. Cette supériorité industrielle, les Flandres la devaient avant tout à leurs vigoureuses institutions communales, qui les avaient préservées des excès de l'oppression féodale à une époque où la plus grande partie de l'Europe était encore asservie au joug des milliers de chefs de bandes qui l'avaient conquise et dépecée. D'un autre côté, la ville de Bruges, ayant attiré dans son

<sup>1</sup> Les principales villes des Flandres où la laine était fabriquée sur une grande échelle étaient Gand, Bruges, Ypres, Termonde, Audenaerde et Lille. Gand avait précédé les autres ; elle était la première où les drapiers se fussent réunis en compagnies et en corporations réglées par des statuts... Louvain devint ensuite le centre de la fabrication du drap dans le Brabant, et fit une sérieuse concurrence aux villes flamandes. De graves différends ayant éclaté entre les corporations et le gouvernement, il s'ensuivit des luttes sanglantes qui se terminèrent en 1382 et en 1400 par l'émigration des tisserands. Beaucoup d'entre eux se rendirent dans les Pays-Bas du Nord, d'autres en Angleterre, sur l'invitation d'Edouard II. Ainsi furent jetés dans ces pays les premiers fondements de l'industrie des laines.

(*Histoire du commerce*, par M. Scherer. Trad. Richelot et Vogel. T. I<sup>er</sup>, pp. 373 et 379.)

(Note de Molinari.)

sein des négociants de toutes les nations, par les sûretés et les franchises qu'elle leur accordait, elle devint le grand entrepôt du commerce du Nord et du Midi, le lieu de rendez-vous où les Vénitiens et les Génois venaient échanger les produits du Midi, du Levant et de l'Inde contre ceux de l'Allemagne et des pays du Nord qu'apportaient les marchands de la Hanse. Bruges était le riche *emporium* de la Flandre, et plus tard, lorsque Bruges eut été ruinée par un blocus de dix années, Anvers lui succéda. La prospérité d'Anvers dépassa encore celle de Bruges, et Guichardin, qui nous en a laissé une description détaillée et pittoresque<sup>1</sup>, assure qu'on comptait en une

<sup>1</sup> Généralement parlant, dit Guichardin, les habitants d'Anvers tiraient leur subsistance du commerce. Les marchands y étaient reconnus pour des plus experts, et étaient très riches, il y en avait qui possédaient un fonds de 200 mille, d'autres de 400 mille écus d'or, et même davantage.

Ils étaient très propres à diriger le commerce universel ; et quoique la plupart ne fussent jamais sortis de chez eux, ils étaient cependant en état, ainsi que leurs femmes, de parler 3, 4, 5, 6 et 7 sortes de langues. — À Anvers se trouvaient des artistes et des ouvriers dans toutes sortes d'arts et de métiers, et on peut dire que chacun dans son genre les a perfectionnés de plus en plus. On y fabriquait toute forme de vaisseaux. On y trouvait diverses manufactures de laines, de draps, des toiles de tout prix, des tapisseries, des tapis à la turque, des crins. Ils avaient des teintureries, des écoles de peinture ; on y fabriquait des ouvrages d'or, d'argenterie. Il y avait une verrerie à l'instar de celle de Venise. On y travaillait en toute sorte de merceries, en étoffes d'or, d'argent, de soie, de fils et de laines, de métaux et diverses autres choses. On y fabriquait toute sorte de soieries comme du velours, du satin, du damas, etc. On y raffinaient avec beaucoup d'art les métaux, la cire, le sucre, etc. On faisait du vermillon, en italien *cinabro*. Enfin, pour donner une idée plus complète relativement à la subsistance des habitants, continue Guichardin, je vais donner le nombre de plusieurs métiers les plus nécessaires à la vie et pour le besoin journalier. Et cela encore, outre ceux qu'on a déjà nommés. « On compte ici 169 boulangers, 78 bouchers, 75 personnes qui vendent du poisson de mer, 16 ou 17 personnes qui vendent du poisson de rivière ; 110 boutiques de barbiers ou de chirurgiens ; 394 tailleurs et faiseurs de bas ; 124 orfèvres, sans encore y comprendre ceux qui travaillent à tailler et à polir les diamants et les pierres précieuses et qui font un commerce extrêmement riche. Beaucoup de peintres, de sculpteurs, et enfin 300 boutiquiers, etc. »

Le même Guichardin, en décrivant l'opulence et le grand commerce de la ville d'Anvers, s'exprime ainsi : « Outre les gens du pays et les Français qui vivent dans cette ville en temps de paix en grand nombre, il s'y trouve encore six nations étrangères, qui, avec leurs domestiques et leur suite, forment un nombre de plus de mille négociants. Tels sont les Allemands, les Danois connus sous le nom d'Osterlings, les Italiens, les Espagnols, les Anglais et les Portugais. La plus riche maison parmi les étrangers est celle des Fockers, originaires d'Augsbourg, dans la haute Allemagne. Le chef de cette maison, nommé M. Antoine, est mort depuis peu, dans sa patrie. Il a laissé par testament pour la valeur d'environ six millions d'écus d'or, non compris ses autres richesses ; le tout acquis dans cette ville par le moyen du commerce, et cela dans une période de 70 années. Cette maison

semaine jusqu'à 2 000 chariots de marchandises qui partaient d'Anvers pour l'Allemagne et la Lorraine. Malheureusement, le régime prohibitif, dans une de ses applications les plus barbares, s'ajoutant à la guerre et aux persécutions religieuses, mit fin à cette belle période de prospérité industrielle et commerciale. L'Escaut ayant été fermé en 1648 par le traité de Munster, nos provinces perdirent leur principal débouché, car Ostende ne réussit point ensuite à remplacer Anvers, et l'on vit l'herbe croître dans les rues de cette grande cité naguère si active, et sa population descendre peu à peu de 150 000 habitants jusqu'à 37 000, vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le mal irréparable que les négociateurs prohibitionnistes du traité de Munster avaient causé à nos provinces, en fermant l'Escaut, en faisant, pour nous servir de la pittoresque expression de Béranger, un « étang » de ce beau fleuve qui était leur grande route commerciale, ce mal fut encore aggravé en 1680 par l'établissement d'un tarif calqué sur celui de Colbert, c'est-à-dire inspiré par les doctrines du système mercantile. Ce tarif, qui fut exhaussé, à diverses reprises, dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle, achevait l'œuvre des négociateurs du traité de Munster : de même que ceux-ci avaient fermé l'Escaut, les auteurs du tarif de 1680 s'étaient attachés à barrer ou à obstruer autant que possible nos autres routes commerciales au moyen des prohibitions et des formalités douanières.

D'abord séduits par ce système à la Sganarelle, qui fortifiait l'œil droit en crevant l'œil gauche, autrement dit qui supprimait autant que possible le commerce pour faire fleurir l'industrie, nos négociants et nos industriels, instruits par l'expérience, finirent par se réunir pour le condamner. Les négociants se plaignaient surtout des obstacles qu'il apportait au commerce de transit tant par l'élévation de ses droits que par la complication de ses formalités. D'Ostende à Anvers, par exemple, les marchandises étaient visitées jusqu'à sept fois. Quant aux industriels, l'expérience leur avait appris que les faveurs prétendues de la prohibition cachaient trop souvent des pièges dangereux. La décadence de la fabrication du papier leur en offrait un exemple saisissant. Les papetiers avaient obtenu, sous le

possède non seulement des terres seigneuriales en Allemagne, mais encore des terres dans d'autres parties de l'Europe, et même dans le Nouveau-Monde.

Les puissances étrangères, et même le Roi catholique, le roi du Portugal et la reine d'Angleterre, ne dédaignent pas d'avoir parmi cette compagnie de négociants demeurant à Anvers leurs commissaires ou consuls, qui traitent de leur part avec les autres négociants. Et ceux qui remplissent ces postes de distinction et de mérite ont procuration et sont autorisés par leur souverain à négocier en change, soit sous forme de prêt ou autrement. »

(Note de Molinari.)

régime inauguré en 1680, la prohibition des papiers étrangers. Qu'en résulta-t-il ? C'est qu'on vit décliner et tomber les industries dont le papier était la principale matière première : l'imprimerie, qui avait produit tant de chefs-d'œuvre typographiques, sous la direction des Westphalia, des Colard Mansion, des Christophe Plantin, etc. ; la fabrication des cartes à jouer, qui répandait ses produits dans tout le nord de l'Europe ; celle des papiers peints, qui n'avait pas acquis moins de vogue. Lorsque les industries eurent été réduites à se servir du papier national, inférieur en qualité et d'un prix supérieur aux beaux papiers de France, elles se trouvèrent hors d'état de soutenir la concurrence étrangère et elles perdirent peu à peu leur clientèle. Elles n'achetaient plus du tout de papier étranger, il est vrai, mais elles n'achetaient guère non plus de papier national ; elles en achetaient moins qu'à l'époque où une politique plus libérale leur permettait de soutenir la concurrence étrangère, grâce à une matière première obtenue en bonne qualité et à bon marché. En nuisant à autrui, les papetiers nationaux s'étaient donc fait tort à eux-mêmes. Ils avaient tué la poule aux œufs d'or ! Ce fait et plusieurs autres analogues exercèrent sur les esprits une impression si vive qu'on vit se produire parmi les négociants et les industriels de nos principales cités un mouvement des plus marqués en faveur d'une réforme douanière. Les négociants de Bruxelles, par exemple, rédigèrent un mémoire, dans lequel ils demandaient : 1° l'affranchissement des matières premières ; 2° la réduction des droits sur les produits manufacturés à un taux maximum de 10%. Les négociants et les industriels d'Anvers, de Louvain, de Bruges, de Gand même, s'unirent à eux. Les Gantois, tout en réclamant certaines restrictions en faveur de l'industrie linière, terminaient leur mémoire par cette belle citation de Montesquieu, qu'il n'est pas tout à fait superflu de remettre sous les yeux de leurs descendants. « Le commerce, tantôt détruit par les conquérants, tantôt gêné par les monarques, parcourt la terre, fuit d'où il est opprimé, se repose où on le laisse respirer : il règne aujourd'hui où l'on ne voyait que des déserts, des mers et des rochers ; là où il régnait il n'y a que des déserts. »

C'était en 1787 que se produisit ce mouvement si curieux en faveur d'une réforme douanière. Loin d'y faire obstacle, l'empereur Joseph II proposa aux États, non seulement d'abaisser le tarif douanier, mais de le supprimer, à la condition, bien entendu, qu'un autre impôt fût établi à la place. Cette proposition souleva une vive polémique. Toutefois, elle fut généralement accueillie avec faveur, et les discussions auxquelles elle donna lieu ne portaient guère que sur l'impôt à établir pour remplacer la douane. L'impôt sur le revenu, qui a été, depuis, le pivot des réformes anglaises, fut notamment

proposé dans une brochure remarquable<sup>1</sup>. Sans la Révolution, la Belgique aurait eu donc, selon toute apparence, la singulière fortune de donner au monde le premier exemple de la mise en vigueur des principes de la liberté commerciale.

En résumé, dans cette période qui se termine à la Révolution, les provinces belges ont fait tour à tour l'expérience de la liberté et de la prohibition. C'est aux époques où Bruges, puis Anvers, servaient d'entrepôts au commerce du monde, qu'elles ont été le plus florissantes ; c'est sous le régime de prohibition inauguré par le traité de Munster et complété par le tarif de 1680 qu'elles ont décliné. Enfin, après avoir subi pendant un siècle l'application du système prohibitif, l'industrie et le commerce belge, édifiés sur les résultats pratiques de ce système, ont fait la première grande manifestation en faveur de la liberté commerciale qui se soit produite en Europe.

## II.

Nous avons vu qu'une réaction des plus prononcées avait eu lieu, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, contre le régime prohibitif que des imitateurs du grand Colbert avaient introduit dans nos provinces. Ce n'étaient pas, comme en France par exemple, de simples théoriciens qui réclamaient chez nous une réforme de la législation douanière ; c'étaient des industriels et des négociants qui étaient assez peu au courant des théories, et que l'expérience des mauvais résultats de la prohibition, seule, avait convertis à la cause de la liberté commerciale. Quelques-uns se bornaient à demander une réforme modérée : les négociants notables de Bruxelles, par exemple, dans une réunion tenue le 30 mai 1787, sur l'invitation des États du Brabant, formulèrent un programme dont voici les principaux articles<sup>2</sup>.

« 1<sup>o</sup> Que les fabriques du pays soient exemptes de tous droits à l'entrée des matières premières brutes qui ne sont pas considérées

<sup>1</sup> Considérations sur l'impôt ou essai analytique sur les principales manières d'établir les contributions nécessaires à la dépense et au maintien de l'État. Cette brochure et beaucoup d'autres, auxquelles le mouvement réformiste de 1787-1788 a donné naissance, se trouvent réunies en 2 vol. in-8° avec ce titre : *Sur les douanes et le commerce* (Bibl. roy.) Quant aux mémoires des négociants de Bruxelles, Anvers, Louvain, etc., ils ont été de même réunis sous ce titre : *Recueil des mémoires sur le commerce des Pays-Bas autrichiens, suivi d'un recueil complet des pièces relative à la pêche nationale*. 1 vol. in-8° de 100 pages. (Bibl. roy.) (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Ce programme fut rédigé par un comité choisi parmi les membres de la réunion et composé des représentants des maisons suivantes : Veuve de Nettine et fils, J.-J. Chapel, Fréd. Romberg et fils, Guillaume Vanderborgh, J.-B.-J. Morris, frères Overman, Van Schelle, Alex, Ivons, Senn-Bidermann et cie, Gruyer. (Note de Molinari.)

comme objets sujets à un droit de consommation, tels que le sel, le tabac, etc.

2° Que les articles de manufactures étrangères ne soient pas imposés à l'entrée, en faveur de celles d'entre les fabriques du pays qui ont le plus besoin d'encouragement, *au-delà de dix pour cent pour tous droits* ; sauf à leur accorder, s'il en est besoin, des primes prises sur le produit des droits d'entrée des objets qui concourent avec elles.

3° Qu'il ne soit plus accordé de privilèges exclusifs ni de prohibitions.

4° La rectification des tarifs, de manière que le taux des droits ne soit point à charge du peuple, qu'il n'invite pas à la fraude et ne soit pas nuisible au commerce et à l'industrie ; et que le règlement qui accompagnera ce nouveau tarif soit tellement clair et précis que le public ne soit plus exposé aux interprétations arbitraires qui ont donné lieu à tant de molestations et de vexations. »

Ce programme était assurément des plus libéraux, et nous verrons que l'association pour la réforme douanière, fondée à Bruxelles soixante-dix ans plus tard, s'est bornée à le reproduire d'une manière à peu près textuelle. Mais quelques esprits hardis, allant plus loin, alors, que ne vont aujourd'hui les libres-échangistes les plus radicaux, demandaient la suppression complète des douanes, et, comme nous l'avons vu, ils réussissaient à faire prendre leurs vœux en très sérieuse considération par l'empereur Joseph II.

Malheureusement, la Révolution vint, sur ces entrefaites, substituer aux réformes fécondes, qui étaient en voie d'accomplissement dans toute l'Europe, ses bouleversements stériles et ses catastrophes sanglantes. La Belgique fut réunie à la France, et pendant quelque temps elle eut cruellement à souffrir de la guerre, des réquisitions forcées et des assignats. Cependant, l'ordre ayant été rétabli, son industrie, en possession d'un marché qui s'étendait depuis Rome jusqu'à Hambourg, se développa de nouveau avec rapidité. L'industrie des toiles, par exemple, reprit son activité des plus beaux jours. Un seul chiffre permettra d'en juger. En 1807, on vendit à Gand jusqu'à 93 000 pièces de toile. À Verviers, la fabrication des draps ne prenait pas un développement moins vaste. À Anvers, la réouverture de l'Escaut avait également fait merveille. La levée de la prohibition barbare qui fermait cette belle route commerciale avait eu lieu le 17 août 1798. Pendant l'année 1800, il n'entra à Anvers que 142 navires ; mais tout à coup ce nombre s'accrut dans une proportion énorme, et en 1805 le chiffre des entrées s'élevait à 2 718.

Deux circonstances particulières contribuèrent à ce développement extraordinaire de la prospérité d'Anvers. Ce fut d'abord le régime des *licences*, qui devait son origine aux mesures prises depuis

le Directoire pour ruiner le commerce de l'Angleterre, mesures qui allaient être bientôt complétées et renforcées par les fameux décrets de Berlin (21 novembre 1806) et de Milan (17 décembre 1807) établissant le blocus continental. On n'avait pas tardé à s'apercevoir que cette guerre de prohibitions ne pouvait être poursuivie sans imposer aux populations du continent les privations les plus cruelles, et sans occasionner un dommage énorme à leur industrie. On autorisa, en conséquence, certaines infractions au régime en vigueur, et l'on délivra des *licences* qui permettaient à ceux qui avaient eu la bonne fortune de les obtenir, d'importer des quantités plus ou moins fortes de riz, de sucre, de café, d'indigo, des entrepôts d'Angleterre. Les négociants d'Anvers obtinrent un grand nombre de ces *licences*, auxquelles la cherté des denrées d'outre-mer donnait une valeur extraordinaire. D'un autre côté, Napoléon ayant conçu le projet de rétablir dans l'Escaut son effectif maritime détruit à Aboukir et à Trafalgar, et, pour nous servir de son expression pittoresque, de faire d'Anvers « un pistolet dirigé sur la poitrine de l'Angleterre », cette ville devint un immense chantier de constructions navales. En 1813, on n'y avait pas lancé moins de 30 grands navires de guerre, et, en 1814, on n'évaluait pas à moins de 300 millions les matériaux de construction et les munitions navales qui s'y trouvaient entassés. De là la prospérité extraordinaire, quoiqu'un peu artificielle, dont Anvers jouissait à cette époque.

Chose digne de remarque ! Sous l'empire, les industriels français, qui ont fait, depuis, une opposition si obstinée à l'union douanière des deux pays, soutenaient, sans se plaindre, la concurrence belge. Lille, Rouen et Mulhouse luttaient avec Gand, Elbeuf et Sedan avec Verviers, sans être protégés par aucune barrière douanière et sans réclamer cette protection que les membres du comité Mimerel invoquèrent plus tard comme un palladium indispensable. Seuls les ports français s'avisèrent de jalouser la prospérité d'Anvers, et — on aura assurément quelque peine à le croire — de demander que l'Escaut fût de nouveau fermé. Ce fait curieux est consigné dans un rapport du préfet des Deux-Nèthes : « Ce ne sont plus les Hollandais, dit-il, ce sont les nouveaux compatriotes des Anversois, ce sont les commerçants français qui, poussés par de vaines terreurs, voudraient restreindre ou même prohiber la faculté de faire des expéditions maritimes que les Anversois ont acquise par l'ouverture de l'Escaut. » Cette prétention exorbitante ne fut, à la vérité, point admise, mais elle montre jusqu'où peuvent aller les exigences de l'esprit de monopole.

Après la chute de l'empire et la constitution du nouveau royaume des Pays-Bas, l'industrie et le commerce de la Belgique

entrèrent dans une période de crise. Le débouché de l'empire français leur était fermé, et de toutes parts le régime prohibitif élevait contre eux ses murailles à pic. Nos industriels se voyaient sur le point d'être réduits au marché resserré du royaume des Pays-Bas et de ses colonies, dont l'importance ne s'était pas encore révélée. Ils ne perdirent heureusement pas courage et ils s'attachèrent, en améliorant leur fabrication et en diminuant leurs prix de revient par l'adoption des nouveaux moteurs mécaniques, à se maintenir sur les marchés d'où le régime prohibitif s'efforçait de les exclure. Le gouvernement leur vint en aide, à la vérité ; mais avec plus de zèle que d'efficacité. Une loi du 12 juillet 1821 institua le fonds de l'industrie, composé d'une somme de 2 751 000 fr. (1 300 000 fl.) annuellement prélevée sur le produit des droits d'entrée, de transit, de sortie et de tonnage. Cette somme était destinée à soutenir et à encourager, par des primes et des avances, l'agriculture, l'industrie et la pêche. C'était, pour nous servir d'une expression à la mode, une espèce de crédit mobilier gouvernemental. On en attendait de merveilleux résultats. On était convaincu que cette intervention du gouvernement dans l'industrie allait couvrir le sol de nouvelles exploitations agricoles et industrielles, et procurer aux habitants du littoral des pêches miraculeuses, tout comme si le gouvernement avait possédé la baguette du fameux enchanteur Merlin. De là le sobriquet de million Merlin qui fut appliqué au fonds de l'industrie et qui lui demeura. Avons-nous besoin d'ajouter que ces espérances ne se réalisèrent point, et que l'expérience prouva une fois de plus l'incapacité du gouvernement, même le mieux intentionné et le plus éclairé, à se mêler des affaires de l'industrie. Le million-Merlin fut assez mal dépensé, et le gouvernement ne réussit jamais à rentrer dans la plus grande partie des fonds qu'il avait avancés. En revanche, le gouvernement fit une œuvre plus utile en autorisant la fondation de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, et de la Société de commerce, la première destinée à commanditer l'industrie, la seconde à donner une vive et large impulsion au commerce. Le roi Guillaume I<sup>er</sup> fut le principal promoteur de ces deux grandes entreprises, qui ont eu le tort plus tard d'écouter beaucoup trop les suggestions de l'esprit de monopole, mais qui n'en ont pas moins rendu, d'abord, d'importants services à la production nationale. Mais l'œuvre la plus utile du gouvernement hollandais, ce fut le tarif douanier du 26 août 1822, qui maintenait des droits dont le niveau général n'excédait pas 6%, et qui permettait, par là même, à nos industriels de se procurer au plus bas prix possible tous les éléments de leur fabrication, tandis que leurs concurrents étaient partout, même en Angleterre, grevés des surtaxes du régime protecteur. C'est

à la modération du tarif de 1822, plus qu'à aucune autre cause, que notre industrie est redevable du vif et rapide essor qu'elle prit dès cette époque, et qui la porta, en quelques années, au plus haut degré de prospérité. Un écrivain distingué, M. J. J. Thonigsen, a esquissé, dans sa belle *Histoire de la Belgique sous le règne de Léopold I<sup>er</sup>*, un tableau animé de la prospérité de notre industrie sous le régime libéral que le gouvernement hollandais avait eu la sagesse de maintenir, en dépit du mauvais exemple que lui donnaient ses voisins, et, s'il faut tout dire aussi malgré les plaintes d'une foule d'industriels peu intelligents qui allaient répétant que l'industrie belge était sacrifiée au commerce hollandais. Voici quelques extraits de ce tableau de l'industrie et du commerce belges, à la veille des événements de 1830.

« Les propriétaires de mines avaient donné à leurs exploitations une étendue jusque-là sans exemple dans nos provinces : le seul arrondissement de Liège employait plus de 14 000 ouvriers à l'extraction de ce combustible, et en fournissait annuellement à la Hollande pour plus de cinq millions de florins. Il en était de même de l'industrie sidérurgique. Les usines augmentaient sans cesse en nombre et en importance ; chaque jour de nouvelles colonnes de vapeur annonçaient la transformation du travail dans les plaines du Hainaut et les vallons pittoresques de la province de Liège. À Couvin et à Seraing, les premiers fourneaux au coke se construisaient avec les avances du gouvernement. À Verviers et à Dison, les fabriques de drap, si longtemps frappées de langueur, avaient pris une vie nouvelle, en trouvant, dans la Hollande et les colonies, un marché qui faisait oublier celui qu'elles avaient jadis dans l'empire français. Le district de Charleroi commençait à comprendre la portée des immenses ressources qu'il possédait dans ses houilles, ses verreries et ses fers, Partout le progrès, marchant à pas de géant, faisait jaillir des sources de richesses dont nos pères n'avaient pas soupçonné l'existence ; partout, les hésitations de la routine disparaissaient devant les procédés les plus avancés de la science moderne, au point que, pendant les deux années qui précédèrent la révolution, le ministre de l'industrie et des colonies autorisa, pour les seules provinces de Liège et du Hainaut, le placement de 218 machines à vapeur, indépendamment d'un nombre considérable de fabriques et d'usines de toute nature. À Bruxelles, les industries de mode et de luxe avaient acquis un développement inespéré, et l'aristocratie hollandaise prenait de plus en plus l'habitude d'y adresser ses commandes. Puissamment encouragé par l'État, l'enseignement industriel fit sa première apparition dans nos provinces. À Bruxelles, un conservatoire des arts et métiers ; à Liège, à Louvain, à Namur et

à Gand, des cours spéciaux de minéralogie et de géologie ; à Ostende et à Anvers, des écoles de navigation, mettaient à la portée de toutes les classes l'enseignement des sciences utiles à l'industrie et aux arts nautiques. Aussi n'était-ce pas seulement sous le rapport de la quantité que les produits belges acquéraient de jour en jour une importance nouvelle ; la qualité des fabricats suivait la même voie ascendante. Les expositions de Gand, de Harlem et de Bruxelles (1820, 1829, 1830) firent une impression profonde sur les visiteurs accourus d'Angleterre et de France.

Des résultats analogues se manifestèrent pour la navigation fluviale et la navigation maritime. Grâce au développement des travaux industriels, coïncidant avec l'ouverture des canaux que l'État faisait creuser dans toutes les parties du pays, le nombre des bateaux destinés aux voies navigables de l'intérieur s'était, peu à peu, décuplé pendant les quinze dernières années. À Anvers, les arrivages devenaient d'année en année plus nombreux et plus considérables. En 1818, 585 navires étaient entrés dans les bassins ; en 1828, le nombre fut de 911, et il s'éleva à 971 en 1829. Les constructions maritimes y avaient pris des proportions colossales. Non seulement la Société de commerce payait un fret très élevé (250 fl. par last), mais tout navire neuf était retenu pour deux voyages, après lesquels l'armateur, qui avait déjà reçu de l'État une prime de 10% par tonneau, se trouvait complètement remboursé de ses avances. Par sa position au centre de l'Europe, par l'accès facile qu'il présente aux navires venant de l'Océan et de la mer du Nord, par la facilité des communications avec les pays de grande consommation qui nous environnent, le port d'Anvers était devenu le siège d'un immense commerce intermédiaire avec l'Allemagne et la Suisse. Obéissant elles-mêmes au courant que prenaient les affaires, les maisons les plus importantes de Rotterdam et d'Amsterdam y avaient établi des succursales ; plusieurs d'entre elles y avaient même transporté le siège principal de leur établissement. »

Mais les événements politiques allaient encore une fois mettre fin à cette situation si favorable, et plonger la Belgique industrielle et commerciale dans une crise de dix ans, à laquelle, heureusement, devrait succéder une nouvelle phase de prospérité. Nous nous occuperons dans un prochain article de cette dernière période d'une histoire commerciale si féconde en péripéties, et peut-être aussi en enseignements utiles.

## III.

L'industrie belge avait pris, comme nous l'avons vu, un essor admirable dans les dernières années du régime hollandais. En 1824, le commerce extérieur du royaume des Pays-Bas s'élevait à 215 millions de florins ; en 1827, il atteignait 250 millions de florins, chiffres considérables pour cette époque. Les provinces belges fournissaient la plus grande partie des articles d'exportation, et la ville de Gand, en particulier, avait trouvé dans les colonies néerlandaises un débouché dont la valeur s'accroissait tous les jours. La révolution de 1830 mit brusquement fin à cet état de choses. La Belgique se trouva privée de ses débouchés d'outre-mer, et comme étouffée entre la Hollande, qui avait interrompu ses communications avec elle, la France et l'Allemagne, qui repoussaient la plupart de ses produits par des tarifs élevés. Aussi, en 1831, son commerce extérieur ne dépassa-t-il pas 186 millions de francs, et dix ans plus tard, en 1840, ses exportations ne s'étaient-elles augmentées que d'environ 43 millions (139 millions contre 96 en 1831). La politique commerciale qui fut adoptée à l'issue de la révolution n'était pas, à la vérité, bien propre à faciliter le développement de notre commerce extérieur. Sous le régime hollandais, nous avons joui du bienfait d'un tarif libéral ; mais nos industriels et nos négociants mêmes n'en avaient su aucun gré au gouvernement. Au contraire ! cette sage politique lui avait été reprochée comme un crime, et dans les débats auxquels avait donné lieu le tarif de 1822, un député belge avait été jusqu'à accuser la Hollande d'accomplir un *fratricide moral* en refusant de protéger l'industrie des provinces méridionales. À quelque temps de là, le gouvernement s'était, à la vérité, quelque peu réhabilité en déclarant à la France une guerre de tarifs, ou, pour mieux dire, en répondant par des représailles à l'exhaussement du tarif français. Ces représailles avaient provoqué un vif enthousiasme dans nos provinces, et un député d'Anvers, M. Geelhand, n'avait pas hésité à déclarer qu'il fallait, si la chose était nécessaire, établir une triple ligne de douane, former même une espèce de cordon sanitaire pour repousser les marchandises françaises, *avec la même rigueur qu'on écarterait la peste de notre sol*. Après 1830, cet esprit prohibitionniste ne manqua point de se donner carrière. Notre tarif fut relevé, de manière à écarter, autant que possible, de notre sol, la « peste » des marchandises étrangères. Non seulement des droits prohibitifs furent établis sur les produits manufacturés, mais encore sur les matières premières nécessaires à l'industrie, telles que la houille et le fer. On ne respecta pas même les aliments des classes pauvres : les grains furent soumis au régime de renchérissement systématique de l'é-

chelle-mobile après une révolution qui s'était faite aux cris de : *À bas l'impôt mouture !* Le bétail et les viandes de toutes sortes ne furent pas épargnés davantage. Enfin, en 1844, la Chambre des représentants, fanatisée par un abbé protectionniste, l'honorable M. Defoere, alla jusqu'à contrefaire le vieil acte de navigation de Cromwell, en adoptant un régime de droits différentiels, dont la complication inextricable devait faire le désespoir de l'administration chargée de l'appliquer, autant que du commerce obligé de le subir.

Cependant, ce régime de prohibition n'était pas encore complété qu'il fallait déjà y faire brèche. Notre industrie étouffait plus que jamais dans cette enceinte fortifiée qu'on lui avait bâtie. Elle réclamait à tout prix des débouchés, comme si, en faisant interdire le marché belge aux produits étrangers, elle n'avait pas contribué elle-même à se faire bannir des marchés étrangers ! Ces débouchés qu'elle réclamait à grands cris, on les demanda aux traités de commerce. On entra en négociations avec la France, le Zollverein, les Pays-Bas, et divers autres pays, auxquels on accorda un régime de faveur pour certains articles, en échange de réductions de droits sur quelques-uns de nos produits, notamment les fils et tissus de lin et les fers. Ces traités de commerce, conclus à grand peine et toujours à courte échéance, ne contribuèrent point à simplifier notre tarif. Dans un discours remarquable prononcé en novembre 1851, sur la nécessité d'une réforme douanière, un ministre, M. Frère-Orban, en donnait ce curieux aperçu : « Le tarif, disait-il, présente une nomenclature d'environ sept cents articles. Le nombre des droits applicables à chacun d'eux varie de trois à sept ; admettons une moyenne de quatre droits, et nous obtenons un total de 2 800 taxes différentes. C'est bien assez déjà ; mais les traités de commerce sont venus en augmenter démesurément le nombre. Nous avons, en effet, un tarif pour les produits français et un autre pour ceux du Zollverein ; un troisième plus compliqué pour notre commerce avec les Pays-Bas ; un quatrième pour les Deux-Siciles ; un cinquième pour la Russie ; un sixième pour la Bolivie, et enfin un septième tarif pour les États-Sardes. Pour connaître le droit qu'il faut appliquer, la douane doit savoir, quant aux importations par mer, d'où la marchandise est originaire et où elle a été chargée, si le navire est venu directement en Belgique, s'il a relâché en route ; ou, quand et pendant combien de jours, etc., etc. » Mais, on le conçoit, un tel régime ne pouvait subsister longtemps. Une réaction ne devait point tarder à se produire contre un tarif qui gênait et entravait toutes les branches du travail national sous le prétexte de les protéger. Cette réaction commença à l'époque même où fut votée la loi des droits différentiels qui couronnait l'édifice de la protection, et un an plus tard, en 1845, une

Association pour la liberté commerciale se fondait, à Bruxelles, sous la présidence de l'honorable M. Ch. de Brouckère. Cette association, qui se proposait principalement pour objet, à l'exemple de la Ligue anglaise, la réforme de nos lois-céréales, convoqua, en 1846, un Congrès des Économistes où la question de la réforme douanière fut discutée par la plupart des notabilités de la science. La France y fut représentée par MM. Ch. Dunoyer, Horace Say, Blanqui, Wolowski, J. Garnier, etc., l'Angleterre par le colonel Thompson, James Wilson, sir John Bowring ; l'Allemagne, la Hollande, ainsi que plusieurs autres pays y étaient également représentés, et quoique la protection eût trouvé en M. Duchataux de Valenciennes un défenseur habile, au sein même du congrès elle ne manqua pas d'y être fort maltraitée. Cette réunion internationale ne fut pas sans influence sur l'abolition de l'échelle mobile, qui eut lieu l'année suivante (1847), et qui fut la première brèche importante pratiquée au boulevard de la prohibition. D'un autre côté, l'expérience apportait tous les jours, en faveur de la liberté commerciale, des enseignements plus décisifs et plus convaincants encore que tous les arguments des théoriciens. C'est ainsi qu'en 1845, lors du renouvellement de la convention douanière conclue le 16 juillet 1842 avec la France, convention qui avait pour objet principal d'obtenir un tarif de faveur pour notre industrie linière, les industriels de Verviers s'étaient élevés avec une extrême vivacité contre les concessions qui étaient accordées à la France, dont on admettait, à un droit réduit, les fils et les étoffes de laine. « L'industrie des tissus et fils de laine, disaient les fabricants et filateurs de Verviers, dans une pétition adressée à la législature, est exposée à être détruite... Toute une population ouvrière sera sans travail, sans pain ; par l'adoption du traité, vous la réduirez à ne prendre d'autres conseils que celui que le désespoir inspire ; vous engendrez un paupérisme menaçant, inconnu jusqu'à ce jour dans nos contrées. » La convention ayant été adoptée, malgré ces réclamations véhémentes, l'industrie des fils et tissus de laine de Verviers, au lieu d'être détruite, réalisa, grâce au stimulant de la concurrence française, de tels progrès qu'en dix ans le nombre des assortiments employés pour la filature de laine s'était élevé de 30 à 122. Dans la même période, au contraire, l'industrie linière, qu'on avait voulu spécialement favoriser, en lui ménageant des droits de faveur sur le marché français, l'industrie linière tomba en pleine décadence. Trop confiants dans l'efficacité des faveurs douanières qui leur étaient accordées sur le marché français, et dans celle des droits prohibitifs qui leur garantissaient le marché national, les filateurs et les tisserands de lin s'étaient laissé attarder dans l'emploi des vieux procédés ; ils avaient persisté à conserver la filature et le tis-

sage à la main, tandis que leurs concurrents de France adoptaient les nouveaux procédés mécaniques. Qu'en résulta-t-il ? C'est qu'ils perdirent, en grande partie, le débouché français qu'on avait voulu leur garantir par d'impuissantes combinaisons douanières. Nos exportations de tissus de lin vers la France, après s'être élevées à 20 775 000 francs en 1841, tombèrent à 10 968 000 fr. en 1847, et à 4 580 000 fr. en 1850. Ce que cette crise de l'industrie linière occasionna de souffrances à nos malheureuses populations des Flandres, surtout lorsque, en 1847, la disette se fut jointe au manque de travail pour les accabler, on n'en a point perdu le souvenir. Un seul chiffre permettra d'en apprécier toute l'étendue : tandis que dans les années ordinaires les naissances dépassent les décès de 25 000 à 30 000 environ dans tout le pays, en 1847, pour la première fois depuis un temps immémorial, les décès dépassèrent les naissances (125 215 décès contre 123 185 naissances).

Les faveurs décevantes du régime protecteur avaient donc contribué à plonger les Flandres dans un abîme de maux : ce fut à la doctrine de la liberté commerciale que l'on eut recours pour les en tirer. On eut l'idée heureuse de permettre l'introduction en franchise des fils de lin de provenance étrangère à charge de réexportation. Ces fils de lin fabriqués à la mécanique fournirent à nos industriels aux abois une matière première à bon marché qu'ils employèrent à la fabrication des *russias* et d'autres étoffes nouvelles. Les malheureuses populations des Flandres retrouvèrent ainsi une partie du travail et des ressources dont la crise de l'industrie linière les avait privées. D'un autre côté, cette importation en franchise de fils étrangers obligea les filateurs du pays à hâter la transformation de leurs vieux procédés, et, grâce à ce stimulant énergique, ils furent bientôt en état de soutenir, de nouveau, la concurrence étrangère, et de regagner le terrain qu'ils avaient perdu. La direction de la filature de lin à la mécanique de Malines faisait, tout récemment, à cet égard, un aveu précieux à enregistrer : « *La concurrence étrangère des fils importés à charge de réexportation des tissus, disait-elle, loin de constituer un préjudice pour les filatures du pays, leur a appris à produire à bon compte, et, aujourd'hui, les grands fabricants qui travaillent pour l'exportation s'approvisionnent chez les filateurs belges.* »

L'expérience apportait donc aux deux extrémités du pays, à Verviers et dans les Flandres, ses témoignages irrécusables en faveur de la liberté commerciale. En même temps, la loi des droits différentiels affichait hautement, par ses résultats, l'impuissance du régime protecteur, car la marine nationale, dont cette loi devait en peu d'années décupler l'importance, continuait à demeurer stationnaire en présence du progrès des marines rivales : le nombre de ses navires

était d'environ 150 avant la loi ; dix ans plus tard il ne dépassait pas le même chiffre. Ces enseignements de l'expérience ne pouvaient rester sans influence sur l'esprit essentiellement pratique de nos actives et industrieuses populations. La protection, naguère toute-puissante, perdit peu à peu son prestige, et le gouvernement put continuer avec le concours de l'opinion l'œuvre de la réforme douanière, commencée en 1847. Au moment où nous sommes, la plupart des droits sur les matières premières et les denrées alimentaires ont été supprimés ou fortement réduits, le transit a été rendu libre, sauf en ce qui concerne deux ou trois articles ; les derniers vestiges de la loi des droits différentiels ont été effacés (lois des 27 mai et 19 juin 1856, des 5 février et 18 décembre 1857) ; bref, le tarif a été abaissé et simplifié d'une manière notable. Dans la dernière édition que le *Moniteur* du 16 juillet en a publié, le nombre des droits d'entrée se trouve ramené de 700 à 377 ; le nombre des droits de sortie n'est plus que de 6, et celui des droits de transit de 2 seulement. Le progrès est donc manifeste. Néanmoins, il y a beaucoup à faire encore. Si les droits sur les matières premières et les denrées alimentaires ont été abaissés, si les droits protecteurs de la marine nationale ont été abolis, en revanche la protection dévolue à l'industrie manufacturière est demeurée à peu près intacte. C'est contre ce dernier réduit du système prohibitif que sont maintenant dirigés les efforts de la nouvelle Association pour la réforme douanière, qui a succédé à l'Association pour la liberté commerciale de 1845, et dont le programme semble calqué sur celui des industriels et des négociants de Bruxelles, promoteurs du mouvement réformiste de 1787. Nous nous occuperons plus tard de cette association, des progrès qu'elle a réalisés et des résistances qu'elle rencontre encore. En attendant, nous nous bornerons à faire remarquer, comme conclusion de cette étude rapide sur le passé industriel et commercial de la Belgique, qu'à deux reprises, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et après la révolution de 1830, la Belgique a adopté le régime prohibitif, et que chaque fois les résultats déplorable de ce système ont fini par pousser ses industriels et ses négociants à s'unir pour réclamer le bienfait d'une politique de liberté commerciale.





## TABLE DES MATIÈRES

**1858-1859**

090. — CORRESPONDANCE AVEC P.-J. PROUDHON.	5
091. — L'ÉCONOMISTE BELGE.	
L'ÉCONOMISTE BELGE. JOURNAL DES RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET ADMINISTRATIVES, PUBLIÉ PAR M. G. DE MOLINARI.	5
I. Table des matières de la quatrième année (1858).	9
II. Articles de Gustave de Molinari (Année 1858).	13
N° 1. — 1 <sup>er</sup> janvier 1858. (À nos lecteurs. — Séance de la Société belge d'économie politique. — Le ministère félicité par le <i>Télégraphe</i> . — Candidature de M. de Perceval. — Les soldes. — Une histoire de perruques racontée par le <i>Télégraphe</i> . — Chronique. — Seconde conférence de l'Association belge pour la réforme douanière. — L'enseignement obligatoire. Réponse à M. Fréd. Passy.)	17
N° 2. — 10 janvier 1858. (Nouvelle phase de la question des houilles. — Mouvement et pétition en faveur de l'abolition de la conscription militaire. — Séance de la Société belge d'économie politique. — 3 <sup>e</sup> conférence de l'Association belge pour la réforme douanière. — Les causes de la crise d'après l' <i>Economist</i> . — Situation du chemin de fer de l'État belge. — Chronique.)	24
N° 3. — 20 janvier 1858. (De l'abolition de la conscription. — Réponse au <i>Journal de Bruxelles</i> et à l' <i>Union libérale</i> coalisés. — Chronique.)	39
N° 4. — 1 <sup>er</sup> février 1858. (Les enrôlements volontaires et la conscription. — Polémique sur le même sujet. — Chronique. — Variétés. Adresse de l'Association belge pour la défense du travail national, à S. M. l'Empereur du Japon.)	49
N° 5. — 10 février 1858. (Cinquième conférence économique. Question des octrois. — Moyen pratique d'abolir la conscription. — Réponse à l' <i>Union libérale</i> sur le même sujet. — Programme d'un prix des sciences politiques proposé par l'Académie	

- impériale des sciences de Saint-Pétersbourg. — Congrès de la propriété artistique et littéraire. — Chronique.) 69
- N° 6. — 20 février 1858. (L'abolition de la conscription et les vieux partis politiques. Déclaration de M. le ministre de l'intérieur. — État du pétitionnement. — Résultats du recrutement volontaire en Angleterre. — Réponse au *Beurzen-Courant*. — Les primes accordées pour l'arrestation des conscrits réfractaires. — L'Association du *statu quo*. Nécessité d'un Congrès libéral. — Un déni de justice envers les cabaretiers de Jemmapes. — Chronique.) 79
- N° 7. — 1<sup>er</sup> mars 1858. (Faut-il accorder à l'or français le privilège du cours légal ? — La conscription. Résumé du plan proposé pour l'abolir. — Compte-rendu de la séance de la Société belge d'économie politique.) 89
- N° 8. — 10 mars 1858. (La question de la conscription devant le Sénat. — Question de la conscription. Réponse du *Moniteur de l'armée belge* et au *Bien public*. — Compte-rendu des meetings de Mons et de Charleroi. — Chronique. — SUPPLÉMENT. Compte-rendu de la dernière séance de la Société belge d'économie politique (fin). — Septième conférence économique. Les octrois.) 98
- N° 9. — 20 mars 1858. (Le ministère libéral et la réforme douanière. Meeting de Gand. — Question de la conscription. — Chronique.) 117
- N° 10. — 1<sup>er</sup> avril 1858. (L'émancipation des serfs en Russie et le maintien de la conscription en Belgique. — Les passeports.) 123
- N° 11. — 10 avril 1858. (De la réforme de notre régime de recrutement. — Chronique. — SUPPLÉMENT. Meeting à Gand et conférence à Saint-Nicolas.) 128
- N° 12. — 20 avril 1858. (La domination anglaise dans l'Inde. — Neuvième conférence économique. La question des transports. — Tout par le Travail, par A. Leymarie. — The Continental review. — Rapport sur le dispensaire Hahnemann, par Ph. de Molinari, père.) 136
- N° 13. — 1<sup>er</sup> mai 1858. (La domination anglaise dans l'Inde (2<sup>e</sup> article).) 148
- N° 14. — 10 mai 1858. (Fin de la troisième campagne de l'Association belge pour la réforme douanière. Meeting de Verviers. — La domination anglaise dans l'Inde (3<sup>e</sup> article).) 155
- N° 15. — 20 mai 1858. (La réforme postale. Une brochure anti-réformiste. — Progrès du mouvement contre la conscription. Manifestation à Verviers. Pétitionnement à Hambourg. — Un bruit calomnieux que les journaux cléricaux font courir. L'em-

prunt de 60 millions. — Chronique. — La domination anglaise dans l'Inde (4 <sup>e</sup> article). — SUPPLÉMENT. Meetings à Tournai et à Termonde.)	164
N <sup>o</sup> 16. — 1 <sup>er</sup> juin 1858. (Les deux politiques. Les nouvelles dépenses. L'emprunt. — De la vente des propriétés des établissements de bienfaisance en France. — Comment on veut faire retourner les Tongrois à la barbarie. — Chronique. — SUPPLÉMENT. Meeting de Verviers.)	183
N <sup>o</sup> 17. — 10 juin 1858. (Les fortifications d'Anvers. — Encore une condamnation pour délit de coalition. — Chronique. — La domination anglaise dans l'Inde (5 <sup>e</sup> et dernier article).)	197
N <sup>o</sup> 18. — 20 juin 1858. (Des intérêts de la sécurité générale envisagés au point de vue de l'économie politique et du droit public. — Chronique. — Société belge d'économie politique. Compte-rendu de la réunion du 30 mai. L'instruction obligatoire.)	214
N <sup>o</sup> 19. — 1 <sup>er</sup> juillet 1858. (La défense nationale. Mons et Ostende. — La Chambre de commerce de Bruxelles et les ouvriers typographes. — Un tribunal secret. Appel de M. A. L. Tardieu à l'opinion publique. — Chronique.)	220
N <sup>o</sup> 20. — 10 juillet 1858. (De l'abolition du servage en Russie. — Ce que deviennent les nègres capturés par les croiseurs anglais. Conditions d'engagement des coolies. — Chronique.)	226
N <sup>o</sup> 21. — 20 juillet 1858. (De l'abolition du servage en Russie (2 <sup>e</sup> article). — Rigueurs du code pénal militaire. — Une erreur judiciaire. — Chronique.)	235
N <sup>o</sup> 22. — 1 <sup>er</sup> août 1858. (Les fortifications d'Anvers. — Anvers est assez riche pour payer sa gloire. — Application de l'art. 40 aux fontes étrangères. — C'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière. Suppression de la taxe du pain à Saint-Pétersbourg. — Chronique.)	248
N <sup>o</sup> 23. — 10 août 1858. (De l'abolition du servage en Russie (3 <sup>e</sup> article). — Rejet du projet relatif aux fortifications d'Anvers. — Chronique.)	259
N <sup>o</sup> 24. — 20 août 1858. (De l'abolition du servage en Russie (4 <sup>e</sup> article). — Chronique.)	270
N <sup>o</sup> 25. — 1 <sup>er</sup> septembre 1858. (Ce que doit être l'enseignement et comment il faut enseigner. Discours de M. Ph. Bède à Verviers. — Les deux montures du sac de M. Rey. — Chronique.)	280

- N° 26. — 10 septembre 1858. (Percement de l'isthme de Panama. Convention conclue par M. Félix Belly. — Ingratitude et férocité du *Travail National*. — Chronique.) 286
- N° 27. — 20 septembre 1858. (Le renouvellement de la ferme des Jeux de Spa. — Vœu du conseil général de l'Hérault en faveur d'une réforme douanière. — Chronique.) 294
- N° 28. — 1<sup>er</sup> octobre 1858. (Le congrès de la propriété littéraire et artistique. — Chronique. — Société belge d'économie politique. Compte-rendu de la réunion du 26 septembre.) 302
- N° 29. — 10 octobre 1858. (Rapport sur les travaux de l'Association belge pour la réforme douanière. — Crise des chemins de fer en Angleterre. Son remède. Réforme radicale à opérer dans les prix de transport. — Chronique. — *La justice poursuivie par l'Église*, par M. Proudhon.) 314
- N° 30. — 20 octobre 1858. (Le protectionnisme en matière d'enseignement. — Chronique.) 322
- N° 31. — 1<sup>er</sup> novembre 1858. (Chronique. — Variétés : Lettres sur la propriété littéraire et artistique. À M. P. J. Proudhon (1<sup>ère</sup> lettre).) 326
- N° 32. — 10 novembre 1858. (Question d'Anvers. — Encore les comices agricoles. — La protection du professeur national réclamée par les *Annales de l'enseignement public*. — Chronique.) 337
- N° 33. — 20 novembre 1858. (Chronique. — Variétés. Lettres sur la propriété littéraire et artistique à M. P. J. Proudhon (2<sup>e</sup> lettre).) 344
- N° 34. — 1<sup>er</sup> décembre 1858. (Ouverture de la quatrième campagne de l'Association pour la réforme douanière. Meeting de Bruxelles. — Le *Moniteur* et la décadence du port d'Anvers. — Encore le traité de Methuen. — *L'Économiste Belge* et la douane politique de la France. — Chronique.) 357
- N° 35. — 10 décembre 1858. (Réforme douanière. Interpellation de M. Julliot. Réponse de M. le ministre des finances. — Interpellations de MM. Loos et De Boe au sujet de la décadence du port d'Anvers. — Mémoire de la Chambre de commerce d'Anvers sur le même sujet. — Mollusques et crustacés. — Chronique.) 364
- N° 36. — 20 décembre 1858. (Association pour la réforme douanière. Meetings d'Anvers et de Louvain. — Chronique.) 371

092. LE NORD (JOURNAL PRO-RUSSE À BRUXELLES).	375
I. Le mouvement réformiste en Russie. Coup d'oeil sur le commerce européen au point de vue russe, par V. Kokoreff.	375
II. Phases diverses de la politique commerciale de la Belgique.	387

